

ARCHIVES DE L'EVECHE DE ST-JEROME

PAROISSE DE ST-EUSTACHE

24 juillet 1768 au 20 février 1819

*Nous tenons à remercier Mgr. Charles Valois
et l'archiviste du diocèse de St-Jérôme de
leur précieuse collaboration.*

*Secrétariat: Mme Claudette Lafrance
Mlle Lise Leclair*

Septembre 1977

*Claude-Henri Grignon pour le
Groupe d'Etudes et de Recherches
historiques de St-Eustache*

TABLE DES MATIERES

Lettre en date du 24 juillet 1768	1	
Assemblée de paroisses de St-Eustache et de Blainville 26 juillet 1768	2	
Lettre en date du 30 octobre 1768	3	
Lettre en date du 20 janvier 1869	4	
Lettre en date du 27 xbre 1770	7	
Lettre en date du 22 novembre 1770	9	
Requête des habitans de St-Eustache, 1776	11	
Lettre en date du 6 mars 1779	12	
Lettre en date du 26 mai 1779	14	
Lettre pastorale aux habitants de St-Eustache, 5 juin 1779.	16	
Lettre en date du 25 mars 1789	17	
Lettre en date du 22 août 1790	18	
Lettre en date du 22 mars 1791	19	
Lettre en date du 19 août 1791	21	
Lettre en date du 18 septembre 1791	24	
Lettre en date du 2 octobre 1791	25	
Lettre en date du 8 juin 1790	26	
Lettre en date du 29 août 1792	28	
Lettre en date du 11 septembre 1792	31	
Lettre en date du 11 septembre 1792	32	
Lettre en date du 23 septembre 1792	34	
Lettre en date du 20 octobre 1792	36	
Lettre en date du 4 juillet 1793	37	1793
Lettre en date du 25 septembre 1806	38	1806
Lettre en date du 18 février 1807	39	
Lettre en date du 12 octobre 1807	40	
Lettre en date du 17 janvier 1809	41	
Lettre en date du 7 septembre 1809	43	
Lettre en date du 4 novembre 1809	44	
Lettre en date du 20 janvier 1810	45	
Lettre en date du 8 janvier 1811	46	
Lettre en date du 31 janvier 1811	47	
Lettre en date du 20 février 1811	48	
Lettre en date du 20 septembre 1812	49	

Lettre en date du 20 mars 1813	49
Lettre en date du 18 avril 1814	51
Lettre en date du 30 novembre 1816	56
Lettre en date du 30 novembre 1816	57
Lettre en date du 7 décembre 1816	58
Lettre en date du 28 août 1817	59
Lettre en date du 13 octobre 1817	60
Lettre en date du 20 octobre 1817	61
Lettre en date du 21 novembre 1817	62
Lettre en date du 28 janvier 1818	64
Lettre en date du 14 mars 1818	65
Lettre en date du 21 mars 1818	67
Lettre en date du 15 avril 1818	69
Lettre en date du 6 juillet 1818	71
Lettre en date du 25 juillet 1818	72
Lettre en date du 15 août 1818	74
Lettre en date du 11 janvier 1819	76
Lettre en date du 13 janvier 1819	78
Lettre en date du 16 février 1819	79
Lettre en date du 20 février 1819	80

A Monseigneur Lèvesque de Québec

Supplient humblement et ont demandé nous représenter tous les habitants de La Seigneurie de M. Dumont sans exception d'un seul qu'éloigné depuis leurs Etablissements des secours spirituels, ils espèrent que votre Grandeur, leur sera favorable malgré la rareté des prêtres, si elle apperçoit en eux le désir et le zèle dévotion au Seigneur une Eglise, aussi Monseigneur le désir est-il si sincère et Si-Véritable, qu'ils n'attendent que l'heureux moment d'une décision pour l'exécution. Ce considérer, il plaise à Votre Grandeur, ordonner l'endroit où elle veut et prétend qu'elle soit érigée, ils sont prêts à mettre la main à l'oeuvre dès que la communication de votre ordonnance leur en sera faite. Ce joignant à eux une partie considérable des habitans de la Seigneurie de Mde de Blainville.

Toussaint Parent

François Parent

Joseph Masson

Jean La Jeunesse

Pierre Lozon

Paul Guyndon

Pour la Grande-Côte et
de Rivière du Chicot

Pierre Armand

Jean-B. Charles

Ant. Lausé

Pierre Bruyère

Joseph Pressaux

Pierre Girard

Pour la petite rivière
du Chêne

Michel Charbonneau

Pierre Prothro

Joseph Mayé

Pour la majeure partie de ceux qui se sont trouvés à l'assemblée convoquée au prône de la messe paroissiale

24 juillet 1768

ASSEMBLEE DE PAROISSES DE ST-EUSTACHE ET
DE BLAINVILLE, 26 JUILLET 1768

Résultat de l'assemblée convoquée au prône de la messe paroissiale des habitans de la Seigneurie de M. Dumont et de Mde de Blainville desservis par le curé de Ste-Rose aux fins de suppléer sa requête Monseigneur Lévesque d'ordonner une Eglise en ces endroits.

Recueil fait des voix des paroissiens de toute la Seigneurie de M. Dumont advenant d'une voix unanime que Monseigneur ordonnait l'endroit où il désire que l'Eglise soit faite dans la Seigneurie qu'ils sont prêts à commencer aussitôt qu'ils en auront connaissance.

La majeure partie de ceux qui sont trouvés présents ont demandé la mesme chose avec cette restriction que si elle ne peut le bâtir dans leur Seigneurie au moins qu'elle soit plus proche qu'il sera possible de la ligne qui sépare des deux seigneuries. Bien entendu qu'elle ne passera pas des environs de la Rivière du Chicot, en foy de quoy j'ay signé à la Rivière du Chêne, Maison de Toussaint Parent ce 26e juillet 1768.

M. Petit, ptre.

Les autres habitans de Blainville l'ont aussi demandé avec cette autre restriction qu'ils ne seront sujets aux répartitions mais donneraient ce qu'ils voudraient en foy de quoy j'ay signé.

M. Petit, ptre.

Rivière du Chêne

30 octobre 1768

Monseigneur,

Je suis résident à la Rivière du Chêne pour la gloire de Dieu, le bien de son peuple et la satisfaction de Votre Grandeur; quoy que j'en aye dis, telles sont mes vues.

Il me reste à attendre vos ordres pour ce qui concerne l'Isle Jésus; [...] je les exécuterai certainement de point en point.

J'ay eu la consolation avant de partir de Ste-Rose de dire à mon prône dimanche dernier une réponse en forme de mandement aussi requête sus laquelle j'ay osé exposer quoy, qu'elle fut assés patétique et touchante d'elle mesme, et j'en ay assés vut et appris pour espérer un bon fruit. Il ne peut selon les apparences rester endurcis que Des Maisonneuves ainsi que Jacques Limoges, Louis Urbain parce qu'ils sont à la proximité de Terrebonne. Je crois pouvoir continuer pour la plus grande partie des autres habitans de Ste-Rose qu'ils se présenteront humblement devant Votre Grandeur pour solliciter une église sur la terre de François Filiatro.

J'ay l'honneur d'être avec le plus profond respect de votre Grandeur, Monseigneur.

Le très humble et obéissant serviteur.

Petit, ptre

Rivière du Chêne
20 janvier 1869

Monseigneur,

J'ay reçu l'honneur d'une lettre de Votre Grandeur le 8e du courant eu datte du 17e octobre dernier dans laquelle vous m'encouragés à travailler à la réunion parfaite des deux Seigneuries; je juge, Monseigneur, parce que j'ay fais et fais tous les jours que l'obstination et la mutinerie des habitans de Blainville est à un point insurmontable par les plus solides raisonnements, joint à leur ancien raisonnement ils ont celui d'être fortifié sur ce que Mde Thérèse de Blainville leur fait dire par Mde Lamere que Votre Grandeur lui a promis une église dans sa Seigneurie ce qui ne contribue pas peu à les confirmer dans leur entêtement; nonobstant ces nouvelles, je vais toujours mon train et (...) selon ce que Votre Grandeur me fait l'honneur d'écrire.

Je suis déterminé à me servir des voyes de justices et j'ai trouvé le moyen d'y réussir par le secours d'un Monsieur Anglais juge à paix de Montréal qui m'a dit estre (...) aux mesmes fins dans une paroisse du Gouvernement à peu près dans le mesme embaras que moy; j'attend de jours en jours l'honneur de sa visite à ce sujet.

Si je prend ce parti d'avoir raison (...) ce n'est que dans le cas ou des voyes de douceurs et de charités n'ont pus faire autant effet. Je crois que Votre Grandeur ne trouvera pas mauvais puisque du Reigne français, ces voyes étaient pas extraordinaires et nécessaires et parviendrai par là à refaire d'une paroisse de ces deux seigneuries qui est votre but et vos intentions plus que suffisamment manifester pour la gloire du Seigneur et le bien de son peuple.

Les habitans de Ste-Rose sont toujours dans les mesme sentiments, ils ont fais plus puisqu'ils ont demandé en pleine audience que j'eusse à leur remettre quelques ornements de leur église dont je me sers à la Rivière du Chêne. Ils ont été ignominieusement déboutés de leur demande et condamnés aux frais. Ils ont demandé de l'argent de quête pour acheter un calice. Ils l'ont trouvés à l'article de la recette d'un marguillier dont les comptes ont été alloués et prétendaient que ce marguillier leur remit la somme outre son compte puisque disaient-ils c'était un argent détaché de la fabrique; ils ont été obligé à reconnaître cette somme confondue avec la masse de la fabrique et déboutés de leur demande, il est probable que s'ils n'eussent point été exécutés par gens qui leur promettait et leur protection et leur secours ils ne l'auraient pas fait.

Monsieur le curé de Terrebonne que je crois être le porteur de la présente très zélé pasteur les a que trop attiré à son travail jusqu'à aujourd'huy où il prend me dit-il le parti de déclarer dimanche prochain à son prône qu'ils aient actuellement à aller à leur propre curé; si ceci eut été fait aussi tôt après la réception de vos lettres, ils n'auraient peut être pas été assés insolents pour publier qu'ils n'iraient jamais à la Rivière du Chêne quoy que je leurs eusse annoncé que telles étaient vos intentions, ajouté que j'en avais imposé, l'espérance d'estre réuni à Terrebonne, le garanti de réussit auprès de Votre Grandeur étaient le fondement de leur impertinent discours, les démarches faites de sa part le prouvent assés évidemment mais il pouvait avoir de bonnes intentions quoy qu'elles ne paraissent pas primo intuiter, ce qui toutefois est difficile à concilier avec la connaissance qu'il avait de vos intentions par des lettres qu'il m'a en parti communiqué.

Toutes ces petites croix ne tendent qu'à une prise des biens temporels plut à Dieu que je puisse jouir des Spirituels et pour les acquérir avec plus d'abondance je réitère ma confiance à mes souvenirs particuliers de moy à vos Saints Sacrifices.

On me fait espérer une lettre circulaire de Votre Grandeur, publiée depuis quelque temps dans tous les environs j'en ferai de mesme lorsqu'elle me parviendra.

J'ay l'honneur d'estre avec le plus profond respect de Votre Grandeur, Monseigneur,

Le plus humble et obéissant serviteur

Petit, ptre.

L. Boivin

Mon Révérend Père, je consens bien volontier au choix que les habitants ont fait de Saint-Eustache pour leur patron. On doit attendre des secours de la piété et de la religion de M. Dumont.

Blainville, tous dociles, sera de votre paroisse, y portera ses morts et ses enfants à baptiser, y fera ses paques etc et sera cuisé proprement de la paroisse, de façon qu'elle n'en constituera point une seconde, tant pis pour les habitants de n'avoir pas voulu contribuer et de n'avoir pas consenti aux arrangements que j'avais prévu.

Quant aux habitants de Ste-Rose vous avez tort de me marquer que j'ai consenti que l'Eglise fut chez payet. Je n'imagine pas avoir répondu sous cet article. J'avais consenti uniquement pour l'endroit que j'avais marqué et maintien c'est au milieu de liste que la place est désignée. Vous n'irés à Ste-Rose que pour l'enterrement de leurs morts, mais vous n'y dirés pas la messe puisqu'il n'y a point de lieu que nous ayons approuvé. Je n'accorde l'enterrement que par bonté et parce qu'il y a trop loin à aller chez-vous et que je veux encore leur montrer mon bon coeur malgré leur indocilité étrange et scandaleuse.

Il m'a été répété bien des choses sur votre compte qui ne me font point plaisir sur bien des articles. Au nom de Dieu, mon père, Souvenez vous que vous êtes prêtre et religieux. Et que je vous ai mis à la tête d'un peuple qui m'en confie et pour le salut du quel je vous ai donné par bonté les pouvoirs que j'ai reçu de Dieu. N'avés vous pas assés donné au corps et à l'homme? Servés donc, il est grand tems, à l'esprit, au chrétien, au religieux, au prêtre. C'est ici une exhortation et fraternelle et paternelle. Ne me forcés pas à la Correction Episcopale.

Vous ferés bien de ne vous mêler pas des affaires de Ste-Rose excepté pour leur rendre Service dans la nécessité. Bornés vous pour la qualité de Messire à Blainville et à Dumont. Cependant ne faites point faire de paques à ceux de Ste-Rose qu'autant qu'il vous payeront la dime. Ce sera à vous que je les adresserai, mais ne les recherchés pas, laissés les à eux même avec une espèce d'indifférence. Vous avés paru trop ardent et peut être trop intéressé. L'habitant est borné et malin. Il perce plus avant qu'on ne l' imagine.

Je suis.

Bruce

le 27 xbre 1770.

Monseigneur,

J'ay fait connaître aux habitans de Dumon les sentiments de bienveillance paternelle que vous avez pour eux en conséquence du pouvoir que vous leur a donné de se choisir un patron. Ils ont élu de voix unanime dans une assemblée Saint-Eustache pour titulaire et patron Spécial de cette paroisse. Les respectueux attachements qu'ils portent à leur seigneur et leur reconnaissance de bienfaits nombreux ont été le motif de leur choix de ce Saint dont M. Dumon porte le Nom. J'ay nulle part à cette élection qui subsistera si votre grandeur l'approuve.

Sartelon

21^{mo} 1770
La bénédiction de cette église et du presbitère a été fait hier, vingt un^{du} du présent par Messire Gertelon curé de la pointe claire et suivant la prescription faite par votre vicaire général de Montréal, et quoique la Maison ne soit pas activé à beaucoup pris j'y ay fixé ma résidence pour suivre vos ordres de la côte Ste-Rose et Blainville seront desservis suivant vos intentions pourvu qu'ils soient astreints par votre grandeur l'y conforme et à ne pas reconnaître d'autre paroisse que celle cy que vous leur désignés.

Mais peut-on ou doit-on dans la pensé de la perte de la côte Ste-Rose leur accorder l'alternative les dimanches ou quelques fois les jours ouvrables la célébration De la Sainte messe et les admettre à la pâques en cet endroit? De plus que faire des morts inhumés dans le cimetiére établi sous le pouvoir de M. Montgolfier sur la terre de Jacques Payet cy devant choisi et approuvé alors par votre grandeur pour s'y bâtir presbitère et église; et au deffaut de quoy cet (...) de la totalité selon besoin ces morts seront-ils déposés dans l'ancien cimetiére de Ste-Rose ou transférés dans celui de cette paroisse?

Voilà Monseigneur ce que j'ay l'honneur d'exposer à votre
grandeur [...] et vous supplie de me croire avec un respect pro-
fond.

Monseigneur, votre grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

Félix Berey, ptre.
à la rivière du Chêne
ce 22e novembre 1770

Je consens au patron.

REQUETE DES HABITANS DE ST-EUSTACHE, SOUS
LE CURE ANTOINE GODON S.J. 1776

A MONSEIGNEUR L'ILLUSTRISSE ET REVERENDESSIME
EVEQUE DE QUEBEC

Supplient humblement et ont l'honneur de représenter à Votre
Grandeur les habitans de la Seigneurie de M. Dumont que n'ayant
point un saint pour patron particulier de la Seigneurie, il plaise
à Votre Grandeur en nommer un qui soit leur titulaire et le tirer
si elle l'a pour agréable du nombre des derniers canonisés de la
Société de Jésus, ou autre; elle obligera ses très fidèles diocésains.

Antoine Parant

Toussaint Parant

Joseph Masson

Pierre Coron

Joseph Duquet

Augustin Rochon

Paul Guyndon

Pierre Taillon

Au nom et pour tous les habitans de la Seigneurie de Monsieur
Dumont.

RIVIERE DU CHENE ET BLAINVILLE, A
M. PERRAULT, CURE DE ST-EUSTACHE

Rivière Du Chêne, 6 mars 1779.

Vous savez ce que je pense de Mde Lamanque. Je voulais avoir des égards pour elle; elle n'a pas su en profiter. Je ne permettrai point qu'on batisse chez elle dans la devanture: ce sont de mauvaises terres, qui sont incapable de faire vivre un curé; je ne suis plus dans la résolution de mettre de Blainville les profondeurs de la Seigneurie de Dumont; et il faut que toute cette seigneurie soit mise dans la répartition: c'est l'ordre et le droit. L'arrangement dont parlent les gens ne doit avoir lieu que dans le cas que l'Eglise fut bâtie entre les deux seigneuries sur la terre qu'on a vendu. Sans doute que j'ai oublié de vous dire cette circonstance; maintenant que cette réunion n'a pu se faire, je ne puis, ni ne dois, ni n'ai aucune raison pour partager la Seigneurie de Dumont. Maintenant quant aux habitants de Blainville, c'est s'humilier trop que de les inviter à contribuer; et sur cela je n'ai rien à dire; je néglige les sots qui ne savent connaître le bien qu'on veut leur faire pour favoriser les blainvilliers. Je recommandais les habitants de Dumont que je trouvais entièrement docile. Aussi vous savez que je les aime les premiers n'eurent pas assez d'esprit pour connaître tout le prix de mon attention, de la condescendance bonté de M. Dumont, de la docilité religieuse des habitants et ils firent les (...). Je ne m'en mêle plus, je vous prie seulement de vouloir les desservir, mais sans doute qu'ils n'auront aucun droit dans votre église, ni aux bancs, ni aux margillages, ni (...) pas même ni Seigneur ni Seigneuresse c'est la loi, à moins que vos habitants ne le permettent. je ne pourrais pas moi-même le permettre sans leur agrément, ce que j'ajoute pour qu'on ne pense pas que c'est vengeance ou malice, etc, comme je viens de le dire la loi et les canons.

Au reste, je vous prie, quand vous aurez le temps, de me marquer le nombre des maisons de Blainville et des communiants et des dîmes, et si elle peut s'augmenter, et si les terres sont bonnes.

Je suis toujours,

De Québec,
le 6 mars 1779

Monseigneur,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Grandeur le plan de l'Église de la Rivière du Chêne: j'espère qu'elle voudra bien l'examiner et l'approuver, si elle le juge convenable; l'étendue de cette nouvelle paroisse, le nombre d'habitants qui l'occupent déjà et quantité de terres qui se concèdent tous les jours me déterminent, malgré les tristes circonstances à faire l'église assez grande pour pouvoir contenir par la suite tous ses habitants; aussitôt la dernière de Votre Grandeur reçue, j'ai fait une assemblée générale, créé trois syndics en ai fait passé l'acte par un notaire, qui a été signé des deux tiers de la paroisse; plusieurs ont refusé sur de mauvaises raisons dont ils reviendront, j'espère; et pour donner plus de force à l'acte et intimider tous contrevenants, je l'ai fait homologuer: Dieu veuille que je ne sois pas à la peine de le mettre en vigueur: puisque toutes les lambourdes sont sur la place, la pierre se charrie, et si je puis, je mettrai tout en oeuvre pour jeter les fondements cette année; tout ce qui me chagrine, c'est que l'habitant ici est très insolent et de mauvaise paye: si Votre Grandeur a quelque charité à faire, je la prie de ne me pas oublier.

Les habitants de Blainville sont toujours les mêmes, il n'est point question d'eux pour la répartition: il y a dans cette seigneurie 90 habitants, 250 communicants, 200 minots de blé et plus s'il payaient; je n'en ai eu que 130; les terres n'y sont point mauvaises; les profondeurs bonnes: encore environ cinq quarts de lieues dans les profondeurs non concédés; cette paroisse est plongée dans l'ignorance; c'est trop loin disent-ils pour envoyer des enfants aux instructions: il est vrai qu'il y a loué et que si Votre Grandeur permettait de bâtir dans la 2^e succession, je pourrais mieux tirer partie de ces gens-là; ce que j'en dis n'est point pour prendre leur partie, ils ne le méritent point; Votre Grandeur a ses raisons: en attendant je les desservirai à l'ordinaire.

Je ne m'ennuis point n'en ayant le temps; il est vrai qu'il y a des moments que me ressouvenant du bon temps passé, j'ai peine à m'empêcher de gourgousser: mais réfléchissant que je n'y suis que parce que Votre Grandeur m'y a mis et que je n'y suis pas pour toujours, je reprends courage et tout se dissipe; ma santé est toujours bonne et sans être devenu plus gras: ce que je ne demande point.

J'espère bien que votre Grandeur voudra bien me renvoyer le plan par la même occasion et m'honorer de ses conseils et avis qui sont pour moi des règlements de vie dont je ne m'écarterai jamais. Loin d'y être sensible, je me trouve fort heureux de les mériter et sa continuation augmentera la reconnaissance de celui qui est très respectueusement, Monseigneur,

De Votre Grandeur.

Le très humble et obéissant serviteur

Rivière Du Chêne
26 mai 1779

Perrault, ptre.

LETTRE PASTORALE AUX HABITANTS
DE ST-EUSTACHE

4 juin 1779

PROMESSE DE MARIAGE,
25 mars 1789

En présence des témoins soussignés ont comparu François Proux fils et Appoline Carron, fille de Pierre Carron. Lequelles parties ont fait ensemble de leur gré et volonté les accords, arrangements et promesses qui s'en suivent à savoir que les dittes parties se promettent l'une et l'autre s'épouser et se marier ensemble, en face de notre mère la Sainte Eglise sous l'espace d'un an ou deux ans et plutôt si faire se peut, et si aucune des deux parties manquent à leur promesse elle s'oblige par les présentes de faire dire deux cents messes pour le repos des âmes du purgatoire au défaut et manque de quoi leur conscience restera et demeurera engagée et pour soutenir leur promesse ont les dittes parties, après avoir déclaré ne savoir signer et après leur avoir fait lecture des présentes, fait leurs marques ordinaires.

St-Eustache
Rivière du Chêne
le 25 mars 1789

François X Proux
Apolline X Carron
Jean-Baptiste X Lafrance (témoin)
Jean-Baptiste X Bail (témoin)

22 aout 1790.

Monseigneur,

Une cabale formée contre moi par Messieurs les Marguilliers, soutenue par un coquin dont la vie et les moeurs ne tendent rien moins qu'à mettre le trouble dans cette paroisse, au sujet d'une chaise et d'un banc d'oeuvre que j'ai fait faire, a été le motif qui m'a obligé de faire à Votre Grandeur la demande de St-Laurent. N'ayant jamais trouvé d'obstacles à tout ce que j'avais pu cy devant entreprendre, sensible au peu de reconnaissance que j'aurais du espérer, surpris de leur opiniâtreté mal fondée, je leur dit vivement dans l'assemblée que s'ils ne consentaient à remplir leur marché, je demanderais à Votre Grandeur à me retirer. Croiant véritablement que je n'en viendrais point à cette extrémité, ils ont été très surpris dans l'assemblée que j'ai fait le vingt-deux du courant de me voir conformément à lettre de Votre Grandeur, de me voir déterminé à les laisser. Il n'en a pas fallut d'avantage pour les faire résoner. Les suppliques et les promesses qu'ils m'ont fait de ne jamais s'opposer aux intérêts de l'église et sa décoration m'ont désarmés. Je supplie donc Votre Grandeur de me laisser encore un peu de temps pour perfectionner mon ouvrage. Si c'à change rien de ses arrangements précédents, un mot de réponse me satisfera d'autant plus qu'il serait temps pour moi de prendre de solides précautions.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

Perrault, ptre
22 aout 1790

Monseigneur,

Permettez-moi de prendre la liberté de rendre compte à Votre Grandeur de ce qui s'est passé dans cette paroisse, à l'occasion d'un logement que j'ai demandé aux habitants.

Dimanche, treize du présent, j'ai convoqué une assemblée dans laquelle j'ai représenté qu'il était tems de penser à me procurer un logement pour le mois d'octobre, au quel tems je devais sortir de la maison de M. Perrault mon prédécesseur, dans la quelle je suis présentement logé; ils sont tous convenu de la nécessité qu'il y avait de me procurer un logement, mais les sentiments ont été partagés sur le parti qu'ils devaient prendre: sçavoir s'ils bâtiraient un nouveau presbitère, ou s'ils rétabliraient l'ancien; afin de parvenir à une décision, on a procédé, à la pluralité des voix, et le plus grand nombre a été de l'avis de réparer l'ancien presbitère.

Dimanche dernier, vingt du courant, j'ai convoqué une seconde assemblée, dans laquelle ils ont élu des syndics pour faire travailler à la réparation résolue dans l'assemblée précédente. Je les ai néanmoins avertis qu'on ne commencerait aucun travaux qu'on ait auparavant obtenu l'approbation de Votre Grandeur.

Ce sera toujours, je crois, un logement très incommode, car je ne vois point de terrain pour y construire les bâtiments nécessaires ni former une cour; le petit cimetièrre des enfants qui est au sud-ouest de l'église n'étant qu'à environ quarante ou dix pieds du presbitère, à moins que Votre Grandeur ne veuille permettre de rejeter le dit cimetièrre des enfants, du côté du Nord-est de l'édifice et d'en prendre le terrain pour former une cour; mais alors cette cour se trouvera très proche de l'église.

Voilà, Monseigneur, l'état des affaires dans cette paroisse. J'espère que vous voudrez bien m'honorer d'une réponse afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, Votre très humble et très obéissant serviteur,

B.N. Maillou, ptre
St-Eustache, 22 mars 1791.

A MONSIEUR PRESSIS, PRETRE ET SECRETAIRE DE
MONSEIGNEUR JEAN-FRANCOIS HUBERT, EVEQUE DE
QUEBEC.

Monsieur,

Le plaisir d'un moment d'entretien avec un ancien ami et le désir de me conserver mon digne et respectable curé sont deux motifs qui m'enjoignent à vous écrire.

La majorité des habitants de cette paroisse envoya une requête à Monseigneur par la quelle elle le supplie de lui accorder la permission de rétablir l'ancien presbitère de cette paroisse. La saison est bien avancée oute qu'elle avancera encore par la longue démarche exigée par la nouvelle ordonnance. C'est pourquoi je vous prie de m'obliger en accélérant autant que vous le pourrez la réponse de Monseigneur que vous m'adresserez par la poste. Ce faisant, Vous rendrez service à un peuple de la reconnaissance du quel je ne vous répons pas, mais je vous répond de la mienne que j'expose sans vanité que vous considérerez.

On a prié Monsieur Dumont, Seigneur, de donner un certificat au bas de la requête que la pluralité des tenanciers de la paroisse y a tous nommés ou soussignés. Il l'a donné comme vous verrez même plus ample qu'on ne lui demandait; il ajouta au bas de son certificat qu'il n'a point signé parce qu'il était d'opinion de bâtir un presbitère neuf: rien d'admirable dans cette paroisse, je crois, car ce doit toujours être à un seigneur riche de parler de bâtir du neuf et à ses vassaux de chercher à raccomoder le vieux; il dit ensuite que la paroisse ne clorera que suivant les clauses du Contrat du terrain de la fabrique; je ne sais pas encore ce qu'il a voulu dire, peut-être est-ce une tentative à détourner Monseigneur de permettre de réparer l'ancien presbytère parce qu'il masque un peu la vue de sa maison. Il connaît pourtant combien sa paroisse est pauvre et

endettée; craind pas je crois travailler pour ses intérêts que de travailler d'une manière à l'appauvrir davantage. Quoi qu'il en soit, laissons-là Mon Seigneur et ses idées.

Je finis en vous récitant ma prière et vous priant de me croire avec affection,

Votre très humble ami,

M. Gagnier
St-Eustache, 19 aout 1791.

Vu la requête ci-dessus et après avoir connu par nous-mêmes, dans notre visite pastorale en juin dernier, la nécessité de fournir un logement à Monsieur le curé desservant la paroisse de St-Eustache; quoi qu'il vous eût pour plus à propos de construire un presbytère en neuf dans un autre lieu attendu que la réparation de l'ancien n'est pas exempte de quelques inconvénients; par égard néanmoins pour l'exposition qu'on nous a faite du peu de moyens d'une partie des habitants de la dite paroisse, nous permettons que l'on rétablisse l'ancien presbytère au désir de la requête ci-dessus, pourvu qu'il y ait sur le terrain attenant au dit presbytère et appartenant à la fabrique un espace suffisant pour construire les bâtimens nécessaires à la commodité du dit Sieur curé.

Donné à Québec sous seing et sceau, le 25 août 1791.

X J. J. Evêque de Québec.

Monseigneur,

Aussitôt arrivé ici, j'ai remis à M. Gagnier la requête dont Votre Grandeur m'avait chargé. Depuis ce tems là je n'ai entendu parler de rien de la part des habitants. Ils ne m'ont pas demandé d'assemblée pour l'élection des syndics, de sorte que les choses ne sont pas plus avancées qu'elles ne l'étaient quand je suis parti pour Québec, au contraire elles le sont moins par rapport à moi, car je viens de recevoir une lettre de M. Perrault par la quelle il me donne avis qu'il a vendu tous les biens qu'il possédait à St-Eustache et que l'acquéreur doit en prendre possession le premier octobre prochain. Ainsi, par ce moyen, je me trouve bientôt dehors; j'ai crû devoir en prévenir Votre Grandeur car je ne vois pas dans ce village de maison libre à la proximité de l'église pour loger un curé et je suis maintenant comme l'oiseau sur la branche.

J'attends l'honneur de votre réponse et suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant Serviteur.

B.N. Maillou, ptre curé
à St-Eustache,
18 septembre 1791.

Monseigneur,

J'ai reçu l'honneur de votre réponse, j'en ai fait la lecture dimanche dernier au prône et après la messe environ quinze ou vingt habitants sont venu me trouver et m'ont demandé si je voudrais accepter la maison de Madame Lamarque pour y loger une année en attendant un logement qui appartient à la paroisse. J'ai accepté ce logement à condition qu'ils y feraient à leurs frais les réparations nécessaires et qu'ils y construiraient un bâtiment pour mes animaux; ce qu'ils ont accepté.

J'ai donné-avis de tout ceci à M. Legrand vicaire qui m'a conseillé de convoquer aujourd'hui une assemblée à ce sujet; je l'ai fait et quarante trois ou quatre, qui, tout la pluralité de l'assemblée ont souscrits à ces propositions. Voilà Monseigneur ce qui s'est passé dans cette paroisse et aussi me voilà encore logé tel que tel pour une année. Dieu sçait comment les choses seront pour l'année prochaine.

Monsieur Dumont a fait une assemblée mardy dernier dans laquelle il a proposé qu'il donnerait une certaine somme et ferait scier gratis à son moulin tous les bois nécessaires, Si on voulait faire un presbytère neuf. Plusieurs de ceux qui avaient souscrits pour la réparation de l'ancien ont donné leur signature pour cette nouvelle entreprise et il y en a plus de ceux qui sont de ce dernier avis de sorte que la première requête n'aura peut être pas son effet, car il y a beaucoup de difficulté pour le terrain.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur,
 Votre très humble et très obéissant Serviteur.

B.N. Maillou, ptre curé
 St-Eustache,
 2 octobre 1791

Monseigneur l'évêque de Québec,

St-Laurent Vient de Vaquer par la mort de Monsieur Beauzèle. Je ne doute pas que Votre Grandeur y pourvoir par le besoin qu'il a nécessairement d'un curé. Si le peu de Services que j'ai rendus et la régularité de la conduite que j'ai tenu dans les différentes paroisses que j'ai desservies pouvaient me mériter cette place, je ferais volontier le sacrifice de St-Eustache, malgré que tout m'y soit cher.

Ne craignez pas Monseigneur, de m'offusquer en me refusant. Le refus de Votre Grandeur sera pour moi un nouveau sujet de lui témoigner ma soumission, ma conformité à ses volontés et le profond respect avec lequel j'ai l'honneur de me dire, Monseigneur,

De Votre Grandeur, le très humble et très obéissant Serviteur,

Perrault, ptre
Montréal, 8 juin 1790.

Je soussigné certifie à qui il appartiendra qu'après visite faite au presbitaire de St-Eustache, la masonne du dit presbitaire, particulièrement le pignon, malgré toute réparation, ne pourra subsister que peu d'années, encore avec le risque certain d'éroulement subit, que je déclare publiquement que les réparations faites, je ne répondrai point du presbitaire. En foi de quoi j'ai déclaré le présent à Terrebonne, aous 1-24, 1792.

Pierre Augé.

En présence du notaire soussigné et du témoin, la présente déclaration a été faite par le dit Pierre Augé, masson.

Jean-Baptiste Gibouloux,
Dufault, notaire.

Monseigneur,

Je crois qu'il est tems de prévenir Votre Grandeur de ce qui se passe ici, à l'occasion du presbitère. Les syndics ont fait leur répartition et l'ont déjà fait publier par deux dimanches au sortir de la messe et doivent la faire publier dimanche prochain, pour la dernière fois; ensuite ils l'enverront à Montréal pour être approuvée par Messieurs les Commissaires après quoi, ils feront leurs marchés avec les ouvriers de sorte qu'il y a toute apparence qu'ils ne commenceront point à travailler avant le 12 ou 15 de septembre. Les réparations annoncées dans les publications, sont une niaiserie presque entière, la tenure du même crue: couverture neuve en bardeaux, une étable et une écurie, une clôture de pieux de cèdre en lesse, le crépis et enduit de toute la maison dehors et dedans: voilà ce que j'ai entendu à la porte de l'église, (et les syndics ont eu la politesse de rien). Quant à la couverture en bardeaux et la clôture du terrain il y a toute apparence qu'ils ne les feront faire que le printemps car ils n'ont point les bois nécessaires pour ces ouvrages, de sorte que le curé ne sera point à l'abry de la pluie cet automne, ni de la neige cet hyver et que les animaux seront à l'abandon.

Messieurs les syndics ont décidé et sont résolus de ne point faire abattre le mur de refend qui occupe inutilement un terrain de 39 pieds en superficie, de sorte que le presbitère n'aura pas seulement 30 pieds quarrés de logement, au lieu de 36 qu'il devrait avoir en voici la preuve; cet ancien édifice n'ayant que 40 pieds sur 30 de dehors en dehors, n'a conséquemment que 35 sur 26 de logement ce qui fait une superficie de 910 pieds, sur quoi il faut déduire 39 pieds pour le mur de refend il ne reste donc que 871 pieds au lieu de 900 qu'il devrait avoir pour faire un logement de 30 pieds; excusez s'il vous plaît, Monseigneur, le calcul ennuyeux, mais je crois nécessaire dans la question présente.

En outre, ils ne veulent faire recrépir, comme le reste de la maison, le pignon du côté nord-est qui ne vaut rien d'un bout à l'autre comme il paraît par le certificat cy fourni, délivré par un Maître Maçon de Terrebonne.

De tout ceci, il s'en suit naturellement qu'il n'y aura point ici de logement, ni solide ni convenable pour le Curé, (car après une pareille déclaration, quel ouvrier qui voudra hazarder de demeurer dans une telle maison?) et que l'embroglio de la réparation n'est qu'un pur entêtement des habitants.

En conséquence, comme voilà le temps des arrangements des cures, j'espère que Votre Grandeur ne m'oubliera pas en cette circonstance et qu'elle voudra bien me nommer à un autre bénéfice. J'oserais même me flatter qu'elle ne me refusera pas la paroisse de Chambly qui est maintenant vacante, si elle n'est pas déjà destinée à quelqu'autre sujet. Ne pensez pas, Monseigneur, que ce soit l'appas du gain ou l'espérance d'un gros revenu qui m'engage à faire cette démarche; je crois avoir suffisamment prouvé mon désintéressement en restant 14 ans aux 3 Rivières sans me plaindre; si je fais aujourd'hui cette demande ce n'est dans l'espérance de jouir de la paix et de la tranquillité qui ne régneront pas sitôt, je crois, dans cette paroisse.

En outre, une partie de la paroisse est prévenue contre moi, c'est pourquoi, je pense qu'à présent je ne pourrai pas y faire grand bien.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, Votre très humble et très obéissant serviteur,

B.N. Maillou, ptre Curé.
St-Eustache, le 29 août 1792.

Aujourd'hui sixième septembre mil sept cent quatre vingt douze, à la requisition de Dame de Blainville, Veuve La Marque, je, huissier soussigné, certifie m'être exprès transporté au lieu et domicile de Messire Nicolas Benjamin Maillou prêtre et Curé de la paroisse de St-Eustache. Là étant et parlant à sa personne, je l'ai sommé de la part de ditte Dame de Blainville, Veuve Lamarque de sortir de sa maison ~~et~~ de lui livrer le 1er octobre prochain voulant l'occuper elle même, en foi de quoi j'ai donné le présent pour servir ainsi que de droit, à St-Eustache, jour et an que dessus.

Pour vraie copie,

Jean-Baptiste Bail.

Monseigneur,

Depuis que j'ai eu l'honneur d'écrire à votre Grandeur, j'ai reçu de Madame Lamarque, propriétaire de la maison que j'occupe, une sommation de livrer sa maison au premier d'octobre prochain et je vous envoie copie cy incluse.

La réparation du presbytère n'est pas encore commencée aussi il y a toute apparence qu'il ne sera pas prêt le 1er octobre. C'est ce qui m'engage à réitérer la même demande que j'ai pris la liberté de vous faire dans ma dernière.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou ptre.
St-Eustache, 11 septembre 1792.

Monseigneur Jean François Hubert, Evêque de Québec.

La Religion, notre devoir, et les affaires de la paroisse sont les motifs qui aujourd'hui nous obligent d'importuner Votre Grandeur et ces motifs nous les considérons comme des excuses valides pour la liberté que nous prenons. Depuis que le temps que nous travaillions avec le zèle le plus ardent, à la réparation de notre presbytère, sanctionné par deux fois de votre grandeur, après des dépenses et des démarches sans fin, nous sommes pourtant parvenu à y être autorisé du gouvernement; mais, cette acte d'autorisation n'est signé que de Samedi le 8 du présent. Voici le temps où votre grandeur dispose à son gré des cures. Nous aurions raison d'appréhender que vous ne jugeriez à propos de nous ôter monsieur Maillou. Si vous ignoriez l'activité avec laquelle nous avons poursuivi la réparation que vous avez permise et contre laquelle nous avons eu des oppositions qui n'ont finalement été déterminées que Samedi dernier; mais, comptant sur l'équité de Votre Grandeur, nous osons vous promettre qu'au moins, si vous décidez le mettre dans une autre, vous ne nous priverez pas des secours spirituels, et que dans votre sagesse, il vous plaira pour voir pour nous dans vos nominations. Nous avons toujours eu à cœur de suivre vos ordres, et si la première permission qu'il vous a plus nous accorder pour la réparation, nous eut été remise, nous eussions réparé durant la publication de la proclamation qui ordonne une marche presque infinie, et avec les oppositions nous a reculé jusqu'à ce jour. Malgré tous les obstacles que nous avons eu, nous pouvons assurer votre grandeur que le 15 du mois prochain notre presbytère sera tel que vous le désirez. Nous sommes sincèrement affligés de ce que les entrepreneurs ne puissent pas le livrer plus tôt. Monsieur Maillou dit-on a supplié Votre Grandeur de vouloir bien le changer cette automne. Nous n'avons aucunes raisons d'être formalisé de sa demande, même, nous ne pouvons la trouver que très juste, car dans le temps de cette application, il ignorait encore comme nous si nous pouvions lui

** VOIR GRUPE GARNISON

ACTE 682 1792-1-6 Election de synde
 ACTE 743 1792-3-21 Dédication
 ACTE 739 1792-3-19 Procuration
 ACTE 816 1792-9-13 Marche

préparer le presbytère pour son besoin. Dans notre incertitude, lui ayant demandé la vérité, cité les raisons ci-dessus et n'ayant eu pour réponse que peu nous importait, nous devons informer votre grandeur des marchés que nous avons fait comme syndics élus et autorisés pour la réparation et du temps où on nous livrera le presbytère quoique comme un des opposants il ait divisé les esprits dans la paroisse, nous devons cependant rendre justice à son caractère de piété et exemple. Nous n'avons qu'à louer votre grandeur dans le choix qu'elle nous a fait et nous l'assurons que les dimanches qu'il a récidivé n'ont rien diminué de notre confiance pour lui, que nous nous réjouirons si Votre Grandeur juge à propos de nous le laisser, à moins qu'il n'ait des raisons particulières pour demander à s'en aller, et en ce-cas nous espérons qu'il vous plaira avoir égard à notre supplique, nous ne croyons pas lui avoir donné le moindre sujet de se plaindre, et si il a essuyé quelque mortification, nous croyons sincèrement qu'il se les ait seul causé.

Nous avons l'honneur d'assurer votre grandeur que nous n'avons rien ici, que nous ne puissions bien prouver si vous l'ordonnez.

Permettez-nous, Monseigneur, de vous prier de vouloir bien vous resouvenir de nous dans vos prières et de nous croire avec le plus parfait respect et la plus humble soumission.

De votre Grandeur, les très humbles et très obéissants et fidèles serviteurs.

Leurs

Etienne	X	Doré
Bazil	X	Sauvé
Paul	X	Lauzé

marques

Comté de York
 paroisse St-Eustache
 ce 11e septembre 1792

Monseigneur,

J'ai reçu l'honneur de votre réponse et la réception l'avis sûrement prévu. Je ne l'ai pas trouvé trop satisfaisante. J'ai appris indirectement que les habitants vous avaient écrits; ils ont pu tout en reposer marquer que leur répartition était approuvée, mais s'ils ont avancé, comme j'ai lieu de le supposer par votre lettre que la réparation était commencée lorsqu'ils ont écrit, ils ont de faux car l'entrepreneur n'a commencé à travailler que le 19 veille de la St-Eustache.

Vous m'exhortez à paraître content de leur ouvrage. Je suis trop sincère et trop franc pour paraître content d'une chose qui me déplaît si fort. Le courage ne me manque pas, mais ma patience, depuis tant de temps qu'elle est à l'épreuve est épuisée et il faudrait avoir plus que job pour soutenir l'impolitesse et la grossièreté d'une bonne partie de cette paroisse.

Dans ma lettre du 29 août, j'ai eu l'honneur de vous faire passer un certificat qui dit que la maçonnerie du presbytère ne vaut rien et que malgré toute réparation il peut écrouler d'un moment à l'autre. Je ne suis pas encore las de vivre et il est certain que je courrais des risques en entrant dans ce vieux bâtiment. En outre les habitants se prévalent de lois qui sont en leur faveur; je puis donc comme eux me prévaloir de celles qui sont pour moi et ne point accepter un logement moindre que celui que la loi m'accorde, surtout étant certain comme je le suis qu'il ne vaut rien.

De plus l'entrepreneur ne doit livrer l'écurie et l'étable qu'à la Toussaint, en attendant cela mes animaux seront à l'abandon car comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer la clôture de la cour ne se fera que le printemps.

Dans ma seconde lettre du 14 septembre je vous envoie la sommation qui m'a été faite de livrer la maison que j'occupe le 1er d'octobre, de sorte qu'alors je serai aussi avancé que l'année dernière, c'est-à-dire que je me trouverai dehors; voilà, Monseigneur, les raisons qui m'ont engagé à hazarder la demande (peut-être indiscrete) que j'ai osé vous faire.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou

St-Eustache, 23 septembre 1792

Monseigneur,

Voilà la quatrième lettre que j'ai l'honneur d'écrire à Votre Grandeur, et je n'ai reçu qu'une réponse en date du 14 septembre dans laquelle vous me dites que vous ne pouvez entrer dans mes vues pour le changement de paroisse. Il faut s'y soumettre puisque vous l'ordonniez ainsi, mais ce que je ne puis comprendre c'est que vous m'obligiez de rester dans une paroisse où il n'y a pas de logement. Quand vous m'avez nommé curé de St-Eustache, vous n'ignoriez pas sans doute que le presbytère n'était pas logeable; et si M. Perreault en eût, comme il a fait depuis, vendu sa maison, je n'aurais su où me loger en arrivant. L'année dernière, si madame de Lamarque n'eût pas consentie à se déranter de sa maison par bonne volonté pour la paroisse, ce dont elle a certainement bien regret aujourd'hui, je me serais encore trouvé sans logement; enfin aujourd'hui (le presbytère n'étant point encore réparé quoique les syndics vous aient écrit qu'il serait prêt le 8 d'octobre), je suis encore chez Mme Lamarque, qui est elle-même obligée de prendre une autre maison que celle qu'elle a occupée l'année précédente et cela pour ne pas me jeter dehors.

Pour moi, Monseigneur, je suis décidé à ne point entrer dans le presbytère quand la réparation sera finie, que les syndics ne l'aient fait recevoir par des experts qui m'assurent que je puis l'habiter sans craindre, ou le feu par la cheminée du Nord-est, ou l'éroulement de quelque partie du bâtiment. Je n'y entrerai pas qu'il n'ait de plus un espace de terre suffisant pour former une cour convenable, qu'il n'y ait un four et les bâtiments nécessaires pour loger mes animaux et enfin qu'ils ne me livrent un logement de 30 pieds carré selon que la loi l'ordonne. Voilà la résolution que j'ai prise car je ne veux plus que vous me reprochiez d'avoir été trop bon.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou, ptre

St-Eustache, 20 octobre 1792

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus le plan exact du terrain qui forme le presbitère, selon que vous me fîtes l'honneur de me dire quand j'allai à Québec, il y a deux ans. Suivant le plan que vous voyez, Monseigneur, que je suis très gêné de tout côté: C'est pourquoi je pense qu'il n'y aurait point d'inconvénient à prendre cette partie du petit cimetière qui se trouve entre les lignes AB et CD pour le joindre à ma cour, vu qu'alors du terrain ABEF je ferais un jardin et la basse cour ne se trouverait pas le long de l'église. En outre la clôture marquée par la ligne ponctuée AB sera à 3 pieds du pignon de la chapelle et à 18 du corps de l'église.

Si votre grandeur veut bien m'accorder cette permission, elle voudra bien en écrire aux habitants afin qu'ils voient que je ne fais rien de mon chef; il ne s'y opposeront pas, sans doute, puisqu'ils ont eux-mêmes, il y a deux ans, demandé cette permission.

J'ai encore une autre affaire à référer à Votre Grandeur. C'est à l'occasion de la fête de la paroisse, l'année dernière. Il y eut beaucoup de bruit, beaucoup de batailles. Je vous en donne avis suivant votre mandement et ne ferai en cette occasion sauf votre ordre. Je vous observerai seulement qu'il y a une indulgence plénière le jour de la fête et tout l'octave.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou

St-Eustache, le 4 juillet 1793

Monseigneur,

Je n'ai reçu l'honneur de votre lettre que ce matin. J'accepte avec reconnaissance votre offre généreuse. Je suis très flatté que votre Grandeur ait daigné me choisir pour remplir une cure, par préférence à tant d'autres vicaires, qui, pour l'âge, les talents, le temps de vicariat, méritaient sans doute plus que moi cette faveur. Mais j'ose me flatter qu'une conduite régulière, pleine de zèle et de bonne volonté m'aidera à m'acquitter un peu envers Votre Grandeur des tributs de reconnaissance que je lui dois pour un égard aussi marqué.

J'espère que vous ne me saurez point mauvais gré d'apprendre que je ne pourrai me mettre en route que samedi après-midi. Beaucoup de confessions que j'ai commencées et que je vais finir pendant notre Octave qui porte indulgence plénière me forcent de rester jusqu'à ce jour. D'ailleurs je suis bien aise de témoigner ma reconnaissance au respectable curé que je laisse en l'aidant à finir sa besogne.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. Lajus, ptre

St-Eustache, 25 septembre 1806

Monseigneur,

Plusieurs habitants de cette paroisse avaient depuis longtemps formé le dessin d'avoir des cours pour l'éducation des jeunes filles. Ils trouveraient maintenant le moyen d'exécuter le projet en achetant la maison de M. Rolland qui laisse cette paroisse pour aller en ville. Cette maison serait certainement très propre pour cet objet, étant située directement vis-à-vis de l'église. Je me suis chargé d'écrire à votre grandeur à ce sujet d'abord pour obtenir votre approbation à cette entreprise et ensuite (comme il y a maintenant beaucoup d'obstacle à l'acquisition de fonds pour l'instruction de la jeune fille) vous prier de nous indiquer comment s'y prendre pour faire cette acquisition avec sûreté du côté du gouvernement.

J'attends l'honneur de votre réponse à ce sujet et suis avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou

St-Eustache, 18 février 1807

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'informer votre Grandeur que le marguillier en charge de ma paroisse et moi avons reçu de M. Dumont, un ordre par lequel il demande à faire annuler l'acte par lequel son respectable père a donné à la paroisse sur lequel est bâtie l'église et consistant en sept ou huit arpents de terre; il ne demande pas, il est vrai de rentrer dans tout le terrain; il demande seulement qu'on le mette en possession d'un arpent de front sur la profondeur qu'il, peut y avoir à aller à la rivière, terrain qui me sert actuellement de jardin, derrière lequel il y a une petite prairie que je réservais pour agrandir le cimetière en cas de besoin.

J'ai communiqué hier au soir cette affaire à M. Roux qui craint fort qu'il ne réussisse dans son action. Cependant l'ordre étant pour paraître mercredi, il faut absolument y répondre à moins de consentir à être condamné par défaut. C'est pourquoi je me suis rendu en ville pour consulter un avocat. C'est Mtre Bédard chez qui je suis en ce moment que M. Roux m'a conseillé de prendre. Suivant ce qu'il m'a dit il pourra se faire que M. Dumont ne réussirait pas; il n'y a rien toutefois de certain et je crains fort que cette affaire ne tournera au désavantage de ma fabrique.

Voilà la marche que commence à tenir notre nouveau seigneur. Je crains qu'il ne continue sur le même train et ne nous cause bien des troubles.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou

St-Eustache, 12 octobre 1807

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'informer votre grandeur de la réception de votre lettre circulaire aux archiprêtres, en date du 15 décembre dernier, que j'ai reçu le 16 du présent et dont je donnerai communication à Messieurs les Curés de ma juridiction le plutôt possible.

J'ai encore celui de vous informer que dimanche dernier le 15 du courant nous avons fait une assemblée de la paroisse à l'occasion des bancs rabattus dont quelques marguilliers vous avaient parlé lors de votre visite en cette paroisse.

J'ai insisté dans cette assemblée à faire voir que cette déduction au lieu d'avoir été préjudiciable à l'Eglise (comme le prétendent les plaignants) lui avait été plutôt avantageuse vu que les bancs qui avaient été laissés et criés dans ce tems étaient tombés à 4 livres 10 sols, 5 livres et le plus à 6 livres qui était pour le moins une déduction des deux tiers, ce qui porta M. Perrault à engager les propriétaires qui n'avaient pas laissé les bancs, à les garder jusqu'à ce qu'il eût écrit à Monseigneur pour obtenir de lui de déduire un tiers, ce qu'il obtint alors par une lettre que plusieurs anciens marguilliers m'ont dit avoir vu.

On a représenté ensuite que les propriétaires des bancs en jouissant de bonne foi depuis vingt trois ans ne pouvaient être troublés dans leur possession et qu'ainsi les choses devaient rester telles qu'elles sont, un ou deux ont insisté, les autres n'ont rien dit et ainsi a fini cette assemblée que je craignais être très tumultueuse.

Aujourd'hui, Reimond Labrosse, que je crois être le moteur de cette question, est venu me trouver et m'a demandé si je pensais que les choses en resteraient là et sur ma réponse que je le croyais ainsi, il m'a dit qu'ils allaient s'adresser à votre grandeur à ce sujet.

J'ai cru de mon devoir de vous informer de ce qui s'est passé afin que si vous recevez quelque requête vous sachiez à quoi vous en tenir.

Pour moi, Monseigneur, je suis d'opinion que ceux qui se plaignent ainsi et qui paraissent chercher l'intérêt de l'Eglise cherchent plutôt leur propre intérêt parce que s'il y avait eu 40 ou 50 bancs criés, ils se seraient donnés à une rente très faible (c'est mon sentiment particulier).

Permettez-moi, Monseigneur, de saisir cette occasion pour vous offrir les vœux les plus sincères que je forme pour votre conservation au commencement de cette nouvelle année et les sentiments du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou

St-Eustache, 17 janvier 1809

Monseigneur,

J'ai reçu le 5 du courant une lettre de M. Bédard, avocat, par laquelle il m'annonce que la cour a rendu un jugement en faveur de notre conte par lequel elle déboute M. Dumont de sa demande avec dépens.

Je m'empresse de faire parvenir cette nouvelle à votre grandeur la regardant comme très intéressante pour quantité de fabriques qui sont dans le même cas que nous.

Nous voilà donc tranquilles de ce côté là à moins qu'il ne prenne envie à M. Dumont de rappeler à Québec, ce que je crains beaucoup, connaissant son caractère en tête.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou

St-Eustache, 7 septembre 1809

Monseigneur,

Ce que je craignais pour notre cause avec M. Dumont est arrivé. J'ai reçu hier une lettre de Mtre Bédard par laquelle il m'informe qu'il a reçu signification du Writ de rappel que M. Dumont a fait sortir. Je crois de mon devoir d'informer Votre Grandeur de cette demande de notre cher seigneur.

Voici une affaire particulière dont je dois aussi informer Votre Grandeur. Il y a quelques années, j'ai vendu ma maison de Québec. Mon titre étant appuyé sur cette maison elle est restée chargée de cette hypothèque jusqu'à présent. Celui qui l'a acheté désirerait l'en décharger et m'a fait demander si je voulais accepter le capital. Je suis résolu de me rendre à ses demandes réitérées en transportant cette hypothèque sur ma terre du petit Brûlé qui est plus que suffisante pour répondre de cette somme. Mais ne pouvant faire ce transport sans avoir auparavant obtenu votre consentement, je prie votre grandeur de vouloir me l'accorder et ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou

St-Eustache, le 4 novembre 1809

Monseigneur,

■ C'en est fait, le respectable Messire Maillou n'est plus. Depuis le 3 novembre (1809) il souffrit presque continuellement de sa goutte dans les pié et les mains. Samedi dernier, elle lui remonta dans l'estomach. Depuis ce moment, il perdit espérance, fit son sacrifice avec plaisir, reçut les derniers sacrements, le Saint Viatique excepté parce qu'il toussait trop, et rendit le dernier soupir hier au soir à 10 heures 11 minutes entre les bras de Monsieur Harin, mon frère et moi, dans les sentimens de la plus grande confiance en Dieu, de la plus parfaite résignation à sa Sainte Volonté qui feront à jamais la consolation de ceux qui l'ont approché de près dans ses derniers moments.

Il a fait son testament quelques jours avant de mourir. Il lègue à Monsieur le Curé de Québec la rente de son titre cléricale pour être distribué aux pauvres de sa paroisse. 950 livres aux Dames Ursulines des trois Rivières, autant aux pauvres de sa paroisse, au reste, Monsieur Félix exécuteur testamentaire nous informera plus au juste.

J'attends vos ordres. Je resterai ici jusqu'à ce que vous me les ayez fait parvenir.

Je suis, Monseigneur, avec le plus profond respect, votre très humble obéissant serviteur.

B. Fe. Lajus, ptre
St-Eustache, 20 janvier 1810.

Monseigneur,

Après vous avoir présenté mes profonds respects au commencement de cette année et vous avoir demandé votre Bénédiction, j'ose vous demander les indulgences pour la neuvaine de St-François-Xavier. Quoique je sois accablé de travail, j'ai si grand confiance en ce grand saint pour le bien d'une paroisse, que je me réjouis à l'entreprendre, je n'y ferai que mon possible et pas plus. Il y a tant d'instruction à donner, tant de pêcheurs à éclairer que ce sera avec le plus grand zèle que je l'entreprendrai avec le secours de quelqu'un de mes voisins. Je vous demande donc la neuvaine avec les indulgences autant que je pourrai la faire. Une lettre pastorale de Votre Grandeur pour l'annoncer disposerait très bien le peuple à en profiter.

L'ouvrage des comptes de la fabrique qui va bientôt se terminer a été très grand les manques de ce cher Messire Maillou dans beaucoup d'occasion, causés, sans doute, par la maladie, m'ont souvent mis très en peine. J'ai exigé des marguilliers des règlements qui paraissent devoir réussir à ne plus laisser d'arrérages. Ils ont été obligé à faire quelques sacrifices pour des dettes qui n'auraient peut-être pu retirer sans procédures. Les marguilliers ont retiré de la succession de Messire Maillou la somme de 1600 livres. Il y aurait peut être encore de 6 à 800 livres à demander, mais une partie de cette somme n'est fondée que sur des doutes, une autre nous espérons la retirer peu à peu; une troisième en fin qui serait discuté par les héritiers; de la à déterminer les marguilliers à ne rien faire de plus.

Je désire établir ici la confrairie de la bonne mort telle qu'à Terrebonne. Il y a assez d'encouragement pour cela autant que je l'ai pu apercevoir; l'agrément de Votre Grandeur qui ne désire que l'accroissement du bien sera pour moi et pour plusieurs de la paroisse qui le désirent un nouveau motif de travailler à glorifier Dieu par la pratique des bonnes oeuvres. C'est dans ces sentiments que je travaille à inspirer à mes paroissiens et que je travaille moi-même à pratiquer que j'ose me dire, Monseigneur, de votre Grandeur, le très obéissant et très humble serviteur.

J. B. Gatién, ptre

St-Eustache, le 8 janvier 1811

Monseigneur,

Je viens d'apprendre par M^{re} Bédard que le procès de la fabrique St-Eustache contre M. Dumont vient d'être perdu pour la fabrique. Il paraît que jusqu'à présent M. Dumont n'a procédé que pour avoir un loppin de terre qui faisait le jardin du curé, mais lui ou ses héritiers ne pourraient-ils pas avoir le même droit pour le terrain où est bâti l'église? Et s'il a pu le gagner, combien d'autres fabriques seront en passes à perdre leurs fonds et leur église. Dans ce cas, ces fabriques seraient donc intéressées à continuer le procès ou plutôt à nous aider à faire le rappel au Roi (...). La fabrique St-Eustache est trop fatiguée du procès pour pouvoir faire seule ce rappel, sans lequel les habitans sont résolus de ne rien faire pour leur église et même de l'abandonner pour en construire une autre.

Votre Grandeur pourrait ordonner aux fabriques qui se trouvent en passe au même danger que celle-cy de payer une partie des frais nécessaires pour ce rappel afin qu'elles puissent jouir ensuite de leurs fonds qui semblent leur avoir été assurés par la capitulation qui nous accorde le libre exercice de notre religion.

Je fournis ces idées à Votre Grandeur d'après l'avis de plusieurs de mes confrères qui pensent que c'est le seul moyen de pourvoir à la sûreté des fonds des fabriques présentes et à venir. Vous priant au nom de tous mes paroissiens de prendre des moyens de faire décider cette question.

C'est une occasion favorable pour moi de vous présenter un très humble respect et de me dire, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatién, p^{tre}

St-Eustache, 31 janvier 1811

Monseigneur,

Le conseil que vous nous donnez dans votre dernière lettre est celui que nous désirions et que nous suivrons certainement. M. Dumont m'a dit dernièrement qu'il avait gagné l'emplacement mais qu'il était obligé à tous les frais. Si cela est nous serons remboursés des avances que la fabrique a fait.

Vous m'annoncez dans cette dernière le décret d'érection de la confrairie de la bonne mort mais elle n'y était point incluse.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. Gatién, p^{tr}e

St-Eustache 20 février 1811

Monseigneur,

Après vous avoir témoigné ma joie de votre heureux retour après une si longue mission et vous avoir présenté mes très humbles respects je vous prie de considérer que le presbitère St-Eustache est toujours de plus en plus mauvais et malgré les légères réparations qu'on y a fait il y a deux ans, il est très difficile d'y loger, vu que les murs sont très mauvais, fendus en plusieurs endroits et pénétrés d'eau en d'autres, ce qui le rend très malsain et très froid. J'y ai beaucoup souffert l'hiver dernier. Je n'ose demander des réparations, la maison n'en vaut pas la peine et d'ailleurs une partie des habitants ayant dans la tête de demander une division de la paroisse s'opposeraient aux frais et enfin la perte du procès a mis tellement les gens de mauvaise humeur qu'ils ne veulent plus se fier à rien sans des lettres d'amortissement ou aiment mieux bâtir leur église ailleurs. D'après cela je ne puis que beaucoup souffrir et pour remède: je trouve une maison bonne et commode à louer ce serait peut être un moyen de le déterminer ou qui est nécessaire de faire; s'ils sont obligés de payer le loyer. Je vous prie de m'accorder vos ordres à ce sujet et d'obliger la fabrique à payer ce loyer jusqu'à ce qu'ils aient rebâti. Autre raison, la cheminée de ma cuisine qui est très proche de l'église et très mauvaises pourrait occasionner de grands accidents est une autre raison d'abandonner le presbitère.

La paroisse est dans un état d'ignorance et d'endurcissement bien pitoyable; il y a beaucoup de désordres. Je prie votre grandeur de m'aider de ses prières; quant à la fatigue que j'éprouve, elle est très grande sans doute, mais je la supporterai autant qu'il me sera possible. Telles sont les dispositions dans lesquelles est celui qui se dit avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre grandeur le très humble et le très obéissant serviteur.

J. B. Gatién, ptre

St-Eustache, 20 septembre 1812

A sa Grandeur Monseigneur Joseph Octave Plessis, Evêque de Québec

La très humble adresse des souscripteurs dans les paroisses de St-Eustache et St-Benoît à une requête présentée à votre grandeur le 12 février dernier.

Monseigneur, En nous adressant au chef de l'Eglise nous étions convaincus de votre zèle à subvenir aux besoins de votre troupeau. Il ne fallait pas moins que votre influence pour nous procurer de tels moyens d'alléger les souffrances des indigens de nos paroisses, daignez en recevoir nos sincères remerciemens, que suivent les bénédictions de ceux qui ont été l'objet de votre sollicitude paternelle.

St-Eustache, 20 mars 1813

C. Cazeau

Charles Dorion

J. P.A. Berthelot, n.p.

André Lemer St-Germain

J. Raizenne, major de milice

L. Dumont

M. Smith I.P.

C. Gatez

Jean-Baptiste Chevalier

Jean-Bte Dumouchel, cpt.

D. Mac Gillis

Louis Masson, cpt.

Ignace Dumouchel

J. B. Gatién, ptre

I. Félix, ptre

St-Eustache 18 avril 1814

Monseigneur,

Plusieurs principaux habitans, appuyés sur une majorité me prient de vous écrire pour vous informer que la plus grande partie de la paroisse est résolue de bâtir une nouvelle église à environ une lieue trois quart de celle qui existe actuellement au nord ou au sud de la petite rivière du Chêne afin que l'église soit plus au centre de la paroisse; vu que ceux qui sont les plus éloignés n'auront tous alors qu'environ deux lieues à s'y rendre au lieu de cinq des côtes ont actuellement jusqu'à quatre lieues, et que ceux de la Grande côte et du Lac n'ont que trois quart de lieue. Une moitié de la paroisse demande depuis longtems; comme vous le savez, à être divisé et refuse absolument d'entrer dans la répartition des réparations, bâtisse etc. et même de donner à la quête; et comme ils sont la majorité ils s'opposeront à tout ce qu'il y aurait à faire au lieu que si l'église est plus au centre, ils se porteront avec joie à tous les frais nécessaires. Ils veulent donc bâtir une nouvelle église avec presbitère. Voici les raisons qui les y engagent.

- 1- que la plus grande partie de la paroisse est trop éloignée de l'église qui est à une des extrémités.
- 2- que par la sentence en cours d'appel, qui a adjugé à M. Dumont la partie du terrain contesté, le contrat de donation de mil sept cent soixante-dix étant annulé, ils n'ont plus aucun titre.
- 3- que de même qu'à Montréal la fabrique a perdu deux procès pour des terrains employés à des usages publics, de même ils peuvent encore ~~prendre~~ ^{perdre} ce qui leur reste si le seigneur ou ses héritiers poursuivent
- 4- qu'un presbitère nouveau étant nécessaire, ils n'y veulent point consentir, ni même réparer celui qui existe en ruine.

- 5- qu'ils étaient disposés à obéir aux ordres de Votre Grandeur lorsqu'en sa dernière visite elle ordonna un nouveau presbitère; mais que ça été le village qui en a empêché l'exécution, que cependant le village ne fait pas la partie la plus nécessaire de la paroisse
- 6- que l'éloignement occasionne une grande négligence pour les devoirs de la religion; que surtout les enfants ne peuvent venir aux catéchismes que quelque moment pour leur première communion
- 7- que cet éloignement rend, dans les mauvaises saisons, le secours des malades très long, très difficile et quelque fois trop tardif.

Voici, Monseigneur, les raisons qu'ils vous soumettent espérant que vous les approuverez: vous priant de remarquer que dans ce moment il y a beaucoup d'ouvrage et de réparations à faire à leur église, un presbitère à bâtir, la sacristie à agrandir, le cimetière à prolonger par des quais et des terres rapportées, le clocher à refaire, c'est ce qu'ils ne veulent pas faire pour M. Dumont, disent-ils; et le prix de ces réparations excédant la moitié de la somme nécessaire pour une nouvelle église et presbitère, ils sont déterminés à cette double dépense, abandonnant avec joie ce qui leur en a coûté pour l'église et le procès. C'est pourquoi ils demandent à votre Grandeur la permission de lui adresser une requête pour cet effet; promettant de suivre fidèlement vos ordres pour cette nouvelle bâtisse. Ils savent qu'il leur faudra des lettres d'amortissement pour le terrain qu'ils se proposent d'avoir, ils espèrent de votre bonté que vous voudrez bien les aider dans cette demande.

Ou leur offre par donation neuf arpents de terre en superficie au sud de la rivière. Ils ont aussi en vue d'acquérir une partie et peut être le tout d'une terre d'un arpent et demi de front par vingt de profondeur au nord de la même rivière. Ils trouvent au proche tous les matériaux nécessaires.

Depuis que je suis ici j'ai fait mon possible pour les détourner de ces projets mais ils paraissent être vocablement déterminés à suivre ce parti et se proposent de mettre immédiatement la main à l'oeuvre. Je conçois que c'est une entreprise bien grande. Si je vous écris, ce n'est que pour leur plaindre et avoir occasion de me dire avec le plus profond respect Monseigneur, de votre grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. Gatién, ptre

Par devant les notaires publics du District de Montréal, dans la Province du Bas-Canada, résidant au Bourg et Paroisse Saint-Eustache, comté d'York, soussignés,
 Fut présent Nicolas Eustache Lambert Dumont, écuyer, Seigneur de la Seigneurie des Mille Iles en partie, y résidant,
 Lequel désirant assurer aux habitants de cette paroisse la paisible possession et entière propriété d'un certain espace de terre pour l'usage de l'Eglise de cette dite paroisse, a par ces présentes baillé et concédé à titre de cens et rentes foncières, Seigneuriales, annuelles et non rachetables, à l'oeuvre et fabrique de cette paroisse, à ce présent et acceptant preneurs pour ladite Fabrique, Messire Jean-Baptiste Gatien prêtre, curé de cette paroisse, et Sieur Joachim Labrosse dit Raymond, marguillier en charge de cette paroisse, aussi les Sieurs Jérôme Lallier dit Marche-à-terre et Pierre Lauzon, marguilliers en second et troisième, un lopin de terre situé au Nord de la rivière Jésus, autrement dite Mille Iles, en ce bourg de St-Eustache, de la contenance de ce dit lopin de deux arpents un quart environ plus ou moins de front, sur la profondeur qui se trouve y avoir depuis le chemin de front du Domaine, autrement dit la rue St-Eustache, à aller à ladite Rivière Jésus aux plus basses eaux d'icelles, tenant d'un côté à l'ouest à la Petite Rivière du Chêne, d'autre côté au terrain de mon dit Sieur Bailleur, sur quel terrain sont l'église susdite ainsi que le cimetière le presbitère, une place publique au devant de l'église, du presbitère et cymetière, ainsi que ledit terrain se poursuit, comparté et étend de toutes parts circonstances et dépendances connues de mesdits sieurs preneurs,

La présente concession ainsi faite à la charge d'un sol tournois de cens et rentes payable audit Sieur Seigneur, ses ayant cause à l'avenir en son hôtel seigneuriale dudit lieu pour toute ladite concession par chacun ou au onzième jour du mois de novembre, dont le premier paiement échoira au onze novembre prochain, et ainsi continuer de là en avant tant et si longuement que ledit terrain cy baillé sera à l'usage de l'église de cette paroisse et ses dépendances susdites.

Cette concession encore faite sous la condition qu'il sera procédé au plus tôt possible par les marguilliers de cette paroisse à la pétition de lettres d'ammortissement pour le terrain baillé et concédé en ces présentes, sous laquelle condition ces présentes n'eussent été faites, entendant et disant mondit Seigneur Bailleur que le présent acte ne sera en force qu'autant que le terrain cy baillé sera employé à l'usage de l'Eglise et ses dépendances, comme dit est cy dessus, si non que ledit présent acte sera nul, caduc et comme s'il n'eut jamais été fait.

Et pour l'exécution des présentes les parties ont élu leurs domiciles en leurs demeures susdites, auxquels lieux et baillant et concédant.

Fait et passé audit Bourg Saint-Eustache, en l'étude de Pierre Rémy Gagnier, Notaire, l'an mil huit cent quinze, le seizième jour du mois de juin après-midi. Ont signé mesdits Sieurs Dumont et Jean-Baptiste Gatien, prêtre, et Pierre Lauzon l'un desdits marguilliers avec nous, notaires. Lecture faite, les deux autres marguilliers ont dit ne savoir le faire de ce enquis. Signé: L. Dumont, J.B. Gatien, ptre, Pierre Lauzon.

R.P. Gagnier, notaire avec paraphe

J.A. Berthelot, notaire avec paraphe

Ainsi qu'il appert à la minute restée en l'étude du Notaire soussigné.

J. A. Berthelot, N.P.

Province du Bas-Canada

A son Excellence Sir John Coope Sherbrooke, Chevalier Grande Croix du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général Gouverneur dans et pour les Provinces du Haut et du Bas-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau Brunswick et leurs dépendances,

Supplient très humblement,

Jean-Baptiste Gatien, prêtre, curé de la paroisse St-Eustache dans le comté d'York, Jérôme L'Allier dit Marche-à-terre, Pierre Lauzon et Duncan Mac Gillis, marguilliers du banc de l'oeuvre et fabrique de ladite paroisse,

Et ont l'honneur d'exposer respectueusement à Votre Excellence que par acte reçu devant Me Berthelot, notaire, et son confrère, Eustache Chicolas Lambert Dumont, écuyer, seigneur de ladite paroisse, aurait concédé le seizième jour du mois de juin de l'année dernière aux habitants de ladite paroisse un lopin de terre situé au nord de la Rivière Jésus, autrement dite des Mille-Iles, de deux arpens un quart de front environ, sur la profondeur qu'il y a depuis le chemin de front du Domaine de la Seigneurie de M. Dumont à aller à ladite Rivière, tenant d'un côté à l'ouest à la Petite Rivière du Chêne, et de l'autre côté au terrain du seigneur; lequel lopin de terre serait occupé par l'église, le presbytère et le cimetière de ladite paroisse et aurait été concédé dans la vue et sous la condition qu'il serait procédé à la pétition de lettres d'amortissements afin d'en assurer la possession paisible et incommutable aux habitants de ladite paroisse.

A ces causes, il supplie humblement Votre Excellence de vouloir bien accorder des lettres d'amortissements pour ledit terrain aux charges et conditions de droit. Pour quelle faveur les respectueuses suppliens ne cesseront à faire des vœux pour la conservation des jours précieux de Votre Excellence.

St-Eustache, ce 30 novembre 1816
Jérôme Lallier X dit Marche-à-terre
sa marque

Pierre Lauzon

D. Mac Gillis

J. B. Gatien ntre

Diocèse de Québec

A sa Grandeur Monseigneur Joseph Octave Plessis, Evêque de Québec

Nous, Jean-Baptiste Gatien, prêtre, curé de la paroisse St-Eustache de la Rivière du Chêne dans le comté d'York, Jérôme L'Allier dit Marche-à-terre, Pierre Lauzon et Ducan Mac Gillis, marguilliers du banc à l'Oeuvre et Fabrique de ladite paroisse, n'ayant pu parvenir à obtenir réponse à deux requêtes par nous présentées au Gouvernement pour demander des lettres d'amortissement afin d'assurer aux habitants de ladite paroisse la paisible possession du terrain qui est occupé par l'Eglise, le presbytère et le cimetière et qui nous aurait été concédé l'année dernière par Eustache Nicolas Lambert Dumont, écuyer, Seigneur de la Seigneurie des Mille-Iles. Osons prendre la liberté de supplier humblement Votre Grandeur de vouloir bien s'intéresser pour nous, en présentant à Son Excellence le Gouverneur en chef la pétition que nous avons l'honneur de vous adresser. Pleins de confiance en la bonté paternelle de Votre Grandeur et persuadés de l'intérêt qui vous est naturel pour le bien de votre diocèse, nous osons espérer que vous voudrez bien nous faire cette faveur. Veuillez agréer les vœux que nous formons pour le bonheur et la conservation de Votre Grandeur.

Nous sommes avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, les très-humbles et très obéissants serviteurs.

St-Eustache, ce 30 novembre 1816

Jérôme L'allier X dit Marche-à-terre
sa marque

Pierre Lauzon

D. Mac Gillis

J.B. Gatien, ptre

St-Eustache, 7 décembre 1816

Monseigneur,

Depuis que la fabrique St-Eustache a perdu son procès en cour d'appel avec M. Dumont, les habitans n'ont voulu entendre aucune raison pour le rétablissement de leur prebitère, et les réparations à leur église. L'odieux qu'ils ressentent dans ce procédé, qui leur a fait perdre tout titre quelconque pour la possession de leur terrain, leur fait toujours craindre de la part de leur seigneur quelque nouveau embarras. Ils auraient désiré abandonner tous leurs travaux et les dépenses faites ici pour bâtir une église indépendante du Seigneur; mais celui-ci ne veut consentir à l'acquisition d'aucun terrain de sorte qu'ils sont tous absolument déterminés à laisser périr tout plutôt que de dépenser un seul sol pour l'avantage du domaine. C'est ce qui les a obligé à demander des lettres d'amortissement qu'ils n'ont pu obtenir encore dans leurs premières demandes. Le secrétaire, il y a apparence, en a arrêté ou empêché l'expédition. Ils s'adressent enfin à votre Grandeur espérant, par votre faveur, obtenir ces lettres et des quelles leur seront accordées, ils prendront immédiatement les moyens nécessaires pour procéder aux réparations absolument indispensables.

J'adresse à Monseigneur une lettre d'échange pour payer ce qui sera nécessaire pour les honoraires du secrétaire.

Vous adresser ces requêtes est pour moi une occasion favorable de me dire avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. Gatien, ptre

St-Eustache, 28 août 1817

Monseigneur,

L'impossibilité où je suis de passer l'hiver dans la maison de M. Dumont où je suis depuis cinq ans ayant été obligé d'abandonner le presbitère par le froid que j'endurais m'oblige de vous représenter l'état où je me trouve réduit, ne pouvant remplir mon ministère par le défaut de santé que j'éprouve par les mauvais logements que j'ai habités depuis que je suis dans ces endroits. Des personnes intéressées ont ouvert dès le printemps une requête à Votre Grandeur pour bâtir une tour avec clocher, un presbitère et autres ouvrages; mais ils n'ont obtenu encore jusqu'à présent que cent cinquante signatures; les autres sont partagés - et plutôt ne veulent rien faire. Peut-être des menaces de votre part les détermineraient. Après vous avoir exprimé succinctement ma situation et l'état de la paroisse, je remets aux soins et à la charité dont vous êtes pénétré pour votre diocèse de faire ce qui conviendra. C'est dans cette espérance que je me dis avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatién, ptre

St-Eustache 13 octobre 1817

Monseigneur,

Quoique la souscription des habitans de St-Eustache soit presque remplie et très proche de la majorité. Je crois cependant que les ouvrages ne se feront pas sitôt: car certaines personnes qui soulèvent la paroisse se proposent de plaider et de prolonger les choses. Ainsi il en sera rien fait. Il faudrait, je pense, le secours de vos avis et de vos ordres; j'aurais consenti à passer l'hiver dans la maison de M. Dumont pour cette fois, malgré le froid et la misère que j'y endure, s'ils eussent pu bâtir l'été prochain, mais les gens espèrent fortement que ce ne sera pas de quatre ans. Jugez, Monseigneur, de ce que vous avez à faire pour mettre l'ordre dans cette paroisse. Je me dis avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatién, ptre

St-Eustache, 20 octobre 1817

Monseigneur,

Voici la requête signée par la majorité de la paroisse St-Eustache. Nous serions heureux si elle pouvait passer ainsi mais il y a à craindre qu'il n'y ait des opposants.

Je prie Votre Grandeur de considérer cette requête au plus tôt; si votre santé et vos affaires vous le permettent, afin que les habitans puissent bientôt procéder aux autres requêtes et être en état de préparer avant les neiges une partie des matériaux qu'ils seront obligés de fournir.

Je vous prie aussi, Monseigneur, si vous le trouvez bon, d'encourager et de soutenir les souscripteurs dans leur bonne volonté afin que les autres s'y joignent volontairement à eux et que personne ne forme des oppositions. Il serait si avantageux et agréable que tout allât de commun accord.

Je vous prie de m'accorder votre bénédiction et me croire avec respect le plus profond, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatien, ptre

Monseigneur,

Je me suis transporté hier à St-Eustache et j'ai vu que ce n'était pas sans raisons que l'on demande un presbytère et un clocher. Celui-ci ne peut être placé sur l'église, selon les experts. Le presbytère est quasi délabré et c'est du haut en bas. Je n'ai point parlé de palissades devant l'église, vu que Votre Grandeur n'en faisait pas mention dans le plan du procès-verbal qu'elle m'a envoyé. Je n'ai point mis que le cimetière, en certains endroits devrait avoir d'autres pieux parce qu'il pourrait se faire que les habitans se déterminassent à l'entourer par un mur.

On s'attend à des oppositions de la part de certains individus de St-Eustache qui prétendent prouver que le presbytère pourrait être réparé et qu'on pourrait placer le clocher à la même place. Mais le maçon et le charpentier pensent au contraire que le portail et le comble de l'église en souffriraient des dommages. Sans expliquer leurs raisons je me suis contenté de mettre sur le procès-verbal que le clocher ne pouvait être rebâti à la même place, craignant qu'on trouva pris et je m'expliquais mal les obstacles qu'ils y trouvaient. Je m'en suis rapporté tout uniment à leur décision. J'ai fait pour le mieux; il me semble pourtant que si le procès-verbal était à refaire j'y ajouterais quelque chose, quoique cependant Votre Grandeur m'ait observé qu'il était à peu près achevé. Pardonnez, s'il vous plaît, à un novice qui s'instruira peut être par l'expérience.

J'observerai à Votre Grandeur que les habitans de St-Eustache demandent des ouvrages considérables, non pour les faire tous à la fois, car ils sont fatigués d'un pont proche de l'église qui leur a beaucoup coûté, mais pour éviter d'autres formalités semblables à celles-ci, qui sont toujours très longues, dispendieuses et sujettes à des oppositions lorsqu'on ne profite pas de la bonne disposition des esprits. Cette observation pourrait peut être servir

à Votre Grandeur pour permettre aux habitans de St-Eustache de prendre le temps qui leur conviendrait pour faire les ouvrages qu'ils demandent. M. leur Curé m'a dit qu'ils désireraient que Votre Grandeur leur accordât ainsi cette permission. Je prie en son nom M. Sauvage, prêtre du Séminaire de payer les parts des papiers que j'envoie à Votre Grandeur ainsi que ceux qu'elle renverra en réponse.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,
Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et très obéissant
serviteur.

M. Brunet, prêtre

St-Martin, 21 novembre 1817

St-Eustache, 28 janvier 1818

Monseigneur,

J'ai enfin le plaisir de vous annoncer que la requête aux commissaires est signée de la majorité. Il y a eu beaucoup de difficulté à obtenir leur seing; mille craintes, mille précautions et beaucoup de têtises ont retardé les affaires. Nous avons recueilli les voix en faisant la quête et si nous n'eussions profité de cette occasion, nous n'aurions pu parvenir au terme désiré, mais enfin nous avons réussi.

De là, Monseigneur, vous pouvez juger que nous ne sommes pas quittes d'embarras et d'opposition. Je le crains surtout pour moi et c'est ce qui me fait presque désirer d'être ailleurs car il est certain que je payerai une grande partie des ouvrages, par le retranchement de la dîme qui n'est pas cependant bien forte, car il y en a un grand nombre qui ne payent point du tout; et aussi un grand nombre qui ne payent pas fidèlement, de sorte que le plus que j'ai eu depuis que je suis ici a été l'année dernière à cinq cent minots de blé ce qui double presque ce que j'ai eu chaque année. D'ailleurs ma santé et mes forces diminuent rapidement et j'ai bien de la peine à desservir une si grande paroisse avec l'exactitude que demande mon devoir que je désire voir remplir plus exactement.

Voilà, Monseigneur, ce que je désirais exposer à votre Grandeur depuis quelques années. Vous jugerez vous-même de la vérité de ces raisons en considérant l'état et les circonstances où je me trouve. C'est dans cette confiance que je vous expose mon état et que je me dis avec la soumission la plus respectueuse, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. Gatién, ptre

St-Eustache, 14 mars 1818

Monseigneur,

Je vous dis dans ma dernière lettre que nous avions à craindre des oppositions aux ouvrages à faire. Les commissaires ont accordé l'ordre d'élire les syndics et l'élection a eu lieu le premier mars et quoique les cinq syndics aient été élus presque d'une voix unanime, des opposants ont voulu contester l'élection de sorte que les commissaires, pour épargner des troubles et des dépenses, ont ordonné une nouvelle élection. Les gens ne savent de quel côté se tourner pour arrêter les ouvrages. Voici les différents sentiments qui partagent la paroisse:

- 1- ils ne veulent rien faire
- 2- ils ne veulent que bâtir un logement pour le curé seulement et point de clocher ni de réparation à l'église
- 3- un presbitère et des salles et d'autres plans qui ne tendent tous qu'à empêcher l'ouvrage. Quelques-uns veulent un grand nombre de syndics qui mettront peut être encore moins d'accord.

Voilà où les choses en sont.

Plusieurs d'entre eux s'en prennent à moi, m'accusant d'en demander trop et de prendre trop de précautions pour faire tout réussir, mais je vais faire pour le mieux et pour leur avantage. Mais si je leur nuis, qu'ils me le disent et je prie Votre Grandeur de les satisfaire: je crois qu'ils auront besoin de ce remède.

Ils veulent savoir au juste quel est le logement nécessaire pour un curé. Ils vous supplient de le leur faire connaître.

Ils prétendent avoir été trompé lorsqu'on leur a demandé de signer la requête à votre Grandeur et prétendent qu'ils n'ont point signé pour les ouvrages à l'église, mais seulement pour le presbitère.

Je me suis déterminé absolument à ne plus leur parler

de rien. Mon silence leur fera peut-être croire qu'ils n'ont plus rien à faire.

Voilà, Monseigneur, ce dont je crois devoir vous informer pour que vous voyez à quoi l'on doit s'attendre de ces gens. Je vous prie de m'accorder votre bénédiction et me croire avec le plus profond respect, monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatién, ptre

St-Eustache, 21 mars 1818

Monseigneur,

Je crois appercevoir le véritable état des affaires de cette paroisse. Les habitans s'opposent à la première requête, celle qui a été présentée à Votre Grandeur disant que le notaire ne leur a pas fait connaître le contenu de cette requête quoiqu'on le leur ait fait remarquer plusieurs fois au prône et ailleurs, et qu'ils ne l'auraient pas signé si on leur eut dit qu'outre le presbitère, on demandait un clocher, etc. Ils s'opposent de même à celle qui a été présentée à Messieurs les commissaires parce que le notaire a fait marquer les croix de ceux qui ne savaient pas signer sur du papier volant qu'il a porté ensuite sur la requête sur laquelle les signatures ont été opposées. Voilà les difficultés connues qui ne servent qu'à retarder les affaires. Ils veulent bien, disent-ils, bâtir un presbitère pour loger leur curé (encore plusieurs ne voudraient que faire peu pour cela) mais ils ne veulent faire rien autre chose de sorte que leur église va rester en ruine.

Quelques-uns de bonne volonté se proposent d'ouvrir une souscription pour admettre et ratifier tout ce qui a été fait et protester contre tout dommages au dépens qui pourraient résulter de l'opposition de quelques-uns. Ils auraient besoin pour cela d'un ordre de votre grandeur pour déterminer les ouvrages nécessairement à faire. Cet ordre, je crois, ferait prendre un bon train aux choses et remédierait à tout ce qui a pu être mal fait.

Je prie donc Votre Grandeur d'avoir la bonté et la complaisance d'aider cette malheureuse paroisse. Votre décision et vos ordres détermineront le plus grand nombre et la majorité fera cesser toute difficulté quoiqu'il y en ait qui ne sauraient se laisser vaincre ni par la raison ni par l'autorité. Votre Grandeur peut en juger par leur conduite, il y a d'honnêtes gens, mais beaucoup semblent ne rien craindre ou se moquent de tout.

*Je suis avec le respect le plus profond, Monseigneur, de Votre
Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.*

J.B. Gatién, prêtre

St-Eustache, 15 avril 1818

Monseigneur,

L'élection des syndics a eu lieu dimanche dernier et quoique quelques-uns eussent contesté la première élection ils ont choisi de nouveau les mêmes et j'espère qu'ils ne contesteront plus car le notaire a suivi avec scrupule les formes. Quelques-uns cependant persistent à protester contre les ouvrages à faire et votre dernière lettre en a ramené plusieurs.

J'ai écrit dernièrement à M. le Grand Vicairé au sujet d'un scandale qui est arrivé dernièrement à l'exemple de celui qui a eu lieu cet hiver à St-Martin et il me renvoie à vous pour imposer les pénitences nécessaires. Voici le fait:

Un jeune homme d'environ vingt-huit ans nommé Jean-Baptiste Contois dit l'Aiguille vint cet hiver pour me dire qu'il voulait se marier avec une fille nommée Marie Dumoulin, mais que le père de la fille qui dans le commencement consentait au mariage refusait absolument son consentement. Je lui dis que la fille étant mineure aucune autorité ne pouvait rendre libre la fille que par conséquent je ne pouvais les marier que quand la fille serait majeure. Alors il me dit qu'il prendrait les moyens pour obliger le père à consentir en péchant avec elle. Le jeune homme est venu depuis dans le tems de pâques me demander à le marier parce qu'il avait déclaré au père qu'il avait affronté la fille, mais que le père bien loin de consentir au mariage était très irrité contre la fille et le jeune homme et qu'il était résolu d'enlever la fille. Je le maltraitai et le repris fortement de sa témérité et de son endurcissement. Peu de jours après, le jeune homme a véritablement enlevé la fille et qui pire est allé au Nord se marier par un ministre et depuis il a habité avec cette fille. Il est venu cette semaine pour se présenter à confesse avec elle et dès que je l'ai aperçu je lui ai ordonné de

se retirer parce que je ne pouvais même le confesser tant qu'il serait dans l'état actuel. Ils se sont séparés aussitôt et la fille est venue à confesse et paraît être persuadée de la légitimité de son mariage. Cela vint, à ce qu'il paraît des mauvais conseils que certaines personnes seraient en état de donner. Ce jeune homme m'a demandé cette semaine une lettre d'introduction à M. Tour en pensant qu'il autorisera son mariage. Je suis flatté qu'il aille recevoir la sarabande et je lui recommande à cet effet. Mais comme me le dit Monsieur le Grand Vicairé, il faut des exemples pour arrêter ces scandales et je vous prie d'ordonner ce qui convient dans cette affaire. Je crois devoir vous dire que le jeune homme est un effronté, un homme dont la physionomie désigne la (sélératesse), la fille s'est toujours bien comportée jusqu'à cette époque et tous les honnêtes gens la plaignent de s'être laissée séduire par un tel personnage.

C'est pourquoi un surcroît de peine et de fatigue dans cette paroisse. Je me recommande aux prières de Votre Grandeur et vous prie de me donner les conseils nécessaires dans une semblable affaire afin que je ne me trouve plus dans de semblables embarras. Je vous prie de me croire avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatién, ptre

St-Eustache, 6 juillet 1818

Monseigneur,

Les syndics de la paroisse trouvent beaucoup d'opposition à faire faire l'ouvrage. Une majorité ou presque tous mêmes ceux qui ont souscrit à la requête à Votre Grandeur ne veulent bâtir que le logement du curé de quarante pieds et bâtir un clocher sur l'église et les autres ouvrages déjà demandés pour le cimetière etc. et en ayant visité la charpente ils ont estimé et jugé que la charpente pouvait porter un clocher ainsi ils ne veulent point faire de tour, ni de salles pour les habitans, ils vous demandent presque unanimement ce qu'il faut faire pour empêcher les frais; s'ils doivent présenter une nouvelle requête à votre grandeur où s'ils doivent s'en tenir à la première, mais selon celui-cy, il y aura beaucoup de procès avant qu'elle ait passé car quoi qu'elle ait été signée par une majorité les gens se retirent presque tous et demandent à grands cris qu'on ne tranche la tour et les salles et qu'on fasse les autres ouvrages.

Je vous prie de m'instruire ou d'instruire la paroisse de ce qu'elle doit faire pour obvier aux oppositions.

Je suis avec la soumission et le respect le plus profond, Monseigneur, de votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatien, ptre

Monseigneur,

Vous me permettrez de vous représenter que j'ai été surpris d'apprendre au prône que votre grandeur se disposait à recevoir de nouvelles requêtes pour presbitère et clocher. Comment le Curé a-t-il pu prendre sur lui d'assurer votre grandeur que la majorité de la paroisse était pour, surtout lorsque la démarche la plus solennelle a été prise tant pour une requête à votre grandeur que pour celle aux commissaires.

Notre curé, caractère très respectable en fait de religion et très novice en matière civile, d'abord il a commencé par faire à bâtir illégalement l'ancien clocher ce qui a irrité les habitants. Quelques temps après, il a demandé aux habitants au prône qu'ils fassent une couverture, crépir l'ancien presbitère, faire le plancher haut et bas, qu'il ferait le reste. Quelques dimanches après il annonce une requête pour un presbitère de 66 pieds et une tour.

Comment ramener les habitants qui voulaient faire payer le clocher au curé et étaient déjà contents de ce que le curé trouvait le presbitère logeable.

Malgré tous ces désavantages on réussit à avoir la majorité. Ce printemps je demande à retarder la nomination des syndics pour savoir si les notaires avaient régulièrement pris les noms de ceux qui ont signé sur les requêtes. Votre Grandeur nous a repris très durement de ce retard: nos motifs étaient de prendre des suretés avant les plus grands frais.

Aujourd'hui que tous les frais sont faits: les avocats demandants et opposants pouvant actuellement avoir leurs honoraires en entier comme si tout eût été régulièrement fini. Votre Grandeur nous arrête et fait aujourd'hui ce qu'elle nous blâmait si fortement au printemps.

Votre Grandeur, après requête, ordonnera de nouveaux experts qui (comme je le suppose) déclare le presbitère réparable et la maçonnerie de l'église bonne pour recevoir un clocher. Soit deux rapports contradictoires - quel est le meilleur. Il faudra une troisième requête, un troisième arbitrage, ça ne finira jamais.

Quelques condescendances que votre grandeur ait pour nous, il y aura des oppositions.

Il ne s'agit plus à présent que d'homologuer l'estimation. Votre Grandeur me permettra de vous représenter qu'un syndic est un des plus forts opposants et fait tout pour que nous manquions notre coup. Il a fait faire l'estimation un tiers plus haut pour effrayer les habitants et les engager à signer de nouvelles requêtes. C'est lui qui, avec ses confrères, vous a fait écrire par le curé cette lettre extraordinaire, qui ne s'est pas fiée au curé, mais a voulu voir le contenu pour en être plus sûr.

Les habitants se sont trouvés irrités de ce que le Curé demandait de nouvelles requêtes, ce qui a déterminé les quatre syndics à poursuivre l'homologation crainte que les travaux qui étaient déjà faits ne vissent à tomber sur eux.

J'espère que Votre Grandeur ne sera pas fâché de cette lettre. J'ai cru devoir vous donner cette information comme seigneur de St-Eustache.

Votre Grandeur pourra prendre toutes démarches qu'il lui plairont sans vous compromettre et rendra justice à la paroisse et en ce faisant il satisfera celui qui ne cesse de prier pour votre conservation.

L. Dumont

St-Eustache, ce 25 juillet 1818

St-Eustache, 15 août 1818

Monseigneur,

Le plan que nous avons suivi pour la bâtisse du presbytère et de l'église est rendu au point qu'il ne reste plus à faire que l'homologation. Ainsi, il y aura les frais de l'avocat à payer, mais l'homologation recevra des oppositions car ce sont des gens durs de tête. Ainsi, il y aura des oppositions pour la première et pour la seconde requête. Il est certain qu'un seul syndic est l'auteur de tous ces troubles; mais c'est celui qui s'est rendu à Québec pour présenter la requête; les autres sont bien déterminés à poursuivre l'homologation et s'ils ont demandé à votre grandeur un avis ce n'était que pour essayer si les affaires iraient mieux, mais à présent ils ont regret de m'avoir demandé à vous écrire. Je crois qu'il serait plus sûr et meilleur de s'en tenir au premier plan: car autrement cela multiplierait les frais qui ne sont déjà que trop considérables et pour réussir les syndics feraient bien de refaire leurs répartitions, car elle n'est pas tout à fait juste et aussi de renouveler l'état de dépenses qui est trop fort, car on peut faire les ouvrages et payer toutes les dépenses ou ce environ cinquante mille francs et on demande soixante-douze mille. C'est M. Robin qui a excédé ainsi pour faire trouver des oppositions: ils ont eu de la peine à le faire approuver et les gens ne savaient pas trop de quel côté trouver des oppositions. J'ai consenti à vous écrire pour vous demander ce que nous avons à faire sur la persuasion que l'on me donnait que c'était le voeu de toute la paroisse, mais il y a apparence que j'ai été trompé. Je crois qu'il serait utile de travailler à une autre requête car beaucoup de ceux qui ont signé la première et la seconde ont regret d'avoir signé la seconde.

Seulement on demanderait que la tour au lieu d'être sur un des angles de l'église fut placée sur le portail comme à Terrebonne.

Je suis du plus embarrassé. Je voudrais que l'ouvrage déterminé par M. Brunet se fit. Je voudrais en même tems accorder la paroisse. Que faut-il donc que je fasse? Je suis de plus dans l'embarras. Je me recommande à vos avis et à vos conseils et je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J B. Gatién, p^{tr}e

District de Montréal

COUR DES COMMISSAIRES POUR L'ERECTION ET REPARATION DES EGLISES,
PRESBITERES ET CIMETIERE.

Lundi le 11 janvier 1819.

Présens: J.M. Mondelat

David Ross }
Louis Guy } écuyers

Paroisse de St-Eustache

Les Commissaires après avoir eu tendu les syndics par M. Roland leur Avocat sur l'état de dépense et répartition qu'ils ont présenté pour être homologués et les opposants par leur Avocat M. Viger, vu et examiné les papiers à eux donnés et sur le tout délibéré, adjugent et prononcent que les citoyens d'opposition plaidés par M. Viger hors et excepté ne sont pas recevables et les déboutent comme non fondés.

Et suivant droit, sur le moyen d'opposition, les commissaires sont d'opinion que les oppositions sont fondées à se plaindre de ce que M. Brunet le délégué de sa grandeur Monseigneur l'Evêque de Québec n'a pas établi dans son procès verbal du vingt de novembre mil huit cent dix sept d'une manière satisfaisante et conforme à l'ordonnance toutes les dimensions principales du presbytère et de la Tour à exiger pour recevoir le clocher, ni déclaré - auquel des angles du portail de l'église sera placée la Tour susdite: En conséquence ils ordonnent qu'à la diligence des syndics, le procès verbal susdit sera renvoyé à sa grandeur l'Evêque de Québec, le priant d'y faire les additions requises quant aux dimensions principales, c'est-à-dire de déterminer quelle doit être la hauteur du presbytère, la longueur et largeur de la salle des habitans, la hauteur et la longueur de la Tour et à quel angle du portail de l'église elle sera située; pour être les additions ainsi faites par Monseigneur l'Evêque aux dimensions susdites rapportées devant les Commissaires et être fait ce que de droit.

Les Commissaires sont aussi d'opinion que les syndics sont tombés dans l'erreur en ne consignant pas dans l'acte de Dépense et Répartition plusieurs terres et emplacements qui font partie de la paroisse, sur le principe que les propriétaires de ces terres et emplacements sont incapables de payer leur contingent; il est donc ordonné que ces terres et emplacements et tous autres qu'auraient pu être omis dans l'État susdit, y seront ajoutés.

Et en faisant droit sur l'opposition du Sieur Jean Baptiste Laviolette mise au bas de la dite répartition, les Commissaires maintiennent la dite opposition et ordonnent qu'il ne soit colloqué que pour trois emplacements.

Les Commissaires n'osent se prononcer sur l'homologation de l'État de Dépense et Répartition présenté par les syndics jusqu'à ce que Monseigneur l'Evêque de Québec ait déterminé sur les additions aux dimensions susdites, telles que requises par la présente ordonnance.

Par Ordre.

Signé Maudelet, secrétaire

Pour vraie copie

Maudelet, secrétaire

Montréal, le 13 janvier 1819.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour être communiqué à Monseigneur l'Evêque un ordre des Commissaires pour les Eglises, etc, qui requiert un ajout au procès verbal de M. Brunet ci-inclus. Je vous observerai que la répartition est faite pour un presbytère de 66 pieds par 35 dont 19 pieds sur la longueur pour une salle d'habitans et c'est ainsi que l'exprime l'acte. Le mur du pourtour de 19 pieds de la base avec un mur de repente de même hauteur pour séparer la salle des habitans de cette partie de la bâtisse destinée au Curé et un autre mur séparant le presbytère par moitié sur toute sa longueur. Monté seulement à la hauteur des lambourdes. Les murs du pourtour 3 pieds d'épaisseur aux fondations, et au rez-de-chaussée, le pignon $2\frac{1}{2}$ et les longs pans et le mur de repente 2 pieds. Le comble avec une aiguille de 17 pieds de hauteur. La Tour de 16 pieds quarrés sur 50 pieds de hauteur, les murs de 5 pieds en terre, 4 pieds d'épaisseur au rez-de-chaussée avec puit.

J'ai l'honneur d'être Monseigneur, Votre très humble et obéissant,

Brunet.

M. Le Secrétaire de l'Evêque de Québec.

Montréal 16 février 1819.

Monseigneur

Je n'ai eu que le temps de vous informer que les Commissaires ne sont pas disposés à consommer leur ouvrage par l'homologation de la Répartition, dans la crainte que leurs procédés ne soient mis de côté. Il a été rendu un jugement En la Cour d'appel déclarant que lors de l'homologation de la répartition de Vaudreuil, les Commissaires n'étaient pas autorisés à procéder n'étant pas les députés du Gouverneur d'alors. J'ai prévu cette objection et aussitôt l'arrivée du Duc de Richmond j'ai fait partir de nouvelles commissions et les Commissaires actuels ont pleins pouvoir d'agir. Il est vrai que leurs premiers procédés pour le Chevalier Sherbrooke sont dans le même cas que pour la paroisse de Vaudreuil et qu'ils ne tenaient leur députation que du chevalier Prévost. Mais depuis, ils ont tout approuvé et je ne sais rien qui doive les empêcher d'agir. J'ai fait tout mes efforts auprès d'eux main inutilement.

L'opinion maintenue en Cour d'Appel est que les Commissaires n'étant pas d'ordonnance sur les députés du gouverneur, leur autorité cesse par l'arrivée d'un nouveau gouverneur.

Si je puis réussir de faire terminer cette affaire, je vous l'écrirai aussitôt. Il serait bon que sa grandeur Monseigneur l'évêque fut informé de l'état des choses. Peut-être pourrait-il faire quelque chose. Je ne connais pas bien les particularités du jugement de la Cour d'Appel étant sur les lieux, il est à même de connaître au juste les motifs de cette décision.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, Votre très humble et obéissant,

Brunet.

St-Eustache, 20 février 1819.

Monseigneur,

La répartition n'est pas encore homologuée. L'avocat de la fabrique a voulu la faire homologuer mais les Commissaires se sont refusés. Je vous envoie cy-inclus la lettre de M. Rolland. Vous jugerez mieux de ce qu'il y a à faire par la lecture. Nous sommes menacés par les opposants d'être appelés à Québec à la Cour d'Appel. Je ne sais comment ça ira.

Je prierais sa Grandeur de me donner un autre curé, je crois que cela serait bien pour la paroisse. Il y a un petit nombre qui demeurent fidèles mais le plus grand nombre est soulevé et n'entend plus raison. Ils m'accusent d'être l'auteur de tous les troubles et cependant je ne dis rien au contraire je tâche d'être tout à tout. C'est dans cette souffrance que je me dis avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatién, ptre.

FIN DU DOCUMENT

ARCHIVES DE L'EVECHE DE ST-JEROME

PAROISSE DE ST-EUSTACHE

du 28 mai 1820 au 26 novembre 1829

*Nous tenons à remercier Mgr. Charles Valois
et l'archiviste du diocèse de St-Jérôme de
leur précieuse collaboration*

*Secrétariat: Mme Claudette Lafrance
Mlle Lise Leclair*

Novembre 1977

*Claude-Henri Grignon pour le
Groupe d'Etudes et de Recherches
historiques de St-Eustache*

TABLE DES MATIERES

Lettre en date du 28 mai 1820	J. B. Gauthier	1
Lettre en date du 22 octobre 1820	"	2
Lettre en date du 1er janvier 1821	J. B. Lavolette	3
Lettre en date du 6 novembre 1821	J. P. *	5
Lettre en date du 6 décembre 1821	"	8
Lettre en date du 11 janvier 1822	Dumont	10
Lettre en date du 10 janvier 1822	"	11
Lettre en date du 18 février 1822	J. P.	13
Lettre en date du 12 janvier 1822	Er. de Q.	14
Lettre en date du 25 mars 1822	J. P.	15
Lettre en date du 28 mars 1822	"	17
Lettre en date du 15 avril 1822	"	18
Lettre en date du 6 mars 1823	"	20
Lettre en date du 21 mars 1823	"	21
Lettre en date du 15 avril 1823	"	22
Lettre en date du 1er septembre 1823	"	24
Lettre en date du 1er octobre 1823	"	26
Lettre en date du 1er octobre 1823	"	27
Lettre en date du 26 octobre 1824	"	29
Lettre en date du 27 octobre 1824	"	31
Règlements pour les pensionnaires de l'école St-Eustache		32
Règlements pour les externes de l'école St-Eustache		35
Lettre en date du 12 juillet 1825	J. P.	37
Notices		46
Lettre du 22 octobre 1825	J. P.	49
Lettre du 26 octobre 1825	Narcisse P. Belin, F. E. Glor. et al.	50
Lettre datée de décembre 1825	J. P.	52
Lettre du 16 décembre 1825	J. P.	53
Lettre du 31 décembre 1825	Jacques Labrie	54
Lettre du 1er janvier 1826	J. P.	55
Lettre en date du 14 août 1826	J. P.	57
Lettre en date du 20 août 1826	"	58
Lettre en date du 7 septembre 1826	"	60
Lettre en date du 7 septembre 1826	"	61
Lettre en date du 29 septembre 1826	"	62

* J. P. = Jacques Piquin

Lettre en date du 25 octobre 1826	J. P.	63
Lettre en date du 15 novembre 1826	"	64
Lettre en date du 3 février 1828	"	65
Lettre en date du 4 octobre 1828	"	66
Lettre en date du 6 octobre 1828	A. Fusette	68
Lettre en date du 9 octobre 1828	J. P.	73
Lettre en date du 13 octobre 1828	E. Magnan	75
Lettre en date du 23 octobre 1828	J. P.	77
Décret d'érection de la paroisse St-Eustache 15 novembre 1825		80
Lettre en date du 12 janvier 1829	J. P.	81
Lettre en date du 9 février 1829	"	82
Lettre en date du 10 février 1829	"	83
Lettre en date du 3 mars 1829	"	84
Lettre en date du 23 avril 1829	"	85
Lettre en date du 23 juin 1829	"	86
Lettre en date du 8 octobre 1829	"	87
Lettre en date du 11 novembre 1829	"	89
Lettre en date du 25 novembre 1829	"	92
Lettre en date du 26 novembre 1829	Dumont	96

St-Eustache, 28 mai 1820

Monseigneur,

Daignez agréer mes très humbles respects et mon sincère attachement, depuis longtems, je demande du secours vu le triste état de ma santé; je n'en puis plus, et je serais prêt à abandonner le ministère si mes infirmités augmentaient: ainsi il me faudrait un vicaire ou bien une petite cure. Je vous écris aujourd'hui pour vous prier d'en parler à Monseigneur lorsqu'il sera arrivé. Les affaires vont très bien et les esprits se réconcilient quant à la bâtisse du presbitère qui est déjà avancé et autres ouvrages qui sont entrepris.

Je vous écris pour vous demander la permission pour Monsieur Pierre Laviolette de retourner au séminaire. Il se propose de vertu actuellement. Il a goûté du monde, il le trouve trop mauvais. Il n'y a que l'état ecclésiastique qui lui convienne; il est hors de tout danger; il trouvera là seul de quoi l'occuper avec goût; il a tout examiné, il serait appelé. Ainsi il vous demande la permission de rentrer au plus vite au séminaire pour y demeurer jusqu'à ce qu'on l'appelle autre part et demande cela comme une grâce qu'il reconnaîtra toujours.

Je suis avec un grand respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatien, ptre

St-Eustache, 22 octobre 1820

Monseigneur,

Je ne puis qu'être très joyeux de ce que vous avez un voyage si long et si heureux et vous en féliciter. C'est un peu tard je l'avoue mais c'est la première occasion que je trouve et très souvent les infirmités m'en ont empêché et me laisse aujourd'hui à peine la faculté de vous écrire. Jugez de la nécessité que j'ai témoigné à Monseigneur de solde d'avoir un vicairé que je supplie Votre Grandeur de m'accorder. Cela procurera une desserte plus entière à ma paroisse qui jusqu'à présent se montre très bien zélée et me donne jusqu'à présent toute la satisfaction possible. Je vais cette semaine entrer dans le nouveau presbitère quoi qu'il ne soit pas encore achevé, mais la saison et la misère que j'endure me font prendre ce parti. Je profite de l'occasion du certificat de Mr. J.B. Breyer dit St-Pierre pour vous saluer et vous dire que je suis avec un profond respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatien, ptre

1er janvier 1821

Mon cher Monsieur, (Lambert Dumont, M.P.P.)

Recevez au commencement de la nouvelle année, nos souhaits les plus sincères pour la réussite de vos affaires en général, ainsi que pour votre santé, et soyez persuadé que rien au monde nous ferait plus de plaisir que d'apprendre que le résultat de vos difficultés avec le Gouvernement se terminât à votre avantage. Notre village a très bien commencé l'année, une réunion entière a eu lieu - plus d'ennemis - si ce n'est notre curé qui a eu la charité extrême de nous annoncer en l'heure, vous et moi, comme des personnes qui feraient des dépenses excessives, et qui par là le faisons souffrir et crier nos engagés et créanciers, en donnant des divertissements que nous prions bien mieux de laver nos dettes et nos mercenaires, de plus que les personnes du beau sexe, qui se trouvaient à ces divertissements ou assemblées, mettaient par leur nudité, leurs vertus à prix à des libertins qui ensuite les tourneraient en ridicule. Enfin chacun est indigné de son procédé. Le Docteur Labrie, à qui il avait communiqué le dessein qu'il avait formé, de faire un tel sermon, a fait son possible pour l'en dissuader mais en vain. Il ne nous a pas nommé et c'est tout. Il n'y a que vous et moi qui avons donné des parties; vous à la Ste-Catherine et moi ces jours derniers. Son sermon, au lieu de faire l'impression qu'il en attendait, a fait tout le contraire et chacun veut donner sa partie. Pour ma part, je considère son sermon comme une insulte impardonnable et en même tems affectant ma réputation parmi les habitants qui ont anquies que je devais terriblement puisque le curé le disait en pleine chaire. Je vais intenter une action de dommages contre lui s'il y a moyen. Il faut vous dire que quelques uns de vos hommes ont été lui demander de l'argent à emprunter - que vous leur deviez mais qu'ils ne pouvaient rien avoir - vous savez le moyen que ces loups employent pour attraper quelqu'un. Sa maison est toujours pleine de ces gueux là qui le dorment, Joseph Brazeau, son cousin Vincent y sont admis à tables pour jouer aux cartes avec les personnes qui y vont veiller.

Nous avons eu une partie d'huitres chez lui et Vincent y était invité; mais sa femme l'a empêché d'y aller. En voilà assez pour le moment. Excusez si je me suis étendu sur ce chapitre. Rien de nouveau - croyez-moi, Monsieur, avec considérations votre Serviteur.

J. Bte Laviolette

St-Eustache

1er janvier 1821

P.S. Je vous ai envoyé les certificats de St-Eustache, Ste-Rose et St-Benoit. J'espère que vous les aurez reçus à tems. Je vous envoie des verges pour nous fesser!

Monseigneur J.O. Plessis, Evêque de Québec

Monseigneur,

Je n'ai pas voulu écrire à votre Grandeur avant de connaître un peu la malheureuse paroisse de la Rivière du Chêne, m'y voici dans un tourbillon d'affaires et d'occupations infiniment plus délicates et occupantes que Votre Grandeur puisse supposer. Il faut être sur les lieux pour cela, voir, entendre et goûter à la misère. J'avais bien raison de vous écrire ce que je vous ai écrit. Jamais je ne viendrai à bout de faire ce qu'il faudrait faire. La paroisse est trop forte pour un seul et le genre de travail n'est pas pour un seul. Pour rester ici, je n'y resterai pas, sauf si Votre Grandeur me force j'y mourrai bien vite. Vous vous plaignez du petit nombre de prêtres et vous vous y prenez de manière à ne pas me laisser longtemps du nombre. Je ne suis pas effrayé, mais je vois la chose telle qu'elle est. Jamais Votre Grandeur ne fera déservir cette cure comme elle doit l'être par un seul, car où il fera son devoir ou non; s'il le fait, sa santé ne tiendra pas certainement dix ans, s'il néglige on fera des plaintes hé! que n'a t'on pas fait par le passé! quelles trêves monstrueuses. J'ai déjà fait des dépenses pour la réparation de mon presbitère. Il est très logeable et très décent, mais si votre Grandeur ne me donne pas un aide - au moins pour l'année où tout est à faire, je renonce volontier à la place. Vous comblerai sous le fardeau. A quoi bon serai-je alors ainsi pour le bien de cette portion de vos ouailles et de la religion. Accordez-moi un prêtre, non pour moi, mais pour Dieu. Pensez-y.

Il y a six à sept cents enfants à préparer à la 1ère communion. Ça paraîtra exagéré à votre Grandeur, mais si on les prend depuis douze à vingt-trois ans, comme il y en a, sur une population de près de 6,000 âmes, la proportion sera bien gardée. Depuis plusieurs années, les instructions étaient négligées et comment

pouvaient-elles ne l'être pas? Un prêtre infirme seul pourrait-il faire plus et autant même. Aussi en est-il mort à la peine et cela est vrai. Combien de confessions générales et de vieux pêcheurs qu'il faut tâcher de rappeler au bercail? Combien d'instructions à faire, de réparations à l'église et dans ce tems ci même je n'ai pas un $\frac{1}{2}$ denier à moi; cela est vrai, que ferai-je dans le tems de pâques? et dans les maladies épidémiques? Mais aussi combien de bonnes choses à faire avec un autre avec moi. Je suis persuadé et vous le verrez qu'on peut avec de l'aide mettre les choses sur un bon pied. J'ai trouvé de la bonne volonté, une perspective flatteuse s'annonce avec certitude si vous me faites aider. Seul je ne ferai rien, non rien, c'est devant Dieu que je prend la liberté de vous dire tout cela. Je connais votre amour pour le bien et Votre Grandeur sait jusqu'à quel point je la respecte. C'est pourquoi je m'hasarde toujours à lui parler à coeur ouvert. Je vous demande, je vous conjure de me donner pour l'hiver et jusqu'à la 1^{ère} communion un prêtre et après cela retirez moi si vous ne jugez pas à propos de continuer vos secours mais au moins que je puisse faire quelque bien et mettre les choses en règle dans cette paroisse. Il y a plus de besoin que dans aucun endroit du diocèse. Accordez moi ce que je demande et vous serez content de moi. Puisque je suis malgré moi et que vous avez refusé mes offres précédentes, ne me refusez pas pour cette fois, si je vous en conjure; faites un prêtre heureux et une paroisse qui ne demande qu'à être cultivée pour être bonne. Ne m'affligez pas d'une réponse négative. S'il y a quelque objection par rapport à moi pour envoyer un vicaire, dites le moi, je suis sans volonté, otez-moi mais ayez pitié de vos ouailles et des miennes. Faudrait que je fasse quelques sacrifices. Commandez, mais accordez ensuite. Vous savez que ce n'est pas pour me reposer ou pour me donner au monde. Moi, Monseigneur, j'observe ici ce que j'ai observé ailleurs de ne me trouver qu'autant que la religion le demande au milieu du monde. Au moins, c'est ce que je pense.

Il est 11 heures du soir. C'est le seul moment libre ou je puisse jouir du bonheur de vous faire part de ce qui me regarde.

Permettez-moi de renouveler à votre Grandeur les sentiments de respect qu'elle me connaît et de me souscrire de votre Grandeur le très humble serviteur.

J. Paquin, ptre

P.S. Si votre Grandeur venait dans le district de Montréal, qu'il serait consolant pour moi de vous voir à St-Eustache

Rivière du Chêne

6 novembre 1821

A Monseigneur de Québec,

Monseigneur,

Un nommé Dolbeck me prie de demander à Votre Grandeur la dispense pour se marier avec la cousine germaine de sa défunte femme. Cette fille demeurerait chez lui. Il l'a renvoyée. Elle est pauvre, il veut lui laisser du bien pour récompenser son service. Le scandale deviendrait plus notoire s'il ne l'épousait pas. C'est pour l'empêcher et pour mettre ordre à sa conscience qu'il l'épouse. Pour moi, je pense qu'il serait même qu'il se maria, mais pour éviter les frais d'un voyage de Québec pourrait-il mettre la commande entre les mains de Monsieur de Telmeuse, que vous autoriseriez à donner la dispense.

J'ai reçu l'honneur de la lettre de Votre Grandeur. Je m'attendais à un refus. De quelque manière que je demande, il faut être refusé. St-Hyacinthe a un prêtre qui pourrait vicarier ici sans faire un grand dérangement et quel bien ne ferait-il pas ici! que de chose à faire! mais enfin ce sont des vœux inutiles. Il faut que je succombe sous le fardeau sans que mon travail soit bien profitable pour être trop étendu. C'est à coup sûr sans le vouloir si j'ai dit quelque chose d'offensant ou de peu mesuré, dans ma dernière lettre à votre Grandeur, mais écrivant à la hâte faute de tems, j'ai dit trop ouvertement ma pensée.

Je suis très souvent embarrassé dans des cas difficiles et réservés, savoir si je dois adresser à Montréal ou non ceux ou celles qui en sont coupables. Il me faudrait écrire souvent pour demander une permission. Ce n'est pas ce qu'il me coûte dans le moment je n'ai pas toujours le tems et après cela j'oublie et la chose et la personne. Si votre Grandeur jugeait à propos de m'accorder la permission d'absoudre des cas réservés jusqu'à ce qu'au moins je connaisse mieux ma paroisse, je crois que ce serait le bien.

[voir lettre de la page 15 et la note de la page 16]

Tout ira bien ici quand j'aurai un prêtre avec moi. J'ai fait déjà plusieurs assemblées de marguilliers ou notables pour des réparations à l'église, etc. et ça bien été. Dieu veuille que je puisse faire ce que je désire.

Je suis, Monseigneur, avec un respect profond, de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

J. Paquin, ptre.

Rivière du Chêne

6 décembre 1821

11 janvier 1822

Plainte contre M. Paquin de Saint-Eustache

Monsieur,

J'ai reçu l'honneur de votre communication d'hier dont je prendrais moi-même connaissance s'il s'agissait de quelque curé du District de Québec ou des Trois-Rivières; mais comme la plainte est portée contre un curé du District de Montréal, elle doit s'adresser à Monseigneur l'évêque de Telmesse qui ne manquera pas de lui donner les avis convenables s'il a excédé les bornes de son devoir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur.

(signé) J.O. Ev. de Québec

Québec, 11 janvier 1822

à L. Dumont, écuyer

Québec, 10 janvier 1822

A Sa Grandeur, Monseigneur Plessis, Evêque de Québec

Monseigneur,

Permettez-moi de vous écrire afin d'éviter des difficultés que le curé de St-Eustache pourrait s'attirer. Vous verrez par la lettre cy-incluse ce que ce Monsieur a dit en pleine chaire. Il ne nous nomme pas, mais dans une caricature ou libel les personnages ne sont pas nommés, mais ils y sont si bien désigné qu'on ne peut s'y tromper. M. Paquin n'aurait pas dû écouter les engagés qui lui ont fait à croire que je leur devais. Clément et Labelle sont les seuls qui ont toujours travaillé. Le premier me redoit sur une maison qu'il a acheté 120 £ et pour lequel j'ai répondu à Lefèvre. Labelle, je ne lui dois rien pour une vieille maison que je lui ai vendu payable cette hiver, ce qui fait la balance de compte. Quant à la Ste-Catherine, cette partie-là ne me coûte pas six piastres. Ce n'est pas pour moi, à mon âge, on ne donne pas, mais c'est une partie de ma fille. Il est faux que les jeunes filles étaient à nu. Ce n'est jamais dans nos assemblées où le mal se fera. Les parties d'habitants, où il n'y a qu'une lampe ou une chandelle, donnent plus d'occasion à la débauche par leurs appartements noirs. Dans notre partie il n'y avait qu'Hortense Globensky d'une quinzaine d'années qui avait l'estomac découvert mais toutes les jeunes demoiselles, le Docteur Labrie et autres seront si bien moqués d'elle qu'il est sur qu'elle ne reviendra plus aussi indécement habillée.

Je dois à mes créanciers aux environs de 500 £, mais ce n'est pas une petite dépense comme celle de la Ste-Catherine qui peut charger mes créanciers.

Un curé au lieu de peser sur la croix du malheureux devrait plutôt la soulager.

Quant à moi, Monseigneur, je pardonne de tout mon coeur au curé, et ça n'ira pas plus loin, mais je connais Laviolette, il est capable de l'actionner et c'est ce scandale que je voudrais éviter.

J'ai l'honneur d'être, très respectueusement, Votre très humble et obéissant serviteur.

L. Dumont

Monseigneur de Québec,

Monseigneur,

J'apprends par Monseigneur de Telmesse qu'on a fait des plaintes contre moi pour un certain sermon. Voici ce que j'ai dis de plus fort. Jugez si j'ai tort..... "Je ne puis que blâmer hautement ceux qui ces jours-là se livrent à la débauche et à l'ivrognerie; ces hommes qui par leurs excès se mettent hors d'état de faire honneur à leurs affaires; de payer leurs dettes, de pourvoir à l'éducation ou à l'établissement de leurs enfants; de payer même le salaire du mercenaire mais font souffrir leurs créanciers que dis-je une famille entière... puis-je excuser des jeunes personnes qui dans l'âge où l'on est encore sensible aux impressions salutaires de la vertu abandonnent les fêtes de la religion pour se livrer à des jeux, des dances, des bals pendant des nuits entières et se mettre par là dans l'impossibiliter d'assister aux offices."

Je n'ai désigné personne; je n'ai dis que ce que je viens d'écrire. J'étais d'un sang froid imperturbable et je n'avais pas du tout envie de me faire poursuivre en justice; je n'ai parlé ni du village, ni de parties. Comment cela peut-il s'accorder avec ce qu'on vous aura dit? C'est que la colère d'un étourdi ne raisonne pas, ne comprend pas, mais se dissipe en bavardage insignifiant. Je suis très tranquille de ce côté-là. Tout le reste va très bien. Je ne suis épouvanté que des besoins immenses de cette paroisse et de l'absolue nécessité d'avoir un prêtre avec moi, pour le tems au moins que votre grandeur me forcera d'habiter dans le dam. Expliquez-moi, s.v.p. avec mon Seigneur Dumont qui va être choqué quoique à tort.

Vous savez, Monseigneur, avec quel sensible attachement et respect je suis de votre Grandeur, Le très humble très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre
Rivière du Chêne
18 février 1822

Québec, 12 janvier 1822

Monseigneur l'Evêque de Telmesse,

Vous jugerez si et quelle importance mérite la plainte ci-incluse. Il m'a semblé de toute convenance qu'elle fût entièrement renvoyée de votre côté. Il faut que tous ces gens s'accoutument à reconnaître votre juridiction.

Rien de nouveau.

J'ai l'honneur d'être avec un respect distingué, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† J.O. ev. de Québec

Monseigneur, J.O., Evêque de Québec

Monseigneur,

Monseigneur de Telmesse, me charge d'écrire à votre Grandeur au sujet de mon paroissien Dolbec. La 1^{ère} fois que j'écrivis à votre Grandeur, le scandale n'avait pas encore éclaté, comme il a fait depuis; cependant la fille est sortie de sa maison. Ils se sont présentés plusieurs fois à confesse. Cet homme est disposé à faire tout ce qu'on voudra pourvu que votre Grandeur lui accorde une dispense de mariage, car il craint que l'hydropisie dont il est attaqué l'enlève bientôt du monde et qu'il ne puisse laisser à un enfant issu de ce malheureux commerce les biens qu'il possède et de laisser dans la misère, la honte et le déshonneur la mère et l'enfant.

Mille bonnes raisons semblent autoriser cette dispense; cet homme pourrait l'adresser aux ministres protestans et alors quel scandale? Combien lui ont conseillé parmi les protestans? Le mariage ne réparera-t-il pas les fautes commises? Mais si on le désespère, qu'arrivera-t-il? C'est qu'ils retomberont dans le 1^{er} désordre, n'est-ce pas une affliction pour un prêtre et d'honnêtes catholiques? Quel bien résultera-t-il du délai, ils feront pénitence? Mais s'ils meurent, étant attaqués d'une maladie mortelle: Votre Grandeur sait quelles réflexions infâmes ce refus de dispense fait faire aux protestants et aux mauvais catholiques, surtout quand on l'accorde à plusieurs et qu'on la refuse à d'autres; mais tout cela est hors de propos. Je sais que votre Grandeur fera tout ce qu'elle pourra pour cette affaire.

Je suis très content de mes gens; ils ont montré beaucoup d'assiduité à la neuvaine. Je confesse depuis le soleil levé jusqu'à la tombée du soir. Plusieurs vieux pécheurs se sont présentés. Quel dommage qu'un prêtre zélé ne puisse cultiver avec moi cette vigne malheureuse. Monseigneur Dumont est de bonne humeur, mais

tracasse les marguilliers pour un loyer de maison que feu M. Gatien qui est marqué payé dans les comptes.

Il n'est pas une fabrique au monde plus délabrée et plus mal en ordre que celle-ci. Je ne me charge pas comme mes prédécesseurs des argents des marguilliers. Je mets toujours beaucoup de publicité dans mes assemblées de fabrique. J'ai réussi pour une réparation de sacristie. Les choses iront bien si j'ai de l'aide pour faire face à un ouvrage effrayant.

Pardonnez, Monseigneur, la longueur de ma lettre en faveur de mon respect et de mon attachement à votre grandeur.

J. Paquin, ptre

Rivière du Chêne

25 mars 1822

[Note: Charles Dolbec avait épousé Suzanne Masson en 2^e noces en 1815 (St-Eustache) -
Il épousera finalement Rosalie Payffer en 1824 (St-Eustache) en 3^e noces -
Le père de Rosalie Payffer, Louis, était le frère de Suzanne, mère de Suzanne Masson].

[Chs Dolbec et Suzanne Payffer ont eu un fils, Charles, qui épousera Eleonore Caron en 1853].

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Je prie votre Grandeur d'accorder à un de mes pénitens la dispense d'un empêchement prohibitif provenant du péché avec la soeur de sa femme. La pauvreté de l'homme et l'incommodité des chemins m'engagent à demander pour lui.

M. Dumont requête le loyer de la maison qu'il avait louée à M. Gatien malgré le prix marqué dans les comptes de la fabrique alloué pour ledit loyer. Nous craignons même une action pour cela. Il prétend n'avoir encore rien reçu pour ce loyer depuis huit ans passés, quoique harcelé continuellement par des huissiers, les marguilliers n'ont fait aucun contrat avec lui; c'était une affaire entr'eux deux. M. Gatien, qui a dit tenir la maison pour les frais des réparations et c'est pour cela que la fabrique lui a fait conduire certaine somme. Que pense votre Grandeur de tout cela?

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de votre Grandeur le très humble serviteur.

J. Paquin, ptre

28 mars 1822

Monseigneur J.O. Evêque de Québec

Monseigneur,

Permettez-moi de répondre encore une fois au sujet de Dolbec. Je vais suivre votre lettre, pardonnez mon importunité.

Cet homme ne recherchait point la cousine de sa première femme en mariage. Ce n'était pas pour un mauvais motif qu'il l'avait chez lui, mais il l'avait. Et ayant eu le malheur de commettre le crime, il a voulu le réparer avant qu'il éclatât tout à fait. Si la dispense était venue aussi tôt, tout aurait été apaisé.

Vous ne dispensez qu'après une longue séparation, mais cette séparation existe. Combien doit-elle durer? Et qui doivent-ils faire durant ladite séparation? pourraient-ils suppléer à une longue séparation par quelques oeuvres vu la maladie dont il est attaqué et qui pourrait l'emporter avant la fin de cette séparation?

Je ne dis pas que Dolbec reprenne absolument cette fille chez lui, mais je crains pour lui ce qui est arrivé à presque tous ceux qui sont dans le même cas. Un délai trop long le jetterait dans une violente tentation. Si je lui montrais la lettre de Votre Grandeur serait-il bien encouragé dans sa pénitence? Vous l'accablez de blâmes et de mépris pour lui donner ou un moyen de résipiscence. Un tel chrétien mérite-t-il les faveurs de l'Eglise? Mais un pécheur qui confesse son crime, qui est disposé à tout faire pour le réparer qui a éloigné l'occasion de son péché, qui a de la foi, qui s'est présenté plusieurs fois à confesse, est-il indigne qu'on lui dise ce qu'il doit faire pour mériter son pardon et ces faveurs?

D'après votre dernière lettre, il faut que j'abandonne entièrement cette affaire au risque de voir recommencer le désordre et de lui dire qu'il n'a qu'à laisser son bien à cette fille et à cet enfant. Mais quoi! sera-t-il donc mieux à cet homme de laisser un

monument de son infamie et de sa honte que de les effacer par le mariage? Testera-t-il en faveur de l'objet de ses crimes? Sera-t-il donc mieux d'abandonner une jeune fille jusque là honnête, à l'infamie et au danger de continuer ses désordres avec quelques autres; et l'unique enfant qu'il a mis dans le monde sous un nom déshonorant? Que de rendre la mère une épouse honnête, le fils, un héritier légitime et lui un pécheur réparant ses erreurs et mourant comme un vrai chrétien. Ordonnez donc, Monseigneur, ne désespérez pas ce pécheur; il est attaqué d'hydropisie. Peut-être durera-t-il longtemps, mais il est probable que non. Demandez une séparation moins longue, ordonnez une pénitence plus forte,

mais terminez enfin cette affaire. J'obtiendrai un an je pense; que feront-ils pendant ce tems pour qu'à la fin ils puissent se marier?

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect de votre Grandeur
le très humble serviteur.

J. Paquin, ptre
Rivière du Chêne
15 avril 1822

Monseigneur de Telmesse à Montréal

Monseigneur,

Je prie Votre Grandeur d'accorder à un de mes pénitens la dispense d'un empêchement "ad usum matrimonium".

Peut-on absoudre après la quinzaine après épreuves et pénitence convenables, ceux qui se seraient déclarés coupables de cas réservés et n'y devaient pas retomber?

Ayez la bonté de donner les pouvoirs de vicaire à Monsieur Labelle pour les jours où sans gêner son curé, il pourra m'aider dans le cours de l'année. Votre réponse sur pareille demande n'a pas été décisive lorsque j'eus l'honneur de voir Votre Grandeur à Montréal.

L'année dernière et cette année plusieurs personnes éloignées des sacrements se sont présentées, cela me donne un surcroit d'ouvrage, avec cela plusieurs malades. Comment faire face à tant de besogne? Combien j'aurais besoin d'aide non pas tant pour moi que pour ces pauvres gens.

Je suis avec beaucoup de respect, de votre Grandeur, le très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Rivière du Chêne

6 mars 1823

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse, Montréal

Monseigneur,

Je demande dispense à Votre Grandeur, ad usum matrimonium: 1er pour un homme coupable de trois ou quatre péchés, plus ou moins avec la cousine de sa femme; 2e pour une femme, pour un seul acte, avec le frère de son mari. Elle ne sait pas si elle a été déjà dispensée, car il y a longtems que le crime a été commis.

Je trouve dans le traité des cas réservés, le Rituel, le mandement du 28 8bre 1793, le contraire de ce qui est dit, dans votre lettre, sur la nécessité de demander permission d'absoudre des cas réservés dans le tems de Pâques. Je ne comprends pas pourquoi vous me dites cela.

Je n'ai jamais refusé les secours de M. Labelle, mais le plan de l'envoyer chercher le matin pour le ramener chez lui le soir à plus de deux lieues par deux traverses et des mauvais tems étant impraticable et nous exposant des tracasseries désagréables, je remis à demander à l'avoir par intervalles et de le payer pour cela, comme je l'ai déjà fait lorsque j'aurais l'honneur de voir votre Grandeur. Maintenant elle refuse ce plan là et prive ma paroisse d'un secours absolument nécessaire pendant certain tems surtout. Elle est maîtresse, je n'ai rien à dire. Je n'avais pas répondu, il est vrai, assez tôt à votre lettre, parce qu'il est fort désagréable d'avoir à m'expliquer par lettres à mon supérieur comme je suis obligé aujourd'hui de le faire. Je voudrais vous en parler (...) et quand je l'ai fait vous ne m'avez pas refusé. J'aurais alors donné toutes les raisons qui m'engageaient à changer le 1er plan .

Je suis, Monseigneur, avec beaucoup de respect, de votre Grandeur, le très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre.
21 mars 1823
Rivière du Chêne

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse à Montréal

Monseigneur,

J'ai bien réussi avec mes gens à remariier, après confessions générales et communions pascales. J'ai reçu leur consentement mutuel sans laisser soupçonner la faute commise et les ai renvoyés contents.

Pierre Monsiau de St-Benoit et Marie Boimier de ma paroisse me pressent de demander la dispense du 3e degré de consanguinité qui est entre eux. J'ai essayé, en vain, de leur faire abandonner ce projet et je crains que si Votre Grandeur refuse la dispense qu'il en arrive du scandale ou la folie de ces jeunes gens, qui ne font que pleurer. M. Archambault me dit que la mère de la fille consent à ce mariage. Est-ce suffisant? Le consentement du père qui est je ne sais où est-il nécessaire? On me dit de plus que les bancs sont publiés; accordez leur dispense. S'il est possible vous pourriez confesser le jeune homme en cas de mauvaise conduite. Une femme malade s'accuse d'un commerce incestueux avec le père de son mari et cela pendant 3 ou 4 ans à 7 ou 8 fois par année, plus ou moins. Je demande la dispense, la pénitence et les pouvoirs d'absoudre en cas qu'il n'y ait pas danger de mort.

2062 personnes ont fait leurs communions pascales dans les 4 semaines à ce destinées. Dieu sait ce qu'elles vallent devant lui, mais c'est une raison de m'accorder du secours.

Je suis avec beaucoup de respect, de votre Grandeur, le très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Rivière du Chêne
15 avril 1823

4 heures après-midi

L'Evêque de Telmesse prie M. Viger d'aviser le porteur de la présente pour savoir si le consentement au mariage d'une fille mineure, de la part de sa mère, suffit légalement pour passer outre au dit mariage. Le père de cette fille, qui était soldat dans la dernière guerre avec les Etats-Unis, ayant disparu depuis ce temps sans qu'on en ait entendu parler. Un mot de réponse par écrit à cette question, s'il vous plait.

Mon cher évêque,

D'après ce que me dit le notaire, je pense qu'il n'y aurait aucun inconvénient. Je me dis que cette femme est veuve de son mari; le présumé est dit tué. (...) Une des filles de cette femme (...) dont il est question a déjà été mariée par M. Gatién, ci-devant curé de St-Eustache avec la permission de cette femme. Dans ce cas, (tu leur donnais leur dispense) à faire ce mariage.

B.V.

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse à Montréal

Monseigneur,

Mon presbytère et la tour de l'église bâtis du tems de M. Gatien n'ont pas encore été entièrement payés. Un des ouvriers vient d'obtenir une saisie sur ses ouvrages, tandis que les syndics restent tranquilles sans même rendre leurs comptes. J'ai obtenu un délai de l'ouvrier dans l'exécution de son jugement pour en donner connaissance à la paroisse, car les syndics n'avaient pas même osé en avertir les habitans. Je demande à présent à Votre Grandeur que doit faire la paroisse? Poursuivre les syndics pour rendre leurs comptes? Mais pendant ce tems-là le presbytère sera vendu et comment s'en ressaisir? Jeter des oppositions en cour? Mais les oppositions ne font que retarder et n'empêcheront pas l'exécution d'un jugement. De plus on aura la honte de voir texte bënite annoncée dans les papiers publics. J'ai proposé une souscription volontaire pour payer l'ouvrier et poursuivre les syndics, mais les pauvres gens sont un peu montés entre eux. Ils ne s'accordent pas tous à donner les 112 £ que demande l'ouvrier, et si votre Grandeur ne connaît pas d'autre moyen plus efficace que celui-ci. Je la prie de m'adresser une lettre que je puisse lire dans une assemblée dimanche prochain. Ce sera un moyen d'éclairer ces gens sur leur intérêt. Je leur ai expliqué clairement les suites fâcheuses de cette vente de propriété paroissiale que je pourrais très bien à la vérité endetter mais qu'une fois entre les mains étrangères il n'y avait guerre de moyen pour eux de la recouvrir et les transactions avec des gens de main morte n'étant pas légales et qu'ils perdraient d'ailleurs tous les argens qu'ils avaient déjà dépensés pour ces bâtisses. Un grand nombre est déjà disposé à faire un nouveau sacrifice, mais crainte qu'il n'y en ait pas un nombre suffisant, je vous prie d'écrire ce que vous trouverez de mieux à faire. C'est grand dommage que le pauvre M. Gatien se soit avisé de bâtir, outre que ces plans étaient pitoyables, et même nuisibles à l'église. Il a laissé cette paroisse dans un embarras d'affaires désagréables. Heureusement les gens voyant que dant tout cela j'ai pris leur intérêt et offre encore une forte part dans la

souscription, ce qui me sauve de mauvais pas. Aidez-moi, toutes les autres affaires de fabrique et des ouvrages par souscriptions volontaires vont très bien et sans la moindre opposition.

Je vous transmets l'acte de profession de foi de mes jeunes néophytes que j'ai baptisés sous condition. J'ai fait faire la 1^{ère} communion à 202 enfants avec l'aide de M. Labelle.

Si une infinité d'affaires ne me retiennent, je vais bien vous voir, mais j'attends encore quelques tems.

Le fameux mémoire ne fait pas grande fortune dans nos quartiers. Excusez l'écriture, je suis un peu pressé.

Je suis, Monseigneur, avec beaucoup de respect de votre Grandeur le très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Rivière du Chêne

1^{er} septembre 1823

Monseigneur, J.J. Ev. de Telmesse à Montréal

Monseigneur,

J'accepte votre offre d'un vicaire avec beaucoup de reconnaissance; les conditions auxquelles vous me l'accordez m'accroissent.

J'ai arrangé l'affaire du presbytère en prêtant 50 £ de mon argent à la fabrique remboursable avec le tems par la paroisse. Nous sommes certain d'arranger les autres ouvriers et de faire rendre compte aux syndics. Je crois en tout cela n'avoir aucune affaire avec les messieurs de la chicane qui auront eu que trop de part, et qui ont dévoré une bonne partie des revenus de la répartition. Le Docteur Labrie m'a rendu beaucoup de services en cela.

Je suis avec beaucoup de respect votre très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre.

P.S. Je suis mieux d'une très vilaine dissenterie qu'il m'a fallu supporter dans l'octave de St-Eustache en confessant du matin au soir.

Rivière du Chêne

1er octobre 1823

Monseigneur J.O. Evêque de Québec

Monseigneur,

Voilà deux ans près que Dolbec, qui sollicite une dispense d'affinité au 2e degré, vit séparé de cette fille et sans relations condamnables. D'autres auraient pu faire des extravagances, ou de se remettre ensemble, ou de se marier devant des ministres, etc. Voici de leur part deux ans de séparation, l'obéissance aux ordres de l'église; refuserez-vous encore la dispense? Accordez-moi cette faveur. Je crois sincèrement que c'est le mieux à faire, et pour le bien de la religion et pour celui des prétendants, vous m'enverrez j'espère une réponse favorable.

Mon pauvre prédécesseur m'avait taillé bien de l'ouvrage avant de mourir. J'ai trouvé une fabrique délabrée, mais j'avais en entrant arrangé tout cela. J'ai même fait faire par souscription volontaire une très belle sacristie, chemin couvert; les réparations de l'église vont bon et grand train et de la manière la plus paisible. Le plus grand mal était pour la répartition du presbitère et d'une tour que le pauvre curé avait mis en chemin et qui a jetté la paroisse dans un cahos d'affaires de plus désagréables; encore cette tour est parfaitement nuisible et le presbitère mal fait, était pour ces hors d'oeuvres qu'il a malheureusement[...] ma paroisse, et semé des troubles qu'il me faut maintenant arrêter. Les syndics ont été condamnés dernièrement.

Par un des ouvriers, qui a saisi le presbitère, somme de 140 £ en prêtant 50 £ à la fabrique de mon argent remboursable avec le tems par la paroisse, et les démarches pour amener les syndics à rendre leurs comptes, j'ai terminé paisiblement cette affaire et l'autre partie des ouvriers qui reste encore à payer le sera par souscription volontaire et à l'amiable. Je suis très content de ma paroisse, l'ouvrage seul me décourage, mais j'attends un vicaire cet automne.

→ Dolbec: voir p. 8, 15-16, 18-19

J'écris à votre Grandeur, à la fin d'une terrible dissenterie qu'il m'a fallu supporter pendant l'octave de St-Eustache en confessant du matin au soir, mais ça va mieux.

Les défections parfois scandaleuses du clergé de ce district n'ont pas encore changé mes principes et les laïcs instruits de ma paroisse pensent généralement comme moi. Nous pensons que votre Grandeur fera tout son possible pour faire triompher la cause de Monseigneur de Telmesse.

Vous me pardonnerez, j'espère, Monseigneur, tout ce long griffonnage. Il y a si longtemps que je vous ai écrit.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Rivière du Chêne

1er octobre 1823

Monseigneur J.O. Evêque de Québec

Monseigneur,

Nous achevons, cette année, la décoration intérieure de l'église, la voûte et l'ornement du sanctuaire, mais cette église demande d'amples réparations au dehors: couverture en fer blanc, allonge de vingt-cinq pieds, par le devant; deux tours, portail en pierre de taille avec deux entablements et pour cela faire, il faudra abatre cette tour que M. Gatién avait fait faire parce qu'elle se trouve trop en arrière, qu'on ne peut aligner l'église que par le portail, et qu'enfin il en contenait, tout bien calculé, beaucoup plus à la maintenir, qu'en l'abatant, outre que ça ne ferait qu'un hors-d'oeuvre. Votre Grandeur sera probablement surprise de cette démarche et c'est pour cette raison que je la prévien d'avance afin qu'elle ait la bonté de me donner son opinion, avant d'aller plus loin. Je dois consulter les gens, cet hyver, dans la quête de l'enfant Jésus, sur cette nouvelle entreprise qui est très certainement nécessaire, sous tous les rapports. La pierre de la tour et le clocher pourront servir. Il ne coûtera que le déplacement. Toutes les réparations sus-mentionnées ne coûteront pas plus de 3600 £. Mon dessin de demander à Votre Grandeur la permission de prendre au coffre de la fabrique la moitié de la somme et d'approuver une requête de mes habitans, pour une répartition légale, de l'autre moitié. Je sais, qu'après avoir été tracassé pour le presbitère et cette tour qu'on veut abatre, mes gens peuvent faire quelque difficulté; ce qu'il n'est pas faute de réussir dans cette entreprise, mais ce n'est pas ma faute si on a fait des mauvais ouvrages, c'est un malheur pour nous, qui ne doit pourtant pas, ce me semble, nous empêcher de faire ce qui est absolument nécessaire pour la commodité des gens, la décence du culte. Je ne m'embarquerai point dans cette galère sans y avoir bien pensé et sans avoir pris les mesures que votre Grandeur pourra me suggérer et que je trouverai en consultant des personnes habiles; c'est pour cela que j'en parle de bonne heure à Votre Grandeur, la priant de me donner son opinion, en demeurant persuadé qu'il faut faire quelque chose. Je sonderai mes gens cet

hyver et nous travaillerons de suite. Donnez-moi donc s.v.p. votre opinion d'ici au mois de janvier. Si Votre Grandeur veut s'épargner cette peine qu'elle me dise de m'adresser à Monseigneur de Telmesse et qu'elle sanctionnera ses décisions, et alors je m'adresserai à lui. Je dois vous dire que tous ceux à qui j'ai montré mes plans sont bien disposés à me seconder, et que je ferai les choses, sans procès, ni troubles, ou que je ne commencerai rien.

J'ai plus besoin que jamais d'un vicaire. L'ouvrage va toujours en augmentant et plus je connais ma paroisse, plus j'y trouve à faire. Pourquoi donc priver cette paroisse de secours nécessaires? et pourquoi voulez-vous que Je succombe sous le fardeau?

J'écris à la hâte, excusez mon griffonnage, je n'ai qu'un instant pour profiter de l'occasion.

P.S. J'oubliais de dire à votre Grandeur que P. Laviolette a entrepris un cours de latin. Il y a déjà un assez bon nombre d'écoliers, et si cet établissement devenait plus considérable, ce serait une raison de plus de m'envoyer de l'aide.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de votre Grandeur,
le très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Rivière du Chêne

26 octobre 1824

Monseigneur J. O. Evêque de Québec

Monseigneur,

A peine avais-je envoyé ma dernière, à Votre Grandeur, dans laquelle je me plaignais pour ma paroisse et pour moi, de n'avoir point de vicaire, que je reçus une lettre de Monseigneur de Telmesse, m'annonçant M. M'Mahon pour vicaire; je m'empresse de vous témoigner ma reconnaissance et de détruire mes plaintes, ayant eu occasion d'écrire à votre Grandeur, pour des affaires de fabrique, je lui montrais mon chagrin. Je me suis trop pressé; mais il est bien permis à un malade de se plaindre.

Je suis, Monseigneur, avec respect et reconnaissance, votre très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre.

Rivière du Chêne

27 octobre 1824

Règlements pour les pensionnaires de l'École St-Eustache

- Jours ordinaires -

Les écoliers se lèveront à cinq heures et vingt-cinq minutes.

On leur donnera vingt minutes pour s'habiller et se laver. Pendant ce temps il garderont le silence.

A cinq heures et trois quarts, on fera la Prière du matin et la méditation qui dureront un quart d'heure: on pourra se servir pour l'une et l'autre de "La journée du Chrétien" du P. Bonhours.

à six heures, l'étude jusqu'à sept.

à sept heures, le déjeuner, suivi de la récréation

à huit heures, la Sainte Messe

Après la messe, la classe ou l'école jusqu'à dix heures et demie.

On donnera ensuite un quart d'heure de repos; puis on fera l'étude jusqu'à onze heures et un quart. Chaque classe ou l'étude commencera par le Veni Fanete et finira par le futetuum.

A onze heures et un quart, on lira en français, à genoux, quinze versets du Nouveau Testament, ou cinq de l'Imitation de Jésus-Christ; et après quelques moments d'examen de la conscience, on se rendra au dîner. A chaque repas, on dira le Benedicite et les Grâces

Immédiatement après le dîner, la récréation jusqu'à une heure.

A une heure, l'étude qui sera suivie de la classe, laquelle durera depuis deux heures jusqu'à quatre.

A quatre heures, la collation, suivie d'une petite récréation.

A quatre heures et demie, l'étude jusqu'à six heures.

A six heures, le chapelet, en tout ou en partie, lequel sera suivi d'une lecture de piété, jusqu'à six heures et demie.

A six heures et demie, le souper suivi de la récréation qui finira à huit heures et un quart depuis le premier d'octobre jusqu'au premier d'avril, et à huit heures et demie depuis le premier d'avril jusqu'au premier d'octobre.

Après la récréation, on fera la Prière du Soir, qu'on pourra prendre dans "La journée du Chrétien", comme celle du matin; et l'on se couchera en silence. Quand tous seront au lit le soir, aussi bien que le matin au moment du réveil, on dira tout haut une courte prière pour donner son coeur à Dieu.

JOURS DE DIMANCHES ET FETES

Ces jours-là, on donnera une demie heure pour s'habiller et les autres exercices se feront comme aux jours ordinaires excepté qu'après la Prière et la Méditation d'un quart d'heure et de l'étude suivie du déjeuner, on n'ira pas à la Basse-Messe; mais après le déjeuner, on restera en récréation jusqu'à une heure et demie devant la Grand'messe, avant laquelle on fera une heure d'étude, suivie d'une demie-heure pour l'exercice des cérémonies de l'église. Tous les pensionnaires et externes assisteront à la Grand'messe, au Catéchisme et aux Vêpres; et l'on tâchera qu'ils s'habillent tous au chœur, s'il est possible.

Après la Grand'messe, l'examen qu'on abrégera s'il le faut et le dîner. Et après la récréation, le Catéchisme et les Vêpres. Après vêpres, la collation et le reste comme aux jours ordinaires. Les pensionnaires, aussi bien que les externes, se confesseront tous les mois, et en fourniront une attestation à leur maître.

JOURS DE CONGE

Depuis le premier d'octobre jusqu'à la Toussaint, il y aura deux après-dîner de congé, et depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, une seule après-dîner. Dans ces congés, il n'y a point de classe, ni d'étude dans l'après-midi, excepté une étude le soir, depuis quatre heures et demie jusqu'à six. Les autres exercices, comme dans les jours ordinaires. Depuis Pâques jusqu'au premier d'octobre, outre les vacances, si le curé juge à propos d'en accorder, ou aura un jour entier de congé, sans préjudice néanmoins de l'étude qui se fait avant le déjeuner et des exercices de piété dans le cours du jour.

Les jours de congé, on ira à la promenade, autant que possible, et l'on pourra y dire le chapelet, le soir, en revenant.

On récitera le Venifanete avant la promenade, et le fute tuum après.
On donnera, aussi fréquemment que possible, aux externes comme
aux pensionnaires, des leçons de la langue anglaise, des cérémonies
de l'Eglise, et du plein-chant.

St-Eustache, le 25 février 1825

† J. J. Evêque de Telmesse

Règlements pour les externes de l'école de St-Eustache.

Les externes suivront autant qu'il sera possible, en leur particulier les mêmes règles et exercices que les pensionnaires, tant pour le tems que pour la manière de les observer.

Ils se rendront tous les jours à la même messe que les pensionnaires d'où ils iront en classe et feront ensuite l'étude avec eux, mais ils n'auront aucun rapport de conversation, ou autre, avec les pensionnaires, sans la permission expresse du maître de la pension. En conséquence, ils passeront la récréation qui se trouve entre la classe du matin et l'étude suivante, dans un appartement séparé des pensionnaires; et il en sera de même depuis quatre heures jusqu'à quatre heures et demie, s'ils assistent à l'étude du soir, mais ils se trouveront toujours à celle d'une heure après-midi; et n'assisteront point à celle qui précède le déjeuner.

Ils pourront assister, avec les pensionnaires, à l'étude et à l'exercice des cérémonies de l'église qui se font les dimanches et fêtes, avant la Grand'messe; et ils prendront, ces jours-là, avec eux, pour le catéchisme et pour l'étude du soir, mais ils n'iront point, les jours de congé en promenade avec les pensionnaires.

Les chicanes et batailles, soit entre les externes, soit entre les pensionnaires, seront punies sévèrement; et ils ne sortiront jamais de la paroisse sans la permission de leur maître.

Cas d'exclusions, pour les externes comme pour les pensionnaires:
Fréquenter les cabarets ou les yvrognes;
Se baigner nud, ou avec des personnes de l'autre sexe;
Jurer habituellement, après qu'on a été suffisamment averti de se corriger;

Fréquenter les gens de mauvaises mœurs, et les maisons suspectes;
Aller aux assemblées nocturnes ou aux bals;
Passer, en complot, les nuits dans les sucreries;
Les fautes graves contre les mœurs.

Montréal, le 1er mars 1825

† J.J. Evêque de Telmesse

Monseigneur, J.O. Evêque de Québec

Monseigneur,

Monseigneur de Telmesse m'assure qu'une seule requête adressée à votre grandeur, est suffisante pour l'érection de la paroisse. Votre Grandeur trouvera peut-être cette paroisse surchargée d'une population trop nombreuse; mais il est bon qu'il le sache, que tout le terrain est employé; qu'il y a beaucoup d'emplacements à des vieillards à leur rente, d'autres maisons, dans les différents petits villages, ou il y a plusieurs familles et qu'enfin le village de St-Eustache est une espèce d'entrepôt où il y a beaucoup de monde. Votre Grandeur sait de plus que cette paroisse étant environnée par des paroisses depuis longtemps formées ne peut pas être partagée.

Nous avons mis la plus scrupuleuse exactitude à recueillir les signatures; s'il y a quelques erreurs, ce ne peut être que dans le recensement que nous ne croyons pas absolument nécessaire à la chose.

Je voudrais, après l'érection, si elle a lieu, solliciter des lettres d'amortissement pour le terrain de la fabrique, je prie Votre Grandeur d'avoir la bonté de me donner une formule de requête à cette fin. Il faudra prendre de nouveaux titres parce que les anciens ont été annullés par la cour d'appel, comme sait Votre Grandeur.

Monsieur Dumont a donné à la fabrique, d'après le bill pour l'éducation, trois beaux arpents de terre dans le village.

S'il vous plaît, une autre requête pour le gouvernement; je prie Votre Grandeur de donner quelques avis à mes gens pour les encourager, car il n'est pas toujours aisé de faire signer des requêtes.

*Je suis avec respect, Monseigneur, de votre grandeur le très humble
et très obéissant serviteur.*

J. Paquin, ptre.

Rivière du Chêne

12 juillet 1825

A sa Grandeur Monseigneur Joseph Octave Plessis, Evêque catholique de Québec

L'humble requête des seigneurs et des tenanciers de cette partie de la seigneurie des Mille-Iles connue sous le nom de Rivière du Chêne, professant la religion catholique, lesquels représentent très humblement à votre grandeur:

Que leurs habitations et terres établies dans ladite partie de la Seigneurie des Mille-Iles, comté d'York, District de Montréal, comprenant une étendue de terre de deux lieues et un quart de front sur trois lieues de profondeur.

Que ce territoire est borné au sud par la Rivière Jésus, à l'ouest et au nord par la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes et à l'est par cette autre partie de la Seigneurie des Mille-Iles sous la dénomination de Blainville.

Que dans l'espace compris entre ces quatre lignes il se trouve cinq cent vingt une terres ou environ, dont cent quatorze équivalant à trois arpents de front sur quarante à cinquante arpents de profondeur; environ soixante-neuf équivalent à même largeur sur trente à quarante arpents de profondeur; environ trois cent équivalant à même largeur sur vingt à trente arpents de profondeur, et environ trente huit équivalant à pareille largeur sur quinze à vingt arpents de profondeur et de plus environ deux cent cinquante emplacements bornés et divisés tant dans les différentes concessions que composant le village de St-Eustache.

Que ce nombre de cinq cent vingt une terres et de deux cent cinquante emplacements sont concédés et déjà habités par autant de familles et que ces familles forment une population d'environ cinq mille deux cents âmes et de trois mille communians, lequel nombre ne peut qu'augmenter à proportion du partage des terres et de l'agrandissement du village.

Que les habitants présentement établis peuvent fournir annuellement par leur dixmes pour la subsistance d'un prêtre la quantité de huit cents minots de bleds de sept cent quelques minots d'avoine, de trois cent minots de pois, quelques minots d'orge, de seigle, blé d'inde, sarrasin.

Que vos supplians ont été, à la vérité, connus vulgairement comme composant la paroisse de la Rivière du Chêne ou St-Eustache et cela depuis mil sept cent soixante neuf qu'on y tient des registres, qu'on y a construit avec la permission de vos illustres prédécesseurs un presbytère, où se firent les offices divins jusqu'en fin en mil huit cent dix-neuf avec la permission de votre grandeur on a renouvelé le presbytère et autres dépendances à l'usage du curé, mais que ladite paroisse n'a proprement été jusqu'à présent qu'une mission et n'a jamais reçu d'érection régulière et canonique. Ce considéré, Monseigneur, ils vous prient de vouloir bien ériger canoniquement en paroisse, sous l'invocation de St-Eustache, le territoire ci-dessus désigné, se proposent, après avoir obtenu de votre Grandeur le décret ecclésiastique requis en pareil cas, de solliciter auprès du gouvernement de Sa Majesté en cette Province des lettres patentes qu'accordent à leur dite nouvelle paroisse une existence civile dont ils reconnaissent le besoin.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier

St-Eustache, ce 12 juin 1825

Ant. Lanthier
 Hyacinthe + Aumau
 Pierre + Brun
 Amable + Chardron
 Charles + Paradis
 Jacques + Berthelet
 Charles + Rocbrune
 Jean-Bte + Presseau
 Hubert + Vanier
 Jean-Bte + Label
 Joseph + D'Aoust
 François + Toupin
 Augustin + Germain
 Jean-Bte + Binette
 Eulalie Pinet
 L. Dumont
 Michel Fournier
 André Brunette
 J.B. Ethier
 François Gigon
 21 Louis Pariseau ~~Pariseau~~
 Joseph Robin
 Louis Masson
 Jean-Baptiste Bélanger
 Stephen MacKay
 Louis E. MacKay
 Joseph Gigon
 André Lemer St-Germain
 E.A.L. De Bellefeuille
 F.L. De Bellefeuille
 J. Labrie
 Pierre Laviolette
 Paul Brazeau
 Georges Philippe

In Bte Beaulnes
 J. Bte Féré
 Emery Féré
 Paul Benoit Lefebvre
 William Thompson ←
 Clément + Proux
 Gabriel + Brousseau
 Joseph + Gratton
 Jean-Bte + Jubinville
 Louis + Filiatreau
 François + Charbonneau
 Joseph + Duquette
 Pierre + Janvry
 Jean-Bte + Touchette
 Etienne + Rostante Rastoul?
 Jean Bte + Taillefer
 François + Cazal
 François + Brun
 Benjamin + Robillard
 François + Maisonneuve
 V. L. de Bellefeuille
 Louise MacKay
 Francis Rochon
 J.B. Maçon
 Fleury Tison
 N. Plessis Bellair
 Basile La plentes
 Charles Dolbec
 Louis Bat. St-Lou In Bte St-Louis??
 Gabriel Lefevre
 Gérôme Lalier
 Jean-Bte Chevallier
 André le Bui
 Jean-Bte Clément

Joseph + Paquette
 Joseph + Label
 Joseph + Lacasse
 Paul + Doré
 Charles + Thibault
 Jérôme + L'Allier
 François + Giroux
 Pierre + Huserau
 Antoine + Croon *Croon ou Couron?*
 Louis + Délielle *Délisle*
 Amable + Beneche
 Charles + Lamoureux
 François + Filiatreau
 Charles + Buyère *Buyère*
 Joseph + Charette
 Julien + Choquette
 Basile + Verdon
 Marie-Sénécal + Ve Laurin
 Narcisse + Neau
 P Brisque + Chartrand
 Joseph + Rochon
 François + Vanier
 Eustache + Rochon
 Pierre + Alleret
 Amable + Rochon
 Basile + Choquette
 François + Robert
 Ignace + Poulin
 François + Delage
 Antoine + Groux
 Jean + Desjardins
 Augustin + Laurent
 Joseph + Poirier
 Eustache + Deguire
 Joseph + Maisonneuve
 Michel + Leblanc
 Augustin + Goyer
 François + Binette
 François + Crevier
 Eustache + Cheval
 Michel + Larabie
 Benjamin + Lefebvre
 Amable + Thibault
 Jean Bte + Dufresne
 Alexandre + Rochon
 Jean Bte + Beauchamp
 Veuve J.M. + Desroches
 Jean Bte + Beauironc
 Jean Bte + Gosselin
 Joseph + Ducharme
 Basile + Barbeau
 Jean Bte + Clément
 Joseph + Label père
 Jean + Brazeau
 Jacques + Beauchamp
 Angélique + Hardy
 Jean Bte + Boucher
 Joseph + Paquette
 Jean Bte + Breyer
 Augustin + Gravel
 Jean Bte + Labrosse
 Joseph + Cheval
 Jean-Marie + Vanier fils
 Joseph + Beauchamp, fils
 Joseph + Paquette
 Simon + Andgrave
 Joachim + Cardinal
 Maurice + Meunier
 Louis + Normand
 Joseph + Girouard

Charles + Labelle
 Antoine + Labelle
 Jacques + Rochon
 Paul + Desjardin
 Marguerite + Monette
 Marie-Joseph + Rouleau
 Joseph + Desjardin
 François + Rochon
 Laurent + Sauvage
 Jean Bte + Charbonneau
 Hyacinthe + Provost
 Louis + Reg^Sereau ?
 Pierre + Charbonneau
 Jean Bte + Biroleau
 Michel + Biroleau
 François + Vanier
 Michel + Charette
 Joseph + Laurin
 Pierre + Chatillon
 François + Barbary
 Charles + Morin
 François + Desforges
 Thomas + Leduc
 Antoién + Lagarde
 Pierre + Goyer
 Joseph + Dagenais
 Pierre + Dutrisac
 Antoine + Rocbrune
 Joseph + Rochon
 Joseph + Robillard
 Jean Marie + Bricault
 Vincent + Brazeau
 Hyacinthe + Bertran
 François + Rochon
 Pierre + Lasablouillère

Joseph + Leroux
 Antoine + Lanthier
 François + Grignon
 Jean Bte + Sauvé
 Pierre + Vézina
 Joachim + Laborsse
 François + Beauchamp
 Charles + Guindon
 Jean Bte + D'Aoust
 Jean Bte + Proux
 Charles + Thenier *T assen*
 Paul + Lauzé
 Joseph + Brazeau
 Basile + Champagne
 Isaac + Bérichon
 Michel + Masson
 Gabriel + Barbeau
 Joseph + Tacé
 Pierre + Perrin
 François + Lupien
 François + Aubry
 Michel + Joyal
 Antoine + Charbonneau
 Joseph + Legault
 Joseph + Ethier
 Frédéric + Grignon
 Guillaume + Breyer
 François + Chartrand
 Pierre + Dubeau
 André + Spénard
 Jean Bte + Savard, fils
 Joseph + Grenier
 Joseph + Beauchamp
 François + Filiatreau
 Jean Bte + Langloy

François + Guilliot Villot?	Joseph + BÉlanger
Luc + Labry Aubry?	Joseph + Beauchamp
Jean Hneri + Charette	Joseph + Baulnes
Jean Bte + Amringher	Pierre + Robin
Paschal + Paquette	Denis + Boivin
Jean + Labelle	Antoine + Ethier
François-Denis + Laporte	Joseph + Touchette
Jacques + Laurent	Hyacinthe + Leclerc
Louis + Charron	Joseph + Labrie
Nicolas + Provost	Charles + Leclerc
Joseph + Marcotte	Jean Bte + Boufard
Antoine + Paquette	Joseph + Laviolette
Joachim + Landry	François + Proteau
Mar. Jos + Cataford	Joseph + Paquet
Jean Bte + Dallé	Joseph + Barbary
Joseph + Neau	Jean Bte + Heroux
Jacques + Dubeau	Antoine + Robillard
Joseph + Beauchamp	Jean-Marie + Vanier, père
Joseph + Charbonneau	Jacques + Landry
Charles + Proulx	Jean Bte + Lalonde
André + Grenier	Louis + Normand
Antoine + Desjardins	Pierre + Gravel
Joseph + Desjardins	Joseph + Hamelin
André + Baulnes	François + St-Germain
François + D'Asout	Joseph + Boucher
Charles + Beauchamp	Charles + Aubry
Joseph + Breyer	Jacques + Paquette
François + Beauchamp	Thomas + Cheval
André + Binette	Jean Bte + Demoulin
Pierre + Beneche	François + Carré
André + Boileau	Joseph + Morin
Jean Bte + Rochon	Basile + Adam
Jean Bte + Dutrisac	Joseph + Guilbault
Bapte + Lanthier	Charles + Pigeon
Jean Bte + Groux, père	Louis + Despré

Antoine + Gareau
 François + Desjardin
 Pierre + Thibault
 Pierre + Fillion
 Paul + Nadon
 François + Nadon
 Philibert + Beneche
 Amable + Desautel
 Nicolas + Morand
 Joseph + Bryère
 Jean Bte + Fauteux
 Antoine + Langevin
 François + Calvé
 François + Charette
 Thérèse + Dubeau Vve BÉlanger
 François + Xavier Hamelin
 Michel + Charbonneau
 Léonard + Fortier
 Toussaint + Landry
 Joseph + Payment
 Augustin + D'Aoust
 Toussaint + Cheval
 Jean Bte + Payment
 André + Thibault
 Alexis + Grignon
 Michel + Lauzon
 Charles + Moran
 Luc + Girouard
 Louis + Lanthier
 Pierre + Vanier
 Jean Bte + Preneau *Preneau / Preneau*
 Antoine + Fresne
 François + Charbonneau
 Jean M. + Calvé
 Jean Bte + Proux

Jean Bte + Breyer
 Charles + Rochon
 Jacques + Beauchamp
 Paul + Desjardin
 Isaie + Foisie
 V. François + BÉlanger
 Antoine + Label
 Louis + Mayet *Millet*
 Ambroise + Lalande
 L. Amable + Thibault
 Joseph + Robillard
 François X. + Levitce ?
 V. Antoine + Richard
 Jean Bte + Spénard
 Eustache + Dumoulin
 François + Manon *Manson*
 Gabriel + BÉlanger
 François + Paradis
 Joseph + Lalande
 Jean Bte + Livernois

Nous notaires publics pour la province du Bas Canada soussignés certifions que les trois cent quarante cinq propriétaires de cette paroisse cy dessus nommés formant déjà une majorité ont signé la requête cy-dessus ou donne leurs noms pour être déposés au bas d'icelle, librement et en connaissance de cause.

St-Eustache ce onze juillet mil huit cent vingt-cinq

F.E. Globenshy, N.P.

J.A. Berthelot, N.P.

Paul + Desjardin, fils

Antoine + Desjardins

Antoine + Charette

Jean Bte + Spénard

Louis + Label

Augustin + Constantineau

Martin + Brunet

Jean Bte + Bergeron

Jean Bte + Groux, fils

Antoine + Godin

Pierre + Proteau

Marguerite + Monciau

Michel + Godin

Pierre + Touchette, fils

Louis + Tacé

Augustin + Rochon

Toussaint + Monciau

Antoine + Rochon, père

Basile + Binette

Pierre + Goyer

Pierre + Fillion

Etienne + Doré

Marie + Constantineau

Pierre + Label

Jean Marié + Meilleur

François + Delage

Julien + Lanthier

Jean Bte + Monciau

Henry + Brézeau

Louis + Deguire

Joachim + Duquette

Louis + Desjardin

Joseph + Duquette

Jean Bte + Robert

François + Masson, fils

Jean Baptiste + Lanthier

François + Duquette

François + Mallet

François + Fillion

Martin + Vaudry

Jean Bte + Robert

Paul + Poirier

Jean Bte + Bergeron

Joseph + Brien

Jean Bte + Fortier

Pierre + Duquette

Alexis + Laurin

François + Taillefer

François + Bouvrette

Jean Bte + Beauchamp

Nous soussignés, certifions que les cinquante propriétaires cy-dessus nommés ont donné leurs noms librement et en connaissance de cause pour être apposés au bas de la requête cy-dessus.

St-Eustache, ce 11 juillet 1825

J. Paquin, ptre
Jean-Baptiste Bélanger

Félix + Presseau
Antoine + Rochon, fils
Antoine + Lahaie
Angélique + Deguire
Henri + Biron
Joseph + Desjardin
François + Charbonneau
Hyacinthe + Lefebvre

Amable + D'Aoust
Antoine + Langevin
Pierre + Janvry
Augustin + Goyer
Alexis + Toupin
Alexis + Bruley ?
Nicolas + Mathieux

Je soussigné, certifie que les quinze propriétaires cy-dessus nommés m'ont donné leurs noms librement et en connaissance de cause pour être apposés au bas de la requête cy-dessus.

St-Eustache, ce 11 juillet 1825

J. Paquin, ptre

Nous soussignés, Seigneur de cette paroisse certifions que le nombre des quatre cent dix propriétaires portés au bas de la requête cy-dessus excède la majorité de nos censitaires de cent trente cinq signatures.

St-Eustache, le 11 juillet 1825

L. Dumont

NOTICE

A tous ceux qui peuvent être concernés dans l'érection de la paroisse de St-Eustache de la Rivière du Chêne.

Vous êtes avertis que mercredi, le vingt-six du courant, je soussigné archiprêtre et curé de Terrebonne, me transporterai auprès de l'église de St-Eustache de la Rivière du Chêne par une commission spéciale de Monseigneur l'Evêque, pour vérifier les faits énoncés dans une requête du onze juillet dernier adressée à Sa Grandeur de la part des habitants dudit lieu, à l'effet d'obtenir une érection canonique de paroisse. En conséquence, tous ceux qui se croient intéressés pour ou contre ladite requête, sont requis de se trouver ledit jour au lieu ci-dessus indiqué à onze heures du matin.

Terrebonne, le 18 octobre 1825

St-Germain, ptre

Je, notaire soussigné, certifie avoir lu la notice cy-dessus, dimanche dernier à la porte de l'église de la paroisse St-Eustache, à l'issue du service divin du matin et avoir prévenu que les personnes qui croient intéressés pour ou contre l'érection de la paroisse en question ayant à se trouver.

Mercredi, vingt-six du courant, à onze heures du matin auprès de l'église de ladite paroisse pour donner leurs raisons pour ou contre à Messire St-Germain, archiprêtre et curé de Terrebonne, commissionné de Sa Grandeur Monseigneur J.O. Plessis, Evêque de Québec, à cette église.

St-Eustache, le 29 octobre 1825

F.E. Globensky

NOTICE

A tous ceux qui peuvent être concernés dans l'érection de la paroisse de St-Eustache de la Rivière du Chêne.

Vous êtes avertis que le vingt-six du courant, je soussigné, archiprêtre et curé de Terrebonne me transporterai auprès de l'église de St-Eustache de la Rivière du Chêne par une commission spéciale de Monseigneur l'Evêque pour vérifier les faits énoncés dans une requête du onze juillet dernier adressée à Sa Grandeur de la part des habitants dudit lieu à l'effet d'obtenir une érection canonique de paroisse. En conséquence tous ceux qui se croient intéressés pour ou contre ladite requête sont requis de se trouver ledit jour au lieu ci-dessus indiqué à onze heures du matin.

Terrebonne, le dix-huit octobre mil huit cent vingt-cinq

St-Germain, ptre

La notice de l'autre part a été lue et publiée ce jourd'hui à la porte de l'église de la paroisse St-Benoit à l'issue du service divin du matin et avertissement a été particulièrement donné que le 26 du courant à 11 heures du matin M. St-Germain, curé de Terrebonne, délégué par Mgr. L'Evêque, se trouverait près de l'église St-Eustache à l'effet de l'érection canonique de la paroisse.

En foi de quoi,

St-Benoit, 23 octobre 1825

J. Girouard, N.P.

NOTICE

A tous ceux qui peuvent être concernés dans l'érection de la paroisse de St-Eustache de la Rivière du Chêne

Vous êtes avertis que mercredi, le vingt-six du courant, je soussigné, archiprêtre et curé de Terrebonne, me transporterai auprès de l'église de St-Eustache de la Rivière du Chêne par une commission spéciale de Monseigneur l'Evêque, pour vérifier les faits énoncés dans une requête du onze juillet dernier adressée à sa grandeur de la part des habitants dudit lieu, à l'effet d'obtenir une érection canonique de paroisse. En conséquence, tous ceux qui se croient intéressés pour ou contre ladite requête sont requis de se trouver ledit jour au lieu ci-dessus indiqué à onze heures du matin.

Terrebonne, le dix-huit octobre mil huit cent vingt-cinq

St-Germain, ptre

Je, soussigné certifie avoir lecture de la notice ci-dessus à l'issue de la messe paroissiale à la porte de l'église de Ste-Thérèse, le 23 octobre.

Antoine Charest

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse

Monseigneur,

Puisque Votre Grandeur a refusé la coadjutorerie et que la dernière élection a été livrée, nous n'avons plus rien à dire et je pense que tout le monde est content. Nous reconnâtrons toujours le pasteur qui entrera par la porte dans la bergerie; mais nous aurions fait (et c'est l'opinion d'un grand nombre) de fortes réclamations, si le courtisan servile, M. Ch. eût été introduit dans l'église par une influence étrangère à celle de l'église, puisque l'échelle boîteuse qu'il avait faite pour monter le trépied (...) s'est brisée sous ses pieds, tant mieux.

M. Baillargé est malade assez sérieusement. Il ne peut dire son bréviaire qu'avec la journée et une grande partie de la nuit. Je prierais votre grandeur de l'exempter de la récitation de Clara voce et de lui permettre de le lire seulement des yeux.

Je voulais aller voir votre grandeur mais je n'ai pas eu le tems.

Je suis avec respect; de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

J. Paquin, ptre.

22 octobre 1825

L'an mil huit cent vingt-cinq, le vingt-sixième jour du mois d'octobre, à onze heures du matin, en vertu de la commission à moi adressée par Monseigneur Joseph Octave Plessis, Evêque catholique de Québec, ladite commission en date du dix du présent mois. Je, soussigné, archiprêtre et curé de Terrebonne, me suis transporté en cette partie de la Seigneurie des Mille-Iles connue sous le nom de paroisse de Saint-Eustache de la Rivière du Chêne, non encore canoniquement érigée, conformément aux notices publiées le dimanche précédent tant dans ledit lieu de St-Eustache de la Rivière du Chêne que dans les paroisses de St-Benoit et de Ste-Thérèse de Blainville dont la publication est respectueusement certifiée par F.E. Globensky, J.J. Girouard et Antoine Charest, et le peuple y étant assemblé en conséquence de ladite invitation, je me suis arrêté auprès de ladite église de St-Eustache de la Rivière du chêne dans la salle commune des habitants, située vers le centre de ladite seigneurie de la Rivière du Chêne, où étant j'ai d'abord donné lecture à haute et intelligible voix de ladite commission, puis de la requête adressée audit seigneur évêque par les Seigneurs et Tenanciers de ladite Seigneurie de la Rivière du Chêne en date du onze de juillet dernier et procédant en présence de toute l'assemblée à la vérification de ladite requête, j'ai constaté 1^o - qu'elle était véritablement de ceux au nombre de quatre cent dix dont elle porte les signatures ou les marques certifiées; 2^o - que les établissements des pétitionnaires comprennent une étendue de près de sept milles de front sur neuf milles de profondeur, ce qui ne nous semble pas renfermer un territoire trop vaste pour être desservi en une seule paroisse; 3^o - que ce territoire est borné au sud par la Rivière Jésus, à l'ouest et au nord par la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, et à l'est par cette autre partie de la Seigneurie des Mille-Iles sous la dénomination de Blainville; 4^o - que dans l'espace compris entre ces quatre lignes il se trouve cinq cent vingt-une terres ou environ dont cent quatorze équivalant à trois arpents de front sur quarante à cinquante arpents de profondeur, environ soixante-neuf équivalant à même largeur sur trente à quarante arpents de profondeur; environ trois cents équivalant à même largeur sur vingt à trente arpents de profondeur, et environ trente-huit équivalant à pareille largeur sur quinze à vingt

arpents de profondeur et, de plus, environ deux cent cinquante emplacements bornés et divisés tant dans les différentes concessions que composant le village de St-Eustache; 5^o- que ce nombre de cinq cent vingt-une terres et de deux cent cinquante emplacement sont concédés et déjà habités par autant de familles et que les familles forment une population d'environ cinq mille âmes et de trois mille communicants, lequel nombre ne peut qu'augmenter à proportion du partage des terres et de l'aggrandissement du village; 6^o- que les habitants présentement établis peuvent fournir annuellement par leurs dismes ce qui est nécessaire pour la subsistance d'un prêtre; 7^o- que les dits censitaires de cette partie de la seigneurie des Mille-Iles ont été à la vérité, connus vulgairement comme composant la paroisse de St-Eustache de la Rivière du Chêne et cela depuis mil sept cent soixante neuf qu'on y tient des registres, qu'on y a construit une église et un presbytère, mais que ladite Paroisse n'a proprement été jusqu'à présent qu'une mission et n'a jamais reçu d'érection régulière et canonique. De tous lesquels dires, réponses et allégués desdits habitants, qui n'ont été contredits de personne, j'ai dressé le présent procès-verbal "de comodo et Incommodo" pour être rapporté audit Seigneur Evêque et par lui ordonné ce que de raison. En foi de quoi j'ai signé le présent double audit lieu de St-Eustache de la Rivière du Chêne avec les Sieurs F.E. Globensky, et Narcisse Plessis Bélair, huissiers témoins pour ce appelés les jour et an que dessus.

Narcisse Plessis Bélair
 F.E. Globensky
 St-Germain, ptre

(Nous retrouvons les deux copies identiques du document cité ci-dessus)

Décembre 1825

Monseigneur,

M. Baillargé ira probablement voir votre grandeur. Ce Monsieur s'absente sans façon fêtes et dimanches et pendant ce tems où je suis occupé à la quête de l'Enfant Jésus que je fais moi-même à cause de la requête pour l'érection de la paroisse. Il se trouve aux festins, aux noces, y paraît tres gay, y chante. Il n'est malade que pour l'ouvrage. Il me semble nécessaire d'en informer votre grandeur. Ses propres parens ont toujours trouvé que j'étais trop mou pour lui. Il paraîtrait nécessaire d'employer un peu de vigueur pour son propre avantage. Je n'ose pas le faire, mais votre grandeur fera ce qu'elle voudra de mes informations.

Excusez la hâte,

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse, Montréal.

Monseigneur,

Je prie votre grandeur de m'accorder la permission de dire la messe dans la sacristie les jours où par indisposition je ne pourrais la dire dans l'église, ce qui ne dérangerait pas les enfants qui y viennent tous les jours. Mon vicaire n'est jamais prêt à dire cette messe, si matin, de manière que quand je manque, il n'y en a pas. Je voudrais que cette permission eût lieu particulièrement pour lui qui est malade. Je ne vois pas qu'il y ait aucune indécence à dire la messe, la semaine et dans certaines circonstances où on ne la pourrait dire ailleurs, puisque cette sacristie est certainement plus décente, plus propre, plus convenable que beaucoup d'églises, et qu'on peut la regarder comme autrement respectable que ces chapelles de moulins où des procureurs disent la Sainte-Messe sous l'évangile. Au reste, Monseigneur, il faut soumettre mes raisons.

Je transmets à votre grandeur l'acte de réconciliation d'un mien protestant à l'église.

Si après la perte qu'éprouve l'église dans ce moment, le choix tombait sur l'homme qui ne veut certainement pas l'immense majorité du clergé, ou trouvera des hommes bien déterminés à faire une réclamation formelle à qui de droit. Puisse le vénérable évêque avoir assez de force pour soutenir une élection libre et convenable.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre grandeur le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

16 décembre 1825

St-Eustache, 31 décembre 1825.

Monseigneur,

J'ai visité de nouveau M. Baillargé auquel je n'ai pu reconnaître d'autre maladie qu'une légère affection de l'estomac à laquelle j'ai prescrit quelques grains de rhubarbe dans la soupe ou autrement le midi et le soir. Du reste, je ne crois pas que cette légère affection puisse le rendre incapable de remplir les fonctions de son ministère.

J'ai l'honneur d'être avec considération, Monsieur, Votre très humble serviteur,

J. Labrie

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse.

Monseigneur,

Une jeune fille mineure veut se marier et son père demeure à trois lieues de Rigaud, chez les Ecossais. M. le Curé de Rigaud m'envoie le consentement de cet homme au mariage de sa fille et le marié me dit que la partie où habite le père de la fille n'est point de la paroisse de Rigaud et que le curé lui a dit qu'il n'avait pas besoin d'être publié là. Quid juris? Comme je n'ai pu avoir des informations suffisantes sur la paroisse du père, tuteur, je prie votre grandeur de me dire s'il faut publier à Rigaud ou s'il lui plairait d'accorder la dispense de la publication dans la résidence du père, étant hors des paroisses où il y a publications et ayant donné son consentement par écrit par les mains de Mr. de la Broquerie? La fille est Luce Lirette, le garçon André Langevin.

Je prends la liberté de vous présenter, Monseigneur, au renouvellement de l'année, mes respects et mes souhaits les plus sincères.

Je transmets à votre grandeur le certificat de médecin de M. Baillargé. Il prétend qu'il n'est pas hors d'état de remplir toutes les fonctions du ministère, qu'il n'est point malade de la poitrine et que son mal est vraiment imaginaire. Voilà ce qu'il m'a dit hier. Je vous envoie le résultat de la dernière visite. Votre grandeur aura la bonté de me dire comment je dois m'y prendre avec lui. J'ai toujours pensé qu'il y avait plus d'imagination que de mal, mais je n'avais jamais cru qu'il fût capable de travailler comme l'ont dit deux docteurs qui l'ont vu.

Je vous prie de m'accorder la permission d'absoudre [...]

pour un acte avec sa belle-soeur un voeuf qui dans ce temps ne pouvait pas s'adresser au supérieur et une dispense ad usum matrimonium pour une femme coupable de pareil crime avec le cousin germain de son mari.

Je suis avec respect, de votre grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre
1er janvier 1826.

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse, Montréal

Monseigneur,

J'avais fini l'examen des enfants de M. Laviolette au 30 du courant, mais ayant appris que vous pourriez bien aller aux Trois Rivières dans ce tems-là, je vous prie de vouloir bien choisir un jour après le 30 et d'assister au dit examen. Je prie aussi votre grandeur d'accorder la dispense ad usum matrimonium à une femme coupable avec le parent de son mari une ou deux fois au plus.

Si un voyage en Europe était impossible à votre grandeur, dans ce tems-ci, une requête du Clergé du District et un mémoire circonstancié de l'état de la difficulté pendant en cour de Rome et des affaires ecclésiastiques de ce district, approuvés par Monseigneur de Québec, recommandés par lui et portés par un prêtre du diocèse, aux pieds du Saint-Père seraient sans doute un moyen d'accélérer et d'obtenir un jugement favorable. Le tout devrait être fait par vous; vous seul pouvez avoir la pierre de touche; mais si vous vouliez ne pas paraître, vous feriez copier le tout par un fervent à la cause qui se trouverait forcé au secret et qui pourrait l'abaucher avec M. Deguire qui à son tour verrait l'évêque de Québec et prendrait des moyens pour faire réussir la chose. Je pense qu'il ne faut pas dormir pendant que le vieux lion circuit quaerens et si on doit craindre les Grecs lors même qu'ils font des preuves, à plus forte raison lorsqu'ils ont intérêt de tromper. Votre grandeur m'excusera bien de lui parler de ces choses, si elle veut se souvenir que l'amour scâde son bien-être a guidé ma plume, et que dans le danger tout le monde doit prêter secours et chercher des moyens de Salut.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très obéissant et humble serviteur.

J. Paquin, ptre
14 août 1826.

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse.

Monseigneur,

Je suis, moralement, certain que la requête en question serait signée par la grande majorité du clergé. Monseigneur de Québec sera entraîné par la force de vos raisons. Il fera tout ce que vous voudrez. M. le coadjuteur entre vos mains et aux prises avec quelques partisans zélés, sera ébranlé, entraîné, et s'il ne l'était, il faudrait lui apprendre de terribles vérités qui, à la fin, produiraient quelque chose de bon. Il importe beaucoup de le travailler en tous sens et de le gagner. Or, il n'y a pas d'occasion plus favorable qu'une entrevue aux Trois-Rivières où il y aura plusieurs partisans des différents districts qui pourront, avec ceux que votre grandeur emmènera avec elle, arrêter quelque plan utile au sujet en question. Qui portera ces dépêches? Monsieur Raby demande, depuis plusieurs années, à faire le voyage d'Europe, et sans doute à ses frais, puisque c'est pour son plaisir; or, ce M. Raby a des talents, c'est un partisan déclaré. Il serait donc notre fait. Pour les recommandations donnez au couple pénard n'en soyez pas inquiet, il est facile d'en avoir de meilleurs, si ce qu'on en dit est vrai. Il faudrait gagner la cour de Saint-James. Si bien! Pourquoi ne pas faire signer une application au roi pour l'érection du district en évêché par les prêtres et les laïcs? Ne croyez pas la chose impossible. Je le sais de personnes accoutumées à ces sortes de démarches, mais est-ce cela ce qu'il faut? Voilà un sujet à approfondir. Que de choses à discuter, à concerter, à arrêter dans ce voyage des Trois-Rivières. M. le Vicaire Général Deguise nous accompagnera sans doute, un autre avec lui, tous deux concertés et guidés par votre grandeur pourront travailler sous mains et faire quelque chose pour attacher ce terrible grelot. Il faut descendre, Monseigneur, contribuer aux frais. Il faut descendre; je m'offrirais si je pensais pouvoir vous être utile, mais les plus dévots ne sont pas toujours ceux qui font le

plus d'honneur à la suite et d'ailleurs il faudrait pour cela que vous donnassiez des pouvoirs au vicaire de M. Félix pour garder ma cure pendant mon absence. Quoi qu'il en soit que voici: ordonnez ce que vous voudrez, l'intérêt de la cause me fera faire tous les sacrifices imaginables et les démarches les plus fatigantes. J'ai appris plusieurs bonnes nouvelles du District de Québec sur le sujet en question. On parle partout, même parmi les laïcs, de faire quelque chose pour sortir de cet état de situation désagréable. Enfin l'occasion du bureau de la Caisse empêchera qu'on devine le sujet de votre voyage. Vous pourrez travailler à loisir, profitez en Monseigneur.

Une femme coupable une ou deux fois avec le mari de sa soeur demande dispense ad usum matrimonium. Si je dois avoir un vicaire, comme vous savez que j'en ai besoin, je voudrais bien qu'il fut prêt pour l'octave de St-Eustache, 20 septembre.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre grandeur le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre
20 août 1826.

P.S. Quelques laïcs, qui m'ont donné des nouvelles de Québec, m'ayant dit que de devrais descendre aux Trois-Rivières avec Votre Grandeur afin d'aviser à quelque place utile à votre établissement, de la part du Clergé, je me suis permis de vous écrire en conséquence, mais je ne serai point fâché que d'autres soient choisis et je ne voudrais pas gêner Votre Grandeur pourvu que le bien se fasse. Voilà tout. C'est même pour moi un sacrifice puisqu'on s'expose toujours dans toutes ces occasions à quelques petits chagrins. Il ne peut donc y avoir que l'amour de mon pays et de votre cause qui me détermine. Excusez la hâte et mon griffonage! Il est 11 heures du soir et je suis fatigué.

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse, Montréal.

Monseigneur,

Aussitôt que votre grandeur aura crayonné le canevas de la requête, qu'elle ait la bonté de me l'envoyer afin que je travaille aussitôt aux moyens de la faire approuver. Je trasserais bien un projet moi-même, mais la chose étant faite par vous, je n'aurai pas besoin de travailler inutilement sur une chose aussi difficile et qui aurait besoin d'être corrigé. Ça sera plutôt fait en la faisant vous même. Je la communiquerai sous mon (...) à des personnes bien sûres, et vous ne serez point compromis par là d'ailleurs rien n'éclatera avant le tems. Nous demanderons même le secret au coadjuteur jusqu'à ce que nous voyons s'il y a quelque chose à faire ou non. Quelques personnes m'ont dit que si le gouverneur ne partait pas cette année, il y aurait certainement quelques démarches de la part des citoyens contre lui. Ainsi quand on n'aurait pas son approbation, il y a quelques possibilités que son règne ne sera pas de longue durée dans ce pays et qu'on pourra sous de meilleures auspices envoyer votre requête en Angleterre. On peut donc préparer les choses en attendant aussi bien en ne réussissant pas on ne gâte rien.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre grandeur le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre
7 septembre 1826

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse.

Monseigneur,

Un protestant de mon village est mort subitement après avoir donné des signes de conversion et avoir fait quelques démarches pour revenir à la religion. Ses parens sont catholiques, il était honnête, il sera enterré après demain dans le cimetière si votre grandeur le permet. Faut-il donner l'absolution des censures pro defundis? En ce cas votre grandeur veut-elle m'y autoriser? Pourrais-je lui chanter un service?

Je suis avec respect de votre grandeur le très humble serviteur.

J. Paquin, ptre
7 septembre 1826.

→ Personne ne correspond à cette description
au registre des sépultures

-MGU

Monseigneur,

Je savais bien que l'assemblée de V. ne ferait rien. Elle s'assemblait trop tôt, il ne fallait pas tout se préparer pour ne rien faire et pour éventer un projet que les Messieurs avorteront. Comment pourraient-ils résoudre, ils ne connaissent que l'écorce de la question. Ils n'y tenaient pas. Perdus dans leur idée, ils ont dû terminer comme ils avaient commencé; mais la chose n'est pas perdue, que j'aie quelqu'un pour garder ma paroisse et j'irai chez plusieurs que je connais capables de soutenir leurs opinions et qui ne s'assembleront pas pour les abandonner lâchement comme des enfants qui tournent à tout vent. Pourquoi M. Mignault ne tenait-il pas pied ferme? Il vous avait promis de travailler à cela; il l'avait ce plan et M. Paquin n'y était-il pas? Pour M. le Vicaire Général, je sais qu'il ne travaillera que quand il se sentira soutenu fortement: c'est de son âge. J'ai fait des recherches à l'appui de ce plan; toutes les formes pour son organisation. Il me manque de l'aide pour aller chercher ceux qui doivent m'aider à l'exécution, tant que je n'aurai pas de Vicaire, il me sera impossible de sortir.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble serviteur.

J. Paquin, ptre.

29 septembre 1826.

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse

Monseigneur,

Un homme de ma paroisse qui perd beaucoup d'animaux m'a demandé à faire des bénédictions chez lui, je vous prie de m'en donner la permission et d'enjoindre ce que vous exigerez d'eux.

J'ai été empêché d'aller chez MM. Deguise et Mignault pour l'affaire de l'érection. J'ai écrit à M. Mignault et je n'ai pas reçu de réponse. Est-il donc entièrement changé après s'être montré ouvertement pour cette mesure? Pensez-vous que je ferais bien d'essayer sur les lieux. Je crains de perdre mon visage. Votre grandeur a vu M. Deguise. Qu'elle ait la bonté de me dire s'il y a quelque chose à faire, et je tâcherai d'y travailler. Cette mesure ne serait pas nouvelle on l'a déjà tenté et elle a réussi pour Monseigneur Briand. D'ailleurs quand elle serait inutile, pour le moment, elle ne peut faire aucun mal et par la suite on pourra s'en servir dans une occasion plus favorable. Donnez vous la peine de m'écrire et croyez que jamais je ne vous exposerai.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre
25 octobre 1826.

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse, Montréal.

Monseigneur,

J'ai communiqué, sous secret, à M. Ducharme le projet de requête; non seulement il est entré dans toutes mes idées, mais il croit que les députés seront bien aise de trouver cette porte pour rentrer dans l'union. Il prétend qu'ils ont manifesté cette opinion, lorsqu'il fut question de l'assentiment du gouvernement à l'érection dans le cour de l'été. Quelqu'un du séminaire dit à cette occasion: plutôt à Dieu que cette nouvelle fut vraie: elle terminerait toutes nos divisions; il sait ces choses dans le tems de ses erreurs; il sera chaud partisan et nous servira auprès de ses anciens compagnons. Il est certain que cette démarche va donner un cours nouveau aux idées; on peut laisser tomber le voile sur tout ce qui s'est fait et dit - voilà une occasion favorable pour sortir. Chabaillet même serait conséquent en travaillant à l'érection. Ce serait bien drôle si plusieurs du parti Français allait voguer avec nous...! D'ailleurs, quand il y aura un comité organisé, il saura dévoiler toutes les mimes et l'auteur de ces maux. S'ils s'avisent de recommencer il ne jettera pas le gant mais il le ramassera.

J'ai écrit à M. Deguise d'obtenir l'assentiment par écrit de Monseigneur de Québec. Pendant ce tems nous travaillerons le plan de l'assemblée afin de ne pas renouveler en petit le fameux colloque de Paissy.

Je suis avec respect, de votre grandeur, le très humble et le très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

15 novembre 1826.

[* probablement Chabaillet]

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse.

Monseigneur,

Le but du voyage du Colonel Hériot pouvait être de réorganiser la milice de la division d'York. Je n'ai pas appris y être pour quelque chose, et, en effet, quel droit peuvent-ils invoquer contre moi? Cependant, en cas de tracasserie, je prie votre grandeur de vouloir prier Monseigneur de Québec de ne pas se presser dans une affaire qui pourrait devenir sérieuse. Sur l'accusation d'avoir écrit la lettre de M. Féré, je peux démentir cela par celui qui l'a rédigée. Je peux prouver à l'appui que j'ai fait tous mes efforts pour qu'il gardât sa commission. Pour mon langage politique, le Comité D'halousie peut être sûr que je l'ai épargné plus qu'aucun puisque j'ai rejeté les prétendus torts sur ses conseillers, etc. Je ne crains pas l'investigation de ma conduite ni de mes paroles. J'espère qu'on ne me condamnera pas sans m'entendre et que Monseigneur de Québec ne laissera pas tout individu mettre la main à l'ensevoir. Quel serait dans quelques années notre sort? Quel ordre de chose dans un pays Anglais? Il n'y a rien d'extraordinaire que j'éprouve plus qu'un autre des contradictions et des calomnies par rapport à ces affaires politiques. Vous savez que je suis environné de personnes qui surveillent tout pour rapporter à son Excellence. Il est bon que Monseigneur de Québec soit informé du contenu de cette lettre qui acquerra du poids en passant par votre canal. Je prie votre grandeur de vouloir bien se charger de ma défense en cas qu'il soit nécessaire de prévenir son Excellence sur mon compte. M. Moore pourra venir quand il voudra passer le tems qu'il lui sera nécessaire pour son rétablissement. Je vous prie d'accorder les pouvoirs à M. Fisette pour qu'il puisse aider M. Bélair en cas de besoin. J'ai fait l'office chez lui, aujourd'hui. Son bras malade empirant, M. Morin est bien malade.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble serviteur.

J. Paquin, ptre
St-Eustache
3 février 1828

St-Eustache, 4 octobre 1828.

Mon Cher Monsieur,

J'ai reçu votre note d'hier. Elle ne contenait que quatre lignes dont chacune renfermait plusieurs injures des plus virulentes...! Ne pouvant plus être l'effet du premier mouvement, ne ranime-elles de la rancune et de la haine...? Vous y affectez en outre un mépris injurieux à un homme qui fût votre ami et qui vous estime encore. J'ai remis dans les mains de votre frère le livre fatal qui fut l'occasion de votre fâcherie. Vous devez comprendre maintenant que ce livre a été réellement à moi, qu'il vienne de moi, que ma signature et la petite gravure qu'il contient sont de moi et de la date qu'elles mentionnent que par conséquence vous avez donc eu bien tort de dire que j'avais mis mon nom et cette image depuis que ce livre était en votre possession, faisant entendre par là que j'aurais antidaté pour m'emparer de ce qui vous appartenait, ce qui eut été un crime de faux; que vous avez mérité très fortement que je vous ai fait; que vous avez donc eu tort de porter chez-moi en vrai déserteur sans me prévenir, sans finir votre année ayant eu train de vous faire payer d'avance et promis de me faire payer sur mes gages à venir une petite dette que vous avez contractée avec M. Giroux; sans mettre ordre aux affaires de votre ministère laissant votre poste le samedi dans un tems où vous savez que la besogne est accablante, m'ayant dit d'ailleurs que vous ne partiriez que le lendemain. Je ne vous écris pas cela, mon cher, pour vous demander rien, ni pour influencer vos déterminations, ni pour vous mortifier. Hélas! Je vous pardonne bien sincèrement: non ignora moti miseris (...) disco. Je ne le fais que pour vous faire comprendre maintenant que le calme doit être un peu rétabli chez vous, que quand vous serez obligé de rendre compte de votre esclandre, vous ne mettrez pas toute la faute sur moi. Je le fais pour répondre à votre dernière et vous conseiller de ne plus prendre des résolutions, ni d'écrire dans le tems que vous

Êtes sous l'influence de la colère et de la haine comme l'annonce votre lettre. Je n'ai pas voulu écrire à Monseigneur crainte de lui dire quelque chose qui pût vous compromettre, vous laissant le champ libre à le préparer contre moi. J'attends seulement que vous ayez la partie de lui communiquer la présente et si vous ne le faites pas et que vous me calomniez auprès de lui, j'en charge votre conscience. Présentez-lui, S.V.P., mes humbles respects, et mes saluts à votre respectable famille. Excusez la hâte, j'ai passé la nuit auprès des malades et votre charettier attend après moi. Soyez heureux loin de votre première carrière apostolique où vous avez pourtant éprouvé parfois quelque bonheur.

Ma famille vous salue et la votre. Je suis avec considération, mon cher Monsieur Fisette, votre humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Je vous envoie cette copie, Monseigneur, parce que je n'ai pas reçu de réponse depuis samedi qu'elle est partie et que je crains qu'il ne vous la montre pas. Ayez la bonté de croire que je soutiendrai le contenu des deux présentes par des témoins dignes de foi, s'il en est besoin.

Montréal, 6 octobre 1828.

Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre du 4 du présent, établissant sans doute le fruit de la vérité, de la justice et de la réflexion. Vous y dites de ma note d'hier qu'elle ne contenait que quatre lignes, c'est vrai, dont chacune desquelles renfermait plusieurs injures des plus virulentes. Voyons la 1^{ère} phrase.

"Monsieur, Après vous avoir salué, je vous prie de remettre mes coffres à mon frère Henry."

Où sont les injures virulentes contenues dans ces deux lignes, c'est-à-dire dans la moitié de mon billet? Donc, monsieur, le commencement de votre lettre pêche contre la vérité. Passons à la 2^e phrase, c'est-à-dire à la dernière de ma note.

"Sachez qu'un être, me servant de vos propres et sales expressions, est indigne de rester avec vous".

Il ne peut y avoir que les deux mots propres et sales qui puissent vous déplaire. Cependant, voyons si j'ai eu tort et si ce n'est pas à dessin et pour vous faire ouvrir les yeux sur les excès auxquels vous vous êtes laissés aller, que je les aie employés. Je me suis servi du mot propre pour ne pas dire les noms de Pendure, de Coquin et de Polison dont vous êtes servi à mon égard, et du mot sale pour ne pas proférer les sacres dont vous avez accompagné chacun de ces trois noms. Quand au mot sale, vous conviendrez vous-même que de telles expressions sont celles d'un vilain charretier. Quand au mot propre, je dis avec autant de vérité que Na an à David, tu esillovir, c'est vous-même, puisqu'il faut le dire, qui m'avez traité de Sacré Pendure, de Sacré Coquin, de Sacré Polison. Votre lettre pêche encore contre la justice en ne mentionnant rien de tout ceci. Arrivé le

vingt-six septembre, le vendredi sur les onze heures et demi du matin, pendant que j'étais à genoux occupé à faire mon examen du midi dans ma chambre. J'ai dit un être, me servant de vos propres et sales expressions de S. Pe., de S.C., de S. Po., est indigne de rester avec vous, c'est-à-dire un être à qui vous avez pu adresser ces injures est indigne de rester avec vous: quelle injure y-a-t-il là? Si vous entendez mon billet autrement, c'est que vous ne voulez pas ouvrir les yeux sur l'atrocité de ces injures et des mauvais traitements que vous m'avez fait depuis trop longtemps. Vous avez donc dit faux en avançant que chaque ligne de ma note renfermait plusieurs injures des plus virulentes.

Je vous ai prouvé que vous aviez manqué à la vérité, passons à la justice. La manière dont vous traitez la difficulté qui a comblé la mesure de vos dures procédés à mon égard est-elle bien juste? Vous m'y faites passer pour le seul coupable, pour le seul qui soit fâché, comme si vous vous étiez comporté avec la plus grande modération; c'est une injustice.

1er Vous dites le malheureux livre qui fut l'occasion de votre fâcherie; c'est mal dire les choses, car ce livre n'en vallait pas la peine. Je vous avais même dit de le garder puisque vous le pensiez à vous; parlez donc plus juste, pour ne pas remonter plus haut, avouez que depuis ma retraite vous ne pouviez plus m'endurer et que vous avez toujours cherché les occasions de me faire de la peine et de m'insulter en gardant le silence la dessus, vous péchez contre la justice.

2e Vous ajoutez que je dois comprendre que ce livre a été à vous. Vous comprenez aussi qu'il était à moi. Vous aviez donc grandement tort de dire qu'il n'était pas à moi, qu'il ne l'avait jamais été, que jamais Duranceaux ne me l'avait donné. J'avoue que j'ai eu

tord de vous dire que je croyais; je ne me suis pas servi du présent au meilleur de mes connaissances, que vous aviez mis votre signature dessus depuis que j'étais chez-vous. Cependant (...) j'ai dit cela, ce n'est que dans le temps où poussé à bout par les épithètes de S.P., de S.C., de S. Po., où le poing fermé et levé me menaçant de me casser la figure (et j'écris vos propres termes) que j'en suis venu là. Ça fait pour lorsque vous dites faussé. Je pouvais faire serment que ce livre était à moi, vous me donniez tout ce que vous receviez de livres dans votre bibliothèque, ce fut pour lors, dis-je, que vous fîtes ces offensives imprécations contre vous même. "Que Dieu me confonde si ce livre n'est pas à moi, si cette signature n'est pas vraie". Une heure avant ce terrible moment, vous ayant dit plus de 15 jours auparavant de garder ce livre puisque vous le pensiez à vous, sur la querelle que vous n'avez eu doutes encore sur ce même sujet, je vous avais dit que si ce livre n'était pas à moi, j'étais venu chez vous avec un pareil, que je l'avais écarté où qu'il m'avait été volé. Je ne vous avais donc pas dit encore que vous aviez mis votre signature depuis. Donc Monsieur, cet endroit de votre lettre n'est pas juste.

3e Vous aviez dites vos intentions de me le donner. Je vous l'avais donné moi-même pour couper court à ces querelles qui revenaient si souvent. De plus pour vous apaiser au sujet de ma retraite, je vous ai donné un ouvrage en ces beaux volumes in 8e pour que lesquels vieux bouquins qui ne vallent pas plus de 2 piastres et cela afin de gagner vos bonnes grâces et de vous adoucir. L'expérience m'a appris à ne rien croire sur vos dons.

4e J'ai eu tord de partir de chez-vous en vrai "déserteur" dites vous. Vous dites faux. La veille de mon départ, jour où vous m'avez traité de S.P., de S.C., et de S.Po. je vous dis "Monsieur le Curé, Depuis ma retraite, vous ne pouvez plus m'endurer et pas plus tard que demain importe aux indulgences, vous répliquiez: je m'en fous, partez. C'est moi qui m'en fous bien. Je suis parti le

lendemain, pendant le dîner, en vous à Dieu à vous-même, à M. et Mme Paquin et à tous les autres: vous disant que je serais de retour le mardi suivant, si Monseigneur l'exigeait; et vous appelez cela partir en déserteur. Voilà encore du faux.

5e Sans finir mon année ajoutez-vous, puisque vous êtes assez avaricieux pour me reprocher 15 jours de service. Je vous rappellerai que j'ai fait l'école à votre neveu pendant près de quatre mois. M'avez vous donné ce dont vous étiez convenu?

6e Vous manquez de bonne foi Monsieur en donnant à entendre que je vous ai laissé des dettes à payer, tandis que je ne dois rien ni à vous, ni à M. Giroux, ni à d'autres, si ce n'est de la reconnaissance à vos malheureux parents M. et Mme Paquin que depuis un an vous traitez avec autant de dureté que vous m'avez traité.

7e Sans mettre ordre aux affaires de mon ministère, encore une fausseté, et vous quand vous avez pris plus de 15. jours pour aller au Trois-Rivières, me suis-je plaint que vous n'aviez pas mis ordre aux affaires de votre ministère. Je ne crains pas de vous dire que si j'ai manqué volontairement à mon ministère, vous devez porter vos plaintes à Monseigneur. Il est aussi prêt à vous écouter que moi.

8e Vous me pardonnez bien sincèrement. C'est ridicule de vous entendre parler ainsi, tandis qu'à l'exception d'une seule chose que j'ai avouée ci-dessus, vous êtes le seul coupable. Monsieur, avant de vous faire passer pour généreux, vous devez 1er réparer le scandale que vous avez donné à votre famille et à un étranger qui ont été témoin de votre esclandre; 2e réparer mon honneur que vous avez attaqué.

9e Vous ajoutez encore que quand je serai obligé de rendre compte de mon esclandre, je ne mette pas toute la faute sur vous. L'esclandre est de votre part et nullement de la mienne. Vous vouliez donc que j'endurasse de telles insultes sans même qu'il me fut permis de demander à sortir de dessous votre tyrannie. Ne pas mettre la faute sur vous, sur qui donc la mettre? Si vous eussiez été dans ma situation vous seriez-vous comporté avec plus de modération que moi? Si vous aviez agi un peu plus chrétiennement ou au moins, un peu plus humainement, sans me menacer de me casser la figure, sans me traiter de S.P., de S.C., de S. Po., j'aurais enduré comme auparavant sans jamais me plaindre et je serais encore chez-vous.

10e Vous n'avez pas voulu écrire à Monseigneur crainte de lui dire quelque chose qui put me compromettre. Cette phrase contient ou une calomnie ou un manque de réflexion. Car Monsieur, si jamais j'ai manqué en quelque chose, vous deviez m'en avertir charitablement, c'est ce que vous n'avez jamais fait, si ce n'est une fois que vous m'avez dit de ne point confesser pendant la grande messe. Je n'y ai pas retourné. Vous êtes donc dans votre tort. J'ai donc lieu de croire n'avoir manqué en rien; d'ailleurs je vous permets et je vous oblige de plus à écrire tout ce que vous avez à dire contre ma conduite à Monseigneur afin qu'il m'en reprenne; si vous ne le faites pas, vous êtes un calomniateur et un menteur. Monseigneur m'a dit que vous lui aviez dit que vous étiez content de moi.

11e Vous attendez que j'aurai la justice de lui communiquer votre lettre, sans difficulté Monsieur. Mais en seconde représaille vous lui communiquerez celle-ci; en lui remettant la vôtre, je lui dirai que la réponse que j'y ai faite est entre vos mains. Conservez-la bien, car il pourrait se faire qu'il vous la demandât.

Votre serviteur très humble,

A. Fisette, ptre.

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse.

Monseigneur,

Je n'ai reçu que samedi soir votre lettre du 29 dernier. Si votre grandeur n'est pas certaine de la véracité des rapports de M. Fisette, comment peut-elle l'être qu'il y ait de l'irritation de ma part contre lui... puisque l'une et l'autre réponse sur les mêmes informations ex parte, toujours exagérées, embrouillées, envenimées d'un délateur, surtout d'un délateur en colère et déserteur de la maison de son maître?... D'après quels principes pouvait-il donc être crû, soutenu dans son esclandre et exempté d'accomplir ses engagements avec moi...? Je pourrais vous dire avec la plus exacte vérité que j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour lui rendre son séjour utile et agréable chez-moi: chevaux, voitures, promenades, présens, attentions les plus minutieuses, rien n'a été épargné. Je pourrais vous prouver qu'il a été, par deux fois, l'agresseur et qu'il m'a soutenu des choses si affreusement injurieuses qu'un Laïc à ma place lui aurait donné des soufflets ou l'aurait traduit devant une cour de justice. Je pourrais vous faire toucher du doigt son peu d'intelligence, de savoir vivre et de sentimens: Ce qui le rend une langue dangereuse. Je pourrais... mais à quoi aboutirait tout cela...! Comme sous tout système de délation, je suis accusé, jugé, condamné sans être entendu. Il ne me reste même pas l'espoir d'obtenir la moindre apologie de la part de mon subalterne injuste agresseur. Il se peut, si bien soutenu, qu'il triomphe et qu'il pousse même l'insolence et la haine jusqu'à m'écrire des injures après avoir vu votre grandeur. Je prends la liberté de vous adresser la copie de ma réponse, qui pourrait vous détromper un peu sur cette affaire. Si je n'avais la permission de votre grandeur saisi toutes les occasions depuis un an de me mortifier et peut être de quelque chose de plus. Aussi je n'augure pas grand avantage de la présente. Je ne l'écris qu'à la sollicitation des témoins de l'injuste démarche de mon vicaire

à mon égard. Quoi qu'il en soit, je dois dire avec le Prophète:
"Bonum m'hi quia humiliati me."

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre grandeur le
très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

St-Eustache, 9 octobre 1828.

Montréal, le 13 octobre 1828

A M. J. Paquin, prêtre à St-Eustache.

Monsieur,

Je ne suis pas surpris que vous maltraitiez vos vicaires, quand je vois que vous me maltraitez moi-même dans votre lettre du 9. Sous prétexte que je vous retire un homme qui, d'après l'exposé naïf et véridique qu'il m'a fait, et que je trouve confirmé par vos deux lettres subséquentes à lui et à moi, ne pouvait plus rester pacifiquement avec vous, soit que le tort vînt de lui ou de vous (ce que je n'examinais pas alors et que je vous laissais la liberté d'éclaircir en m'offrant votre défense); vous traitez votre supérieur d'homme préjugé, qui prononce après n'avoir entendu qu'ex parte un délateur et un déserteur, pour ne pas dire un domestique fugitif et voleur, d'homme sans principe, crédule et favorisant contre vous les esclandres de votre inférieur; d'homme soutenant par système un délateur insolent et haïeux, et recevant des accusations contre vous, vous jugeant et vous condamnant sans vous avoir entendu; d'homme cherchant, depuis un an, toutes les occasions de vous mortifier, et peut-être de quelque chose de plus. Eh bien! Tout cela est-il dans votre lettre ou non? Si vous le niez, je me fais part de vous en faire convenir, votre lettre à la main, quand je vous verrai. Mais tout cela est-il bien dit? Non. Vous n'oseriez pas le soutenir. Pour moi, en donnant la leçon à votre Ex-Vicaire de ne plus écrire sous l'influence de la colère, écrivez-vous sous la même influence des choses dont je vous crois assez honnête pour vous repentir ensuite? Je ne vous avais pas dit des injures, moi, pour vous forcer à m'en dire, comme vous l'alléguiez à l'égard de votre Vicaire pour vous excuser. Je vous étais simplement un vicaire qui vous déplaisait ou à qui vous déplaisiez (n'importe à qui en était la faute), un homme à qui vous aviez montré continuellement de l'humeur depuis qu'il avait fait sa retraite à St-Jacques, que vous aviez sacré à diverses reprises avec toute l'éloquence d'un charretier: je vous débarrasserais d'un homme qui vous

mettait en fureur et qui évidemment vous était devenu insupportable puisque maintenant dans vos lettres vous lui donnez de très mauvaises qualités; et je vous l'enlevais sans vous dire que vous étiez coupable, sans vous ôter l'espérance d'avoir un autre vicairé. Sur quoi en cela préjugeais-je votre affaire? Mais à présent, j'ai assez de vos lettres, du 4 octobre à M. Fisette et du 9 à moi, pour voir de quel côté sont les torts les plus graves. Je n'en vois qu'un de la part de votre ex-vicairé: c'est quand poussé à bout par les injures que vous lui disiez, il a dit mal à propos qu'il croyait que vous aviez mis votre nom sur le livre fatal depuis qu'il demeurait chez-vous: lui-même m'a avoué ingénument qu'il avait eût tort en cela, puisqu'il n'en avait pas de preuve, et je vous en fais pour lui ses excuses. Je l'ai engagé également à répondre avec modération à votre lettre du 4, à oublier tout le passé, et à vous puisque vous lui en feriez reproche. Et reconnaissez, au sujet des expressions dont vous vous serviez en cette occasion, que M. Fisette n'était pas votre engagé, ni vous son maître, et que vous ne lui deviez pas des gages, mais des honoraires. Quant à vos torts à l'égard de votre ci-devant vicairé, je n'eut et n'ai pas dans le détail: je laisse à votre conscience, qui tôt ou tard vous dira la vérité! Pesez mieux à l'avenir vos paroles et vos actions; et n'écrivez point en colère: *ira viri justiciam dei nos operatur*. Votre dernière lettre mériterait quelque chose de plus! Mais je me contenterai de vous priver cet automne de vicairé, sans pour cela vous retirer l'affection sincère avec laquelle je suis toujours, quoique vous en disiez.

De votre très humble serviteur,

J.J. Evêque de Telmesse.

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse

Monseigneur,

J'ai reçu l'honneur de votre dernière. Ne craignez pas que je nie le contenu de la mienne, j'ai écrit suivant ma conscience et de sang froid, je vous assure. Mais je ne me crois pas obligé de me rendre responsable des rudes entorses qu'un peu d'humeur et de prévention ne pût lui donner. Par exemple, j'ai dit: "d'après quels principes pouvait-il être crâ, soutenu dans son esclandre". Ca ne voulait pas dire, ce semble, que vous êtes un homme sans principe, crédule, quand j'ai dit ailleurs "que comme sous tout système de délation, j'ai été jugé et condamné", il me semble qu'on pouvait l'entendre - plus favorablement que vous ne l'avez fait d'ailleurs rien ne ressemblait plus au turn him out que mon affaire; car, en effet, vous m'écriviez que vous me releviez mon vicaire sans me demander à me défendre; et d'une manière assez sèche pour me pronostiquer ce qui m'arrive aujourd'hui. Ce n'est pas que vous sachiez la première difficulté qui arrive entre curé et vicaire; si vous ne les connaissez pas toutes c'est qu'il est rare de trouver un pareil rapporteur. Il ne paraît donc pas qu'il fût nécessaire qu'il sortit en haine avec moi et sans aucun moyen de réconciliation. Enfin, quand j'ai écrit que cette condamnation n'était appuyée que sur les délations ennuyeuses, envenimée d'un déserteur où j'étais bien loin de croire qu'il fût un domestique fugitif et voleur. Je ne pensais pas non plus de me plaindre à votre grandeur seule et en secret sur des fondés de sa part qui affligeaient mon cœur et pouvaient nuire à ma réputation, ce fût un crime ajouté à ceux dont me chagrine déjà...! Qu'il fallût pour cela être en colère, furieux, charretier et n'est-il donc plus permis à un malade de se plaindre? Et ôterez-vous au malheureux la dernière ressource dans la disgrâce celle de réclamer...? Monseigneur, vous avez trop de talents pour avoir besoin d'enchaîner la pensée de vos inférieurs, et trop de force dans le caractère pour ne pas vous mettre au dessus de ce qu'ils pourraient vous écrire de gauche ou de mal. Donnez un libre cours à la vérité d'aller jusqu'à vous, quelque vêtement qu'elle porte - surtout quand elle vous

est présentée par l'homme qui vous est le plus attaché et dont le dévouement vous est connu. Souffrez donc que je vous dise que vos préjugés contre moi présent de toutes parts à travers les reproches et les injures que vous me donnez dans votre lettre puisque ceci me paraît nécessaire dans cette malheureuse affaire. Je vous ai dit que M. Fisette avait été l'agresseur et la cause de ce que je lui ai dit. A cela vous m'écriviez mot à mot: "Je n'en vois qu'un de la part de votre ex-vicaire, c'est que, quand poussé à bout par vos injures, il vous a dit mal à propos que vous aviez mis votre nom sur le livre fatal, etc". J'ai donc été l'agresseur. J'ai donc dit faux en affirmant le contraire et en affirmant même des preuves...? (Cette préférence injurieuse de son témoignage seul contre les preuves mêmes que je vous donnerai quand vous voudrez, n'est-elle pas une preuve palpable de vos préjugés...? N'est-ce pas sur son ipse dixit que vous me traitez de charetier, d'homme, toujours en fureur depuis sa retraite à St-Jacques? Le fait est que quelques jours après sa retraite (M. Labelle était présent) j'envoyé chercher le livre en question dans l'intention de lui donner. Il me dit c'est à moi - mais ma signature est dessus depuis 1814. Vous l'avez mis depuis et - au lieu de vérifier cette question quand M. Duranceau à qui j'avais donné ce livre, vint chez moi, il a insisté à me soutenir cette dégoûtante injure. Le moyen d'être insensible à de pareilles inculpations et de se contenir dans un premier mouvement? Voilà la vérité. A son départ pour sa retraite et à son arrivée, et ensuite quand il est parti la dernière fois, il n'a pas daigné me dire adieu. Il était toujours retiré dans sa chambre. Je ne le voyais plus. Il a fait des confidences, à mon bedeau, par exemple: qu'il n'y avait pas toujours du vin sur ma table, qu'il allait vous demander une mission et ce changement avec sa 2e prime était-il propre à me faire continuer mon affection à son égard? Tout cela sent-il bien le naïf? Je pourrais vous dire et vous prouver par trois personnes que je lui ai fait rétracter une calomnie qu'il lançait contre un citoyen de Montréal. Je l'ai excusé en cela sur son peu de jugement qui peut bien en faire

un bon prêtre, mais non pas un rapporteur fidèle ni véridique. Je m'en tiens là, c'est déjà trop mais je ne dis que ce qui est nécessaire à ma cause. Je vous ai laissé le tems de lui donner une meilleure place que celle qu'il avait chez moi. Je ne crois pas être injuste si je parle maintenant tant mon but est de vous faire voir que son témoignage n'est pas plus naïf que véridique. Je ne voudrais pas lui faire tort pour tout le reste. Je sais bien que mon affaire n'en ira pas mieux puisque mes lettres ne font qu'aggraver mes torts; mais je sais aussi que si c'est inutile ou dangereux cette fois-ci; ça pourra m'exempter une autre fois d'avoir à vous ennuyer sur des querelles de vicairie.

Il ne me reste plus qu'à vous supplier de me pardonner les expressions de mes lettres puisqu'elles vous déplaisent. Souvenez-vous que c'est la cinquième lettre dans lesquelles vous me disiez des choses dures, deux pour une dispense de cousins germains, à l'égard desquelles votre naïf Fissette me disait: écrivez donc, si c'était moi, une autre pour les écrits de la Minerve et enfin, les deux dernières où la deuxième que vous aurez à souffrir de ma part - et c'est la dernière, je vous promets. Dites et faites moi ce que vous voudrez. Je n'écrirai plus. Je vous demande seulement une grâce en faveur de mon attachement sincère à votre Grandeur, c'est de déchirer mes lettres, comme j'ai fait de celles dont je viens de parler. Faut-il que j'en sois réduit à cette extrémité de recevoir du chagrin, dans une place où on m'a mis malgré moi de la part de ceux qui devraient m'y soutenir! Que ce sentiment est amer et qu'il moyen d'y être indifférent? Me permettez-vous de bénir une croix neuve dans une des côtes de ma paroisse, en remplacement à une vieille si Mr. Bélair que j'ai invité ne pouvait pas venir? Je vous transmets une question de M. Girouard, notaire, que je prie votre Grandeur de me renvoyer avec la solution.

Permettez-moi, Monseigneur, de me souscrire de Votre Grandeur le très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre.

St-Eustache
23 octobre 1828

Extrait du décret d'érection de la paroisse de St-Eustache de la Rivière du Chêne telle que circonscrite le 15 novembre 1825 par Monseigneur Joseph Octave Plessis Evêque de Québec.

"En conséquence nous avons érigé et érigeons par les présentes en titre de cure de paroisse sous l'invocation de St-Eustache Martyrs ladite partie de la Seigneurie des Mille-Iles connue sous le nom de la Rivière du Chêne, comprenant une étendue de territoire de près de sept milles de front sur neuf milles de profondeur bornée au sud par la rivière Jésus ou des Mille-Iles, à l'ouest et au nord par la Seigneurie du Lac-des-deux-Montagnes et à l'est par cette autre partie de la Seigneurie des Mille-Iles connue sous le nom de Seigneurie de Blainville" pour être

pour extrait véritable.

N.C. Fortier, ptre curé

Monseigneur,

Je vous envoie la lettre et la dispense de Monseigneur de Québec pour M. Déjardin et Jos Graton. Je vous prie d'examiner leur affaire et de me dire si je peux me servir de cette dispense que je crois accordé sous connaissance de cause d'après la manière excentrique dont en parle le dispensateur. Vraiment on est dégagé de s'adresser aux supérieurs par la manière dure et injuste avec laquelle ils répondent à (leur) devoir de faire après des scandales. Renvoyez-les à Ste-Thérèse. Quel intérêt ai-je donc d'écrire à pareilles personnes dans ma paroisse et aussi bien je donnerais beaucoup pour n'être pas obligé à faire des choses aussi répugnantes et aussi inutiles que ces réparations beaucoup plus scandaleux qui défiantes par la connaissance à peine que les étrangers acquièrent du crime (...)

Je suis avec respect votre serviteur.

J. Paquin, ptre.
St-Eustache
12 janvier 1829

Monseigneur de Telmesse,

Monseigneur,

Je vois approcher le tems du carême avec beaucoup d'anxiété. Comment pourrais-je confesser tout mon monde et courir jour et nuit à une foule de malades qui semble devoir augmenter de jour en jour? Votre grandeur m'avait promis, par lettre, un vicaire pour cet automne, mais, sans doute, que des circonstances désagréables l'en ont empêché et ne me laissent presque plus l'espoir d'en attendre un. Cependant les besoins immenses de ma paroisse, l'ordination prochaine d'un jeune homme que j'estime, M. Rigaud, et enfin la connaissance que j'ai de votre zèle me pressent de vous prier de penser à votre promesse. Ce n'est pas moi que vous envisagerez mais le bien des âmes: ob utinum! Je prie votre Grandeur de m'accorder la permission d'absoudre a réservatis dans ma neuvaine, de donner des pouvoirs à ceux qui viendront m'aider dans ce tems, pour confesser et pour la visite des malades, et de communier mon tems des communions paschales, comme à l'ordinaire, le 4e dimanche du carême, et enfin une dispense ad usum matrimonium une femme coupable avec le cousin germain de son mari 3 ou 4 fois.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur,
le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre.

St-Eustache
9 février 1829

Monseigneur,

Quant à un vicaire, voici à peu près vos propres expressions dans votre réponse à ma première lettre après le départ de M. Fisette: "Je vous priverai d'un vicaire pour cet automne"; votre lettre mériterait quelque chose de plus. Le docteur Labrie m'a dit, jeudi dernier, que votre grandeur, que votre grandeur lui avait dit que vous m'aviez gardé un vicaire pendant quelque tems, mais que je n'en avais pas demandé et qu'il fallait au moins que j'en demandasse pour en avoir. Est-ce vrai? Je n'en murmure pas. Mais je suis infiniment affligé du jugement que vous portez contre moi par rapport à M. Fisette. Quel intérêt aurais-je eu d'en agir avec l'intention criminelle et inique que vous me supposez? Je suis allé moi-même, vendredi dernier, à Berthier pour faire écrire un acte oublié. Etait-ce comme pour le mettre en faute? Mon Dieu, peut-on m'accuser ainsi? Mais à quoi me servirait d'en dire davantage, M. Fisette m'a dit que son père vous avait montré ma réponse justificative et vous n'y croyez pas! Il me faut donc me résigner et souffrir une inculpation aussi horrible qu'injuste!!!

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

St-Eustache, 10 février 1829

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Louis Marcot a été publié 3 fois dans ma paroisse il y a environ un mois, et après cette publication au lieu de se marier, il est allé résider à Montréal où il est actuellement. Il se présente aujourd'hui pour se marier et sa mauvaise conduite avec sa prétendue l'oblige à le faire au plutôt pour réparer un scandale qui commence à éclatter de toutes parts. Je vous l'adresse pour avoir une dispense de banc à Montréal et du tems prohibé du carême, si vous le jugez à propos. Pour moi, je pense qu'il serait bon que ce mariage se fît au plutôt.

Je suis, avec respect, votre très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre.

St-Eustache, 3 mars 1829

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

Je vous renvoie un des jeunes gens à qui vous avez refusé des dispenses avant le carême. Votre Grandeur verra que ce refus n'a servi qu'à multiplier les fautes et à exposer à la critique la conduite de ces personnes qui voulaient la réparer par un mariage. Le premier est décampé et a laissé sa future dans le déshonneur. L'autre n'a fait qu'empirer sa conduite, etc. En outre, cette dernière dispense n'était accordée que pour un empêchement occulte qui, par cela même, ne peut admettre aucune intervention juridique ni publique. Je ne pourrais pas refuser de les marier s'ils me requerraient absolument de le faire et je ne voudrais pas d'ailleurs que des déclarations qui ne se font à l'extérieur que pour acquitter un devoir de conscience et qui ne sont, après tout, qu'une espèce de découlement d'un secret inviolable pussent jamais arêter des publications de bans qui intriquent toutes les têtes et exposant par là même la réputation des personnes. Je crois de mon devoir de vous exposer les suites fâcheuses du refus de ces dispenses et de prier votre grandeur de ne plus retarder cette dernière après avoir entendu l'intéressé.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre
St-Eustache
23 avril 1829

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

Je commence par remercier votre grandeur de sa réponse favorable à notre requête et ensuite je prends la liberté de lui dire que si je n'ai pas dit expressément que ce fût pour une école paroissiale, sous l'influence du curé et des marguilliers, je croyais que la mention de l'acte de 1824 par rapport au terrain et l'assemblée des marguilliers seuls, sous aucune mention de syndics serait suffisante pour faire connaître qu'elle serait cette école (voyez-vous que nous irions nous dépouiller et de notre argent et de notre contrôle et de notre terrain en faveur d'un quintum virat, désuni, ambitieux, querelleur, tracassier, sans parler de principes plus dangereux encore qu'il pourrait avoir par le ballottage et des élections *in sempiternum*! Ne craignez pas que nous nous mettions dans le cas de dire avec Virgile par rapport à quelque Bathille; *sic vos non vobis nidificatis* avec... quant au quantum, qu'il soit plus ou moins que le $\frac{1}{4}$ des revenus de la Fabrique ce n'est pas une somme annuelle que nous demandons, mais une fois pour toutes; et si nous ne pouvons pas avoir assez de la recette qui est entre les mains des marguilliers nommés dans la requête, nous attendrons 1 - 2 ou 3 ans. Mon intention est de faire rentrer cet argent par les quêtes de l'Enfant Jésus que je tâcherai de grossir *ad hoc*. Cette maison aura deux grandes salles pour écoles française et anglaise et est destinée aux garçons. J'espère bâtir un couvent sur le terrain de la Fabrique. Je verrai votre grandeur pour cela. Toutes les écoles de ma paroisse au nombre de cinq sont sous la direction du curé, établies avant la passation du dernier bill et par conséquent doivent avoir leur part de l'appropriation. Ne craignez donc point que nous mettions l'argent de l'Eglise en mains étrangères.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre.

St-Eustache, 23 juin 1829

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

La mère de Mlle Deshotels mineure n'est point dans son consentement au mariage de sa fille comme elle avait promis; elle demeure dans un des Townships de la paroisse, on ne peut l'aller chercher. Votre grandeur croit-elle qu'en faisant élire un tuteur à la fille on puisse la marier sans recourir à la mère, qui d'ailleurs paraît avoir donné son consentement.

→ Marie Desartels*, mariée 1829-11-16 à Joseph Calvé, fille de Mary Higgins

J'avais demandé l'année dernière à M. Bélair de vouloir bien venir faire la bénédiction d'une croix dans ma paroisse. Il ne le voulut ou ne le put pas. N'ayant pu aller chez lui ces jours-ci et n'ayant point en occasion pour lui faire une nouvelle demande, j'ai prié M. Brien d'en solliciter la permission à votre grandeur. Mais je lui écrirai de nouveau et ne me priverai de la permission qu'après son refus. Je vous envoie le plan de mon allonge d'église avec un portail. Cette allonge aura 25 pieds et l'église ne se trouvera avoir que la longueur, à peu près, des autres de sa largeur. Le couvent se trouvera au côté est, à environ un demi arpent, sur une ligne parallèle suivant le plan cotté "A". La place publique ne souffrira qu'une légère diminution de terrain qui sera compensée par un arrangement plus correct. Le coup d'oeil, si les plans sont réalisés, bien loin d'en souffrir sera beaucoup embelli. Du couvent, il y aura un chemin en dedans de la clôture du cimetière marque "B" qui conduira à la tour est, d'où les soeurs monteront dans le jubé où l'on doit laisser une place pour elles et leurs élèves et tout cela sans être vues de personnes ni par conséquent mêlées à la foule. Il faudra prendre un quart d'arpent de terrain du cimetière qui conduira à un legs fond fort agréable et entièrement infréquenté où les enfants pourront prendre leur promenade et les soeurs y faire un vaste jardin potager. Pour le reste de leur manière d'exister ici, il en sera question quand il s'agira d'en demander. Il n'est question maintenant que de la convenance de l'allonge et de cette maison. Je trace ici l'horison de la place publique sur laquelle on veut y faire des améliorations.

*A épousé en 2^e noces Joseph Boucher 1833-07-15

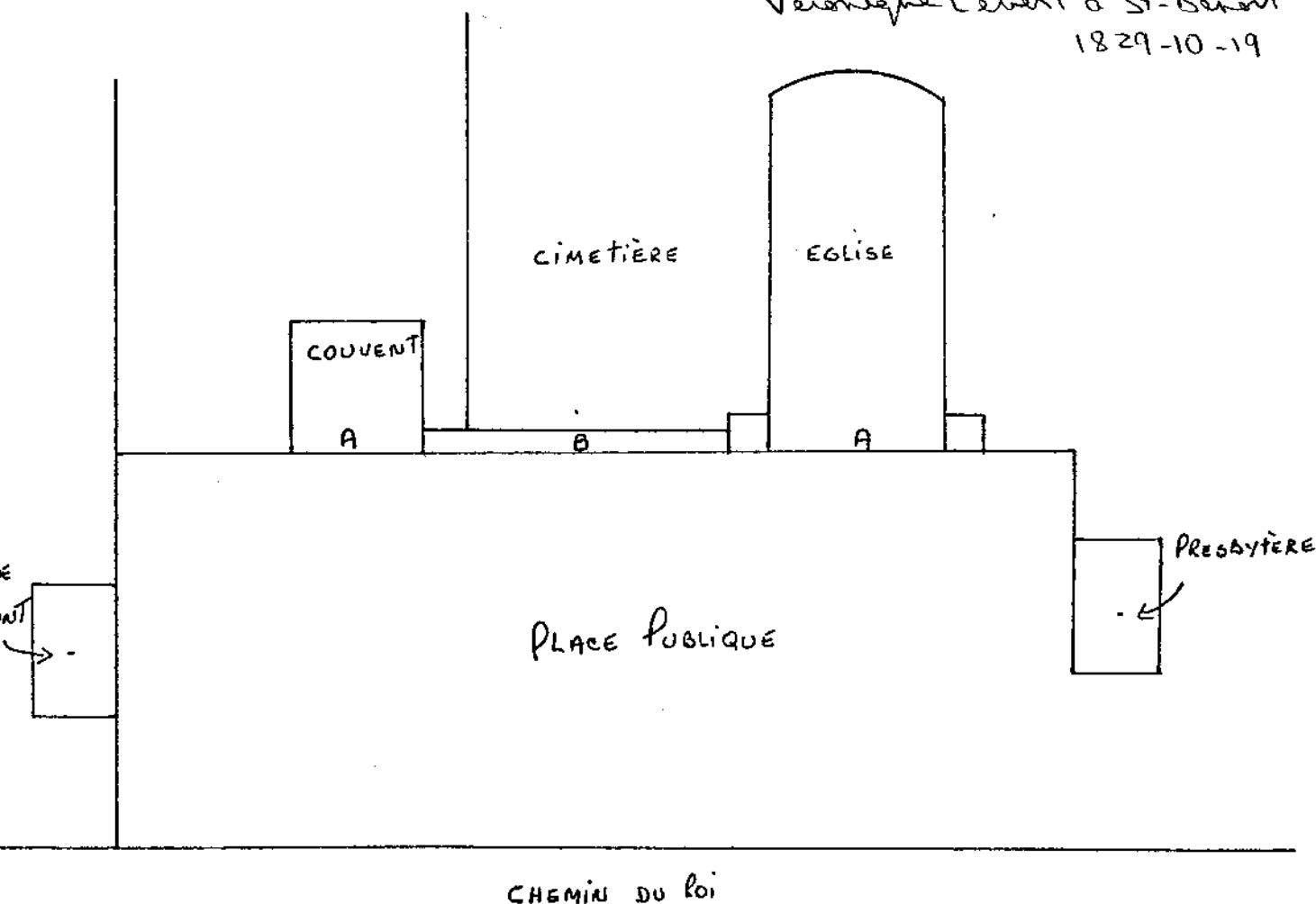
Si votre grandeur approuve ce plan, je la prie de me le dire dans une lettre qui puisse être communiqué à l'assemblée préparatoire aux requêtes. Excusez la hâte.

Je suis avec respect, de votre grandeur, le très humble serviteur.

J. Paquin, ptre

St-Eustache, 8 octobre 1829

P.S. J'ai oublié de publier le premier ban d'un nommé Audet de St-Benoit dimanche dernier. Je prie votre grandeur de m'accorder la dispense de ce ban. → Clément Audet, marié à Veronique Levert à St-Benoit
1829-10-19



Monseigneur J. J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

Il a été décidé à l'unanimité, dans une assemblée de ma paroisse, qu'il était nécessaire de faire une allonge à l'Eglise et une couverture en bardeau. Les plans que j'ai montrés à votre grandeur ont été adoptés ainsi que le projet que j'ai de bâtir un couvent et de prendre un terrain sur le cimetière pour en faire un jardin en remettant la même quantité de terre au cimetière sur celle qui n'est point occupée par le public. Je ne veux demander à la paroisse pour faire ce portail et couverture de bardeau que la somme de six sols par arpent en superficie avec 4 journées de corvées par chaque propriétaire; plusieurs m'ont observé que ce ne serait pas suffisant et qu'ils conviendraient de commencer un ouvrage pour lequel ils seraient encore mis à contribution. Je leur ai répondu que je demanderais dans la requête à l'évêque la permission de prendre une certaine somme d'argent de la Fabrique pour remplir le déficit s'il y en avait; qu'au moins l'oeuvre se porterait garant qu'on ne leur demanderait rien de plus que les 6 sols: ce serait bien exprimé dans la requête. Maintenant, Monseigneur, comme je ne voudrais pas faire signer une requête sans savoir si vous accorderez cette garantie en prouvant au commissaire qui sera nommé qu'elle ne peut être dommageable à la Fabrique et que d'après une estimation exacte du coût ou grages in petto et du quantum de la répartition elle ne sera que très peu de choses. Je vous prie de me dire si vous approuvez vous-même ce que fera le commissaire et si je puis faire cette demande à Monseigneur de Québec avec la persuasion que vous me soutiendrez dans ce que décidera son commissaire, ou pour parler plus clairement sera-ce une raison de rejeter la requête que la demande d'une garantie de la part de la Fabrique? La répartition montera à environ 17,000 £. La façon des ouvrages ne peut guère excéder cette somme d'après un calcul que nous avons fait; les matériaux étant rendus en partie sur la place et y ayant des corvées pour faire rendre le reste. Si j'étais certain qu'il n'y aura pas de mécompte dans le paiement des sommes demandées et que nous trouverions à faire faire l'ouvrage suivant notre estimation, je vous dirais que nous aurions du reste mais n'étant pas certain de cela

et ne voulant pas demander plus aux habitans parce que ce serait faire manquer tout; je vous demande d'approuver cette garantie qui en tout cas ne peut excéder 200 £ qui ne seraient pris qu'avec les conditions que vous imposeriez. Votre Grandeur sait bien que j'ai payé depuis longtems toutes les dettes de ma fabrique qui étaient énormes. Elle sait que j'ai arraché ma paroisse à un chaos de mauvaises affaires et de procès, elle sait et elle a recommandé elle-même aux marguilliers de faire une allonge; elle m'a dit dans une neuvaine, chez moi, en 1825, qu'elle permettrait que la Fabrique aidât la paroisse. Eh bien voilà qu'au portail et à l'allonge j'ajoute un couvent et que la somme à fournir par la Fabrique ne peut être que bien peu de chose par les corvées qui ont épargné une somme considérable; soutenez, s.v.p. nos demandes auprès de Monseigneur de Québec, qu'il soumette le tout à un procureur quelconque. Je suis bien sur de lui faire goûter mes plans.

Voici autre chose quoique l'assemblée qui avait été annoncée deux dimanches au prône ait été nombreuse et animée, on vient de me dire que quelques habitans des côtés éloignées de ma paroisse désirent se bâtir une église chez eux. Quelqu'extravagant que soit ce projet vrai ou supposé, il peut arriver qu'il soit entré dans quelques têtes, je vous en préviens en conséquence. Je n'ai pas dessin de leur empêcher.

Je prends mon tems pour procéder à mes ouvrages afin que chacun sache ce qu'il aura à faire et à payer, comme à faire ses affaires sur la convenance de la chose. Certainement que je n'ai aucun autre intérêt que celui de ma paroisse; d'après les dépenses qu'il me faudra faire pour la bâtisse du couvent. J'ai donné parole que je poursuivrais les plans, pourvu que tout se fit enfin. C'est à votre grandeur à en tenir le parti qui est le plus avantageux à ma paroisse et à me soutenir quand j'aurai commencé. J'attendrai votre réponse. Si les chemins n'étaient pas si impraticables, j'aurais l'honneur d'aller vous voir, mais le tems ne le permet pas. Excusez la longueur et l'irraisonnement de la présente. Je suis

pressé par l'occasion qui passe et dont je voudrais profiter. Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

St-Eustache 11 novembre 1829

P.S. J'enverrai les requêtes à votre Grandeur avant de les faire signer. La présente n'est que pour savoir si vous pensez qu'il est bon de se mettre en frais de commencer à employer un notaire car je ne veux pas faire un sol de dépense inutile ni m'arrêter quand une fois je serai en chemin. Le notaire ne contera que 19[£] pour toutes les acquits, acte d'élection des syndics, répartition. Vous voyez qu'on fait faire les choses à bon marché.

Monseigneur J. J. Evêque de Telmesse

Monseigneur,

Le projet de former une nouvelle paroisse dans celle-ci paraît prendre quelque consistance: une notice affichée à la porte de l'église invite les habitans de quatre côtes à s'assembler chez M. Joseph de Bellefeuille, notaire, dimanche prochain, pour s'aviser à cette fin. Le conducteur de l'entreprise est un co-seigneur qui s'agite, en tout sens, dans l'abyme de sa pauvreté et de son amour propre afin de soulager l'une en donnant quelque valeur à sa co-seigneurie par une nouvelle église et de caresser l'autre par l'espoir de droits honorifiques. Les côtes sur lesquelles on veut cadastrer la ruine de l'église-mère et l'indigence de la fille sont celles des Anges, des Saints, St-Jean et le Petit Lac dont les dîmes sont comme suit, d'après un relevé exact depuis quatre ans:

	1826	1827	1828	1829
Côte des anges: 23 cultivateurs	71 blé	39 blé	23 blé	4½ blé
Côte des saints: 19 cultivateurs	18	10	12	3
Côte St-Jean: 14 cultivateurs	4½	4	3½	4½
Petit Lac: 15 cultivateurs	¾	2¼	3¼	1
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	94 ½	55½	42	13

Qu'on ne dise pas que ces gens-là paieront mieux un autre curé, ou les tourmentera plus parce qu'on y sera forcé par la faim, mais on ne fera pas jaillir l'eau de la pierre ni mûrir du raisin sur des chardons ou des épines. Les terres ne valent rien: ce sont de vastes dunes de sable rouge qui n'ouvrent jamais leur sein à la production, mais qui dévorent plutôt leurs maigres habitans, aussi le plan des créateurs est bien de lacérer la seigneurie de M. Dumont et d'en prendre les meilleures côtes pour les joindre à leurs coteaux de sable; en sorte que la vieille paroisse deviendrait plus pauvre que Terrebonne, que Ste-Anne au bout de l'île. Que dis-je plus pauvre, plus hideuse même que St-Césaire; en voilà la preuve que peuvent af-

firmer tous ceux qui m'ont accompagné dans les quêtes de l'Enfant Jésus et les gens instruits qui ne prétendent point à l'eau bénite. Le territoire de St-Eustache est moins étendu que celui de St-Benoit, égal à celui de Ste-Thérèse, c'est-à-dire 2 lieues et $\frac{1}{2}$ de front sur 3 de profondeur. Les paroissiens les plus éloignés ne le sont pas autant que ceux de St-Joseph dans St-Benoit et n'ont pas des chemins à beaucoup loin aussi mauvais, du pays fère dans Ste-Thérèse, à ce qu'on dit, et d'une foule d'autres paroisses que la nature et la raison défendent de morceler. Sur cette surface couverte d'une population très dense qu'on ôte 350 emplacements, 25 à 30 terres occupées par des protestants, un bon tiers du terrain inculte ou tellement coupé en lopins faibles que les propriétaires sont trop pauvres pour payer régulièrement leur dîme; et qu'on remplisse ce vide immense par les pauvres et les mendiants qui y pullulent, que reste-t-il pour l'entretien de deux paroisses? ⁽¹⁾ Les revenus sont tellement modiques dans cette paroisse le casuel excepté que: le grand nombre rend assez bon, que j'aimerais mieux (...) de l'Achenaie relativement aux dépenses que nécessitent les pauvres et les malades; St-François, St-Laurent, Ste-Geneviève même sont certainement plus avantage de ce côté-là que St-Eustache; et cependant on ne pourrait pas les démembrer sans les miner totalement. Pourquoi en serait-il autrement ici. La raison du grand nombre de paroissiens milite en faveur de son union, puisqu'il faut y avoir plusieurs pâtres, tandis que les cultivateurs qui payent des dîmes sont moins nombreux que dans les paroisses mêmes que je viens de citer. Faut-il des preuves nouvelles de la grande pauvreté de cette paroisse? Votre grandeur se souvient que j'ai été obligé de sauver le presbitère d'une saisie en prêtant de l'argent parce que les habitants n'étaient point en état d'en fournir ou n'en avait pas la volonté. Il n'y eut que trois cents sols tandis qu'il fallait réunir 100 £. C'est la Fabrique aidée du gouvernement qui a fait bâtir la seule maison d'école qu'il y ait ici-tandis que 4 autres écoles végètent et ne reçoivent pour vivre que ce que le gouvernement leur donne; les habitants ne fournissent pas même le bois de chauffage. J'offre de bâtir un couvent, de faire faire une allonge à l'église qui serait nécessaire même après une division, la couverture de l'église est en ruine. Tous ces gens qui veulent

bâtir ailleurs ont commencé à rendre leurs matériaux sur la place et nous ont fait faire des frais dans la persuasion qu'il ne pouvait y avoir de démembrement, serait-il donc possible à présent? Comment compter sur la foi des contrats, sur l'érection canonique sollicitée par votre grandeur et exécutée par feu Monseigneur Plessis s'il n'y a pas encore de sûreté pour cet arrondissement? Personne des nouveaux bâtisseurs n'a demandé de séparation dans l'enquête de commodo et tous ont signé la requête pour l'érection civile et maintenant on leur permettrait de se séparer et d'abandonner des travaux qu'ils ont commencé! La ruine complète de 5 à 600 individus du village qu'amènerait infailliblement cette scission doit sans doute entrer dans la balance des motifs qui prohibent cette division d'une même paroisse en deux parties également pauvres. Je dois donc prier votre grandeur de faire en sorte qu'elle n'ait pas lieu. Si Monseigneur de Québec remettait ces gens-là après les réparations nécessaires comme il a déjà fait dans sa dernière visite avant la bâtisse du presbitère, ou plutôt s'il les renvoyait aux calendres grecques tout se ferait en union. Ils ont dit eux-mêmes si Monseigneur ne veut pas nous accorder de séparation nous irons signer les requêtes pour l'allonge; on n'aura pas la peine de nous demander". Cette folie ne leur est venue qu'après l'assemblée préparatoire aux requêtes dans lesquelles eux comme les autres, avaient consenti unanimement aux travaux projetés, et c'est aujourd'hui Bellefeuille qui profite de ce désir pour avoir l'église in petto dans sa coseigneurie. Je laisse voguer tranquillement la galère reposant le sort futur de ma pauvre paroisse sur votre grandeur. Je dois ajouter que mon voisin Ducharme fomenté cette division, la voie publique l'en accuse. Je vous adresse décachettée l'opposition de M. Dumont à l'Evêque de Québec. Je prie votre grandeur de la soutenir et de couper par là le mal dans sa racine, car autrement le feu sera extrême dans ma paroisse.

Je suis avec respect, monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

St-Eustache 25 novembre 1829

P.S. St-Maurice pourra reprendre la lettre de M. Dumont après que votre grandeur l'aura lue, pour la mettre à la poste.

(1) L'ancienne paroisse serait plus abandonnée encore que l'autre parce qu'on ôterait les cultivateurs pour y laisser des déserteurs. Aussi est-ce le plan d'un homme ruiné qui ne calcule pas mieux pour lui que pour les autres.

Monseigneur,

Quelques habitans de St-Eustache doivent s'adresser à votre Grandeur pour avoir la permission de former une paroisse dans la partie de la seigneurie qui appartient à Mad. Bellefeuille en y joignant plusieurs côtes de la mienne, ce qui serait la morceler à mon grand désavantage et celui de mes censitaires du village. Je prends en conséquence la liberté d'exposer à votre Grandeur que cette scission projetée amènerait la ruine totale de l'ancienne paroisse sans en former une nouvelle qui fut capable de faire vivre un curé en voici la preuve: la paroisse telle qu'elle est actuellement n'a que l'étendue ordinaire des autres, c'est à dire deux lieux et un quart sur trois lieues de profondeur, qui comprend toute la seigneurie: le tiers de Mad. Bellefeuille et les deux miens. Or sur cette surface, il y a 350 emplacements, 25 à 30 terres occupées par des protestants qui ne donnent rien au curé; un bon tiers du sol est inculte ou coupé par lopins de très faible grandeur, dont les propriétaires sont trop pauvres pour payer régulièrement leurs dîmes, de sorte qu'il y a moins d'habitans qui payent dans cette paroisse que dans d'autres moins étendues ou populeuses, Ste-Rose-Ste-Geneviève, St-Laurent, St-Benoît, Ste-Thérèse qu'on ne pense absolument pas à démembler donnent autant et plus de revenus aux curés qu'à St-Eustache; et quand bien même il serait plus fort en revenu, qu'on fasse attention aux dépenses prévisibles que demande le soin des pauvres et des malades dans un village populeux et une paroisse dont le sol est très peu fertile en plusieurs endroits tout à faire inculte.

Quant au village, c'est le détruire de fond en comble que de transporter le commerce et les affaires à un autre centre. La ruine de 5 à 600 individus doit certainement repousser bien loin ce partage destructeur. Les gens ne le demandent que pour éviter des réparations urgentes à notre église, un portail et une couverture pour lesquelles on ne demande pourtant que six sous par arpent. C'est ce qu'ils ont fait chaque fois qu'il a été question de travaux publics, et votre grandeur elle-même a déjà refusé ce démembrement

dans sa dernière visite de St-Eustache en 1815.

D'ailleurs, cette paroisse existe canoniquement par Monseigneur Plessis, et la requête civile, signée sans opposition et généralement par ces gens-là est au gouvernement. Comment peut-on casser une pareille garantie sans le consentement de tous les intéressés. En outre, il y a déjà des frais de faits pour le portail. Du consentement unanime de la paroisse et de ces gens-là eux-mêmes qui alors ne pensaient pas à se séparer. Nouvelles raisons qui rendent leur démarche tout à fait absurde et qui mieux ils ont dit que si votre Grandeur les refusait, ils travailleraient sans difficulté aux réparations demandées.

Je prie donc Votre Grandeur de trancher immédiatement la difficulté afin que nos travaux commencent et que la paix renaisse.

J'ai l'honneur d'être respectueusement, de Votre Grandeur,
le très humble serviteur.

L. Dumont

St-Eustache ce 26 novembre 1829

FIN DU DOCUMENT

ARCHIVES DE L'EVÊCHE DE ST-JERÔME

PAROISSE DE ST-EUSTACHE

du 13 février 1830 au 22 août 1838

*Nous tenons à remercier Mgr Charles Valois et l'archiviste
du diocèse de St-Jérôme de leur précieuse collaboration.*

*Secrétariat: Mme Claudette Lafrance
Mlle Lise Leclair
Mme Suzanne Lalonde-Marceau*

Janvier 1978

Claude-Henri Grignon

1-	lettre du 13 février 1830	par Eust. Ant. Laf. de Bellef.	p. 1
2-	lettre du 21 février 1830	par J. P. *	p. 4.1
3-	lettre du 25 février 1830	par M. Brien	p. 6
4-	lettre du 4 mars 1830	par Eust. Ant. Laf. de Bellef.	p. 7
5-	lettre du 8 mars 1830	p. J. P.	p. 9
6-	lettre du 11 mars 1830	par J. P.	p. 12
7-	lettre du 13 mai 1830	"	p. 14
8-	lettre du 24 juin 1830	par J. A. Berthelot	p. 16
9-	lettre du 8 juillet 1830	par J. P.	p. 18
10-	lettre du 2 juin 1831	"	p. 21
11-	lettre du 30 octobre 1831	"	p. 23
12-	lettre du 20 février 1832	par B. C. Parrot, év. de Qc	p. 24
13-	lettre du 26 janvier 1832	par P. Vian	p. 25
14-	lettre du 31 janvier 1832	par J. P.	p. 27
15-	lettre du 4 février 1832	par Thomas Macquie	p. 30
16-	lettre du 11 février 1832	par J. A.	p. 32
17-	lettre du 9 mars 1832	par Dumont	p. 35
18-	lettre du 7 novembre 1831	par les habit. de St-Joseph	p. 38
19-	lettre du 7 août 1832	par de Bellef., Dumont & L. G. Golebsky	p. 41
20-	lettre du 20 février 1832	par Sr Boissonneau	p. 44
21-	lettre du 7 août 1832	par les habit. de St-Joseph	p. 46
22-	Mémoire du 7 août 1832	" " " de St-Benoit	p. 52
23-	Dîmes perçues en la paroisse St-Benoit, 7 août 1832		p. 58
24-	lettre du 9 août 1832	par Joannette, De cove, Mackay et al.	p. 59
25-	lettre du 17 novembre 1832	par J. P.	p. 61
26-	lettre du 21 novembre 1832	"	p. 63
27-	lettre du 20 novembre 1832	par les habit. de St-Joseph	p. 67
28-	lettre du 11 décembre 1832	par J. P.	p. 71
29-	lettre du 16 décembre 1832	par les habit. de St-Benoit	p. 73
30-	lettre du 28 février 1833	par P. Brunet	p. 77
31-	lettre du 30 mars 1833	par J. P.	p. 78
32-	lettre du 19 avril 1833	par J. P.	p. 80

* J. P. = Jacques Paquin

33-	lettre du 18 avril 1833	par Jm B. Groux	p.	83
34-	annonce du 7 mai 1833	par J.P.	p.	84
35-	lettre du 9 mai 1833	"	p.	86
36-	lettre du 11 mai 1833	par Ant. Tabreau	p.	88
37-	lettre du 24 juillet 1833	par J.P.	p.	92
38-	lettre du 23 août 1833	"	p.	93
39-	lettre du 27 octobre 1833	par les heb. de St-Joseph	p.	95
40-	contrat du 10 décembre 1833	par J.P. et al.	p.	97
41-	lettre de décembre 1833	par J.P.	p.	100
42-	lettre du 1er janvier 1834	par Jm B. Groux	p.	102
43-	lettre du 25 janvier 1834	par J.P.	p.	104
44-	lettre du 17 février 1834	par C.D. Ricard	p.	106
45-	lettre du 21 février 1834	par J.P.	p.	107
46-	lettre du 25 février 1834	"	p.	108
47-	lettre du 21 mars 1834	"	p.	110
48-	lettre du 25 mars 1834	"	p.	112
49-	lettre du 21 août 1834	"	p.	113
50-	lettre du 19 septembre 1834	par D. Delisle	p.	114
51-	lettre du 8 octobre 1834	par J.P.	p.	115
52-	lettre du 17 octobre 1834	"	p.	116
53-	lettre du 14 janvier 1835	par D. Delisle	p.	117
54-	lettre du 13 août 1836	par J.A.	p.	118
55-	lettre du 13 octobre 1836	"	p.	119
56-	lettre du 29 octobre 1836	"	p.	120
57-	lettre du 10 novembre 1836	par J.P.	p.	121
58-	lettre du 25 novembre 1836	"	p.	122
59-	lettre du 13 janvier 1836	par J.A. Berthelot	p.	123
60-	lettre du 27 novembre 1837	par J.P. et F.X. Desève	p.	125
61-	lettre du 18 janvier 1838	par J.P.	p.	126
62-	lettre du 3 février 1838	par F.X. Desève	p.	127
63-	lettre du 12 février 1838	par J.P.	p.	128
64-	lettre du 1er mars 1838	"	p.	129
65-	lettre du 20 août 1838	"	p.	130
66-	lettre du 22 août 1838	"	p.	131

St-Eustache, 13 février 1830

A Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Bernard Cl. Paré,
Evêque de Québec

Monseigneur,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Grandeur une requête signée par moi-même et 164 autres propriétaires de cette paroisse, aux fins d'obtenir l'érection d'une nouvelle paroisse, démembrement de celle-ci. Les signataires forment la majorité des propriétaires qui seront compris dans les limites de la nouvelle paroisse, si notre requête est favorablement accueillie. Je l'accompagne d'un plan figuratif, que je prie Votre Grandeur de me renvoyer par M. Labrie, ou autre, si elle ne désire pas le garder.

Je n'ignore pas que M. Paquin et M. Dumont ont fait leur possible pour détourner Votre Grandeur de nous accorder notre demande. L'Opposition de M. Dumont ne m'étonne pas; il craint que l'établissement d'une nouvelle paroisse et l'érection d'un presbytère dans notre Seigneurie, en facilitant la formation d'un nouveau village, ne nuise à celui-ci. Je ne puis pas en dire autant de M. Paquin. Son opposition déraisonnable, les moyens dont il s'est servi parmi les paroissiens pour nous empêcher de réussir, ont étonné et même scandalisé le plus grand nombre; j'avoue que sa conduite en cette circonstance a fait croire à ceux qui en ont été témoins, qu'on doit l'attribuer à tout autre sentiment que celui du zèle pour les intérêts de la religion. Si votre grandeur désire des détails, je suis prêt à les donner en temps et lieu, quelque pénible que soit la tâche.

1^o M. Dumont vous a écrit comme Seigneur. Il a eu le soin de ne pas vous dire qu'il ne possède qu'une partie de la Seigneurie et que la famille de Bellefeuille du chef de notre mère (Soeur de M. Dumont) possède presque tout le démembrement proposé.

- 2^o On a prétendu que cette paroisse n'avait pas assez d'étendue pour pouvoir en former deux et faire vivre deux curés; on a représenté à votre Grandeur que cette Seigneurie et Paroisse-ci n'avait que la même étendue de territoire que Ste-Thérèse de Blainville; on vous a dit vrai; mais on aurait dû aussi vous dire que si l'étendue de deux paroisses est la même, il s'en faut de beaucoup que la population le soit; on a eu soin de passer sous silence que dans la paroisse St-Eustache il n'y a pas une seule terre qui ne soit bâtie, habitée, cultivée, et ne donne récolte annuelle, tandis que dans Ste-Thérèse, il y a une lande inculte et inhabitée de presque toute la largeur de la Seigneurie sur une profondeur d'une lieue et demie; cette lande est à la vérité concédée à des habitants des îles de Montréal et Jésus, mais est inculte et ne fournit que des bleuets, du bouleau et des épinettes. On a aussi caché à Votre Grandeur que les meilleures terres de Ste-Thérèse sont possédées par une vingtaine de protestants, tandis que nous n'en avons que quatre ici.
- 3^o Aussi on ne vous a pas représenté que cette paroisse qui lors de la dernière répartition contenait huit cents feux en renferme actuellement près de mille; en admettant la division, M. Paquin resterait avec six cent feux, et le nouveau curé en aurait bien vite quatre cent, ce qui fournirait assurément assez de dixmes et de casuel pour faire vivre un curé d'une manière conforme à son état.

Votre Grandeur, en prenant des informations à de bonnes sources, pourra se convaincre que la paroisse demandée pourra faire vivre un curé pour le moins aussi facilement que Ste-Scholastique, St-Barthélémy, St-Canut et autres paroisses formées depuis quelques années.

De plus, permettez-moi, Monseigneur, de vous rappeler que dans votre visite pastorale, ici, du vivant de M. Gatien, plusieurs habitants vous furent députés et vous firent la même demande qu'aujourd'hui. Votre réponse fut: "Logez votre curé d'abord et après cela on pourra vous accorder votre demande". Eh bien, ils ont logé leur curé; notre presbytère et une tour à l'église nous ont coûté la somme énorme de 56,000 £ et, voilà que notre curé nous parle de démolir cette tour (ouvrage excellent et tout neuf) et d'allonger l'église de trente pieds, avec deux tours en avant, après quoi, dit-il, il nous demandera, afin d'observer les proportions, d'ajouter un étage à l'église, de sorte que les Paroissiens à peine quitter de la première répartition, ont la belle perspective d'avoir encore des argens à déboursier pendant cinq ou six ans; et pourquoi? pour embellir l'église et le village de M. Dumont. Et quand on y mettrait des millions, toute cette dépense rapprocherait-elle l'église des profondeurs de la paroisse?

En ajoutant par habitant deux piastres à ce que demande M. Paquin pour réparer son église, les habitants de la nouvelle paroisse peuvent faire bâtir un bon presbytère dans un endroit à peu près central; la Religion en tirerait les plus grands avantages, vu la facilité que cela donnerait aux enfants d'être régulièrement catéchisés et aux vieillards et infirmes de recevoir en tout temps les secours de la Religion. Tel qui ne va à la messe que quatre fois l'an pourrait l'entendre chaque dimanche; dans telle famille où vu l'éloignement et le manque de voitures, un ou deux seulement de ses membres peuvent aller à l'église, presque tous pourraient s'y rendre, chaque semaine.

Au reste, Monseigneur, si d'un côté nous avons droit d'espérer que vous ne renverrez pas notre requête aux Calendres Grecques sur les simples représentations intéressées de M. Paquin et Dumont (comme ils s'en sont vantés), nous sommes bien éloignés de

prétendre que Votre Grandeur doive nous donner gain de cause sur nos seuls avancés. Veuillez, Monseigneur, députer M. Ducharme ou autre prêtre, pour entendre et voir si notre demande est juste; si j'ose suggérer à votre Grandeur de députer M. Ducharme, c'est parce que son zèle bien connu pour la Religion, sa charité, sa droiture et sa sévère probité, ainsi que sa connaissance des localités sont autant de garants que sa décision sera juste et impartiale.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

E.A. Lef. De Bellefeuille

A Monseigneur,

L'Illustrissime et Révérendissime Jean-Jacques Lartigue, Evêque de Telmesse, auxiliaire, suffragant et grand vicaire de l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Québec.

L'humble requête des Fabriciens de St-Eustache de la Rivière du Chêne expose respectueusement à votre Grandeur:

Que leur curé Messire Paquin ayant offert de bâtir à ses propres frais un couvent sur le terrain de la Fabrique (ce qu'ils regardent comme un bienfait très précieux à l'éducation des jeunes personnes du sexe, non seulement par l'avantage de logements spacieux et commodes, mais encore par l'excellent choix des Soeurs de la vénérable Congrégation Notre-Dame pour institutrices.) Il est très instant de prendre un quart d'arpent de terre de largeur sur toute la profondeur du cimetière pour y pratiquer un jardin, cours et autres dépendances nécessaires à cette maison, les éloigner de la place publique et du voisinage de l'Eglise, ce qui ne conviendrait pas; et enfin communiquer par là à une pointe de terre assise sur les rives des mille îles et du chêne, laquelle serait très agréable et très utile aux institutrices et aux pupilles; que cet extrait du cimetière serait remplacé avec une augmentation de douze perches, six toises et un tiers de terre par les morceaux laissés libres par l'avancement de l'Eglise sur la place publique et une lisière à prendre sur le penchant de la côte dudit cimetière, comme il appert par le plan régulier cotté ABCD, signé E. Féré, arpenteur et filé à l'appui des présentes.

Pourquoi vos pétitionnaires supplient votre Grandeur de leur permettre d'extraire le terrain du cimetière pour les fins

susdites et d'en exhumer les corps qui y reposent pour les placer dans un autre endroit de leur dit cimetière; et animés du vrai désir de voir prolonger votre vie toute consacrée au bien et pénétrés de reconnaissance des attentions particulières que vous avez manifestées en plusieurs occasions, à cette paroisse, vos pétitionnaires ne cesseront de prier pour le bonheur de votre Grandeur comme lié avec celui des ouailles confiées à ses soins.

St-Eustache, le 21 février 1830

F.J. Rochon, J.B. Sauvé, Joachim Labrosse, Aug. Rochon, J.M. Bricot, Joseph Duquette, P. Bourguignon, François Rochon.

J. Paquin, ptre
Président de l'assemblée

St-Eustache, 25 février 1830

Monseigneur,

Mon Curé a confessé dernièrement un malade dans la paroisse de Ste-Rose. A son retour, il m'a demandé à aller lui donner l'extrême-onction. J'ai cru devoir lui observer que je discutais si je pouvais l'administrer, vu surtout qu'il n'y avait aucune raison ni de santé, ni autre qui l'en empêchât. Le cas a été bientôt résolu. Après quelques raisons regardées comme bien fortes, rapportées du moins bien énergiquement, doutant et craignant encore tout au tant qu'auparavant, je me suis décidé à y aller; mais assurément ça été pour me soustraire à la peine d'entendre plus d'une épithète: chose à laquelle je ne puis m'accoutumer quoiqu'elle revienne souvent. Avais-je le droit de faire quelque représentation? Mon doute était-il fondé? Puis-je, dans de semblables cas, administrer un malade dans une autre paroisse, mon curé pouvant y aller?

J'ai refusé, il y a quelques jours, de porter le St-Viatique dans une maison où résident deux personnes qui vivent actuellement et depuis longtemps dans un commerce scandaleux à la vue et au sçu de toute une côte. Ai-je pu le faire sans mériter une querelle de la part de mon curé?

A la demande de M. Paquin, j'ai reçu quelques signatures qui doivent être reportées sur les requêtes qu'on dresse dans ce moment au sujet de la répartition de l'église. On veut m'y faire signer pour attester les signatures que j'ai prises. Votre Grandeur aurait-elle la bonté de me dire si je puis m'y prêter sans inconvenance et sans me compromettre?

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, de
Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

M. M Brien, ptre

St-Eustache, 4 mars 1830

A Monseigneur l'Evêque de Telmesse

Monseigneur,

Je viens d'apprendre par voie indirecte qu'une Requête que j'ai adressée il y a quelque temps à Monseigneur l'Evêque de Québec, en mon nom et en celui de plusieurs habitants de cette paroisse, aux fins d'obtenir l'érection d'une nouvelle paroisse, démembrément de celle-ci, vous a été référée. Si je ne me suis pas adressé directement à Votre Grandeur, c'est parce que j'ai été informé que ce n'était pas la marche régulière et ordinaire.

Je suis maintenant chargé de témoigner à Votre Grandeur que nous sommes tous contents que cette affaire vous soit référée, persuadés que nous sommes que n'ayant que le bien de la Religion à coeur, vous ferez justice et que vous en êtes d'autant plus capable que près des lieux, vous pouvez plus facilement prendre les renseignements nécessaires pour vous mettre au fait.

Le plutôt que cette affaire (que je pourrais appeler un différend sérieux entre notre curé et une très grande partie de ses paroissiens) sera décidée, sera le mieux; car, la manière dont elle a été conduite d'un côté a créé des animosités que le délai et le temps ne peuvent qu'accroître et qui assurément ne font de bien à personne.

C'est pourquoi, Monseigneur, nous vous supplions de nous honorer d'une réponse aussitôt que vos nombreuses et importantes occupations vous le permettent.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur, le très humble
et très obéissant serviteur.

E.A. Lef. De Bellefeuille, seigneur

Saint-Eustache, 8 mars 1830

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

Je vous remercie bien sincèrement de vos airs au regard de M. Brien; et je vous assure que quoique je ne me croie pas coupable envers lui je prendrai néanmoins les plus strictes précautions à l'avenir. Je sens bien que la malheureuse altercation que M. Fisette a rendue si bruyante quoiqu'elle ait été la seule, l'unique que j'aie eue avec ce jeune homme qui étoit vraiment mon ami pendant les deux ans qu'il a passé avec moi, me place dans une situation très désavantageuse, donne une grande présomption en faveur de mon vicaire et me met dans le cas d'avoir toujours le tort de mon côté. Que celui donc à qui j'ai tâché de faire plaisir, de rendre service, qui dulces meum capiebat cibas, m'accuse de le maltraiter, je n'ai rien à dire sans m'exposer à être soupçonné d'injustice ou d'inexactitude: ce qui doit faire garder le silence à un homme d'honneur. Que je dise par exemple: que je ne l'ai pas obligé à porter le St-Viatique à un malade qui étoit dans une mauvaise maison, comme il m'a dit vous l'avoir écrit, mais que je lui ais seulement dit d'aller rendre à ce moribond, les devoirs de son ministère, que la maison mal réglée dont il parlait n'étoit pas telle d'après les renseignements que j'ai pris sur les lieux en allant à sa place non porter le St-Viatique mais confesser ce malade, qu'il ne vous a écrit de la sorte que par boutade et que la mauvaise humeur lui a fait croire que je le forçais à porter l'Eucharistie à cet homme, la raison sera pour lui; que je rappelle à Votre Grandeur pour quoi il est sorti de St-Constant, comment il a pu avoir quelques discussions avec M. Hudon pour deux pauvres mais de résidence en son absence même, comme il s'en est vanté à moi-même, tout ceci paraîtra de la mauvaise humeur, des préjugés, de la haine et peut être de l'exagération; enfin je termine en disant

que son battement de coeur peut très bien par sympathie faire battre la raison, ce sera de l'injure, de la brutalité... Il faut donc garder le silence. D'ailleurs comme il est humiliant d'avoir à se justifier quand on croit avoir le droit de son côté et qu'on est accusé en cachette sans savoir même précisément sur quoi! Que n'ai-je assez de force d'âme pour endurer en silence l'égoïsme, le pédantisme et tout l'apanage de l'entrée d'un certain nombre de ceux qui commencent la carrière du monde! Je le voudrais pour tout au monde, j'aurais horreur de nourrir quelques sentiments de vengeance dans la préparation de mon coeur; je voudrais être agréable à ceux qui vivent avec moi; je serais honteux de refuser le moindre service. Je souhaiterais sincèrement d'être l'ami de mon coopérateur mais avec tous ces bons propos le naturel revient sans cesse à la charge et me rappelle involontairement des vers burlesques:

"Quand la fourche à la main nature on chasserait
Nature cependant aussitôt reviendrait"

et si je veux caresser mon vicair, c'est avec la patte de l'ours. Il est bien heureux lui d'être exempt de tout cela, d'avoir en partage la politesse, la complaisance, l'aimable gaieté, le désir d'être toujours conforme aux vues de ses curés, d'aller au devant de leurs désirs; c'est bien de leur part une naïve ingratitude de ne pas user de retour. Mais qu'y faire, le passé n'est pas à nous; réparer l'avenir n'est pas chose si facile à faire; des reproches-des plaintes, tout ici ne conduit à rien. Une seule chose me paraît un remède c'est de ne croire que la moitié des plaintes de l'accusateur, de mettre un bouquet du toit à son propre compte et de me pardonner le reste pour tout ce que j'ai pu souffrir. J'ai résisté à la tentation de vous écrire; j'aurais mieux fait; mais à preuve que le brouillon est fait faut-il l'envoyer ou le brûler. Le dernier parti serait le plus sage. Cependant je dois remercier Votre Grandeur et recommencer une autre lettre, ce serait m'engager à dire mieux ce dont je me crois incapable. Je vous prie donc d'avoir de l'indulgence et de croire que je ferai tous mes efforts pour

traiter bien celui que vous avez eu la bonté de donner à ma paroisse. Je ne lui ai point dit que vous m'aviez écrit ni ne lui ai fait aucun reproche. Je lui prête ma voiture pour lui donner sans doute occasion de me bien servir auprès de voies, comme je crois que c'est lui qui l'a déjà fait. Au reste, je lui pardonne, ne craignez pas que je lui fasse aucun reproche. Je ne suis pas toujours si bourru, si brutal qu'on me représente. Excusez la longueur, le griffonnage et tout ce qui, contre ma volonté, aurait pu vous déplaire. J'envoie la requête en question à Votre Grandeur, si elle ne trouve point de défauts essentiels, je la prie de dire à M. Brien ou à M. Bourque le moyen de l'envoyer en sûreté à Québec. Les frais seront payés par M. Brien. Ma neuvaine qui a été très fréquente m'a empêché de trouver un instant pour terminer les certificats. Je vous transmets l'acte d'abjuration de M. Henry.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur,
le très humble et très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

D'après ce que m'a dit M. Brien, Votre Grandeur a quelque crainte qu'on fasse des oppositions à nos requêtes: c'est peut-être Bellefeuille qui aura occasionné cette appréhension par ses vanteries et les cris mourants de son parti... Mais je me charge de l'éteindre jusqu'à dans ses cendres si Monseigneur de Québec répond qu'il ne permettra pas la bâtisse d'une église dans ce qui lui reste de bouts de côtes. En voici la preuve évidente: dans le temps de ferveur ils n'ont pu lui donner de quoi aller porter sa requête à Québec, ni donner un sou à son frère pour la faire, comment se cotiseraient-ils à présent pour contester nos procédés, qu'il leur manque la chaleur des commencements, un grand nombre des leurs et un plus grand nombre qui nous ont promis de signer aussitôt qu'ils auront reçu une réponse à leur requête? D'ailleurs que leur reste-t-il pour former un arrondissement? sur 516 propriétaires nous en avons 403 qui ont signé pour l'allonge de l'Eglise; otez ceux de la vieille église qui n'étaient point chez eux lorsque nous y sommes allés, ceux qui n'ont pas voulu signer, ce qui ne forme pas moins de 40. Que reste-t-il dans les côtes de la Nouvelle Eglise, environ 73? Y a-t-il plus de sens commun de vouloir bâtir avec un si petit nombre que de casser le décret d'érection de 1825 et de former deux paroisses dans une aussi pauvre et aussi exigue, quant au terrain, que celle-ci? D'ailleurs nous avons dans nos rangs quelque dix de leurs plus chauds partisans; notre requête offre des signatures remarquables et en nombre si imposant qu'il est difficile de prétendre les annihiler avec le souffle impuissant de Bellefeuille. De plus l'état de ses finances ne lui donne guère d'espoir auprès des avocats et le soin que nous aurons de ménager les gens et de leur faire signer la

requête aux commissaires sont autant de probabilités que tout ira bien et paisiblement.

Après tout, le peu d'effort que nous avons fait pour avoir une si grande majorité n'est-il pas garant de la bonne disposition de la paroisse et les cures que peut faire Bellefeuille ne sont-ils pas une preuve ordinaire de défection? Tout chien qui aboie ne mord pas, c'est ce qui me donne espérance sans mettre néanmoins aucun espoir dans mes efforts mais dans ceux de Votre Grandeur.

Excusez la hâte, j'arrive des malades et il est tard.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

St-Eustache

11 mars 1830

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les procédés du Commissaire de Monseigneur de Québec. M. Archambault a eu bien tort de s'abandonner à la peur: il n'y a pas eu un seul mot de contradiction. M. Bellefeuille est venu lui même improviser l'assemblée lever son opposition et conseiller à son parti d'en faire autant pour les raisons qu'il a très bien déduites; je lui en ai fait mes compliments et remerciements. Une entrevue très pacifique, au presbytère, entre lui et moi, a été la tangente par où est sortie la levée de l'opposition. Je leur ai repris dans l'assemblée que je favoriserais tous les moyens de leur faire avoir une maison d'école qui pourrait servir comme celles de la côte des Neiges et des Tanneries à y faire les catéchismes, quelques offices sur semaine pourvu que les Supérieurs approuvassent la chose; et que l'espoir d'empêcher un démembrement n'avait pas été la cause de cette promesse que j'avais précédemment faite aux habitants des côtes éloignées puisque je la leur répétais dans le temps où je n'avais plus rien à craindre de ce projet.

Je renvoie le plan du terrain du couvent afin que votre grandeur ait la bonté de charger M. Bourget ou M. Prince de le montrer aux Dames de la Congrégation de les engager à me procurer des missionnaires quand la maison sera faite et qu'on leur aura assuré une existence convenable comme je leur ai déjà dit. Cet établissement ne peut point faire de tort à ceux qu'elles ont dans les alentours puisqu'il n'y a point de correspondance de cette place avec Terrebonne et la Pointe-Claire: devant tout naturellement avoir lieu avec Montréal. Ces Dames ont désiré en parler à Votre

Grandeur avant de me donner une réponse. C'est pour cela que je prend la liberté de m'adresser à vous directement. J'envoie aussi le plan du portail suivant votre demande. Ayez la bonté de voir s'il manque quelque chose afin qu'on se mette en bonne et due forme.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

St-Eustache, 13 mai 1830

J. Paquin, ptre

Monseigneur Jean-Jacques Lartigue, Evêque de Telmesse, Montréal

Monseigneur,

Depuis l'honneur que j'ai eu de présenter mes respects à Votre Grandeur, et lui faire l'accusation verbale de l'information qu'elle a bien voulu me donner elle-même, par sa lettre du 13 avril, de la mort de Messire Charles Berthelot, mon frère, y jointe une copie authentique de son testament, les sentiments convenables en pareille occasion ont été jusqu'à présent les seuls motifs de mon silence. Le temps de repos respectueux dû à la mémoire du défunt, écouté, je dois plus pour ma famille que pour moi, prier votre Grandeur de me permettre d'entamer une négociation, toute pénible et désagréable qu'elle me soit, sur ce qui regarde ses biens.

Désirant ne pas fatiguer Votre Grandeur par une lettre prolongée, il me suffira, pour le présent, d'en obtenir une intimation de sa disposition à se maintenir dans l'universalité des biens de mon frère, ou à acquiescer à des concessions généreuses et libérales et par là dignes de Votre Grandeur.

D'après une explication entamée de la part d'une personne d'un caractère digne et respectable, et qui est même elle jusqu'à m'offrir ses services en cette occasion, Votre Grandeur voudra bien se persuader que la présente démarche résulte moins de ma conviction d'un droit réel et certain à recouvrer les biens de mon frère que de celle d'un droit de convenance à y participer d'une manière plus étendue que celle par laquelle nous y avons été appelés; mais surtout de l'assurance que cette personne m'a donnée des dispositions généreuses et libérales qui caractériseraient toujours spécialement Votre Grandeur.

Permettez-moi d'anticiper une réponse favorable, et dans cette ferme confiance, j'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J.A. Berthelot, N.P.

St-Eustache, 24 juin 1830

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

M. Lefebvre m'a dit que sa procuration de commissaire était entre les mains de Votre Grandeur. Comme elle serait nécessaire pour compléter les preuves légales de la régularité des procédés d'usage en répartition auprès des commissaires. Je vous prie de la faire mettre avec son procès-verbal. Je vous prie de donner quelque attention à la requête aux Commissaires et d'indiquer au porteur la marche à suivre pour la présentation des requêtes, afin que sur le tout on évite les mécomptes. J'aurais été moi-même chez les commissaires mais il m'est impossible de quitter un instant mon poste à cause du boulevarri des préparations au jubilé.

Il est maintenant prouvé et public que le Curé Ducharme, est l'agent principal de l'opposition comme il en a été la cause première; H. James sculpteur l'a entendu lui-même et ceux que nous avons fait revenir dans nos rangs rendent la chose indubitable. Jusqu'à l'assemblée de M. Lefebvre qui a renvoyé tous les projets des opposants. M. Ducharme était une sibylle qui rendait ses oracles avec l'apparence de la douceur, mais après la défalcation des principaux de ces croyants, le voile de la cafferdise est tombé. C'est une pythorisse furieuse, écumante et agitant les serpents de l'envie. J'ai toujours regardé avec le dédain de l'indignation une conduite aussi étrange que criminelle parce que je pensais qu'elle n'aurait aucun effet et qu'elle tomberait avec la requête des opposants, mais à présent que les gens prétendent trouver des moyens d'opposition et de procédures dans les prédictions du Python de Ste-Thérèse, qu'il est toujours facile de plaider et de faire dépenser beaucoup d'argent à ma paroisse.

Je commence à craindre les procès et les démarches de mon voisin qui peuvent ruiner ma répartition. Votre Grandeur sait que de pareilles chicanes ont bouleversé et ruiné St-Eustache du temps de M. Gatien et que j'ai été obligé de payer des sommes considérables pour faire lever les saisies contre le Presbytère et la Tour. Tenter de pareilles causes, qu'elles viennent de la charité sacerdotale ou de la fougue de brouillons, produiront infailliblement de semblables effets; voilà ce que je crains. On m'a dit à la vérité que M. Bellefeuille a eu une explication avec son confrère en morcellement de ma paroisse pour justifier son changement à cet égard et calmer l'ire du Ministre de la Charité qui s'emportait contre lui, avec un zèle et une impétuosité dignes d'une cause honnête; qu'il avait fait pirouetter la girouette du presbytère de Ste-Thérèse, mais le mal n'est pas réparé et l'opposition peut aller son train ou faire retourner encore la même girouette. Il n'y a pas un seul homme instruit dans ce parti maintenant et c'est précisément pour cela que la malveillance peut faire beaucoup sur ceux qui restent, trop bornés pour voir le danger et trop bêtes pour venir à la raison. C'est pourquoi je crois de mon devoir de vous en informer, n'osant point entrer moi-même en communication avec ce monsieur crainte de scandale ou d'empirer les choses. Je le rencontrerais très volontier en face devant vous, j'en serais bien aise, vous seriez juge; mais en attendant je sou mets tout à votre sagesse. En arrêtant les conseils charitables de mon voisin, vous empêcheriez la ruine de ma paroisse. Il est singulier qu'en sacrifiant tout pour mon couvent et demandant si peu pour l'allonge de mon église, je rencontre des oppositions de la part d'un voisin, d'un prêtre. Ma répartition ne montant qu'à 6 sols par arpent est précisément ce qu'a coûté celle de Ste-Thérèse pour la couverture seule de l'église et le curé ose dire que c'est ruiner mes paroissiens. Voilà le thème qu'il travaille avec une persévérance digne de l'envie qui l'a fait commencer.

Son courage effronté passe sa turpitude.

*Je m'arrête. Vous voyez que je fais bien de ne pas lui écrire
puisque'en vous parlant de lui, je commence à perdre patience.
Excusez la longueur, la matière et la forme de la présente.*

*Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de votre
Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.*

St-Eustache, 8 juillet 1830

J. Paquin, ptre

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse
 Monseigneur,

Mon neveu m'a dit hier qu'il ne voulait pas être publié aujourd'hui comme je le désirais. Mais comme il me disait cela un courrier est venu me dire que mes bâtiments étaient en flammes par le feu du tonnerre, ce qui devait interrompre l'affaire de sa publication de manière que ne l'ayant point vu le matin pour savoir s'il devait se marier la semaine prochaine ou non, je ne l'ai point publié; çà n'a été qu'après la messe qu'il m'a dit que les invitations et les préparatifs du mariage étaient faits. Je prie Votre Grandeur d'étendre la dispense des deux bans pour St-Eustache comme elle l'est pour Deschambeault. Votre Grandeur doit sentir d'ailleurs qu'il est désagréable pour un prêtre d'être obligé de publier ses proches parents pendant plusieurs dimanches tandis que tous les gens de la moindre volée ont la dispense de deux bans quelque fois même de trois, ce que je sais pour avoir été fait à Saint-Eustache. Ce ne sont que des préjugés sans doute mais si ces préjugés ont prévalu ou sont devenus des raisons de dispense pour bien des personnes, pourquoi serais-je le point de ces préjugés de mesquinerie? Voilà les réflexions que je faisais en lisant la dispense, quoique je fusse disposé à publier ces bans sans le fâcheux accident qui m'a empêché de prendre les renseignements nécessaires sur ce mariage. Accoutumé à des mortifications fréquentes depuis quelques années de la part de mon supérieur, j'avais déjà offert celle-ci et ce n'est certainement pas par fraude que je sollicite la dispense d'un nouveau ban; si ce n'est pas assez de quatre piastres, le porteur vous remettra ce qu'il faut.

J'apprend que Votre Grandeur doit passer par St-Eustache sous quelques jours en revenant du Lac. Je vous prierais de me dire dans quel jour afin que je passe faire préparer les fondations de mon allonge d'Eglise pour ce jour-là pour que Votre Grandeur fit elle-même la bénédiction de la nouvelle pierre avec une instruction.

Si elle passait le mardi ou le mercredi de la semaine d'après l'octave de la fête dieu, ce serait le temps le plus favorable pour cela; si c'était le jeudi de la semaine prochaine, on ferait des efforts pour tenir les faux faites pour cela: je prie Votre Grandeur de me dire ses dispositions à cet égard ou d'autoriser le prêtre qu'elle voudra pour cette cérémonie car je ne connais point quel est l'Archiprêtre pour ces endroits-ci. Les fondations du couvent sont déjà très avancées, mais j'attends pour la bénédiction d'une fondamentale la bénédiction de celle de l'Eglise et la permission de la faire faire par celui qui fera l'autre. Je sais que ces bénédictions ont eu lieu pour des couvents mais je ne sais pas comment on les fait. Votre Grandeur aura la bonté de l'indiquer à celui qui viendra si elle ne faisait pas elle-même ces bénédictions.

Je prie Votre Grandeur d'accorder la dispense "ad usum" à deux personnes du sexe qui ne peuvent point se présenter aux supérieurs. L'une est coupable à l'oncle de son mari, une ou deux fois; j'ai oublié pour l'autre le degré de l'inceste et le nombre d'actes. Je sollicite la permission d'absoudre "a reservatis" ces deux personnes.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

St-Eustache, jeudi soir,
le 2 juin 1831
J. Paquin, ptre

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse

Monseigneur,

Je transmets à Votre Grandeur l'adresse à Monseigneur l'Evêque de Québec que nous avons faite d'après l'approbation de Votre Grandeur, non pour tout le contenu, mais pour l'ensemble du projet suivant sa lettre du 6 du courant. Je n'ai pas voulu l'acheminer à Québec sans qu'elle fût vue par Votre Grandeur. L'impossibilité de l'envoyer plutôt à Montréal fait que son objet devient inutile depuis la circulation des requêtes de Québec. Je voudrais pourtant que Votre Grandeur eût la bonté de l'envoyer à sa destination si elle trouvait une occasion favorable et qu'elle n'y eut aucune répugnance afin que je m'acquittasse envers les signataires. J'ai envoyé une minute après sa réception le paquet adressé à l'Archiprêtre de St-Benoit qui peut l'expédier en peu de jours s'il le veut. Je n'en ai pas mis plus de trois jours pour recueillir les 7 signatures qui sont sur l'adresse ci-incluse quoiqu'elle ait traîné depuis faute de ne pouvoir m'absenter étant seul.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

St-Eustache,
30, 8bre, 1831 (octobre)
J. Paquin, ptre

Bernard Claude Panet,
Evêque Catholique de Québec

Vu la requête et autres parts en date du sept novembre mil huit cent trente un au nom et de la part des habitants de la partie inférieure de la Côte St-Joseph, Seigneurie et Comté du Lac des Deux-Montagnes, District de Montréal, demandant à cesser d'appartenir à la Paroisse de St-Benoit pour faire partie de celle de St-Eustache, nous avons nommé et député, nommons et députons Monsieur Joseph Boissonneault, curé de St-Joseph de la Rivière des Prairies, Isle de Montréal et l'un de nos archiprêtres à l'effet de se transporter sur les lieux à tels jour et heure qu'il aura annoncé ou fait annoncer d'avance, de vérifier les énoncés de la requête sus-mentionnée et d'en dresser un procès-verbal de commodo et incommodo qui nous sera renvoyé pour être par nous réglé ce que de droit.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing de notre secrétaire le vingt février mil huit cent trente deux.

† Bernard Claude Evêque Catholique
de Québec
Par Monseigneur
C. J. Lagueux, secrétaire

Monseigneur l'Evêque de Telmesse

Monseigneur,

Une lettre de M. Bourget reçue dernièrement m'apprend que la santé de Votre Grandeur est passablement bonne. Je m'en réjouis bien sincèrement: personne ne désire plus que moi sa conservation.

J'ai reçu en temps la lettre de M. Tabeau et ce qui l'accompagne. Les (ministres) d'en bas doivent s'assembler à St-Eustache ce 2 février. Je suis fort en faveur de la mesure. A Québec, on trouve que les (ministres) du district de Montréal font trop de bruit. On craint que ces assemblées ne donnent de l'ombrage aux laïcs contre le clergé. Les esprits paraissent montés. On fera en sorte que les choses se fassent ici sans bruit. Certaines personnes et je suis de ce nombre désirent que les rédacteurs ne soient pas des hommes à têtes exaltées. A cause de cela je n'aimerais pas M. J. Paquin. Il est vrai qu'il faut s'en reposer sur la sagesse et la prudence de nos Seigneurs Evêques, si toutefois les choses en viennent là. On dit que Monseigneur le coadjuteur est opposé à la mesure. Est-ce vrai! Je n'en sais rien. Je crois que tout le clergé approuvera l'établissement d'un journal ecclésiastique bien dirigé.

Serait-ce indiscretion de ma part de vous demander s'il y a eu des réponses de bonnes relativement à la nomination du curé de Montréal?

Je vois sur le Canadien que M. La Mennais abandonne la France pour aller résider à Rome.

Monseigneur, lorsque certaines affaires nécessitent des assemblées générales de paroisses, est-il nécessaire de mentionner nommément tous ceux qui s'y trouvent? 2e Les habitants des extrémités de deux grandes églises, dressent une requête, la signent

et la présentent à l'Evêque qui l'approuve et nomme un député. Lors de l'enquête, quelques uns d'eux environ un quart, reviennent contre leur signature. Doit-on avoir beaucoup d'égard à cette opposition? Je suppose que rien n'est changé et que tout est "in statu quo".

Serait-il prudent de passer outre?

Je suis très respectueusement, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

Rivière Ouelle
26 janvier 1832
P. Viau, ptre

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Je pensais avoir l'avantage de rencontrer Votre Grandeur au Moulin du Crochet sur les affaires du journal; mais le mauvais temps m'en ayant privé, je me presse de dire à Votre Grandeur que tout ce que vous ferez avec M. Tabeau pour avancer les affaires du Papier ne peut que rencontrer de la sympathie dans nos comités qui se feront toujours un devoir de vous seconder, je le sais, dans une mesure qui devient si urgente du temps qui court. Duverney et ses partisans ne consentiront jamais à devenir éditeurs de papiers religieux. Il faudra donc une imprimerie. Mais pourra-t-on avoir des fonds si à Québec on ne veut rien faire, si même on prétend contre carner l'organisation du clergé en comités, seul moyen de l'intéresser à la chose, de lui donner de l'esprit public, d'exploiter ses talens qui seront si nécessaires dans la persécution qu'on commence contre lui et d'en tirer toutes les parties d'un même noeud, d'un même plan de manière qu'il puisse s'opposer en masse et en escadron serré pour ainsi dire à ces ennemis. Si ce projet ne prend de fortes racines en s'adaptant par assemblées, qui y verra son ouvrage, qui en méditera l'avantage et se fera un devoir de le soutenir comme son oeuvre on manquera le but, on bâtira sur le sable. Il faut que le clergé s'organise, s'accoutume à se mêler des affaires publiques, se donne à l'étude de ses droits et les défende en corps en masse et d'un même esprit. S'il eut été uni de cette manière en 1830, les réponses au comité de la Chambre n'y auraient-elles pas gagné? Si l'on adopte des mesures pour renverser l'ordre établi dans ce pays, comment se comportera le clergé s'il ne sait se communiquer ni marcher uni? Les uns prendront une démarche, tiendront des propos, feront imprimer des communications qui pourront être contradictoires et pourtant dommageables. Des réponses qui nous viennent de Québec sont de cette nature, tandis qu'en prenant la marche des assemblées sans bruit ni trop nombreuses comme ont été

les nôtres les mesures prendraient un caractère imposant en s'incorporant aux masses: coepit eundo. Point du tout, on craint une réunion d'une dizaine de prêtres comme une légion de sauterelles dans la maison. Mme Demers et Maguire ont l'a dessus les idées d'un autre temps et d'un autre pays. Ce sera en outre le moyen d'avoir de l'argent de la caisse ecclésiastique que d'intéresser la masse du clergé dans cette entreprise. Enfin, Monseigneur, qu'il {faut} poursuivre la marche commencée, on réussira à faire un établissement stable; du goût général surtout du clergé parce que tout le monde y aura travaillé. Ceci n'empêchera pas que Votre Grandeur ne donne son Prospectus: au contraire, il sera approuvé étant fait dans le but général des résolutions sans y avoir égard dans le détail, car personne ne doit tenir à ses idées propres dans une affaire qui intéresse les masses. Il sera approuvé dis-je, dans nos comités et ceux qui craignent leurs confrères ou qui ne veulent point partager leurs opinions avec les autres l'adopteront sans doute, comme les messires précités l'on promis. Ainsi Votre Grandeur aura contenté tout le monde. On dit que M. Octave Boucher pourrait s'établir à St-Jacques et que le jeune Bruneau serait de la partie pour la rédaction: ce qui paraît être goûté; pour moi, je trouverais ceci excellent. Le journal serait sous votre main, c'est bien l'opinion. Pendant que vous travaillerez avec M. Tabeau, laissez-nous travailler aux fonds du journal en essayant la voie des comités: c'est là notre folie car nous la croyons bonne. Comme il serait beau de voir le clergé uni et travaillant de concert à sa propre conservation, à l'honneur de son église et de sa patrie! L'unité de vues, la concentration des forces et une marche égale vers le même but: quoi de plus beau et de plus avantageux? Les laïcs nous reprochent que nous ne savons pas nous unir, nous entendre, que quelqu'un adopte

une mesure, l'autre la détruit et tout s'en va de cette manière à van l'eau. Mais le temps de la persécution est venu et c'est alors qu'il faut s'unir. Ayez la bonté de ne point nous décourager dans cette marche mais de nous aider au contraire et d'y intéresser vos amis. Excusez la longueur et la hâte en faveur de la bonne volonté. Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache,

31 janvier 1832

J. Pquin, ptre

Monseigneur,

Après des délais que j'ai été dans l'impossibilité d'éviter, je regrette de répondre à Votre Grandeur que M. Duvernay ne veut entendre à aucunes propositions pour impression de journal, sans savoir positivement de quelle part elles viennent.

Voici la note (écrite d'une main étrangère) que je lui ai fait tenir par un laïque intelligent qui était chargé de recevoir la réponse.

1ère proposition

"M. Duvernay serait-il disposé (après le terme de son contrat actuel avec la Minerve) à prendre un engagement avec un nouvel éditeur, pour continuer le même journal sous un autre titre et de manière que la rédaction entière du papier fût sous le contrôle du nouvel éditeur? Si M. Duvernay était disposé à cela, quelles seraient ses dernières conditions? et à quelle époque serait-il prêt à publier le nouveau papier?

Des garanties satisfaisantes seraient offertes à M. Duvernay."

2e proposition

"Dans le cas où M. Duvernay ne serait pas disposé ou libre de remplir ses engagements avec La Minerve, pourrait-il imprimer un second journal de même format que la Minerve et sans les restrictions ci-dessus? et quelles seraient les conditions?"

On dit que la Minerve est très répandue et de plus qu'elle est fortement appuyée de tous les libéraux du pays: il s'en suivrait qu'il n'est pas au pouvoir du clergé d'acheter ce journal pour le changer de titre, surtout si les libéraux sont informés de ce projet, comme il est très possible qu'ils le soient; car un laïque de Montréal a écrit ces jours derniers à un membre de la Chambre qui est actuellement à Québec que Votre Grandeur aidée du clergé du District et de la ville de Montréal était sur le point de publier une Gazette: et qui sait si l'on n'a pas donné l'éveil à Duvernay?

J'ai l'honneur d'être très respectueusement, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

Québec, 4 février 1832

à Monseigneur l'Evêque de Telmesse

Tho. Maguire, ptre

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse (St-Jacques)

Monseigneur,

Je conçois que l'assemblée de St-Ours où il a été question du Bill des Notables et éventrée par la Minerve a pu donner quelque allarme aux ennemis du clergé: mais celles de Ste-Geneviève et de St-Charles dans lesquelles il a été question uniquement d'un journal ecclésiastique sans annonce ni aucune mention dans les journaux n'ont certainement pu effaroucher que ceux qui travaillent contre le clergé et prétendent lui ôter jusqu'aux moyens de se défendre. Est-il possible qu'à Québec on se laisse intimider de la sorte! et qu'on veuille se laisser tondre comme l'agneau qui se tait! Mais ces assemblées ont donné trop d'éclat quoique rien n'a été imprimé, ni communiqué qu'aux prêtres et à quelques dévoués à la cause de l'Eglise, le but seul a été connu ou soupçonné pourrait-il en être autrement? Un journal publié peut-il être une cachette? Quand on se serait borné à un prospectus, une circulaire et une souscription aux laïcs et au clergé suivant le plan de Québec la chose en aurait-elle pu être cachée? Mais les libéraux s'y opposent... depuis quand a-t-il été raisonnable de croire que les ennemis du clergé montés comme ils le sont non par nos assemblées, mais bien par l'opposition au bill des fabriques, se porteraient de l'avant pour soutenir un papier destiné à les combattre? Aussi n'est-il adressé qu'au clergé et à la masse du peuple mais non à ses ennemis. J'ai déjà dit avec bien d'autres qu'à Québec on avait des idées d'un autre temps sur ce sujet. Ces messieurs gâtent tout par leur crainte: ils défigurent les choses en les articulant en tremblant et font croire qu'il y a quelque chose de caché là-dessous par le mystère qu'ils en font.

Je puis affirmer en honneur que je n'ai pas trouvé un seul individu qui n'ait approuvé l'établissement de ce journal sur le plan proposé, M. Girouard dont l'opinion doit être de quelque poids parmi les membres du Parti m'a dit plusieurs fois: "Le clergé ne peut mieux faire." Je n'ai pas voulu lui lire nos résolutions préférant lui en donner l'idée. Dumouchel m'a assuré de souscrire sans que je le lui ai proposé. Tous les Notables de mon village sont prêts à s'y abonner, j'en suis certain. Vous voyez par là que les Messieurs de Québec ne parlent si fort d'opposition et d'éclat que parce que la crainte leur grossit les objets. Au reste nous n'avons point fait d'autres réunions depuis les 2 premières qui ont été certainement très paisibles et très ecclésiastiques. J'ai promis à mon retour de St-Charles de lui communiquer le but d'une assemblée du comité si l'on devait en faire et lui (V.G.) ai demandé qu'elle eut la bonté de nous communiquer ses plans afin d'écarter les mécomptes. Soyez de nouveau assuré Monseigneur que nous tiendrons parole et que dans la crainte d'épouvanter les messieurs de Québec nous les laisserons bien faire comme ils voudront. On ne les taxait point d'adopter nos plans, mais on demandait bien respectueusement leur concours: ils s'y opposent, que Dieu leur soit en aide. Pourvu que le journal marche, c'est tout ce qu'il nous faut et d'ailleurs pour quoi ces messieurs n'adoptent-ils pas un moyen plus expéditif et plus productif au lieu de prêcher la crainte, le découragement, le baillonnement du clergé? On devrait mettre en compte la triste mesure des emprisonnements du Conseil qui a fait plus de torts à cette mesure que nos humbles assemblées.

Ayez la presse de M. Pigeon, qu'il la loue en attendant que les moyens viennent de l'acheter. Vous pourrez peut-être avoir quelques jeux de caractère d'une presse anglaise ou de celle de Mgr. McDonell. La Caisse ecclésiastique fera quelque chose cette automne probablement. Les fonds viendront avec le

temps: comptons sur la providence en suivant le conseil de Gamatiel: si c'est l'oeuvre de Dieu, il réussira, les messieurs de Québec même prendront courage, si ce n'est pas le cas, eh! bien! la peur aura pour une fois deviné juste. En dernier lieu Monseigneur, ne craignez pas que nous fassions du gâchis dans notre comité s'il s'assemble, ce ne sera que sur votre avis et volonté. Nous laisserons aussi les autres en paix. Nous n'avons pas même communiqué avec eux depuis les lettres de Québec afin de ne pas choquer aucune prétention ni amour propre. Comptez sur notre zèle et désintéressement en ce qui regarde nos idées sur le journal, nous ferons tout pour vous aider. C'est dommage que nos moyens ne répondent pas à notre bonne volonté. Je puis vous assurer que mes confrères en comité pensent comme moi sur cet objet leur en ayant parlé depuis votre dernière. Excusez la longueur de la présente et le girffonnage.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

Samedi soir, 11 février 1832

J. Paquin, ptre

St-Eustache, le 9 mars 1832

Monsieur,

Votre Grandeur me permettra de lui exposer ma manière de penser sur un papier nouvel qui doit paraître pour opposer la Minerve. Le Curé, Messire Paquin, m'en a parlé. Je diffère avec lui dans les moyens. Il voudrait une imprimerie. Je lui dis que l'imprimerie n'était rien - c'était le moyen de conduire cette imprimerie - que pour imprimer un tel papier, il fallait huit à dix ouvriers pour imprimer - que mon plan serait de s'arranger avec un imprimeur pour trois ans. L'imprimeur de la gazette, par autorité, de Montréal serait celui qui remplirait mieux notre objet étant accoutumé à imprimer en français.

Je n'ai aucune idée de ce qu'il peut demander mais que j'en avais fait l'expérience que j'avais donné à l'imprimeur une portugaise pour imprimer cent copies d'un petit pamphlet pour mon pont et ce pamphlet contenait autant que la Minerve.

En supposant d'un louis pour l'impression de ce papier à une fois par semaine coûterait au moins 100 £ par an, à cinquante deux semaines par an. Si vous sortez cette gazette deux fois par semaine, vous dépenserez 200 £ par an.

Comme les fabriques sont intéressées à ce papier nouveau, ayant sous leur conduite les écoles des paroisses, Votre Grandeur permettra aux curés que chaque fabrique souscrive pour une gazette. Il y a deux cents paroisses; 200 curés et 200 fabriques, ça ferait 400 souscriptions. Absolument, chaque curé trouverait le moyen de faire souscrire un laïc l'un portant l'autre, nous aurons donc encore 200, c'est-à-dire 600 en tout à quatre piastres par souscription, c'est-à-dire nous aurons un revenu de 600 £.

Mais la difficulté serait de trouver un rédacteur. Messire Paquin, curé, a tourmenté M. Lavoilet, mon gendre, mais M. Lavoilet n'ira pas à Montréal à moins qu'on lui assure 250 £. Il dit qu'avec 100 £ en campagne il vivra mieux qu'avec 250 £ en ville.

Votre Grandeur trouvera certainement à meilleur marché à Montréal puisque M. Morin n'a que 150 £ pour rédiger la Minerve, mais Morin n'est qu'un garçon, n'est pas obligé de tenir ménage.

M. Duchaine qui est chez votre Grandeur devrait être capable, étant sous votre surveillance immédiate.

Le quart ou le tiers devrait contenir la morale pour l'instruction de la jeunesse. L'histoire ancienne sacrée et profane et l'histoire du jour. Ca devrait être accompagné des réflexions pour l'avantage de la jeunesse.

Cette gazette devrait porter le nom Vérité et le rédacteur s'engagerait à ne point s'écarter du titre. Ce papier serait pour relever les mensonges de la Minerve - qui dit que les citoyens de Montréal ont été en triomphe pour la réception de Duvernay, tandis qu'il n'y avait que 350 personnes en tout et de la basse classe.

Les résolutions de l'assemblée de Berthier n'étaient que dans une réunion de quinze personnes, celle de l'Assomption n'était de 5 à 6 personnes et on a la hardiesse d'assurer que ce sont les citoyens de l'Assomption, ainsi du reste.

Je ne crois pas que l'imprimeur puisse imprimer pour deux louis chaque impression à moins qu'on lui fournisse le

papier et six cents feuilles coûteraient au moins vingt-cinq
mains à 12 sous la main.

Votre Grandeur sait que l'imprimeur est intéressé
à imprimer au meilleur marché et son intérêt est de ne pas fai-
re payer l'intérêt du fond de l'imprimerie. Il ne fera payer
que les dépenses nécessaires pour imprimer avec un moyen béné-
fice.

Ainsi Votre Grandeur aura un moyen sûr de connaître
la dépense annuelle d'un tel papier sans risquer un fond pour
avoir les casse-têtes d'une imprimerie - quelque à bon marché
que soit l'imprimerie de M. Pigeon, on ne peut qu'y perdre
parce qu'elle ne suffit pas.

Vous devez avoir des personnes qui puissent vous
donner les meilleures informations, en donnant les différents
imprimeurs de Montréal. Si au bout de trois ans nous voulions
cesser ce papier, il ne nous en coûtera pas un fond d'une im-
primerie. D'ici à ce temps-là, on trouvera des rédacteurs
qui voudraient continuer ce papier à leur risque et Votre Gran-
deur aura rendu un grand service à la Société, en assurant les
bases sur la Vérité.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur, le très
humble et très obéissant serviteur.

L. Dumont

A l'Illustrissime et Révérendissime Sa Grandeur Bernard Claude Panet, Evêque de Québec, par la Miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique

L'humble requête des habitants de la partie inférieure de la côte St-Joseph, paroisse St-Benoit, Comté des Deux-Montagnes, District de Montréal.

Espose respectueusement

Que comme censitaires de la Seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes, ils font partie de ladite paroisse St-Benoit.

Qu'ils n'ont à la vérité aucun sujet de se plaindre de la manière dont ils ont été desservis; mais qu'ils doivent ajouter pour l'information de Votre Grandeur que les chemins par lesquels ils sont obligés de passer pour se rendre à l'église sont extrêmement mauvais, pleins de côtes et tout à fait dangereux, sans compter leur longueur;

Les plus rapprochés de vos humbles suppliants n'ayant guère moins de trois lieues et les plus éloignés près de quatre pour aller quérir le prêtre en maladie et assister aux offices aux jours où l'Eglise prescrit d'y assister;

Sous ces circonstances pénibles vos humbles suppliants ont les plus grandes difficultés à faire leur salut et ce n'est qu'au moyen d'une perte de temps considérable et avec des fatigues infinies que leurs enfants peuvent se rendre aux catéchismes et autres instructions chrétiennes souvent et aussi longtemps que cela leur est nécessaire.

Pour ces causes, et considérant que s'ils appartenait, savoir depuis chez Toussaint Lefevre, dit Lagliserai, à la Paroisse St-Eustache, ils auraient beaucoup moins loin et de beaucoup plus beaux chemins pour se rendre à l'église et remplir leurs devoirs de chrétiens, ils supplient Votre Grandeur de vouloir bien les y annexer, et pour l'octroi de cette faveur, ils ne

cesseront de prier pour la conservation des jours précieux de
 Votre Grandeur ainsi que pour sa prospérité et plus particuliè-
 rement pour son salut éternel.

Toussaint X Lefevre	Jos. Amable X Joannette
Toussaint X Bosseau	Etienne X Beautron
Modeste X Proulx	Joseph X Lefevre
Louis X Sarrazin	Jean-Bte X Laurin
Eustache X Lefevre	Jacques X Legault
Noel Joannette	Pierre X Leroux
C. Joachim X Lefevre	Gabriel X Lalonde
Antoine X Martel	Michel X Legault
Alexis X Lavallée	Augustin X Lauzon
Joseph X Laurin	Eustache X Ladouceur
Pierre Ethier	Joseph X Sarrazin
Toussaint X Boileau, fils	Charles X Lamaire
François Xavier X Lavallée	François X Dumoulin
Michel X Roussin	Joseph X Boileau
Joseph X Label	
Louis X Legault	
Martin X Sarrazin	
Benjamin X Joannette	
Pierre X Ethier	
Joseph X Déchamp	
Joseph X Lavallée	
Ambroise X Ethier	
Basil X Laurin	
Toussaint X Boileau	
Paul X Boileau	
Augustin X Rocbrune	

District de Montréal, côte St-Joseph, Paroisse St-Benoit, comté
 des Deux-Montagnes, lundi le sept novembre mil huit cent trente-
 et-un avant-midi.

Nous, notaire soussigné, certifions que les noms entremarqués d'une croix de ceux des pétitionnaires qui n'ont pu signer ont été apposés de leur consentement par nous notaire soussigné.

Stephen Mac Kay, N.P.

7 août 1832

En vertu de la Commission à moi adressée par Monseigneur Bernard Claude Panet, évêque catholique de Québec, ladite commission du 20 février 1832, je soussigné, archiprêtre et curé de la paroisse St-Joseph, Rivière des Prairies, me suis transporté à peu près du centre de la continuation des Mille-Iles, Seigneurie Dumont et Bellefeuille, dans l'endroit connu sous le nom de St-George non encore canoniquement érigé, conformément aux notices un des dimanches précédents tant dans ledit lieu que dans les paroisses de St-Benoit, de St-Eustache, de Ste-Anne-des-Plaines et de Terrebonne dont la publication est respectivement certifiée par Stephen MacKay, Cas. Montigny, Sir Bour., J. Constant, Jn Reeves, M. Lemaire; et le peuple y étant assemblé en conséquence, de ladite invitation, je me suis arrêté auprès de la chapelle dite St-George, où étant j'ai d'abord donné lecture à haute et intelligible voix de ladite commission, puis de la requête adressée audit Seigneur Evêque par les Seigneurs et tenanciers de la Seigneurie Dumont et Bellefeuille, continuation de la Seigneurie des Mille-Iles en date du 15e jour de novembre 1831 et procédant en présence de toute l'assemblée à la vérification de ladite requête, j'ai constaté:

- 1- qu'elle était véritablement de ceux au nombre de deux cent cinquante six, dont elle porte les signatures ou les marques certifiées.
- 2- que cette Seigneurie dont le front est d'environ deux lieues en élargissant et rétrécissant irrégulièrement jusqu'à la profondeur d'environ six lieues, est bornée en front par les Seigneuries Lacroix et l'Étans, autrement Blainville, en profondeur aux terres de la Couronne d'un côté au Nord et aux continuations de Terrebonne et aux terres de la Couronne et de l'autre côté à l'Augmentation du Lac des Deux-Montagnes et aussi aux terres de la Couronne et contient une superficie de treize lieues et demie.

- 3- Que moitié à peu près de cette superficie est concédée et établie sur le devant de la Seigneurie et contient 117 terres de trois arpents sur 40, 121 autres de trois arpents sur 30, 30 autres de trois arpents sur 25, 87 de trois arpents sur 16 à 22 et trente-six emplacements bornés et divisés.
- 4- que ces terrains sont habités par autant de familles et que ces familles forment une population de 2025 âmes et 800 communiants, le quel nombre ne peut qu'augmenter rapidement à proportion du défrichement tant des susdites terres habitées que de celles qui ne le sont pas encore, mais que les seigneurs sont sur le point de concéder.
- 5- que les habitants présentement établis sur lesdites terres pourraient fournir annuellement par leurs dixmes pour la subsistance d'un prêtre qui leur serait donné la quantité de 200 minots de blé, 100 minots de pois, 70 minots d'orge, 200 minots de seigle, 30 minots de sarazin, 30 minots de maïs; 400 minots d'avoine.
- 6- que les suppliants n'ont jamais régulièrement appartenu à aucune paroisse mais ont été jusqu'à présent desservis par Messieurs les curés de Ste-Anne-des-Plaines.
- 7- que quelque zèle que ces messieurs ayent apporté à leur donner les secours de l'Eglise, la distance depuis 10 milles à 27 où la plupart des suppliants se trouvent de l'église de Ste-Anne, les difficultés que leur présentent les mauvais chemins du printemps et de l'automne, la presque impossibilité d'envoyer d'aussi loin leurs enfants aux instructions chrétiennes, d'y transporter leurs nouveaux nés et d'obtenir les secours de la religion pour leurs malades, d'y porter leurs défunts pour la sépulture et de s'y rendre eux-mêmes pour accomplir leurs devoirs religieux, sont de puissants motifs qui leur ont fait sentir depuis longtemps le besoin de se former en paroisse.

8- que les suppliants s'aperçoivent aujourd'hui que l'éloignement de l'église refroidit considérablement le zèle du plus grand nombre et est cause que la jeunesse surtout s'accoutume à approcher rarement de nos temples et passe en divertissement et de l'ordre des jours qu'elle devrait passer à entendre les offices de l'Eglise et à s'instruire des devoirs religieux et sociaux. De tous lesquels dires, réponses et allègues desdits habitants qui n'ont été contredits de personne; j'ai dressé le présent procès verbal de commodo et incommodo, pour être rapporté audit Seigneur Evêque et par lui ordonné ce que de raison, en foi de quoi j'ai signé le présent double audit lieu avec les sieurs.

E.A. Lef. de Bellefeuille, Seigneur
 L.G. Globensky
 Lambert Dumont
 témoins pour ce appelés les jour et an que dessus, signé

Poirier
 E.A. Lef. de Bellefeuille
 L. Globensky
 Lambert Dumont
 J. Boissonault, ptre

L'an mil huit cent trente deux

En vertu de la commission à moi donnée par Monseigneur Bernard Claude Panet, Evêque catholique de Québec, ladite commission en date du 20 février 1832, je soussigné archiprêtre et curé de St-Joseph, Rivière-des-Prairies, me suis transporté à la salle publique du presbytère de St-Eustache, Rivière du Chêne, conformément aux notices publiées un des dimanches précédents tant dans ledit lieu que dans les paroisses de St-Benoit, Ste-Scholastique et Ste-Thérèse dont la publication est respectivement certifiée par Stephen Mackay, cad Montigny, Sev. Bour, J. Constant, Jn Reeves, M. Lemaire.

Et le peuple étant assemblé en conséquence de ladite invitation, j'ai d'abord donné lecture à haute et intelligible voix de ladite commission puis de la requête adressée audit Seigneur Evêque par les habitants de la partie inférieure de la Côte St-Joseph, paroisse St-Benoit, comté des Deux-Montagnes, District de Mont-réal en date du sept novembre 1831 et procédant en présence de toute l'assemblée à la vérification de ladite requête, j'ai constaté 1- qu'elle était véritablement des habitants de ladite côte au nombre de quarante dont elle porte les signatures ou les marques certifiées.

2- que les exposants comme censitaires de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes font partie de ladite paroisse de St-Benoit, n'ont à la vérité aucun sujet de se plaindre de la manière dont ils ont été desservis, mais qu'ils doivent ajouter pour l'information de Votre Grandeur que les chemins par lesquels ils sont obligés de passer pour se rendre à l'église sont extrêmement mauvais, pleins de côtes et tout à fait dangereux, sans compter leur longueur: les plus proches des suppliants n'ayant que et moins de trois lieues et les plus éloignés près de quatre, pour aller quérir le prêtre en maladie et assister aux offices aux jours où l'Eglise prescrit d'y assister.

3- que les humbles suppliants ont les plus grandes difficultés à faire leur salut et ce n'est qu'au moyen d'une perte de temps considérable et avec des fatigues infinies que leurs enfants peuvent se rendre aux catéchismes et autres instructions chrétiennes aussi souvent que cela leur est nécessaire tandis que s'ils appartenaient, savoir depuis chez Toussaint Lefevre, dit Lassiserait, à la paroisse de St-Eustache, ils auraient beaucoup moins loin et de beaucoup plus beaux chemins pour se rendre à l'église et remplir leurs devoirs de chrétiens.

De tous lesquels dires, réponses et allégués desdits habitants qui n'ont été contredits de personne, j'ai dressé le présent procès-verbal de commodo et incommodo pour être rapporté audit seigneur Evêque et par lui ordonné ce que de droit en foi de quoi j'ai signé le présent double audit lieu St-Eustache avec les Sieurs:

N. Joannette

Ls. Descavy

Stephen MacKay, N.P.

témoins à ce appelés

In. Boissoneault

A Sa Grandeur l'Illustrissime et Révérendissime Bernard-Claude Panet, Evêque de Québec.

La très humble requête des soussignés et dénommés habitants de la paroisse St-Benoit dans la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes dans le District de Montréal, expose à votre Grandeur:

Que depuis l'année 1791 jusqu'en 1824 les établissements de ladite Seigneurie ont été reconnus de fait sous le nom de paroisse St-Benoit, qu'à cette époque cet arrondissement se trouvant trop étendu pour une seule desserte, la partie Nord-Ouest de ladite Seigneurie obtint de Monseigneur J.O. Plessis, votre illustre prédécesseur la permission de former une nouvelle paroisse sous l'invocation de Ste-Scholastique.

Que cette division fut faite avec toutes les précautions convenables du consentement de la généralité des tenanciers, sanctionné par ledit Seigneur Evêque, de manière à laisser dans la paroisse St-Benoit toutes les côtes ou concessions qui en devaient naturellement faire partie, d'après les considérations résultant des localités, des établissements non susceptibles d'augmentation des centres établis, des communications et des distances, de la population et des revenus nécessaires au soutien d'un curé.

Que cette érection de fait de la susdite paroisse St-Benoit ayant été jusqu'à ce jour sanctionnée, reconnue et maintenue, tant par l'autorité ecclésiastique, qu'en conséquence des répartitions que les habitants ont faites sous l'autorité civile, et qui n'ont été consenties par eux que sous la foi que la susdite paroisse serait conservée dans son étendue actuelle sans nouveau démembrement; et la démarcation de cette paroisse étant calculée sous tous les rapports pour les besoins spirituels et temporels des paroissiens; les habitants de ladite paroisse ont tout lieu de s'attendre que dans les procédés qu'ils ont déjà commencés, en s'adressant à Votre Grandeur, pour parvenir à donner une forme légale à l'érection de cette paroisse, il ne sera rien changé à l'arrondissement actuel.

Qu'ils ont néanmoins appris que plusieurs habitants des côtes St-Joachim et St-Joseph se seraient adressées à Votre Grandeur afin d'être détachés de cette paroisse et adjoints, ceux de la première côte à la paroisse Ste-Scholastique, et ceux de l'autre, à la paroisse St-Eustache.

Que les habitants de ces côtes ne sont pas plus éloignés de l'église et surtout ceux de la première, que nombre d'habitants des extrémités des autres établissements de la paroisse St-Benoit dont les côtes en question ont toujours fait partie dès son origine; que les changements demandés ne pourraient être accordés sans faire une injustice à la grande majorité des paroissiens et ne pourraient s'exécuter sans de grands inconvénients; et que dans l'intérêt général, tant spirituel, que temporel de cette paroisse, les suppliants croient qu'il est de leur devoir de s'y opposer de tout leur pouvoir et par tous les moyens de droit.

C'est pourquoi les suppliants osent espérer que Votre Grandeur voudra bien prendre cette requête en considération, et que, dans sa sagesse, elle fera en sorte qu'il ne soit rien changé aux lignes de démarcation de ladite paroisse St-Benoit telles qu'établies et reconnues jusqu'à ce jour. Et les suppliants ne cesseront de prier.

St-Benoit, 7 août 1832

J. J. Girouard, M. P. P.

J. O. Chénier, chirurgien

J. Bte Richer

Razenne, ptre

J. B. Dumouchel, M. M.

Léon Globensky

Etienne Dorion

Joseph Colin, fils
 Amable Sabourin
 Hubert Ladouceur
 Jacques Fâché
 Joachim Lalonde
 Joseph Sauvé, père
 Olivier Pilon
 Bénomie Dicaire
 J. Bte Angrignon, fils
 Hubert Franche
 François Joron
 Basile Joron
 François Dévoyaux
 Louis Joron
 Joseph Leroux
 Fr. Xavier Lalonde
 J. Bte Colin
 Joseph Sabourin
 Jacques Boileau
 Casimir Leroux
 Thomas Laroque
 Joseph Sauvé, fils
 J. Bte Leblond
 J. Bte Angrignon, père
 Joseph Charlebois
 J. Bte Amiot
 Pierre Grandmaison
 J. Bte Laviolette
 J. Bte Connaissant
 Joseph Lalonde
 Amable Labrosse
 Casimir Leroux
 Joachim Lalonde
 Antoine Farmer
 Antoine Franche
 Jacques Joron, père
 F. Xavier Hébert
 Théophile Guindon
 Alexis Robillard
 J. Bte Bertrand, père
 Nicolas Dévoyaux
 Pierre Huneau
 Joseph Poirier
 Albert Clément
 Hyacinthe Proulx
 Jean Cocqbrune
 Luc Lasalle
 Joseph Riché
 Louis Cardinal
 Théodore Laframboise
 Olivier Clément
 J. B. Lahaie, fils
 Joseph Barbarie
 André Nadon
 Hyacinthe Brazeau
 Jacques Lalonde
 J. Bte Arbick
 Charles Pilon
 Nicolas Dévoyaux
 J. Bte Bertrand, fils
 Hyacinthe Mallet
 Antoine Raby
 Joseph Robineau
 Hyacinthe Payfer
 Joseph Bonin
 Toussaint Brisebois
 Jean Baptiste Lalonde
 Paul Boyer

Toussaint Monette	Thomas St-Armand
Pierre Breyer	Pierre Raby, fils
Joseph Ladouceur	Félix Lalonde
Joseph Colin, père	Simon Tourangeau
Joseph Larocque	François Groulx
Antoine Ladouceur	Joseph Lalonde
Hyacinthe Séguin	Michel Allard
J.N. Roy	Charles Plouffe
François Amarinher	J. Bte Angrion, fils
Jacques Joron, fils	J. Bte Raimond
Paul Brazeau, père	Olivier Proulx
Jacques Robillard	François Ladouceur
Joseph Lalonde	Bazile Sauvé
John Davis	Joseph Leroux
Louis Brazeau	Pierre Beauchamp
Antoine Lalonde	Ignace Sabourin
Antoine Lemaire	Hyacinthe Sauvé
Théodore Proulx	J. Bte Leblond
Amable Leclerc	J. Bte Beauchamp, père
André Barbarie	Paul Allaire, fils
Louis Leblanc	Antoine Huneau
Joachim Boyer	Joseph Prézeau
Benjamin Lanneville	Pierre Paradis
Pierre Hogues	François Ouellet
Louis Choquette	Joseph Renaud
Félix Raby	Basile Groulx
Joseph Cléroux	André Prézeau
Joseph Libérçau	André Périer, père
Amable Spénard	Hyacinthe Aubain
Pierre St-Louis	Pierre Désormeaux, fils
Jérémie Franche	Etienne Biroleau
Antoine Tourangeau	Pierre Fauteux, père
Eustache Franche	Isaac Guindon
Philibert Malette, père	Olivier Séguin

Jos Cr��grin	Pierre D��sorameaux, p��re
Fran��ois Derouin, p��re	J. Bte D��sorameaux
J. Bte Robert, fils	August Carri��re
Guill Gosselin	Jos Richer
Jacques Daragon	Jaq. Boileau
Antoine Blais	Joseph S��guin
L��onard Narbone	Fran�� Derouin, fils
J. Bte Raimond	Fran�� Traversy
Paul Danis	J. Bte Robert, p��re
Joseph Dumoulin	Hyacinthe Brazeau
Fran��ois Dupras	Amable Blais
Xavier Chaloux	Fr��d��ric S��guin
Joseph Charette	Simon Chartrand
Xavier Guindon	Eustache Barbarie
L��andre St-Amand	Hyacinthe P��rier
J. Bte Richer	Fr. Leblanc, fils
J. Bte Poirier	Ant. Blais
Pierre Rocheleau	Fran��ois Chaloux
Fran��ois Aubain	Louis St-Denis
Julien Poirier	Gabriel Guindon
Luc Desloges	Fran��ois Meloche
J. Bte Presseau	Stanislas Charette
Moise Fortier	Alexandre Poirier
Fran��ois Poirier	Joseph Deloges
Louis Lefebvre	J. Bte Rochon
Paul Allaire, p��re	Benonie Aubain
Antoine Lasselle	J. B. Poirier
J. Bte Savoyard	Th��odore Pilon
Joseph Paradis	Pierre Dupras
Antoine St-Martin	Jos. Lafontaine
Amable Labrosse	J. B. Fauteux
Joseph Fortier	Ant. Meloche
Fran��ois Cyrille	Jos Lalande
Etienne Dubreuil	J. B. Bernard
Xavier Ouellet, fils	Michel Gauthier

Joseph Chéné
Ls. Gourgeon
J.B. Tailleur
J.B. Crochetière
J.B. Corbeil
Luc Aubry
J.B. Brayer
Jos Cécile
Ls Bernard
Ls Brien
Ch. Hamelin
Basile Richer
Jean Patri

Mémoire

A sa Grandeur Monseigneur L'Illustrissime et Révérendissime Bernard Claude Panet, Evêque de Québec ou à son délégué nommé pour vérifier les énoncés de certaines requêtes demandant des changements dans les démarcations actuelles de diverses paroisses dans le comté des Deux-Montagnes.

Le soussigné, francs-tenanciers de la paroisse St-Benoit, s'opposant au démembrement de ladite paroisse, et en particulier aux conclusions d'une requête de quelques propriétaires de la côte St-Joachim du 13 août 1831, demandant à être annexés à la paroisse Ste-Scholastique, et à celles d'une autres requête de quelques propriétaires de la côte St-Joseph, du 7 novembre 1831, demandant à être annexés à la paroisse St-Eustache.

A l'appui de la contre-requête signée par un grand nombre d'habitants des diverses parties de ladite paroisse St-Benoit, et qu'ils se proposent de soumettre aujourd'hui à Votre Grandeur ou à son délégué, et tant en leur nom propre qu'en celui des autres signataires d'icelle représentent respectueusement ainsi qu'il suit:

I- Côte St-Joseph

Le court avis que vos mémorialistes ont eu, par l'annonce en date du 30 juillet dernier, lue avant hier seulement à la porte de l'église de la paroisse St-Benoit, des procédés que Votre Grandeur a adoptés sur les requêtes mentionnées ci-dessus et la nécessité d'aller dans diverses paroisses voisines défendre l'intégrité de ladite paroisse St-Benoit et les intérêts religieux et civils de la majorité de ces habitants, n'a permis que de recueillir imparfaitement les motifs nombreux sur lesquels s'appuient vos mémorialistes.

- 1- Que lorsque le presbytère et l'église de St-Benoit furent fixés à leur lieu actuel, ils le firent principalement à cause de la même côte St-Joseph, dont la population était alors considérable en égard à la nouveauté des autres établissements quoique le local ainsi choisi fut désavantageux sous plusieurs rapports, et en particulier quant à la beauté et à la salubrité du site, l'état des chemins aux saisons pluvieuses, et surtout la distance considérable où se trouvaient du centre choisi plusieurs autres côtes de la paroisse, et en particulier celles de St-Pierre et de Eboulis;
- 2- Que si on n'eut eu alors égard à la côte St-Joseph, le centre le plus convenable sous tous les rapports aurait été sur le côteau qui se trouve entre les côtes St-Etienne et St-Vincent;
- 3- Qu'à présent, même avec ladite côte St-Joseph, vu le grand accroissement des établissements reculés de ladite paroisse, l'église ne se trouve nullement au centre de la population actuelle.
- 4- Qu'en annexant la côte St-Joseph à la paroisse St-Eustache, on ajouterait encore à cette inégalité, de manière à ce que le côté sud de la dernière côte de la paroisse, appelée côte St-Jean, au pied de la montagne, ne se trouverait qu'à trente arpents environ de l'église, pendant qu'au nord et à l'ouest, les extrémités de la paroisse seraient à plus de trois lieues; sans qu'aucun avantage compensasse cet inconvénient.
- 5- Qu'en conservant la démarcation actuelle, les habitants de ladite côte St-Joseph, même les plus éloignés, n'auraient pas plus loin à venir à l'église de St-Benoit que beaucoup d'habitants des côtes de St-Pierre et des Eboulis.

- 6- Que pendant que la paroisse actuelle de St-Eustache compte une population de près de cinq mille âmes (4,830), celle de St-Benoit n'en a qu'une de quatre mille quatre cent-trente une. Qu'en ajoutant à St-Eustache la côte St-Joseph dont la population est d'environ huit cents personnes; on doublerait cette inégalité; qui serait encore accrue si la côte St-Joachim était aussi retranchée.
- 7- Que la paroisse actuelle de St-Eustache, dont les bornes sont définies par celles de la Seigneurie, se trouverait par l'addition de la côte St-Joseph comprendre aussi une partie de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes; que sous presque tous les rapports civils, et en particulier quant à l'étendue de la juridiction des cours et aux divisions de la milice, ladite seigneurie du Lac des Deux-Montagnes forme un même et unique arrondissement de sorte que pour les habitants ainsi démembrés de St-Benoit, le centre religieux serait à St-Eustache, pendant que le centre civil serait à St-Benoit; au grand inconvénient non seulement de ceux qui regretteraient sans doute d'avoir eux-mêmes demandé ce changement, mais de tous ceux des habitants de St-Benoit qui sont liés avec les établissements civils ci-dessus mentionnés et de tous ceux qui peuvent avoir des droits à exercer dans des intérêts à débattre contre les habitants de ladite côte St-Joseph nécessitant dans tous les cas affiches annoncées et autres formalités à l'endroit le plus public de ladite paroisse St-Eustache à la distance de quatre lieues. Des inconvénients analogues pourront sans doute se rencontrer par rapport aux servitudes rurales, à la voirie et aux écoles.
- 8- Que comme les francs-tenanciers de la paroisse St-Benoit se sont déjà adressés par requête à Votre Grandeur dans la vue de parvenir à l'érection civile formelle de la paroisse St-Benoit en conformité à la loi, et comme ils espèrent que cette mesure aura lieu, ils ont raison de croire que dans les procédés à faire pour y parvenir on aura principalement égard aux arrondissements canoniques établis antérieurement, de sorte que la décision de Votre

Grandeur ou de son député sur les requêtes actuelles emportera une forte présomption de la continuation des mêmes limites, et promettra de river ainsi à jamais pour les habitants de St-Benoit les nombreux inconvénients mentionnés ci-dessus.

- 9- Que la raison prétendue de la distance qui, comme on l'a vu ci-dessus n'est pas plus considérable que celle de plusieurs autres côtes, ne pourrait être un motif d'annexer ladite côte St-Joseph à ladite paroisse St-Eustache qu'en autant qu'on se proposerait de même d'arrondir lesdites paroisses sans égard aux divisions civiles existantes, qu'alors une partie considérable de St-Eustache devrait faire partie de St-Benoit, et en particulier la côte appelée le Petit Brûlé qui n'en est qu'à une lieue et une partie de la petite Rivière qui n'en est qu'à une lieue et demie, changements néanmoins que vos mémorialistes n'ont point sollicités à cause qu'ils entraîneraient de même les inconvénients mentionnés ci-dessus.
- 10- Qu'en exemple de la pratique qui a eu lieu dans la démarcation canonique des paroisses, de suivre autant que possible les démarcations civiles, vos mémorialistes pourraient se permettre de particulariser un grand nombre de cas: ils ont entr'autres présents à la mémoire ceux de la paroisse de St-Antoine de Pade dans la Baronie de Longueuil, dont l'extrémité est à peine à une lieue de l'église de St-Joseph de Chambly et de celle de Notre-Dame-des-Anges, dans la Seigneurie de la Prairie de la Magdeleine qui va jusqu'à près de l'église de St-Luc.
- 11- Que sous les rapports du culte et du service religieux, la paroisse actuelle de St-Benoit est très bien démarquée, sans que vos mémorialistes puissent envisager aucuns changements qui apportât une amélioration équivalente aux inconvénients qu'ils causeraient d'ailleurs.

II- Côte St-Joachim

Une requête de même nature ayant été présentée à Votre Grandeur par certains habitants de la côte St-Joachim demandant à être annexés à Ste-Scholastique, vos mémorialiste, qui n'ont pas eu, entre l'annonce et la visite du délégué de Votre Grandeur, un temps suffisant pour faire un mémoire séparé, ont pris la liberté de deviser le présent en deux parties, suppliant Votre Grandeur ou son délégué de les prendre en considération l'un et l'autre en temps et lieu, même en l'absence de vos mémorialistes, les faits qu'ils allèguent étaient avérés et reconnus.

Les motifs qu'ils ont à alléguer contre la demande d'une partie des habitants de la côte St-Joachim, sont en grande partie les mêmes que ceux qui sont énoncés ci-dessus par rapport à la côte St-Joseph; ils prennent respectueusement la liberté de s'y référer. Ils ajoutent cependant à ce qui précède.

- 1- Que les habitants de St-Joachim ont encore moins à se plaindre de la distance que ceux de St-Joseph étant à moins de deux lieues de l'église de St-Benoit; pendant que comme il a été dit les parties les plus éloignées des côtes des Eboulis et de St-Pierre ont plus de trois lieues.
- 2- Que la paroisse de Ste-Scholastique ayant d'après le dernier recensement une population de trois mille sept-cent soixante dix-neuf âmes, l'addition de la côte St-Joachim dont la population est d'environ sept cents âmes, en diminuant la paroisse St-Benoit d'autant augmenterait considérablement cette inégale répartition de la population que Votre Grandeur dans les procédés qu'elle a adoptés, a sans doute eu intention d'éviter.

St-Benoit, 7 août 1832

J. Raizenne

J.J. Girouard

J.B. Dumouchel

J.O. Chénier

Paul Brazeau

J.L. Brazeaut

Prisque Charbonneau

Dixmes perçues en la paroisse St-Benoit

Années	Bled froment	Pois	Avoine	Orge	Seigle
1826	901 $\frac{1}{2}$ m.	380 $\frac{1}{2}$ m.	592 $\frac{1}{2}$ m.	15 $\frac{1}{2}$ m.	2 $\frac{1}{2}$ m.
1827	931 m.	420 $\frac{1}{2}$ m.	609 $\frac{1}{2}$ m.	6 $\frac{1}{2}$ m.	3 $\frac{1}{2}$ m.
1828	les cahiers de recettes des dixmes pour cette année n'ont pu se trouver				
1829	320 $\frac{1}{2}$ m.	212 $\frac{1}{2}$ m.	362 $\frac{1}{2}$ m.	18 $\frac{1}{2}$ m.	9 $\frac{1}{2}$ m.
1830	653 m.	244 m.	798 $\frac{1}{2}$ m.	40 $\frac{1}{2}$ m.	20 $\frac{1}{2}$ m.
1831	700 m.	(environ: le reste des grains en proportion)			

On ne cultive guère d'autres grains comme sarrazin, blé d'inde, etc.

Les cinq années donneraient pour une année commune

701 m.	314 m.	640 m.	20 m.	8 $\frac{1}{2}$ m.
--------	--------	--------	-------	--------------------

L'état ci-dessus est extrait des livres de recettes de feu Messire Félix, en son vivant curé de St-Benoit.

L'an mil huit cent trente deux, le neuf août

En vertu de la commission à moi donnée par Monseigneur Bernard Claude Panet, Evêque catholique de Québec, ladite commission en date du vingt février 1832, je, soussigné, archiprêtre et curé de Saint-Joseph, rivière des prairies, me suis transporté à la salle publique du presbytère de St-Eustache, rivière du chêne, conformément aux notices publiées le dimanche précédent tant dans ledit lieu que dans les paroisses de St-Benoit, Ste-Scholastique et Ste-Thérèse dont la publication est respectivement certifiée par Stephen Mac Kay, Cas. Montigny, Sep. Bourgeois, J.L. Reeves, M. Lemaire et le peuple ayant été assemblée en conséquence de ladite invitation, j'ai d'abord donné lecture à haute et intelligible voix ladite commission, puis de la requête adressée audit seigneur évêque par les habitants de la partie inférieure de la côte St-Joseph, paroisse St-Benoit, comté des Deux-Montagnes, District de Mont-réal en date du sept novembre mil huit cent trente un et procédant en présence de toute l'assemblée à la vérification de ladite requête, j'ai constaté:

- 1- qu'elle était véritablement au nombre de quarante, dont elle porte les signatures ou les marques certifiées.
- 2- que les exposants comme censitaires de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes font partie de ladite paroisse St-Benoit, n'ont à la vérité aucun sujet de se plaindre de la manière dont ils ont été desservis, mais qu'ils doivent ajouter pour l'information de Votre Grandeur que les chemins par lesquels ils sont obligés de passer pour se rendre à l'église sont extrêmement mauvais; pleins de côtes et tout à fait dangereux, sans compter leur longueur: les plus proches des suppliants n'ayant guère moins de trois lieues et les plus éloignés près de quatre pour aller quérir le prêtre en maladie et assister aux offices aux jours où l'Eglise prescrit d'y assister.

3- Que les suppliants ont les plus grandes difficultés à faire leur salut et ce n'est qu'au moyen d'une perte de temps considérable et avec des fatigues infinies que leurs enfants peuvent se rendre aux catéchismes et autres instructions chrétiennes aussi souvent que cela leur est nécessaire, tandis que s'ils appartenaient, savoir depuis chez Toussaint Lefebvre, dit Lassiserait, à la paroisse St-Eustache, ils auraient beaucoup moins loin et beaucoup plus beaux chemins pour se rendre à l'église et remplir leurs devoirs de chrétien. De tous lesquels dires, réponses et allégués desdits habitants qui n'ont été contredits de personne. J'ai dressé le présent procès-verbal de commodo et incommodo pour être rapporté audit Seigneur Evêque et par lui ordonné ce que de raison, en foi de quoi j'ai signé le présent double audit lieu de St-Eustache avec les sieurs

Noel Joannette

Louis Descary

Stephen MacKay

J.L. Boissonnault, ptre

Monseigneur J. Coadjuteur et administrateur

Monseigneur,

M. Boissonneault, Commissaire de Mgr. Panet, pour vérifier les requêtes des habitants de St-Joseph qui demandent de faire partie de St-Eustache et celles de plusieurs côtes de cette paroisse qui demandent à aller à Ste-Scholastique et à Ste-Thérèse, a demandé de sa part des plans de Ste-Scholastique et de St-Eustache avec les relations des côtes qui demandent leur translation avec les églises des 4 paroisses St-Benoit, St-Eustache, Ste-Scholastique et Ste-Thérèse, afin de juger de la justesse de leur demande et de rendre un décret d'érection mieux appuyé. Comme ces plans doivent être conextes et accompagnés de renseignements, il a fallu du temps pour les dresser. Je prends la liberté de vous dire qu'ils sont prêts tout à l'heure et de vous prier d'attendre pour terminer l'érection de St-Benoit et de Ste-Scholastique.

Je ne me suis point encore mêlé des demandes des habitants de St-Joseph qui demandent à venir ici, ce dont la requête a été vérifiée valable par M. Boissonneault; mais quelqu'un de cette côte étant venu me trouver pour me dire que M. Archambault, commissaire pour vérifier la demande d'érection de St-Benoit les avait déboutés en leur disant qu'ils ne pouvaient pas venir ici par rapport au changement de Seigneurie, je prends la liberté de prier Votre Grandeur d'attendre une nouvelle information de la part de ces pauvres gens.

J'ai peine à croire que M. Archambault ait pu donner une décision aussi extraordinaire: car si la seigneurie du Lac peut recevoir 4 ou 5 côtes de St-Eustache qui y sont transférées, pourquoi St-Eustache ne pourrait-il pas recevoir un seul bout de côte de cette seigneurie?

Les principes ne peuvent être contradictoires; et sans doute qu'on ne dérangera pas St-Eustache ou qu'on laissera réunir ceux qui demandent à y venir. On permet ici aux habitants d'aller où leur porte leur avantage, pourquoi ne fait-on pas la même chose à St-Benoit? Les gens de St-Joseph sont toujours ici comme ceux de mes côtes qui demandent à partir d'ici vont toujours à Ste-Scholastique et à Ste-Thérèse. Pourquoi ne pas laisser la liberté aux gens? Pourquoi les gêner dans l'exercice de leur religion? Pourquoi admettre des requêtes par un Commissaire qui les trouvent vraies et appuyées pour les faire renverser par un autre sur l'opposition de gens qui sont à la porte de l'église. Toutes ces réflexions, Monseigneur, ne doivent point offenser Votre Grandeur qui paraît prendre des précautions pour rendre justice aux gens. J'ai pris la liberté de vous importuner de ces affaires parce que les gens ont fait des frais et que la religion en souffrirait dans l'état avancé des choses si l'on trompait la bonne foi de ces pauvres gens.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

St-Eustache, 17 novembre 1832

J. Paquin, ptre

Monseigneur Signay, coadjuteur et administrateur du diocèse

Monseigneur,

Nous adressons à Votre Grandeur le plan que Monseigneur Panet a demandé aux curés de Ste-Scholastique et de St-Eustache avec les renseignements nécessaires à l'appui de des différentes requêtes des côtes qui demandent à se transférer à d'autres paroisses.

La difficulté de faire un plan aussi étendu, le manque de modèles exacts et l'impossibilité d'envoyer l'arpenteur de côte-en-côte, ce qui aurait coûté très cher, en a retradé l'envoi. D'ailleurs St-Benoit n'ayant pas fait reviser encore sa requête d'érection, nous avons laissé l'arpenteur travailler à temps perdu afin qu'il épargnât nos Fabriques.

Ayant laissé toute liberté à nos paroissiens de faire partie de telle ou telle autre paroisse et d'aller où bon leur semblait, comme l'autorité ecclésiastique semblait les y autoriser en leur promettant d'écouter leurs requêtes, nous avons été surpris d'apprendre que les requêtes vérifiées par Messire Boissonneault, commissaire de Monseigneur Panet, ont été renvoyées par Messire Archambault, vérificateur de la requête de ceux qui demandent à faire partie de St-Benoit. Persuadés que Messire Archambault n'était point revêtu de pouvoir pour détruire à St-Benoit, ce que Monsieur Boissonneault était autorisé à décider à St-Eustache et à Ste-Scholastique, n'étant point appelés par Messire Archambault pour refuter les objections de quelques personnes du village de St-Benoit, comment pouvait-il faire raison ex parte et juger sans entendre? Puis l'enquêteur ou le vérificateur ne doit point juger par lui-même, mais rapporter les renseignements à l'autorité qui le députe. Le temps de faire des objections était l'assemblée tenue à St-Eustache et à Ste-Scholastique par Monsieur Boissonneault. Là les opposants du village de St-Benoit auraient présenté leurs raisons et les pétitionnaires étant là pour démentir

les allégués, Monsieur Boissonnault aurait tout entendu et rendu compte de tout à Votre Grandeur qui aurait décidé. Point du tout, on leur fait entendre que leurs requêtes étant régulières et non objectées, ils appartiendront aux Eglises qu'ils ont demandées et quelque temps après, sans leur avoir parlé d'opposition, sans vouloir les entendre même, on les renvoie et on casse les procès-verbaux de M. Boissonnault. Nous croyons qu'il est de notre devoir dans ces circonstances, d'accompagner le plan demandé de renseignements qui démontrent à Votre Grandeur la futilité des objections qu'on leur a faites en leur absence et qu'on ne leur a point permis de refuter, et la nécessité de laisser aller les gens où leurs devoirs religieux les demandent. Il faut que ces besoins soient bien impérieux, puisque la plus part d'entre eux, après avoir aidé à bâtir des églises, demandent à faire partie de paroisses neuves, où il faudra faire encore de nouveaux frais. On prétend dans les objections faites par quelques personnes de St-Benoit qu'en retranchant de cette paroisse la côte St-Joachim et une partie de St-Joseph, on la rendrait trop pauvre pour faire subsister un prêtre. Est-on sérieux dans cette objection? Votre Grandeur, en jettant un coup d'oeil sur les lignes qui renferment cette paroisse après son démembrement, verra tout le contraire. Elle contient maintenant plus de huit lieues, on n'en ôte qu'environ une. En y annexant le sud du Petit Brûlé, on aura plus de terrain qu'à St-Eustache et à Ste-Scholastique. Sur ce territoire de sept lieues et demi, il y a des côtes doubles d'une lieue et demi deux lieues, deux lieues et demi et trois lieues, avec plus de soixante terres qui restent à concéder. Et on dira qu'un prêtre ne pourra y subsister? Qu'en ôtant vingt et une terres pour Ste-Scholastique et un bout de côte de St-Joseph pour St-Eustache, c'est détruire cette paroisse? Ne voit-on pas qu'on en force les habitants de ces côtes qui ont de très mauvais chemins, sont toujours dans les paroisses voisines pour se faire desservir, à venir à St-Benoit que pour des intérêts de politique et de quelques particuliers du village qui ne veulent ressentir en rien les peines et misères de ces pauvres malheureux. Mais que gagnera-t-on de faire subsister des arrondissements forcés, les gens seront toujours à charge aux

curés voisins, négligeront la fréquentation des églises et ne payeront jamais bien leurs curés. L'expérience fourmille de preuves de cette vérité. Sept côtes de St-Eustache sont transférées aux paroisses voisines. Pourquoi un bout de côte ne serait-il pas annexé à cette paroisse et l'autre partie de St-Joachim à Ste-Scholastique. Les raisons de religion de ces habitants sont les mêmes pour les uns comme pour les autres, c'est-à-dire la difficulté de se rendre à l'église, les mauvais chemins, l'impossibilité d'envoyer les enfants pour les instructions, d'être à charge aux curés voisins et d'être pour ainsi dire sans propre pasteur.

On allègue la différence des Seigneuries pour refuser la régularité ou la commodité des arrondissements. Mais la division des dessertes n'emporte point la division des Seigneuries. D'ailleurs si les Seigneurs consentent, sera-ce aux étrangers à s'opposer pour eux. Et puis aucune loi ne s'y oppose, au contraire le statut de 1831 l'insinue (2 X 3 et un grand nombre d'érections de 1732 ont été faites de cette manière. Enfin, Monseigneur, nous pourrions défendre pied-à-pied les réflexions ci-dessus et réduire en poudre toutes les objections qui ont fait casser les requêtes approuvées d'abord. Nous prions Votre Grandeur de vouloir bien nous pardonner le trouble que nous lui donnons uniquement pour l'intérêt de nos paroissiens, étant persuadés que les gens allant aux églises les plus à proximité du culte n'en seront que plus fidèles à remplir leur devoir de chrétien.

Nous sommes, Monseigneur, de Votre Grandeur, les très humbles et très obéissants serviteurs.

Jos. Vallé, ptre

J. Paquin, ptre

St-Eustache, le 21 novembre 1832

N.B. Il y a plusieurs irrégularités dans le procès-verbal de Messire Archambault, contre lesquelles Votre Grandeur doit être en garde, parce qu'elles pourraient compromettre l'autorité ecclésiastique auprès des commissaires civils, si cette affaire leur est soumise, comme cela pourrait arriver, si les requêtes des habitants des côtes St-Joseph et St-Joachim ne sont point écoutées.

A sa Grandeur, Monseigneur Joseph Signay, coadjuteur et administrateur du Diocèse de Québec dans la province du Bas-Canada.

L'humble supplique des soussignés, habitants de la partie inférieure de la côte St-Joseph de St-Benoit, comté des Deux-Montagnes dans le District de Montréal. Expose respectueusement à Votre Grandeur: Que vos humbles suppliants auraient présenté une requête à sa Grandeur l'Illustrissime et Révérendissime Bernard Claude Panet, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, Evêque de Québec, ladite requête portant date le sept novembre mil huit cent trente-un, demandant à être annexés et faire partie de la Paroisse St-Eustache, et ce pour les raisons y alléguées;

Que sa Grandeur les aurait honoré d'une réponse favorable à leur demande, datée du vingt deux décembre, mil huit cent trente-un, adressée par sa Révérence Messire Son secrétaire, C.F. Cazeau, à Stephen Mackay, notaire soussigné Rédacteur de ladite requête, dans laquelle il est dit: "Veuillez les assurer que si leurs allégués sont trouvés véritables que, Monseigneur l'Evêque de Québec se fera un devoir de répondre favorablement à leur désir".

Qu'en conséquence de leur dite requête, Messire Boissonneau prêtre et curé de la Rivière des Prairies, commissaire spécialement nommé et appointé par Sa Grandeur le Révérendissime Evêque de Québec, pour vérifier les allégués mentionnés ladite requête, aurait tenu une assemblée à cette fin en la Salle publique du Presbytère de St-Eustache, le vingt-cinq juillet mil huit cent trente-deux, après l'avoir fait annoncée aux portes de l'Eglise St-Eustache et églises environnantes les dimanches préalables à ladite assemblée, suyvant les règles, aux fins que, les opposants se fussent présentés, et dès lors faire leurs objections; qu'aucune opposition ni même objections quelconques n'ont été faites à ladite assemblée; qu'en conséquence Messire Boissonneau a dressé son procès-verbal en faveur des suppliants ladite requête,

lequel doit être entre les mains de Votre Grandeur; que depuis la rédaction dudit procès-verbal, vos humbles suppliants ont entendu dire que quelques individus du village St-Benoit, qui n'ont nuls intérêts dans la côte St-Joseph auraient fait une opposition contre leur demande, s'étant bien gardés devant sa révérence Messire Boissonneau, pour faire trouver leur cause bonne, de ne point comparaitre en la présence de sa révérence, aux fins de ne point être démentis par les intéressés. Vos humbles suppliants exposent de plus à Votre Grandeur que le quinze novembre mil huit cent trente-deux, sa révérence Messire Archambault prêtre et curé de St-Michel de Vaudreuil, commissaire spécialement nommé pour l'érection de St-Benoit en paroisse, aurait tenu une assemblée pour cette fin à St-Benoit; quel Messire Archambault aurait déclaré ès dite assemblée que lesdits suppliants étaient déboutés de leur demande d'être annexés à St-Eustache, parce qu'ils n'étaient pas de la même Seigneurie! que dans ladite assemblée les opposants du village St-Benoit auraient fait entendre des objections tandis que vos suppliants n'avaient point été appelés à ladite assemblée par les notices de Messire Archambault pour soutenir leur demande qu'ils regardaient comme terminée d'après le procès-verbal rendu par Messire Boissonneau et la lettre de Sa Grandeur l'Illustrissime et Révérendissime évêque de Québec mais seulement pour vérifier la requête de ceux qui demandaient à faire partie de St-Benoit, qu'une requête les suppliants n'ont point signée et ne la signeront jamais! Que s'il en était ainsi vos humbles suppliants auraient été déboutés de leurs demandes par surprise vu qu'ils n'ont point été appelés pour défendre leur requête à St-Benoit et que Messire le Commissaire ne s'était point annoncé et prononcé pour cela, mais seulement pour vérifier la requête des habitants qui veulent faire partie de St-Benoit; se reposant sur la bonne foi des procédés déjà faits et en conséquence desquels ils ont été occasionnés à de grands frais; que quelqu'uns de leurs noms auraient été apposés à la requête de St-Benoit, ce qu'ils denient n'ayant jamais signé cette requête et ne voulant plus faire partie de St-Benoit pour les raisons exprimées en leur requête; que vos suppliants, dans leur humble opinion,

pensent que, la différence des Seigneuries ne peut faire objection d'après les principes adoptés, qui sont de faire signer des requêtes par ceux qui veulent appartenir à tel ou tel endroit; que la chose a lieu en plusieurs paroisses en cette province, par exemple dans Saint-Eustache on ôte plusieurs côtes de la Seigneurie des Mille-Iles pour annexer à Ste-Thérèse, Seigneurie de Blainville et à Ste-Scholastique, Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, qu'en conséquence vos humbles suppliants ne voient point pourquoi St-Eustache ne pourrait pas recevoir un bout de côte du Lac, tandis qu'il lui en donne quatre ainsi que trois à Ste-Thérèse; que les habitants du village St-Benoit sont à proximité de l'église et qu'ils ne peuvent avoir que des intérêts temporels pour chercher à contraindre vos suppliants à venir à leur village, tandis qu'ils ont de très mauvais chemins et même traverser la montagne pour y aller et qu'ils (...) à St-Eustache, ce qui ne peut être démenti par personne. C'est pourquoi vos suppliants (...) à votre Grandeur les maintenir en leur demande de faire partie de St-Eustache, suppliant très particulièrement votre Grandeur de mettre de côté tout ce qu'il y aurait de contraire à cela dans le procès-verbal rendu par Messire Archambault qui n'est pas revêtu du pouvoir de détruire à St-Benoit les procédés de Messire Boissonneau à St-Eustache, et tout cela, Monseigneur, pour que vos humbles suppliants ne soient point dans la dure nécessité de s'adresser au tribunal des commissaires civils pour obtenir la justice qu'on leur a promise et qui leur est due.

Et vos humbles suppliants, ne cesseront de prier! ! !

Côte St-Joseph, le vingt novembre 1832.

Noel Joanette	François Xavier X Lavallée
Toussaint Brosseau	Isidore X Ladouceur
Louis Courcelle	Charles X Guitard
Joseph X Label	Toussaint X Lefebvre
Louis X Roi	Benjamin X Joanette
Louis X Sarrazin	Pierre X Leroux
Gabriel X Rouleau	Antoine X Nolet

Pierre X Ethier

Luc X Ethier

Alexis X Lavallée

Joseph X Sarrazin

Pierre X Bourguignon dit Périllard

Nicolas X Perrier

Augustin X Taillefer

Paul X Boileau

Louis X Legault

Augustin X Lauzon

Michel X Roussin

Pierre X Ethier

Joseph X Laurin

Joseph X Lavallée

André X Martel

Toussaint X Boileau

Etienne X Beautron

Martin X Sarrazin

Je, notaire soussigné, sous mon serment d'office, certifie que les signatures et croix ci-haut sont sincères et véritables, côte St-Joseph, paroisse St-Benoit, le vingt novembre 1832. Je certifie de plus que depuis chez Toussaint Lefebvre, ligne de démarcation qu'ils se trouvent plusieurs propriétaires absents, raison pourquoi ils n'ont pu signer la présente requête.

Stephen MacKay, N.P.

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

Je vais étudier les demandes que me fait Votre Grandeur au sujet des arrondissements des paroisses cy-mentionnées afin de pouvoir mettre de l'ordre, de l'exactitude et de la clarté dans les réponses. Les procès-verbaux des commissaires de Monseigneur de Québec devaient contenir tout ce qui était nécessaire pour ^{établir} b^ârer une ordonnance d'érection, c'est pourquoi, croyant cela, nous nous sommes bornés dans le plan de M. Féré à montrer l'éloignement des habitants des églises des paroisses qu'ils veulent quitter pour se rapprocher d'autres; la difficulté des chemins et je pense qu'il faut donner dans ce nouveau plan des détails entiers sur chaque circonscription: le nombre d'habitants avec les noms du 1er et du dernier de la côte, la démarcation précise de chaque côte, sa surface, sa distance, les bornes d'où elle part et doit s'arrêter; la position des églises des paroisses en question; ce qu'est chaque paroisse maintenant et ce qu'elle sera après les démembrements; enfin ce plan doit contenir tout ce qui sera nécessaire pour faire une ordonnance, sans prononcer, bien entendu, sur les matières en litige qui sont sous les yeux de l'administration qui doit en juger. Je voudrais savoir si c'est bien là la question, si Monseigneur de Telmesse a reçu le plan de M. Féré afin de m'épargner quelque chose dans celui-ci et si ce plan encore seulement sera suffisant et je me chargerai de cette besogne assez pénible avec la plus grande promptitude possible, mais il me faudra au moins quelques semaines d'ailleurs rien ne presse. Ayez la bonté de me dire si je dois entrer St-Colomban. La difficulté élevée entre M. De Bellefeuille et La Chapelle à l'égard de la nouvelle paroisse à faire dans les continuations de la Seigneurie des Mille-Iles et une partie de la Rivière du Nord où devra aller Ste-Marie qui fait aujourd'hui partie de Ste-Scholastique? Comme les côtes St-Pierre, St-Hyacinthe demandent ou vont demander à former une nouvelle paroisse, il faut les entrer dans le plan sous ce rapport et alors il faudra bien montrer le voisinage qui est Argenteuil. J'attendrai votre réponse à la

présente, Monseigneur, pour me mettre à l'oeuvre sur ces endroits éloignés et aussitôt que j'aurai avancé un peu mon travail, j'irai vous le soumettre afin qu'il réponde au but désiré.

J'ai vu quelques-uns des opposants de St-Benoit à la translation de St-Joseph et de St-Joachim; et, à ma grande surprise, je leur ai entendu dire qu'il fallait laisser aller les gens où les commandaient leurs besoins spirituels et temporels et qu'en les forçant à venir à St-Benoit ils ne paieraient pas leurs dixmes. De sorte que je suis persuadé qu'ils sentent déjà la faiblesse de leur opposition et qu'ils la regardent comme insoutenable par les lois et la justice. Je vais revoir les érections de 1722 et revisions de 1727 afin de suivre autant que possible les démarcations et les indications qui devront servir à l'éclaircissement des circonscriptions projetées, le tout mis sous les yeux par des lignes mesurées sur un plan qui embrassera tout l'ensemble. J'entre dans tous ces détails minutieux et ennuyants afin d'avoir les suggestions de Votre Grandeur et de me mettre plus au fait des choses à faire.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

11 décembre 1832

J. Paquin, ptre

P.S. M. Brunet est venu hier de Ste-Rose où il a constamment résidé depuis son arrivée cette automne. M. Labelle que j'ai vu dimanche est assez bien.

J.P. ptre

A Sa Grandeur Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque Catholique de Québec

La très humble requête des habitants, francs-tenanciers, dans la paroisse St-Benoit, expose respectueusement à Votre Grandeur:

Que quoique certains habitants de ladite Côte St-Joseph, et même plusieurs d'entre les soussignés, aient été d'avis que la susdite côte cessât de faire partie de ladite paroisse St-Benoit et fût annexée à la paroisse St-Eustache, néanmoins les habitants de ladite côte ont vu avec satisfaction que d'après le résultat des procédés de Messire Archambault, délégué de Votre Grandeur à l'effet de l'érection canonique de ladite paroisse St-Benoit, la susdite côte continuerait de faire partie de ladite paroisse St-Benoit;

Que d'après leurs réflexions, ils se sont convaincus des nombreux inconvénients qui résulteraient pour les habitants de ladite côte d'un changement de paroisse, tant dans l'intérêt général religieux et civil de la paroisse à laquelle ils appartiennent et veulent toujours appartenir, que dans l'intérêt particulier des habitants de ladite côte, principalement par rapport aux divers arrondissements et juridictions auxquels ils sont accoutumés et aux travaux de chemins et autres servitudes;

Que sans entrer dans les plus grands détails à ce sujet, ils prennent la liberté de référer votre Grandeur:

- 1- à la requête des habitants de ladite paroisse à Votre Grandeur en date du 7 août dernier s'opposant aux changements demandés dans la démarcation actuelle de ladite paroisse;
- 2- au mémoire fait à l'appui de ladite requête du 7 novembre dernier

3- aux réponses faites aux questions contenues dans une lettre de M. le Délégué à Messire Raizenne, curé de ladite paroisse, accompagnées d'un plan et de divers renseignements, le tout soumis et remis audit Messire Archambault, délégué de Votre Grandeur.

Que les pétitionnaires concourent volontiers dans les conclusions de ladite requête, du mémoire qui l'accompagne et desdites réponses;

Que néanmoins ils ont appris avec la plus vive inquiétude qu'il avait été dernièrement fait à Votre Grandeur de nouvelles sollicitations pour démembrement ladite côte St-Joseph de la paroisse St-Benoit;

Qu'ils sont persuadés que les démarches n'ont été faites que dans des vues particulières et dans l'intérêt de certains individus qui n'ont rien de commun avec l'avantage des habitants de ladite côte;

Qu'ils s'abstiennent de faire aucune autre réflexion sur les intrigues et les moyens qui ont été employés et qu'on emploie encore au préjudice des intérêts religieux et civils de ladite côte, les suppliants espérant avec confiance que ces nouvelles démarches n'aient aucun effet auprès de Votre Grandeur dès que les vrais sentiments et intérêts de la grande majorité des habitants de ladite côte seront connus de Votre Grandeur. Pourquoi les suppliants prient respectueusement Votre Grandeur que dans sa justice et dans sa sagesse elle fasse en sorte que la susdite côte St-Joseph continue à faire partie de la paroisse St-Benoit pour les raisons exposées en la présente requête et dans les documents auxquels ils ont pris la liberté de référer. Et ne cesseront de prier.

St-Benoit, décembre 1832

L.B. X Legault
 Christof X Guillard
 Amable X Joannette
 F. X Lavallée
 H. X Augé
 Chs X Vualite
 Jacques X Sabartin
 Ant. X Lavalé
 Ls. X Périllard
 Félix X Guillard
 Pierre X Jani
 Thomas X Lefevre
 Guillaume X Richard
 Cfrs X Guindon
 Ls X Neveu
 Pierre X Lauzon
 Michel X Lauzon
 Etienne X Lauzon
 Le Lenkuhn
 John McColl
 J. Bte X Userau
 Ls X Laurin
 Pierre X Trotier
 Chs X Trotier, fils
 Bte X Trotier
 Th X Userau
 Frs X Bernard
 Bte X Amiote
 Th X Trotier
 Jacques X Parillard
 Thomas X Jame
 Luc X Lefevre
 André X Rouleau
 Nicola X Drouin
 Th. X Guitard
 Th. X Papinau
 Pierre Périllard
 Toussaint X Lefevre
 Et. X Lauzon
 Th. X Bellemon
 Ant. X Brunet
 Elizabeth Walher
 Bte X Robert
 Pre X Girard
 André X Fauteux
 Agt X Paquin
 Etien X Ladousseur
 Jacques X Massé
 Bte X Bouain
 P. X Amiot
 Etienne H. Dorion
 Jean B. X Jodoïn
 Jean B. X Guatafar
 Jean-Marie X Papineau
 Louis Formin X Olette
 Chs. X St-Denis
 Th. X Sarrazin
 Bte X Usereau
 Frs. X Brunet
 Jean-Marie X Daragon, père
 P. X Trasbourg
 Th. X Cheval
 Paul X Devoyau
 Jacques X Picotte
 Frs. X Counelon, père
 Frs. X Counelon, fils
 Joachim X Legault
 Jean X Daragon, fils

J. B. x Mambi
 Jacques x Roi, père
 Jacques x Roi, fils
 Tous. x Aubin
 Benoni x Aubin
 Isidore x Trottier
 Alexander Mc Coll

Le notaire public pour la province du Bas-Canada, résidant dans le district de Montréal soussigné, certifie et atteste que la requête ci-dessus et des autres parts écrites, a été faite à la réquisition des ci-dessus nommés, qui y ont signé et y ont fait leurs marques d'une croix après lecture faite de ladite requête. Le tout en présence dudit notaire et des témoins soussignés dont acte en la côte St-Joseph, paroisse Benoit, le quatorze décembre mil huit cent trente-deux.

Sébastien Legault, écuyer
 Joseph Legault, témoin
 Jh. Hubert Lamie
 J. Raizenne, N.P.

Je soussigné prêtre curé de la paroisse Saint-Benoit, certifie que les personnes dont les noms cy-dessus au bas de la présente requête sont des habitants francs-tenanciers de la côte St-Joseph en cette paroisse St-Benoit et forment la grande majorité de ladite côte.

16 décembre 1832
 St-Benoit
 Raizenne, ptre

RÉFÉRÉ à Monseigneur l'administrateur du diocèse Montréal, le 22 décembre 1832

† J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

Une personne me dit ne s'être mariée qu'à la condition expresse de ne pas rendre le devoir conjugal; elle dit même n'avoir pas compris ou plutôt n'avoir pas eu de son confesseur d'insctruction circei debilum conjugale sans quoi elle ne se serait pas mariée. Son mari ne tenant pas sa promesse exige d'elle le devoir conjugal. Elle dit être incapable de le lui rendre et veut faire divorce s'il persiste à l'exiger. La raison pour laquelle elle refuse le devoir conjugal est qu'elle a une infirmité (dit-elle, incurable), qui lui empêche d'acquiescer à la demande de son mari, sans être ensuite malade au point de ne pouvoir sortir de sa maison. Elle n'est mariée que depuis huit ou neuf mois. Votre Grandeur voudra bien décider d'abord si ce mariage est valide et dans le cas de l'affirmative, si la liaison ci-dessus alléguée excuse cette femme de rendre le devoir conjugal.

Je suis, Monseigneur, avec le plus profond respect de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache
Le 28 février 1833
P. Brunet, ptre

Monseigneur J. Evêque de Québec

Monseigneur,

Le retard des mandements d'érection des paroisses dont Votre Grandeur a eu deux plans et des procès verbaux donne de l'inquiétude aux gens et des embarras aux curés de ces différentes paroisses. Nous avons pourtant réglé que les gens paieraient leurs dixmes dans celle où ils trouveraient plus de facilité par rapport à l'éloignement et la grande difficulté des communications; mais votre illustre prédécesseur Mgr. Panet ayant demandé le premier plan des paroisse de Ste-Scholastique et de St-Eustache et promi aux curés de faire payer cet ouvrage par la Fabrique, il devient nécessaire de savoir qui paiera l'Argenteuil, des deux Fabriques. Il est bien clair que si l'on retranche plus de cent habitants de St-Eustache sans lui donner le pouvoir d'avoir la partie de St-Joseph qui demande à cors et à cris d'y venir comme s'en vantent les opposants du village de St-Benoit dont le chef intrigue auprès de Votre Grandeur, comme on le dit, St-Eustache ne doit rien payer d'autant plus que je ne demande rien moi pour le plan et les mémoires qu'on m'a demandé pour sept paroisses; il est donc urgent qu'on sache au plus vite qui seront ceux qui doivent avoir à payer par l'érection et translation des paroisses en question. Je prie Votre Grandeur d'avoir la bonté de hâter cette mesure et de suivre les procès-verbaux de Messire Boissonnault qui approuvent plusieurs requêtes et de me dire si chaque paroisse qui reçoit quelque amélioration par ces érections Ste-Scholastique, St-Eustache et Ste-Thérèse, je parle pas de St-Benoit, doivent payer proportionnellement les 25£ que M. Féré demande pour son plan. Je ne parle pas du mien qui ne doit pas être payé comme je l'ai déjà dit. Quant à la côte Ste-Marie, maintenant de Ste-Scholastique et celle de St-Pierre de la paroisse de Ste-Anne-des-Plaines dont j'ai parlé dans mes rapports comme devant faire partie de la paroisse de M. Bellefeuille, je ne vois pas qu'il se soit mis en frais de faire constater la volonté des gens comme il nie l'avait promis et comme je le mentionne dans mes rapports;

si cela gênait l'érection des dussdites paroisses, je prie Votre Grandeur de me le dire et je presserai cette démarche.

Je prie Votre Grandeur d'excuser l'importunité de la présente. L'arpenteur voudrait être payé comme de raison et les curés ne voudraient avec raison payer sans savoir si leurs paroisses doivent perdre ou gagner par ces translations; puis en outre les gens murmurent et se montent de manière à faire du bruit si l'on n'acquiesce pas à leurs requêtes après leur avoir promis d'y avoir égard si les choses étaient vraies comme elle l'ont été trouvées par Messire Boissonnault commissaire de Mgr. Panet.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

St-Eustache, 30 mars 1833

P.S. Je dois accuser avec reconnaissance la réception des deux dernières lettres de Votre Grandeur.

Monseigneur Joseph, Evêque de Québec

Monseigneur,

Je prends la liberté de vous adresser une déclaration du curé de St-Benoît M. Giroux qui prouvera à Votre Grandeur qu'elle a été induite en erreur sur la prétendue division et des obstacles de la partie inférieure de la côte St-Joseph. M. Girouard, M.P.P., se vante d'avoir engagé Votre Grandeur à renverser ce qui était déjà sensé être une affaire finie d'après les lettres de feu Mgr. Panet, de Votre Grandeur et des procès-verbaux de M. Boissonneau; et il paraît qu'il n'a pas tort d'après la teneur de la lettre de Votre Grandeur. Ainsi voilà des plans renversés, des arrondissements déjà réglés par le fait même puisque les gens s'adressent aux églises de leur choix, absolument dérangés, des frais perdus, des gens trompés, des querelles et des procès à faire, par la seule opposition de M. Girouard qui ne peut avoir dans tout cela d'autre intérêt que la passation de quelques contrats de mariage...! Votre Grandeur sait qu'il n'y a que la partie de St-Joseph qui se trouve obligée de franchir la montagne pour aller à St-Benoît qui ait demandé à venir ici, or dans cette partie de côte il n'y a que deux seuls opposants qui certainement ne feront point de difficulté et que l'autre qui est près de l'église et au-delà ne doit point être de l'opinion de venir. D'ailleurs il n'a jamais été question d'elle dans la prétendue division dont on parle. C'est une erreur gratuite quand au dérangement que cette translation causerait à la paroisse de St-Benoît; c'est aussi une chimère inventée par l'intérêt de quelques particuliers du village de cette paroisse dont quelques-uns en sentent déjà l'absurdité. Le procès-verbal de M. Archambault est faux et illégal en tout point: ce sera mis en évidence devant les commissaires civils et les plans et les renseignements que j'ai donnés à Votre Grandeur seront prouvés être exacts. D'ailleurs, pourquoi ces affaires si faciles à régler ne seraient-elles référées à Monseigneur l'Evêque de Telmesse ou à quelque grand vicaire qui

pourrait voir les localités, entendre les parties et ne pas donner un jugement ex parte comme nos trois paroisses sont menacées d'en avoir un si l'on renverse tout ce qui est promis et presque fait? Il ne m'appartient pas de donner des conseils sans doute; mais il est de mon devoir de défendre ce que je crois juste et important à ces paroisses après, surtout, qu'on m'a requis de travailler si longtemps pour ces arrondissements.

Après tout, Monseigneur, Votre Grandeur fera bien ce qu'elle voudra. Si elle détruit toutes les espérances des gens ils s'adresseront aux commissaires civils vos lettres à la main, des droits garantis par les lois du pays et compromettront votre autorité; si elle maintient les translations déjà opérées en partie par les gens qui vont aux paroisses de leur choix, tout ira dans l'ordre et la paix; tandis qu'il y aura du trouble, du mécontentement, de la gêne dans le bien spirituel et temporel des habitants, de la mauvaise foi dans le paiement de leurs dîmes, des embarras pour les curés qui seront forcés de déservir en maintes occasions ces différentes côtes et enfin des paroisses mal circonscrites, si votre Grandeur et les commissaires ne veulent point écouter les gens.

Une observation qui milite encore en faveur de St-Joseph c'est que l'église de St-Benoit est dans un très mauvais état et que si elle vient à tomber elle sera certainement bâtie près de la côte St-Pierre qui offre à payer la plus grande partie des frais d'une nouvelle bâtisse et alors que deviendrait la côte St-Joseph qu'on ne veut conserver que pour l'intérêt temporel de quelques individus du village de St-Benoit contre l'intérêt spirituel et temporel des habitants de cette côte?

Votre Grandeur aura la bonté d'excuser l'importunité de la présente et ce qui lui paraîtrait trop peu mesuré, ce qui serait contre mon intention, le désir du bien seul l'a dictée.

Je désire que Votre Grandeur épargne de la peine d'accuser la réception de la présente à moins qu'il n'y ait quelque chose

de répréhensible que je pourrais corriger.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très
humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre
St-Eustache
19 avril 1833

Vu la distance à l'église de St-Benoit, la difficulté des chemins, l'avantage réel et le grand désir de la totalité des habitants du bas de St-Joseph, tels que désignés dans la requête ainsi que ceux de St-Joachim, je n'ai, de ma part, aucune objection qu'ils soient annexés à St-Eustache et à Ste-Scholastique que la Paroisse de St-Benoit restera toujours assez forte en monde et en revenus, et que les arrondissements projetés accommoderaient les trois paroisses. Il n'y a que deux opposants qui répugnent à aller à St-Eustache.

18 avril 1833

St-Eustache

In B. Giroux, ptre

Curé de St-Benoit

ANNONCE

Vous êtes avertis qu'en vertu d'une commission spéciale de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Québec, Monsieur Tabeau, vicaire général de ce diocèse, se rendra mardi prochain à dix heures du matin, chez Pierre Ethier dans la côte St-Joseph pour y entendre les paroissiens et autres intéressés sur certains renseignements à prendre, avant qu'il soit procédé à l'érection canonique de la paroisse.

Montréal 1er mai 1833
Ant. Tabeau, ptre, v. G.

pour M. Giroux, ptre
curé à St-Benoit

Je, Prêtre, curé de St-Benoit certifie avoir publié une fois le cinq mai au prône de la messe paroissiale, la présente annonce.

St-Benoit, 7 mai 1833

J.B. Giroux, ptre

ANNONCE

Vous êtes avertis qu'en vertu d'une commission spéciale de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Québec, Monsieur Tabeau, vicaire général de ce diocèse, se rendra mardi prochain, à dix heures du matin, chez Pierre Ethier dans la côte St-Joseph, pour y entendre les paroissiens de ladite côte et autres intéressés sur certains renseignements à prendre, avant qu'il soit procédé à l'érection canonique de la paroisse.

Montréal, 1er mai 1833
Ant. Tabeau, ptre V.G.

pour M. J. Paquin, archipr.
et curé à St-Eustache

Je soussigné curé de St-Eustache certifie avoir lu à haute et intelligible voix au prône de la messe paroisse dimanche dernier le cinq du courant la nature ès autres parts. En foi de quoi.

St-Eustache, 6 mai 1833

J. Paquin, ptre

M. Tabeau, vicaire général

Monsieur,

Je prends la liberté de vous envoyer les noms des habitants de la côte St-Joseph qui ont insisté à vous les donner, mais que M. Brunet a oublié de vous remettre. Je n'ai pas voulu comprendre dans mon plan ni mon mémoire les neuf propriétaires dont vous avez les noms de sept, les deux autres étant absents, parce que je n'étais pas certain de leur opinion et que je n'avais pas le temps de la constater; mais les derniers ayant signé la requête sur laquelle M. Boissonnault a fait son procès-verbal il n'y a point de doute que ces neuf propriétaires n'y soient compris. Du côté est, le dernier de ces habitants est Toussaint Lefebvre, Olias Lafriserais, six terres de ce côté-là; de l'autre en gagnant vers la montagne à l'ouest il n'y a que trois terres; le dernier propriétaire est Louis Périllard. J'espère qu'après avoir été convaincu par vous-même et sur les lieux de la véracité de mon mémoire et de l'exactitude de mon plan, vous aurez la bonté de les recommander à Mgr. de Québec s'il désire se conformer aux vœux et au bien des fidèles de cette partie du diocèse et de terminer au plus vite des affaires qui traînent depuis bien longtemps pour le mal de plusieurs paroisses. Je vous envoie un plan grossier et informe de St-Joseph afin que vous voyez l'augmentation à faire à mes plans; je pense qu'on verra par là que l'intérêt ne m'a pas guidé dans cette commission.

J'arrive de visiter trois écoles de fabrique dans les côtes éloignées de ma paroisse. Il est 11 heures plus de la journée, je vous prie d'excuser la hâte et l'occasion de notre postillon qui part à 6 h. du matin qui me presse.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache 9 mai 1833

J. Paquin, ptre

PAGE 87 MANQUANTE

Montréal 11 mai 1833

Rapport de M. Tabeau favorable à l'annexion de la côte St-Joseph
à la paroisse St-Eustache

Monseigneur,

Conformément à la commission dont Votre Grandeur m'a chargé par sa lettre du vingt six avril dernier, j'ai fait annoncer au prône des messes paroissiales de St-Eustache et de St-Benoit, dimanche cinq mai courant, que le mardi suivant, à dix heures du matin, je me trouverais dans la côte de St-Joseph chez un paroissien désigné pour prendre certains renseignements demandés, et en conséquence de cette annonce, dont copie ci-jointe ici et la publication certifiée, je me suis transporté au lieu convenu; où étant, j'ai notifié à l'assemblée la commission dont j'étais chargé et ai procédé à l'éclaircissement des trois questions proposées comme suit:

- 1- "S'il est de l'intérêt des habitants de ladite partie de la côte St-Joseph de demeurer à St-Benoit, ou d'être compris dans les limites de la paroisse de St-Eustache?"

Pour être plus en état de répondre à cette question, qui est la principale, je ne me suis pas contenté d'avoir parcouru la route qui conduit de St-Eustache à l'entrée du chemin de la montagne appelées musiques; je me suis avancé sur la montagne même, afin de voir par mes propres yeux ce qu'était cette partie du chemin de communication entre les deux paroisses et il m'a paru que ce passage de la montagne est très difficile dans tous les temps et doit être dangereux dans les nuits obscures; et sous ce rapport, les habitants de la côte St-Joseph situés entre la montagne et St-Eustache ont le plus grand intérêt à s'attacher à cette dernière paroisse, parce que le chemin pour s'y rendre est généralement beau, uni, facile à entre-

tenir, tandis qu'une grande partie de l'autre chemin, qui conduit à St-Benoit, n'offre que des rochers et des côtes. Sous le rapport de la distance ces habitants ont le même intérêt parce que les plus éloignés dans cette partie de la côte St-Joseph qui veut aller à St-Eustache ont presque autant de chemin à faire pour aller à St-Benoit et par conséquent tous ceux de ladite côte qui se rapprochent de St-Eustache ont beaucoup moins loin pour s'y rendre. Aussi viennent-ils à ce dernier village pour toutes leurs affaires spirituelles et temporelles; ils y assistent aux offices du dimanche, ils y apportent leurs enfants à baptiser; ils y envoient leurs jeunes gens au catéchisme; ils s'y confessent pour la plupart et en appellent le curé dans leurs maladies quoiqu'ils ayent payé jusqu'à présent leurs dixmes à St-Benoit.

2- "Si la majorité des propriétaires en icelle est prononcée pour l'une ou l'autre paroisse?"

A l'assemblée que j'ai convoquée, j'ai vu le plus grand nombre des propriétaires de cette partie de la côte St-Joseph dont il est question et, à l'exception de deux (Sébastien Legault et Amable Joannet) tous ont insisté sur leur volonté bien déterminée de se joindre à la paroisse de St-Eustache et quelques-uns d'entre eux, qui n'avaient pas signé la requête du sept novembre 1831, ont voulu y faire inscrire leurs noms. On m'a dit que parmi ceux qui étaient absents, il pourrait se trouver deux opposants de plus; ce qui mettrait quatre propriétaires contre cinquante et plus.

3- "Si dans le cas où ladite partie de côte St-Joseph était réunie à St-Eustache, la paroisse de St-Benoit ne serait pas trop considérablement diminuée?"

Dans ce cas de division de la côte St-Joseph, le curé de St-Benoît aura, il est vrai, moins de revenus pendant quelque temps; mais il lui restera encore plus de population qu'il n'en faut pour ruiner la santé d'un prêtre qui serait seul à desservir cette paroisse. Il aura encore assez pour vivre honnêtement et peut être autant que le curé de St-Eustache, avec l'espoir d'avantage, tant par les nouvelles concessions qui peuvent avoir lieu dans l'étendue de cette desserte que par les anciennes concessions dont les défrichements sont peu avancés en plusieurs endroits. D'ailleurs le curé de St-Eustache ne sera pas surchargé par ces soixante familles au plus qui tomberont dans sa desserte puisqu'il en doit perdre plus de cent par la formation projetée des paroisses qui l'avoisinent.

J'ajoute , pour l'information de Votre Grandeur, qu'un grand nombre de paroissiens des différentes côtes de St-Benoît se sont trouvés à cette assemblée et ont renouvelé leurs réclamations contenues dans la requête du 7 août 1832; mais comme je n'étais chargé que de m'assurer de la disposition des propriétaires de la côte St-Joseph qui veulent aller à la paroisse de St-Eustache et de la convenance de les y annexer ou non, j'ai laissé les autres argumenter, discuter et disputer; et je me suis retiré après avoir obtenu les renseignements que je viens d'exposer.

Voilà, Monseigneur, comment j'ai vu les choses sur les lieux, Votre Grandeur en conclura que le rapport de M. Boissonnault m'a paru le plus raisonnable.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

Ant. Tabeau, ptre

P.S. une lettre de Monsieur Paquin m'arrive en ce moment: en cas qu'elle puisse donner à Votre Grandeur quelque nouvelle information sur l'affaire, je l'inclus dans mon envoi avec tous les autres papiers qui m'ont été envoyés.

A.T.

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Je devais aller moi-même vous présenter mes respects en souhaitant une bonne fête à Votre Grandeur, mais M. Vallée qui devait venir avec moi n'étant point venu et quelque affaire de bâtisse me gênant, j'envoie ma voiture conduire M. Brunet.

La fabrique de Ste-Geneviève à 16000[£] qui dorment. Si Votre Grandeur recommandait le prêt de 200 Louis à notre fabrique, je suis bien certain que l'assemblée des marguilliers de cette paroisse ne le refuserait pas ce prêt; vû surtout que nous donnerons le marguillier et moi des garanties plus que suffisantes. Nous nous adressons plus particulièrement à cette fabrique parce qu'elle pourra par la suite avoir besoin de celle-ci.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur,
le très humble et très obéissant serviteur.

St-Eustache

24 juillet 1833

J. Paquin, ptre

Monseigneur l'Evêque de Telmesse

Monseigneur,

Le Sieur Vincent Brazeau marchand de cette paroisse voulant épouser Madame Veuve Clément, née le Duc des Cascades (1) supplie Votre Grandeur de lui accorder la dispense de trois bans de mariage pour les deux paroisses ainsi que la permission de se marier le soir afin d'éviter les désordres et le scandale d'un charivari qu'il dit devoir craindre et qui pourrait fort bien arriver suivant moi. (1) Cette partie de Soulanges est déservie de Vaudreuil à ce qu'on me dit. J.P.

Serait-ce une indiscretion de ma part de vous demander un prêtre pour garder la cure de M. Vallée pendant deux semaines et de vous prier de lui accorder la permission de descendre avec moi à Québec et dans sa famille. Je pense qu'il a besoin de repos, que ce voyage lui serait avantageux et comme il craint peut être de vous demander cela ou qu'il manque d'occasion dans ce moment j'ai pris la liberté de vous le demander à son insu, car le temps propre pour nous rendre à la caisse ecclésiastique aux Trois Rivières. Si Votre Grandeur peut faire cela pour mon voisin je serai très content pour lui et pour moi: car ça me coûte d'aller si loin tout seul.

Je suis avec respect Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

24 août 1833

J. Paquin, ptre

P.S. Mon seigneur, je reçois à l'instant la réponse de Votre Grandeur à ma lettre au sujet de l'affinité entre Esther Rochon et Frs. Devin qui veulent se marier. Je n'ai pas été surpris de voir une déclaration toute contradictoire à l'information que je vous

en ai donné de manière que suivant le témoignage de Devin à Montréal il n'y a pas besoin de dispense d'office et qu'au contraire ici suivant son témoignage il y en a au 2e degré. Je les ai fait venir tous les deux lui et elle et voici leur déclaration à plus de dix reprises et explications d'après la teneur même de votre lettre. Le mari d'Esther Rochon à qui tu veux te marier ai-je dit à Frs. Devin est-il parent avec toi? C'est mon cousin germain... Mais comment? Est-ce par rapport à ta première femme? Était-il parent avec elle? Non... C'est parce que ce Frs. Dejardin mari d'Esther Rochon est le fils de mon oncle Paul Dejardin, frère de ma mère qui était Josette Dejardin. Ta mère est-elle bien la soeur de Paul Dejardin. Oui, frère et soeur. Nous sommes tout deux enfants du frère et de la soeur? Esther Rochon veuve Dejardin veut donc se marier avec le cousin germain de son défunt mari, le neveu de son beau père? Oui... tu veux donc toi épouser la femme de ton cousin germain... C'est cela et toujours la même réponse. Comment a-t-il pu dire le contraire? Ou comment son témoignage a-t-il été suffisant en contradiction avec le mien pour faire un mariage de cette sorte sans dispense? Je ne puis rien y comprendre. Si l'alliance ou la parenté venait des défunts du mari de la veuve et de la femme du veuf, je sais bien qu'alors il n'y avait pas besoin de dispense. Je n'ai pas oublié que affinitas non parit affinitatum. Mais je pense aussi qu'un veuf ou une veuve ne peuvent se marier avec les parents de leur défunt ou défunte jusqu'au 4e degré inclusivement sans dispense... Je vais faire venir d'autres témoins sur cette affinité afin de voir si ces prétendus ne se trompent pas, ce qui ne me paraît pas probable.

J.P. ptre

A Monsieur Tabeau, vicaire général et commissaire de Monseigneur l'Evêque de Québec, pour l'arrondissement des paroisses de Saint-Benoit, St-Eustache

Monsieur,

Les soussignés habitants de la partie inférieure de la côte St-Joseph paroisse St-Benoit, pétitionnaires pour la translation à St-Eustache ayant été informés qu'on avait dit à Monseigneur de Telmesse, que plusieurs d'entre eux se seraient désistés de leur demande de se réunir à St-Eustache, prennent la liberté de vous exposer que cet avancé est une fausseté aussi malicieuse et un mensonge aussi odieux que tous ceux qui ont été démontrés tels dans l'assemblée que vous fîtes dans le cours de l'été dans notre dite côte, à laquelle n'osèrent assister les fabricateurs de ces faux rapports, qu'ils en font que dans l'intention de nous forcer de rester à St-Benoit, tels par exemple que la translation de cette partie de St-Joseph ruinerait St-Benoit, ce que le curé Messire Giroux a démenti par un certificat entre vos mains et qu'elle aggrandirait trop St-Eustache, ce qui est aussi démontré faux, puisque cette paroisse perd plus de cent habitants, pour n'en recevoir que cinquante et quelques.

Les soussignés vous exposent de plus que non seulement ils persistent dans leur demande, mais qu'ils sont prêts à réclamer ce droit par tous les moyens légaux et honnêtes si l'autorité ecclésiastique ne leur rend pas la justice qu'elle leur a promise par plusieurs lettres de Messeigneurs de Québec et les conseils de Monseigneur de Telmesse qui a donné à un de nous, Noel Joannette, la marche à suivre pour obtenir cette translation.

Nous sommes avec respect, Monsieur, vos humbles et obéissants serviteurs. St-Eustache, le 27 octobre 1833.

Joseph X Lavallée, fils
 François Xavier X Lavallée
 Louis X Legault
 Toussaint X Boileau
 Alexis X Lavallée
 Charles X Lamère
 Noël X Johannette
 F. Xavier X Lorrain
 Joseph X Lebuis dit Lavergne
 Paul X Boileau
 Joseph X Lorrain
 Eustache X Lefevre
 Joseph X Lefebvre
 Louis X Sarassin
 Joseph X Lavallée, père
 Augustin X Triallet
 Christophe X Guitar
 Martin X Sarrazin
 Jacques X Périllard
 Etienne X Major
 Thomas X Ethier
 Joseph X Lavallée
 Louis X Fournelle
 Joseph X Carmarin
 Jacques X Legault

Joseph X Labelle
 Benjamin X Johannette
 Antoine X Proulx
 Isidore X Ladouceur
 Antoine X Martel
 Luc X Lefevre
 Louis X Périllard
 Joseph X Sarrazin
 Pierre X Ethier père
 Pierre X Carrière
 François X Dumoulin
 Toussaint X Caillorin
 Joseph X Laorrin, père
 Pierre X Leroux
 Pierre X Ethier, fils de Pierre
 Modeste X Proulx
 Pierre X Ethier fils de Thomas
 Jacques X Aubertin
 Toussaint X Lefevre

Je soussigné, certifie sur mon honneur que tous les noms marqués par l'astérisque X m'ont été donnés librement et en confiance de cause pour être apposés à la fin des présentes qui leur ont été lues plusieurs fois. En foi de quoi, je déclare le présent certificat à St-Eustache ce 8 décembre 1833 pour valoir ce que de raison.

C.D.G. O'Dherty
 médecin

Par devant les notaires publics pour la province du Bas-Canada, résidants dans le Bourg et paroisse de St-Eustache, Rivière du Chêne, comté du Lac des Deux-Montagnes, District de Montréal, soussignés, fut présent Messire Jacques Paquin, archiprêtre et curé de la paroisse St-Eustache, Rivière du Chêne, lequel a par ces présentes cédé, quitté, transporté et délaissé, dès maintenant et à toujours sous la simple garantie de ses faits et promesses à l'oeuvre et Fabrique de ladite paroisse de St-Eustache représentée par le Sieur Paul Benoit Lefebvre, marguillier en charge de ladite Fabrique et de l'agrément d'une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de ladite paroisse à ce présent et acceptant, pour et au nom de ladite fabrique, savoir une maison en pierre à deux étages de cinquante cinq pieds de longueur sur trente pieds de profondeur que ledit Sieur cédant à ériger à ses propres frais et dépens sur le terrain de ladite Fabrique, sauf cent livres du cours actuel que la Législature lui a allouées comme encouragement à sa bonne oeuvre.

Cette cession est faite aux conditions suivantes:

- 1- Que cette maison ou couvent sera uniquement consacré à l'éducation de la jeunesse, sous la direction et surveillance immédiate du curé de ladite paroisse de St-Eustache et sous le contrôle de l'Evêque;
- 2- Que l'occupation libre et la jouissance paisible dudit couvent sera garantie à perpétuité, aux vénérables Soeurs de la Congrégation Notre-Dame de Montréal pour y tenir et y faire au plutôt possible, des écoles suivant leurs règles et propres volontés, persuadé comme l'est ledit Sieur cédant qu'il n'est point d'institut plus excellent et plus capable de former la jeunesse du sexe aux connaissances utiles et à la pratique des vertus que celui-là;
- 3- Que le présent contrat leur sera présenté et qu'elles seront priées d'en agréer la teneur;
- 4- Que ladite fabrique prendra cette institution dudit couvent sous sa protection et la favorisera par des allouances convenables à ses moyens et aux besoins dudit couvent lesquelles allocations de certains revenus de ladite Fabrique seront allouées par une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers seulement de ladite Fabrique, le curé à leur

tête et du consentement du premier dignitaire ecclésiastique de ce District;

5- Que le terrain du cimetière accordé par deux assemblées de paroisse en faveur dudit couvent, dont une en date du quatorze octobre mil huit cent vingt neuf et l'autre du cinq août mil huit cent trente, puis une assemblée de Fabrique demandant à Monseigneur de Telmesse par une requête du vingt-cinq avril mil huit cent trente, un quart d'arpent de terre du cimetière à partir de la clôture du devant dudit cimetière, maintenant en pierre, se poursuivant sur ladite largeur d'un quart d'arpent suivant la clôture du jardin de M. Dumont, Seigneur de cette paroisse, sur toute la longueur dudit cimetière jusqu'à la Rivière Jésus ou des Mille-Iles, ensemble toute la pointe basse appartenant à ladite Fabrique située au confluent de la Rivière du Chêne voulu répondre favorablement le quinze de mai de la même année; que tout ledit terrain dont, plus haut mentionné avec une quinzaine de pieds de plus de terrain derrière ledit couvent afin d'agir autour, sera laissé pour l'usage dudit couvent et que l'emploi et l'usage de ladite maison ne sera jamais détourné de la fin pour laquelle elle a été bâtie, savoir l'éducation religieuse et chrétienne et sous les contrôles ci-haut mentionnés de l'Evêque et du Curé de ladite paroisse pour le temps d'alors;

6- Enfin que par une simple reconnaissance de ladite fabrique fera dire, chaque année, à perpétuité, une messe basse pour le repos de l'âme du fondateur et de sa famille le premier jour libre après son décès et annoncée au prône de la messe paroissiale annuellement le dimanche d'avant.

Aux conditions ci-dessus et en vertu du statut provincial de mil huit cent vingt-quatre, chapitre trente et unième, paragraphe premier en faveur de l'éducation (pour ce qui pourrait regarder la validité de la présente cession, s'entend et non pour ce qui regarde la régie de ladite maison) ledit couvent fera partie des biens de ladite fabrique, le fond lui appartenant déjà, pour les fins et usages mentionnés.

Le présent contrat sera respectueusement soumis à Monseigneur Jean-Jacques Lantigue, Evêque de Telmesse qui en a déjà approuvé le projet par sa lettre du deux de novembre dernier pour être signé et confirmé par ledit Seigneur Evêque, suivant sa promesse. Pour l'exécution des présentes les parties élisent leurs domiciles en leurs demeures ordinaires.

Fait et passé dans la sacristie de cette paroisse en assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée, ladite assemblée, au prône de la messe paroissiale, ouverte au son de la cloche et tenue à la sacristie à l'issue du service divin du matin, dimanche, ce premier jour du mois de décembre de l'année mil huit cent trente trois, à onze heures trois quarts avant midi: Les Sieurs François Rochon, Jean-Baptiste Sauvé, François Xavier Grignon, Joseph Beauchamp, Joachim Labrosse, Charles Aubé, Augustin Rochon, Alexandre Rochon et Jean-Marie Bricault, anciens marguilliers ont déclaré ne savoir signer ce de acquis. Et les Sieurs Charles Dolbeck, Jean-Baptiste Maçon aussi marguilliers, et Paul Benoit Lefebvre acceptant ainsi que Messire Jacques Paquin ont signé avec nous notaires, après lecture faite.

J. Paquin, ptre
 Paul Benoit Lefebvre
 J.B. Maçon
 Charles Dolbeck

Stephen MacKay, notaire, avec paraphes, J.A. Berthelot, notaire avec paraphe.

Il est ainsi à la minute demeurée au pouvoir du notaire soussigné.

Stephen MacKay

Vu et approuvé le contrat ci-dessus et des autres prots. A Montréal, ce dix de décembre, mil huit cent trente trois.

† J.J. Evêque de Telmesse

Monseigneur de Telmesse,
Monseigneur,

Je vous envoie la copie authentique de mon contrat avec la fabrique. Votre Grandeur aura la bonté d'y ajouter son approbation, j'espère. Elle pourrait être mieux sur un papier séparé qu'on pourrait annexer à la minute chez le notaire et lui en faire expédier une copie sur celle que je prends la liberté de vous envoyer et que je vous prie de me faire remettre. Je pourrais vous en donner une nouvelle copie propre si cela vous était nécessaire ce que Votre Grandeur pourra me dire. J'en ferai remettre une aux soeurs quand celle-ci aura reçu votre approbation.

J'ai fait tout ce que j'ai pu pour rendre l'établissement du couvent aussi indépendant qu'il doit l'être des inconvénients qui pourraient survenir comme Votre Grandeur pourra observer et sauver l'autorité ecclésiastique d'amalgame de corporation de fabrique à la façon de la Chambre. J'ai cru faire mention du statut de 1824 en cas qu'on voulût s'en servir dans la suite pour faire de mon couvent une école de fabrique régie par les marguilliers parce que je donnais cette maison à la fabrique; ce que je dois faire afin qu'on me garantît que mes intentions ne fussent point frustrées et qu'on ne s'en servît pas pour un presbytère ou autre fin étrangère à mes plans. Tout l'extérieur du couvent sera achevé sous peu. L'intérieur se fera dans le cours du printemps ainsi que les dépendances, hangards, étable et communes au plus vite à mettre l'établissement en opération. Je leur garantirai pour ma part tout le blé qu'il leur faudra pour elles, du pain, du pacage et du terrain en abondance sur mes terres ainsi que du bois de chauffage. Je pourrai leur donner des suretés pour cela si on doutait de ma ponctualité. Mon portail est presque fini; il ne reste plus qu'une partie de la couverture des clochers. Si ce n'était pas une indiscretion d'inviter Votre Grandeur à une grande messe pour l'ouverture de l'allonge, même un sermon; je suis

persuadé que vous savez combien ma paroisse en aurait de la satisfaction; et ce serait peut être un plaisir pour elle de voir l'exécution de travaux auxquels elle s'est intéressée.

Les habitants de St-Joseph murmurent tout haut du retard à leur annexation à St-Eustache et c'est un dommage pour la bâtisse de l'Eglise de Ste-Scholastique et pour la vente de nos bancs ici sans compter le mal moral qu'occasionne cette hésitation à poursuivre des arrangements approuvés par les commissaires de l'Evêque de Québec. On ne trompe pas en vain le public et il y a trop de monde de désappointé par ces contradictions pour qu'elles ne fassent pas beaucoup de mal. Je ne parlerais pas ainsi si je croyais que c'est un intérêt différent de celui des gens de ma paroisse et des autres; mais je puis affirmer et prouver qu'il ne peut pas y en avoir d'autre. Après tout il faut que les choses finissent et alors les gens sauront ce qu'ils auront à faire: maintenant ils sont dans un état de gêne et d'irritation qui ne va guerre avec la conscience.

Excusez, Monseigneur, la longueur de la présente: je ne voudrais pas que Votre Grandeur trouvât quelque chose non plus que l'offensât dans ce que je viens de dire par rapport aux arrondissements ce n'est pas mon intention.

Je suis avec respect, Monseigneur, Votre très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache
 décembre 1833
 J. Paquin, ptre

St-Benoit, 1er janvier 1834

Monseigneur,

Qu'il me soit permis de revenir à la charge par rapport à mon St-Joseph que l'on veut me ravir. On a fait dans ladite côte requête sur requête; quelques-uns voulant demeurer à St-Benoit ont été tellement pressurés et torturés qu'ils ont donné leurs noms pour être paroissiens de St-Eustache. Voici, Monseigneur, les raisons qui m'engagent à les retenir:

- 1- parce que l'église de St-Benoit n'a été bâtie où elle est actuellement que pour favoriser les gens de St-Joseph.
- 2- La côte St-Pierre devant bientôt s'ériger en paroisse, le curé de St-Benoit ne pourra vivre, si St-Joachim et St-Joseph sont retranchés de l'aveu même des habitants de ces côtes.
- 3- La côte St-Joseph n'est pas de même seigneurie que la paroisse de St-Eustache, ce qui n'est pas un petit inconvénient qui doit être bien pesé. Laquelle raison je crois devoir donner à Votre Grandeur, vû qu'elle fut la seule, qui décidât Monseigneur Panet à refuser aux habitants de la cinquième concession de la paroisse de St-Denys, de se réunir à ceux de la Présentation, lorsque j'étais curé de cette dernière paroisse, quoique les premiers n'eussent qu'une lieue à venir à mon église et trois lieues pour aller à St-Denys. Voici Monseigneur ses paroles: "Je n'ai pas cru devoir les en détacher [les habitants de St-Denys] pour les annexer à votre paroisse parce qu'ils sont d'une autre seigneurie que la vôtre et qu'il résulte ordinairement bien des inconvénients de morceler ainsi les Seigneuries". Ce que Monseigneur Panet décidait pour St-Denys ne pourrait-il pas s'appliquer à St-Benoit? La susdite lettre est datée du 13 mars 1832.

Dans un mémoire de vingt ou vingt cinq pages ou feuilles adressé à Votre Grandeur pour prouver qu'on pourrait ôter St-Joachim et St-Joseph à St-Benoit et faire crever de faim le curé de St-Benoit, il est dit par la suite St-Joseph pourra former une paroisse. Si la chose est possible, pourquoi ne pas laisser la paroisse telle qu'elle

est. En attendant, les autres côtes deviendront en état de faire vivre leur curé. Votre Grandeur a senti elle-même la difficulté de morceler St-Benoit puisqu'elle a bien voulu nommer déjà à quatre reprises des commissaires ad hoc, MM. Boissonneault, Archambault, Tabeau et que ce dernier est encore nommé et malgré les documents que pouvait fournir le mémoire du curé de St-Eustache, rien encore n'a été décidé. Monsieur Girouard, M.P.P. qui veut bien se charger de la présente, pourra donner à Votre Grandeur les renseignements nécessaires et sur St-Joachim et sur St-Joseph.

Veillez, Monseigneur, accepter les respects et les souhaits de la nouvelle année qu'ose offrir à Votre Grandeur votre très humble et très obéissant serviteur.

St-Benoit

1er janvier 1834

Jn B. Giroux, ptre

Monseigneur de Telmesse,

Ce n'est pas sans découragement et surprise que j'ai vu le contenu de votre lettre sur ce pauvre D... Quelques jours après son arrivée ici je l'ai fait mettre en retraite et lui ai fait venir un confesseur. Sortant de là et avant qu'il exerçât je l'envoyais à Votre Grandeur lui rendre compte et recevoir ses ordres. Pouvais-je imaginer qu'il se compromettrait...? Je me suis bien aperçu qu'il lui était arrivé quelque chose et lui ai démontré l'indécence de voir un prêtre dans une auberge quelque bien qu'il s'y conduisit. Quand il n'y a pas d'étranger chez moi je ne fais pas usage de boisson ordinairement et il s'y conforme; mais comment le laisser seul, lui confier la visite de la paroisse, des malades mêmes après ce qui vient de lui arriver derechef? Il n'a pas encore célébré ni encore exercé le ministère si ce n'est quelques baptêmes: il est censé n'être ici que pour un temps et pour du repos comme malade. J'espère que Votre Grandeur tâchera de lui trouver un poste moins apparent à ses infirmités que son séjour dans un grand village où des incartades feraient tant de bruits. Pourquoi n'irait-il pas passer quelque temps chez sa mère à Deschambeault où la vue de ses parents et la surveillance de son ancien maître M. Dénéchaud feraient peut être quelque impression sur lui? La grâce viendrait peut être aider les prières de sa respectable mère et de son vénérable curé? Au reste c'est un sujet de crainte pour moi et j'aimerais mieux faire quelque sacrifice pour lui si vous lui trouviez une bonne place chez un autre curé supposé que Votre Grandeur ne voulût point lui permettre d'aller à Deschambault. Si je n'étais pas son parent et qu'il m'intéressât moins je serais moins sensible à ses échappades et je pourrais peut être le garder mais vous sentez bien que si la conduite irrégulière d'un parent laïc d'un curé est un sujet de reproche de la part des habitants à plus forte raison celle d'un prêtre...

Je donnerai le temps à Votre Grandeur de réfléchir sur ce point, il n'exercera point en attendant: je le garderai jusqu'à ce qu'elle lui trouve une bonne place et elle peut être sûre que j'aurai soin de lui pendant son séjour ici. Je désire que Votre Grandeur ait pitié de lui et fasse son possible pour ne pas le décourager: il est

encore jeune et la Providence viendra sans doute à son secours.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble
et obéissant serviteur.

St-Eustache, le 25 janvier 1834
J. Paquin, ptre

P.S. Depuis que la présente est écrite, il me dit qu'il voudrait
passer un an et plus dans une communauté soit ici ou dans les Etats.
Je vous prie de me dire ce que vous pensez de tout cela.

J.P. ptre

Monsieur,

Vous ne serez pas fâché que je vous dise un mot sur le compte de M. Delisle. Depuis qu'il est à la Pointe-Claire, il a tenu une conduite régulière et édifiante. Il s'est acquitté régulièrement de tous ses exercices de piété. Il a gardé les règles d'une exacte tempérance. Je n'ai même pas remarqué en lui de goût pour la boisson. Il est dans un état digne de pitié, il se trouve malheureux et il sent vivement son malheur. Je crois qu'il a plus besoin de consolations que d'épreuves.

Je vous prie de me rappeler au souvenir de Madame Paquin et de ma dame Carron que je salue très cordialement.

Pour vous, croyez, je vous prie, à l'estime de celui qui est avec considération, Monsieur, votre serviteur très humble.

Pointe-Claire
17 février 1834
C.D. Ricard, ptre

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Votre Grandeur a coutume de me donner la permission de commencer les pâques le 4e dimanche du carême mais comme il n'y a pas eu de neuvaine cette année à cause du jubilé ce que les personnes qui l'ont fait peuvent différer leur communion jusqu'au temps pascal je vous prie de m'accorder la permission de le commencer le 3e dimanche du carême pour la présente année. Je transmets à Votre Grandeur une partie de la lettre de M. Ricard à l'égard de M. Delisle; je puis en dire autant que lui à son égard depuis son retour de Montréal. Votre Grandeur verra ce qu'elle doit en penser au cas qu'elle désire l'employer. J'ai pensé qu'il serait peut être mieux qu'il n'allât point à Deschambault d'après vos observations et que le voyage des Etats pourrait être aussi inconvenable. Au reste voilà ce que j'ai cru de mon devoir de vous dire.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

21 février 1834

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Votre Grandeur m'avait chargé de lui rendre un compte exact de M. D. Vous m'aviez même permis de lui laisser exercer la juridiction de vicaire et lors même que vous m'informâtes de son escapade en janvier dernier vous ne lui otâtes point ses pouvoirs. Ce n'est qu'à une époque ultérieure et sans nouvel accident de sa part que vous avez lancé son interdit que n'a pu faire lever le bon témoignage qui a été rendu de lui. Cette sévérité qui paraît bien plus saillante ici parce que je suis accablé sous d'immenses détails de besogne tandis qu'on le voit les bras croisés aurait du être employé plutôt et ne peut être bien avantageux maintenant. D'abord si vous laissiez interdit à Ste-Marie je ne l'aurais pas laissé aller à Montréal et il n'aurait pas fait cette sottise, ici il n'y a pas de danger, je ne le laisserai jamais seul pas même pour aller aux malades éloignés et il n'aurait pas été à la Pointe-Clair s'il n'eut pas été en la compagnie de M. Ricard à qui je l'avais confié et qui devait m'en rendre compte. En second lieu une crainte violente peut bien suspendre, en-cormir une mauvaise habitude, mais l'expérience prouve qu'elle ne la guérit pas: ce n'est que par une habitude contraire et une vigilance d'un laps de temps plus ou moins considérable, jamais de courte durée, que l'on peut guérir un habitudinaire. Pourquoi n'auriez-vous pas essayé ici? En l'occupant et le veillant, on pourra peut être l'en faire une habitude de tempérance, on pourra changer cette espèce de nécessité imprégnée dans le tempérament: il semble au moins que ce serait là un moyen à tenter plus effice assurément qu'une sévérité tardive et intempestive.

Je ne l'ai gardé que parce que vous m'aviez fait voir que ce serait son bien et que vous l'employeriez après que j'aurais pu vous rendre un bon témoignage de sa conduite. Nous l'avons fait nous

Delisle

deux M. Ricard et votre réponse est désespérante, foudroyante; il faut donc que je m'adresse à Monseigneur de Québec; car je me crois obligé en conscience de travailler au bien spirituel de ce jeune homme puisqu'il est chez moi. Ce n'est point dans l'intérêt de le faire travailler ici parce qu'on ne me donne point de vicaire, non au contraire j'aimerais mieux qu'il fut chez un autre curé ni trop jeune ni trop vieux qui le veillerait ne le laissant jamais seul et l'habituant avec un temps considérable à prendre l'habitude de la tempérance. Voilà ce que j'ai cru de mon devoir de vous écrire avant de parler à Québec pour recevoir vos avis ou vos ordres sur cette démarche car je ne voudrais pas agir en opposition à celui qui est chargé spécialement de M.D.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur,
le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

25 février 1834

J. Paquin, ptre

Monseigneur J. J. Evêque de Telmesse

Monseigneur,

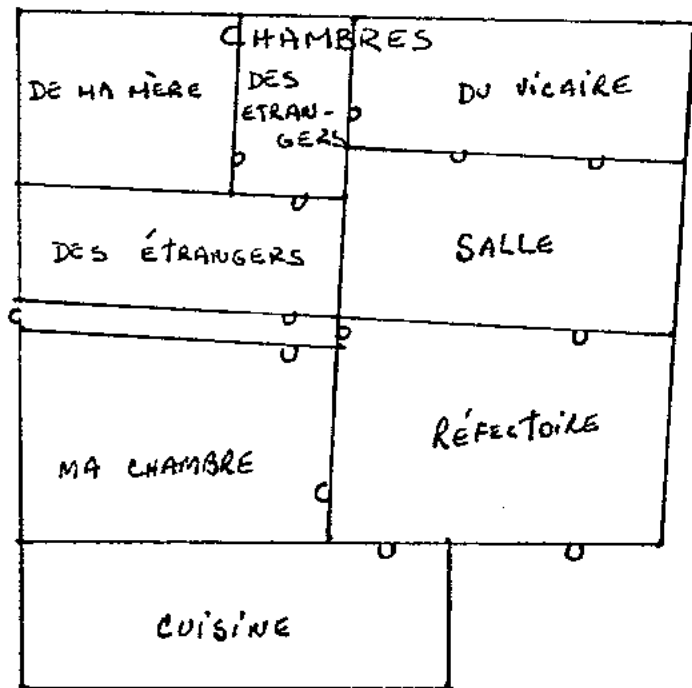
J'ai été bien surpris de la teneur de votre dernière; et pour vous convaincre de l'état des choses, j'ai pris la peine de vous envoyer le plan horizontal de l'intérieur de mon presbytère. Prenant la liberté de vous observer qu'à part de la visite de mes parents ce qui peut arriver une fois dans l'année, il ne couche d'autres femmes dans le bas de ma maison que ma bonne mère âgée de 70 ans et sans doute bien incapable de scandaliser un vicaire. Deux filles dont l'une a 40 ans et l'autre 80 couchent dans les mansardes et ne passent point par sa chambre, sans doute, pour y aller. Pour sortir de sa chambre, il y a deux portes qui donnent sur la salle où j'établis mon bureau dans l'été, ce serait matière à lui d'aller par les autres chambres, il lui faudrait traverser celle des étrangers, voisine de la sienne, pour aller dans celle de ma mère. Quelque soit le délateur qui vous a informé c'est toujours un fripon pour ne pas dire plus. Il est bien pénible d'avoir à se justifier de la sorte... mais c'est une chose inévitable lorsqu'on est soumis à un régime d'espionnage.

Je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

21 mars 1834

J. Paquin, ptre



Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

M. Delisle a commencé le dimanche des Rameaux à exercer le ministère après s'y être préparé par le sacrement de pénitence et je puis vous assurer, par la plus secrète sobriété depuis son retour de Montréal du 21 janvier. Il ne boit que de la grosse bière à ses repas en très petite quantité, ni vin, ni rum. Il n'y a pas même de cette dernière boisson dans cette maison. Je répondrai bien qu'ici (au presbytère) il n'y a pas de danger et comme il ne sort que pour les malades, il est à présumer qu'il ne pourra guère trouver des occasions dangereuses.

Votre Grandeur après en mauvaise part ma dernière lettre à l'égard de ce M. Je voulais savoir qu'elle serait la fin d'une épreuve qui semblait décourageante et par là même dévier du but; et je puis assurer Votre Grandeur que je pensais nullement à l'offenser. J'ai voulu attendre encore quelques semaines après la permission que Votre Grandeur lui donne d'exercer le ministère afin de la convaincre que la précipitation n'entraîne pas dans mon but mais le désir seul de ne pas le décourager. Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

le 25 mars 1834

J. Paquin, ptre

Monseigneur,

J'ai demandé la dispense d'un empêchement occulte pour un jeune qui s'est adressé à moi et qui veut se marier avec la tante de celle avec qui il a péché, à M. Tabeau qui m'a dit qu'il n'avait pas le pouvoir ad hoc, j'ai voulu l'envoyer à Montréal, il m'a dit qu'il ne le pourrait pas absolument. Il doit se marier la semaine prochaine. Il est de Ste-Scholastique. Je vous prie de le dispenser en cas qu'il ne veuille se marier avec cet empêchement ou qu'il ne puisse pas aller vous trouver. J'ai fait pour le mieux. Voyez s'il n'y a pas moyen d'arranger cela immédiatement.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur
votre très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

21 août 1834

J. Paquin, ptre

Je n'accorde pas les grâces de l'Eglise, à ceux qui veulent les extorquer et ne pas faire un pas pour les acquérir. Votre devoir est détourner ce mauvais sujet d'un pareil mariage qui sera nul s'il l'attente parce que je n'accorde pas la dispense et le sien est de s'humilier personnellement en se rendant auprès du supérieur pour demander sa dispense.

† J. J. Evêque de Telmesse

St-Eustache, 19 septembre 1834

Monseigneur,

J'ai été chez vous hier matin. On m'a dit que vous étiez absent. Je me proposais d'abord de revenir bien vite, mais ma timidité naturelle et le dégoût que j'éprouve à exposer mes chagrins ont coopéré à m'en empêcher. J'ai été bien peu de temps en ville. Je suis arrivé vers sept heures et je suis parti avant dix heures.

Je me proposais de demander à Votre Grandeur s'il serait possible d'obtenir la permission de me retirer et aussi une recommandation qui me procurerait l'avantage d'entrer dans une communauté de religieux aussitôt que cela serait possible. Je me suis déterminé de vous demander cela parce que rien n'est plus rebutant que d'être accablé d'ouvrage, au milieu de tous les chagrins, dégoûts et afflictions.

Je suis en outre décidé d'abandonner le reste de mes effets et ceux à qui je dois et comme je désespère de ne percevoir rien (...) de M. Gevier vu qu'il ne veut jamais régler de compte, je crois que je serai obligé d'en faire le sacrifice.

Monseigneur, je suis de Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

D. Délisle, ptre

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Je prends la liberté de référer à Votre Grandeur la pétition ci-contre d'un certain nombre de mes paroissiens demandant une messe d'action de grâce à publier au prône dans le sens de la demande [condition sine qua non]. J'ai répondu à Messieurs les porteurs que d'après ma conviction très intime ce serait de ma part agir contre ma conscience que de me prêter à une semblable suggestion: ce qui n'est jamais permis de faire pour soi ni d'exiger des autres; que dans les circonstances présentes, ne pouvant regarder cette démarche que comme une pure affaire d'élution et une dénonciation même, il m'est bien évident que ce serait faire servir les mystères sacrés à un engin politique et à l'excitation des partis, ce que, comme catholiques, nous devons regarder comme une momerie de la religion... Mais que j'allais référer leur pétition à mon supérieur et que s'il me donnait un ordre formel de me rendre à leur demande je me croirais alors autorisé à le faire en conscience.

Ainsi, Monseigneur, ayez la bonté de décider péremptoirement cette question. Si vous exigez que je chante cette messe, je me crois en droit de requérir de Votre Grandeur un ordre formel que je publierai au prône et qui me mettra à l'abri de toute responsabilité religieuse et civile. Si vous désirez que je ne doive pas la changer, ayez la bonté de m'en donner une défense explicite et je la communiquerai aux intéressés. Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

le 8 octobre 1834

J. Paquin, prêtre

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Votre Grandeur me reproche de lui avoir référé l'affaire de la messe patriotique pour me disculper, je vais lui répéter mot à mot l'argument dont se servait le Docteur Chénier pour m'engager à la chanter: "A St-Jacques on chante bien des services du 21 mai qui ne sont bien clairement qu'affaire de politique". Eh! bien! si-je réponds, je vais référer à St-Jacques. Voilà ce que je n'avais pas voulu dire à Votre Grandeur. Votre Grandeur ne m'ayant donné aucun ordre j'ai refusé l'annonce même d'icelui par Votre Grandeur comme un faux-fuyant qui n'aurait rien caché du mal de cette indigne machination, j'ai dit que je ne chanterais de messe que quand je serais maître de l'annoncer d'une manière convenable et qu'elle ne pourrait avoir aucune teinte ni but politique.

Mon marguillier en charge me disait aujourd'hui qu'il voudrait beaucoup mieux qu'il n'y eut point de messe de minuit à cause du train qu'il pourrait y avoir dans l'exaspération où en sont les partis. Je lui ai dit de s'informer et que j'aillais écrire à Votre Grandeur pour recevoir ses ordres là-dessus. Ayez la bonté de m'exempter de cette messe de minuit s'il y a quelque chose à craindre pour le bruit dans le village.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

le 17 octobre 1834

J. Paquin, ptre

St-Eustache, 14 janvier 1835

Monseigneur,

Je suis bien mortifié de vous importuner si souvent, mais les circonstances où je me trouve m'y obligent.

L'espérance où j'étais de sortir d'ici et la répugnance que j'éprouve à parler d'affaires désagréables ont été la cause de mon silence.

Quoi qu'il soit difficile de bien vivre avec le curé, il l'est encore plus de bien vivre avec la mère et la manière dont elle en use envers moi me prouve que je suis ici la victime de la haine qu'elle portait à mon père, car elle se sert souvent de son nom pour jeter de l'odieux sur moi, si elle en agissait ainsi seulement avec son fils, je ne me plaindrais pas, mais c'est avec tous ceux qu'elle rencontre et qui fréquentent la cuisine.

C'est pour des cas semblables que je me suis découragé et décidé à m'absenter pour quelques semaines dans le mois d'octobre dernier. Depuis mon retour, je ne suis pas mieux traité et je préférerais mille fois être emprisonné pour mes dettes que d'être condamné à demeurer ici.

Je ne crains pas que l'on vous fasse de mauvais rapports sur ma conduite depuis mon retour j'ai été obligé de faire la quête de l'Enfant-Jésus pendant six jours, mais je n'ai bu d'aucunes liqueurs fortes.

Monseigneur, je suis de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

D. Délisle, ptre

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Luc Ethier et Arch. Legoth mariés le 4 août 1834 s'adresseront ces jours-ci à Votre Grandeur pour leur mariage comme sa femme vous en a déjà parlé. S'il est vrai que le mariage soit nul je prie Votre Grandeur de profiter du moment que Ethier sera à Montréal pour finir cette affaire: car son frère le mène malgré lui à Montréal et il menace de s'enfuir pour ne point revenir.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache
ce 13 août 1836
J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

Voici un de ces funestes accidents qui mettent dans un embarras terrible: M. Antoine Bellefeuille qui malheureusement vivait mal et trop publiquement comme Votre Grandeur sait probablement, vient de mourir en revenant du Nord à une lieue de chez lui et ce sans aucun secours de la religion. Il est vrai que dans un moment lucide, il avait demandé un prêtre qui se trouvait en passant au Nord, un des missionnaires irlandais; mais qui étant arrivé le trouva dans le délire. On ne sait si la connaissance lui est revenue depuis et s'il a pensé à se réconcilier avec Dieu. Seulement il a pressé aujourd'hui les gens pour se faire conduire ici. Que dois-je faire pour sa sépulture? J'attendrai vos ordres avant de rien faire.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

ce 13 octobre 1836

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

Je remercie très humblement Votre Grandeur de l'attention qu'elle porte à mon couvent et je m'empresse de répondre immédiatement à sa lettre que je reçois à l'instant. Mon couvent n'a plus que les dernières couches des enduits et la peinture à recevoir: tout le reste est prêt ainsi que le jardin et les bâtiments. Je prie donc Votre Grandeur de réclamer de ma part et de celle de ma paroisse qui le désire vivement, la présence des premières institutrices que les Dames de la Congrégation pourront consacrer à cet établissement qui leur appartient par un bon contrat entre leurs mains. Je suis le premier en demande et j'espère que l'encouragement que leurs soeurs trouveront ici les engagera à venir bien vite. J'irai les voir la semaine prochaine et en attendant je supplie Votre Grandeur de leur dire que je ferai finir tout pour le temps qu'elles pourront venir. Un mot de votre part fera plus que mes longues observations. Voilà pourquoi je prends la liberté de vous faire cette demande.

Quant à l'affaire de M. Berthelot, je n'ai pas osé lui en parler encore crainte de gâter les choses en les précipitant: j'aurais voulu trouver une occasion favorable pour le sonder sur cette affaire sans lui faire savoir que vous m'en avez écrit, mais n'ayant pas encore rencontré cette occasion, j'ai retardé à écrire à Votre Grandeur sur ce sujet. Quand j'irai à Montréal je prendrai des connaissances de Votre Grandeur et si elle croit que je pourrai être utile pour quelque chose je serai à ses ordres. Excusez la hâte, la poste attend après moi.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

Ce 29 octobre 1836

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

On m'a demandé plusieurs fois à livrer mes notes sur l'Eglise du Canada à l'impression; mais je n'ai rien voulu sans l'approbation de Votre Grandeur. Si Votre Grandeur trouvait que les mémoires pussent être de quelque utilité sur notre Eglise et qu'elle pensât que mes notes fussent de quelque importance pour cet objet je les lui soumettrais volontiers et sans aucune prétention je n'en ai jamais eu dans mon travail. Il me faudrait alors un vicaire pour me donner le temps de les mettre en ordre et de poursuivre mes recherches, sous votre direction toutefois. Si personne ne s'est chargé de cette besogne et que Votre Grandeur pense que je puisse être de quelque utilité dans cette occasion qu'elle ait la bonté de m'en dire sa pensée. Je n'oserais pas m'adresser à Votre Grandeur si elle ne m'avait pas déjà écrit de me charger des matériaux de l'histoire du Docteur Labrie pour les rédiger dans ses principes. Ce serait une occasion, dans mon projet, de devancer l'histoire du Docteur et d'en tracer d'avance toute la marche et les principes dont je suis parfaitement au fait et sur plusieurs desquels j'ai même travaillé. Au reste Monseigneur, tout ceci est sans prétention et je prie que la présente soit confidentielle.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

Ce 10 novembre 1836

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

Vos observations sur la propriété littéraire de feu Docteur Labrie sont tout à fait judicieuses: aussi Votre Grandeur peut être persuadée que mes notes ne peuvent que faire connaître avantageusement l'histoire du Docteur et les principes honnêtes de cet homme par les citoyens que j'en ferais et non lui ravir le fruit de son travail. C'est en cela que je disais à Votre Grandeur qu'en prenant le devant M. Morin ne pourrait guère travestir les principes du Docteur, g^{éné} qu'il serait par la connaissance que j'en donnerais et non pour profiter du travail du défunt. D'ailleurs nous ne pouvons nous rencontrer que rarement suivant une route différente: le docteur parcourant l'histoire politique et moi d'humbles notes sur l'Eglise sans m'embarasser dans des querelles de parti ni de politique; ce qui n'entre pas dans mon but qui est de faire connaître avantageusement le clergé canadien. Quant à mes principes sur la discipline ecclésiastique, ce sont ceux de l'autorité: ils ne sont pas le fruit de la flatterie mais de la conviction; et c'est cette conviction qui me fait admettre tout ce qui est favorable à nos usages ecclésiastiques.

Au reste Monseigneur, je remercie Votre Grandeur qu'elle ait la bonté d'examiner en temps convenable mon travail, si la providence me permet d'y donner suite.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache, 25 novembre 1836

J. Paquin, p^{tre}

Monseigneur l'Evêque de Montréal

Monseigneur,

Monsieur le Sherriif eut la bonté, il y a quelques jours, de m'informer en présence de plusieurs de mes confrères captifs, qu'il avait reçu... une lettre ou note de Votre Grandeur par laquelle vous aviez daigné m'offrir vos services. Surpris du moins par la manière subite dont ce monsieur me communiqua vos intentions, je ne pus presque répondre à une invitation pour le temps si inattendue et je me contenterai d'une manière générale de le prier de vous transmettre mes sentiments de reconnaissance, sauf, à une plus favorable occasion d'user de votre bienveillance.

Du jour que Monsieur St-Ours m'a eu communiqué vos intentions, jusqu'à presque aujourd'hui, il m'a été impossible de répondre, du moins de cette présente manière, à vos offres gracieux; et je regarderais comme indignité de ma part si je consacrais les prémices de la liberté qu'il nous est donné d'écrire, à vous exprimer tous les sentiments de ma reconnaissance. Dès avant le moment de ma détention, je me suis efforcé de tourner mes regards vers celui qui, seul, peut nous soutenir dans nos calamités et j'avouerai humblement que j'y ai puisé assez de force pour soutenir, au moins passablement, le poids dont sous tous rapports je suis accablé.

Néanmoins quant à moi individuellement la providence m'a jusqu'à présent fourni au dessus de ce que j'attendais et je me flatte qu'elle ne m'abandonnera pas, persuadé qu'elle me traitera toujours au dessus de ce que je mérite.

Quant à ma famille, et surtout à mon fils Charles qui est au collègue, si malgré toute la résignation et la confiance que je m'efforcerai d'avoir en la volonté de Dieu, il m'est permis humaine-

ment de porter mes désirs sur cet enfant chéri, j'exprimerai ma confiance que vous pourriez être le Canal par lequel la Providence le protégera autant qu'il le méritera dans ses études.

Au surplus, Monseigneur, Vous voudrez bien me passer cette Emission de désir que vos offres m'ont autorisé de faire et quelle soit ce que vous croirez bon de faire, il sera toujours au dessus de mon mérite et de la reconnaissance avec laquelle je devrai être et serai Monseigneur de Votre Grandeur le très humble et très respectueux serviteur.

Montréal,
Nouvelle prison
13 janvier 183~~7~~ 38?
J.A. Berthelot

Les Sieurs François et Xavier Brunet, le premier charretier et l'autre voyageur certifient que la nommée Josette Ethier femme de Antoine Rhéaume de Blainville est morte et enterrée à Bitown. Le premier dit qu'il est arrivé dans cette place deux jours après la mort de cette femme sur la tombe de laquelle il a prié Dieu pour le repos de son âme et le second qu'il l'a vu mourir il y a trois ans environ. Tous deux sont de cette paroisse et se trouvaient à Bitown dans cette occasion. Cette déclaration a été faite en présence des témoins soussignés à St-Eustache, ce 26 et 27 novembre 1837. Les témoins ont déclaré ne savoir signer.

J. Paquin, ptre
F.X. Desèves, ptre / témoins

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

Je tâcherai de recevoir Votre Grandeur quand elle voudra venir le mieux que je pourrai pour un pauvre incendié. Je vous prie de m'envoyer par le retour les annonces, toutes formulées pour l'indication de l'enquête contre M. Chartier à St-Benoît. Il suffit de les faire à Ste-Scholastique et à St-Hermas. J'enverrai un exprès, après demain si Votre Grandeur se décide à venir la semaine prochaine dans ces parages. J'ai fait nommer les syndics à St-Benoît pour faire construire une chapelle presbitère temporaire. Nous avons fait la visite de la paroisse afin d'en connaître les besoins et les moyens comme aussi pour voir où il sera convenable de bâtir par la suite s'il s'élevait quelque difficulté sur le centre paroissial.

Votre Grandeur aura la bonté d'y envoyer au plus vite un curé résident que je voudrais être M. Desêves que je vous recommande très instamment pour cela. C'est de mon propre mouvement que je vous le recommande; il n'en sait rien au moment que j'écris.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, Votre très humble et obéissant serviteur.

18 janvier 1838

J. Paquin, ptre

Je soussigné, Vicairé de St-Eustache, certifie avoir fait, au prône de la messe paroissiale de St-Benoît lecture de l'avertissement de Monseigneur de Telmesse aux fins de convoquer une assemblée pour faire une enquête sur la conduite de Messire Chartier.

St-Eustache
3 février 1838
F.X. Desèves, ptre

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

M. Plinquet devait communiquer à Votre Grandeur la convocation de l'assemblée de Ste-Rose qui disait bien clairement que c'était pour aviser aux moyens de pourvoir à la dotation de l'Evêché. Ça été changé. Pourquoi Votre Grandeur n'a-t-elle pas été consultée avant aucun procédé, ce qui était convenu bien formellement entre nous. Ne craignez bien de gachis si j'y ai quelque influence. Je me souvenais de ce que j'avais dit à Monseigneur de Montréal pour l'avantage de ses supérieurs ou plutôt de l'Evêché de Montréal et mes idées ayant été adoptées avec mes amis de Ste-Geneviève ils me pressèrent de mettre hache en bois. Il fut décidé que Ste-Rose serait la forêt où on les userait. Mes idées sont bien formées et hier toutes les parties du clergé au séminaire pour former une association qui pourvoir à la dotation de l'Evêché de Montréal. Comptez la dessus. Aidez-nous pour le bien de l'Eglise. Défiez-vous des salaux qui n'aiment que ce qui vient d'eux tandis qu'ils ne veulent rien faire. C'est par oubli que nous avons retardé le certificat.

L'incendie de l'église et du presbitère fait renaître l'ancien plan des côtes éloignées de faire une paroisse à part. Ce plan est ruineux et Votre Grandeur aura la bonté d'engager Monseigneur de Montréal d'y faire autant d'opposition que la première fois en 1830. Nous pouvons donner des détails très amples sur l'absurdité de ce projet qui détruirait toute l'existence de St-Eustache. S'ils sont rebutés d'abord nous serons en état de commencer bien vite notre presbitère. Le bois de mon couvent est presque tout rendu.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache
Ce 12 février 1838
J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

Je n'ai pas répondu plutôt à Votre Grandeur sur le morcellement de St-Eustache, car j'aurais voulu avoir quelques renseignements plus positifs sur ce sujet. Tout ce que je pense c'est que ce partage amènera la ruine de cette paroisse qui restera chargée d'un grand village et point de revenus, l'autre ne vaudra pas mieux. Dans presque tous les côtés, il y a des protestants, dans quelques unes jusqu'à 12, ailleurs 5 à 7. C'est le même terrain pour l'étendue que Ste-Thérèse, la même seigneurie partagée en deux. Je crains en outre que ces démarches nous empêchent d'avoir quelque argent du gouvernement pour nos bâtisses publiques. Après tout Votre Grandeur doit être en garde sur ces demandes qui occasionnent beaucoup de tromperie et de supercherie.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

St-Eustache
1er mars 1838
J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

En réponse à la circulaire de Votre Grandeur en date du 7 août 1838, j'ai l'honneur de vous dire qu'il n'y a dans ma paroisse que quatre écoles après le grand nombre qu'il y avait dans le temps que le gouvernement payait une allowance aux maîtres. Ces écoles sont: deux de filles et deux de garçons et ne contiennent que 18 à 22 enfants. Il y a quatre maisons d'écoles de fabrique dans St-Eustache, deux dans le village: mon couvent et une belle maison pour les garçons; une dans le Petit Brûlé et une autre dans la Côte St-Louis. A part de ces quatre maisons de fabrique, il y en a une très convenable que la fabrique acquerra par la suite, mais qui est bâtie par les syndics d'écoles en 1833. Comme c'est le manque de fonds qui a vidé ces maisons nous pourrions avoir de bien bonnes écoles avec une aide de la législature. C'est ce que Votre Grandeur pourrait recommander instamment.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache,
20 août 1838
J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

J'ai retardé à répondre sur l'abolition des fêtes de dévotion pensant que mon opinion ne serait d'aucune considération dans cette mesure et en ayant conversé avec Monseigneur de Telmesse dans sa visite à St-Martin; mais pour ne pas manquer à un devoir, je donnerai les raisons qui militent dans ma paroisse en faveur de l'abolition totale de ces fêtes:

- 1^o Elles sont une occasion de démoralisation en ce que les gens ne travaillent pas, n'assistent pas aux offices, mais passent ces jours dans les jeux, les danses et l'ivrognerie;
- 2^o Elles accoutument les gens à peu respecter les autres fêtes d'obligation;
- 3^o C'est un sujet de risée pour les protestants et de scandale pour les bons catholiques...

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache
22 août 1838
J. Paquin

P.S. Monseigneur,

L'église de St-Eustache étant brûlée, l'indult qui a accordé des indulgences pendant l'octave de St-Eustache en priant et communiant dans l'église se peuvent-elles être gagnés dans la chapelle qui représente cette église?

J.P.

FIN DU DOCUMENT

CORRESPONDANCE DES
CURÉS DE SAINT-EUSTACHE
(1839 - 1851)

CONSERVÉE AUX ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ

Nous tenons à remercier Monseigneur Charles Valois,
évêque de Saint-Jérôme, ainsi que les personnes
responsables des archives de l'évêché de Saint-Jérôme
de leur précieuse collaboration.

Le travail de secrétariat fut effectué par
Madame Claudette Giroux-Lafrance.

Claude-Henri Grignon
mai 1978

TABLE DES MATIERES

	PAGE
Lettre du 8 août 1839	1
Lettre du 8 août 1839	6
Lettre du 25 mai 1840	7
Lettre du 12 juin 1840	9
Lettre du 14 avril 1841	15
Lettre du 14 décembre 1841	16
Lettre du 27 janvier 1842	17
Lettre du 7 septembre 1842	19
Lettre du 10 avril 1843	22
Lettre du 20 avril 1843	25
Lettre du 29 avril 1843	26
Lettre du 22 octobre 1843	27
Lettre du 28 septembre 1843	28
Lettre du 24 novembre 1843	29
Lettre du 3 novembre 1844	31
Lettre du 11 novembre 1844	33
Lettre du 11 novembre 1844	36
Oraison funèbre de Mgr. de Forbin Janson	37
Lettre du 13 avril 1845	55
Lettre du 17 mai 1845	57
Lettre du 10 mai 1845	58
Lettre du 14 juin 1845	60
Lettre du 6 août 1845	62
Lettre du 28 septembre 1845	63
Lettre du 2 novembre 1845	64
Lettre du 25 novembre 1845	65
Lettre du 8 avril 1846	66
Lettre du 2 juillet 1846	69
Lettre du 13 août 1846	71
Lettre du 2 août 1847	72
Lettre du 21 mai 1849	73
Lettre du 18 novembre 1849	75
Lettre du 30 décembre 1849	77

<i>Lettre de février 1850</i>	79
<i>Lettre du 27 août 1850</i>	85
<i>Requête du 11 février 1851</i>	88
<i>Lettre du 30 décembre 1830</i>	92
<i>Lettre du 3 août 1851</i>	95
<i>Lettre du 4 novembre 1851</i>	97
<i>Lettre du 6 novembre 1851</i>	98
<i>Lettre du 11 novembre 1851</i>	100
<i>Lettre du 12 décembre 1851</i>	101

TABLEAU DE LA FABRIQUE ET DE LA CURE DE
ST-EUSTACHE, RIVIERE DU CHENE, DE 1837 à 1839

La belle Église de St-Eustache avec son portail et ses tours en pierre de taille, à deux entablements d'ordre dorique et ionique, deux superbes clochers avec coupoles et lanternes, colonades intérieures, voûte, bancs, chassiss, plancher neuf, sacristie en arcades, stalles, belle architecture, couvent donné à la Fabrique par Messire Paquin, presbytère et le tout complètement neuf ou de fraîche date, parfaitement achevé, a été entièrement détruite le 14 décembre 1837 lors de la Rébellion.

La messe s'est dite pendant trois dimanches, après la conflagration du village, dans la maison d'école des garçons, appartenant à la Fabrique, puis ensuite dans la maison de M. Pierre Laviolette qui l'a fournie gratuitement pour cet objet, jusqu'au 26 juillet 1838, où l'on commença à la dire dans le Couvent. Ce couvent a deux étages, la façade en pierre de taille, sans compter les mansardes et le rez-de-chaussée. Il y a deux jubés, 110 bancs vendus chaque année et payés d'avance, même par le Seigneur de la paroisse.

Le terrain de la Fabrique et du Curé garanti par un jugement de la Cour d'Appel à Québec en 1810, est borné au nord par le Chemin du Roi, au sud par la rivière des Mille-Iles, à l'est par le Manoir de M. Dumont, à l'ouest par le confluent de la Petite Rivière du Chêne avec les Mille-Iles. Ce terrain a en front deux arpens et trois perches trois arpens de profondeur dans sa plus grande largeur y compris un arpent de pointe basse de forme sphérique dont les côtés n'ont qu'un demi arpent de longueur. Deux arpens et une perche de profondeur sur un arpent et un quart de largeur sont occupés par le cimetière et la

place publique. Le terrain du Curé a un arpent et huit perches de profondeur sur sept perches de largeur. Le terrain du Couvent a un quart d'arpent de largeur pour le jardin sur sept perches de profondeur, et un demi arpent carré pour la place de la maison. Tout le terrain appartenant aux établissements paroissiaux: Eglise, presbytère, couvent et place publique et forme une superficie de six arpents (...) deux perches et demi, mesure française. La Fabrique de Saint-Eustache a fait bâtir en 1830 et 31 des maisons d'école dans les côtes du Petit Brûlé et de la Côte St-Louis, ayant chacune un demi arpent de terre en superficie, donné à la Fabrique par Thomas Cheval et Xavier Grignon. Elle possède une maison d'école dans le village, ayant un terrain octroyé à la Fabrique par M. Dumont, Seigneur de cette paroisse, de la contenance de un arpent, soixante et dix neuf perches et trois quarts de toise en superficie. Le dit terrain est situé au centre du village, dans la première rue secondaire, dans le faubourg St-Jacques.

L'Eglise a une cloche neuve pesant 290 livres, baptisée sous le nom de Sophie Jacques Janvier, par messire Belleau, Curé de St-Hermas, le premier août 1838, du prix de £32-12-6. Parrain M. Vinet Curé de Rigaud, Marraine, Madame Dumont, Seigneuresse de cette paroisse, née Mary Sophia Bush. Cette cloche a été achetée des forges de la Plaine Ste-Anne de Montréal, par Messire Paquin dont le nom est en toutes lettres, sous sa participation, sur la dite cloche et du marguillier Sieur Jean-Baptiste Proulx. 304 livres des matériaux retrouvés de la vieille cloche vendus au fondeur 18 sous la livre, et le produit de la collecte de la Bénédiction, ont payé le reste de la dite cloche. M. Brunet, Curé de Ste-Rose, prêchera à cette cérémonie. Le Couvent a été réparé aux frais de la Fabrique et de Messire Paquin par Pierre Vanier, charpentier, et Pierre Lebrun, maçon, de cette paroisse. Les bancs ont été faits par Nicolas Perrier.

Les meubles de la Chapelle sont: Armoire pour les ornements et une autre pour les livres. Il y a un beau tabernacle prêté par la Fabri-

que de la Pointe-Claire, à la suggestion bien veillante de M. Damase Ricard, doré à la colle, mais antique. Un très beau chandelier pascal prêté par M. Durocher, sculpteur de ce village. Devant l'autel en tapisserie, un poêle de fer et un de tôle, Catafalque, pour les morts, complet ayant manches, herses, couronnement, de garnitures de deuil pour l'autel, les tableaux et les chassis. Deux bénitiers fixes: Croix et bannière pour les processions avec quatre pavillons - Chandelières pour les acolytes, banc-d'oeuvre et mausolée; garniture de chandeliers d'argent appartenant à Messire Paquin; Fanol, clochettes pour le St-Viatique et la messe - Réchaud et porte feu; charbons de bois; lampe devant le St-Sacrement. Cruche pour l'huile de la lampe et bouteille pour le vin de la messe.

Un superbe ostensor d'argent avec un ciboire et calice de même métal. Petit ciboire d'argent pour le St-Viatique. Cinq boîtes d'argent pour l'huile des baptêmes et des infirmes, renfermées dans une boîte de plomb. Bénitier, encensoir, instrument de paix en fer blanc. Bassin et vases pour l'eau baptismale et les baptêmes, le tout renfermé sous clé dans le banc d'oeuvre. Deux croix propres pour l'autel et le banc-d'oeuvre, burettes et plusieurs boîtes pour les hosties. Cinq grilles pour les confessions.

Un petit Missel neuf donné par Messire Quiblier, supérieur du Séminaire de Montréal, en 1837 à Mr. Paquin, qui le prête à l'église; trois graduels, cinq vespéraux, six processionnaires, dix cantiques, deux Rituels de Québec, gros registres avec tous les anciens depuis l'établissement de la paroisse en 1769, avec un excellent répertoire pour tous ces livres et de plus l'annuaire pour le greffe. Livres pour les comptes des marguilliers et les journaux annuels depuis M. Gatien. Archives contenant une immense album d'ordonnances, mandements, titres, lettres, notes historiques, décisions.

Une aube de superbe toile et une vieille. Deux cordons d'aube, cinq amicts; dix purificatoires; quatre corporaux; dix lavabos, le tout de toile ainsi que trois nappes d'autel et de communion. Quatre serviettes, deux surplis de mousseline, six autres de toile et de batiste. Tapis d'autel et du banc d'oeuvre en drap, crédence garnie. Un bonnet carré neuf donné par M. N. Perrier. Deux sacs pour les Stes huiles avec deux boîtes d'argent et deux petits rituels. Cinq surplis et robes pour les chantres.

Deux chasubles neuves de soie rouge et blanche, dont le matériel a été donné par Mme Dumont avec plusieurs autres étoffes. Une vieille chasuble multicolore de Ste-Rose, une noire. Deux belles chappes de soie retrouvées et raccommodées. Une écharpe de soie rouge. Une superbe étole en velours et en soie donnée à M. Paquin par Messire Quiblier de couleur noire et blanche; cinq autres étoles de soie et d'autre étoffe, violette, rouge et blanche. Une belle bourse pour quêter donnée par M. J. Bte Laviolette avec un coupon de soie. Une belle bourse de soie et une couronne pour l'exposition du St-Sacrement, données par Madame Desèves des Touneries.

Les revenus d'octobre 1838 à la même date de 1839 sont réduits comme suit: la paroisse ayant été démembreée contre la volonté et l'avantage de l'immense majorité des habitants des côtes St-Charles, St-Louis, du Petit Brûlé, savoir casuel de la fabrique payé 293 dâ 122 ; dîme: blé 217 minots, avoine 310 minots, orge 108 minots, pois 96 minots, sarrazin et seigle 26 minots.

Nombre des terres 217, on peut dire que 1/7 de ces terres est ou trop petit ou stérile. Nombre des emplacements 244 avec un bon nombre de pauvres. Les communions paschales de cette année ont été de 1200. Le total des communiantes se monte à 1950.

Les côtes restant à la desserte sont: la Grande Côte, le Lac et St-Nicholas, St-Joseph, la Grande Fresnière, la Petite Rivière Nord et Sud, la Petite Côte St-Louis, le Grand Chicot et le village.

Il reste à la vieille paroisse deux maisons d'école, une de fabrique dans le village tenue par M. Paul Rochon et une autre de syndics sous l'ordonnance de 1831 tenue par Demoiselle Sophie Girouard. Il y a une école de filles dans le village tenue par Demoiselle Marie Clément et une autre dans les côtes tenue par M. Fr. Houd; ces deux écoles sont de propriétaires.

Il y a une chapelle en pierre pour les processions sur la terre de M. Félix Paquin, un terrain réservé par feu Ant. de Bellefeuille et pour en bâtir une autre dans le haut du village.

Une des tours sert de chapelle et de charnier pour les morts. Ce tableau contient une foule de détails minutieux qui ont paru nécessaire pour montrer l'état de pénurie et de misère actuelle de la paroisse de St-Eustache. Nous avons pourtant l'espoir que les commissaires pour l'indemnité accorderont quelque chose pour aider à relever nos édifices publics. Ceci est présumable par nos relations avec les commissaires, les renseignements très étendus sur l'état politique de cette paroisse qu'ils nous ont demandés et que nous leur avons complétement fournis.

Le tout très humblement soumis à Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Telmesse, d'après les questions qu'il nous a laissés dans sa visite pastorale à St-Eustache en mai dernier.

St-Eustache, ce 8 août 1839

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Telmesse, St-Jacques

Monseigneur,

Ayant fortement pressé la mesure adoptée pour une retraite générale et avec le grand besoin que j'en ai je désire ardemment que l'on me compte comme un des retraitants. Si la providence veut m'accorder cette grâce je m'y rendrai bien certainement. Comme votre Grandeur me disait que le tableau et l'inventaire de la fabrique de cette paroisse étaient pour conserver l'état de cette paroisse après la conflagration de ce village, j'ai appesanti sur des détails peu importants qu'elle n'aura pas grand plaisir à lire comme j'ai pas eu beaucoup de satisfaction à les donner.

Je suis avec regret, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

ce 8 août 1839

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Telmesse, Montréal
 Monseigneur,

Votre Grandeur doit se rappeler que je lui ai écrit à la St-Jacques lui disant qu'elle était informée correctement sur le compte de Deneau suivant ce qu'elle m'avait écrit. Je n'avais pas alors besoin de réitérer les mêmes informations qu'elle me mentionnait au sujet de cet homme. Ainsi je n'ai point promis d'autres renseignements qui seraient inutiles puisque vous êtes bien informé. Deneau est habitant de la desserte de St-Augustin d'ailleurs.

Je suis avec respect, Monseigneur, Votre très humble serviteur.

St-Eustache

7 octobre 1839

J. Paquin, ptre

La femme de Jos. Denaut fils, domicilié à St-Eustache est séparée de son mari, et maintenant à St-Polycarpe, prétend que son mari l'a cruellement battue, qu'il est scandaleux pour ses enfants qu'il envoie voler chez les voisins des volailles, qu'il a menacé de tuer pendant son ivresse comme lorsqu'il était à jeun; que Jos Denaut, père, J.B. Blake, père et fils, Ant. Charest, Jos Lefebvre peuvent attester tout ce que dessus. Les 2 époux ont eu 9 enfants de leur mariage.

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

Je reviens encore vous importuner du refus que fait M. Ducharme de payer sa part du plan demandé par Mgr. de Québec et payable par les 3 paroisses arrondies, savoir: Ste-Scholastique, Ste-Thérèse et St-Eustache, suivant la discussion du même seigneur Evêque par sa lettre du 14 mai 1834. J'avais payé la part de Ste-Thérèse moins 33 £ donné par le curé parce qu'ils étaient en bâtisses et aujourd'hui que nous sommes ruinés et qu'il a fait morceler cette paroisse il ne veut plus payer à moins que vous ne lui disiez de le faire comme il le dit à mon marguillier. J'envoie les pièces à notre Avocat pour le mettre en cour si vous n'arrangez pas cela. Mais avant je crois de la convenance de vous en prévenir.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble serviteur.

St-Eustache

ce 25 mai 1840

J. Paquin, ptre

Extra: Mgr. Signay autorisait par sa lettre du 6 août 1833 ma fabrique à payer M. Féré et qu'il aurait soin de la faire rembourser après les arrondissements faits.

PAROISSE ST-EUSTACHE

Bornée en front au sud par la Rivière Jésus ou des Mille-Iles sur la longueur d'environ trois lieues, depuis François Dumoulin inclusivement dans la côte St-Joseph, Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, jusqu'à la ligne Seigneuriale qui sépare la Seigneurie des Mille-Iles de celle de Blainville.

En profondeur au Nord, par la terre de Jean-Baptiste Fortier dans le Petit Brûlé et Charles Guay dans la côte St-Louis inclusivement de là suivant le trait carré de la concession St-Augustin jusqu'à la terre de Louis Paquet, fils au sud de la côte des Anges et Louis Normand au nord de ladite côte inclusivement, puis suivant le front de la côte des Saints jusqu'à la terre de François Rochon inclusivement et remontant au nord au front de la côte St-Jean jusqu'à la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie des Mille-Iles de celle de Blainville.

A l'est, par la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie des Mille-Iles de celle de Blainville sur la hauteur d'environ une lieue et demie jusqu'au Petit St-Charles exclusivement, par la ligne ouest du Petit St-Charles jusqu'au Petit Lac exclusivement, par la ligne ouest du Petit Lac jusqu'à la Rivière du Chicot et par la ligne seigneuriale qui sépare la seigneurie des Mille-Iles de celle de Blainville jusqu'à son point d'intersection avec la ligne qui la borne au nord en profondeur.

A l'ouest, dans la côte St-Joseph Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes par la ligne ouest de la terre de François Dumoulin continuée sur la hauteur d'environ une demie-lieue jusqu'au pied de la côte dite des Musiques, de là revenant à la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes de celle des Mille-Iles et la remontant jusqu'à la terre de François-Xavier Grignon au sud de la Petite Rivière du Chêne inclusivement, et de là suivant le nord de ladite Rivière du Chêne jusques et comprise la terre de Jean-Baptiste Fortier.

PAROISSE DE ST-BENOIT

Bornée en front au sud, par la montagne et les habitations de la côte St-Joseph jusqu'au pied de la côte dite des Musiques.

En profondeur au nord, par le trait quarré nord des terres de la côte St-Vincent.

A l'est, par la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes de celle des Mille-Iles, depuis le pied de la côte dite des musiques jusqu'à la terre de Veuve Jean-Baptiste Poirier inclusivement et par la Rivière du Chêne en commençant, chez François Bérichon inclusivement jusques et compris Joseph Roy, ladite côte formant le sud du Petit Brûlé, et enfin par le trait quarré des terres du Petit St-Joachim.

A l'ouest, par le lac des Deux-Montagnes jusqu'à la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie d'Argenteuil de celle du Lac des Deux-Montagnes.

PAROISSE DE ST-COLMBAN

Cet arrondissement n'est pas possible maintenant à raison de la population étrangère qui l'habite.

PAROISSE DES MILLE-ILES

Bornée en front au sud dans la Seigneurie de l'Augmentation aux Mille-Iles par la côte St-Pierre inclusivement et la côte double de Ste-Marie jusque chez François Paquet et Jean-Baptiste Godmer exclusivement et dans la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes par le trait quarré des terres de la Rivière du Nord, au côté sud, jusque chez Jean-Baptiste Miron exclusivement.

En profondeur au Nord par la ligne seigneuriale qui borne au nord l'Augmentation aux Mille-Iles.

A l'est par la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie de l'Augmentation aux Mille-Iles de celle de Terrebonne et sa prolongation.

A l'Ouest par la ligne qui borne à l'Est la paroisse Ste-Scholastique depuis François Paquet dans la côte double de Ste-Marie exclusivement jusque chez Jean-Baptiste Miron sur la Rivière du Nord au côté Sud aussi exclusivement, de là par la ligne seigneuriale qui borne à l'ouest la Seigneurie de l'Augmentation aux Mille-Iles et sa prolongation.

Cet arrondissement donne plus de 1500 communicants à la nouvelle paroisse en laisse environ mille à Ste-Anne.

PAROISSE DE STE-SCHOLASTIQUE

Bornée en front au sud, par la ligne qui borne la partie nord de la paroisse de St-Eustache et une partie de St-Benoit.

En profondeur au nord par la Rivière du Nord jusques et compris Jean-Baptiste Miron.

A l'est et au nord d'est par la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie des Mille-Iles de celle de Blainville et par celle qui sépare la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes de celle de l'Augmentation des Mille-Iles jusques et comprise la terre de François Paquet dans la Côte Double de Ste-Marie et celle de Jean-Baptiste Godmer à l'opposite et de là par le trait quarré des terres de la Rivière du Nord jusque chez ledit Jean-Baptiste Miron.

A l'ouest, par l'extrémité est des Côtes St-Etienne, St-Vincent, St-Pierre, St-Hyacinthe.

PAROISSE DE STE-THERESE

Bornée en front au sud, par la Rivière Jésus ou des Mille-Iles sur la longueur de deux lieues un quart.

En profondeur au nord, par la côte du Pays fin inclusivement.

A l'est par la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie de Blainville de celle de Terrebonne.

A l'ouest par la ligne est qui borne la paroisse de St-Eustache

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

J'aurais été porté ma requête moi-même si vous eussiez été chez vous. Il y a longtemps qu'elle est prête mais je n'ai pas voulu l'envoyer avant l'enquête de commodo et in commodo préparatoire à l'érection de St-Augustin afin de vous montrer que nous n'avons jamais pensé à faire mettre quelqu'un de cette desserte dans notre requête de répartition comme ils ont eu la mauvaise foi de le dire et de le faire dire par deux individus Pierre Touchet et François Filion que je n'ai même pas vus et à qui je n'ai pu parler ni écrire de ce sujet. D'ailleurs ce n'était point dans notre plan.

Ceux des opposants qui m'ont demandé à signer je leur ai dit qu'on ne pouvait faire cela sans commettre une injustice vis-à-vis d'eux; que s'il arrive quelque opposition à faire ils pouvaient s'adresser à un notaire, mais non pour signer comme paroissien actuel. D'après les démarches de l'enquêteur Ducharme, il paraît qu'il n'y a rien à déranger au procès-verbal de St-Germain et d'après ce que les opposants rapportent de votre Grandeur vous êtes bien déterminé à n'écouter aucune réclamation quelque juste qu'elle soit. C'est une affaire de parti, de jalousie, de haine contre le curé et la pauvre paroisse de St-Eustache. Vous profitez des dispositions de Ducharme et de Desèves pour écraser une paroisse déjà ruinée. Pourquoi faire deux paroisses avec la même, ne rien prendre dans les autres, se ruer sans cesse sur St-Eustache, forcer, ruiner les habitants à faire parti malgré eux d'une paroisse où ils n'ont jamais voulu aller et où ils ne peuvent aller qu'à travers des savanes et des marécages.

Monseigneur, trop d'arbitraire dans les autorités les mieux consolidées les tuent. Ne croyez pas qu'il vous suffira de dire aux gens je veux que vous fassiez parti de St-Augustin pour qu'ils le fassent. Allez doucement, ne vous laissez plus mener par un

parti haineux et jaloux. Je vois ce qui se passe et je vous prie d'aller doucement. Il y a un moyen d'arranger tout pour la paix. Je sais qu'on me donnera une large part du blâme, mais on aura tort et l'on aura gaspillé cependant une belle paroisse pour laquelle j'ai fait tant de sacrifices. Au reste Votre Grandeur connaît ma franchise et mon respect pour l'autorité qu'elle se souviendra donc de ce que je lui ai dit: allez doucement, ne vous pressez pas de briser St-Eustache pour faire plaisir à ses ennemis.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre dévoué serviteur.

St-Eustache, ce 12 juin 1840

J. Paquin, ptre

St-Eustache, ce 14 avril 1841

Monseigneur,

Avant de répondre à la lettre de Votre Grandeur, je vais la lire dimanche prochain au prône de la messe et la transmettre ensuite à un jurisconsulte à Montréal pour savoir si nous autres, pauvres curés, nous avons à défendre à tout instant notre réputation contre toute espèce de mouchard qui voudra, sans preuve, sans serment et sans confrontation avec les accusés, nous dénoncer à St-Jacques comme à un Bureau de la Police Poulette!

Des accusations aussi invraisemblables dans les moeurs canadiennes devraient-elles être accréditées, tandis qu'on laisse vivre tranquille certain intrigant dans le concubinage?

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

St-Eustache, ce 14 décembre 1841

Monseigneur,

J'avais raison de dire que le plan de Desèves avait été fait à vue de nez comme vous le verrez par les deux certificats ci-inclus: il est prouvé que le lopin contesté est sur les terres de la Petite Rivière et qu'il n'y a entre le Grand Chicot et le Petit Chicot que le seul terrain de Goyer et de feu A. Godin au lieu des 20 arpents dont Desèves se fait payer la dîme et empêche de payer leur part de répartition. Il en est de même pour St-Charles qui n'a jamais signé pour St-Augustin si ce n'est le V. Fillion, car pour Touchet, il n'est point propriétaire.

Je voulais aller voir Votre Grandeur et voilà le mauvais temps qui commence! Si Votre Grandeur envoie un commissionnaire qu'il prenne donc des notes sur les lieux à St-Charles. Il peut voir les opposants(...) ainsi qu'aux deux autres endroits. Justice, Monseigneur. Comment voulez-vous que je fasse ériger ma paroisse si on lui refuse une existence? C'est elle qui a tout fourni à St-Augustin bon gré mal gré, les autres restent intactes avec un territoire plus vaste qu'était le sieur avant même le partage! Je vous en prie que les choses se passent de manière que cet arrondissement procure le bien et qu'on ne voit pas les pauvres gens de St-Charles passer à travers cette paroisse pour aller à St-Augustin. On pourrait au reste fendre St-Charles, ceux qui avoisinent la route du Petit Lac iraient à St-Augustin et les autres ici. S'il peut se faire des chemins bien vite, j'irai vous montrer les plans de la Seigneurie.

Avec respect, Monseigneur,

J. Paquin, ptre

P.S. Excusez la hâte, Monseigneur, et le papier trop court.

Je certifie que suivant mes papiers terriens et plan figuratif de la Seigneurie de la Rivière du Chêne, les continuations des terres de la côte du Grand Chicot font partie de ces terres et sont renfermées dans cette côte, et qu'il ne peut se trouver entre ces terres et celles du Petit Chicot que le terrain de forme à peu près triangulaire appartenant aux censitaires appelés Goyer et Alexis Godin ou à leurs représentants.

St-Eustache, 13 décembre 1841

C. Lefebvre de Bellefeuille

Comme ayant géré et gérant encore actuellement les affaires de Madame Veuve Eustache Antoine Lefebvre de Bellefeuille, vivant co-seigneur de la Rivière Du Chêne, je ne connais aucune terre ou concession entre les terres du Grand et du Petit Chicot que les terrains irréguliers de Goyer et Alexis Godin ou représentant.

Comme agent de cette partie de la Seigneurie du Chêne appartenant à la famille Dumont, j'ai toujours connu la terre de François Vannier, actuellement possédée par J. Bte Laurin, comme la première concession de la côte du Petit Brûlé.

St-Eustache, ce 14 décembre 1841

F.E. Globensky

St-Eustache, ce 27 janvier 1842

Monseigneur,

Je n'ai pas répondu plus tôt à la circulaire de votre Grandeur du 5 instant parce que je ne l'ai reçue que le 20 janvier, veille de votre arrivée à Ste-Thérèse (c'est toujours de cette manière que je reçois les Dépêches de St-Jacques) ce qui explique pourquoi je n'ai pu aller vous voir le 21 ayant un service ce jour-là, ni me rendre à la retraite que je désirais tant. Ajoutez à ce retard la quête de l'Enfant Jésus et l'affaire des requêtes qu'on doit envoyer au greffe tous les ans précisément dans ce temps-ci.

Quant aux affaires d'écoles, je serai maître, comme dans mes autres affaires d'église et de fabrique, de la dévotion ayant avec moi des commissaires instruits et de bon aloi. Je commence lundi à faire achever une bonne instruction primaire à un jeune homme de ma paroisse que j'enverrai plus tard chez les Frères. J'ai déjà deux autres bons maîtres français, mais ce n'est pas assez, il nous faudra un maître d'école anglaise catholique pour ce village. Si votre Grandeur en avait un je la prie de nous l'adresser. Votre Grandeur sait combien nous sommes pauvres, étant obligé de tout refaire à neuf après nos désastres et morcellement de paroisse; et alors elle ne doit pas être étonnée que nous n'ayons encore de confrérie de la Propagation de la foi quoique je l'approuve infiniment. Quant aux autres, j'attends que je puisse faire une retraite dans cette paroisse dans l'octave de St-Eustache l'automne prochain pour les établir, car je veux qu'elles se fassent bien ou rien du tout. Vous savez que je n'aime pas les demies mesures ou les momerics de dévotion. Donnez-moi donc le temps: "patientiam Labe et oias reddam."

J'ai la théologie de Ligouri et je sais un peu près tant ce qu'il y a de favorable dans elle auprès des théologiens français. Elle est plus adaptée au temps et aux circonstances de l'Eglise universelle?

Quant aux offices que vous nous avez précédemment annoncé il me semble que la plupart du bréviaire et des missels même neufs comme sont les miens ne les ayant pas, ils devraient être imprimés et collés dans iceux ce qui sera l'affaire des prêtres.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

P.S. Votre Grandeur, dans ses correspondances l'autorité voudra bien, j'espère, recommander la reprise de l'indemnité en faveur des églises détruites restée en chemin l'année dernière

PAGE ١٩ MANQUANTE

Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

Monseigneur,

Nous soussignés, citoyens du Village de St-Eustache, supplions Votre Grandeur de vouloir bien confirmer par un rescrit l'établissement commencé dans la retraite donnée à cette paroisse par le Révérend P. Martin, en septembre dernier, des confréries et indulgences du scapulaire, du sacré-Coeur de Jésus, de l'archi-confrérie et d'étendre les indulgences que l'on y gagne dans certaines fêtes à toute l'Octave de ces fêtes, car il se trouve un trop grand nombre de personnes pour se confesser toutes, le jour de fêtes.

Nous sommes avec un respect profond, Monseigneur, de votre Grandeur les très humbles et obéissants serviteurs.

Paul Rochon	L. Laviolette	A. Paquin
A. MacKay	L. Clouthier	E. FÉRÉ
F. Globensky	V. Clouthier	E. Dorion
J.B. Normandin	J.B. Bélanger	J. FÉRÉ
V. Caron	J. Paquin, ptre	E. Paquin
M. (...)	Stephen MacKay, N.P.	
C. Pinet	Mc Kay	
E. Caron	F. Mackay	
L. Clouthier	Ls. Auguste des Rochers	
El. Caron	V. Desrochers	
A. Clouthier	E. Berthelot	
A. St-Julien	E. Dubord	
Z. Labrie	J.A. Berthelot	
M. Berthelot	Frs. Prud'homme	
A. Barcelo	N. FÉRÉ	
M. Bélanger	S. MacKay	
A. Bethelot	A. Globensky	
André Prud'homme	M. Globensky	
B. Globensky	F.E. Globensky	
Pierre Laviolette	S. Lecro	

A Monseigneur Igance Bourget, Evêque de Montréal

Monseigneur,

Il a été entendu avec M. Hudon et autres de St-Jacques qu'il me faudrait voyager dans les paroisses centrales pour recueillir de porte en porte des notes et les compléter à la Capitale et c'est pour cela que je prend la liberté de demander aujourd'hui à Votre Grandeur si elle ne pourrait pas me procurer un remplaçant pour au moins cinq semaines après les Rois, quand le prêtre ne serait pas toujours résidant mais quelques jours par semaine et les dimanches ce serait suffisant je pense; alors un des messires de Ste-Thérèse ne pourrait-il pas faire l'affaire? C'est comme cela que j'ai desservi la paroisse de St-Benoit en 1838 pendant 2½ mois. Il me faudrait de plus une permission et une recommandation de votre part: car je ne voudrais pas agir autrement, ni rien faire publier sans votre approbation spéciale; c'est mon plan. M. Laviolette se chargera de copier et de corriger ces manuscrits. Je l'ai vu hier. Je suis avec respect, Monseigneur, votre dévoué serviteur.

J. Paquin, ptre

A Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

St-Eustache 10 avril 1843

Monseigneur,

Bien loin de concourir dans l'impression du Nouveau Testament en langue vulgaire pour le mettre sans commentaire entre les mains du peuple, je crois devoir en conséquence, réclamer pour ma part, contre ce projet, pour les raisons suivantes et bien d'autres qu'il serait trop long de déduire ici:

- 1- C'est une innovation dans l'Eglise du Canada dont le mal est certain et le bien très improbable;
- 2- Le clergé n'a pas été consulté sur ce projet dangereux et quand un certain nombre de ses membres le fut en 1840, il s'y opposa;
- 3- Donner l'écriture au peuple sans l'accompagner d'explications catholiques, c'est céder sans motif plausible aux clameurs des religionnaires dont tout le christianisme se base sur la lecture de la bible; et c'est faire triompher les colporteurs de bibles que d'en faire métier soi-même...
- 4- C'est admettre indirectement le principe du sens privé: car on n'empêchera pas apparemment les lecteurs de l'écriture d'avoir leurs idées personnelles sur les choses qu'ils liront bien ou mal; d'en recevoir des impressions contradictoires et opposées même aux décisions de l'Eglise; puis, enfin, de les communiquer à d'autres: n'est-ce pas de cette manière qu'est né ce dévergondage épouvantable des opinions hérétiques et impies qui inondent la terre et qui déchirent encore le sein de l'Eglise...? n'est-ce pas là renouveler le funeste présent de la boîte de Pendore? On semble, de plus, par cette tradition des livres saints, laisser les lecteurs maîtres d'interpréter l'écriture

comme ils l'entendront, puisqu'on ne l'accompagne pas de commentaires...

- 5- Par cette innovation on rapproche les catholiques des protestants, on brise les barrières, on renverse ce mur d'opposition on anéantit cette spécialité catholique qui les tenaient éloignés; car ils auront les uns et les autres des testaments, les premiers auront des Sacy catholiques et les derniers des Sacy Suisses, et tous abondront dans leurs sens, sans pouvoir distinguer la vérité de l'erreur, le bon grain de l'ivraie...
- 6- Permettre la lecture de l'écriture sans explication dans le temps qui court, c'est marcher à la remorque de la gabarre suisse; c'est ouvrir la porte à ces imposteurs en leur donnant le prétexte de confronter leur bible avec celle qu'on livre à la décision arbitraire des lecteurs inqualifiés, c'est-à-dire à la honte et au conflit et des opinions oscillantes et des passions humaines: omni vento doctrinae.
- 7- Si l'Eglise Catholique a toujours entourré les livres sacrés de mille précautions qui les missent à l'abri des fausses interprétations, et si elle n'a point voulu exposer l'arche sainte aux regards profanes du vulgaire, comment au bout de 18 siècles vient-on se départir de cette sage circonspection! Que deviendra, en effet, la parole de Dieu au milieu de gens illétrés, d'esprits bizarres, pleins de morgue, frondeurs ou flottants dans la foi...? Nolite dare sanetum caribus nec mittoris margaritas vestras ante porces ne forte conculcent eas pedibus suis et conversis disumpant vos... Math. 7.6

Ces réflexions ne me sont point suggérées par l'esprit de parti; car je n'ai reçu la circulaire que samedi soir le 18 instant et je n'ai vu âme qui vive depuis ce moment, elles viennent directement

d'une conviction et d'un cri strident de la conscience qui voit qu'avec ces opinions divergentes qui viendront de la lecture de l'écriture, la foi sera inévitablement instable chez nos ouailles. Je sais les raisons qu'on allègue en faveur de ce système mais je connais aussi celles qui militent contre: on les trouve partout, mais surtout dans l'Ami de la Religion en France pendant les années 1814 à 1820, où l'on en trouve des milliers entassées dans les mêmes numéros...

La bible de Rayaumont ou le Nouveau Testament accompagné de notes ne voudrait-il pas mieux qu'une traduction nue? Au reste, je n'ai ni le droit, ni la prétention de donner des avis; je me suis acquitté d'un devoir de conscience et j'ai fini.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

St-Eustache, ce 20 avril 1843

Monseigneur,

Si votre Grandeur eut fait mention de commentaires dans la circulaire, comme dans sa dernière, elle eut évité la peine d'une réponse que je n'attendais pourtant pas; mais je puis assurer Votre Grandeur que j'ai été enchanté, édifié du ton et de la convenance qui règnent dans cette réponse: rien n'est plus digne de l'autorité et de la vérité que cette manière dont elle procède dans cette affaire délicate.

J'ai une édition très ancienne du Nouveau Testament avec le texte latin et le texte français et des réflexions morales par le P. Bailhaud et des notes critiques par le P. Lallemant. Un volume qui serait l'évangile de St-Mathieu avec le texte français seulement livré au peuple serait sans inconvénient, au contraire, ou pourrait donner ensuite d'année en année la suite de ce bon ouvrage et le peuple s'accoutumerait à lire avec rectitude l'écriture sainte. Voilà une idée.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

Excusez la hâte.

J. Paquin, prêtre

Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

St-Eustache, ce 29 avril 1843

Monseigneur,

Votre Grandeur conçoit qu'ayant 3 volumes à copier, des ajoutés à intercaler dans ces brouillons, produit de plus de 500 volumes et feuillets, puis encore des recherches à faire, j'ai besoin d'un vicaire capable non seulement pour le ministère, mais aussi pour m'aider à copier, en le payant pour cela. Mon ouvrage est trop avancé et j'oserais presque dire désiré pour le traîner en longueur. Je vous prie donc, Monseigneur, de vouloir bien me donner un vicaire du moins pour un an.

Votre Grandeur aura la bonté d'y penser j'espère. Si j'avais des moyens, j'adopterais un autre plan d'aller en Europe; mais je suis trop gueux dans ce moment: j'ai tant mis à mon église. D'ailleurs il faut toujours que je complète mes recherches à Montréal et à Québec, et que je mette cela en ordre. Il me faut donc de l'aide; ayez la bonté de me le donner; vous le pouvez et vous en serez peut être content par la suite,

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, votre dévoué serviteur.

J. Paquin, ptre

P.S. Excusez la hâte de l'occasion

Monseigneur de Montréal

St-Eustache, ce 22 octobre 1843

Monseigneur,

Comme je n'ai reçu aucune réponse à une lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à votre Grandeur au sujet de mes mémoires, après un mois d'attente, je vous prie d'avoir la bonté de me faire dire si votre Grandeur a reçu cette lettre.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Montréal, le 29 octobre 1843

Messire,

J'ai reçu votre Lettre du 29 septembre dernier. J'ai cru ne devoir pas y répondre parce qu'elle est écrite sur un ton si peu respectueux qu'il m'aurait fallu vous dire des choses qui vous auraient déplu.

Je me dis.... [le reste du texte n'existe pas... C.H.G.]

Monseigneur de Montréal

St-Eustache, ce 28 septembre 1843

Monseigneur,

Tout me porte à croire que Votre Grandeur après m'avoir encouragé à compléter mes mémoires sur l'Eglise et sur le pays cherche à s'y opposer maintenant: d'abord en me refusant un vicaire, ensuite une réflexion qui lui est échappée dans la conversation, ce printemps: allez murir vos mémoires, car ils seront critiqués et enfin la lettre de cachet qui me rappelle de Québec au moment où je travaillais au secrétariat civil de la Province même pour votre Grandeur en cherchant la correspondance des Jésuites avec les Chanoines de Chartres.

Il est pourtant important que je sache à quoi m'en tenir, non pour discontinuer mon travail, mais pour le modifier: car ayant dédié ces mémoires aux Evêques et au clergé, la chose n'irait plus si je dois trouver votre Grandeur en opposition. Ayez donc la bonté de me rassurer la dessus et de me dire si je dois être supplanté par un étranger comme toujours dans une entreprise de bonne conscience, je puis dire.

J'ai demandé à M. Quibbier très poliment l'accès à la Bibliothèque du Séminaire, mais je n'ai eu aucune réponse! Le coup viendrait-il de là?

On me dit de plus qu'on parle de faire venir des soeurs à Ste-Thérèse et mon couvent se trouverait nul! Je peux bien dire moi que les Parques me tissent des jours en laine naine...!

Veuillez agréer, Monseigneur, le respect profond avec lequel je suis votre très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre,

A Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

St-Eustache, ce 24 novembre 1843

Monseigneur,

Je vous prie de prendre en bonne part ma réponse à votre honorée lettre du 11e instant que je reçois en ce moment.

St-Eustache pillé, brûlé et ruiné en 1837, au lieu d'éprouver de la sympathie de personne, a été entouré de la persécution et de la haine de plusieurs et bien loin de recevoir quelques secours dans son affreuse détresse s'est vu arracher plus de la moitié de son territoire, malgré les oppositions incessantes des habitants de St-Charles qui traversent cette paroisse pour aller dans celle qu'on les force à prendre en violation de leurs droits de propriétés et de ceux d'une partie des côtes du Petit Brûlé et St-Louis! Quel droit MM. les Commissaires ont-ils fait à ces gens lésés? Aucun. Au contraire, M. le Secrétaire nous a fait payer dix chilings pour envoi de notices par la poste, tandis que des gens avaient été dix fois pour les chercher chez lui! Sans compter plusieurs autres ports de lettres toujours par la poste! De plus, il nous demande \$ 23, 10, pour faire enregistrer et légaliser le dépouillement de cette paroisse ruinée et cela d'avance! Qui aurait la cruauté de tourmenter ainsi la paroisse de Ste-Anne dans ce moment d'infortune? Quelle âme d'homme l'oserait au lieu de lui aider? Cependant Ste-Anne n'éprouve pas le quart des pertes de St-Eustache et c'est comme cela qu'on le traite! N'a-t-il donc pas eu assez d'un martyre? Faudra-t-il arrêter nos travaux d'église qu'on fait de peine et de misère sans avoir reçu une obole de personne, pour payer double et triple de ce qui semble raisonnable pour être enfoncé? A mesure que j'ai un sou je le mets à mon église. Je ne suis pas capable de payer, ni ma fabrique non plus, surtout une somme aussi exorbitante. Si nous restons sans décret, nous ne serons pas plus mal que les paroisses voisines; si on nous rendait justice encore en laissant

les gens libres de choisir leur paroisse, on pourrait quêter pour nous aider à payer, mais pourquoi le faire pour sanctionner notre ruine? Grignon se vante partout qu'on le retranche de la répartition homologuée, pour le mettre à St-Augustin et dix autres craignant la même chose ne veulent pas payer! Comment voulez-vous donc que nous fussions dans des circonstances où l'on ne cherche qu'à nous accabler? Qu'avons-nous gagné à réclamer? des reproches, vous le savez! Qu'elle va être la suite de cette réponse? Sera-ce encore la même chose? Un nouvel orage! Mais je commence à savoir souffrir et ma conscience ne me permet pas de laisser fauter aux prix des droits de ma paroisse sans mot dire quoi qu'on m'en fasse... Un jour peut-être... Mais je m'arrête pour prier Votre Grandeur de pardonner à des malheureux qui se plaignent avec trop de franchise peut être; même lorsqu'un amas de maux excite chez eux la crispation des nerfs. Permettez-moi, Monseigneur, de vous supplier d'améliorer notre sort pour cette érection: il en est encore temps et de me souscrire avec un respect profond et un considération distinguée de votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

St-Eustache, 3 novembre 1844

Monseigneur,

On assure que le système d'incendier les églises va toujours son train et que le feu a été mis à l'église de Ste-Thérèse à trois places différentes, la semaine dernière. Que deviendrions-nous à St-Eustache si on nous brûlait de nouveau? Ceci me presse de prier votre Grandeur, d'établir au plus vite l'assurance mutuelle entre les fabriques du Canada-est, du moins du district de Montréal. Il me semble que le plan de cette assurance peut être bien simple et bien prompt. Que Votre Grandeur par exemple fasse dresser une formule à signer par le curé et les marguilliers de chaque fabrique qui voudra s'assurer; que chaque dite fabrique mentionne dans cette formule la somme pour laquelle elle veut se faire assurer et s'oblige de faire, au pro rata de sa police, à toute église ainsi assurée, lorsqu'elle aura été détruite par accident imprévu, des paiements annuels pour aider la réédification de telle église. Mais il doit être entendu qu'il ne doit pas y avoir moins de 50 églises assurées avant qu'on soit tenu à payer: car alors la chose deviendrait trop coûteuse.

Votre Grandeur pourrait organiser un comité à St-Jacques entre les mains duquel se ferait les répartitions pour les remises, les paiements des assurances et les frais de régie. Tout étant fait, je suis persuadé que chaque fabrique adoptera, dans une assemblée ad hoc, ce mode d'assurance peu coûteux et très sûr. La Législature pourra, ensuite, donner de la permanence à cette organisation. Mais le temps presse; il faut commencer. Les assurances établies sont trop coûteuses. Je n'ai pas émis ces idées comme quelque chose à quoi je tiens, mais pour vous engager, Monseigneur, à mettre le projet en avant. On aime l'ouvrage fait et lorsqu'il ne s'agira que de signer, ça ira partout, j'en suis sûr.

Je suis, avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

P.S. Ne vous donnez pas la peine de me répondre, mais bien celle de travailler au projet en question.

St-Eustache, 11 novembre 1844

Monsieur et vénérable curé,

Je suis si partisan, autant que mes moyens peuvent le permettre, de toute mesure raisonnable qui pourront assurer notre église, que pour preuve efficace de ma bonne volonté sur ce sujet, je suis prêt à fournir jusqu'à cinq schillins pour ma part pour le mettre en opération le plus tôt que possible. D'après cet offre, et protestant de toute imputation dont on pourrait me taxer de tenir à ces opinions, fort de ma bonne intention, je prendrai sur moi de vous faire les réflexions suivantes:

Lorsqu'on a établi la paroisse St-Eustache, elle était composée de tout ce qui était habité dans cette seigneurie et dans celle des deux Montagnes et peut être d'une partie de Blainville; l'on a formé, quelques années après, l'église de St-Benoit, de celle-ci, Ste-Scholastique, et autres circonvoisines. C'est-à-dire qu'à mesure que la population s'est accrue, ce qui formait l'extra de chaque paroisse établie ou formée, a pu se former lui même en une paroisse. Pour y parvenir, il y a été nommé deux à trois syndics qui recueillaient les revenus de ces extras pour en faire une paroisse. Ces syndics ainsi choisis agissaient sous ce nom ou celui de marguilliers.

Après l'établissement de leur paroisse ils ont retenu ce dernier titre et ils ont pu disposer que du simple revenu actuel de leur église pour le nom de Fabrique, les habitants se trouvant chargés des grosses réparations des églises.

Les habitants d'une paroisse ayant fourni une fois à la bâtisse d'un temple et de temps à autre à ses grandes réparations, je ne vois pas pourquoi on les appellerait à en fournir les mêmes réparations, au nombre desquelles doivent entrer des frais annuels de l'assurance de l'église ou de leur temple; ces frais, quelque minimes qu'ils paraissent

pour une paroisse et pour chaque propriétaire seront prélevés difficilement si chacun n'y contribue que d'une manière volontaire; et je ne vois pas qu'il soit bien avantageux de faire chaque année une demande pour cet objet.

Les habitants fournissent le temple et les grosses réparations la Fabrique retire des revenus et je suis dans la ferme opinion qu'elle doit fournir au paiement de l'assurance qui ne doit être considérée que comme une réparation annuelle.

Autre réflexion: si j'ai bien compris ce que vous avez dit à l'assemblée d'hier, le projet de l'Evêque ou du clergé serait de réunir les paroisses en assurance mutuelle. Ce projet serait certainement avantageux, mais je crois qu'il entraînera assez de difficulté et de retard pour n'être pas exécuté de longtemps. D'ailleurs le Catholicisme se créera encore beaucoup de jalousie. On le taxera de vouloir se former des richesses pour lui exclusivement.

Quant à moi, je pense qu'il serait de la politique du clergé de, en le disant en badinant, mettre les diables dans ses intérêts c'est-à-dire de donner à des Bureaux d'assurance solidement établis le projet de ces assurances. Si les paroisses s'unissent mutuellement pour l'assurance on verra que beaucoup plus d'église brûler.

Au contraire, si elles s'assurent chez des assureurs étrangers elles seront censées soutenir ces établissements et par là le commerce en général. Si elles s'assurent elles-mêmes, elles exciteront la jalousie. Si elles se soumettent à payer ce tribut, personne n'incendiera les temples parce qu'ils ne feront point de tort aux église, ou aux catholiques, mais aux assureurs.

Voilà, Monsieur, quelques réflexions que j'ai cru devoir faire tranquillement plutôt que de les émettre dans les cohues et criaillements d'une assemblée que l'on a de la peine à maintenir, et dont

les opinions ne sont partagées que par la partie la plus saine, mais en même temps la plus petite.

Le tout très humblement soumis par votre respectueux paroissien.

J.A. Berthelot

St-Eustache, 11 novembre 1844

Monseigneur,

Une assemblée de paroisse a été d'opinion qu'il fallait faire assurer notre église à une assurance de Montréal en attendant que l'assurance mutuelle des fabriques fut prête et qu'elle payerait elle-même cette assurance. M. Lemoine, marguillier, doit voir votre Grandeur pour la prier de lui dire pour combien de temps il sera nécessaire que nous fassions assurer notre église en attendant celle des fabriques.

Rien ne me paraît plus facile que cette association de fabriques; une simple obligation du marguillier en charge de chaque fabrique qui veut s'assurer promettant de payer au comité au bureau formé pour cette fin une somme proportionnelle au montant de l'assurance de son église pour celle qui sera détruite par accident et d'après une règle de compagnie ou de commerce me semble suffisant. Que votre Grandeur forme elle-même le comité de trois membres à St-Jacques, comme j'ai eu l'honneur de l'écrire à Votre Grandeur l'autre jour.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

P.S. Je prends la liberté de vous adresser la lettre de M. Berthelot, ses réflexions sur l'assurance sont peut être bonnes pour prévenir dans le mode d'assurance tout ce qui pourrait exciter la jalousie. Mais libre de faire comme vous voudrez bien entendu.

Oraison funèbre de Mgr. de Forbin Janson, Evêque de Nancy
Terrebonne, 10 octobre 1844

"Euntes in mundum universum praedicate evangelium omni creaturae".
Allant dans le monde universel, prêchez l'évangile à toute créature.

St-Marc, chap. 16, v. 15

Quel triste sujet nous rassemble en ce jour, Messieurs, aux pieds de l'autel? Pourquoi cet appareil funèbre? Ces voiles de deuil, ces chants lugubres, ces flambeaux ardents qui éclairent un tombeau vide et le cataflaque d'un homme qui vient de quitter le banquet de la vie? Pourquoi enfin cet air triste et rêveur répandu sur tous les visages du concours nombreux qui encombre cette basilique?

Vous cherchez, MM. ce pasteur vénérable, ce missionnaire cosmopolite, je veux dire cet homme de Dieu dont la terre entière était la patrie et dont la mission était de parcourir les deux mondes pour les convertir à Dieu. Après quoi il était vrai de dire de lui plus que d'un Alexandre, qu'un seul univers ne pouvait suffire à l'ardeur de son zèle, à ses succès, à ses conquêtes: Unus non sufficit orbis.

Vous pensez entendre de nouveau ses puissantes et harmonieuses paroles, mais vous ne trouverez plus ici que son ombre vénérable et ses mânes saines qui aiment, sans doute, à errer auprès de ses amis fidèles.

Vous ne le verrez plus ce pasteur charitable parcourant nos villes, nos campagnes, nos villages et jusqu'à nos hameaux: il n'est plus est mort! Voici ce qui nous reste de cette grande ruine: un sarcophage! Encore n'en est-ce que le vain simulacre!

D'un nom illustre, d'une famille noble, dans le pays du monde le plus brillant de toutes les gloires, Mgr. Charles, Auguste, Marie, Joseph Comte de Forbin Janson, Evêque de Nancy et de Toul, Chevalier

du St-Sépulcre et Primat de Lorraine, mériterait un éloge pompeux par l'exposition sublime de l'illustration de ses oeuvres de ses travaux immenses et de ses succès incroyables dans la carrière apostolique qu'il a parcourue d'un pôle à l'autre: des froides raffalles de la zone glaciale jusqu'aux ardeurs brûlantes des tropiques! Mais ne vous attendez pas à trouver dans ce discours rien qui soit à la hauteur d'un sujet aussi vaste et aussi grandiose que celui-ci: d'abord l'incapacité de l'orateur et ensuite le manque de renseignements sur le passé de ce grand homme, si ce n'est dans ce pays, et de l'histoire de son intéressante jeunesse. On aimerait en effet, à voir se développer dans le sein de sa famille et grandir, comme un autre Samuel, à l'ombre du sanctuaire, cet homme qui a étonné le monde et dont la grande individualité dominait tout et donnait le branle à toutes les bonnes oeuvres. Mais nous n'avons pas la préface de sa vie.

Je n'ai pas à vous entretenir ici, MM., des négociations de la politique, de la stratégie des Camus de la diplomatie des hommes d'état, des intrigues de cours et de ces événements qui bouleversent les empires et qui arrachant le pontif du sanctuaire, le rengagent dans le tumultueux chaos des affaires du siècle. Je ne vous parlerai pas non plus de l'illustration de sa famille. Les noms des FORBIN JANSON sont célèbres dans la France et se rattachent à tout ce qu'il y a de distingué dans les lettres, les dignités et les emplois; mais à quoi bon entasser les noms antiques de ses ayeux, recueillir leurs titres pompeux et rassembler leurs alliances Augustes dans une cérémonie qui n'est destinée à nous faire ouvrir les yeux, que sur le néant des grandeurs humaines et à nous édifier sur la vie de cet homme de Dieu, se consacrant tout entier au salut des âmes. Vous montrer donc Messieurs Monseigneur de Nancy parcourant une partie du globe l'évangile à la main, faisant du bien à tout le monde et par l'onction sainte de la parole remuant les populations comme un seul homme: quasi

vir unus, pour en retremper les âmes: voilà tout l'éloge de ce grand Prélat et tout mon sujet. Allant dans le monde Universel prêcher l'Évangile à toute créature: euntes in mundum universum praedicate evangelicum omni creaturae.

1ère partie: Sa naissance 1783. La France, cette terre classique des sciences, de la gloire et de toutes les illustrations; la France, la patrie de tant d'hommes illustres et de tous les genres de talents, le séjour de toutes les vertus comme aussi de tous les désordres et de tous les vices; la France, cette belle France, où nos pères ont pris naissance, où ils furent choisis comme l'atteste l'histoire parmi les capables et les honnêtes catholiques pour coloniser ce pays qui porta longtemps le nom de sa mère: c'est-à-dire de Nouvelle-France; la France enfin la fille aimée de l'Église est la patrie de Mgr. de Nancy. Il naquit à Paris, le 3 novembre 1783.

Auditeur du conseil. Il fit ses études avec distinction au séminaire de St-Sulpice à Paris pendant la tourmente révolutionnaire de son pays et il était déjà entré dans la société lorsque l'homme phénoménal, l'homme du destin, César et sa fortune remplissait déjà l'univers du bruit de son nom et de l'aurole de sa gloire. Bonaparte jeta les yeux sur le jeune Forbin Janson en qui il découvrit une âme forte, un caractère noble pour en faire un des auditeurs du Conseil d'Etat, place où il formait lui-même ceux qu'il destinait aux grandes affaires à l'étranger, les ambassades, les négociations et la diplomatie.

Sa prêtrise 1815. Mais le monde n'était pas digne de posséder un homme qui devait faire la gloire de l'Église. Il s'arracha à cet emploi qui lui ouvrait la porte à toutes les splendeurs humaines pour aller faire son cours de théologie dans le

Séminaire de Chambéry en Savoie. Il fut ordonné prêtre vers 1815 par Mgr. de Bégin, Evêque de Savoie et l'un des plus grands évêques de son siècle.

Missionnaire de France 1816. De retour dans sa patrie, M. de Forbin Janson entra en 1816 dans la Compagnie des Missionnaires de France: compagnie infiniment utile formée, au sortir de la révolution par le pieux et savant abbé de Basan. Les missionnaires travaillèrent avec succès à fermer les plaies que l'impiété et le niveau révolutionnaire avaient faites à l'Eglise de France. Ils obtinrent une charte sous Louis XVIII en 1815 et furent réunis en communauté religieuse, à la révolution de juillet 1830, sous le nom de Pères de la Miséricorde qui ont des établissements en Angleterre, aux Etats-Unis et ailleurs où ils font beaucoup de bien.

Notre jeune missionnaire débuta par les missions qu'il fit dans les villes de Lyon, de Grenoble, de Bourdo, de Marseille avec le P. Saillon, Jésuite, une des célébrités de cette époque.

Mgr. de Nancy était donc un de ces généreux missionnaires qui, poussés par une impulsion sublime, s'arrachent aux espérances du monde, aux délices de la nature, du toit paternel et vont dans le monde entier, portant partout la bonne nouvelle du salut et prêchant l'Evangile aux nations qui sont encore assises dans les ténèbres et les ombres de la mort... c'était un de ces fervents François-Xavier propagateur du catholicisme qui partent tous les jours des ports de France, d'Italie, du Portugal et du Canada pour se répandre dans les cinq parties du monde, comme des divinités bienfaisantes, amenant à la civilisation des hordes barbares et refaisant hommes ceux qui en défiguraient l'image et que les prophètes avaient confondus avec les ours et

les léopards, suivant la remarque de M. de Berault et Rev. Castel

Palestine. Le premier voyage que nous connaissons de Mgr. de Nancy hors de l'Europe est celui qu'il fit dans la Palestine ou la Terre Sainte. C'est dans cette terre des miracles de la grande miséricorde de Dieu envers les hommes qu'il alla s'inspirer, se pénétrer, s'imprégner de l'esprit de foi, de dévouement, de sacrifice. C'est dans cette ville de David, cité des mystères de la rédemption, dans ce temple de Sion où le ciel s'occupait des intérêts de la terre, où par un heureux commerce, par un précieux échange, il reçut une chair humaine et nous envoya un esprit tout divin: hominem portavit ad caelum et deum misit ad terras; c'est dans cette terre promise du peuple de Dieu, dans ce pays de Chanaan où coulait d'abord le lait et le miel et maintenant frappé de malédiction, dans cette terre de fada enfin si magnifiquement exaltée par le chantre inspiré de Sion que notre fervent missionnaire s'enflamma, s'embrasa de plus en plus d'un zèle ardent pour fournir à son immense carrière apostolique. Voyons-le maintenant parcourant les saints lieux, l'échelle ste, au milieu des ruines sacrées et des souvenirs divins.

S. Lieux. On sait que l'an 70 de Jésus-Christ, c'est-à-dire 33 ans après sa mort et sa résurrection, Jérusalem la capitale de cette terre des prodiges fut prise par Tite, empereur romain et réduite en un monceau de ruines. Cependant, les Juifs rétablirent quelques édifices dans la ville sainte et continuèrent d'y habiter avec les chrétiens jusqu'à l'an 134. A cette époque, les Juifs qui s'étaient révoltés deux fois contre les Romains furent exterminés de la terre sainte par l'empereur Adrien. Jérusalem fut prise de nouveau et rendue inhabitable, dit M. Bergier. Trois ans après, Adrien fit bâtir la ville sainte sous le nom d'Oelia Capitolina; et pour en éloigner les Juifs et les chrétiens, cet empereur impie fit bâtir un temple de Jupiter à la place de celui des Juifs, fit placer une statue de

Vénus sur le Calvaire et une idole de Jupiter sur le tombeau du Sauveur. Les choses demeurèrent en cet état jusqu'en 327. Alors Constantin le grand s'étant fait chrétien, sa sainte mère HÉLÈNE eut la dévotion de visiter les saints lieux. Elle fit déterrer la vraie croix des ruines où elle était ensevelie, et construire une église sur le Saint Sépulchre.

Dès ce coment, ce lieu vénérable commença d'être fréquenté par les chrétiens de tout l'Empire Romain. St-Jérôme dit que cette pieuse HÉLÈNE étant entrée dans le sépulchre du Sauveur en baisant la pierre avec un respect d'adoration; et St-Augustin nous apprend que les fidèles ramassaient de la poussière de ce tombeau sacré, la conservaient avec soin dans leur maison et qu'elle opéra souvent des miracles. Le respect pour les saints lieux est le même chez les grecs schismatiques, les Coptes, les Abissins, les Syriens et les Arméniens que chez les catholiques: ce qui prouve que la foi est commune sur les grands mystères du catholicisme.

St. Sépulchre. Avec quel respect religieux notre fervent missionnaire contemplant ce lieu, le plus saint de l'univers! comme il savourait le calice amer de la passion de Jésus-Christ à la vue du calvaire, de ce Golgotha où la grande victime fut immolée pour les péchés du monde! Avec quel silence d'adoration il parcourait toutes stations de cette arène sanglante et de cette tragédie divine! Comme il était pénétré, ravi, magnétisé à chaque pas qu'il faisait dans ces lieux vénérables! La montagne des Oliviers, le Torrent de Cedron, le palais d'Hérode, la grotte de la Flagellation, de l'ecce homo, le Prêtoire, l'Aceldama ou le champ du sang, le Golgotha, lui rappelaient tous les détails du grand drame de la mort de l'homme Dieu...! Avec quelle admiration il contempla la pierre infiniment précieuse sur laquelle le sauveur laissa l'empreinte de son pied gauche en quittant la terre pour

monter au ciel, empreinte que l'on voit encore aujourd'hui et qui s'efface lentement sous les baisers adorateurs des millions de chrétiens qui fréquentent ces saints lieux! Avec quelle chaleur de sentiments, il parlait de la pauvre étable de Bethléem où naquit le Sauveur! de cette voix mélancolique de Rachel qui fait entendre des cris de douleurs et des longs gémissements dans Roma, sur la mort de ses enfants et qui ne veut plus recevoir de consolation parce qu'ils ne sont plus: et noluit consolari quia non sunt!

Son éloquence. Ce fut dans ces lieux vénérés qu'il nourrit, agrandit ce sentiment de foi qui le distinguait déjà dans la carrière apostolique, qu'il puisa cet enthousiasme religieux électrique, ces inspirations sublimes, ces mouvements oratoires d'une éloquence prestigieuse, saisissante, entraînant! Eloquence, Messieurs, qui, roulant d'abord comme le magnifique St-Laurent ses ondes majestueuses entre deux rives verdoyantes, des prés de couleurs brillantes et reflétées sur ses flots, prenait peu à peu de l'essor et s'élevait avec hardiesse comme les vagues de la mer excitées par l'orage comme les eaux du déluge nourries par les cataractes du ciel à la hauteur des plus hautes montagnes d'Arménie: mirabilis elations maris: elle était admirable comme les élans de la mer! Il y avait en outre dans les sons de la voix de ce puissant orateur, de ces notes pénétrantes qui descendaient jusqu'au fond des coeurs.

Ste-Scholastique. Je parle ici, Messieurs, en témoin oculaire et fidèle: j'ai vu dans une vaste enceinte près de huit mille personnes versant des torrents de larmes et poussant de bruyants gémissements en écoutant les paroles de vie qui coulaient de cette bouche éloquente: j'ai vu des pécheurs répandre leurs coeurs dans le sein de la miséricorde, se jeter en gémissant dans

les tribunaux de la pénitence et arroser leurs confessions de larmes abondantes...! J'ai vu un (...) besoin de vous parler des effets magnétiques de son éloquence à vous qui avez donné, dans les campagnes, le 1er exemple d'une retraite publique? Rappelez-vous messieurs les émotions salutaires que vous éprouvâtes alors; cette douleur poignante de vos fautes? ces confessions arrosées de larmes. Ces consolations suaves de votre réconciliation avec Dieu, ou de l'augmentation de la grâce? Rappelez-vous un moment délicieux de la retraite où Dieu parle toujours au coeur, comme il le dit par son prophète: je la conduirai cette âme dans la solitude et là je parlerai à son coeur: ducam eam in solitudinem et ibi loquar ad eam.

Habitants allant reconduire l'Évêque de Nancy au Lac. 1840

J'ai vu à cette belle époque un grand nombre de citoyens de cette paroisse qui, allant reconduire Mgr. de Nancy au lac des Deux-Montagnes, nous édifièrent beaucoup sur leur passage par leur recueillement, leur ferveur et l'odeur balsamique de la vertu! Mais permettez, Messieurs, que je vous demande ce que sont devenus ces beaux jours que nul oubli ne devrait jamais effacer: quos nulla oblivio delebit unquam...! L'inconstance du coeur humain! Pauvres pécheurs que nous sommes! la même vivacité qui fait couler nos larmes les tarit ensuite! la même sensibilité, la flexibilité qui nous fait admirer les charmes et les beautés de la vertu, nous jette souvent dans l'indifférence, les prestiges du monde et la rechute dans le péché! que du moins le souvenir de ces beaux jours, que la vue du tombeau de ce pontif vénérable qui nous édifia tant autrefois vous rappelle à ce beau passé; et que ses os prophétisent comme ceux d'Elisée et des Saints.

M. Noisieux, mort grand vicaire de Trois-Rivières, dit dans ses notes biographiques des prêtres du Canada, qu'un saint missionnaire Jésuite, le P. Anne de Noue, ayant parcouru les missions les plus périlleuses du haut de la Nouvelle-France, en ramena un

grand nombre de sauvages algonquins en 1642, qu'il établit sur le littoral de la Rivière de Maskinongé et qu'il desservit pendant quatre ans; mais étant parti de là le 30 janvier 1648, pour aller confesser la garnison du Fort de Sorel, le saint missionnaire s'égara dans une des îles qui entourent ce fort et fut trouvé mort, gelé et à genoux dans l'île St-Ignace. Le P. Charlevoix ajoute qu'à la vue de ce saint corps enterré aux Trois-Rivières plusieurs pêcheurs se convertirent et firent des confessions qu'ils différaient depuis longtemps. Oh! puisse-t-il en être ainsi dans cette pénible circonstance! O! Ultimam!

2e partie

Les courses apostoliques. L'histoire nous montre les anciens conquérants promenant leurs phalanges victorieuses sur les terres de leurs ennemis, incendiant les villes, ravageant les campagnes par le fer et la flamme; écrasant les peuples et traînant à leurs chars d'illustres captifs chargés de chaînes et des rois vaincus maudissant leur destinée. Et tout cela pour acquérir quelques bouffées de vaine gloire, venger quelques injures et souvent pour des intrigues de femmes: Troie fut perdue par une rivalité d'amour! Voilà les inanités que l'élucidation de l'histoire nous montre dans ce qu'on nomme les affaires d'état, les grands événements du monde: quantum est in rebus inani!

Notre héros chrétien lui aussi voulût être un conquérant. Il porta le feu de la guerre dans plusieurs parties du monde, il remporta des victoires partout, souleva les populations et traîna à son char triomphal les grands et les petits, les forts et les faibles, les savants et les ignorants, les riches et les pauvres, les justes et les pêcheurs... Mais quelle différence entre ce conquérant des âmes et ces dominateurs du monde! Ceux-ci traînent après eux la mort, les malheurs publics, ils sont les fléaux de Dieu dont

ils répandent les coupes de la colère sur la terre: *flagellum dei*... Mais celui-là était l'homme de Dieu, l'homo dei; il ne faisait la guerre qu'aux vices qui troublent la société, le feu qu'il allume est cette flamme pure de la foi, de la charité qui purifie l'âme; s'il enchaîne les coeurs c'est pour les retremper s'il bouleverse la conscience, c'est pour la faire renaître au bonheur, à la liberté des enfants de Dieu et à ce témoignage de paix qu'elle se rendra désormais à elle-même: mens conscia recti.

Ses prédications. A sa voix, la religion apparaissait comme elle l'est véritablement, grande comme le dieu de l'univers et qui l'a fondée comme le fils de la vierge, comme le sein virginal fécondé par la puissance de Dieu qui l'a enfantée et antique comme le premier jour de la création: car suivant le poète de la religion catholique: elle naquit le jour que naquirent les jours.

A la prédication de ce grand pontif, unie à celle de l'Eglise du Canada, vierge de toute erreur, de toute dissidence dans la foi, faisant mélodie et un orchestre retentissant d'un bout du pays à l'autre, on vit pâlir ces myriades d'hérésies qui pullulent dans le monde et qu'on ne saurait compter; car elles s'agglomèrent, se groupent et se dissipent comme les vapeurs légères de la brume que le soleil levant fait disparaître. De même, devant cet homme de foi, le type et pour ainsi dire la personification du catholicisme, on vit fuir les disséminateurs de fausses doctrines comme fuyant les démons des corps des possédés devant le sauveur du monde.

St-Joseph. Dans une des côtes de ma paroisse, une nouvelle urgence de sectaires suisses ayant tenté de séduire quelques pauvres ignorants, Mgr. de Nancy ne se fit pas prier pour voler au secours de ces pauvres gens: il prêcha comme un autre Jean-Baptiste sur les écrans de la montagne. A sa voix tonnante on vit secourir non seulement les habitants de cette paroisse, mais aussi ceux des

paroisses circonvoisines à plus de sept lieues à la ronde et l'on vit fuir ces artisans d'erreurs. Une croix fut plantée sur le lieu même de sa prédication et peu après, une école catholique y fut ouverte et depuis cette époque Jésus-Christ règne en paix dans ce lieu et les Suisses n'osent plus y déposer leurs laves impures.

Nous manquons de renseignements sur les missions de Mgr de Nancy dans le vieux monde; tout ce que nous savons c'est qu'il présida une retraite dans la ville de Smirne, capitale de la Turquie asiatique et la ville la plus florissante du commerce du Levant. Elle contient 21 mille grecs, 5 mille arméniens, 500 français et 65 mille turcs. Mgr. de Nancy y fit là comme ailleurs des prodiges de conversion. Sa consécration 1824. En 1824, notre fervent missionnaire reçut la consécration épiscopale pour les Evêchés de Nancy et de Toul. Il gouverna cette Eglise comme Primat de Lorraine avec édification jusqu'au crisaclide qui renversa la branche aînée des Bourbons pour exalter la famille d'Orléans qui lui était hostile. Attachée à la famille royale déchue par les liens du sang et de la légitimité, Mgr de Nancy ne put souffrir l'usurpation et dès lors il recommença ses courses apostoliques. L'Amérique lui ouvrit ses bras. Il parcourt et sillonne les Etats-Unis dans tous les sens élevant ça et là des écoles catholiques, une église française à Burlington où nous avons beaucoup de nos compatriotes, une semblable à New-York pour l'avantage des français, payant pour cela de larges sommes de sa poche.

Dans l'automne de 1840, le Canada vit paraître cet homme de Dieu, le grand réformateur des moeurs, Québec fut le premier théâtre de son apostolat dans ce pays et donna le 1er exemple d'une retraite publique. Je dis première car je ne parle pas d'une semblable retraite qui fut donnée à Québec, il y a plus d'un siècle 1746 Sous Mgr de Pontbriand, depuis le dimanche des rameaux jusqu'à celui de la quasimodo, parce que personne n'a pu en avoir connaissance et qu'elle n'eut aucun résultat semblable à celle-ci; lequel fut véritablement magnétique. Cet infatigable missionnaire parcourut ensuite

les villes et les campagnes depuis la Nouvelle-Ecosse où il évangélisa jusqu'à la Province Supérieure et dans la Louisiane prêchant partout le royaume des cieux, ravivant, régénérant et sanctifiant les populations entraînées par les flots de son éloquence dont le torrent qui tombe de la montagne ne figure qu'imparfaitement, la rapidité et l'entraînement.

Le bon pasteur. Comme le pasteur de l'Évangile, il allait par les montagnes et les déserts cherchant les brebis égarées et les ramenant au bercail. Oh! quelle joie pour ce bon pasteur quand il pouvait les réunir au troupeau de Jésus Christ! Il ne rassemblait pas seulement ses voisins, ses amis, mais toute l'Église et s'écriait dans les transports de son allégresse: que tout le monde se réjouisse avec moi... que tous soient en fête dans ma maison, car j'ai trouvé ces chères brebis, ces pauvres pécheurs. Ils étaient perdus, je les ai retrouvés; ils s'étaient égarés dans la voie de la perdition, je les ai ramenés au bon chemin; ils allaient périr sous la dent des loups et je les ai mis en sécurité; ils étaient morts et les voici vivants! Oh! réjouissons-nous donc, élevons la voix pour bénir la divine miséricorde sur la conversion de ces pauvres pécheurs. Tocsin ou agonie du pécheur. Tout à l'heure encore, les cloches par leurs sons gémissants et désordonnés soupiraient l'agonie du pécheur. Tout était là dans ces lugubres tintements de l'airain, dans ce foudroyant tocsin de l'agonie du pécheur: sa mort dans l'impénitence finale, le jugement de Dieu, la sentence fatale, l'éternelle malédiction, l'enfer...! L'Église était en pleurs, les prêtres gémissants priaient entre le vestibule et l'autel, les familles désolées demandaient grâce! Mais quel changement soudain! Il revient ce pécheur! Il se frappe la poitrine! les larmes inondent son visage! Il est parmi les pénitents au tribunal de la réconciliation, au banquet sacré...! Oh! maintenant ce n'est plus une fête de la terre; mais une fête du ciel... Déjà j'entends les trompettes des anges qui retentissent dans l'immensité des cieux; déjà l'harmonie des neuf chœurs entonne l'hymne de l'action de grâce et va répétant dans toutes les splendeurs des cieux ces admirables paroles de l'Évangile: il y aura de la joie

dans le ciel sur la conversion d'un seul pécheur qui fait pénitence: gandium erit in caelo super uno peccatore paenitentiam agente. St Luc ch. 15, v 7 et 10.

3e partie. Mont St-Hilaire. Le vénérable Evêque de Nancy, dirent les mélanges religieux, après avoir placé la croix dans le coeur et sur le front de tant de fidèles en ce pays, après l'avoir arboré dans les campagnes, n'était pas encore satisfait: les désirs de ce grand coeur étaient immenses! Non content d'avoir rassemblé autour de sa chaîne des milliers de personnes pour les mettre sous la puissance protectrice de la croix, ce digne pontif a de plus conçu la noble idée de mettre tout ce diocèse à l'ombre de cet étendard sacré du salut. C'est sur le pic élevé du Mont St-Hilaire ou la montagne de Beloeil que s'élève ce calvaire colossal dont le dôme scintillant de lames métalliques se fait apercevoir de toutes les parties de ce district. Comme l'antique Golgotha, le mont St-Hilaire devient donc par cet oasis de prières et par cette mosaïque solitaire et nationale un lieu de souvenirs sacrés, de pensées grandes et sublimes des mystères catholiques.

Mont Valérian 1841. Mgr. de Nancy a voulu imiter ici ce qu'il avait pratiqué sur le mont Valérien qui lui appartient et qui sert de tombeau à sa famille et où reposent maintenant ses cendres. Il avait fait élever sur ce mont Valérien un calvaire sur le plan de celui qu'il avait visité dans la terre sainte, et bâtir une église qui est constamment fréquentée par un grand nombre de pèlerins et de personnes qui vont y faire des retraites. Quelle fut sa douleur profonde lorsqu'il apprit en 1841 que ce mont Valérien dont les pieds touchent aux faubourgs de Paris était occupé en partie par le gouvernement français pour faire passer les fortifications de Paris. Mgr de Montréal qui se trouvait alors en France lui offrit de présider la cérémonie de l'exhumation des corps de ses bien aimés ayeux pour les replacer ailleurs s'il en était besoin.

Ses aumônes. Ce charitable et généreux pontif paya aussi de sa bourse une partie des dépenses du monument de St-Hilaire comme aussi d'une foule d'établissements de religion et de charité. Il portait quelquefois même la charité et l'aumône si loin qu'il fallut en arrêter les saillantes et saintes prodigalités. En preuve, je vais vous citer un trait que j'ai lu dans un journal ancien alors que je ne connaissais pas cet homme précieux: une famille nombreuse de Nancy allait s'établir dans la colonie française d'Alger; mais le père et la mère étant morts sur la route, neuf de leurs enfants furent laissés pauvres dénués et manquant de tout dans la ville de Marseille. La Gazette du midi venait de recommander ces pauvres orphelins à la charité publique lorsque le bon Evêque de Nancy arriva dans Marseille pour y faire une mission. L'Abbé Boursier, grand vicaire de la ville lui présenta ses pauvres enfants. Ce fut une providence pour eux qui leur donnait un père dans cet homme charitable. Il paya toutes leurs dépenses à Marseille, les fit embarquer pour Nancy, les recommandant à sa vénérable mère. Cette mère digne d'un tel fils pourvut à leur soin, à leur éducation, à leur établissement et le grand Evêque paya tout. Mais si je vous disais, Messieurs, que les parents de ces infortunés étaient les ennemis du grand Evêque et lui avaient fait souffrir plusieurs avaries en politique, vous ne pourriez trop admirer la grandeur d'âme de ce grand pontif. Mais tel était ce grand cœur.

Les exilés. Davantage; nos frères infortunés gémissant sur la terre étrangère et punis de l'exil pour avoir écouté des chefs imprudents, ont aussi été l'objet des sollicitudes de Mgr de Nancy: il a fait un voyage exprès en Angleterre pour solliciter du cœur délicat et sensible d'une femme royale leur pardon et sans doute que celui qu'ils obtiennent aujourd'hui vient en grande partie de sa puissante intercession.

Tempérance. Nous signalerons ici comme une improvisation heureuse l'établissement de la société de tempérance par ce grand évêque en Canada. Elle fut bien imparfaite sans doute dans ses commencements; mais il fallait la rendre facile; c'était déjà un grand pas de fait sur le torrent de l'habitude et ces germes jetés en terre ont produit un arbre de vie plein de sève et de vigueur. La Société de tempérance totale naquit de celle-là. Un de nos jeunes compatriotes l'abbé Chiniquy, curé de Kamouraska l'a établie dans une grande partie du District de Québec et je puis affirmer qu'en parcourant en 1843 cette partie du pays, je n'ai vu dans aucune campagne un seul verre de liqueur forte sur aucune table ni dans les compagnies, ni dans les noces, ni dans aucune instance ou témoignage des habitants même! On ne voit pas une seule auberge dans certaines localités. L'abstinence totale est aussi établie dans les villes et les campagnes de presque tout le reste de la Province par le zèle des curés. Actions de grâce donc et louanges à ces bienfaiteurs de l'humanité! Et si l'apothéose est due à l'humble mortel, dit M. de Chateaubriand, c'est sans doute à celui qui travaille au bonheur de ses semblables. Un homme suscite d'en haut, d'une trempe supérieure, à pouvoirs immenses comme tous ceux que Dieu place sur les peuples qu'il veut sauver, le P. Mathieu, supérieur de l'Ordre des Cordeliers des îles Britanniques avait établi cette société régénératrice en 1835 dans son pays comblé depuis trois siècles sous un monceau de chaînes, mille infortunes et misères, sous un beau ciel et au milieu de la fertilité de la verte Erin. Il parle, il prie, il presse et à la faveur de cette bienfaisante société la malheureuse Irlande renaît à l'espoir au bonheur et fait aujourd'hui trembler ses tyrans au bruit de ses chaînes qu'elle commence à secouer. Rome reçoit la loi du P. Mathieu et le vénérable vieillard des sept collines, Maurus Capellani, Grégoire XVI, le pape actuel, jure à 78 ans d'observer le Pledge du Cork: c'est à dire de ne boire ni vin ni aucune liqueur forte! L'Angleterre et plus de 30 millions de tempérants observent cette loi bienfaisante.

Ste-Enfance. Mais là où le vénérable Evêque de Nancy me semble le plus admirable et par où il a terminé cette belle vie de moeurs intactes, de foi, de dévouement et de sacrifice (car tel il fut toujours d'après les informations que j'en ai prises) c'est l'établissement de la Sainte enfance de Jésus-Christ pour le rachat et la préservation des petits enfants des infidèles. Cette imminente association composée des enfants des familles chrétiennes a pour objet d'honorer les douze années de l'enfance du Sauveur du monde et de fonder des hospices dans les missions catholiques pour recueillir les pauvres enfants abandonnés, les y élever, en faire des communautés religieuses ou les établir dans le monde suivant leurs vocations. Dans toutes les villes et les villages de la Chine des parents barbares abandonnent souvent ou jettent dans les rues des enfants naissants! Tous les matins ceux qui nettoient les rues emportent avec les balayeurs ces innocentes victimes qu'ils jettent à la voirie et dans les cloaques où ils sont dévorés par les animaux voraces, les chiens et les pourceaux! Horreur! Vous frissonnez mères canadiennes! Eh! bien vous savez apprécier le coeur sensible, expansif de votre saint missionnaire qui a, comme un saint Vincent-de-Paul, fondateur de ces maisons de réfugiés en Europe, trouvé un moyen d'arracher à l'infâme brutalité des infidèles ces innocentes victimes. En donnant seulement douze sous par année, la société de la Sainte-Enfance vu les myriades d'associés qu'elle contient déjà, formera des fonds suffisants pour doter des communautés religieuses qui se chargeront du soin de ces pauvres petits enfants. Il parcourait toute la France, sa patrie, prêchant, exhortant et enregistrant des millions de sociétaires à cette bienfaisante société pour former cette fondation toute palpitante de charité catholique. Oui, messieurs, charité catholique, car c'est l'Eglise catholique seule qui a formé ces hopitaux que nous voyons dans tous les pays catholiques où un sexe délicat se consacre à soulager toutes les infirmités humaines! Et l'impie Voltaire reconnaît lui-même cette vérité: il convient que les sectes protestantes n'ont rien de sembla-

ble et il exalte avec les charmes de son éloquence ces bienfaisants asiles du malheur. Depuis que la Grande Bretagne fait flotter son pavillon triomphant sur l'empire Chinois et que les portes des principales villes du céleste empire sont ouvertes au commerce de l'Europe, l'empereur chinois a donné la liberté de conscience et l'Eglise catholique qui avait déjà de profondes racines dans cette terre barbare y pousse maintenant en pleine vigueur et il faut que cette atroce barbarie, exercée sur les innocentes victimes disparaisse devant le flambeau du catholicisme comme les bêtes féroces devant le lion le vrai des forêts. Vous ne verrez donc plus, O! mères, le fruit de votre sein jeté parmi les balayeurs des rues! vous ne verrez plus leurs membres délicats déchirés par la dent des animaux voraces! Vous ne verrez plus leurs os flexibles broyés par ces bêtes carnivores qui sont le symbole de la glotonnerie et de l'immondicité! O! vous mères canadiennes qui êtes si tendrement aimantes de vos enfants! Vous qui soupirez des jours et des nuits entières auprès de leur berceau; qui les pressez si amoureuxment contre votre coeur quand ils souffrent; qui essuyez sans cesse les larmes de leurs yeux, leur prodiguez tous les soins; qui comme la chaste colombe leur préparez si amicalement l'édredon du berceau, le lait de votre sein; oh! combien vous devez être admiratrices des soins de ce tendre et ardent pasteur qui donne tous ses soins, sa vie même pour le salut des petits enfants! Comme Jésus-Christ, il crie de toutes ses forces: laissez venir à moi ces pauvres petits... *Limite venire ad me...*

Il parcourait la France pour cet établissement grandiose! il prêchait encore lorsqu'on fut obligé de l'emporter sans connaissance dans sa maison et peu d'heures après l'ange de la mort ferma ses paupières et tranchait la trame de ces jours précieux le 5 juillet 1844, à l'âge de 61 ans. Ainsi il est mort ce charitable pasteur martyr de la charité et dans l'action même de cette vertu sublime! Il est mort pour le salut de ses frères: *animam posuit profratribus suis!!*

Voilà comment meurt le héros catholique! L'auréole de la gloire divine remplace celle de la gloire de l'Eglise! Mais qui est saint et immaculé devant l'oeil scrutateur des consciences, devant ce juge suprême à qui rien n'échappe? St-Paul navi au troisième tremblait qu'après avoir prêché aux autres il ne fut lui-même réprouvé! reprobatus efficiar...! Aussi je me permettrai de vous dire avec le célèbre Massillon sur un sujet semblable: reprenez vos chants lugubres, saint Léon, que j'ai trop longtemps interrompus et gémissiez sur les cendres du pontif sacré qui vous édifia tant autrefois... Remontez à l'autel prêtre du Seigneur et si un reste de fragilité arrêtait encore le Prince des prêtres à la porte du sanctuaire divin; oh! disposez l'appareil du sacrifice et mettez entre les mains de ce pieux pontif le sang de l'agneau afin de le faire entrer dans le sanctuaire éternel et de se présenter avec confiance devant la face du Roi de Gloire.

Ainsi soit-il!

St-Eustache, le 28 septembre 1844

J. Paquin, ptre

St-Eustache, 13 avril 1845

Monseigneur,

Je viens de remettre au père de la fille Bisson la piastre que vous m'aviez envoyée, après mille informations sur ce que ladite fille était devenue. Elle est à St-Martin et son séducteur, homme marié, à Ste-Geneviève. Cet homme est en moyen et devrait payer. L'enfant n'est venu que d'avant hier, dit le père de la fille.

Jos Lebrun devait reprendre sa femme depuis votre missive; mais il n'avait pas de logement pour Chéner. Il est bon d'ailleurs que cette misérable comprenne sa mauvaise conduite et ses incessantes récidives. Lebrun est un imbécile sans malice qui ne mérite pas d'être maltraité comme il l'est par cette femme. Qu'elle promette et tienne bon: il la reprendra. Mes fioles que je croyais sèches comme les lampes des Vierges folles étaient telles que je les avais reçues l'année dernière de Montréal, moins l'huile que j'en ai retirée. C'est la faute du distributeur des Saintes Huiles qui, les ayant mal bouchées, ont été cause que les étiquettes se sont imbibées, ainsi que la ouate. Mais j'aurais dû y voir avant leur envoi, voilà ma faute qui ne prouve pas pourtant que je n'ai pas soin de mes boîtes aux Saintes Huiles.

Quant à mes mémoires, M. Bonin travaille à les corriger un peu si cela est possible: je n'ai pas grande confiance de ma rédaction et c'est pour cela que je voudrais trouver quelqu'un qui surveillât bien les épreuves. Votre Grandeur pourrait me procurer cet homme de confiance et alors il serait facile de faire imprimer cet ouvrage à Montréal. Mes amis veulent que ce soit un fruit du pays, dût-il ne pas valoir mieux que le chardon ou le champignon et prétendent que je ne devrais pas aller en France pour cela.

En attendant je vous envoie l'introduction à ces mémoires, vous priant de l'examiner et de lui faire subir les changements que votre Grandeur voudra.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur de Montréal, de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

St-Eustache, 17 mai 1845

Monseigneur,

Je n'eus rien de plus pressé, à mon retour de Montréal, que de voir dans mon dernier cahier le passage concernant les Etrangers; et je fus fort surpris d'y voir précisément le contraire de l'extrait qu'un furét a fait chez moi en rendant l'hospitalité en mon absence. Je le trouvai ce passage incriminé, dans un brouillon, où accompagné de son contexte, il ne comportait pas le sens que lui donne l'extrait de l'espion qui, comme tout espion, empoisonne tout ce qu'il touche. C'est un homme ignoble.

D'après ce que m'a dit M. Hudon, on a ri de mon prospectus et on n'y a pas porté plus d'attention qu'on en donne à un chiffon... Je vous prie de me le renvoyer par le porteur de la présente.

Je demande bien pardon à Votre Grandeur du trouble que je lui donne et je la prie de me croire, son très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal,
 St-Eustache, 10 mai 1845
 Monseigneur,

La lettre pour Beauchamp va à dire, sans façon, que nous avons été assez immoraux et assez impie, M. Vallée et moi, pour marier cet homme sachant que sa prétendue était déjà mariée et sous puissance de mari; sanctionnant par là un adultère continu... Pas mal trouvé. Mais comment aurais-je vu ce certificat moi qui ne devais pas faire le mariage? Et la prétendue femme l'aurait-elle laissé entre les mains de celui qu'elle voulait si indignement tromper? Si nous lui avons dit que l'extrait mortuaire du mari de cette femme ne valait rien, pourquoi s'est-il marié? Si ce mari vit toujours pourquoi n'a-t-il pas fait annuler son mariage? Ou bien encore pourquoi Mgr. de Nancy aurait-il exigé, dans la grande retraite de Montréal qu'ils se missent ensemble? Mais pourquoi suis-je pris à parti pour une affaire qui ne me regardait pas: car c'était au curé à identifier le certificat de liberté de ceux qu'il mariait? Quand j'ai marié le Dr. Gernon de St-Laurent en 1841, j'ai envoyé son certificat de liberté à Votre Grandeur parce que je ne le croyais pas suffisant et comme Votre Grandeur m'aurotisé à passer outre j'ai constaté cette circonstance dans l'acte du mariage. Cent fois, j'ai importuné Votre Grandeur pour de semblables doutes; et j'ai toujours exigé des témoins qui témoignassent, sous serment, de la liberté des gens qui passaient plus d'un an dans les chantiers... Comment donc aurais-je pu commettre l'infâme bévue en question? Il ne m'est jamais arrivé d'être trompé de la sorte: car j'ai toujours exigé une preuve évidente de la liberté des gens. D'ailleurs, que puis-je dire de cette affaire après tant d'années et sur des gens que je n'ai guère connus particulièrement. La femme Legris qui venait de je ne sais où et Jos Beauchamp lui-même voyageant

lors de son mariage à Ste-Scholastique. Du reste, M. Beauchamp devrait bien du moins payer le port de ses lettres.

Je suis, Monseigneur, avec respect, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur Bourget, Evêque de Montréal
 St-Eustache, 14 juin 1845
 Monseigneur,

Je n'ai reçu qu'avant hier l'honneur de votre lettre du 30 dernier et c'est avec crainte et chagrin que je me crois obligé d'y répondre.

M. Hudon, dit Votre Grandeur, proteste qu'il ne m'a pas dit que l'on a ri de mon prospectus, à St-Jacques. Il peut se faire que l'habitude qu'à M. le Grand Vicairé Hudon, du persifflage, l'ait empêché de faire attention à celui qu'il a lancé contre moi; mais il l'a fait et voici les syllables mêmes des mots dont il s'est servi avec un rire sardonique. "Votre Prospectus! Les uns en ont ri les autres y ont trouvé une inexactitude et une phrase mal tournée". Sachant bien que je ne mérite aucune considération, j'ai souffert le sarcasme, mais je ne souffrirai pas que M. le persifflé renie son impolitesse pour faire croire que j'en ai imposé. Je pourrai lui citer quand il le voudra quelque nouvelle preuve.

Votre Grandeur trouve que je vais trop vite en besogne. Mais voilà quinze ans que je travaille mes mémoires dont la Préface a servi de risée pendant plus d'un mois et demi à St-Jacques. Ce n'est pas là, sans doute, une grand hâtivité: mais cette phrase n'était que pour servir de pierre d'attente à la suivante: "tout ce que j'ai à vous demander et à exiger de vous c'est que vous ne négligiez point le soin de votre paroisse, par le désir de donner au monde une nouvelle histoire..." Cette intimation semble m'interdire le temps et les moyens de faire imprimer mon ouvrage, car il ne me reste rien autre chose à faire. Ce qui paraît confirmer cette entente, c'est d'abord mon rappel précipité de Québec en 1843, ensuite les recherches incessantes qui fait depuis cette époque le P. Martin sur l'Eglise du Canada, puis encore, les extraits faits furtivement chez moi et en mon absence, sur des brouillons; de plus, mon prospectus revenu sans commentaire de St-Jacques, puis enfin vos observations suivantes

Mgr: "Avant tout le royaume des Cieux, pensez-y, car vous serez jugé, non sur vos qualités d'historien, philosophe et rhétoricien, mais sur vos devoirs de pasteur... Nous verrons bientôt où nous en sommes devant Dieu la dessus".

Votre Grandeur m'avait permis en 1843 de prendre tout le temps que je voudrais pour compléter mes recherches historiques dans le diocèse de Québec et de Montréal. Ai-je négligé pour cela le soin de ma paroisse? N'est-ce pas moi qui ai fait relever de leur cendre l'Église, presbytère, couvent et les édifices paroissiaux de St-Eustache et en ai même conduit tous les travaux, malgré la misère de ma pauvre paroisse ruinée par le pillage, la conflagration et le morcellement de la meilleure partie de son territoire en opposition aux réclamations de plusieurs des habitants qui passent encore à travers leur ancienne paroisse pour aller dans celle qu'on leur impose de force? J'ai fait bâtir de plus six maisons d'école de fabrique et mis sur pied onze écoles catholiques que je surveille seul. N'ai-je pas fait une foule de voyages, de frais, de missions, dans une des côtes de ma paroisse pour en éloigner les détestables Suisses? Dans ce moment même j'y fais ériger une chapelle pour cette fin. Ai-je besoin de dire que j'exerce les autres fonctions du ministère curial? Que je fais les frais des retraites? Pourquoi donc cette intimidation, cette allusion de Philosophe, ces menaces et enfin ce revirement contre moi? Je sais bien, Mgr. que je suis un pauvre misérable sans recommandation, mais ce n'est pas en ravalant, en anilissant, en dégradant un homme qu'on en fait quelque chose, car: l'opprobe avilit l'âme et flétrit le courage.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal
 St-Eustache, 6 août 1845
 Monseigneur,

Votre Grandeur m'a écrit et dit de vive voix qu'elle me soumettrait les corrections à faire à mes manuscrits. S'il en est ainsi qu'elle me certifie que cet ouvrage sera mis dans le cours de l'hiver du moins le commencement en prenant le temps convenable pour l'impression, je consentirai à lui remettre le tout avec confiance.

Je crains l'influence Jésuitique: le P. ^{Félix} Martin ne veut pas se charger d'y voir et je crois pourtant qu'il est déjà pour beaucoup dans les obstacles qui me sont suscités. Ce bon P. qui nous croit plus mais que nous ne sommes ne s'est pas aperçu qu'il me faisait connaître ce qu'il ne voulait pas me (...) De plus, il ne trouve rien jamais qui soit digne de la belle France, ne voit que pour les siens et ne mérite pas, sous ce rapport, une confiance exclusive. M. Jacques Viger est lui, le Nécodime du P. Martin et un chroniqueur fastidieux. Mais l'un et l'autre sont parfaitement instruits sur les dates et les faits. Tout en se défiant des prétentions respectives de ces deux ambitions on peut recevoir avec reconnaissance ce qu'ils voudront fournir en les citant dans les mémoires.

Ayez la bonté de me donner une réponse.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre respectueux serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal
 St-Eustache, 28 septembre 1845
 Monseigneur,

J'ai vu dans le procès-verbal de la caisse diocésaine de M. Bourassa que la Xe clause contenait une faute: la voici: le secrétaire écrira à celui qui aura passé deux ans sans payer qu'il est exclu et on avait ajouté: s'il ne paye pas. M. Primeau m'avait promis de ne pas oublier cet ajouté et je vois qu'il l'est. Certes c'est une chose importante car à quoi servirait cet avis du secrétaire si le retardataire ne peut se maintenir en payant? Il est arrivé que M. F. Marsoux de St-Raphael a été exclu de la caisse S. Michel le même jour qu'il portait son argent au bureau après en avoir été empêché jusque là pour de bonnes raisons. Ce fut alors qu'on établit que le secrétaire écrirait aux membres avant que le bureau prononçât l'exclusion. Ce fut la même raison ici et le fait même de M. Marraux a été cité à l'occasion de cet ajouté, à l'avis du secrétaire. Ayez la bonté d'ajouter donc que si le retardataire de deux ans ne paye pas après cet avis, il sera exclu de la caisse. J'ai prié M. Paré de me dire si Votre Grandeur avait ou non reçu mes deux premiers cahiers. Ce qui me fait demander cela c'est que le commissionnaire était chargé d'une lettre qu'il n'a pas remise. Craignant la même chose pour mes cahiers j'ai demandé s'ils étaient rendus.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal
St-Eustache, 2 novembre 1845
Monseigneur,

La femme de Joseph Girouard du Petit Chicot, paroisse de St-Augustin, me tourmente de nouveau pour faire exhumer son fils du cimetière pour l'enterrer dans l'église; mais je n'ose pas le faire sans l'autorisation d'un juge à moins que Votre Grandeur ne me dise de le faire. Ayez le bonté de me tirer d'embarras la-dessus

Je vous prie de m'autoriser à recevoir l'abjuration de plusieurs protestants qu'il faut instruire. Je voudrais avoir des livres anglais pour leur instruction comme le catéchisme de Québec et autres: 3 de chaque espèce. M. Paré aura la bonté de m'expédier ces petits ouvrages et je les lui paierai aussitôt.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

St-Eustache, 25 novembre 1845

Monseigneur,

Ce n'est pas assez que les gens de St-Augustin se soient emparés des habitants de la côte St-Charles pour les amener à leur paroisse malgré eux en les faisant passer à travers St-Eustache, les voilà qui tracassent les habitants du Grand Chicot pour entrer dans le milieu de leurs terres pour les taxer à payer les écoles de St-Augustin! Le mandement d'érection de St-Augustin donne le trait quarré de la terre de J.M. Dejardin et celui des terres du Grand Chicot pour ligne de séparation; et voilà que le curé et les grosses têtes mettent ce trait quarré au milieu des terres...! Votre Grandeur a décidé d'après le plan et le certificat du Seigneur que je lui ai montrés que ces terres devaient rester en entier à St-Eustache, mais elle ne m'a pas donné d'écrit de cette décision qui devait entrer dans le décret d'érection civile. Je vous prie donc Monseigneur de me donner cette décision par écrit afin de protéger ces pauvres gens qui sont obligés de payer la répartition de l'église de St-Eustache. Le pillage fait par St-Augustin sur St-Eustache est déjà trop fort. Il ne faut pas, sans doute, qu'il soit éternel.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très obéissant et humble serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal
 St-Eustache, 8 avril 1846
 Monseigneur,

L'on vous dit que l'on se plaint dans ma paroisse que le culte de Dieu est négligé... Je n'ai jamais entendu la moindre observation là-dessus que de la part de Votre Grandeur depuis 1841. Le porte-ordure n'est donc pas d'ici. C'est peut-être le vil escroc qui a volé, en mon absence, un extrait de mes brouillons historiques, pour le porter chez-nous. Mais les offices se font tous les jours régulièrement. Je connais et j'observe mes rubriques aussi bien que mes voisins et mieux que quelques autres. Les enfants de chœur se tiennent bien dans leurs stalles, l'instituteur les surveille et moi aussi. Les paroissiens sont attentifs et les gardiens font leur devoir. Nous avons un orchestre et le chant vaut bien celui de plusieurs campagnes. Dans la sacristie où je confesse toujours, les pénitents sont séparés par deux stalles et il n'y a jamais de cohue au confessionnal mais ordre et silence. Les prières d'avant et d'après la communion se lisent tous les jours de communion. Mon bedeau est un homme pieux, instruit, d'un âge mûr et d'une propreté exquise. Son église est régulièrement balayée deux fois par semaine. Les ornements sont nets et serrés dans la commode. Comment donc le culte est-il négligé? n'y a-t-il pas de décence? Les choses bénites sont traitées avec trop peu de soin. Je ne sais ce que cela veut dire. Mais je ne bénis pas moi, comme l'on dit qu'on fait à St-Jacques, des croix, des médailles; et en faisant simplement un signe de croix, avec les doigts, sur les objets sans dire une parole.

Ma pipe, ma pauvre pipe est constamment cachés depuis l'observation que m'a fait Votre Grandeur dans la visite; c'est donc une nouvelle calomnie. Mais je fume en portant le Bon Dieu...!!! Certes cette accusation est aussi bête qu'elle est invraisemblable! Pourquoi donc me la jeter à la face? Suis-je fou pour me compromettre de la sorte? pour fronder l'opinion publique et me déshonorer si stupidement? Quand je n'aurais pas de la foi, pourrais-je, mentir, en agir ainsi?

Mon église est mieux parée, mieux ornée, plus propre que les granges des nouvelles paroisses où l'on a tout négligé pour les églises contre les lois civiles et canoniques afin d'envoyer les habitants des anciennes paroisses à ces morcellements forcés et injustes: souvent pour que les gens de la côte St-Charles traversent encore St-Eustache pour aller à St-Augustin! Mais celui qui a relevé par ses soins et ses épargnes des édifices paroissiaux de sa paroisse et les a mis dans le bel ordre où ils sont, malgré une ruine et un morcellement violent de sa cure, celui qui a bâti un couvent à ses frais, formé tant d'écoles de fabrique, qui a donné plusieurs mille livres pour ornements, orgue, cloches, peut-il être accusé de négliger le culte de Dieu, de l'exercer avec indécence?

Il n'y a que dans un gouvernement d'espionnage et de dénigration qu'on peut être vilipendé de la sorte. Quel en est le but? C'est de me dégoûter en me vexant, en me flétrissant pour m'arracher ma cure comme on m'a enlevé mes mémoires afin d'en gratifier des heureux... Cependant si nous voulions écouter les on dit de la chronique scandaleuse, ne pourrait-on pas écrire aussi une longue liste de choses désagréables? Lorsque'on voit les bals pulluler dans nos paroisses à la ruine évidente des mœurs et de la tempérance et qu'on se sert de votre nom pour autoriser ces pratiques, ne pourrait-on pas aussi écrire des on dit? Lorsque'on voit des prêts d'argent à 12 et 15 par cent autorisés par votre opinion? Rappelez-vous les on dit de Maria Monk et soyez en garde contre ces plats jeux, êtres vénéneux qui salissent de leur bave des hommes qui font ce qu'ils peuvent pour accomplir leur part du devoir. Rien n'est plus ennuyeux, plus dangereux que ces rapporteurs dans la société. C'est un poison, une vengeance maudite capable de tout: brouillant en mentant et calomniant tout. Malheur à celui qui s'en sert autant qu'à ceux contre qui ils agissent:

car il n'y a ni paix ni bonheur possible dans la société; mais dégoût, mépris ou haine. J'en suis depuis longtemps la victime, que de reproches, d'accusations, de préjugés, de haine dont je suis passible...

Que Dieu vous le pardonne.

Je suis, avec respect, Monseigneur, votre persécuté serviteur.

J. Paquin, ptre

2 juillet 1846

Monsieur,

Ayant réfléchi à ce que vous m'avez proposé hier, telle est la résolution que j'ai prise: si je suis chargé de votre ouvrage, je n'ai que faire de la conduite d'une école. Je suis donc prêt à me mettre à l'oeuvre. Je ferai à la rédaction de vos mémoires sur l'Eglise Catholique en ce pays toutes les corrections nécessaires quant à la diction et au style pour le prix de deux mille livres, ancien cours, selon la demande que je vous ai faite, mais à condition qu'en me chargeant du manuscrit je reçoive argent comptant, un quart de la somme, un quart à la livraison de la première partie, un quart à la livraison de la seconde partie; enfin un quart à la livraison de la troisième et dernière partie du manuscrit.

Comme je m'attends à recevoir dans le courant de la semaine prochaine des informations définitives au sujet des écoles qui m'ont été proposées, vous m'obligeriez de me mander votre réponse au plutôt. J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur, votre très humble serviteur.

A. Dumesnil

Montréal, le 2 juillet 1846

Mon adresse: Canada-Hotel, à la 2e maison à gauche, en tournant la rue Mc Gill dans la rue St-Joseph.

Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal
St-Eustache, ce 2 juillet 1846
Monseigneur,

Je prends la liberté de vous adresser lettre de M. Dumesnil pour vous prier de me donner votre avis sur ce que je dois faire avec lui. Il travaillerait sous vos auspices, l'avis du P. Martin et de M. J. Viger qui pourraient lui fournir des matériaux. Ayez la bonté de lui répondre sur cette entreprise s'il s'adresse à Votre Grandeur comme je l'en prie afin de le surveiller et de me dire ce que vous en pensez.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

A sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal
St-Eustache, 13 août 1846
Monseigneur,

Je prie Votre Grandeur de me dire où elle en est par rapport
à mon manuscrit. M. Charbonnel qui m'a écrit à ce sujet pourrait
s'arranger avec quelqu'un si votre Grandeur ne l'est pas déjà.
J'espère du moins que je pourrai le savoir de Mgr. le coadjuteur
s'il n'y a encore rien de fait.

Je souhaite un voyage propère à votre Grandeur

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur,
le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur Prince, Evêque de Martyropolis,
 St-Eustache, 2 août 1847
 Monseigneur,

Je remercie votre Grandeur de l'honneur de sa lettre. La générosité, la confiance, la noblesse du sentiment et les procédés pleins de politesse à mon égard, méritent toute ma reconnaissance, un dévouement et une soumission absolus à votre jugement sur mon ouvrage. D'abord vous rappelez ce que j'ai promis à votre Grandeur, je ne la décevrai pas. Je revaloriserai de confiance, de politesse et de déférence à votre égard avec le plus dévoué des prêtres. C'est par la confiance que vous m'avez montré que je dois en agir ainsi. Ne craignez rien, je ne commencerai point à livrer à l'impression sans vous soumettre mes manuscrits; je l'ai dit à Votre Grandeur, je ne suis pas pressé, je sens la responsabilité qui pèsera sur moi et la grande prudence que je dois apporter dans la relation des points délicats. Monseigneur de Montréal m'a donné une lettre de recommandation trop flatteuse en 1843 pour qu'il ait de la défiance aujourd'hui. Je lui ai livré mes mémoires qu'il m'a remis après une année sans aucune observation quelconque. Faut-il que je recommence le même procédé? Je vous en laisse juge.

Je suis avec respect, et reconnaissance, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, prêtre

Monseigneur de Montréal
 St-Eustache, le 21 mai 1849
 Monseigneur,

Sur la demande de mes bons magistrats, je viens prier Votre Grandeur de vouloir bien nous venir en aide pour empêcher, s'il est possible, que par des requêtes mensongères, on ne surprenne la signature du gouverneur pour obtenir des licences d'auberges contre le gré de notre paroisse.

Pour mieux mettre Votre Grandeur au courant de nos affaires, je vais lui exposer ce qui a été fait dans ma paroisse concernant les auberges. D'abord Votre Grandeur a pu voir par les journaux que la presque totalité de mes paroissiens ont embrassé la tempérance totale et, grâce au bon Dieu, tout le monde paraît devoir tenir sa promesse.

Il y a quelque temps les principaux du village ont adressé une lettre au Secrétaire Civil pour lui faire connaître qu'elles étaient les personnes compétentes dans St-Eustache à signer des certificats de licences et pour le prier de n'octroyer aucune licence sans la recommandation de ces personnes. Le Secrétaire a répondu qu'il y ferait attention, mais on craint qu'il n'oublie la promesse. Le 19 courant les magistrats donnant des licences d'auberges se sont assemblées et ont déclaré unanimement qu'il n'était pas besoin d'auberges dans St-Eustache ils ont fait en conséquence rapport de leur assemblée. Il y aura des maisons de tempérance et de pension ont-ils dit.

Mais voilà que trois des anciens aubergistes (qui ne sont certainement pas les mieux qualifiés) se présentent chez W. Rot représentant notre comté et le prient de leur faire avoir des licences comme d'ordinaire. M. Rot qui dans pareilles circonstances est toujours l'appui des récalcitrants leur conseille de faire une requête au gouverneur; il leur promet de la signer, de la faire signer par les jurés et de la faire recommander par des membres de la Chambre et que de cette manière ils obtiendront ce qu'ils demandent. Il leur

dit que par ce moyen il a déjà fait avoir deux licences à St-Martin contre le gré de la paroisse. L'un de nos loués demandeurs s'est vanté que s'il obtenait sa licence il trouverait bien moyen de faire tomber les ivrognes qui ont pris la tempérance. Pour détourner pareil désordre, nous vous prions, Monseigneur, de voir ou de faire voir le gouverneur pour le prier de ne point signer de certificat de licences dans la paroisse de St-Eustache, nonobstant toute requête qui lui serait adressée à cette fin.

Si nous pouvons réussir à faire manquer le projet de M. Rot, le dernier coup est porté à l'intempérance, je pense. Mais la chose presse, car ils vont s'adresser immédiatement au gouverneur.

Si votre grandeur peut faire quelque chose pour nous à ce sujet je serais content de le savoir pour en donner connaissance à ceux qui m'ont prié de lui écrire.

Je demeure avec un profond respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

H. Moreau, ptre

Monseigneur de Montréal

St-Eustache, le 18 novembre 1849

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 15 courant au sujet d'une petite retraite qui devrait être donnée aux enfants du Couvent de ma paroisse. Je serais heureux moi-même si cette retraite pouvait avoir lieu dès maintenant. Mais je pense qu'il n'est pas possible de la faire encore. La Maison n'est pas suffisamment préparée pour y dire la Sainte Messe; la Communauté n'est pas encore au complet; il en arrive de temps à autre et plusieurs ne sont pas encore prettes mais vont venir bientôt et puis il me semble que les enfants n'ont pas encore pris assez d'aplomb pour tirer profit de cette grâce signalée. Le meilleur temps, je pense, sera la fin de décembre ou peut-être mieux encore le commencement de janvier; si toutefois votre grandeur n'en dispose pas autrement.

Au reste, j'aurai besoin de voir votre Grandeur auparavant afin de recevoir d'elle quelques mots de direction pour faire et rendre profitable cette retraite. En attendant, je ne manquerai pas, Monseigneur, suivant les intentions de Votre Grandeur, de prier et de faire prier pour les besoins de votre diocèse; de cette manière nous en aurons notre part car il est difficile de faire le Bien par le temps qui court.

Quelque fois mes bonnes soeurs se désolent; elles trouvent qu'il leur manque bien des choses, que les gens sont difficiles, qu'elles n'ont point de place à l'Eglise. Je fais l'homme résolu; je leur dis que je me réjouis de voir leurs prémices éprouvées, que ça portera bonheur à mon couvent; je comprends cependant qu'il y a bien quelque chose de pénible pour elles... il y en a bien pour moi aussi. Nous n'avons encore que huit pensionnaires mais il y en plusieurs autres qui ont demandé des places.

Le couvent est actuellement fréquenté par au moins 50 enfants et c'est la plus mauvaise saison. J'ai proposé à ma paroisse le plan d'éducation que votre grandeur n'avait suggéré; on a préféré goûter un peu l'ancienne routine; il sera toujours temps d'y revenir. Nous allons construire la carcasse d'un petit jubé dans l'une des chapelles de notre église pour y placer les soeurs avec leur communauté. Les fabriciens ont préféré faire cela que d'oter les bancs à ceux qui les occupent dans les chapelles. Je suis entré dans tous ces petits détails pensant faire plaisir à Votre Grandeur: c'est peut-être maladroit de ma part, vous me le pardonnerez. M. Ancé est bien portant; il a l'air plus satisfait maintenant qu'il ne l'était à son arrivée.

Je suis avec respect, de votre Grandeur, Monseigneur, le très humble et obéissant serviteur.

H. Moreau, ptre

St-Martin, 30 décembre 1849

Monseigneur,

Depuis longtemps je voulais écrire à Votre Grandeur et je sens que je suis en retard ne l'ayant point encore fait depuis que je suis à St-Eustache.

Votre Grandeur voudra bien en cette circonstance agréer avec ma plus sincère reconnaissance mes vœux les plus ardents pour la conservation et le bonheur des jours de Votre Apostolat. Plus qu'aucun autre je suis le besoin de cette faveur du ciel et c'est une prière intéressée que je fais au Seigneur et je ne suis pas le seul qui vit ces sortes de motifs de prières. D'autant plus, Monseigneur, que vos prêtres doivent dans ces temps mauvais entourer leur Evêque de toute la vénération et le respect dûs non seulement aux exemples éclatants qui nous encouragent, mais parce que vous avez besoin de consolation au milieu des peines dont votre Episcopat est abreuvé. C'est une pensée, Monseigneur, qui m'occupe souvent et je ne puis l'exprimer comme je le voudrais, moins encore en ce moment, voulant profiter du voyage de M. Bourrassa pour déposer aux pieds de Votre Grandeur mes vœux et souhaits au renouvellement de cette année, désirant, Monseigneur, prouver à Votre Grandeur combien je suis et voudrais reconnaître le bien que je lui dois.

J'ose aussi, Monseigneur, faire souvenir Votre Grandeur qu'elle eut la bonté de m'accorder le pouvoir d'absoudre des cas réservés pour jusqu'au premier janvier 1850. Ma position à St-Eustache sous cet apport m'est assez embarrassante et j'ose exposer à votre Grandeur que s'il y avait un quelqu'un qui eut besoin de ce privilège j'en serais un, car je serais obligé souvent ou de renvoyer à l'autorité ou d'en obtenir une prolongation de privilège. Je fais cette demande, Monseigneur, au nom de pauvres âmes qui font des efforts et d'autres que je sais devoir venir et la localité m'est déjà assez instruit que je dois vous soumettre cette demande si votre Grandeur veut l'avoir pour agréable.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

F. Ancé, ptre

St-Henry, sept février 1850

Monseigneur,

J'aurais beaucoup à m'applaudir si j'avais eu le moyen de me procurer l'occasion de voir et visiter mes confrères depuis que je suis à St-Eustache; car je reconnais encore en ce moment combien il est nécessaire de rencontrer un bon et charitable ami. M. Neyron me fait part des observations que Votre Grandeur lui a faites à mon sujet. Je me crois obligé d'instruire à montrer Votre Grandeur de ce qui a pu donner lieu à mériter ces avis charitables et sans rien déguiser j'ouvrirai mon coeur à mon Evêque. Je me souviens du reste que Votre Grandeur eut la charité de me permettre d'écrire et de me dire que ce que je pourrais écrire resterait le secret de Votre Grandeur lorsque le bien n'en réclamerait pas l'usage. Mais c'est toujours avec un sentiment pénible que je me vois forcé de m'expliquer quand cela peut nuire à d'autre, quoique ici cependant je ne vois rien de bien onéreux pour autrui.

J'ai vu dans la Sainte Ecriture cette belle parole: qui ambulat simpliciter, ambulat confidenter. Malheureusement nous ne pouvons plus nous promettre cette douce tranquillité et cette simplicité de conduite nous expose comme toute autre manière d'agir et nous scandalisons lors même que nous nous croyons sans reproche. Toutefois, je dirai un mot sur ce qui a fourni matière à réflexion car on me le dirait M. Neyron a dû interpréter sagement l'ouverture que lui a faite Votre Grandeur.

M. Moreau ne pourrait jamais se disculper du reproche de m'avoir refusé à différentes fois l'usage de sa voiture et il a fallu avoir besoin d'excuse et envie de me charger pour dire que j'étais allé à pied à St-Martin le jour que j'écrivais à Votre Grandeur, car il y a trois lieues de St-Eustache à St-Martin et

je partis à une heure du presbytère de St-Eustache et j'étais à St-Martin à deux heures et un quart. J'en partis après six heures et à huit heures j'étais chez M. Moreau. Et si je fis ce voyage si promptement, je dus cette faveur à la charité que j'allais solliciter, car je n'ai point le moyen de louer des voitures pour des sorties qui seraient nécessaires à ma santé et utiles à mon ministère.

Il est faux que je n'ai pas demandé la voiture de M. Moreau. Je l'avais demandé une première fois pour un voyage indispensable et je fis quatre lieues à pied que j'en fus blessé. Je ne pus trouver nulle part un cheval à louer. Une seconde fois pour me rendre à l'invitation de M. le Curé de St-Augustin qui devait avoir ses confrères chez lui et je désirais me faire connaître à ses chers confrères. Une troisième fois pour me rendre à St-Martin sur la demande de M. le Curé pour l'aider aux quarante heures: M. Moreau voulant me faire prendre la voiture publique qui passe la nuit de St-Eustache à St-Martin et qui charge un écu. Et pour la quatrième fois dont il est fait mention ici, j'en fis pareillement la demande, non en partant, mais la veille je le dis au garçon et le lendemain matin à la nièce de M. Moreau et en dinant j'en causai avec ses deux nièces et leur dis que depuis plusieurs jours je manquais d'honoraires; la veille même j'en avais demandé à M. Moreau et depuis que je suis là, j'en ai eu dix. Comme le lendemain nous commençons la quête qui devait durer la semaine, je désirais aller à Ste-Rose ou à St-Martin pour m'en procurer, car j'ai besoin aussi de m'habiller. La dessus l'une des deux nièces dit à l'autre: Ah! nous n'irons pas promener après Vêpres. De plus le garçon ne s'en souvient pas, car il faisait froid et peut être aimait-il mieux promener le cheval qui périt à l'écurie, à une distance éloignée du village où il s'amuse dans quelque maison... et revient juste pour son train le soir. C'était justement cette promenade, si nécessaire pour un

cheval qui ne fait rien, que je voulais utiliser à mon profit.

Lorsque j'étais sur la porte de devant et partant, Mademoiselle vint me dire qu'elle envoyait demander la permission à M. son oncle qui n'était point encore rentré et ne désirant pas m'exposer à un nouveau refus, je continuai mon chemin. Libre à chacun de juger ma conduite dans cette rencontre; mais si M. Moreau s'est trouvé offensé, il aurait dû s'en ouvrir à moi-même et ce n'est pas sans un profond sentiment de peine que je vois si peu de générosité après la connaissance qu'il doit avoir de mes efforts pour le soulager et plus encore la difficulté et le besoin de ma position: seul que je suis et dans le dénuement de toutes choses; sans s'inquiéter si j'ai des messes, ni m'offrir une pièce de monnaie pour payer les voitures qu'il me conseille d'user. Je m'attendais à autre chose.

Il est vrai, Monseigneur, que je suis allé à St-Benoit; le dimanche après Vêpres, on vint me chercher en hâte pour un homme qui m'a rendu les plus grands services après que tous les autres m'avaient oublié, et ceux qui ont vu cet homme malade pourraient dire si le cas était pressant. J'y courus et je promis en sortant que le lendemain au plus tard à huit heures je serais de retour pour la messe et la confession de plusieurs personnes qui devaient se marier. J'arrivai tard à St-Benoit et j'en partis de grand matin avec une voiture de la ferme de M. Neyron. Je crus devoir ne déranger personne et je trouvai dans cette maison une chambre éloignée, propre, et je ne pus croire que cela prêterait sujet à scandale; et je me promets bien que c'est fini: bien que j'aie dû y retourner cette semaine pour y prendre les moyens de me rendre à St-Henry, où je me trouve en ce moment.

Pour ce qu'il en est par rapport à quelques avis que j'ai cru

devoir donner à certains malades que je vois tuer par des hommes qui se disent docteurs, je ne puis m'en repentir; je l'ai fait dans les meilleures intentions du monde et je suis assez récompensé des reproches qu'on m'en fait par les résultats de ma propre charité que quelques familles ont bénie. Je me vois par là déchargé d'un devoir d'une aumône corporelle que j'exerçais, trop pauvre pour le faire autrement, quand j'étais appelé à porter mon ministère aux malades et aux infirmes. Je me reproche d'avoir été voir une personne malade qui n'était point de la paroisse, mais j'étais sur les lieux et sollicité, et par mes conseils, car je ne donne jamais des remèdes, la malade a recouvré l'usage de ses membres; faut-il que j'aie aussi le bien à me reprocher? Je n'ai jamais fait métier de cet art, moins encore une spécialisation, qui m'aurait cependant servi dans des temps difficiles, car j'ai quelques notions sur cet art que j'ai laissé pour guérir plutôt les pauvres âmes qui se perdent.

Il y a dans un quatrième chef des reproches quelque chose qui semblerait plus sérieux et que cependant on a bien de la peine, à saisir, Monseigneur, je suis chagrin de n'avoir rien de positif à offrir à Votre Grandeur pour me disculper de fautes que quelques-uns appelleront légèreté, d'autres politesse et que sais-je? C'est ici un ensemble de conduite qu'on peut attaquer selon sa façon de voir et chacun selon sa façon de vivre et très souvent selon ses intérêts. Et je dois nécessairement me taire jusqu'à ce que j'aie des actes ou paroles à racheter. Seulement pour la satisfaction de Votre Grandeur et aussi pour lui faire le soin de juger mes agresseurs, je mettrai ici ma manière de vivre à St-Eustache. Je me lève ordinairement à cinq heures. J'assiste à la messe de sept heures et dis la mienne. Après déjeuner, confessions ou travail dans ma chambre, souvent à la sacristie car ma chambre n'est point chauffée, et placée convenablement pour y rester tranquille et sous ce rapport je me plains de ce manque d'égard et surtout du voisinage de la cuisine, qui trouble mon application. Je travaille jusqu'au dîner. L'après-midi est employée comme l'avant-midi. Vêpres, Complies, à trois heures. Le confessionnal; Matines, Laudes, lecture spirituelle, souper

à six heures. 8 heures, prières et je me retire dans ma chambre et je me couche rarement avant dix heures, quelque fois à minuit; sentant la nécessité du travail, j'ai beaucoup perdu ces années dernières. Je ne sors jamais que pour affaires. J'ai mangé deux fois dehors, chez M. Globensky et de Bellefeuille par invitation et à la quête par occasion.

Monseigneur, ma lettre est trop longue, je le sens bien, mais outre qu'elle me soulage, je la crois nécessaire. Si M. Moreau ou tout autre s'en trouvait offensé, c'est contre mon désir et mon intention.

Je regrette beaucoup que cela refroidisse ma confiance pour ma direction trouvant sous la main l'homme de Dieu qui doit m'éclairer et me diriger. Il ne m'a jamais signalé aucun acte répréhensible. Je le crois encore mon protecteur, mais dorénavant je me verrai obligé de recourir à d'autres conseils, puisqu'il me refuse les siens dans des circonstances assez majeures pour se croire obligé d'instruire l'Eglise, car il doit savoir comment et combien je suis dévoué à lui-même et à son troupeau et comme il semble avoir négligé le dicintente corpsum solum, il m'est permis d'en faire autant, car j'ai âme défendant.

Dieu seul sait quand cela finira, mais cela et autre chose me fait désirer avec l'Apotre la fin de ma course: desiderium habens dissolvi et inierum christo.

Je ne ferai jamais mes affaires aux dépens des autres. Je me trouve encore si heureux dans ma position; c'est dommage qu'on prend à tâche de me fatiguer, dans le moment où j'ai besoin d'encouragement.

Je me promettais de passer deux ou trois jours avec M. Neyron mais je me hâte de retourner à mon parti et pour obvier à de nouvelles remarques, je sacrifie ces moments de repos que j'étais venu chercher

chez un ami et un bienfaiteur. Je retourne au travail et je souhaite qu'on ne voit pas jusques dans mes précautions la censure de la conduite qu'on a tenu à mon égard, car c'est quand arrive la gêne qu'on est encore plus exposé aux remarques.

Votre Grandeur, Monseigneur, saura faire la part de douleur dans ces lignes que je trace presque sans trop m'étudier. Ce n'est pas la première qu'elle aura reçu sous cette influence, mais plus calme et mieux instruit, j'y vois une voix du Ciel qui réveille ma vigilance et m'excite à être reconnaissant, car cette voix n'arrive pas toujours lorsqu'il serait encore temps.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

F. Ancé, ptre

Monseigneur de Montréal

St-Eustache, le 27 août 1850

Monseigneur,

Comme Votre Grandeur, la dernière fois que j'ai eu l'honneur de lui parler a paru désirer que je lui écrivisse les motifs qui me feraient accepter une place dans le petit Séminaire de Ste-Thérèse, ou dans toute autre maison à peu près de ce genre; je me fais un devoir de lui communiquer de suite quels sont mes sentiments la dessus et ce pourquoi j'abandonnerais le Ministère Curial. D'abord, je dois dire à Votre Grandeur que je n'ai jamais demandé; comme aujourd'hui je ne demande pas non plus, mon agrégation audit Séminaire. J'ai seulement laissé connaître à mes confrères de Ste-Thérèse que j'accepterais volontier une place d'instituteur dans leur collège, que ça serait mes inclinations, si telle était la volonté de mes Supérieurs. Quand Votre Grandeur aura connu les motifs qui me feraient quitter le Ministère Curial, elle sera plus en état de me faire connaître la volonté de Dieu sur ce qui me concerne. Car je crains fort l'illusion. Il peut se faire que je sois du nombre de ceux qui ne sont jamais heureux là où ils sont et qui pensent toujours mieux faire là où ils ne sont pas. Quand Votre Grandeur m'a nommé à St-Eustache, elle m'a dit que c'était la volonté de Dieu que j'allasse là; je l'ai crue et je pense encore aujourd'hui qu'elle a eu raison, car malgré mon incapacité, mes nombreux défauts, mon ministère a été fructueux, je pense, aux habitants de cette localité. Voilà bien l'oeuvre de Dieu.

Pourquoi donc de ma part chercher ailleurs? C'est ce qui me fait craindre. Pourtant il me semble toujours que je ne suis pas apte à sanctifier une paroisse et que je cours grand risque de m'y perdre moi-même, encore si cette crainte était en moi le commencement de la sagesse, mais non, au lieu d'avancer dans la piété, il me semble, et c'est évident, que je recule tous les jours. Que Votre Grandeur ait la bonté de souffrir ma manière de dire, car je ne suis tranquille que lorsque j'ai exprimé ma pensée telle que je la

conçois. Pour sanctifier une paroisse, je manque de dispositions pour certaines petites industries de cérémonies, d'associations pieuses, de pratiques de dévotion que je vois si heureusement, nourries, entretenues dans les paroisses où le curé à cette aptitude et qui contribuent si puissamment à sanctifier les peuples. Au tribunal de la pénitence je crois n'être pas un bon directeur, je ne me sens point de zèle pour y attirer les pécheurs: surtout il me semble que je n'ai pas de bonnes méthodes pour faire avancer les âmes pieuses dans la voie du salut. Je n'ai point d'aptitude à courir au devant de la brebis qui s'égare; je me contente de l'appeler; je sais qu'une visite faite à propos auprès d'un retardateur est souvent pour lui une occasion de salut. C'est aussi un devoir du pasteur et je ne sais pas la faire. En troisième lieu, je pense n'avoir pas assez d'instruction pour toutes les exigences d'une cure. J'ai eu peu de temps pour faire mes études de collège et depuis que je suis prêtre, Votre Grandeur connaît les circonstances dans lesquelles je me suis toujours trouvé; en outre, et malheureusement, la lenteur de mon caractère fait que je trouve rarement le temps d'étudier dans le ministère curial. Pourtant je serais injuste si j'allais me plaindre sans rendre gloire à Dieu de la protection toute spéciale qu'il m'a accordé jusqu'à présent et qui m'a empêché d'avoir de ces tracasseries qui rendent quelque fois la fonction de curé si pénible à remplir. Mais je suis si peu reconnaissant pour cette faveur du ciel, si porté à la tiédeur que vraiment je crains quelquefois que ce soit dans sa colère que le Dieu bon m'ait aussi favorisé: et encore, aujourd'hui, je suis encore à me demander si ce n'est pas une pensée diabolique qui me fait désirer une autre situation que celle que m'ont donné mes Supérieurs. En outre, quoique, ma santé ne soit pas proprement mauvaise, j'ai pourtant déjà quelques infirmités et parler à jeun est quelque chose qui m'épuise bientôt maintenant et me cause des indispositions souvent assez graves. Et encore il me semble que la sainte vertu est bien moins en danger dans un collège que dans une paroisse. Telles sont, Monseigneur, les principales raisons qui me porteraient à accepter une place dans un collège. On pense m'instruire en instruisant les autres et où la direction étant laissée à d'autres qu'à moi, je n'aurais à m'occuper que du soin d'une classe et à marcher à la suite de mes confrères. Si Votre

Grandeur a besoin que je r ponde   d'autres questions qu'elle voudra bien me faire, je r pondrai toujours avec plaisir; en attendant je vais  tre compl tement indiff rent sur mon avenir et quand Votre Grandeur dit d'aller ou de ne point aller, j'ob irai et je croirai faire la volont  de Dieu et me sauver. Je ne me sens point d'autre vocation particuli re.

Je demeure avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le tr s humble et ob issant serviteur.

H. Moreau, ptre

A. SA GRANDEUR

L'Illustrissime et Révérendissime Ignace Bourget, Evêque Catholique de Montréal.

L'humble requête des habitants et francs tenanciers de la côte St-Joseph, de la Seigneurie du comté du lac des Deux-Montagnes, dans le district de Montréal, expose très respectueusement à Votre Grandeur.

Que les habitations et terres de vos pétitionnaires, établis dans ladite côte, comprennent une étendue de territoire de six milles anglais ou deux lieues de long et de soixante arpents de largeur, formant une concession double.

Que ce territoire est borné au sud par le lac desdites Deux-Montagnes, au nord par les terres de la grande Fresnière, à l'est par les terres de la petite Rivière du Chêne et à l'ouest par des terres non concédées.

Que dans l'espace compris entre ces quatre lignes, il se trouve quatre vingt quatorze terres de trois arpents de front chacune mesure moyenne sur trente arpents de profondeur, et de plus de plusieurs emplacements;

Que toutes ces terres et emplacements sont habités par autant de familles et que ces familles forment une population de mille vingt âmes et de cinq cents quatre vingt cinq communians;

Que les habitants présentement établis sur lesdites terres et emplacements peuvent fournir annuellement par leurs dîmes de quoi faire subsister un prêtre honorablement, d'ailleurs vos pétitionnaires s'obligent par ces présentes de souscrire annuellement une somme de cent livres du cours actuel de cette province pour tenir lieu des dîmes de ladite localité si cela plaisait le mieux au prêtre qui leur sera donné pour les desservir;

Que la moitié de ladite côte St-Joseph a été desservie jusqu'à présent par Monsieur le Curé de la paroisse St-Eustache et l'autre moitié par celui de la paroisse St-Benoit;

Que la distance de neuf milles où la plupart d'entre eux se trouvent des églises qui les ont desservis jusqu'à présent, la difficulté que leur présentent les chemins surtout le printemps et l'automne par le gonflement des eaux dudit Lac des Deux-Montagnes, la presque impossibilité d'envoyer d'aussi loin leurs enfants aux instructions chrétiennes, d'y transporter les nouveaux nés pour le baptême, leurs défunts pour la sépulture, de s'y rendre eux-mêmes régulièrement pour accomplir leurs devoirs religieux et d'y avoir dans la maladie les secours de la religion, sont des puissants motifs qui leur ont fait sentir depuis longtemps le besoin de former une paroisse à part;

Que joints à ce que dessus vos pétitionnaires font remarquer à votre Grandeur que la paroisse St-Benoit est sur le point de se cottiser pour la bâtisse d'une église, ce qui est une raison de plus pour forcer vos pétitionnaires à se séparer immédiatement pour former eux-mêmes une paroisse et y bâtir et construire de suite les édifices nécessaires au culte.

Ce considéré, Monseigneur, ils vous supplient de vouloir bien ériger canoniquement en paroisse, sous l'invocation du mystère de tel Saint ou Sainte qu'il plaira à Votre Grandeur, le territoire ci-dessus désigné; se proposant après avoir obtenu le décret ecclésiastique requis en pareil cas, de solliciter auprès du gouvernement de sa majesté en cette province des lettres patentes qui accordent à leur dite nouvelle paroisse une existence civile dont ils reconnaissent le besoin.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Fait à St-Augustin, Le cinq de février mil huit cent cinquante et un.
Pour les pétitionnaires.

Noel Joannette
 François-Marie Lauzon
 C. Frs. Guindon
 Cyrille Proulx
 Thomas Geamme
 Marc Demerse
 Pierre Dumoulin
 Félix Paryard
 Arsène Guitard
 Jacques Legault
 Alexandre Brosseau
 Joseph Labelle
 Gilbert Ethier
 Benjamin Joannet
 Paul Boileau
 Félix Boileau
 Léon Lauzon
 François N. Lauzon
 Etienne Lauzon
 Pierre Lauzon
 Moyse Lefevre
 Eustache Libergean
 Benoit Lalande
 Pierre Leroux
 Pierre Leroux, père
 Pierre Antoine Lavallée
 Jérémie Lafèche
 Joseph Sarazin
 Benjamin Sarazin
 Charles Guitard
 Benjamin Guitard
 Michel Baulne
 Guillaume Vinet
 André Martel
 Alexis Lavallée

Joseph Labelle
 Pierre Ethier
 Jean De Brun
 François Joannet
 Etienne Lauzon
 Noel Joannet
 Hyacinthe Roy
 Edouard Brunet
 Jacques Diot
 Antoine Chaurette
 Joseph Diot
 François Amiot
 Octave Chaurette
 James Olyfon
 François Fortin
 Jacques Roi
 Michel Clermont
 Pierre Strasbourne
 Joseph Fortier, fils
 Jean-Marie d'Aragon
 Félix D'Aragon
 Jean-Bte Userneau
 Joseph Sarazin
 Gabriel St-Denis
 Michel Langlois
 Charles Ouellet
 Charles Trotier
 Isidore Trotier
 Jean-Bte Dépin
 Bastien Fauteux
 Etienne d'Amour
 Fereule Joannet
 Franc Ninel
 Hilaire Demerse
 Basile Laurin

Antoine Demerse
 Philippe Paiement
 Amable Périard
 Michel Ethier
 SÈVÈRE Richard
 André DÉforges
 Simon Proulx
 FÉlix Boin
 Pierre Girard
 Alexis Quevillon
 Joseph Proulx
 Josué Gygon
 Moÿse Ladouceur
 Jean-Bte Lacombe
 François Charette
 Pierre Boin
 Antoine Catafard
 FÉlix Lauzon

Louis Tailfer
 FÉlix Presseau
 FÉlix Lauzon
 Joseph Trotier
 Antoine Massie
 Toussaint Ladouceur
 Jacques Massie

Nous, soussignés, certifions que les signatures et marques ci-dessus
 sont véritablement de ceux dont elles portent les noms et que elles
 ont été faites en notre présence.

En foi de quoi, nous avons signé à St-Benoit le onze février mil
 huit cen cinquante et un.

témoins C. Frs. Guindon
 Cyrille Proulx

Monsieur Prince,

Je vous ai, mon cher monsieur, les mêmes obligations pour vos recherches que si vous aviez réussi: la volonté étant réputée pour le fait, suivant le vieil adage.

Les mémoires de la Rév. Tachereau que j'ai compilés, compilés et pressés comme une orange, ne dépassent point l'année 1718 et ne peuvent par conséquent avoir trait au crucifix en question qui fût outragé en 1742 et déposé deux ans plus tard chez les Dames Hospitalières de Québec qui le placèrent avec honneur dans une châsse d'argent suivant leur certificat de ce dépôt sacré en 1744. Nous avons ce document et comme je vous ai dit, les mandements de Mgr. de Pontbriand à ce sujet. Mais quelle est la nature de la profanation, quels en sont les auteurs? Voilà ce qui nous manque. On m'a dit depuis que j'ai eu le plaisir de vous écrire qu'on voit encore dans une petite rue qui se dirige vers le collège une vilaine bicoque, boucanée, usée, couverte de mousse et comme frappée de malédiction dans laquelle fût commis cet attentat et qu'elle était occupée alors par un nommé Robidou lequel n'est pourtant pas accusé comme le coupable par mes renseignements. M. Jacques Viger, avec des yeux de lynx, des oreilles aussi primes que celles de la messagère de Jupiter et un esprit de recherche doit être au fait de tout cela; tâchez de vous rencontrer avec lui. Ne murmurez pas de mes instances, car enfin c'est un trait d'histoire qu'il faut vérifier. Pour vous citadins qui êtes à la hauteur du siècle vous trouverez ces idées surannées, gothiques et sentant la superstition mais ayez de l'indulgence pour ceux qui ne vont pas aussi vite.

Quant au règlement en faveur des baillis, nous aurons recours à M. Careau si nous en avons absolument besoin.

J'arrive de St-Benoit, parti de chez moi à neuf heures du matin, j'ai visité et communié quatre malades, formant les quatre angles droits d'un carré oblong ou d'un rectangle pour parler géométriquement et vous faire savoir que ces moribonds dont un est assis au Banquet de la vie depuis 97 ans, sont à quatre points opposés et

éloignés les uns des autres; qu'il m'a fallu par conséquent beaucoup de temps pour les voir tour-à-tour, que je me suis rendu fort tard à St-Benoit et qu'il n'était pas de bonne heure dans la veillée quand je suis arrivé à St-Eustache. Bavardage à part, ce pauvre M. Félix est bien malade et je tremble que sa maladie ne soit incurable: elle répand l'alarme et de noirs soucis parmi ses parents et ses amis. M. Durocher va et fait bien.

J'allais voir notre bon abbé de la Mothe; il n'était point chez lui. Nous sommes fâchés qu'il se laisse aller au goût processif des habitants de la garonne ses compatriotes.

Qui toujours assignant et toujours assignés.

Souvent demeurent gens de vingt procès gagnés.

et qu'il n'ait pas répondu au Can. Courant qui l'a temporisé. Le simple exposé de la mauvaise foi et de la négligence d'un grand nombre des habitants à payer leurs dîmes aurait prouvé que ces vilains bas de soie ne sont pas aussi pauvres qu'ils se le font et qu'il est quelquesfois d'une secrète obligation de poursuivre ces sortes de gens; je suis pourtant d'avis qu'il faut suivre l'opinion de Boileau là dessus:

Crois moi, dût Ausanet (1) l'assurer du succès

Abbé n'entreprend pas même un juste procès...

(1) avocat de Paris du temps de Boileau.

C'est ma maxime et c'est avec ce moyen que j'ai réglé toutes les difficultés et procès qui pullulaient dans ma paroisse quand j'y suis arrivé.

Eh! bien voilà des vers, de la prose voire même des proverbes à la Sancho, venons au personnel, au sentimental. C'est après demain le commencement d'une nouvelle année pour ceux qui seront trouvés vivants après minuit 1831. Je souhaite pour vous que vous soyez bien dormant et bien ronflant jusqu'à ce que la cloche matinale vous éveille et cela de nuits en jours jusqu'à l'âge de mon vieux moribond 97 ans, nec plus, nec minus et qu'après cela vous mourriez comme vous vivez,

c'est-à-dire en bon chrétien, j'allais dire en bon apôtre.

Votre illustre Richer s'est chargé d'une terrible tâche, celle de satisfaire pour ses prêtres et curés! il est vrai qu'il n'a rien à faire pour lui de ce côté là et très peu pour ceux qui l'entourent car c'est presque le coteau de l'Abbé de Bausé que ce St-Jacques.

30 décembre 1830

Tout à vous

J. Paquin, ptre

N.B. Cette lettre est classée au 30 octobre 1850, chose invraisemblable puisqu'à ce moment, le curé Jacques Paquin était décédé.

C.H. Grignon

Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal
St-Paul, 3 août 1851

Monseigneur, excusez la liberté que je prends de vous tracer ces quelques mots; le hasard veut que cet individu, ce français dont vous avez vu la pauvre mère venir se jeter à vos pieds et vous demander votre bénédiction pour elle et son fils, quand vous fîtes il y a quelques années un voyage en France (chez M. Forbin de Janson, rue de Grenille, St-Germain 122) enfin celui pour qui vous avez bien voulu vous charger d'une lettre et qui était instituteur à St-Valentin se trouve aujourd'hui ici chez Jean-Baptiste Chevalier. Je cherche une place d'école car M. Moreau, curé de St-Eustache tient envers moi une conduite indigne d'un prêtre et me renvoie de St-Eustache en attaquant la conduite de ma femme et cherchant à lui perdre sa réputation, ne pouvant inventer, ni faire autre chose, quoique aujourd'hui toutes ces calomnies soient prouvées fausses.

Voici le fin noeud; je suis un ancien voyageur et ayant abandonné depuis longtemps ma religion et m'étant marié à une jeune Canadienne je la conseillai de faire comme moi et de ne croire à rien, ce qu'elle fit malheureusement et la malheureuse abandonna totalement sa religion. Ce ne fut qu'au bout de 4 ans que je reconnus mon tort et vis que les querelles et le peu d'union qui régnait parmi nous provenait de notre manque de religion; réfléchissant sur mon sort et sur la responsabilité qui pesait sur moi; de l'autre côté considérant mes petits enfants, je me dis alors il me faut une religion ou jamais je ne vivrai heureux et ne pourrai élever ma famille. Je suis le chef, il faut que je donne l'exemple. Un dimanche après la messe je fus trouver mon pasteur. Je lui ouvris mon coeur et lui fit une confession générale de mes fautes; je conseillai à ma femme d'en faire autant, elle le fit. J'eus la consolation de la voir quelques jours chrétienne, mais ce fut pour mieux douter des mystères de la religion. Car remarquez-le, tout le monde dans St-Eustache était content de moi et la preuve est que mon commissaire d'accord avec les autres m'avait offert 4 louis d'augmentation, mais aussitôt que j'eus fait ma confession,

M. le Curé me fit voir que tout le monde se plaignait et finit enfin par mille stratagèmes à réussir de me mettre dehors par divers calomnies incroyables... Voyez ma situation et celle de mon épouse. Si vous n'y portez remède, nous sommes perdus sans ressources... J'aime encore me faire illusion et croire la religion bonne quoique le malheur veuille qu'il y ait de mauvais prêtres. J'ai d'autres particularités à vous expliquer, mais sachez Monseigneur que tout ce que j'ai tracé ici est vrai. Dieu me punisse de mort si je ments d'un seul mot.

Je suis, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.
Un malheureux père de famille dans le chemin.

P.S. Je ne veux pas rendre cette chose publique, elle ferait trop de tort à la religion. Je garde ce secret dans mon cœur. Peut-être que Dieu le veut ainsi et cet accident est loin de ranimer ma foi. Mais comme évêque je crois de mon devoir de vous avertir; je respecte trop la religion de mes parents pour essayer de nuire publiquement pour me venger de la conduite d'un misérable qui risque le salut d'une famille entière. Mais j'espère encore que Dieu viendra à mon secours, sans argent, sans religion, je suis perdu pour ce monde; je n'ose penser à l'autre... Oh! si ma pauvre mère connaissait mes malheurs!

St-Eustache, 4 novembre 1851

Monseigneur,

Votre Grandeur pourra apprécier les raisons qui m'obligent à lui adresser une demande. Ce n'est rien moins que la pensée de ce que je deviendrai qui me fait écrire.

Je suis déjà vieux et malgré mon désir de travailler, je crains d'être obligé de mendier mon pain dans ce pays. Tant que je me sens encore des forces, je désire en profiter pour quand elles viendront à m'abandonner.

Il m'est sans doute bien douloureux de chercher ailleurs le pain qu'on veut m'ôter dans la position que votre charité m'avait faite. Si encore vous ne pensiez être circonvenu et que la vérité pût vous être connue, je saurais m'abandonner avec la confiance la mieux fondée à votre généreuse assistance; mais je ne puis entrer en conteste ici; je préfère me mettre à l'écart, si c'est le bon plaisir de Votre Grandeur.

Depuis longtemps, on m'offre une position: je savais que ce n'était point à moi à me placer, et j'ai été plus sage que ceux qui m'ont accusé de cabaler. J'ai tout laissé au soin de votre Grandeur jamais je n'ai employé de moyens détournés: je sais souffrir et ne point répondre.

Toutefois, je crois qu'il me faut vous exposer mes besoins, mes inquiétudes, et vous demander si, laissant échapper l'occasion qui s'offre, je n'aurais point à regretter d'avoir négligé d'en référer à Votre Grandeur afin qu'elle décide ce qu'elle croira plus expédiant.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

F. Ancé, ptre

St-Eustache, 6 novembre 1851

Monsieur le Révérend Prêtre Moreau,

Monsieur,

Vingt-quatre heures se sont écoulées depuis notre conférence; j'ai pesé et repesé toutes vos paroles et je ne puis croire encore qu'elles aient été dites sérieusement.

Pour que je puisse croire à un acte d'ingratitude aussi noire envers moi, d'un manque de respect aussi grave à la mémoire de M. Paquin, bienfaiteur de la Fabrique et qui a travaillé pour elle jusqu'à la dernière heure, il faudra que vous m'ayiez confirmé par écrit votre déclaration d'hier; que mes travaux, peines et soins pendant cinq années pour l'obtention d'une indemnité résultant de l'incendie de votre église le 14 décembre 1837, seront payés par un refus de payer fondé sur une fin de non recevoir résultant du défaut de capacité de M. Paquin et ses marguilliers pour engager la fabrique envers moi.

St-Eustache, 6 novembre 1851

M. D. Latte,

Monsieur,

J'ai reçu votre note en date de ce jour. Dans cette note vous me demandez de vous donner par écrit le résumé de notre conversation d'hier, lequel serait, suivant vous "que mes travaux, peines, soins déboursés, seront payés par un refus de payer". Vraiment, monsieur, je suis tenté de croire que c'est un badinage que vous avez voulu m'écrire. Vous avez pesé et repesé mes paroles, dites-vous et vous ne pouvez croire qu'elles aient été dites sérieusement. De mon côté,

Monsieur, je suis porté à croire que vous ne les avez pas même évaluées ces paroles. Comment donc?... A propos de la déclaration que vous paraissez faire contre notre Fabrique, ne vous ai-je pas dit hier, dans notre conversation, eh bien, Monsieur, Ayez la bonté de me fournir un de ces documents par lesquels je puisse constater que notre fabrique vous a employé en quelque chose et s'est engagé en conséquence envers vous. Dans ce cas, de suite, je convoque le Conseil de Fabrique et j'avise au moyen de vous faire payer ce qui vous serait dû. Ce sont bien là, ce me semble, mes paroles d'hier, ou bien ma mémoire me trompe grandement. Et comment donc pourrais-je vous en écrire d'autres aujourd'hui? Mais, de votre côté, voilà que vous m'adressez aujourd'hui une note dans laquelle il est dit avec complaisance: que de ne point vouloir payer vos services est de notre part la plus noire ingratitude, que c'est manquer gravement au respect dû à la mémoire de feu Messire Paquin. Prenez-y garde, Monsieur, si ce sont là les meilleurs documents que vous ayiez à fournir en preuve de la légitimité de votre réclamation, ils pourraient bien faire croire aux Malins que vos services ne valent guère mieux que vos preuves. Pardonnez; Monsieur, la réponse n'est peut-être pas celle que vous vous attendiez recevoir de ma part; je crois cependant que c'est celle qui peut convenir à votre note d'aujourd'hui. Pourtant il y a dans cette note une chose qui fait impression sur moi; je ne dois pas vous le laisser ignorer, c'est celle-ci: vous êtes étranger ici!... et peut-être seriez-vous dans le besoin, dans ce cas, si je puis faire quelque chose pour vous, vous me trouverez toujours votre ami.

En attendant, j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

H. Moreau, ptre

Privée

Montréal, 11 novembre 1851

Cher Monsieur D. Latte, écuyer

Vous m'avez communiqué une note de Messire Moreau, curé de St-Eustache, en date du 6 de ce mois. Je dois vous dire de suite que comme ami des réclamants dont vous avez soutenu les droits auprès des diverses commissions des pertes et de la législature, et connaissant le zèle et le désintéressement avec lequel vous avez agi, je dois en désavouer entièrement le contenu. Je le ferais, quand même la fin de cette note ne serait pas de nature à me faire croire qu'on avait l'intention de vous insulter. Si, ne sachant pas quels successeurs auraient ceux pour qui vous vous êtes intéressé, vous eussiez commencé par parler avec eux de chelins et de pences, vous auriez sans doute mieux fait. Loin de cela, vous avez fait des frais et dépensé votre temps sans compter; vous n'avez rien demandé à vos clients et je sais que vous pouvez réclamer en particulier auprès des fabriques et des particuliers de St-Eustache et de St-Benoit dans le sens le plus légitime sans avoir besoin de pièces ou d'engagements écrits. Je crois donc qu'il n'y a pas eu d'inconvenance de votre part à rappeler vos services à ceux qui eussent dû les connaître le mieux. Certain que la manière dont vous avez agi sera appréciée que par notre correspondant, je me souscris, Monsieur, votre serviteur dévoué,

A.N. Morin

P.S. J'ai si peu de temps en ce moment que je ne puis corriger ni même relire.

A sa Grandeur Monseigneur Bourget, Evêque de Montréal
 Montréal, 12 décembre 1851
 Monseigneur,

Excusez-moi si je viens vous troubler, un instant dans vos travaux apostoliques. La nécessité; voilà ma loi. Je serai bref. Ayant à quitter bientôt Montréal pour aller joindre Monseigneur de Charbonnel qui veut bien me donner une cordiale hospitalité; c'était pour moi un devoir d'aller serrer la main de mes amis de Saint-Eustache. En le remplissant, je devais aussi les prier de ne pas oublier de récompenser les services que je leur ai rendus pour l'obtention d'une indemnité, sans parler des déboursés que j'ai dû faire depuis plus de cinq années, qu'un mandat m'avait été confié pour cet effet.

J'ai vu M. le Révérend Prêtre Moreau et j'ai été grandement étonné de trouver auprès de lui une résistance délibérée que mes explications n'ont pas vaincue. Après mûre réflexion, j'ai cru devoir lui écrire une lettre polie à laquelle il a répondu par une lettre qu'on peut appeler injurieuse sans manquer de charité.

L'honorable M. Morin qui, surtout depuis la mort de M. Paquin, m'a aidé de ses conseils concurremment avec M. Girouard, a été étrangement surpris quand je lui ai communiqué hier la lettre à laquelle je viens de faire allusion. Bien que pressé par les soins impérieux que nécessite son départ, il n'a pas voulu me laisser partir sans me donner quelques lignes qui expriment un désaveu formel de la conduite de M. Moreau.

Pour mettre Votre Grandeur à même de juger le procès, je vais lui donner une copie de tous les documents dont je viens de parler. Si vous le jugez convenable, je serais à vos ordres pour vous donner verbalement toutes les explications de nature à motiver ma réclamation d'une manière concluante.

De son côté, l'honorable M. Morin m'a autorisé à dire à Votre Grandeur qu'il sera heureux de pouvoir vous entretenir sur cette affaire avant de descendre à Québec si cela vous est agréable.

En terminant, il m'est bien doux de vous dire que samedi dernier, chez M. Emery FÉRÉ, à Saint-Eustache, M. le Docteur Dumouchelle est venu me faire ses adieux tant au nom de M. Girouard qu'au nom de ses amis. Il m'a donné l'assurance que tous les indemnisés, la fabrique en tête, étaient bien disposés à m'indemniser pour mes peines et soins, aussitôt que les débentures seront émises. M. FÉRÉ n'avait pas attendu cette visite pour blâmer hautement M. Moreau d'une conduite tellement en opposition avec ses vœux et ceux de ses amis.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur,

D. Latte
Hôtel Québec

P.S. La dernière partie de la lettre de M. Moreau doit me faire supposer que j'ai gardé seulement sur mon agenda un extrait de lettre que je lui ai écrite et dont je vous remets copie.

FIN DU DOCUMENT

CORRESPONDANCE DES
CURÉS DE SAINT-EUSTACHE
(1852 - 1897)

CONSERVÉE AUX ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ

ARCHIVES DE LA PAROISSE DE SAINT-EUSTACHE
DEPOSES A L'EVECHE DE ST-JEROME

DU 22 mars 1852 au 16 juillet 1897

Juin 1978

Nous tenons à remercier Mgr. Charles Valois
ainsi que le personnel des archives du diocèse
de Saint-Jérôme pour leur précieuse collabora-
tion dans ce travail.

Le travail de secrétariat a été effectué par
Mme Claudette Lafrance
Mlle Marie-France Dumoulin

Claude-Henri Grignon

TABLE DES MATIERES

	page
Lettre du 22 mars 1852	4
Lettre du 5 septembre 1852	5
Lettre du 13 octobre 1852	6
Lettre du 3 novembre 1852	8
Lettre du 22 novembre 1852	10
Lettre du 23 novembre 1852	13
Lettre du 25 novembre 1852	14
Lettre du 23 novembre 1852	15
Lettre du 15 décembre 1852	23
Lettre du 26 décembre 1852	25
Lettre du 4 mars 1853	26
Lettre du 8 mars 1853	27
Lettre du 27 avril 1853	28
Lettre du 29 avril 1853	29
Lettre du 22 juin 1853	31
Lettre du 4 septembre 1853	36
Lettre du 26 septembre 1853	38
Lettre du 4 juillet 1854	39
Lettre du 28 octobre 1854	41
Lettre du 4 novembre 1854	44
Lettre du 26 décembre 1854	47
Lettre du 27 décembre 1854	49
Lettre du 13 mars 1855	52
Lettre du 15 mars 1855	54
Lettre du 22 mars 1855	56
Lettre du 3 mai 1855	57
Lettre du 4 mai 1855	58
Lettre du 8 juillet 1855	62
Lettre du 2 août 1856	64
Lettre du 3 août 1857	65
Lettre du 22 octobre 1857	66

	page
Lettre du 23 décembre 1857	67
Lettre du 7 novembre 1858	70
Lettre du 6 avril 1859	73
Lettre du 10 octobre 1859	74
Lettre du 18 octobre 1859	76
Lettre du 12 septembre 1859	77
Lettre du 16 janvier 1860	80
Lettre du 23 janvier 1860	81
Lettre du 26 juillet 1860	82
Lettre du 19 février 1861	83
Lettre du mois de mai 1861	84
Lettre du 9 août 1861	85
Lettre du 24 décembre 1861	86
Lettre du 18 janvier 1862	87
Lettre du 7 août 1863	89
Lettre du 12 décembre 1863	90
Inventaire des effets de la sacristie 26 juillet 1864	91
Lettre du 13 septembre 1864	93
Lettre du 12 avril 1866	94
Lettre du 3 septembre 1866	95
Lettre du 12 novembre 1866	96
Lettre du 6 novembre 1867	98
Lettre du 5 février 1868	99
Lettre du 17 avril 1868	101
Lettre du 9 décembre 1868	102
Lettre du 28 novembre 1871	103
Lettre du 28 novembre 1871	104
Lettre du 18 novembre 1872	105
Lettre du 20 juin 1873	106
Lettre du 20 novembre 1873	107
Lettre du 26 mai 1875	109
Lettre du 12 janvier 1876	110
Lettre du 7 février 1876	112

	page
Lettre du 10 février 1876	113
Lettre du 10 avril 1876	115
Lettre du 24 avril 1876	116
Lettre du 18 décembre 1883	117
Comptes du 23 mai 1886	118
Lettre du 1er mars 1888	121
Lettre du 26 juillet 1890	122
Lettre du 26 juillet 1890	126
Lettre du 31 juillet 1890	130
Lettre du 7 avril 1892	132
Lettre du 7 avril 1892	134
Lettre du 1er mai 1892	135
Lettre du 10 avril 1892	136
Lettre du 20 décembre 1894	145
Lettre du 20 décembre 1894	146
Extrait du cahier de délibération pour l'année 1895	147
Lettre du 12 novembre 1895	149
Lettre du 16 juillet 1897	150
Extrait du cahier de délibérations de l'année 1897	151

Extrait du tarif de la paroisse de St-Eustache

Sépulture des adultes avec service	
Fabrique	7 £ 10"
Curé	7 £ 10"
Chantre	3 £ 0"
Clercs, chacun	0 £ 5"
Bedeau fosse et assistance	5 £ 0"
Parure du grand autel	5 £ 0"
au bedeau	1 £ 0"
Parure des petits autels	3 £ 0"
au bedeau	1 £ 0"
Tapis noir	3 £ 0"
Tour du choeur	3 £ 0"
au bedeau	1 £ 0"
Lustre	3 £ 0"
au bedeau	1 £ 0"
Chandeliers des acholytes et croix	6 £ 0"
Encensoir	1 £ 10"
Burette	1 £ 10"
Bénitier	1 £ 10"
Tenture de la chaire et du banc d'oeuvre	3 £ 0"
au bedeau	1 £ 0"
Rideau des chassis, pour chacun	0 £ 17"
au bedeau	0 £ 3"
Marches, chacune	0 £ 10"
au bedeau	0 £ 10"
Herses, chacune	0 £ 15"
au bedeau	0 £ 5"
Jubé, chaque	1 £ 10"
au bedeau	0 £ 10"
Drap mortuaire	2 £ 0"
Les deux cloches	4 £ 10"
au bedeau	1 £ 10"
Chasuble neuve	3 £ 0"
Chape	3 £ 0"
Au bedeau pour invitation	6 £ 0"

Chemin de la croix	0 £	15 "	
au bedeau	0 £	5 "	
Levée du corps à domicile	6 £	0 "	au curé
au chantre	3 £	0 "	
Levée du corps au bout du trottoir	3 £	0 "	au curé
au chantre	1 £	10 "	

Sépulture des adultes sans messe

Fabrique	3 £	0 "
Curé	3 £	0 "
Chantre	2 £	0 "
Clercs, chacun	0 £	7 "
Bedeau pour fosse	6 £	0 "

Services anniversaires

Fabrique	5 £	10 "
Curé	5 £	10 "
Bedeau	3 £	0 "
Le reste comme aux services		

Baptêmes

Pour les deux cloches

Fabrique	1 £	10 "
Bedeau	1 £	10 "
La grosse cloche	0 £	15 "
Bedeau	0 £	15 "

Sépultures des petits enfants

Fabrique	1 £	15 "
Curé	1 £	15 "
Bedeau	1 £	15 "
Clercs chacun	0 £	5 "

Sépulture des enfants avec chant

Fabrique	3 £ 0 "
Au curé	3 £ 0 "
Au chantre	2 £ 0 "
2 cloches	
Fabrique	1 £ 10 "
Bedeau	1 £ 10 "

Grande messe

Fabrique	4 £ 0 "
Curé	4 £ 0 "
Chantre	2 £ 0 "
Bedeau	2 £ 0 "
Clercs, chacun	0 £ 5 "
Au curé pour fournir les cierges	1 £ 10 "
Chauffage des poeles	
Fabrique	5 £ 10 "
au bedeau	0 £ 10 "
Mariage, au curé	9 £ 0 "
Certificat de publication	3 £ 0 "
Tapis, à la fabrique	1 £ 0 "
au bedeau	1 £ 0 "
Petits chandeliers	1 £ 0 "
Grands chandeliers	1 £ 10 "
Pots de fleurs	1 £ 0 "
Publication des bans de mariage, une fois	
ou trois fois	3 £ 0 "

Ce dernier article n'est pas en vigueur, je pense du moins ici.

22 mars 1852
St-Eustache

Monseigneur,

Je viens prier votre Grandeur de m'aider de ses conseils au milieu de mes écrasantes occupations.

Très peu de gens de St-Eustache accomplissent la prescription de Monseigneur relativement au cas réservé concernant la dîme.

Comment donc faire? Saint-Eustache est faussement réputé pour riche, car il est très pauvre en réalité.

Doit-on refuser l'absolution à un maître de maison parce qu'il vend des boissons tout en prétextant n'en donner qu'aux voyageurs et ce jamais aux ivrognes et aux mauvais individus connus pour tels.

22 septembre 1852

Monsieur,

En réponse à la circulaire pour ce qui me regarde, je dois vous dire que j'ai été ordonné prêtre le vingt-sept décembre 1850 par Monseigneur de Martyropolis dans la cathédrale.

Monsieur Provençal me prie de vous dire en même temps qu'il a un permis de Monseigneur de Montréal en date du 30 janvier 1852 de prendre sur les arrérages dûs à la Fabrique ce qui est nécessaire pour l'achèvement des travaux extérieurs de l'église.

Votre très obéissant serviteur.

Désercy, ptre

22 septembre 1852

P.S. Je vous envoie aussi par la poste de la présente dix piastres pour la quête ecclésiastique de 1852. Excusez, s'il vous plaît, ce griffonnage à la vapeur.

Désercy, ptre

St-Eustache, le 13 octobre 1852
 Monseigneur l'Evêque de Montréal,

Monseigneur,

Après avoir fait connaître à M. Ancé les intentions de Votre Grandeur de le laisser à St-Eustache, je lui ai conseillé d'aller à Montréal voir votre grandeur. Il a hésité entre ce parti et celui de vous demander la permission de se retirer... de se retirer où? Probablement quelque coup désespéré. Mais enfin je lui ai persuadé d'aller vous trouver et d'arranger son affaire avec son Evêque. Je crois qu'il lui est impossible de demeurer à St-Eustache pour y exercer le St-Ministère. Je n'ai rien de personnel contre lui mais il a tellement compliqué son affaire ici qu'il ne peut convenablement y rester plus longtemps. Il le sent si bien lui-même qu'il est prêt, dit-il, à aller gagner son pain à la journée. Votre Grandeur en fera ce qu'elle jugera convenable. Si M. Ancé pouvait travailler ici avec goût, je n'aurais aucune objection à le garder, mais il lui faudrait absolument se faire sur le passé et changer un peu ses habitudes, chose qu'il ne pourra pas faire maintenant, je pense. Quant à ses moeurs, je vous l'ai déjà dit, Monseigneur, je n'ai rien appris de mal contre elles dans ma paroisse. Je suis porté à croire que c'est dans la crainte de gêner M. le Curé de St-Lin qu'il (M. Ancé) a agit comme il l'a fait là.

Je vous remercie beaucoup, Monseigneur, de la confiance que vous me témoignez dans cette affaire-ci; je serais heureux certainement de pouvoir toujours m'en rendre digne.

J'inclus dans la présente la lettre que vous m'avez fait passer.

Je serais fâché, Monseigneur, que votre Grandeur fut forcée de m'oter M. Dufresne. Il a l'air d'être content à

St-Eustache. Il s'est mis tout de bon à l'oeuvre et bientôt, je pense, l'exercice du St-Ministère lui deviendrait facile. Je ne lui ai point encore parlé des intentions de Votre Grandeur, car je suis sous l'impression que son changement n'aura point lieu. J'attendrai donc, Monseigneur, que votre Grandeur ait la bonté de me faire connaître de nouveau ses volontés.

En demandant votre bénédiction, Monseigneur, permettez-moi de vous demander aussi une prière pour l'âme de ma pauvre vieille mère qui est probablement sur les planches à l'heure où je vous fait cette demande.

Je suis avec respect, de votre Grandeur, Monseigneur, le très humble et obéissant serviteur.

H. Moreau, ptre

St-Eustache, le 3 de novembre 1852

Monseigneur de Montréal,

Monseigneur,

Jean Jacques, garçon majeur de la paroisse de St-Augustin et Angèle Beauchamp, fille aussi majeure de ma paroisse désirent contracter mariage ensemble, se trouvent liés, selon moi, par le 4e au 4e degré de consanguinité; en conséquence, ils prient votre grandeur de vouloir bien leur accorder la dispense de cet empêchement. Je vous inclus ici l'ordre analogique tel qu'il m'a été donné par le père de la fille. J'en agis ainsi parce que M. le curé de St-Augustin aurait dit aux parents du garçon qu'il n'y avait point de parenté prohibée et comme je pourrais me tromper, je préfère en donner connaissance à votre grandeur.

H. Moreau, ptre

1ère souche - Rochon - le nom de baptême ne m'est pas connu
 Rochon François - frère et soeur - Marie Rochon
 Rochon Augustin - 2e souche ... Joseph Beauchamp
 Rochon Marie-Louise - 3e souche François Beauchamp
 Jacques Jean - 4e souche Angèle Beauchamp'

parties contractantes

J'aurais été heureux certainement de pouvoir assister au sacre de Mgr Larocque; j'aurais bien des raisons de le faire il a été mon professeur deux ans... Mais j'avais un voyage qu'il m'était impossible de remettre, voilà pourquoi je n'y suis point allé. Le plutôt que je pourrai, j'irai rendre mes devoirs au nouvel élu.

Priez pour moi, Monseigneur et veuillez me donner votre bénédiction dont j'ai un grand besoin pour le bon gouvernement de ma paroisse.

Je demeure avec respect, de votre grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

H. Moreau, ptre

St-Eustache, le 22 de novembre 1852
 A sa Grandeur l'Evêque de Montréal

Monseigneur,

Je viens aujourd'hui m'acquitter de la promesse que je fis à votre grandeur l'autre jour de lui écrire au sujet de mon changement projeté.

Plus je réfléchis, Monseigneur, sur la proposition faite par votre grandeur et plus il est difficile pour moi d'en venir à une conclusion décisive. Les avantages et les désagréments de ma position actuelle me sont bien connus, mais il ne m'est pas facile de me fixer sur ceux de celle qui m'est proposée. Comme curé, je n'ai jamais eu de ces tracasseries qui peuvent quelque fois faire désirer un changement de position; au contraire le bon Dieu a toujours paru bénir tout ce que j'ai sérieusement entrepris pour le bon gouvernement de ma paroisse; j'en conclus que c'était la volonté de Dieu que je fusse curé. Maintenant est-ce encore la volonté de Dieu que je laisse ma cure pour devenir ouvrier dans votre maison. Assurément que si telle est sa volonté, je suis prêt à obéir, mais je suis incapable de prendre seul sur moi une pareille responsabilité, ma conscience aurait toujours à me reprocher, si elle pouvait me dire que c'est moi qui me suis choisi une pareille position, quelque belle qu'elle fut d'ailleurs. Aussi je laisse à votre grandeur le soin de décider ce que je dois faire et après cela je m'en tiendrai tout de bon et sans arrière pensée à cette décision et je serai content. Mais pour mettre votre grandeur en état de prononcer judicieusement sur une affaire aussi grave que celle-ci, je pense qu'il est de mon devoir de lui faire connaître toute ma pensée, tant sur ma situation actuelle que sur celle qui m'est proposée, et la voici: dans mon opinion, ma situation actuelle n'a rien qui puisse raisonnablement me faire demander aucun changement et même plusieurs considérations, un peu trop humaines si vous voulez, paraissent s'y opposer. Il est bien vrai que la pauvre nature qui nous porte à

n'être jamais pleinement satisfait de ce que l'on a en ce monde, et qui nous pousse sans cesse dans la recherche de ce que l'on n'a pas, me fait quelquefois désirer une autre situation que celle que J'occupe maintenant est-ce autre chose qu'une tentation?... Je n'ai jamais demandé positivement aucun changement et pourtant quand on m'en a proposé quelques-uns je me suis senti porté à l'accepter. Voilà pour ma situation présente. Quant à celle qui m'est proposée, je réponds à trois questions seulement, car je suis persuadé que si ces trois choses me vont, elles opèreront nécessairement ma sanctification et tout le reste ira bien.

1ère Le personnel avec lequel il me sera donné de vivre peut-il convenir à mon caractère? De mon côté, il me semble que je puis m'accommoder de tout confrère qui se conduit en prêtre à mon égard et d'une autre part je sais ce qu'il est permis de faire à tout maître qui ne serait pas content de l'hôte qu'il a admis dans sa maison; ainsi suis-je tranquille sous ce rapport.

2e Les devoirs, comme occupation que j'aurai à remplir sont-ils praticables pour moi? Il est probable que l'on ne me demandera que ce que je pourrai faire convenablement, par conséquence la chose m'est parfaitement indifférente.

3e Le règlement de la maison où l'on appelle, la manière d'y vivre? Je vous avoue, Monseigneur que c'est la chose qui m'embarasse davantage. Quant on a 57 ans, qu'on a toujours été le maître de ses actions et le premier directeur de sa besogne, on a ses habitudes formées, des usages contraires peuvent souvent rendre bien malheureux. Et puis des affections de famille, autant de petits biens qu'il faut briser, tout cela attache à la maison et cause de l'ennui. C'est sur ce point, Monseigneur, je vous l'avoue, qu'il m'est le plus difficile de prononcer, car il faut bien me l'avouer à moi-même je suis le plus singulier des hommes, s'agit-il de quelque chose qui ne me regarde point personnellement, on me dit que je suis parfois trop tranchant

et c'est tout autre chose quand il est question de changer ma situation. Quand j'étais jeune, j'avais à la tête mille et mille plans qui tous me paraissaient bien beaux. Je me promettais fort de les mettre tous à exécution; on est venu me dire entrez dans l'état ecclésiastique c'est là que Dieu vous veut; j'ai obéi et je pense avoir bien fait; plus tard on m'a dit soyez missionnaire, c'est la volonté de Dieu; j'ai encore obéi et certainement je regarde ce temps comme la plus belle partie de ma vie. Enfin l'on m'a dit soyez curé et encore pour faire la volonté du bon Dieu. Je suis devenu curé et là il me semble que Dieu a encore béni mon ministère et quand j'y ai éprouvé des déboires et des ennuis ce sont mes péchés seuls qui me les ont attirés. Maintenant ferai-je mon devoir là où m'appelle aujourd'hui et y serai-je heureux? Je n'en sais rien. Quand mon Supérieur aura prononcé j'irai là où sa voix m'appellera et je suis porté à croire que j'y serai aussi heureux qu'il est permis à l'homme de l'être en ce monde. Ainsi, Monseigneur, décidez cette grave affaire et veuillez bien m'en dire un mot. Si je suis appelé à Montréal, j'irai voir votre grandeur par les premiers beaux chemins afin de régler l'époque de mon départ. En attendant je vais commencer à régler les affaires de ma Fabrique dont je suis chargé. Dans tous les cas, je ne pense pas pouvoir quitter ma paroisse avant 3 ou 4 semaines. Mais s'il plaît à votre Grandeur de répondre aussitôt possible, elle m'allégera d'un grand poids.

Je suis bien sincèrement de votre grandeur, Monseigneur,
le très humble et obéissant serviteur.

H. Moreau, ptre

St-Eustache, 23 novembre 1852

A Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

Monseigneur,

Plusieurs des principaux de mes co-paroissiens m'ont demandé de faire une requête pour être présentée à Votre Grandeur au sujet du départ de notre pasteur de cette paroisse, nouvelle qu'il nous a communiquée avant hier au prône. Dès aujourd'hui on a mis beaucoup d'activité à faire signer la requête et tout probablement l'on achèvera demain à prendre les signatures. De manière que je dois supposer que je pourrai mettre demain au soir la Requête au bureau de poste de ce village.

Je prie donc votre grandeur de vouloir bien suspendre sa décision finale concernant ce départ en contemplation jusqu'à ce qu'elle reçoive notre requête jeudi ou vendredi prochain.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec la plus haute considération, de votre grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. I. De Bellefeuille

St-Eustache, 25 novembre 1852

A Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal
Montréal

Monseigneur,

Les porteurs ont l'honneur de présenter eux-mêmes à Votre Grandeur, comme délégués de la paroisse, la requête dont j'ai fait mention dans ma dernière lettre. Cette requête est, je pense, l'expression des sentiments de toute la paroisse à l'exception peut-être d'une quinzaine d'individus.

J'ai été très flatté de l'honneur que l'on m'a fait en me choisissant pour faire cette requête. Je n'en étais pas digne et tout ce que je regrette c'est que l'on n'ait point fait un autre choix qui aurait mieux convenu sous tous les rapports.

Il n'y a pas de croix entre les noms de la presque totalité des signatures, qui sont tous propriétaires. La raison est celle-ci: j'ai préféré, afin que la requête fût plus propre et convenable, copier toutes les listes sur lesquelles étaient apposées ces croix; cette copie est très véritable.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur avec la plus haute considération et respect, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

Joseph Lefebvre De Bellefeuille

A Sa Grandeur

Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

Monseigneur,

Nous avons appris avec peine et surprise que Votre Grandeur désirait appeler auprès d'elle notre vénérable pasteur. Nous ne doutons nullement que Votre Grandeur n'a eu en venir à cette décision sans être mue par de bien graves raisons; mais il nous semble que les vertus et ses qualités sont celles qui conviennent à celui qui doit diriger cette paroisse au spirituel. Son zèle pour l'éducation de nos enfants, son dévouement au progrès de la belle cause de la tempérance ici est maintenant devenue celle du pays entier, et ses constants efforts à remplir scrupuleusement les devoirs de son ministère, nous font un devoir de faire tout auprès de Votre Grandeur pour tâcher de le retenir parmi nous pendant encore de longues années.

Enfin nous en avons peut-être trop dit pour servir les intérêts notre cause. Car plus le tableau de sa conduite sera flatteur, plus votre grandeur sera convaincue que ses services doivent lui être acquis.

Nous ne pouvons nous persuader que Votre Grandeur ne tiendra mal compte du présent élan spontané de nos sentiments à l'égard de notre pasteur et qu'elle se montrera insensible aux vœux de toute une paroisse en masse. Nous espérons fermement que votre Grandeur consultera nos désirs légitimes. Elle aura par là un titre de plus à notre attachement et à notre respect pour elle.

Et nous ne cessons de prier.

St-Eustache, 23 novembre 1852

Emery Féré
 J.B. Daoust
 Les Srs. de la Congrégation
 Elvire Labelle
 Antoine Labelle
 ? Lauzon
 Jean-Baptiste Montreuil
 Félix Paquette
 Joseph Riché
 Adolphe Plessis Bélair
 F.E. Globensky, N.P.
 Jos Goyer
 M.J. Bélanger
 J. Bte Tourangeau
 Jérémie Défaud ?
 Jean-Baptiste Banice
 Jeau-Baptiste Robin
 Hyacinthe Leclair
 Eustache Riché
 Félix Paquin
 J.A. Berthelot, N.P.
 Vincent Fermier
 ? Janson
 Antoine Labelle, fils
 Félix Branchaud
 Charles Guilbau
 Toussin Lavet
 Jos Leblanc
 Joseph Riché, fils
 Antoine Dejardins
 François Poirier
 P. Benoit Lefebvre
 J.B. Lefebvre
 Fr. Xav. Lefebvre

Séraphin Labrosse
 F.X. Labrosse
 Alexis Aubé
 J.B. Rochon
 Isidore Rochon
 M.D. Guindon
 Magloire Labelle
 Huber Casalle
 Atnoine Bartrand
 Alexandre Marineau
 Joseph Beauchamp
 Louis Dion
 François Protôt
 Pierre Vannier, père
 Joseph Tassé
 Joseph Dejardin
 François Houde
 Jos M. Dunn
 Stephen Mackay
 R. Colet N.P. ?
 Eduer Ponan ?
 Hugh ~~Fiel~~ Fiel
 Joseph Paquette
 Thomas Caron
 Grégoire Féré
 Octave Turgeon
 Pierre Vanier, fils
 Magloire Leroux
 J.B. Spénard
 J.B. Beauchamp, fils
 Octave Spénard
 Veuve Thibeault
 Magloire Thibeault
 Charles Thibeault

Christophe Richer
 J.B. Beauchamp, père
 Pierre Labrosse
 Isidore Labrosse
 J.B. Bricot
 Alexandre Rochon
 Jos. Rastoul
 J.B. Paquette
 Fr. Lanthier, père
 Fr. Lanthier, fils
 Olympe Choquette
 Fr. Verdon
 O. Lantier
 George Savard
 Alexandre Lamarche
 Dame Veuve Lamarche
 Félix Bricot
 Veuve Lalande
 Dosité Lalande
 Jérémie Girard
 Joseph Girard
 Anselme Girard
 François Girard
 André Girard
 François Dumoulin
 J.B. Landry
 Jean Landry
 François Trudel
 Christophe Lauzon
 Janvier Gravel
 Hyacinthe Paradis
 Charles Dumoulin
 Basile Trépanier
 Edouard Landry, père
 Edouard Landry, fils
 Etienne Ouellet

Joseph Filiatrault
 Ignace Quevillon
 Paul Dubois
 Edouard Landry
 Eustache Blais
 J.B. Bricot
 Paul Trotier
 Pierre Dubeau
 Jérémie Payement
 J.B. Lefebvre
 Frs. Grandmaison
 Joseph Payement
 François Cabana
 Jacques Cabana
 Frs. Xav. Cabana
 J.B. Traversi père
 J.B. Traversi fils
 Edouard Traversi
 Emery Traversi
 Moise Blais
 Charles Janvier Bélair
 Alexandre Janvier Bélair
 F. Xavier Janvier Bélair
 Joseph Boucher
 Jean Baptiste Paquin, père
 Jean Baptiste Paquin, fils
 Joseph Landry
 Anselme Quevillon
 Henry Raby
 Eustache Berthelet
 Michel Raby
 Joseph Girard
 Henri Girard
 Pierre Martel
 Eustache Janvier Bélair
 Octave Poirier

Joseph Poirier, fils
 Louis Guathier
 Joseph Raby
 Charles Larocque
 Pierre Lebrun
 Michel Lebuis
 Joseph Mondoux
 Jean-Baptiste Lorrain
 Charles Mondoux
 Augustin Rouleau
 Amable Daoust
 François Joly
 Joseph Daoust
 Jean-Baptist- Langlois
 Jean-Baptiste Lanthier
 Jean-Baptiste Sauvé
 Michel Daoust
 Basile Turcotte
 Martin Marineau
 Isaie Grignon
 Louis Lanthier
 Célestin Lanthier
 Jean-Baptiste Godin
 André Thibault
 François-Xavier Laurin
 Jean Joseph Dagenais
 J. Bte Proulx
 Firmin Dorion
 Noel Etienne Ethier
 Jacques Calvé
 François Taillefer
 Adolphe Rochon
 Alexandre Leblanc
 François Doré

Gilbert Savard
 Félix Deguire
 Sévère Rochon
 Eustache Lahaie
 Charles Labelle
 Simon Andegrave
 Paul Poirier
 Joseph Poirier
 Benjamin Poirier
 Pierre Fillion
 Paul Fillion
 Jean-Baptiste Touchette
 Jean-Bte Touchette, fils
 Moise Rochon
 Isidore Touchette
 Joseph Robert
 Hyacinthe Robert
 Atnoine Rochon
 Hyacinthe Charbonneau
 Aubé
 Augustin Guérin
 Etienne Beauchamp
 Alfred Deguire
 Jos Deguire
 Petrus Guindon
 Paulidore Beauchamp
 François Beauchamp
 Octave Beauchamp
 Paul Desjardins
 Antoine Desjardins
 Norbert Aubé
 Benjamin Lefebvre
 Edouard Landry
 Joseph Raby

Augustin Rochon
 Hubert Doré
 Jean-Baptiste Bergeron
 Joseph Juminville
 Joseph Fillion
 Jean-Baptiste Savard
 Olivier Savard
 Sévère Savard
 Antoine Bouvret
 Nicolas Matte
 Cyrille Matte
 Jean Bte Grignon
 Félix Usereau
 François Usereau
 Joseph Godin
 Alexandre Robert
 Augustin Chaurette
 Hilaire Doré
 Octave Limoges
 J.B. Demers
 François Guindon
 Jos. Fillion
 Maxime Bélanger
 Thomas Minville
 Frs. Masson
 Gilbert Masson
 A. Filiatrault
 Damse Robin
 Charles Laplante
 J. Dorion, fils
 Gédéon Marineault
 Gilbert Rose
 Vincent Maçon

Zozinre Maçon
 Charles Lafleur
 Isaie Robin
 M. de Bellefeuille
 A. de B. Harwood
 Pierre Laviolette
 Charle Bouchart
 Aurore Lauzé
 Charle Blanc
 Dominique Miller
 Alelot Belcour
 Paul Brazeau
 J. Bte Mailhot
 Magloire Paulin
 Cécile Lamothe
 Jacques Dagenais
 Bazile Sauvé
 Luc Girouard
 Olivier Girouard
 Camile Girouard
 Jérémie Prud'homme
 Louis Pud'homme
 Jos Ouimette
 F.X. Ouimette
 Isidore Lantier
 Esdras Ouimette
 Michel Lauzon, père
 Michel Lauzon, fils
 Sévère Carrière J
 J.B. Carrière
 Préseau
 Félix Préseau
 John Johnston

Guillaume St-Pier
 Théophile Paquet
 J.B. Archambault
 Fleury Tison
 Michel Riché
 Danièle Seiguin
 B. Lefebonne
 Guillaume Lanthier
 Camille Lanthier
 Pierre Parons
 J.B. Lafrance
 Marie Lauzé Marin
 Joseph Meilleur
 David Meilleur
 François Caré
 François Gotier
 Misothème Labelle
 Joseph Payment
 Pierre Godin
 Gédéon Guertin
 Michel Godin
 Félix Robert
 Edouard Savard
 Jacques Lantier
 Marie Deguire
 Henri Prézeau
 Frs. Leclair
 J.B. Ribou dit Loca
 J.B. Renaud
 J.B. Leblanc
 Alexandre Robert
 Benoit Royer
 Pierre Deguise

J.B. Désormeaux, père
 Camille Laplante
 Adolphe Laplante
 Veuve Payment
 Basile Sauvé
 John Loghran
 Antoine Champagen
 Julien Chamagne
 J.B. Désormeaux, fils
 André Lebuis, père
 André Lebuis, fils
 J.B. Renaud
 Basile Bourdeau, père
 Pierre Duquette
 Jacques Benoit
 Jean-Baptiste Filiatrault
 Joseph Filiatrault
 Isaie Janvier Bélair
 Jérémie Janvier Bélair
 Pierre Le Brun
 Charles Ladouceur
 Jean-Marie Le Brun
 Jean-Baptiste Dumoulin
 Michel Bisson
 Pascal Lapierre
 Pierre Gauthier
 Joseph Gauthier
 Eustache Lajouinaise
 Charles Paradis
 Alexandre Larente
 Maxime Proulx
 Félix Filiatrault
 François X. Théorêt

Eustache Casal
 Thomas Brunet
 Alexandre Poirier
 François Nadon
 Louis Dion
 Isaïe Ouellet
 Joseph Poirier
 Louis Fournaise
 Félix Proulx
 Léon Desforges
 Edouard Paquet
 Jean-Baptiste Duquet
 Octave Duquet
 Séraphin Rochon
 Procule Rochon
 Jérôme Poirier
 Félix Demers
 Léon Goyer
 Olivier Touchette
 Grégoire Gélanger
 Alexandre Grenier
 Augustin Charron
 Pierre Goier
 Augustin Goier
 Joseph Goier
 Léon Rochon
 Honoré Rochon
 François Andegrave
 Pierre Labelle
 Jean Baptiste Taillefer
 Michel Leblanc
 Jean Bte Leblanc
 Théodore Baulne

Alexandre Denys
 Cyrille Lahaie
 Amable Daoust
 Séraphin Labrosse
 François Lauzon
 Jean Bte Denys
 Louis Denys
 Paul Richard
 Amable Constantin
 Joseph Lachance
 Frédéric Grignon
 Guillaume Brayer
 Jean Bte Biroleau
 Basile Choquette
 F.X. Leclair
 Alexandre Daoust
 Félix Presseau
 Hyacinthe Larocque
 Michel Renaud
 Israël Desjardins
 Joseph Beaudry
 Charles Beaudry
 Charles Labelle
 Nicolas Labonne
 Pierre Labonne
 Noël Joannette
 Noël Joannette P.
 Macaire Joannette
 Amable Joannette
 Jule Joannette
 Cyprien Johannette
 Félix Périard
 Félix Renaud

Sèvère Chaurette
 Isidore Paradis
 André Lebuis, père
 André Lebuis, fils
 Benjamin Lebuis
 Augustin Le buis
 Jospèh Chaurette, fils
 Joseph Chaurette, père
 Jean-Bte Chaurette
 Pierre Paradis
 Jacques Périard
 Etienne Périard
 Ferdinand Périard
 François Paradis
 Jean Bte Latour
 Isidore Papineau
 Jérôme Latour
 Michel Bisson
 Luc BÉlair
 Louis Dumoulin
 Arsène Guitarre
 Amable Périard
 Jérémie Laflèche
 Antoine L'écuyer
 Jacques Legault
 Eustache Legault
 Jean Bte Janvier BÉlair
 Louis Périard, fils
 Pierre Dumoulin
 Joseph Legault
 Marc Demers
 Hercule Joannette
 Eustache Lefebvre

33

Jospèh Lefbvre
 Etienne Lauzon
 Joseph Legault
 Jean Derome
 Pierre Ethier
 Octave Ethier
 Joseph Labelle, fils
 Alexis Lavallée
 Martin Sarrasin
 Jean Bte Paquin
 Olivier Moncion
 Thomas Jamme Carrières
 Maxime Fortier
 Joseph Dugas
 André Martel
 Thomas Lefebvre Lassiseraze
 André Renaud
 Martin L'Allemand
 Jacques Beauchamp
 Léon Rochon
 J.B. Robert
 Veuve Proteau
 Félix Paquin
 Jean B. BÉlanger
 Adolphe BÉlanger
 Honoré BÉlanger
 Séraphin Poirier
 Pier Lebuis
 Félix Beauchamp
 J.L. De Bellefeuille

30

St-Eustache, le 15 décembre 1852

A sa Grandeur, Mgr. de Montréal

Monseigneur,

Après la réception de votre lettre dans laquelle votre grandeur me fait connaître la volonté du Bon Dieu sur mon changement projeté, je lui aurais de suite fait connaître ma volonté de me rendre à l'appel de mes supérieurs si j'eusse pensé que la neige se fit attendre aussi longtemps qu'elle le fait, mais comme j'avais prévenu votre grandeur dans ma dernière que j'irais à Montréal par les premiers beaux chemins, je me suis reposé dessus et je suis encore à attendre. J'ai profité de ce temps pour rendre les comptes de la Fabrique, régler les affaires d'école et je crois que je rendrai service à mon supérieur en faisant l'élection du nouveau marguillier, en faisant la vente de certains bancs de l'Eglise pour lesquels il pourrait y avoir quelque difficulté en mon absence. Mais je ne manquerai point d'aller à Montréal sitôt qu'il me sera possible de le faire et je donnerai à votre grandeur les autres petits détails.

Le démon m'a suggéré beaucoup de pensées, mauvaises pour me détourner de faire la volonté de Dieu, mais j'espère qu'il ne gagnera rien.

Depuis que je suis allé à Montréal, nous avons reçu une circulaire du receveur général qui nous annonce que notre Fabrique, ainsi que les autres réclamants de Saint-Eustache pourront recevoir l'indemnité des pertes qu'ils ont souffertes en 1837, pourvu qu'ils se présentent ou qu'ils délèguent un député à Québec pour y recevoir leur paiement; comme j'ai déjà commencé la chose devant les commissaires, on me demande d'y aller moi-même; il me serait difficile de refuser. Mais j'oublie que je dois voir bientôt votre grandeur.

Avec beaucoup de respect, je suis, Monseigneur, de
votre grandeur le très humble et obéissant serviteur.

H. Moreau, ptre

St-Eustache, le 26 décembre 1852

Monseigneur,

Les circonstances dans lesquelles se trouve la paroisse de St-Eustache sont aussi graves et aussi douloureuses pour moi que pour elle. Depuis que ce changement m'a été connu j'ai vu pour moi la nécessité d'un nouvel état de choses qui m'inquiéterait si je n'avais foi et confiance dans les bontés de votre grandeur; mais c'est que c'était à St-Eustache que je revenais quand ailleurs je ne pouvais prendre gîte. J'ai regretté trop souvent et surtout dans ces derniers temps de ne pouvoir voyager à mon aise; j'aurais pu voir mon Evêque et par la même faire mes affaires par moi-même au lieu que j'ai laissé croire à mes supérieurs que je négligeais un de mes premiers devoirs qui est la référence entière que tout bon prêtre doit placer dans l'autorité qui fait toute notre force et notre bonheur.

Je suis heureux que M. Moreau fasse le voyage à Montréal peut-être saura-t-il les dessins tout de miséricorde de votre Grandeur à mon égard.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,
Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

F. Ancé , ptre

St-Eustache, le 4 mars 1853

Cher Monsieur,

J'ai compris que je devais vous écrire pour faire connaître ma résolution. Elle n'est point changée et si vous avez quelque chose à me faire connaître, je vous prie de le faire quand vous pourrez, bien que j'ignore encore quand ma santé me permettra de sortir. Ce n'est point moi qui ai fait les circonstances fâcheuses où je me trouve pour effectuer mon changement avec avantage. Mais ce serait superflu de me passer aucune pièce qui ne serait point suffisante pour mon placement dans un diocèse où je pourrais travailler. Je ne tiens pas plus à aller à Kingston qu'ailleurs et s'il est question du Cap Nimenq c'est que depuis longtemps cette paroisse désire du secours et a fait des démarches pour mes services. J'ai toujours confiance dans les bontés de Monseigneur; j'ignore si depuis ma visite à St-Colomban ses dispositions sont changées; mais je le supplie une dernière fois de ne point me refuser ce qui m'est nécessaire aujourd'hui, car autrement je serais forcé de sortir par moi-même d'une position qui me pèse et qui engage d'autres que moi; c'est une affaire qu'il me répugnerait de faire examiner car c'est à St-Eustache où elle devrait se terminer; je ne suis point plus fort que les événements et j'espère que vous ne refuserez point votre aide pour la réussite. C'est dans cette confiance que je vous prie de me croire avec les mêmes sentiments.

Votre humble et obéissant serviteur.

F. Ancé, ptre

St-Eustache, 8 mars 1853

Monseigneur,

Ma santé ne me permet pas de retourner à St-Colomban; j'en suis chagrin car c'eut été le moyen de hâter cette négociation. J'avais écrit à M. Moreau le croyant chargé de terminer cette affaire; il me répondit que je dois solliciter de nouveau près de votre grandeur la grâce qui fit l'objet de mon ouvrage à St-Colomban.

J'aurais besoin, Monseigneur de votre bienveillance pour offrir ailleurs mes services et les faire accepter. Je n'étais lié d'aucune façon comme quand je vins à Montréal. Dieu, comme l'Apôtre St-Jean, me remit en dépôt entre vos mains. Je vais m'éloigner, car votre grandeur n'a pas ignoré ce qui m'est arrivé dans ces derniers temps ni l'interdit de facio que fait peser sur moi le successeur de M. Moreau. J'ai besoin de me mettre à l'écart car ici tout le monde tombe sur moi sans pouvoir même offrir ma défense. De grâce, daignez me sauver et empêcher un prêtre de retourner à un travail que je préférerais à tout ce qui m'est fait. C'est dans cette confiance que j'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

F. Ancé, ptre

Monseigneur,

Je dois informer votre grandeur que M. Ancé après une absence de plus de cinq semaines, reparait tout à coup dans la maison de ma paroisse, où sa présence est un scandale pour les honnêtes gens: qu'il continue de dire la sainte Messe à la Chapelle du Couvent sans avoir eu la précaution de m'apporter une permission de l'Autorité Supérieure.

Ma conviction intime étant que si ce scandale se prolonge ma paroisse en souffrira le plus grand dommage, je prie votre grandeur de me faire savoir si je dois m'y opposer.

Une des Soeurs du Couvent se chargeant de porter la présente à l'Evêché aura la bonté de se charger de la réponse de Votre Grandeur.

Daignez, Monseigneur, agréer les sentiments de la profonde vénération du plus obéissant et plus humble de vos serviteurs.

F.E.H. Pelletier, c.s.c. ptre

St-Eustache
27 avril 1853

St-Eustache, 29 avril 1853

Monseigneur,

Je serais profondément affligé des reproches que contient votre lettre du 28 avril si je croyais les mériter; mais, grâce à Dieu, je n'ai agi que d'après les conseils de Prêtres de votre Diocèse et ceux de mon supérieur. Ma conscience ne me permettrait pas d'agir autrement, même aujourd'hui. Je crois m'être sacrifié assez pour ne craindre aucun reproche mérité.

Tout prêtre a droit au misereri consacrer, cette belle maison de M. François de Sales: oui, quand ce prêtre ne cherche pas à nuire à la bonne cause et qu'il est homme de bonne volonté! Mais quand il se sert de ses talents, de ses connaissances pour nuire à un confrère, l'insultera de différentes manières, parler en mal de ses supérieurs... Est-ce là le cas d'appliquer cette maxime?

Mais laissons le passé au Misereri et parure dont j'ai plus le soin que qu'il que ce soit, je dis et je répète à votre grandeur que la présence de Monsieur Ancé a toujours été et est plus que jamais un grand malheur pour la paroisse et quoique on en dise à votre grandeur, j'ai pour moi, la connaissance des lieux et le sentiment actuel de tout ce qu'il y a de religieux dans la paroisse.

Non: je ne désire pas que ce prêtre soit privé de dire la messe. Je voudrais même qu'il vint la dire à la Paroisse ou plutôt, c'est parce qu'il ne l'a dit pas à la paroisse, mais dans une chapelle particulière que je déclare à votre grandeur l'existence de ce scandale.

Ce scandale, je ne l'attribue pas à la conduite d'un confrère malheureux, sur laquelle je ne me reconnais pas le droit de porter un regard de curiosité; mais je l'attribue à ses sentiments trop connus de critique, d'arrogance, de mépris envers le curé actuel, son prédécesseur et les Supérieurs; je l'attribue à son séjour prolongé dans une maison que votre grandeur lui a plusieurs fois interdite.

Voilà, à mes yeux, la source de mille suppositions calomnieuses qui trop souvent nous fatiguent les oreilles.

Du reste. Votre grandeur ayant prononcé, j'ai la satisfaction d'avoir obéi à ma conscience en lui écrivant ce qu'elle me prescrivait comme curé.

Comme religieux, j'aurai le bonheur de boire au calice d'amertume du divin maître que nous a appris que la voie des opprobes conduit à la félicité suprême.

Dans ces sentiments de reconnaissance pour Dieu et de profonde vénération pour votre grandeur, j'ai l'honneur d'être votre très humble et obéissant serviteur.

F. E. H. Pelletier, c. s. c.

Saint-Laurent

22 juin 1853

Monseigneur de Montréal,

J'ai reçu avec un sentiment profond de reconnaissance votre lettre du 15 janvier dans laquelle votre grandeur m'annonce que le P. Pelletier est nommé curé de St-Eustache. C'est pour nous un témoignage de plus de la haute bienveillance dont vous nous avez toujours honoré; et nous vous prions de daigner recevoir l'hommage de notre gratitude sincère et respectueuse.

La faveur que vous nous rendez nous comble de joie, mais cette joie est un peu troublée par la pensée que la présence de M. Ancé à St-Eustache, est de nature à compromettre plus ou moins, au dire même du digne M. Moreau. Le ministère d'un prêtre qui débute sans précédents commande de ses paroissiens qui puissent se recommander à leur estime et avec ce désavantage d'être encore étranger aux hommes et aux choses du pays.

Le P. Pelletier n'a jamais consenti à avoir pour vicaire ce pauvre confrère ni à lui donner l'hospitalité que lui fournissait M. Moreau.

J'ai un regret profond, Monseigneur, d'apporter cette restriction dans l'acceptation de la faveur insigne que vous nous accordiez. La prétention seule des difficultés à venir m'oblige à faire connaître à votre grandeur les sentiments d'un confrère relatifs à sa position.

J'ai l'honneur d'être, avec une soumission entière et empressée, monseigneur, de votre grandeur, le très humble et reconnaissant.

Rézé, c. s. c.

L'an mil huit cent cinquante trois, le premier jour du mois de septembre après-midi, à la réquisition du Révérend Père Messire Frédéric Pelletier, prêtre, curé de la paroisse St-Eustache, située dans le comté du Lac des Deux-Montagnes dans le district de Montréal.

Par nous notaires publics, pour cette partie de la Province du Canada, appelée ci-devant la Province du Bas-Canada résidant ès dit comté du Lac-de-Deux-Montagnes, dite paroisse de St-Eustache, du district de Montréal, soussignés: dans le presbytère de ladite paroisse St-Eustache, a été procédé à l'inventaire fidèle et description exacte de tous les biens meubles et immeubles appartenant à l'Eglise de ladite paroisse St-Eustache, lesquels biens nous ont été montré et autres renseignements donnés par ledit Révérend Père Messire Pelletier, et y ont été prises et estimés par les Sieurs Louis Ouimette maître menuisier, charpentier et entrepreneur, Pierre Vanier Seigneur, aussi maître menuisier, charpentier et cultivateur, tous deux de ladite paroisse St-Eustache, lesquels, après serments prêtés sur les saints Évangiles ès mains de Stephen MacKay l'un des notaires soussignés ont pris ès lesdits biens, meubles et immeubles à leurs âmes et conscience à leur juste valeur, ce qui est à l'usage du curé désigné par une petite croix vis-à-vis le nom de ce dont il fait usage.

Le révérend Père Messire Pelletier ainsi que Mr. Louis Ouimette ont signé avec nous notaires et le Sieur Pierre Vanier a déclaré ne le savoir faire, de ce enquis, après lecture faite.

Signé F.E.H. Pelletier
curé de St-Eustache

L. Ouimette

J. Savard, N.P. avec paraphe

Stephen MacKay, N.P. avec paraphe

Il est ainsi à la minute demeurée au pouvoir du notaire soussigné.
Stephen MacKay, N.P.

Dans l'église

Il s'est trouvé les six chandeliers de l'autel, les deux chandeliers du banc d'oeuvre et la croix estimés ensemble à la somme de six cents livres ancien cours.	600
Le chandelier paschal estimé à six cent livres	600
L'orgue estimé à douze cents livres	1200
Le chemin de croix estimé à trente livres	30
Deux tableaux ensemble estimés à cent livres	100
Les trois pupitres estimés ensemble à trente livres	30
Deux chaises ensemble à trente livres	30
La statue de la Sainte-Vierge estimée à trente-six livres	36
Quatre chandeliers argentés ensemble douze livres	12
De poeles ensemble, deux cent quatre-vingt-huit livres	288

Dans la sacristie

Il s'est trouvé deux tapis estimés ensemble à soixante douze livres	72
Les bénitiers, burettes et encensoirs ensemble à trente liv.	30
Deux lanternes ensemble quatre livres	4
*Deux calices et un ciboire ensemble six cents livres	600
Un ostensor et deux porte-Dieu (emoules) ensemble quarante-huit livres	48
*Deux missels et deux autres livres, ensemble, trente livres	30
Cinq chasubles et ornements, ensemble, quatre cents livres	400
Quatre aubes ensemble à cent livres	100
*Deux étoles ensemble, à vingt-cinq livres	25
Dix sept surplis, ensemble cent vingt livres	120
Cinq nappes d'autel, ensemble, quarante-cinq livres	45
Une nappe pour la communion neuf livres	9
Un lot de purificateurs, quarante-huit livres	48
Un lot de rubans, trente livres	30
Un lot de linge, trente six livres	36
Un lot de flanelle et autres linges servant pour le reposoir, ensemble vingt-quatre livres	24

Un poele et tuyau, soixante-douze livres	72
*Deux prie-Dieu et un tapis, ensemble douze livres	12
Deux crédences, ensemble, dix livres	10
Ornements funéraires, soixante livres	60
Deux clochettes, ensemble deux livres	2
Une horloge de bois, soixante-douze livres	72
Une piscine, cinq livres	5

L'église

La maçonnerie estimée en détail, formant en bloc, la somme de quarante mille livres	40,000
La charpente, les clochers, la couverture, les chassiss, les portes, le plancher et un jubé, ensemble trente mille livres	30,000
Les trois autres jubés avec le chemin couvert, ensemble trois mille trois cents livres	3,300
Les enduits douze cents livres	1,200

La voute

L'intérieur de la sacristie, le tour des chassiss et la boiserie le long des murs, ensemble douze mille cinq cent cinquante livres	12,550
La grosse cloche et ses fermens, deux mille quatre cent livres	2,400
La petite cloche et fermens six cents livres	600
Le charnier, quatre cents livres	400

Le terrain de l'église

Le terrain de l'église et presbytère contient cinq arpens en superficie (environ) estimés à trois mille livres	3,000
Le presbytère et dépendances, ensemble dix-sept mille livres	17,000
De plus les bancs dans l'église estimés ensemble, quatre mille deux cent soixante-douze livres	4,272
TOTAL: Cent dix neuf mille sept cent livres	119,700

Après avoir vaqué audit inventaire depuis deux heures après-midi jusqu'à cinq heures du soir ne s'étant plus rien trouvé à inventorier a été cessé de procéder et le contenu sus inventorié a été laissé entre les mains dudit Révérend Père Messire Frédéric Pelletier qui a promis le tout remettre à qui de droit quand de ce requis.

Dont acte fait et passé sous le numéro trois mille cinq cent dix sept ès dit presbytère les jour et an susdit et ont signé comme au préambule, lecture faite.

(signé) F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

L. Ouimette

J. Savard, N.P. avec paraphe

Stephen MacKay, N.P. avec paraphe

Il est ainsi à la minute demeurée au pouvoir du notaire soussigné.

Stephen MacKay, N.P.

Fabrique de Saint-Eustache

Extrait des registres des délibérations

"Aujourd'hui vingt-huitième jour d'août, mil huit cent cinquante-trois à l'issue du service divin du matin, a eu lieu une assemblée des anciens et des nouveaux marguilliers, dûment convoquée au son de la cloche, après annonce faite au prône de ce jour et à celui de dimanche dernier, afin de donner avis sur quelques propositions faites par Messire F.E.H. Pelletier, curé de cette paroisse.

Vu la lettre circulaire de sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Montréal, en date du 13 juillet dernier,

Ladite assemblée a décidé:

- 1- Messire le curé est autorisé à faire faire l'inventaire des biens meubles et immeubles de cette fabrique, aux termes de la circulaire susdite, et de faire, au compte de ladite fabrique, la dépense nécessaire pour cet effet.
- 2- A assurer ces biens, meubles et immeubles, suivant le conseil de sa Grandeur, si la Société d'assurance mutuelle qu'il propose vient à se former.
- 3- A acheter les ornements nécessaires pour le présent également au compte de ladite fabrique.
- 4- Enfin, à traiter avec un organiste et faire réparer l'orgue.

Fait et arrêté, à la Sacristie du lieu, les jour mois et an ci-dessus, en présence de Messire F.E.H. Pelletier, curé-président Ant. Lahaie, marguillier en charge, Pierre Vannier, Charles Janvier, marguilliers de l'oeuvre, et plusieurs anciens marguilliers.

P. Benoit Lefebvre

F.E.H. Pelletier

J.B. X Savard

Curé de St-Eustache

Ant. X Lahaie

Pour extrait conforme au registre.
à St-Eustache, le 4 septembre 1853

F.E.H. Pelletier
Curé de St-Eustache

Saint-Eustache

26 septembre 1853

Monseigneur,

Votre Grandeur voudra-t-elle bien me permettre de disposer des honoraires de messes que je ne puis acquitter envers quelques confrères de France, Prêtres excellents et qui en manquent. Le RÉVÉREND PÈRE Lasgièce me dit que votre Grandeur ne s'opposera pas à ce désir.

Nous espérons que notre mission produira de grands fruits de saluts.

Nous la recommandons aux saintes prières de Votre Grandeur.

Que votre Grandeur daigne agréer les hommages de profonde vénération de son très humble et obéissant serviteur.

F.E.H. Pelletier
Curé de St-Eustache

Saint-Eustache
4 juillet 1854

Monseigneur,

Les habitants d'une côte de cette paroisse demandent à votre Grandeur la permission, pour leur curé de faire une procession religieuse chez eux à l'effet d'obtenir du ciel la délivrance des sauterelles qui menacent leurs biens.

J'attendrai les ordres de votre Grandeur pour obtempérer à leurs désirs.

Daignez agréer l'assurance de la profonde vénération de votre très humble et obéissant serviteur.

F.E.H. Pelletier
c.s.c., curé de St-Eustache

Je consens que Demoiselle Virginie Dumont, ma pupille, fille mineure de quinze ans onze mois, issue du mariage de feu Charles Louis Lambert Dumont, écuyer, avec feu Dame Sophie Rosy Bush, coseigneuresse de partie de la seigneurie des Mille Iles et son augmentation, contracte mariage avec Maxime Auguste Globensky étudiant en droit, fils du Lieutenant Colonel Maxime Globensky avec feu dame Elizabeth Lemair St-Germain.

Donné à St-Eustache à la requête de ladite Demoiselle Dumont, ma pupille, ce 19 juillet 1854.

F.E. Globensky
tuteur

Je, soussigné, certifie que la signature de F.E. Globensky, écuyer ci-dessus, est la propre écriture et signature de Frédéric E. Globensky, écuyer, notaire de la paroisse de St-Eustache, tuteur dûment élu en justice à Demoiselle Virginie Dumont et certifie de plus que le consentement ci-dessus est entièrement écrit par ledit Fred. E. Globensky.

Montréal, le 20 juillet 1854

Jos. Bouvret

Mont-Réal

28 octobre 1854

Monseigneur,

Votre Grandeur m'ayant accordé une audience honorable, je dois lui prouver que je ne connais d'autre mobile de ma conduite que l'honneur, et la conscience.

Voici donc ma réponse au Révérend Père RÉZÉ où sont exprimés mes résolutions.

"Révérend Père. Votre Révérence ayant eu la bonté de me commander de prendre mon parti au plus tôt, d'après votre honorée du 23, j'ai consulté un prêtre judicieux, pacifique, vénéré partout, qui m'a conseillé de me rendre auprès de Monseigneur. Je suis donc résolu d'obéir à votre Révérence.

Je ne pouvais regarder comme un crime digne d'exclusion une lettre de consultation, adressée sub vigillo à un prêtre, vieillard vénérable dont la réponse n'est point en conformité avec votre jugement; car il sait que ma lettre n'était dictée que par un coeur ami d'une liberté sage, confiante, basée sur les principes de l'honneur et de la Religion la plus profonde.

Mais puisque Votre Révérence me mande de fixer mon départ, c'est donc qu'elle le désire et si elle le désire, c'est donc qu'elle a ce droit. Autrement, où serait la sagesse de ce jugement? C'est donc aussi que je le mérite, car où serait la justice?

Or, le fait est incontestable, "Ma vie n'étant qu'un tissu d'étourderies et qu'un enchaînement de fausses démarches", la conscience de votre révérence lui faisait un devoir de retrancher de la société un membre aussi [...]

Votre Révérence a pris l'initiative: elle a tranché la question. Besoin n'est plus d'écrire au Supérieur Général qui n'a pu déposer ses pouvoirs dans les mains d'un homme sans jugement et sans autorité.

Aujourd'hui donc le même courrier chargé, celui qui a ma procuration d'aller retirer de Ste-Croix tous mes livres et autres effets.

Quant à mon avenir, il est dans les mains de la Providence; ma conscience me suffit.

J'en appelle à la haute sagesse de Monseigneur et à l'amour de mes paroissiens pour savoir s'ils récompenseront aussi généreusement que votre Révérence un prêtre qui croit avoir mérité leur confiance et celle de ses supérieurs par le sacrifice de tout ce qu'il a reçu de Dieu et l'estime de ce confrère judicieux qui connaissent ce qui se passe dans sa paroisse.

J'en appelle à Sa Grandeur. Si j'ai mérité le sort de l'exclusion, pour une consultation confidentielle, grâce à la providence, je ne serai pas réduit à partager le sort de tous ces pauvres frères de St-Laurent condamnés à la Servilité.

Permettez-moi, mon Révérend Père, de me recommander à vos prières.

Il ne me reste plus qu'à demander pardon à Votre Grandeur de l'embarras que va lui occasionner cette misérable affaire dont je serai sans doute la victime, sans en être la cause.

Je me recommande à ses prières et je ne lui demande qu'une justice absque misericordia.

Que votre Grandeur daigne agréer l'hommage de la pro-

fonde vénération avec laquelle je suis, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

F.E.H. Pelletier
Curé de St-Eustache
usque ad Revocationem

P.S. Monsieur le Curé de Chambly peut prouver que ma lettre n'était point accompagnée de réflexions que la prudence et la charité en n'eut dû m'interdire. Je n'ai parlé qu'au nom de la vérité et sub vigillo. De l'aveu de M. le curé de Ste-Thérèse, notre archiprêtre et de plusieurs autres, il en est peu, qui, dans ma position eussent souffert tous les déboires que j'endure pour ce St-Laurent. C'est avec mes sueurs, les frais de mon patrimoine que j'appaise les cris de mes paroissiens; mais le peu de reconnaissance, ou plutôt le mépris professé ici par le Père Rézé envers moi va terminer pour toujours cet état de choses intolérable plus longtemps.

Saint-Eustache
4 novembre 1854

Monseigneur,

Que votre Grandeur me permette de répondre à votre lettre reçue, hier, par cette copie de la lettre adressée au très Révérend RĒZĒ.

"Révérend Père. Cette lettre de Monsieur Mignault, datée du 30 octobre, vous prouvera combien est injuste et cruellement injurieuse votre honoree du 23 octobre.

Chambly, 30, "Je reçois à l'instant votre lettre du 28. En réponse, j'ai l'honneur de vous dire que je n'ai vu ni écrit au R.P. RĒZĒ. J'ai rencontré à Mont-Réal M. St-Germain, curé de St-Laurent, et je lui ai répété ce qui se disait dans plus d'un endroit, savoir: que vous laissiez St-Eustache. Je lui ai dit que vous m'aviez écrit me demandant des avis; et rien de plus. Votre lettre n'a été ni vue ni lue par qui que ce soit". C'est donc, mon R.P. sur une fiction calomnieuse que vous me mandez de fixer le plus tôt possible mon départ de St-Eustache. Je l'ai accepté et vous ne pouvez me le refuser. Jamais je ne consentirais à servir plus longtemps sous les ordres d'un supérieur qui me méprise à un tel degré.

Monseigneur de Cydonia m'écrit aujourd'hui pour me conseiller d'obtenir de votre Révérence la déclaration que je n'appartiendrai plus à votre communauté.

Si après votre lettre du 23 octobre vous me refusez cette déclaration je chercherai une pension quelque part et je vivrai comme je pourrai: plutôt mourrir mille fois que de rester plus longtemps aux ordres d'un supérieur dont j'ai perdu la confiance au point d'en être maltraité comme le dernier des hommes.

C'est vous qui avez pris l'initiative, c'est à vous de tracer pour moi un supplice que je n'ai point mérité et que même je n'ai provoqué ni par lettre ni par quoique ce soit.

J'ai gardé le plus profond silence sur cette conduite de votre part envers moi. Je n'ai eu recours qu'aux conseils de prêtres et d'amis pieux et dignes. J'ai pour moi ma conscience et l'estime de tous, grâce à Dieu.

J'abandonne le tout à la Providence!

Mais vous avez prononcé. J'ai accepté.

Maintenant, à la volonté de Dieu!

J'ai l'honneur, etc..."

Cette lettre prouvera à Votre Grandeur que si j'ai sacrifié santé, vie, aisance, pour accomplir mon devoir, quand on m'a traité honorablement: je suis prêt à tout souffrir plutôt que de militer encore, si l'on n'a plus pour moi ni estime ni confiance.

Votre Grandeur m'offrant un poste, quand je serai libre d'engagement que je crois nul d'après le Concile de Trente et d'après le texte récent de la lettre du P. Rézé, je n'accepterai avec bonheur que le titre de vicaire de Chambly.

Quant à être curé, jamais. Le temporel est pour moi chose insupportable. Du reste, je suivrai la direction que vous m'imprimerez.

Je resterai ici jusqu'à ce que je reçoive défense
de votre grandeur d'y continuer le Saint Ministère.

Daignez, Monseigneur, agréer le sentiment de profonde
vénération de votre très humble et obéissant serviteur.

F. E. H. Pelletier
Prêtre

St-Eustache

26 décembre 1854

Monseigneur,

Je ne peux pas mériter les soupçons que l'on a cherché à inspirer à Votre Grandeur sur moi, au sujet d'un poste que je quitte de plein coeur, parce que je suis convaincu de mon impuissance à faire le bien, dans les conditions qui m'y ont fixé.

J'ai trop d'honneur pour essayer de l'enlever au Père RÉZÉ. La noble reconnaissance qu'il m'a témoigné pour tant de sacrifices me suffit et je n'ai qu'un désir, celui d'être, de suite, séparé de lui.

Je n'entre dans aucune intrigue concernant sa communauté. Il faut que Votre Grandeur soit bien défavorablement prévenue ou très mal informée pour m'accuser de maux qui n'ont jamais été ni de mon ressort, ni de mon caractère.

Qu'il me suffise de protester à Votre Grandeur que ma conscience ne me fait aucun reproche sur cette affaire et que je suis moins inquiet pour mon avenir que les gens de St-Laurent pour occuper convenablement un poste que je n'ai jamais ambitionné.

Ma seule ambition consiste à suivre ma conscience. N'ayant agi que d'après les conseils de prêtres instruits et vertueux, je n'éprouve aucune espèce de regret de ma séparation d'avec St-Laurent.

Si votre grandeur peut découvrir l'ombre d'une agitation causée par moi, je consens à ne jamais reparaitre dans son diocèse: un mot suffisant pour m'éloigner des fonctions

que j'exerce, ici, à défaut d'un remplaçant.

Lorsque les calomniateurs pourront exhiber contre moi des preuves dignes de foi, d'un reproche, mérité en fait d'honneur ou de religion à toute épreuve... je consentirai à ne plus jamais monter au Saint-Autel.

Si cette protestation ne paraît pas sincère à Votre Grandeur, qu'elle m'intime un ordre et je serai heureux de me retirer de suite.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec une profonde vénération, votre très humble et obéissant serviteur.

Frédéric-Elphège-Honoré Pelletier
Curé de St-Eustache

St-Eustache

27 décembre 1854

Monseigneur,

Après une lecture plus attentive de votre honorée du 22 décembre, je dois à mon honneur, comme prêtre, de me justifier du rôle indigne d'agitateur que vous paraissez m'y attribuer.

Depuis deux mois, je n'ai ni vu ni reçu les personnes qui ont rédigé la requête que je n'ai apprise que par la voix publique. J'ai même cessé de visiter les deux ou trois maisons où l'allais parfois pour éviter de parler de mon affaire. J'ai répondu avec dédain et énergie au très petit nombre d'indiscrets qui m'ont interrogé sur ce sujet: qu'il y aurait faiblesse, stupidité de ma part à penser même à réclamer une place, qui ne m'offrirait que des sacrifices et des reproches de plusieurs.

J'ai fait un voyage de huit jours pour m'entendre avec M. le curé de Corbeau et avec le Vénérable Monsieur Mignault et j'ai fait des sollicitations auprès de Monsieur Billanville, pour être reçu, à Mont-Réal, comme prêtre auxiliaire. Ce n'est qu'après un refus que je me suis encore adressé à l'honorable Monsieur Mignault qui m'avait engagé à tenter cette voie.

J'ai reçu une lettre du T.R.P. Moreau qui est désolé de cette affaire et qui, pour me répondre, prétend avoir besoin d'une lettre explicative du P. Rêzé. Il me dit que le P. Gâté-

neau est destiné pour la nouvelle Orléans. Un autre supérieur a écrit au P. Desprez en termes aussi honorables pour moi que ceux du P. Rêzé dans sa missive du 23 octobre étaient peu dignes et surtout injurieux.

Le R.P. Rêzé ayant daigné répondre par le silence à ma lettre du 9 décembre où je lui rappelais la promesse des R.R.P.P. Oblats qui s'étaient offerts pour prêcher la retraite du 25 décembre au 1er janvier, n'ayant par moi-même, ni les moyens de les faire venir, je me suis occupé de fournir à mes paroissiens tout ce que je pouvais faire pour eux. C'est-à-dire que, n'étant pas maître, je ne puis convoquer d'autres confrères et qu'avec les confessions, les visites des malades et les fatigues de ces derniers jours, je suis épuisé de fatigue et malade moi-même. De plus, je n'ai pour mes pauvres d'autres ressources que celles de mon patrimoine qui me sera bientôt nécessaire.

Votre lettre, surtout, m'a porté le coup mortel. Un pareil soupçon dans une prétendue instigation dont la seule pensée volontaire suffirait pour m'éloigner de l'autel... m'ôte toute force morale.

Aussi je viens déclarer à votre grandeur que, n'ayant continué ma besogne incessante du jour et de la nuit que pour obéir à ses conseils et attendre une décision de France, sans nécessité; puisque je crois en toute conscience que mes vœux sont nuls n'étant pas reconnus comme légitime par l'Eglise: aujourd'hui il m'est impossible de prolonger ce sacrifice au détriment de mes forces épuisées.

Demain, je porterai le Bon Dieu dans cinq maisons des extrémités de St-Joseph, vendredi et samedi je prêcherai

une petite retraite au couvent. Dimanche, je serai obligé encore de chanter la grand'messe.

Je conjure Votre Grandeur de me donner un successeur pour commencer le nouvel an: car je n'en puis plus.

Si votre grandeur le permet, j'entendrai mes pénitents jusqu'à la fin du Jubilé, mais pour faire plus, cela m'est impossible plus encore moralement que physiquement... parce que la lettre de votre grandeur faisant planer sur ma tête un soupçon contraire à tous mes principes, à mon caractère et à tout moi-même.

Je suis réduit à un certain désespoir moral qui absorbe et anéantit toutes mes facultés.

J'ai l'honneur d'être, avec une profonde vénération, de votre grandeur le très humble et obéissant serviteur.

F.E.H. Pelletier
Curé de St-Eustache

Coopersville, 13 mars 1855

Monseigneur,

C'est à la demande de votre lettre seule qu'est accordée la procuration ci-jointe parce que je ne dois rien au P. Rêzé et que je n'avais rien à attendre de lui que les injures qu'il m'a prodiguées, d'accord, en cela, avec les R. Pères. Je ne comptais par sur lui pour mes dernières années pas plus que je n'ai compte sur Ste-Croix pour venir au Canada que j'ai voulu voir et habiter indépendamment de leur générosité.

Votre grandeur pourra voir là toute ma confiance et toute mon obéissance en ses conseils.

Je sors du lit de souffrances où je suis retenu depuis quelques jours pour tracer ces lignes. Je n'ose écrire à Monsieur Mignault pour ne point le contrarier.

Nous faisons tout notre possible pour faire le bien. Nous avons même beaucoup de monde aux offices. Mais nous avons une population bien peu reconnaissante ou plutôt extraordinairement ingrate et infidèle à la parole d'honneur.

Monsieur Baebauchon a fait de grandes dépenses pour son Église. Il lui est dû, depuis 15 mois, un support des casuels qui lui permettraient largement de solder des frais indispensables. Le peuple refuse de payer jeudi, à Moorstowy nous avons vu les gens en faire la déclaration publique, forces nous a été de revenir déjeuner chez-nous à trois heures du soir n'ayant pour récompense (...) que grossières injures. Et pourtant, c'est là que nous faisons les plus grands sacrifices, à cause du peuple si éloigné de l'Église (...). Partout même

révolte contre l'acquittement des dîmes, dette sacrée, contractée d'après leurs promesses et leurs signatures.

Si cela continue, Monseigneur, (...) les punira, sans doute, par la fermeture de l'Eglise; ça peut être même le civil, avisera-t-il comme il l'a fait une fois à ce moyen si (...).

Voilà qui m'a rendu souffrant et malade parce que je vois le bien empêché dans des pays où il y en a tant à faire!!

Comme je connais l'intérêt que vous prenez à notre mission, je vous transmets ces détails pour l'à recommander ainsi que les deux prêtres dévoués tout entiers à son service pour la recommander à vos prières.

Daignez, Monseigneur, agréer la présentation de mes sentiments de vénération profonde, votre très humble et obéissant serviteur.

F.E.H. Pelletier, prêtre

Coopersville

15 mars 1855

Monsieur l'abbé,

Apprenant l'absence momentanée de Monseigneur de Mont-Réal, je vous adresse le billet ci-joint, sans nom, sans adresse, sans aucun signe de vie de l'auteur, pour comprendre cette note placée sous une enveloppe timbrée de Montréal.

Je ne puis croire qu'elle puisse venir de St-Laurent du Couvent des Frères où l'on doit pratiquer ce qui est de rigueur chez tout canadien français, la première de toutes les lois, la politesse.

Selon que j'ai eu l'honneur de le dire à Monseigneur jamais personne n'obtiendra de moi le moindre service au nom du mépris et de l'insulte.

Cette note ainsi composée n'étant rien moins à mes yeux, je respecte trop ma signature pour la placer sur une pièce dont l'auteur, me semble traiter incivilement celui dont il réclame les services.

Daignez, Monsieur l'abbé, faire part à Monseigneur à son retour, de cette mystification que je ne pouvais supposer, d'après la lettre de sa grandeur, et que trois mots, une signature et une adresse eussent changé en une demande convenable et digne d'un homme respectant ses confrères ou du moins le caractère sacerdotal: lequel ne peut et ne doit jamais perdre ses droits aux formalités de la plus simple civilité.

Daignez, en même temps, agréer mes sentiments de profond respect, j'ai l'honneur d'être, Monsieur l'abbé, votre très humble et obéissant serviteur.

F.E.H. Pelletier, prêtre

P.S. Voici le passage de la lettre de Monseigneur en date du 30 janvier 1855: "J'ai transmis, de suite au R.P. Rézé ce qui concerne la copie, ou modèle de procuration que vous demandez et je l'ai prié de vous envoyer lui-même ce document en forme convenable".

"prié" ce mot ne veut-il pas signifier en lui-même envers celui dont on réclame l'usufruit qu'il a si chèrement acquis.

St-Eustache, le 22 mars 1855

A Monseigneur de Cydonia, administrateur de Montréal

Monseigneur,

Votre grandeur me permettra-t-elle de lui soumettre quelques difficultés? 1- Peut-on admettre aux sacrements ceux qui prêtent au-dessus du taux de 6% depuis la nouvelle loi civile? Par exemple, ceux qui prêtent à 8%? 2- Quels sont les pouvoirs ordinaires des vicaires dans ce diocèse? Puis-je aller confesser des malades dans une paroisse voisine s'ils ont de la répugnance à voir leur curé et s'ils ont coutume de venir à moi, à St-Eustache? Hier, j'ai refusé d'aller confesser, sur St-Martin, un malade en danger pensant que le curé m'y avait vu aller avec déplaisir. Le P. Gastineau m'a blâmé. 3- Votre grandeur voudrait-elle m'accorder le pouvoir d'indulgencier les chapelets, les croix, les médailles, si toutefois elle accorde ce pouvoir?

Enfin, Monseigneur, le P. Gastineau me prie de demander à votre grandeur s'il ne pourrait pas, même sans une assemblée de paroisse, faire rouvrir le caveau de l'église pour y enterrer afin d'augmenter les revenus de la Fabrique, nonobstant une délibération prise du temps de Messire Moreau, pour le faire fermer jusqu'à nouvel ordre.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

L. Desprez, prêtre vicaire

Grande Fresnière, le 3 mai 1855

Nous soussignés francs-tenanciers de la grande fresnière certifions que nous n'avons nullement le désir d'appartenir à la paroisse de St-Benoit, mais qu'au contraire nous souhaitons ardemment rester de St-Eustache.

Joseph Payment

Jérémie Payment

François B. Cabana

Baptistrasécidie Lengloi

sa X marque

St-Eustache, le 4 mai 1855

A sa grandeur, Monseigneur l'Evêque de Cydonia, administrateur
du diocèse de Montréal

Monseigneur

Ayant appris que M. le Curé de St-Benoit avait dit à votre grandeur que les habitants de la Grande Fresnière désiraient appartenir à sa paroisse, j'ai cru devoir aller aux informations sur la vérité de ce fait qui me paraissait bien peu vraisemblable et voici, Monseigneur, quel en a été le résultat. M. le Curé de St-Benoit a sollicité à plusieurs reprises les propriétaires de cette côte de se réunir à sa paroisse, allant jusqu'à dire à l'un deux (M. Cabana) qu'il ne s'expliquait pas comment il tenait à appartenir à un village où il y a tant d'auberges. Eprouvant toujours des refus de leur part, il leur dit: "qu'après Pâques, il irait le demander à Monseigneur, et qu'il faudrait bien qu'ils fussent de St-Benoit".

Quoiqu'il en soit de ces faits qui m'ont été certifiés par les propriétaires dont les noms figurent sur le papier ci-joint, il est certain, du moins, que ces signatures attestent une erreur de M. Groux quand il a dit que les habitants de la Grande Frenière désiraient s'agrèger à sa paroisse, et je pense, Monseigneur, que vous ne me blâmez pas de me plaindre auprès de votre grandeur, et de cette erreur qu'il a commise, et de ses sollicitations réitérées pour nous enlever ces habitants.

Permettez-moi, maintenant, Monseigneur, d'articuler une autre plainte relativement à la dîme de M. Célestin Pilon, le seul habitant de la Grande-Fresnière qui désire appartenir à St-Benoit. Ce désir n'est-il pas encore le résultat de l'influence de M. Groux!

Ayez la bonté, Monseigneur, de lire attentivement la lettre que M. Pilon nous a envoyée au sujet de sa dîme; daignez la confronter avec celle de M. le Curé de St-Benoit et que votre grandeur prononce elle-même. En attendant, je ne puis voir quel intérêt eût en M. Pilon de nous écrire que c'était M. le curé de St-Benoit qui exigeait sa dîme, si ce n'eût pas été la vérité.

Lundi dernier, j'ai consulté M. Moreau pour savoir ce que j'avais à faire par rapport à cette dîme ainsi que par rapport à la sépulture de la femme Pilon.

Monsieur Moreau m'a répondu que j'avais droit d'exiger la dîme et les honoraires de la sépulture sans avoir besoin de prendre de plus amples informations. Je viens d'écrire à M. Groux que je le priais de me remettre ce qui m'est dû, ainsi qu'à la Fabrique de St-Eustache. Mais comme je suis encore novice dans les usages canadiens, si votre grandeur avait la bonté de me dire ce que je dois exiger pour cette sépulture, j'en serais très reconnaissant.

Quant à M. Pilon, voici la raison qu'il allègue en faveur de son annexion à St-Benoit: la proximité de cette église. Or, il n'y a qu'une demie lieue de différence dans la distance de sa demeure aux deux églises de St-Benoit et de St-Eustache. Vous jugerez, Monseigneur, si c'est une raison suffisante pour le séparer d'une paroisse à laquelle il a toujours appartenu. Les voisins, MM. Langlois, dit Traversy et Cabana préférèrent venir à St-Eustache, et M. Langlois, quoique âgé de 66 ans, est encore venu, le jeudi saint, faire ses pâques à sa paroisse.

La démarche que je fais en ce moment auprès de votre grandeur va peut-être provoquer des récriminations de la part de ceux qu'elle pourrait choquer, mais je m'y résigne, Monseigneur,

parce que, d'un côté, j'ai la ferme confiance que Votre Grandeur ne me condamnera pas sur les rapports qui pourraient lui être faits sans m'avoir entendu, moi, ou mon supérieur à qui j'ai coutume de faire part de mes actes et des motifs qui les ont provoqués et que, de l'autre, je me croirais responsable des reproches que mes successeurs à la Cure de St-Eustache auraient droit de m'adresser un jour et aux membres de notre congrégation si je ne prenais les moyens de conserver intacte la paroisse confiée à ma direction.

Permettez-moi, maintenant, Monseigneur, de vous parler d'une autre affaire qui a beaucoup de rapport avec la précédente, quoique ce ne soit pas le même motif qui me porte à vous en entretenir, puisque je l'ai en partie réglée lors de mon arrivée à St-Eustache; je veux parler de la nouvelle paroisse de St-Joseph.

J'eusse habité St-Eustache à l'époque où elle fut érigée, j'aurais été le premier à encourager les habitants dans leur entreprise parce qu'il est évident pour tout le monde qu'un prêtre dans cette côte pourrait exercer les plus salutaires influences mais je vous dirai franchement, monseigneur, que je gémis intérieurement en voyant que ceux qui ont demandé cette paroisse sont en si petite minorité; et qu'ils ont, par cette démarche jeté dans la côte une division qui durera bien des années. La fixation de l'église assez loin du centre de la côte a encore augmenté la discorde. Elle a eu pour résultat d'aliéner, contre l'érection de cette paroisse les esprits de la majorité des habitants qui appartenaient à St-Eustache et dont un grand nombre se trouveront presque aussi loin de cette nouvelle église, avec de bien plus mauvais chemins.

Si maintenant, ainsi que je l'ai entendu dire, toute cette côte doit être réunie à St-Benoit, avec le seul avantage d'avoir la messe le dimanche dans le presbytère, aussitôt qu'il sera construit, je crois, monseigneur, pouvoir affirmer, d'après la connaissance que j'ai de l'esprit de ces habitants, que cet arrangement, s'il a lieu, va mettre le comble à la discorde. Et si, jusqu'ici, ils ont gardé le silence, c'est qu'ils croient qu'il y aura liberté pour eux de se faire desservir par St-Eustache tant qu'il n'y aura pas de prêtre au milieu d'eux.

Je crois, Monseigneur, n'avoir rien avancé touchant cette affaire qui ne soit palpable pour quiconque viendra sur les lieux étudier les dispositions des esprits et je voudrais, de tout mon coeur, dans l'intérêt des habitants de St-Joseph, que votre grandeur pût, elle-même, juger les choses sur les lieux. Peut-être au moins, pourrait-elle y envoyer quelques-uns de ses prêtres. La chose me semble assez grave dans ses conséquences pour exiger cette mesure.

Daignez, Monseigneur, me pardonner cette longue lettre, maintenant que je me suis épanché auprès de vous, je serai en paix, abandonnant tout à votre haute sagesse.

Agréez, Monseigneur, l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de votre grandeur, le très obéissant serviteur.

J. Gastineau

Curé de St-Eustache

St-Eustache, le 8 juillet 1855

A sa grandeur Monseigneur l'Evêque de Cydonia, administrateur
du diocèse de Montréal.

Monseigneur,

Les francs-tenanciers de la paroisse de St-Eustache, comté du Lac des Deux-Montagnes, district de Montréal, réunis en assemblée, à l'issue de la messe de ce jour, convocation de ladite assemblée ayant été faite aujourd'hui et dimanche dernier au prône de la messe de paroisse, représentent très respectueusement à votre grandeur:

que le cimetière actuel de ladite paroisse ne peut plus décentement contenir les cadavres des fidèles attendu 1- l'extrême humidité du sol, baigné chaque année par la rivière; 2- le défaut d'ordre dans le placement des fosses d'où il résulte que maintenant une fosse nouvelle met au jour des débris de cadavres et de cercueils.

C'est pourquoi vos suppliants prient votre grandeur de leur permettre de faire l'acquisition d'un nouveau cimetière dans le lieu et de l'étendue qu'il plaise à votre grandeur de vouloir elle-même déterminer.

Daignez agréer, Monseigneur les sentiments du plus profond respect avec lesquels nous avons l'honneur d'être, Monseigneur de votre grandeur, les très humbles et très obéissants serviteurs.

Octave Limoge
 Paul Poirier
 J.B. Daoust
 Augustin Charoite
 Augustin Gravelle
 François Lanthier
 Antoine Champagne
 J.L. de Bellefeuille
 J. Dorion, fils
 Alexis Malboeuf
 J X Doré
 J.B. X Savard
 Eustache X Lavallée
 Antoine Daux

Pierre Charbonneau
 J.Bte Proulx
 Charle Sansidibetes
 Antoine Libencourt
 N.E. Ethier
 André X Rochon
 Isidore X Touchard
 J.B. X Lauzé
 Joseph Robillard
 F.E. Globensky
 Louis Dion

Nous soussignés, certifions que les signatures et les marques ci-dessus ont été données librement en notre présence et qu'ils sont véritablement de ceux dont elles portent les noms. En foi de quoi, nous avons signé le présent à la sacristie le 8 juillet 1855.

L. Ouimette
 Louis Tison
 J. Gastineau, curé

St-Eustache, 2 août 1856

A sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

Nous, Julien Gastineau, curé du lieu; Stephen McKay, Louis Lemoine, Pierre Vannier, Eugène Globenski, Maximilien Globenski, Charles Dolbec, A de Martigny, osons supplier votre Grandeur de vouloir bien autoriser l'érection d'un nouveau chemin de croix dans l'église de St-Eustache et déléguer, pour cet effet, Révérend Messire Fabre, chanoine de votre cathédrale.

Agréez, Monseigneur, l'hommage du profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être, Monseigneur, de votre grandeur, les très humbles serviteurs.

Pierre Vannier
Stephen McKay, N.P.
F.E. Globensky
D.A.P. Bélair
Fleury Tison
J. Gastineau, ptre curé

St-Eustache, le 3 août 1857

A sa Grandeur, Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

L'humble requête du P. Gastineau, curé de St-Eustache lequel représente très respectueusement à votre grandeur que l'Octave de St-Eustache, patron de la paroisse, déplace la fête de St-Cômes et de St-Damien. C'est pourquoi, Monseigneur, je supplie votre grandeur de vouloir bien désigner un jour fixe pour cette fête, ainsi que pour celle des compagnons de St-Eustache.

Et votre suppliant ne cessera de prier.

J. Gastineau, ptre curé

St-Eustache, le 22 octobre 1857

A sa Grandeur Monseigneur Bourget, Evêque de Montréal

L'humble requête du P. Gastineau, curé de St-Eustache
lequel vous supplie, Monseigneur de vouloir bien lui permettre
d'eriger dans le collège de St-Eustache le chemin de la croix.

Et votre suppliant ne cessera de prier.

J. Gastineau, ptre curé

St-Eustache, le 23 décembre 1857

Monseigneur,

Monsieur Maximilien Globensky venant de donner à notre église un ciboire, je viens solliciter de votre grandeur la permission de le bénir.

Les dispenses de parenté pour le mariage ayant toujours été accompagnées d'une lettre de votre grandeur me donnant le pouvoir d'absoudre de l'inceste, ceci m'a porté à croire que vous regardiez ce péché comme un cas réservé, ce que je n'ai vu dans aucun théologien, en sorte que dans la pratique j'ai toujours agi jusqu'ici comme si ce cas n'avait été soumis à aucune censure, daignez me dire ce que j'ai à faire en pareille occasion.

Votre Grandeur m'excusera si je viens encore l'importuner relativement à la question de l'usure. J'ai beau essayer de me former une conscience réflexe d'après ce que vous m'avez dit sur cette matière, je ne puis en venir à bout, et, si je tolère 8 du cent, c'est que le P. Lagier, qui plusieurs fois est venu évangéliser ma paroisse, a formé ainsi la conscience de mes paroissiens. Car toutes les décisions de Rome que j'ai pu voir jusqu'à ce jour supposent qu'on ne dépasse pas le taux légal. Je sais qu'il y a eu pour le Canada une décision qui semble différente. Mais il me paraît clair qu'elle repose sur de faux allégués. On y a supposé que les personnes timorées ne se faisaient pas de scrupule de prêter même à 12. Ceci est faux pour ma paroisse et pour celles qui l'avoisinent, mais quand le fait serait vrai, il me semble que cette pratique des personnes timorées, n'aurait pu être introduite dans le pays que par l'enseignement du clergé à une époque où Rome ne semblait regarder comme licite que le taux légal car il me semble que cette circonstance aurait dû être mentionnée. En second lieu,

si le commerçant réalise 12 sur ses capitaux, s'ensuit-il qu'on peut également exiger 12 d'un pauvre entrepreneur par exemple, qui a un besoin urgent de capitaux pour venir à bout de ses entreprises, et ne pas déchoir de sa condition. (ou bien que celui qui ne veut ou ne peut embrasser le commerce, peut prêter à 12, parce que, s'il faisait le commerce, il gagnerait 12?) La théologie enseigne qu'on ne peut exiger aucun intérêt de celui, auquel il y a obligation grave de charité de prêter. Or n'est-ce pas là le cas? Voilà justement ce qui m'embarrasse en ce moment. Un entrepreneur de ma paroisse, dans un besoin pressant d'argent pour terminer ses entreprises avait vendu ce qui lui était dû pour des entreprises terminées, à toutes sortes de taux, pressé qu'il était d'avoir des capitaux. Déjà je lui ai fait restituer 600 Louis, car il avait fait ces marchés avec des personnes timorées, espérant que tôt ou tard, il recevrait restitution. Maintenant je suis appelé à décider le cas suivant: ce même entrepreneur a vendu des paiements à 12 et à 13 du cent à un homme qui est mort depuis peu et que j'ai laissé mourir, dans la bonne foi, parce que j'ai pensé que le P. Lagier, dans la retraite pour la confirmation, avait formé sa conscience. Ledit entrepreneur inquiète sa veuve qui déjà m'a consulté et je lui ai parlé de manière à ne pas la rassurer. Elle m'allègue que M. le curé de Terrebonne enseigne en chaire qu'on peut prêter à 12. On m'a assuré que les Oblats, à la chine, l'année dernière en avaient fait autant. Si enfin de compte cette personne demande de ma part une réponse décisive, je ne crois pas pouvoir lui dire qu'elle n'est pas tenue à restitution. Si d'autres le lui disent, que devrais-je faire? Si je suis appelé à décider moi-même la question, puis-je-l'obliger à restituer tout ce qui a excédé le taux légal? L'emprunteur n'a consenti que pour le taux légal. N'y aurait-il pas une obligation grave de charité à lui prêter? Je crois, Monseigneur, qu'il serait très-à-propos que tout le clergé du

diocèse reçut de votre grandeur une ligne de conduite à suivre par rapport à l'usure, car la différente manière de voir du clergé à ce sujet d'abord étonne les fidèles et puis elle est de nature à jeter dans leur conscience une perplexité dangereuse.

Agréez, Monseigneur, l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de votre grandeur le très humble serviteur.

J. Gastineau
Ptre-curé

St-Eustache, 7 novembre 1858
 Monseigneur,

J'aurais désiré entretenir de vive voix votre grandeur des affaires actuelles de notre fabrique relativement à Messieurs Perrault et Globensky, mais me trouvant dans l'impossibilité d'aller cette semaine à Montréal, je vais tâcher d'y suppléer par la présente lettre:

Affaire de Monsieur Perrault

Il y a environ un an, M. le docteur Perrault me dit que M. Augustin Perrault, son père, avait par le passé avancé à la fabrique de St-Eustache des argents dont il n'avait pas été remboursé et qu'il était disposé à en faire don à ladite fabrique pourvu que celle-ci s'engageât à l'enterrer gratis dans l'église de St-Eustache, avec service de 1ere classe. Je lui répondis que je remerciais beaucoup M. Augustin Perrault de son bon vouloir envers notre fabrique, mais qu'avant de faire des démarches à ce sujet vis-à-vis de Messieurs les marguilliers, j'aimerais à voir les pièces attestant ces argents avancés par M. Augustin Perrault. Depuis ce moment, M. le Docteur Perrault a gardé à mon égard sur ce sujet un profond silence. Mais il n'a cessé d'assiéger de ses instances notre marguillier en charge pour exiger de lui une reconnaissance des prétendues dettes de la fabrique vis-à-vis de Monsieur son père, exhibant alors la pièce notariée que notre marguillier a dû montrer à votre grandeur, et promettant une quittance totale, moyennant un banc gratuit pour lui dans l'église, et un service pour m. son père, à son décès. Sur la demande de notre marguillier, qui me tourmentait depuis longtemps pour me faire consentir à le laisser terminer tout seul cette affaire avec M. Perrault et à accorder la demande, je convoquai, il y a 15 jours, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers. Aucun

d'eux ne se souvenant de ladite obligation du marguillier Binet en 1824 envers M. Perrault. Aucun d'eux n'avait avant l'année dernière, entendu dire que la fabrique de St-Eustache fût redevable envers M. Augustin Perrault. Je n'en avais trouvé moi-même aucune trace dans les archives que j'avais compilées. Alors j'expose à Messieurs les marguilliers qu'ils peuvent, à mon avis, jouir du bienfait de la prescription trentenaire, comme tout particulier, appuyés sur ce principe qu'un créancier, n'a pas coutume de laisser passer 30 années sans réclamer ce qui lui est dû. Aujourd'hui notre marguillier en charge est revenu agiter la question avec deux autres marguilliers et le Docteur Perrault alléguant que Votre Grandeur ne pensait pas que la fabrique dût prescrire. Ceci m'a fourni l'occasion d'apprendre que M. Augustin Perrault avait avancé à la fabrique la somme en question pour un achat d'or. Or en examinant les comptes-rendus des dépenses de la fabrique depuis 1824, je trouve dans le compte-rendu de 1825 à la date du 12 juin: Payé à M. Augustin Perrault, pour de l'or 1116 ₯, et à la date du 8 octobre même année: payé à M. Augustin Perrault, pour l'or 304 ₯. Or comme l'argent avancé l'année précédente par M. Perrault devait lui être remboursé dans le courant de l'année, sous peine de payer les intérêts, j'ai pensé que ces deux paiements étaient un à compte sur ladite somme. Or en continuant mes recherches, j'ai trouvé dans le compte rendu de l'année 1831: Sur une balance d'une obligation du marguillier Binet de 1824, M. Le marche a payé pour solde finale, suivant la quittance du Sieur Augustin Perrault, la somme de 6 Louis 144". M. Perrault a rabattu sur cette obligation environ une livre, en considération de quoi la Fabrique l'acquitte de sa part de répartition envers les syndics de l'allonge. Nous n'avons pas aux archives la quittance ci-dessus mentionnée. Mais que votre grandeur juge maintenant, et si elle croit la fabrique quitte envers M. Perrault, je la prie de vouloir bien prier ce monsieur de nous donner une nouvelle quittance afin de mettre la fabrique à l'abri de tout trouble vis-à-vis des héritiers de M. Perrault.

Affaire Globensky

Je viens maintenant Monseigneur à l'affaire de M. Globensky dont notre marguillier en charge a également entretenu votre grandeur. Je blâme hautement M. Maximilien Globensky d'avoir procédé à l'exhumation de son oncle sans l'autorisation des autorités ecclésiastiques et civiles de Montréal. Je lui ai dit moi-même que cette autorisation lui était nécessaire, que tant qu'il ne l'aurait pas obtenue je lui refuserai mon consentement. Il faut cependant, Monseigneur, que votre grandeur sache que M. Globensky n'a point agi par mépris de l'autorité. Il serait allé de grand coeur à Montréal solliciter cette permission si le temps le lui avait permis. Mais ce n'est que quand le (poseur) de Montréal est arrivé avec son monument qu'il a vu que la pose du monument exigeait que le corps fut exhumé. Alors il est venu me faire part de son embarras. Alors je lui ai fait la réponse ci-dessus mentionnée. Il est revenu à la charge un quart d'heure après, dans la compagnie de l'avocat du lieu, qui lui a dit en ma présence que, quant à la permission du civil, celle du maire du village suffisait, et il l'a obtenue. Quant à moi, j'ai persisté dans mon refus, en lui disant toutefois que je ne l'inquiéterais pas à ce sujet, mais que je lui abandonnais totalement la responsabilité de son acte. La nuit suivante, le corps a été exhumé au grand mécontentement de 3 ou 4 marguilliers qui prétendent que M. Globensky a méconnu leurs droits en agissant ainsi sans leur agrément préalable. Il fermente en tout cela un vieux levain des événements de 37. Daignez, Monseigneur, me tracer la ligne de conduite que j'ai maintenant à suivre relativement à cette affaire de nature à réveiller des animosités passées s'il fallait la traduire au tribunal d'une assemblée de paroisse.

Agrêez, Monseigneur, l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble serviteur.

J. Gastineau, prêtre, curé

St-Eustache, 6 avril 1859

Monseigneur,

J'ai l'honneur de soumettre à votre grandeur pour en obtenir une solution le cas de conscience suivant: un homme se trouve avoir acquis une certaine aisance aux dépens de nombreuses rapines qu'il a fait fructifier par son industrie, ces rapines exercées à l'égard d'un grand nombre de personnes s'élèvent, je pense, peut-être au delà de deux cents louis. Il en a dépensé une grande partie en prodigue. Exiger de lui une restitution adéquate le jetterait certainement dans le chemin et serait un sacrifice bien probablement au-dessus de ses forces. Pourrait-on se borner à lui faire faire des économies à l'aide desquelles il pourrait, sans déchoir de sa condition, restituer peu-à-peu? Serait-il même possible de présumer que les personnes qu'il a volées consentent à ce délai de la restitution qu'il ne ferait probablement pas du tout si elle était immédiatement exigée? Cet homme a de nombreux enfants qu'il fait instruire et qu'il entretient suivant la condition des personnes qui jouissent d'une certaine aisance. Est-il tenu d'économiser sur les frais de cet entretien et de cette instruction?

Agréez, Monseigneur, l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être Monseigneur de votre grandeur le très humble serviteur.

J. Gastineau
ptre curé

St-Eustache, 10 octobre 1859

A sa Grandeur Monseigneur Bourget

Monseigneur,

La dernière fois que je vis votre grandeur j'avais l'intérêt de la consulter sur une affaire qui, pour moi, est de la plus haute importance, mais n'ayant pas alors ce qu'il me fallait, je dus remettre à quelques jours plus tard. Voici donc ce dont il s'agit: depuis deux ans, je suis en bute à une foule d'épreuves de tout genre, des peines intérieures les plus cuisantes n'ont cessé de jeter le trouble dans mon âme, des misères extrêmes que je qualifierais presque de persécutions n'ont pas peu contribué à cet état de souffrance morale. Ces misères jointes à la conviction où je suis que je n'ai pas suffisamment réfléchi avant de m'engager dans l'état religieux m'ont jeté dans le plus complet découragement, d'autant plus grand que l'expérience que j'ai acquise de la vie de communauté me fait clairement voir que rien dans moi se prête à ce genre de vie. J'ai prié et consulté Dieu et son auguste mère, j'ai combattu le mieux que j'ai pu et je suis aujourd'hui plus convaincu que jamais que je ne suis pas dans ma vocation, car, Monseigneur, je dois tout vous avouer, je me suis agrégé à une communauté parce que dans le temps les moyens de terminer mon cours d'études me faisaient défaut et ensuite la honte de passer pour un ingrat et l'espoir que la vocation viendrait peut-être, me firent prendre ces engagements qui aujourd'hui me causent tant de chagrin et sont pour moi une source intarissable de larmes, ma santé même en souffre considérablement.

Je supplie donc votre grandeur, Monseigneur, de s'intéresser à mon sort et de m'aider à sortir d'une position qui pour moi est aussi critique que dangereuse.

Je suis, Monseigneur, de votre grandeur, le très
humble et très obéissant serviteur.

Camille Lefebvre, prêtre

St-Eustache, 18 octobre 1859

Monseigneur,

Ayant appris que le P. Lefebvre avait écrit à votre grandeur pour se plaindre de persécutions auxquelles il serait en butte, je crois qu'il est de mon devoir de vous exposer les faits tels qu'ils se sont passés: j'ai été content du P. Lefebvre les deux premières années qu'il a passées à St-Eustache, sauf un penchant trop fort à agir d'après ses propres lumières et une trop grande recherche de l'estime publique. Depuis ce moment, il m'a été impossible de lui donner un avis sans l'irriter, sans le bouleverser de fond en comble, et après plusieurs avis suivis du même effet, je me suis décidé à ne plus lui en donner moi-même. Dans le cours du printemps dernier, il s'était permis, sans rien parler, d'introduire au choeur comme chantre, à une messe de la Ste-Enfance qu'il disait M. Labelle le notaire que quatre mois auparavant j'avais, d'accord avec Messieurs les Marguilliers été obligé de destituer de ses fonctions de chantre. Il continuait, malgré des avis antérieurs, des fréquentations trop assidues avec la Soeur St-Alphonse ce qui avait excité quelque rumeur dans le village. Il m'avait aliéné la famille Ouimette et s'était épris d'affection pour un des enfants de cette famille, auquel je donnais des leçons de latin. Je le fais avertir de tout ceci par le R.P. Rézé. Grand sujet de mécontentement de sa part qu'il n'a pas encore oublié. En voici un autre. Ses rapports sans fin avec le petit Ouimette, devenus l'objet de réflexions malignes de la part d'un homme du village, nommé Dautal Séguin, m'imposèrent la nécessité d'éloigner l'enfant du Presbytère. J'en écrivis ces vacances à son père actuellement fixé à Montréal. L'enfant est maintenant externe au Collège Ste-Marie. Mais cette séparation a été pour le P. Lefebvre un glaive de douleur, ce qui m'a prouvé combien j'avais eu raison de l'opérer. Au reste, Votre grandeur en jugera par la copie d'une lettre que le cher Père écrivait à cet enfant dans le mois dernier. Je la transcrit ici. L'original se trouve entre les mains du R.P. Rézé:

"St-Eustache, 12 septembre 59"

"Mon cher enfant"

"Je profite de l'occasion que m'offre Hercule pour te faire parvenir un petit mot; il m'est si doux de t'écrire maintenant que je ne puis te voir, ni te parler tous les jours. D'abord, je te dirai que j'ai été assez gravement indisposé vendredi et aujourd'hui même je ne suis pas encore très bien, quoique je sois mieux. Charissime puer, tu es causa illiut indispositionis, nom justitia me vivendi longe a te facit me mori omnibus horis o crudelis separatio cordis quod tentium delego. Roga, o bene anuce, ut vivam prote; spes enim sola tecum vivendi confirmat me in patienta. Cellebravi missam seri in qua rogavi pro te toto corde meo multum la cryma cadata sunt ab oculis meis. Affectio mea pro te erat causa earum. Comme bien tu penses, il ne se passe guerre d'instant dans la journée sans que je pense à toi, je suis confus mon cher enfant, de la reconnaissance que me témoignent tes bons parents pour le peu de bien que j'ai pu leur faire. Ah! si les moyens répondaient au bien que je leur veux, il y aurait longtemps que leur vertu serait sortie de la dure épreuve où la providence a bien voulu les faire passer, car le coeur me saigne en voyant un mérite si peu commun méconnu et pour ainsi dire laissé dans l'oubli. A Dieu, prie bien pour moi."

"ton ami dévoué et très affectionné"

C. Lefebvre, ptre".

Cette lettre et une de l'enfant qui m'est tombée entre les mains, vendredi dernier et que j'ai également remise entre les mains du R.P. Rézé prouvent que le cher Père a promis à la famille Ouimette de la secourir, s'il peut réussir à quitter la communauté. Car l'enfant, après avoir dans cette lettre, peint l'ennui qu'il éprouvait de vivre loin d'un si bon père, ajoute: "ce qui me console, c'est que l'année prochaine, nous demeurerons ensemble, je prie

tous les jours la Ste-Vierge pour cela..."

Voilà, Monseigneur, les faits que j'ai pensé, vu les circonstances actuelles, nécessaires de porter à votre connaissance.

Agréer, Monseigneur, l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble serviteur.

J. Gastineau
ptre, curé

A sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Montréal,

Monseigneur,

Veillez nous permettre comme représentant la paroisse St-Eustache de vous exprimer à votre arrivée à St-Eustache les sentiments que nous éprouvons.

Nous avons appris avec regret que vous aviez été gravement indisposé et nous craignons que nous n'aurions pas le bonheur de vous avoir parmi nous et de recevoir votre bénédiction, mais nous voyons aujourd'hui que nous n'aurions pas dû penser ainsi et que les sacrifices ne vous content jamais quand il s'agit de faire le bien.

Veillez donc, Monseigneur, recevoir nos félicitations sur votre convalescence et nos expressions de reconnaissance et de vénération.

Nous espérons que votre grandeur nous permettez de vous souhaiter le parfait rétablissement de votre santé et la réalisation d'un projet qui fera l'honneur du diocèse de Montréal, nous voulons parler de la construction d'une cathédrale et d'un palais épiscopal dans la ville de Montréal.

L. Ouimette
Grégoire Féré, major
J.A. Berthelot, N.P.
Charles Lemoine de
Martigny, M.D.

Charles Dolbec, maire
J.B. Daoust
Stephen McKay, Lt.Colonel et N.P.
F.E. Globensky, Lt.Colonel de milice
Chs.A.M. Globensky
D.A.P. Béalir
Z. Maçon
V. Maçon
Louis Dion
Lemoine conseiller
Félix Paquin

St-Eustache, 16 janvier 1860

Monseigneur,

Dimanche prochain, doit avoir lieu une assemblée de paroisse pour la reddition des comptes du marguillier en charge de l'année précédente. Or on a l'intention de demander la révision par notaire de tous les comptes depuis au moins cinq ans époque où M. Vannier, fils, a commencé à les tenir, vu qu'on s'attend à y trouver des erreurs, comme on en a trouvé dans les comptes des commissaires d'écoles qu'il tenait en même temps. Cela posé, votre grandeur voudrait-elle me donner une réponse aux questions suivantes:

- 1- faut-il m'opposer à cette révision de comptes pour toutes les années antérieures à l'année dernière?
- 2- Puis-je consentir à la révision des comptes de l'année dernière par un notaire ou faut-il exiger que votre grandeur désigne elle-même les personnes qui devront les réviser?
- 3- Puis-je consentir que la fabrique paie les frais de cette révision?

Agréez Monseigneur, l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de votre grandeur le très respectueux serviteur.

J. Gastineau

ptre curé

St-Eustache, 23 janvier 1860

Monseigneur,

Dieu soit loué! Tout s'est passé avec le plus grand calme dans notre assemblée d'hier. Mais j'ai provoqué moi-même la révision des comptes de notre fabrique et voici pourquoi: je suis fondé en raisons pour croire qu'il manque à la caisse environ 6500 #. Pour sauver la réputation du secrétaire-trésorier, qui jusqu'à cette année à toujours été regardé comme un honnête homme, je lui ai fait passer par main de notaire en présence du marguillier en charge de l'année dernière et de celui de cette année une obligation équivalente à cette somme et payable en mars prochain. J'ai cru qu'en agissant ainsi, je pouvais faire devant l'assemblée cette soustraction à la caisse. Mais comme je ne veux pas prendre sur moi de décider si la somme soustraite égale l'obligation qu'à contractée le secrétaire-trésorier, je me suis cru en conscience obligé de demander la révision des comptes. La paroisse l'a accepté avec satisfaction et a consenti sous aucune réclamation à recevoir celui qu'il plaira à Votre Grandeur de déléguer pour cet effet. En conséquence, j'ose prier Votre Grandeur de nous envoyer un délégué pour commencer son travail lundi 30 janvier. S'il était nécessaire de l'aller chercher à Montréal, il suffirait qu'il nous le fit savoir. Au reste, l'assemblée a consenti à ce qu'on prenne dans la caisse de la fabrique la somme voulue pour couvrir les frais de cette révision.

Agréez, Monseigneur, l'hommage du plus profond respect auquel j'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur, le très respectueux serviteur.

Julien Gastineau
ptre-curé

St-Eustache, ce 26 juillet 1840

(ce document est classé par erreur
à cet endroit dans les archives de
l'évêché.)

Monseigneur de Montréal,

Monseigneur,

Le retard inexplicable d'une réponse à la requête des habitans de St-Eustache demandant à rebâtir leur église va nous causer des dommages considérables en nous mettant dans l'impossibilité de mettre nos murs à l'abri du mauvais tems et en renvoyant l'estimation des propriétés de la paroisse [qu'il faut faire de porte en porte] dans la mauvaise saison.

Ce n'est pas assez que le gouvernement aît refusé la part des Loyaux pour ces pertes de St-Eustache, faudrait-il que l'Evêque vienne retarder ou causer une ruine totale d'abord par un démembrement forcé et ensuite en gênant la reconstruction? Avouez Monseigneur qu'il y a malheur pour nous.

Je suis avec respect, Monseigneur, Votre très
humble serviteur.

J. Paquin, ptre.

St-Eustache, le 19 février 1861

Monsieur,

Je vous envoie la collecte faite à St-Eustache en faveur du Pape; si notre St-Père n'avait que ma paroisse pour le soutenir, vous pouvez voir que ses finances seraient bientôt épuisées. 30 piastres ont été donnés par deux; soustrayez 30 de 58½, il ne restera que 28½ piastres pour la paroisse. On me dit que c'est une pauvre année pour la paroisse, que le nombre des pauvres est allarmant; pour ces derniers, je l'avoue, cependant l'orgueille marche son train, bref je ne suis pas content du tout de cette petite somme. Si les bons Pères, ne m'avaient pas obligé de leur payer une partie de leur ménage contant, j'aurais été en état de faire paraître la dite pourvue un peu plus, mais, que faire, il faut en subir la honte.

Je suis, Monsieur, avec une haute considération,
votre très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

Je vous envoie deux piastres que j'ai pu retirer de Noel Lefebvre sur les dix piastres qu'il doit payer. Quand je pourrai retirer les autres, je le ferai.

L.I. Guyon, ptre.

Le Révérend Vincent doit vous remettre 58½ piastres pour le St-Père.

St-Eustache, mai 1861

Monseigneur,

John Nuckel et Eléonore Lafleur de ma paroisse demandent dispense de deux bans de mariage, leur raison est que les parens sont invités pour le vingt du courant. L'argent ci-inclus est pour payer la dispense.

Pour répondre à votre demande en faveur des bons Religieux chassés de leur pays, j'ai la douleur de vous dire, Monseigneur, qu'il m'est impossible de vous aider dans vos mesures pleines de charité à l'égard de confrères exilés pour la cause de Notre Seigneur, vû les dépenses occasionnées par mon changement de Cure et le manque total de récolte à St-Eustache cette année.

Je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur, l'humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre

St-Eustache, le 9 août 1861

Monsieur le Grand Vicaire,

Auriez-vous la bonté de me permettre de bénir des Croix sur le Grand Chemin que les habitans plantent pour se réunir pour leurs neuvaines. Si vous jugez à propos de me répondre, vous mettrez la réponse à la Providence en faisant dire aux bonnes Soeurs que quelqu'un ira la chercher chez-elles.

Je suis, Monsieur, votre très humble serviteur.

Louis Ignace Guyon, ptre.

Province du Canada
District de Terrebonne

Devant moi Jean-Baptiste Daoust, Ecuyer, un des juges de Paix de Sa Majesté, résidant en la paroisse de St-Eustache, dit district,

A comparu: M. François-Xavier Ouellette, maçon, de la dite paroisse de St-Eustache et revenu depuis quelques temps de voyage en pays étranger.

Lequel après serment prêté sur les Saints Evangiles, nous a dit et déclaré que lorsqu'il était en Californie, il a vu et bien connu Dame Hélène O'Connell, qu'elle était la légitime épouse de M. Bertrand Guérin, cultivateur, actuellement de la paroisse de St-Jérôme dit district de Terrebonne, et ci-devant cultivateur à Alaméda County en Californie, et qu'elle est décédée à Alaméda-County en Californie susdit, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre de l'an dernier (1860).

Et que depuis cette époque le dit déposant déclare qu'il n'a pas connaissance que le dit Sieur Guérin ait contracté aucun mariage; le dit Sieur Ouellette ajoute de plus qu'il est certain que le dit Sieur Guérin n'a contracté aucun mariage en pays étranger depuis la mort de sa dite défunte épouse Dame Hélène O'Connell.

Et me disant rien de plus et dit ne savoir signer, à St-Eustache, susdit ce vingt-quatre de décembre, mil huit cent soixante-un.

Assermenté devant moi à St-Eustache susdit, les jour et au sus-mentionnés à St-Eustache susdit.

J. Bte Daoust, j.p.

Frs. Xavier X Ouellette
sa marque

St-Eustache, le 18 janvier 1862

Monseigneur,

Basile Lanthier, âgé de 22 ans, et Idesse Mallette, âgé de 20 ans, partent pour se marier, vû que je ne puis les marier, le père de la fille ne consent pas au mariage. Voilà plus de trois ans que le père laisse fréquenter sa fille: aujourd'hui, il ne veut pas lui donner la permission de se marier, en disant: ils ont le temps d'avoir de la misère; je ne trouve pas sa raison bonne puisqu'il a permis la fréquentation. Je ne puis voir le père: je l'ai fait demander et quand j'ai fait ma visite de paroisse, il a eu soin de ne pas se trouver chez lui. Ne pouvant les marier et craignant que ces pauvres jeunes gens aillent se marier ailleurs, je leur ai conseillé d'aller trouver Votre Grandeur: ce sont de bons jeunes gens certainement jusqu'aujourd'hui. Je n'ai pas osé dire à ces bons enfants qu'il n'y avait pas de moyen de les marier, car je vois qu'ils sont décidés à aller se marier devant n'importe qui, sans permissions. J'ai crû devoir ne pas les brusquer, car ce sont de bons chrétiens, pour le moment du moins. Je ne sais ce qui en résultera par la suite.

Si Votre Grandeur pouvait les marier et se mettre à l'abri de la loi civile, je serais très content; c'est un bon parti pour la fille; s'il y a pas moyen de les marier, veuillez bien, Monseigneur, vous servir de votre prudence pour leur faire comprendre leur devoir; d'un autre côté, si la fille revient chez son père, elle sera maltraitée et mal vue. Finalement, je crois que s'ils étaient mariés, le père serait content; c'est caprice chez-lui, je pense, d'après le rapport de la mère. Ils doivent aller voir Votre Grandeur avant d'aller plus loin, du moins d'après leur promesse. Tout n'est pas or, Monseigneur, à St-Eustache.

Veillez, Monseigneur, recevoir les hommages
respectueux de votre dévoué serviteur,

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 7 août 1863

Monseigneur de Montréal,

Monseigneur,

En réponse à votre circulaire du premier août, par laquelle Votre Grandeur demande l'époque de ma nomination à ma première cure, j'ai l'honneur de vous dire, Monseigneur, que j'ai été nommé curé de St-Gabriel-de-Brandon, le 28 juin 1844.

Je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 12 décembre 1863

Monsieur,

En réponse à la circulaire de Monseigneur de Montréal, je dois vous dire que je n'ai que deux chantres et j'ai déjà cinq jeux de livres de chant, dont deux jeux, les plus usés, ont été reliés en cuir, en juillet dernier. Je pourrais, peut-être, éprouver une forte contestation de la part de mes paroissiens (Fabriciens) pour le paiement, mais avec l'aide de Monseigneur je pense que je serai assez fort pour vous dire de conter sur dix exemplaires pour la fabrique de St-Eustache, moins, s'il est possible et un exemplaire pour moi. Une autre raison que les marguilliers pourront alléguer contre moi ce sera le grand nombre d'exemplaires inutiles à notre Fabrique: je m'en retirerai comme je pourrai.

Voici trois piastres pour la propagation de la foi; pour la paroisse de St-Eustache, j'ai déjà envoyé.

Je suis, Monsieur, avec une haute considération, votre très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

Inventaire des effets de la sacristie de la paroisse de St-Eustache

- 3 calices, 2 ciboires, 3 missels, 3 paires de burettes et 2 en cristal;
- 14 chasubles, une paire de Dolmatiques;
- 6 chappes;
- 5 aubes;
- 3 douzaines d'asmies, 4 douzaines de purificatoires;
- 3 douzaines de manuterges;
- 14 surplis, 4 barrettes;
- 2 sacs garnis, pour les malades;
- 1 paire d'ampoules en argent pour Baptêmes
- 3 pierres d'autel;
- 5 jeux de livres de chant;
- 2 croix pour procession;
- 3 encensoirs communes;
- 2 bénitiers communs;
- 2 piscines;
- 2 prie-dieu;
- 2 cartons pour préparation à la Ste-Messe;
- 2 confessionnaux;
- 24 bouquets de fleurs artificielles;
- 5 étoles pastorales, une en drap d'or;
- 8 étoles pour confessionnaux;
- 4 cordons d'aube;
- 5 voiles pour le tabernacle, différentes couleurs;
- 1 dais et une ombrelle;
- 2 écharpes;
- 4 paires de canons (carton) pour l'autel;
- 2 nappes pour balustre;
- 5 nappes pour les autels;
- 5 paires chandelliers pour bénédiction du Saint-Sacrement;
- 1 ostensor doré;
- 1 grand tapis pour le chœur, un plus petit pour les dimanches, un commun pour la semaine;
- 2 petits tapis pour prie-dieu;
- 1 clochette pour la messe;
- 1 petite croix pour sépulture d'enfants;

- 1 carte pour aspersion;
- 1 coussin pour l'évêque;
- 6 paires de rideaux pour la sacristie;
- 1 tenture noire pour services;
- 1 horloge;
- 1 chandelier pascal.

St-Eustache, 26 juillet 1864

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 13 septembre 1864

Monseigneur,

Me trouvant encore dans l'impossibilité d'exercer le St-Ministère, je désire que le Bureau de la Caisse ecclésiastique continue à m'accorder le soutien qu'il a coutume de donner à ses membres infirmes.

Je prie aussi Votre Grandeur de vouloir bien présenter cette application au Bureau afin de me faire obtenir ce soutien.

En attendant, Monseigneur, je demeure de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

L.A. Dequoy, ptre.

St-Eustache, 12 avril 1866

Monseigneur,

Depuis longtemps les habitants de St-Eustache sentent la nécessité d'avoir un nouveau cimetière, car il leur est pénible de voir percer les cercueils pour inhumer les nouveaux morts. Les marguilliers avec le Curé demandent respectueusement à Votre Grandeur la permission d'établir un nouveau cimetière et d'en acheter le terrain avec les argents de la Fabrique. Si ce n'est pas trop exiger de Votre Grandeur et s'il est possible de faire mettre la réponse à la poste demain soir, Votre Grandeur me rendra un grand service; cette réponse me serait nécessaire dimanche prochain.

J'ai appris avec peine la mort du Vénéralble M. Moreseau, car quand nous étions voisins, nous étions unis et très intimes, quoique bien au dessus de moi par sa dignité et sa science.

Je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 3 septembre 1866

Monseigneur.

Notre nouveau cimetière est cloturé d'une manière bien convenable avec trois magnifiques portes. Je demande à Votre Grandeur la permission pour moi ou pour quelqu'un de mes confrères de bénir le dit cimetière. Je pense qu'il serait bon d'interdire l'ancien. Comme quelques uns doivent acheter des parts, Votre Grandeur voudra bien leur permettre d'exhumer les corps de leurs parents pour les inhumer dans les terrains achetés. Comme le nouveau cimetière se trouve un peu loin de l'église, dans les mauvais temps il sera bien difficile pour moi de m'y rendre avec mon clergé.

Je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur, l'humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 12 novembre 1866

Monseigneur,

Sans doute que Votre Grandeur veut briser ma volonté et me montrer que le bon prêtre ne doit jamais manifester de désirs contraires à ceux de ses supérieurs. A la retraite, lorsque Votre Grandeur eût la bonté de m'offrir un vicaire, je me suis permis de lui dire que je n'en voulais pas un vieux, alors vous eûtes l'insigne bonté de m'en offrir un qui aurait pu m'être agréable, suivant moi du moins, je manifestai alors à Votre Grandeur ma surprise et ma joie; et voilà qu'aujourd'hui, il m'en est proposé un, que je connais bien, comme vous le dites, Monseigneur, dans votre lettre du dix courant, mais celui-ci est loin d'être jeune en tout. Non sans gêne à reprendre tout ce qui est contraire à mes idées pourra peut-être contrarier ce vieillard qui doit être bien susceptible, après avoir passé par beaucoup de voies plus ou moins en harmonie avec la vie sacerdotale. Monseigneur, si c'est rendre service à Votre Grandeur, j'accepte Monsieur DÉligny avec plaisir et joie même.

Je le fait, Monseigneur, dans l'espérance que Votre Grandeur aura la bonté de retirer ce Monsieur si sa vie ne s'harmonise pas avec la mienne: Cependant, je sais qu'il est bon, car il est trop pénible de voir s'établir deux corps dans un presbytère, comme je le vois en quelque place.

Votre Grandeur voudra bien pardonner à ma naïveté et au laisser aller de cette lettre.

Je tiens ce langage à Votre Grandeur car il me semble que je parle à un Père.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect et une haute considération, de Votre Grandeur, le tout dévoué serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 6 novembre 1867

Monseigneur,

Votre Grandeur m'a fait beaucoup d'honneur en m'envoyant la lettre de M. Dëligny si pleine d'humilité et de beaux sentiments. Je vous en remercie, Monseigneur. Je suis intimement convaincu que ce bon Monsieur persévèrera dans ses gënèreuses résolutions, sa foi vive le sauvera. J'ai remarqué pendant qu'il était ici beaucoup d'amour pour tout ce qui tenait au ministère ecclésiastique, il aimait la propreté dans l'Eglise, dans les linges et dans les ornements. Il me disait souvent: je veux sauver des âmes, j'achève ma carrière, il faut que je pense à moi, je suis prêtre. Sa conduite envers moi était celle d'un enfant le plus respectueux possible; un jour, il faisait diacre, les habitants disaient: comme M. Dëligny aime M. le Curé, comme il le sert bien. Vous comprenex, Monseigneur, que ses cérémonies n'étaient pas toutes Romaines, mais, enfin, son bon coeur était son guide.

Si mon nouveau et vieux vicaire se conserve toujours comme il est aujourd'hui, je n'aurai pas à me plaindre. Nous avons beaucoup travaillé ces jours derniers, quoiqu'à peine sortis des quarante heures. J'espère, Monseigneur, que vous n'oubliez pas le pasteur et le troupeau de St-Eustache.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, de
Votre Grandeur l'humble serviteur.

L. I. Guyon, ptre.

Montréal, le 5 février 1868

Reçu de M.M. les Curé et Marguilliers de l'oeuvre et Fabrique de St-Eustache, la somme de deux cent quarante piastres courant, pour autant devenant échu en février courant sur le prix de l'argent que je leur ai vendu et livré.

Reçu de plus cinq piastres et quarante centins pour acompte sur la moitié de la somme de desous.

E. Brodeur

PAGE 100 MANQUANTE

St-Eustache, le 17 avril 1868

Monseigneur,

Mon vieux confrère est accusé de s'être enivré; la chose est peu connue. Je lui ai fait ma réprimande hier et avant hier. Je n'ai pas voulu lui laisser dire la Sainte-Messe, ni entendre les confessions. Il est resté à sa chambre sous prétexte d'indisposition. Si je juge de sa contrition par ses larmes et ses promesses, elle est parfaite. Faut-il le croire? je l'ignore. Ce matin je lui ai permis de célébrer. J'ai fait commencer mardi une neuvaine à mon intention par les enfants du Collège et du Couvent pour ce pauvre prêtre. Si la chose peut demeurer comme elle l'est aujourd'hui; je ne vois pas de scandale. Je profite de la présente pour vous dire ce que je pense de ce Monsieur; c'est peut-être peu charitable de ma part, Votre Grandeur voudra bien me pardonner ce manque; je pense que ce confrère n'a pas de foi, j'ai plus que des doutes sur la récitation de son bréviaire. Je tremble en lui donnant des rétributions de messes. Au saint autel, il parle comme à la sacristie. Votre Grandeur dira: il faut l'avertir. Monseigneur, je ne vous dirai pas je l'ai averti une fois, deux fois, mais n'ayant pas de tête, il oublie; je le crois, car il prend bien les avertissements que je lui ai donnés. Pardonnez-moi cette lettre, Monseigneur, car elle est de nature à affliger votre coeur d'Evêque.

Je suis, Monseigneur, avec une haute considération
votre humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 9 décembre 1868

Monseigneur,

M. Perraut part demain pour sa retraite; il préfère aller chez les R.R.P.P. Oblats que d'aller au Sault au Récollet. Il est aisé de voir la raison. Je lui ai recommandé de voir Votre Grandeur avant de se mettre en retraite. On ne peut pas dire, Monseigneur, de ce pauvre vieillard (qu'il croit en sagesse). Il n'a pas du tout le sentiment des convenances sur son saint état, rien ne lui fait honte, encore heureux s'il a la foi. Pour sa tête, c'est un véritable enfant; il faut le veiller comme un enfant, le reprendre comme un enfant, le reprendre comme on reprend un enfant, lui faire honte comme on fait à un enfant; de cette manière, on le préserve extérieurement du moins. Je vous avoue, Monseigneur, que j'ai des scrupules de lui laisser exercer le Saint-Ministère, car tout est machinal chez lui. Encore, Monseigneur, s'il était possible d'avoir un mot de vérité de sa part; il semble qu'on lui pardonnerait plus aisément ses manques. Je vous écris ceci, Monseigneur, afin de décharger mon cœur et vous dire où il en est. Veuillez bien m'excuser sur le tout.

Je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur, avec une haute considération, le très humble et très obéissant serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, 28 novembre 1871

A Monseigneur de Montréal,

Monseigneur,

Je suis rendu à St-Eustache depuis huit jours, si ma santé se soutient assez bien pour travailler. Je suis un peu ennuyé sur la manière d'interpréter votre lettre sur la juridiction que vous me donnez. Chaque fois que je vais à la sacristie, il se trouve des personnes qui me prient d'entendre leur confession; suis-je obligé d'en demander l'autorisation à Mr. le Curé pour chaque fois? Lui et moi nous vous prions de me donner purement et simplement la juridiction ordinaire des vicaires de ce diocèse. Par ce moyen, nous espérons vivre heureux ensemble à faire le bien pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Je suis en union des prières dans les S.S. coeurs de Jésus et Marie.

Votre dévoué serviteur.

M. Ruiz, ptre.

St-Eustache, le 28 novembre 1871

Monseigneur,

M. Rouisse (Ruiz) est arrivé ici depuis la semaine dernière. Il paraît content, il fait exactement ses exercices de piété. Il a chanté la messe dimanche dernier. Il est dans la plus grande pauvreté dit-il; je sais à quoi m'en tenir là-dessus. Il me dit qu'il ne conçoit pas comment l'Evêque puisse le croire capable de payer une pension quelconque, on lui a tout arraché, me conte-t-il. Vous voyez, Monseigneur, ses dispositions pécuniaires. Je dois vous dire que je n'ai pas d'objections à le garder sans lui faire payer de pension afin qu'il ne soit pas errant mais tranquille. Voici ce que je lui ferais faire du ministère, quand je n'y serai pas, les baptêmes, les grandes messes, aller voir les malades, confesser quelques personnes, en un mot faire comme il était réglé quand il vint ici l'hier dernier.

Je crois voir qu'il voudrait avoir un ministère actif, pour moi je ne voudrais pas le lancer dans un tel ministère. D'ailleurs, il dit qu'il ne peut rester longtemps dans la même place. Quelle pauvre tête? Il a dû écrire à Votre Grandeur pour lui demander des explications sur la lettre de Votre Grandeur lui a donnée à son départ pour St-Eustache. S'il continue comme il a commencé, il fera bien. Je me permets de lui faire des observations quelque fois sur ses mots devant des laïques; il prend bien cela. Veuillez bien prier, Monseigneur, pour vos deux pauvres prêtres de St-Eustache.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, de
Votre Grandeur, le très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, 18 novembre 1872

Monseigneur,

Monsieur et Madame Globensky désirant faire le voyage d'Europe et se proposant surtout d'aller à Rome, supplient humblement Votre Grandeur d'avoir la bonté de leur donner des lettres d'introduction auprès du St-Père. Je dois vous dire, Monseigneur, que Monsieur et Madame Globensky sont de très bons chrétiens, exemplaires même. Je dois signaler à Votre Grandeur leur charité pour les pauvres, leur zèle pour l'ornementation de l'église. Mon église est redevable à cette digne famille de beaucoup d'ornements. Le don fait par ce digne citoyen pour la Coupole de votre future Basilique, Monseigneur, montre sa générosité. Quand il s'agit des bonnes oeuvres, il est toujours à la tête de ma paroisse. L'adresse de ma paroisse à l'occasion de vos noces d'or faite par ce digne citoyen révèle à Votre Grandeur les principes de ce brave Seigneur des Mille-Iles. Je puis dire qu'il est ultramontain renforcé.

M. le chanoine Lamarche est chargé, Monseigneur, de demander à Votre Grandeur les dites lettres d'introduction pour Rome et autres places.

Je suis, Monseigneur, avec un très profond respect, de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, 20 juin 1873

Monseigneur,

A l'occasion de votre circulaire du 13 courant, au clergé, je dois dire à Votre Grandeur que j'adhère en tout point à l'enseignement et aux avis et conseils qui y sont donnés. Quand on suit la voie tracée par le Pape et son évêque, on ne peut dévier des vrais sentiers. Nous adressons à Dieu, Monseigneur, ma paroisse et moi, des vœux pour que le Ciel veuille bien nous conserver encore longtemps Votre Grandeur, si telle est la volonté du bon Dieu. Des enfants dévoués, voyez-vous, Monseigneur, aiment à conserver leur père au milieu d'eux. Si nos prières et nos vœux sont exaucés, Votre Grandeur vivra encore bien des années.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, de
Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, 20 novembre 1873

Monseigneur,

Permettez au plus humble de vos curés de venir dire un mot à Votre Grandeur au sujet de l'opposition qui vous est faite par l'Archevêque de Québec. Véritablement, Monseigneur, c'est à n'y rien croire; il faut que l'Eglise du Canada ait besoin d'être éprouvée, ou bien que certains dignitaires, aimons à les croire de bonne foi, soient aveuglés. Dans votre lettre que je lis sur le Nouveau Monde, Monseigneur, Votre Grandeur dit que des blâmes vont s'amonceler au tour de votre tombe; non, Monseigneur, vos opposants connaissent comme nous et votre dévouement et votre désir de faire le bien dans votre diocèse. Tout votre clergé, Monseigneur, gémit sur les persécutions exercées contre Votre Grandeur. Disons le mot, l'orgueil est le gouvernail de toute cette opposition. Votre coeur saigne, Monseigneur, le notre est dans la tristesse aussi, mais veuillez croire, Monseigneur, que nous bénissons la main qui vous tresse une couronne de gloire. Consolez-vous, Monseigneur, permettez-moi de contredire Votre Grandeur, ce n'est pas des blâmes qui s'amoncellent sur votre tombe, mais bien des louanges et des bénédictions. Vos opposants, Monseigneur, déjà vous bénissent et voient le grand Evêque qui porte courageusement sa croix, leur coeur admire car l'exemple frappe. Non, non, Monseigneur, personne n'a songé et même pensé à croire que Votre Grandeur voulait manquer de suivre en tout les ordres qui viennent de Rome. Tout votre clergé comme un seul homme et d'une seule voix se lèvera, Monseigneur, pour dire et vos vertus et votre obéissance et votre entier et exemplaire dévouement au St-Siège. Pour contrister Votre Grandeur, Monseigneur, il ne faut pas vous connaître. Dites, Monseigneur, comme ce bon et illustre vieillard, ma famille m'aime et m'estime alors je suis fort et puissant. Votre bonté m'excusera de troubler votre repos en vous écrivant

ces quelques lignes, mon coeur se sent soulagé en disant ma pensée. Car, voyez-vous, Monseigneur, on aime à consoler ceux qui vous sont chers.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect,
de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 26 mai 1875

Au Révérend M. Paré chanoine

Monsieur,

Monsieur Beausoleil a qui j'ai donné communication de votre lettre est bien prêt à aller à Laprairie, mais véritablement M. le Curé de Laprairie sera en peine de lui, sur sa santé. Ici il chante quelque fois la grand-messe. Je ne lui fais pas faire le cathéchisme à cause de sa faiblesse. Il prêche facilement, non sans fatigue. Les confessions le fatiguent beaucoup. Il m'est bien utile. Cependant si vous croyez qu'il fasse l'affaire de M. Gravel, ne vous occupez pas de moi.

Je suis, Monsieur, avec une considération, votre tout dévoué serviteur.

L.I. Guyon, ptre

P.S. Votre lettre du 24 est arrivée ici aujourd'hui.

St-Eustache, 12 janvier 1876

Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Montréal

Monseigneur,

Toute occupée et toute souffrante que soit Votre Grandeur, elle me pardonnera, je l'espère, de réclamer quelque peu son attention. Je voudrais être aux pieds de Votre Grandeur pour en recevoir les consolations dont moralement à besoin. Ce n'est certainement pas que je veuille me plaindre du mal qu'il m'est fait: au contraire, je rends grâce à la divine Providence pour sa grande bonté à mon égard, malgré mon infirmité. J'ai aussi confiance en Dieu, mais en même temps je crains sa justice et je tremble à la pensée du jugement.

Le saint ministère que j'exerce et les fonctions vraiment sublimes que je remplis, comme prêtre, me donnant à méditer sérieusement. Tantôt je crains d'avoir encouru quelque censure, tantôt de ne pas m'être acquitté fidèlement de mes devoirs au tribunal de la pénitence, tantôt de ne pas avoir récité le St-Office avec assez d'attention, et tantôt d'avoir manqué de respect envers l'Auguste et très Saint-Sacrement de nos autels. Enfin, le disais-je, Monseigneur, j'ai craint de me perdre, mais par ma faute bien entendu: l'ennemi du Salut et mon propre coeur ont conspiré contre moi. A l'heure qu'il est encore, et depuis quelques semaines, je suis agité d'une autre manière, savoir: l'intention que je dois avoir dans la prière. Je crois certainement tout ce que l'Eglise catholique croit et aussi que je crois, en conséquence, qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes. Mais comme durant la messe ou le Saint-Office, il est des oraisons à Jésus-Christ, d'autres au St-Esprit, d'autres au Père, et d'autres à l'adorable Trinité, je me demande lorsque, dans une oraison ou prière quelconque, nous nous adressons à Dieu sans désigner ni le Père, ni le Fils, ni le St-Esprit, comme dans le Pater, les offrandes à la messe, les psaumes, est-ce à l'Auguste Trinité où à Dieu le Père que nous devons nous adresser?

Dieu est un, il est vrai; il est indivisible, il est vrai, et mon inquiétude au sujet de la prière ne date que de quelques semaines. Comme dit Votre Grandeur me pardonnera encore ce long exposé de mes petites misères, si je puis parler ainsi: je l'ai fait comme un enfant le ferait à son père.

Je me permettrai maintenant, Monseigneur, de supplier Votre Grandeur, de me bénir et de m'accorder un petit souvenir dans ses prières afin que je passe la volonté toute sainte de Dieu et que j'ai le bonheur de l'adorer éternellement dans le ciel où Votre Grandeur, sera dignement récompensé de ses travaux et de ses sacrifices: j'aime à le croire et telle est ma demande.

Dans cet espoir et comme toujours, je me soustris, de Votre Grandeur, le très humble et très respectueux serviteur.

Is. Beausoleil, ptre.

P.S. Je voudrais pas oublier, Monseigneur, de demander si une personne, ayant volé une certaine somme depuis plusieurs années, doit-être obligée à restituer, non seulement la dite somme, mais aussi les intérêts.

Is. B.

St-Eustache, 7 février 1876

Monseigneur,

Il y a quelques années mon beau père Pierre Charbonneau de Saint-Eustache a été à confesse au Révérend Louis Ignace Guyon, curé de cette paroisse en temps de Pâques et il a fait ses Pâques ce jour-là, jour de fête d'obligation. Déjà, il est venu chez-moi pour avoir une tonne pour mettre de l'eau d'érable et l'emmener ce même jour, J'ai cru par délicatesse de conscience pouvoir l'en empêcher et il m'en a fait des reproches, médissant que j'étais malamain et disant aussi que M. le curé lui avait permis. Depuis ce temps là, les reproches ont augmenté. Ma femme aime la toilette de promenade et la danse. Je lui ai permis dernièrement de danser en ma présence chez ce bon monde, dans à la taille et à brasse corps etc, etc. Une femme à toute main, je n'en veux pas. Moi, je n'aime pas des danses qu'on appelle grand plaisir. J'ai été ensuite beaucoup blâmé par plusieurs de la famille de ma femme particulièrement par François Xavier Charbonneau, mon beau-frère qui signe aujourd'hui Martial Charbonneau, sorti du collège Joliette à cause que la tâche du Collège était trop dure à remplir pour lui. A force de me blâmer, ils n'ont que trop bien réussi à troubler l'esprit de ma femme qui est assez bonne à la maison quand elle n'était pas tourmentée par de tels gens. Monsieur le Curé défend assez souvent en chair de faire des oeuvres serviles les dimanches et fêtes d'obligations. Un jour, chez moi, ce même bon curé me suggérait l'idée d'exposer ma voiture à la porte de l'église pour la vendre. Je n'aime pas un homme qui dit deux pour la même chose. Léon Charbonneau qui m'a blâmé tant de fois est rendu à un tel point qu'il s'est permis le 6 de ce mois d'emmener ma femme et de partir avec elle. Jugez ce que cela peut faire à un homme qui a le coeur bien fait. Je crois qu'il n'en faut pas plus pour nous mener en enfer tous les deux.

Je suis votre très obéissant serviteur. Ancien et nouveau conseiller.

Calixte Ethier

St-Eustache, le 10 février 1876

Monseigneur,

En réponse à votre lettre d'hier, je dois dire à Votre Grandeur qu'il serait peut-être trop long de donner toute l'explication de la fausse information qui vous a été donnée. Voici le fait: Calixte Ethier, marié depuis 20 ans, et depuis 20 ans jaloux a lassé la patience de la famille Charbonneau, qui est la respectable famille de sa femme. L'épouse de Calixte Ethier, après avoir passé la semaine dernière au pain et à l'eau, je veux la réduire, disait-il, comme la semelle de mes souliers, car il est devenu fou. Dimanche dernier, après la grande messe, elle est partie avec son frère, Léon Charbonneau, qui était venu à la messe avec son épouse. Elle est demeurée chez son père jusqu'à lundi.

Calixte désolé, et se voyant seul avec ses plus jeunes enfants, les plus vieux l'ont quitté à cause du chagrin de voir leur mère maltraitée, le dit Calixte devint plus calme. Alors Léon Charbonneau, frère de cette malheureuse femme, vint trouver maître Calixte en lui disant qu'il venait chercher les enfants et le linge de sa soeur. Alors le dit Ethier comme l'agneau, fit mille et mille promesses. Puisse-t-il tenir parole. Voilà, Monseigneur, en abrégé l'explication de la désertion d'une pauvre femme qui gémit depuis vingt ans. Si Calixte Ethier n'était pas devenu furieux par jalousie, personne n'aurait été témoin des souffrances de cette malheureuse épouse.

Une autre chose maintenant, Monseigneur, votre admirable lettre pastorale devra faire un bien incalculable à tous vos enfants spirituels. Certainement que tout votre clergé doit remercier Votre Grandeur des bonnes armes que vous nous mettez en main pour opérer le bien au milieu de notre peuple. Pour moi,

Monseigneur, je dois remercier cordialement. Vous me dites de prier pour Votre Grandeur, tous, Pasteurs et brebis, nous avons intérêt à prier pour la prolongation des jours qui nous sont si chers.

Veillez bien recevoir, Monseigneur, l'assurance du plus profond respect et des vœux du plus humble de vos prêtres.

L. I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 10 avril 1876

Monseigneur,

Cet après-midi, à midi et demi, j'ai fait l'enquête pour laquelle j'étais député, Je n'ai pas eu le temps de faire mon rapport à Votre Grandeur, mais je la ferai ces jours-ci. A 5 heures, ce soir, sont venus quatre citoyens de St-Joseph pour faire de nouvelles dépositions contre ce pauvre M. Thibodeau. Je leur ai dit que je n'avais aucune autorité pour recevoir les dites dépositions. Ils voulaient aller au village pour les faire devant un magistrat, alors je leur ai dit, dites-moi ce que vous voulez, j'en référerai à Monseigneur. Dans mon prochain rapport je dirai à Votre Grandeur ce qui en est de cette nouvelle députation. D'après ce que je vois, tous les esprits sont surexcités. Malheureusement ce sont les principaux de la paroisse qui sont en tête. Je laisse M. Beausoleil à St-Joseph pour les confessions, par là les esprits s'apaiseront un peu. Je lui ai dit de prêcher la passions et le jour de Pâques, comme il parle facilement, ce sera le moyen de diversifier leurs idées. Si Votre Grandeur trouve qu'il soit mieux de les abandonner et de laisser M. Thibodeau seul, je ferai revenir mon vicaire. A mon sens, ce sera le moyen de les entretenir en paix jusqu'à la décision de Votre Grandeur.

Minuit approche, je sens qu'il me faut du repos. Je termine pour aujourd'hui.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, de
Votre Grandeur, le très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 24 avril 1876

Bien cher ami,

En réponse à votre lettre d'aujourd'hui, je dois vous dire que j'ai donné l'Extrême-Onction au notaire Paquette qui, à votre connaissance, depuis plusieurs années, a été mon pénitent, quoi'qu'ad durentiani cordes. Ne vous ayant pas trouvé chez vous, je n'ai pu avoir de vous de raisons théologiques ni disciplinaires pour m'autoriser à refuser ce sacrement à un pénitent jugé en grand danger par le médecin, malgré qu'il ne fut pas mon paroissien. Vous serez assez bon de me donner par écrit vos raisons pour que je puisse refuser, sans être blâmé, mon ministère au dit Paquette, si besoin était. Un curé est toujours bien plus capable de juger de l'état moral de ses paroissiens qu'un étranger. Quand on se trouve forcé de recevoir des étrangers, parfois, on se trouve embarrassé et il pourrait arriver qu'on serait trompé, que voulez-vous? Est-ce que le dit Notaire est mort?

Je suis, bien cher ami, avec considération, votre dévoué serviteur.

L. I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 18 décembre 1883

A Sa Grandeur, Monseigneur Fabre,

Monseigneur,

Je reçois à midi, par la malle, une formule de requête pour demander au délégué de faire une enquête canonique sur les difficultés religieuses au Canada. Il m'est impossible de lire la signature de la lettre qui accompagne ce document, tant elle est mal écrite.

Avec mes idées, il me répugne à croire que ces procédés ont reçu l'approbation de Votre Grandeur. Je pense bien, Monseigneur, que déjà le dit document vous est connu.

Je n'ai pas aimé non plus, les quelques lignes du "Monde" d'hier, qu'une Facture fait par Mgr. Laflèche contre l'Archevêque était signé dans l'archidiocèse.

Dans mon grand village, les personnes instruites sont peinées de lire de pareilles choses sur nos évêques, car ici on respecte l'Episcopat.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

Comptes du sieur Moise Berthelet, marguillier comptable pour 1885, rendus pardevant Révérend L.I. Guyon, ptre curé de St-Eustache en une assemblée tenue le 23 mai 1886.

RECETTE

14 juin 1885	reçu du marguillier précédent, M. Jos. Filion	\$	¢
		1350.	89
En 1885	casuels de 103 grand-messes à \$2.35	242.	05
	casuels de 26 petites sépultures sans chant	30.	35
	casuels de 8 petites sépultures avec chant	36.	57
	casuels de 4 services anniversaires	42.	61
	casuels de 14 services et sépultures	361.	93
	casuels de 5 libera	14.	00
	casuels de baptêmes et mariages	15.	35
	Rentes de 225 bancs payées d'avance sur 1886	1084.	74
	Arrérages sur rentes de bancs pour 1885	277.	48
	Arrérages sur rentes de bancs pour 1882	1.	25
	Arrérages casuels 1861	1.	00
	Arrérages casuels 1866	1.	00
	Arrérages casuels 1881	6.	14
	Arrérages casuels 1883	11.	09
	Arrérages casuels 1884	47.	47
	Par emprunt de C.H. Champagne N.P. pour réparer le couvent	3000.	00
			<hr/>
	total	6523.	92

DEPENSES

Payé au Rév. L.I. Guyon, capitaux de ses billets	600.00
Payé casuels du curé, Rév. L.V. Guyon	184.23
Payé casuels clercs	20.26
Payé à Daniel Ethier son casuel comme bedeau	142.94
Payé à Daniel Ethier son casuel comme chantre	45.30
Payé à Daniel Ethier, son salaire fixé comme bedeau	60.00
Payé à Daniel Ethier son salaire fixé comme organiste	100.00
Payé à Georges Lauzon, son salaire fixe	50.00
Payé à Georges Lauzon, casuel comme chantre	38.07
Payé à Daniel BÉlisle, casuel comme chantre	2.00
Payé à Daniel BÉlisle, salaire fixe	50.00
Payé souffleur d'orgue	8.55
Payé aux Dames du couvent pour soin et blanchissage du linge	40.00
Payé pour bois de chauffage	16.00
Payé pour charbon de chauffage	91.85
Payé pour vin de messe	37.00
Payé pour cierges	122.45
Payé pour hosties	38.68
Payé pour 1 canistre d'huile	7.50
Payé pour 6 mois de taxe d'eau	7.50
Payé pour cierges fournis à quelques sépultures	35.28
Payé pour incendie de l'Epiphanie	183.77
Payé pour fête de St-Thomas d'Aquin	2.67
Payé pour drap mortuaire	12.00
Payé pour huile aux Dames du Couvent	7.50
Payé pour nappes et étoles (aux soeurs)	30.02
Payé pour dalles et dalleaux au presbytère	15.60
Payé pour lavage de l'Eglise	12.00
Payé pour peinture de la couverture de l'église	450.00
Payé pour soie et toile	16.30
Payé pour réparation	8.20
Payé pour réparation à l'Eglise (crépissage)	6.50

Payé pour 1 tambour	4.95
Payé pour 3 registres	4.65
Payé pour réparation par Octave Bélisle	7.00
Payé pour plan du cimetière et plan de référence	10.00
Payé pour réparation du couvent	3000.00
Payé pour réparation aux trottoirs et murs	15.75
Payé pour compte du ferblantier Grignon	5.69
Payé pour 1 fournaise	32.50
Payé pour 5 échelles	13.00
Payé pour messe de fondation	0.25
Payé pour salaire du trésorier C.H. Champagne	50.00
Payé pour autres petites dépenses dont on peut voir le détail aux pages 307-308-309-310-et 311 du livre des dépenses	<u>75.90</u>

total 5661.86

Balance	Recette	\$6523.92
	Dépenses	<u>\$5661.86</u>
reste en caisse		\$ 862.06

DETTES ACTIVES

Dû sur rentes de bancs pour 1886	\$263.54
Dû sur casuel de 1885	<u>\$ 41.41</u>
	\$304.95

Les arrérages antérieurs sont considérés perdus, mais il sera tenu compte de ceux qui pourraient être payés.

PASSIF

En janvier dernier, il était encore dû au notaire Champagne, sur emprunt pour le couvent \$3000.00 Depuis les intérêts ont été payés jusqu'au 1er mai 1886 et il a été payé à compte du capital \$500. Il reste encore dû \$2,500.00 avec intérêt depuis mai 1886.

St-Eustache, 23 mai 1886

Pour Moise Berthelet
L.I. Guyon, ptre

St-Eustache, le 1er mars 1888

Monseigneur,

M. le curé de Ste-Dorothee est venu me demander de voir les comptes de sa fabrique en me disant que votre grandeur le demandait.

J'ai vu et examiné lesdits comptes, quoiqu'ils ne soient pas conformes à votre circulaire No 33. Ils sont courts et bien clairs.

D'après les sources de revenus de l'Eglise de Ste-Dorothee, qui sont les bancs, services, messes et quelques dons, je les trouve conformes à ces sources de revenu.

Ses deux livres sont en parfait accord.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, de votre grandeur, le bien humble et obéissant serviteur.

L.I. Guyon, ptre

A sa Grandeur Monseigneur Fabre, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

A l'occasion d'une requête que j'ai présentée à votre grandeur représentée alors par Monsieur le grand vicaire Marchal le 12 juillet courant signée par les principaux notables de Saint-Eustache et demandant la sépulture ecclésiastique en faveur de feu M. Lambert Guérin, décédé subitement, le 10 juillet courant, le Révérend M. Guyon, curé de Saint-Eustache qui, à notre insu, était opposé à donner la sépulture religieuse au défunt, à, dimanche le 13 juillet courant, en chaire à son prône, pendant la grand-messe insulté tous les signataires de cette requête et particulièrement moi qui en ai été le porteur, en disant que nous méritions le plus grand blâme et les plus graves reproches pour avoir formulé et présenté une telle requête remplie de mensonges, d'injures, d'insultes, d'insolence et de lâcheté, etc. etc.; que nous avons bien mal agi, et que nous avons forcé la main de l'autorité d'une manière indigne et sous de fausses représentations, etc.etc. En un mot, toute sa harangue a été un blâme des plus violents et prononcée de façon à jeter du mépris, du discrédit et de l'injure sur ma réputation et sur celle des autres signataires.

Je n'ai pas entendu, moi-même, cette sortie insolite, mais on m'assure qu'elle a été des plus violentes, des plus virulentes, etc.etc.

Monsieur le curé a lu publiquement cette requête ainsi que les noms de tous les signataires, en disant à ses paroissiens qu'il voulait leur faire voir sur qui devait retomber le blâme d'avoir accordé l'objet de la requête, en faisant force commentaires sur chaque phrase en insultant la mémoire du défunt et sa famille, en disant que s'il avait eu la foi, c'était la foi des démons, des réprouvés, etc.etc.

L'église était remplie de monde et parmi les assistants se trouvaient, m'assure-t-on l'honorable Docteur Marsil, Monsieur le Docteur A. Laviolette, Monsieur J.B. Daoust, M.P.P.; Monsieur le Notaire C.H. Champagne N.P.; Monsieur A. Séguin, maire de la paroisse; Monsieur Félix Paquin, maire du village, et plusieurs étrangers, en visite à Saint-Eustache.

Le dimanche en question Madame Dubuque de Montréal, alors en visite à St-Eustache, était tellement indignée des paroles de M. Guyon qu'elle a voulu laisser son banc et sortir de l'église en disant assez haut, que c'était honteux de servir un pareil langage en chaire contre un défunt sa famille et les personnes qui s'étaient intéressées en faveur d'une épouse et des enfants accablés par la douleur. Cette dame instruite et fort intelligente, m'assure-t-on, peut être vue et questionnée.

Monsieur voudra bien ne pas oublier que, ladite requête a été faite et rédigée à la suggestion même de Monsieur Guyon, d'après la déclaration du Docteur Loiseau et de Monsieur Guérin, fils. En effet, quand Monsieur le Docteur Loiseau et son beau-frère Monsieur Guérin fils, se sont présentés au presbytère de Saint-Eustache, pour demander ce qu'il y avait à faire à propos de la mort de leur père et beau-père, M. le curé leur a dit: "Allez plaider votre cause à l'Evêché; obtenez le plus que vous pourrez et ce que l'on vous accordera je l'exécuterai. "C'est ce qu'ils firent, mais croyant qu'ils pourraient obtenir plus par l'intermédiaire de personnes désintéressées, ils s'adressèrent à moi; et comme pour plaider leur cause il leur fallait des documents, ils ont fait rédiger la requête en question que j'ai présentée et qui nous a valu à moi et aux signataires une si grosse avalanche d'injures.

Voilà, Monseigneur, la substance de la partie dont j'ai à me plaindre contre le Révérend Messire Guyon.

En prenant, privément, le témoignage des assistants à cette sortie aussi blessante qu'injurieuse il y aura bien d'autres détails qui seront connus et qui mettront votre grandeur en état de bien juger cette malheureuse et pénible affaire!

Espérant, Monseigneur, que votre Grandeur prendra toutes les mesures nécessaires pour blâmer celui qui doit l'être.

J'ai l'honneur de me souscrire votre très humble et très respectueux serviteur.

C.A.M. Globensky

Plateau des Chênes

26 juillet 1890

N.B. Comment peut-il se faire que M. Guyon et M. le Grand Vicairé Maréchal ne s'accordent nullement sur cette question de savoir si M. Guérin devait avoir oui ou non la sépulture ecclésiastique? M. Guyon dit non et M. le Grand Maréchal dit oui. Est-ce le subalterne ou l'autorité qui doit avoir raison?

M. le Grand Vicairé m'a formellement dit, mercredi dernier, "Si M. le Docteur Loiseau et M. Guérin, fils, m'avaient demandé la sépulture ecclésiastique, je l'aurais accordé immédiatement. Ce dignitaire savant de l'Eglise croyait donc que l'action de la miséricorde de la charité, valait mieux que la violence, que le dénigrement.

Alors, pourquoi donc, M. le Curé de Saint-Eustache accuse-t-il et insulte-t-il les signataires de la requête, qui ont agi de bonne foi, sous l'impulsion de la miséricorde, de la charité pour le prochain et qui étaient loin de supposer que leur pasteur était apposé à la vertu qui devait le porter à avoir de la compassion pour la douleur d'autrui.

C.A.M. G.

Je soussigné, déclare que, le 14 juillet courant, 1890, j'accompagnais M. C.A.M. Globensky au presbytère de Saint-Eustache, pour demander au Révérend Messire Guyon, curé de la paroisse, les raisons pour lesquelles il avait, la veille, du haut de la chaire ou de son prône, insulté mal à propos et injustement les signataires d'une requête présentée à l'autorité épiscopale, en la personne de Messire le grand vicaire Maréchal.

Ce fut la servante de M. le Curé qui nous ouvrit la porte du bureau du presbytère où nous attendîmes le Révérend Messire Guyon, qui, quelques instants après, y fit son apparition, en nous demandant ce que nous voulions, et présenté la main à M. Globensky. Ce dernier lui dit: "je ne crois pas, M. le Curé, que vous puissiez donner la main à un lâche à un insolent; car c'est ainsi, m'assure-t-on que vous m'auriez qualifié hier, dans l'église, moi et les signataires d'une requête présentée à l'autorité épiscopale, demandant la sépulture ecclésiastique pour feu M. Lambert Guérin". M. le Curé qui tomba immédiatement sous l'effet d'une colère subite et extraordinaire répondit à M. Globensky qu'il ne souffrirait point d'insolence, M. Globensky lui répliqua bien poliment: "Nous ne venons point faire d'insolences, mais nous venons respectueusement et poliment vous demander des explications sur les paroles injurieuses que vous avez adressées, hier, à propos de notre intervention concernant l'affaire Guérin! Sur ces paroles dites avec sang froid et politesse, M. le Curé sauta au paroxysme de l'emportement et injuria M. Globensky. Ce dernier voyant qu'il n'y avait point de discussion possible et blessé des injures inqualifiables qu'on lui appliquait répondit: "Je n'avais pas l'intention d'aborder la question au mérite, savoir si vous avez respecté l'autorité épiscopale, vos supérieurs, mais vous m'obligez à vous en parler et malgré votre

violence de langage et vos interruptions, je vous dirai que vous n'avez pas fait votre devoir".

"Avez-vous raison de m'accuser, de m'insulter, et de me faire un crime non seulement d'être intervenu en faveur d'une famille éplorée, mais qui plus est d'avoir exécuté vos ordres? N'avez-vous pas dit à M. le Docteur Loiseau et au fils aîné de M. Guérin: allez plaider votre cause à l'évêque, et ce qu'on y décidera je l'exécuterai. C'est ce que ces messieurs firent, mais n'ayant obtenu de M. le Grand Vicairé que la sépulture en terre sainte, ces messieurs arrivèrent chez moi le 11 juillet courant, dans la soirée, me prièrent d'intercéder pour eux, vu qu'étant désintéressé j'obtiendrais peut-être plus de l'autorité ecclésiastique.

"Je répondis à ces messieurs: puisque M. le Curé vous dit de plaider, je suis prêt à le faire pour vous, mais il faut une supplique, une requête; faites-la rédiger ce soir ou demain, matin et faites-la signer par les notables du village avant le départ du train du chemin de fer et je la porterai à l'évêché, et c'est ce que je fis. Alors pouvez-vous me faire un crime d'avoir fait ce que vous aviez ordonné de faire? D'ailleurs, est-ce que l'Eglise ne nous enseigne point que l'amour pour le prochain est la plus grande des vertus et pouvez-vous me reprocher d'en avoir fait l'application dans toute sa plénitude?"

Ces dernières paroles firent trépigner M. le curé et il apostropha M. Globensky, en lui disant: "vous avez toujours été un grossier, un insolent" et ajouta d'autres paroles blessantes.

M. Globensky plus que blessé d'être injustement qualifié répondit: "M. le Curé, il n'y a que dans votre presbytère où l'on enseigne la grossièreté et l'insolence? Puisque vous m'insultez injustement et me forcez à parler, j'ajouterai: "Vous

avez manqué à votre devoir. Verbalement vous dites à Monsieur Guérin et à Monsieur le Docteur Loiseau: "allez plaider votre cause à l'évêché et dans une lettre confidentielle adressée par vous à M. le Grand Vicairé, vous enravez le succès de leur mission. Ignorant absolument cet imbroglio, j'aillai porter la requête à M. le Grand Vicairé Maréchal, qui, à la lecture de ce document, me dit: "J'ai accordé hier, ce que l'on m'a demandé, c'est-à-dire l'enterrement en Terre Sainte; mais la requête change, aujourd'hui, absolument ma décision première; elle prouve que Monsieur Guérin n'était pas un impie, qu'il faisait ses devoirs intérieurs de religion et vu qu'il est mort subitement sans pouvoir manifester le désir de demander ou de refuser les Secours de la Religion, je vais ordonner qu'on lui chante un libera, demain, dimanche, avec la sonnerie des cloches; je ne puis accorder plus en premier lieu; il faut une petite punition pour avoir négligé ses devoirs religieux; mais aussitôt qu'il sera enterré, sa famille pourra lui faire chanter un service solennel".

"Avez-vous exécuté et respecté ces ordres de vos supérieurs ecclésiastiques, M. le Curé? Non, vous avez refusé de faire sonner les glas; vous avez refusé de le recommander aux prières; vous avez refusé de réciter les cinq pater et le cinq ave que vous dites pour tous ceux qui sont frappés par la mort; vous m'avez dit à moi-même: "Je ne lui chanterai point de service", et, au lieu de lui chanter un libera dans l'église vous l'avez chanté dans le cimetière enfreignant ainsi toutes les ordonnances de l'autorité épiscopale. Vous êtes grandement coupable et vous rendrez compte à Dieu d'avoir noirci, dans le lieu saint, la mémoire de cet homme de bien qui n'a eu qu'un tort, un grand si vous le voulez, celui de n'avoir fait que des devoirs intérieurs de religion et non extérieurement.

M. Globensky fit d'autres remarques bien appropriées qui soulevèrent davantage l'emportement de M. le Curé, qui fut pour nous d'une grossièreté inavouable. Il alla même jusqu'à me mettre le poing sous le nez, en me disant avec mépris: "Qu'est-ce que vous venez faire ici, vous" qu'est-ce que vous voulez?"

Enfin, voyant qu'il n'y avait plus à insister, pour obtenir justice, si ce n'est de s'exposer à une nouvelle avalanche d'insultes, nous laissâmes le bureau du presbytère et M. le Curé nous reconduisit en nous disant: "Allez-vous-en, Allez-vous-en, et cela avec une expression qui n'était pas celle d'un prêtre bien élevé. M. Globensky, indigné fut obligé d'ajouter: "sachez, M. Guyon, que si vous êtes payé pour desservir la paroisse, vous ne l'êtes point pour nous insulter et on vous le fera savoir avant longtemps".

En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration ce 26e jour du mois de juillet 1890, déclaration que je puis attester sous serment, si on le désirait.

Constant Loiseau, médecin

St-Eustache, le 31 juillet 1890

A sa Grandeur Monseigneur E.C. Fabre

Monseigneur,

Votre grandeur a reçu des mauvaises informations bien incorrectes. Si Votre Grandeur avait été présente, dimanche le 13 courant, vous auriez vu l'indignation de ma paroisse contre la sépulture de Guérin dans le cimetière. On avait dit que pour de l'argent je mettrais le corps de Guérin dans la terre sainte. Pour me disculper, je lus la défense de M. le Grand Vicair de donner la sépulture ecclésiastique à Guérin. Ensuite je lus la requête des signataires demandant la permission de mettre le corps de Guérin en terre sainte.

Après la messe, la plus grande partie, des signataires ou plutôt les noms de ceux que j'avais nommés me disait: je n'ai pas donné mon nom. Ceux qui avaient signé étaient bien contents de ma lecture. M. Globensky qui veut toujours triompher se voit dans la vase, voudrait encore triompher malgré sa mauvaise cause. J'aimerais à voir votre grandeur ici, un jour de dimanche, conter l'affaire de M. Globensky à ma paroisse; vous verriez l'indignation de mes paroissiens contre M. Globensky. Je pense bien qu'il doit avoir quelques valets qui diront comme lui. Je vous dis franchement, Monseigneur, qu'un enquête me sourirait. Si vous le désirez, je pourrais envoyer plusieurs signatures auprès de votre grandeur, vous expliquer ma conduite et mes paroles.

Comme le temps de la Retraite approche, je verrai votre grandeur. M. Globensky, avec son orgueil ordinaire, se vante de me faire demander pardon.

Si j'ouvrais la bouche pour faire un acte de rétractation, la paroisse serait indignée.

Ainsi, pas de rétractation, certainement, enquête, s'il le faut
Je suis, Monseigneur, votre très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre

N.B. Je reçois de tous côtés des félicitations et sur mes
paroles et sur mes procédés. On me dit: "Est-ce qu'il y a
persécution contre vous de la part de l'Archevêché, soulevé
par le Grand Seigneur de St-Eustache? On voit sur les gazet-
tes des annonces de messe de Requiem à l'Archevêché pour le
pauvre Guérin.

St-Eustache, 7 avril 1892

A sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Au premier bonjour, en arrivant chez-lui M. Guyon m'a demandé si je pouvais chanter la messe et prêcher tous les dimanches. Sur ma réponse négative, il m'a dit qu'il vous écrira ce soir pour avoir un autre vicairé. Je suis indifférent à tout cela. Mais ce sera bien comique si je change encore de poste après avoir été gazetté. Quoiqu'il en soit, si Votre Grandeur avait su ce que M. Guyon devait exiger de moi, elle ne m'aurait pas offert d'y venir, et d'ailleurs elle m'a dit que si M. Guyon exigeait que j'ajoute la prédication à la messe chantée, je pourrais refuser. Je refuse parce que j'ai une maladie qui m'y force; et sans la maladie, je refuserais encore parce que j'ai été envoyé ici que comme vicairé. Si j'étais curé ou desservant, je ne pourrais pas me plaindre d'avoir tant à faire, quand même ma santé en souffrirait. Mon parti est pris de ne pas ruiner ma santé pour conserver celle d'un autre et améliorer sa fortune. On exige que votre grandeur soit facile à obliger des vicaires à gagner la dîme des curés en faisant tout leur ouvrage ou, du moins, la plus grande partie de leur ouvrage, mais ces curés exigeants ne sont pas aussi faciles à payer avec justice ces pauvres vicaires.

M. Guyon ne me verra pas faire le fou comme je l'ai fait à Chateauguay et à St-Valentin. Je ne compte plus sur la générosité d'aucun curé. Quand un vicairé fait plus qu'un vicairé, qu'on le paie plus qu'un vicairé, c'est la justice qui l'exige. Mon parti est pris de ne rien faire au détriment de ma santé, sans être compensé.

M. Guyon dit que tous les curés ne sont pas vieux ou malades et que votre grandeur pourrait me placer avec un curé en santé. Mais ce Guyon; qu'il règle son affaire avec qui de droit. Je souhaite de rester ici, mais je ferai ici comme je l'ai décidé. Je ferai ce que je pourrai et celui qui garde encore la cure gagnera sa dîme en faisant le reste et ne sera pas injuste en ne me payant que comme vicaine. Je ne prêcherai pas une seule fois quand je chanterai la messe parce que je ne le puis pas, et le curé ne chantera pas la messe une seule fois le dimanche parce qu'il ne le peut pas. Qu'il soit raisonnable comme moi en n'exigeant rien de plus que moi. Ou s'il exige plus, qu'il soit juste. On me dit qu'il peut toujours chanter les messes sur semaine, même les services à neuf heures. Il fait lui-même les offices de la semaine sainte; comment donc ne peut-il jamais chanter la messe du dimanche? Il pourrait au moins donner le sermon et chanter la messe à certains dimanches ou à certaines fêtes et alors je prêcherai. Il m'est évident qu'il y a là du caprice. M. Guyon m'a dit de ne pas vider mes valises. A présent, je vous observe, Monseigneur, qu'il sera inutile de m'ordonner de faire plus que j'ai décidé.

Je suis votre très humble serviteur.

G. Charette, ptre

St-Eustache, le 7 avril 1892

A sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque,

Monseigneur,

M. Charette arrivé hier. Il a dit au Père Prieur Trappiste, ce matin, qui lui disait que M. Laliberté chantait la messe tous les dimanches et qu'il prêchait assez souvent. M. Charette répond qu'il alternerait, quand il prêcherait, il ne chanterait pas la messe, et quand il chanterait, il ne prêcherait pas. Ce matin, après le départ des Trappistes, il est venu me trouver; il a répété ce qu'il avait dit au Père. Quel ouvrage aurais-je à faire? Je lui dis: vous confesserez, vous baptiserez, vous irez aux malades, vous prêcherez tous les mois, et plus souvent, si vous le désirez, et vous chanterez la messe tous les dimanches peut-être. Voici la réponse bien claire de M. Charette: Monseigneur m'a dit quand vous chanterez la messe, vous ne devez pas prêcher. Si le curé veut vous faire faire les deux, vous le refuserez. Ce qui est net et franc, n'est-ce pas. Vous auriez dû dire à sa Grandeur que vous étiez trop faible pour venir ici. Monseigneur m'a dit qu'il ne vous envoyait que des malades. Ce Monsieur a ajouté qu'il va se mettre de la caisse ecclésiastique.

Monseigneur, si votre grandeur veut me rendre malheureux, c'est de laisser M. Charette ici.

C'est avec peine que j'ai vu partir M. Laliberté ce matin.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, de votre Grandeur le très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre

P.S. M. Charette a défendu à ma vieille fille de faire monter à sa chambre ses valises, cet après-midi.

St-Eustache, 1er mai 1892

Monseigneur,

Monsieur Charette, mon vicaire, est véritablement malade. Depuis Pâques, à peine peut-il dire la basse messe. Il a encore une grosse fièvre, il ne peut dormir, sa figure annonce qu'il est souffrant. Son désir ne serait pas de quitter St-Eustache, mais voyant qu'il est actuellement, incapable de faire du ministère. Il me dit qu'il ira prendre du repos chez son frère à Lacolle.

Nous nous entendions bien ensemble. Il a prêché la Passion. Il a fait l'office du Samedi Saint. Il a chanté la Sainte Messe le jour de Pâques. Ce qui, peut-être, l'a fatigué.

Monseigneur, votre Grandeur sait que je ne puis rester seul. Votre grande bonté envers le vieux curé de St-Eustache ne le laissera pas sans secours. M. Charette, s'il le peut, laissera St-Eustache mardi ou mercredi.

Monseigneur, votre grandeur connaît mon caractère et mes allures, veuillez s'il vous plaît, Monseigneur me donner quelqu'un qui fera mon bonheur, et ma joie. Je vous en serai mille fois reconnaissant.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, votre bien dévoué serviteur.

L.I. Guyon, ptre

St-Eustache, 10 avril 1892

A sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal

Cher Monseigneur,

Je vous considère toujours comme un tendre père. Je regrette de vous avoir peiné quelquefois par mes lettres, mais ça n'arrivera plus. Cependant, permettez-moi de vous dire que votre dernière lettre est venue me jeter dans le découragement, j'en ai mal dormi toute la nuit surtout parce que je ne mérite pas les reproches que vous m'adressiez. Je suis arrivé ici bien déterminé à bien faire; en arrivant je n'ai fait aucune question, mais Monsieur Guyon m'a demandé si je pouvais dire la messe tous les dimanches et si je prêcherais le Vendredi Saint et à Pâques. Je vois que ce bon vieux perd déjà la mémoire. Il ajouta qu'il me faudra prêcher et chanter la messe aux mêmes dimanches souvent. Lui ayant poliment représenté que la maladie et non la mauvaise volonté ne me le permettait pas, il m'a conseillé de laisser mes valises en bas jusqu'à ce qu'il ait réglé avec votre grandeur si elle lui enverrait un autre vicaire. Je vous demande pardon, cher Monseigneur, de lui avoir dit que votre grandeur me permettait de refuser; ce n'était pas un mensonge, mais une imprudence. L'homme engagé du curé est venu me demander s'il placerait mes effets dans ma chambre, je lui ai répondu qu'il devra les y placer quand le curé le lui dira. Je désirais me fixer ici en arrivant, j'aurais préféré avoir tous mes effets dans ma chambre; mais comme le curé demandait un autre vicaire et que mes valises étaient si pesantes qu'il fallait les vider avant de les monter pour éviter ce trouble qui aurait pu être inutile, le curé m'a dit d'attendre votre réponse pour les monter en haut. Vous comprenez si j'ai été surpris quand en parcourant votre lettre j'ai lu ces paroles: "Je vous ordonne de faire placer vos malles dans votre chambre". Mais votre Grandeur était mal informée. Je ne

suis donc pas mal arrivé ici, ni je m'efforce de me faire détester. J'ai été jusqu'à dire à M. Guyon que j'étais content d'être à St-Eustache et de demeurer avec lui, mais que la maladie m'empêcherait de lui rendre les services qu'il me demandait. J'ai ajouté que votre grandeur ignorait probablement le dépérissement de mes forces puisqu'elle savait que je ne pouvais que très difficilement chanter la messe et prêcher un même dimanche. En effet, je n'aurais pu accepter de venir ici sans cet arrangement avec votre grandeur. Je ferai tout ce que je pourrai pour y rester maintenant. Cependant si un certificat de médecin attestait que je ne puis exercer le saint ministère ici, et que votre grandeur ne me donnât pas un poste en rapport avec ma santé, je réclamerait la pension de la Caisse non par fantaisie, mais par nécessité et par droit. J'espère n'être pas obligé d'en venir là. Ce que je viens de dire est toute la vérité. Le contraire est faux. Je n'avais donc pas mérité les reproches de votre grandeur.

Je reste ici, Monseigneur, non par goût, car le curé n'est avec moi qu'aux repas; il ne prend pas même de récréation avec moi; je m'ennuie à la mort, le découragement s'empare de moi; je reste ici parce que votre grandeur le veut, et je respecterai toujours sa volonté à l'avenir; j'ai enfin reconnu que vous n'aviez rien épargné pour mon bien. Vous saviez que mes fautes n'étaient que des bagatelles de presbytère, mais vous aviez à plaire aux curés avant de me plaire. Lorsqu'après un petit malentendu avec une servante, vous m'écriviez aussitôt que je suis insupportable et que tel curé ne voulait plus de moi. Je comprenais que votre grandeur était critique vis-à-vis de ces curés et c'est pourquoi je parlais sans répliquer. Comme vous ne m'avez presque toujours reproché que des fredaines de presbytère, j'espère que vous aurez confiance en moi quand je serai chez moi, si Dieu permet que je sois curé. Certains vicaires qui étaient connus comme s'étant enivrés ailleurs ont été acceptés par des curés de ville. Je m'étonne qu'ils n'aient pas eu de préjugés contre eux. J'ai été témoin que ces

vicaires continuaient à s'enivrer et à courir d'une maison à l'autre. Ils ont besoin d'avoir de la vocation. Ici, je ferai l'impossible pour vous plaire. Je chanterai la messe, je prêcherai, etc. je dépenserai ma santé, pourvu que vous soyez satisfait de moi, cela me suffira.

Croyez moi, Monseigneur, de votre grandeur, le très obéissant serviteur.

G. Charette, ptre

Quelques notes écrites bien à la hâte

Dimanche, le 23 octobre, M. Ouimet, le nouveau curé de la paroisse de Saint-Eustache, en s'adressant à ses paroissiens, pour obtenir d'eux un système de chauffage à l'eau chaude dans l'église, a débuté par un discours politique malheureux qu'il a prononcé à peu près dans les termes qui suivent:

"Je sais que vous êtes opposés à la démolition comme à la reconstruction de votre église, et vous avez grandement raison. C'est un monument historique précieux que vous ne devez pas détruire. Le portail porte encore les cicatrices des balles, des boulets de l'ennemi qui a assiégé ce temple, lorsque vous vous défendiez contre l'oppression. Honneur soit rendu aux combattants, aux braves de 37, qui, par la résistance et les armes à la main, ont conquis nos droits, nos libertés politiques".

Le curé Chartier prêchait ainsi en 1837; mais plus tard, avec la réflexion il reconnut publiquement ses erreurs et condamna énergiquement la rébellion de ces tristes jours de 37.

M. Ouimet s'est donc pourvoyé, d'autant plus qu'il ne s'adressait pas à un auditoire sympathique à la rébellion, si ce n'est à un très petit groupe de politique libérale.

Ce n'est pas le Révérend et regretté Messire Guyon qui eut voulu faire l'apothéose, la glorification de la révolution; car il a toujours condamné énergiquement avec l'Eglise ce (...) déjà révolutionnaire et ce n'est pas lui qui aurait voulu inculquer dans le cœur de ses paroissiens des sentiments aussi échelonnés. La paroisse de Saint-Eustache a toujours été loyale, obéissante aux conseils de l'Épiscopat, et pourquoi venir essayer de la soulever à l'aide d'une politique condamnée par l'Eglise et l'Etat?

Je le répète, M. Ouimet s'est pourvoyé et je vais le prouver par les quelques considérations que je vais poser:

- 1- Il approuve donc Chénier de s'être emparé audacieusement du temple de Dieu pour en faire un lieu de combat, de carnage?
- 2- Il approuve donc Chénier d'avoir fait incendier l'église, le presbytère, le couvent, le manoir et soixante maisons du village, les plus belles?
- 3- Il approuve donc Chénier d'avoir fait tuer, massacrer soixante et dix pauvres malheureux qui ne voulaient point combattre?
- 4- Il approuve donc Chénier d'avoir fait envahir le village de Saint-Eustache par des étrangers qui se livrèrent à des excès odieux relatés par le Journal et les Mémoires de l'abbé Paquin?
- 5- Il approuve donc les persécutions abominables que les loyaux, les gens paisibles eurent à essuyer?
- 6- Il blâme donc le curé Paquin de s'être opposé à ce torrent révolutionnaire qui allait tout briser, tout détruire, ses oeuvres, ses actes de bienfaisance; et il approuve donc Chénier et Girod qui non seulement le persécutèrent mais qui ordonnèrent de le tuer s'il ne voulait pas marcher avec eux ou se laisser constituer leur prisonnier?
- 7- Il approuve donc les rebelles étrangers d'avoir pillé et chassé les citoyens de Saint-Eustache où il y avait cependant 314 loyaux en majorité et qui obéirent aux conseils de leurs supérieurs ecclésiastiques?
- 8- Ne sait-il pas que sur les 70 de tués à la bataille de Saint-Eustache, il n'y en eut que 11 de la grande paroisse de Saint-Eustache?
- 9- Ne sait-il pas que parmi le nombre des combattants, il n'y en avait que 23 de la grande paroisse de Saint-Eustache?
- 10- Il veut donc appliquer un soufflet à la mémoire de Mgr Lartigue puisque ce digne prélat a condamné la rébellion?
- 11- Il blâme donc l'aurotié épiscopale qui a refusé la sépulture ecclésiastique au Dr Chénier?
- 12- Il approuve donc Chénier, le rebelle aux ordres de l'Eglise et de l'Etat?

- 13- Il blâme donc le clergé de 1837-38 et 39 comme celui d'aujourd'hui qui condamne absolument une rébellion mal organisée, mal inspirée qui a attiré tant de malheur sur le pays?
- 14- Il approuve donc les menaces et l'envoi d'une CORDE à Mgr Lartigue, afin de tâcher de l'intimider et à l'empêcher de faire son devoir?
- 15- Ne sait-il pas que ce n'était point le redressement des abus (exagérés) que l'on voulait en 1837. Mais l'établissement en ce pays d'une république américaine dont M. Papineau eut été le président?
- 16- Et l'abolition des dîmes, de toutes les redevances que l'on promettait aux habitants avec le partage des plus belles terres du bien des riches; que dit M. Ouimet de ces belles et édifiantes promesses?
- 17- Il blâme donc les abbés Guyon, Tassé, Théberge, Verreau, Ethier, Pelletier et autres membres distingué du clergé qui m'ont adressé des lettres que j'ai publiées et qui condamnent la rébellion?
- 18- Il blâme donc la paroisse de Saint-Eustache avec son digne et saint curé en tête (M. Guyon) de s'être opposé à l'érection d'un monument à Chénier et d'avoir comme protestation fait sceller sur le mur extérieur de l'église un marbre commémoratif à la mémoire de l'abbé Paquin, ce grand bienfaiteur de sa localité?
- 19- Il blâme donc l'épiscopat de Montréal ainsi que Messieurs les Sulpiciens d'avoir refusé l'entrée des prétendus ossements de Chénier dans le cimetière de la côte des Neiges?
- 20- Il approuve donc le projet du Dr Marsil et de ses quelques amis, qui voulaient faire ériger un monument à Chénier dans le village de St-Eustache et qui, ensuite, voulurent porter en triomphe les restes prétendus (dont on ne peut attester l'existence) du Dr Chénier au cimetière de la Côte des Neiges lors de la fête de la St-Jean-Baptiste? Et ne sait-il pas que c'est le Révérend Messire Guyon et d'autres de ses paroissiens qui, en premier lieu s'opposèrent à ce projet et qui en avertirent les autorités religieuses?

- 21- Il blâme donc notre savant historien, M. J.C. Taché, Messieurs Dansereau, Dunn et autres journalistes qui m'ont adressé des lettres que j'ai publiées dans mon livre et qui condamnent la rébellion?
- 22- Il blâme donc l'abbé Chartier (Rebelle en 37) d'avoir condamné plus tard ses erreurs et la rébellion?
- 23- Il blâme donc les rebelles de 37, comme Messieurs Prieur, Delorimier, Decoigne, Hamelin, Nicholas, Sanguinet, Robert, Narbonne, Daunais, qui sont montés sur l'échafaud (à part M. Prieur) et qui ont tous condamné leurs actes et la rébellion?
- 24- Il blâme donc la très grande majorité du pays, qui, en 37, protestait contre la rébellion?
- 25- Ne sait-il pas que le projet d'élever un monument à Chénier dans la ville de Montréal, un projet fomenté par les adversaires de Mgr L'Archevêque de Montréal, afin de se venger de son excommunication lancée contre deux journaux impurs et insolents? Si je le voulais je nommerais des hommes politiques qui m'ont affirmé cette vérité.

M. Ouimet allègue, pour sa défense, que ses parents étaient patriotes en 37 et qu'il ne peut qu'admirer le courage de ces rebelles qui étaient prêts à combattre et à verser leur sang pour obtenir des réformes.

Je lui ai répondu: je sais bien qu'il y avait des abus à redresser, mais bien exagérés selon Bibeaud et Garneau, historiens contemporains de 37, auxquels je vous réfère; mais en admettant l'existence de ces griefs, ne devait-on pas recourir à des moyens constitutionnels et légaux pour en obtenir la disparition, d'autant plus que les forces insignifiantes des insurgés ne pouvaient faire face aux autorités militaires.

En admettant que vos parents et leurs amis eussent été décidés à combattre et qu'ils l'aient même fait, à verser leur sang, avaient

ils le droit de fomenter une guerre civile contre la très grande majorité du pays qui s'opposait à la prise des armes, contre la défense du clergé, et ne seront-ils pas responsables devant l'histoire de tous les malheurs qu'ils ont attirés sur St-Eustache et autres lieux; car les griefs vrais dont on se plaignait n'étaient pas assez considérables pour mettre le pays à feu et à sang!... Bidaud, l'historien, va jusqu'à dire: "Notre beau pays avait été troublé, une partie de notre intéressante jeunesse avait été détournée d'occupations utiles, de l'application aux études nécessaires à son avenir par une malheureuse question de finance qui, de quelque manière qu'elle fut décidée, ne devait faire ni perdre ni gagner annuellement un denier à chacun des individus de la province".

De plus ne prétendait-on pas de bien grands griefs pour se couvrir pour cacher du chemin dangereux et anti-patriotique et religieux, parce que c'était l'établissement d'une république américaine que M. Papineau voulait implanter au Canada et dont il voulait être le chef, le président.

Tout cela est prouvé. Cependant, M. Ouimet s'insurge contre tout le monde, contre la condamnation de la rébellion par l'Épiscopat, par les plus grandes autorités religieuses et laïques du pays, par les rebelles, même par les victimes qui sont montées à l'échafaud! Il les blâme tous et tient mordicus à faire l'apothéose, la glorification de Chénier qu'il proclame de grand brave, quoique M. Paquin, avec ceux qui étaient à ses côtés lors de la bataille, ainsi que les journaux de 37 disent qu'il s'est sauvé prestement.

Son arrivée dans la paroisse de Saint-Eustache est un malheur ce ne présage rien de bien. Les fidèles confiés à ses soins n'y gagneront point.

Si M. Ouimet eut vécu en 1837, il eut été un second curé Chartier et je doute même qu'il ne fut reconnu comme lui.

Quant à moi, je lui ai dit: je ne mettrai plus les pieds dans l'église pour y entendre des discours politiques comme la glorification de la révolution et je vais aller formuler mes plaintes à l'archevêché.

L'un des premiers citoyens de Saint-Eustache me disait: "Sa grandeur, l'Archevêque de Montréal, aurait bien dû nous donner comme curé M. l'Abbé Godin, un enfant de la paroisse qui la connaît parfaitement, et avec la sagesse, la science et le jugement de ce digne prêtre, la paroisse eut continué à marcher dans les véritables sentiers du devoir et enseignés par le très regretté Messire Guyon on devrait faire des démarches à ce sujet".

Oui, ce citoyen a raison

C.A.M. Globensky

[à la course]

A sa Grandeur Monseigneur Ed. Charles Fabre, Archevêque,

Monseigneur,

Plusieurs familles du haut de Ste-Rose au bout de l'Isle qui ont été déservies pendant plusieurs années par le défunt curé de St-Eustache désirent continuer d'aller à l'Eglise St-Eustache vu qu'ils sont a proximité de cette église et si loin de celle de Ste-Rose. Pour moi, je n'ai pas d'objection à ce que votre Grandeur leur accorde cette permission avec l'obligation de payer leur dîme au curé de St-Eustache qui les déservirait. Et cela depuis le bout de l'Isle à venir à Louis Bénéard inclusivement.

Je ne crois pas pouvoir leur refuser cela car ils sont pauvres et si éloignés d'ici.

Votre Grandeur en décidera.

Je suis avec le plus profond respect votre très humble et obéissant serviteur.

Ste-Rose, 20 décembre 1894

Jos. Aubin, ptre

St-Eustache, 20 décembre 1894

Monseigneur,

L'annexion à St-Eustache que les catholiques de l'extrémité ouest de Ste-Rose demandaient à votre grandeur n'était pas une annexion canonique qu'ils savaient être impossible pour le moment, mais un simple permis à être déservis par le curé de St-Eustache pour toutes les fins spirituelles et à lui payer leurs dîmes.

Ils m'ont prié de vouloir bien réitérer leur demande auprès de votre grandeur et vous prier de leur donner au plus tôt connaissance de votre réponse. Ces gens voudraient se procurer des bancs dans notre église et ils ont besoin à cette fin de connaître le résultat de leur démarche d'ici à quelques jours.

Votre humble serviteur.

C. Ouimet, ptre

Extrait du cahier de délibération de la paroisse de St-Eustache archidiocèse de Montréal, pour l'année mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Le vingt-quatre février, mil huit cent quatre-vingt-quinze à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents de cette paroisse, dûment convoquée au prône de la messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent et tenue à la sacristie à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but 1- d'approuver le nouveau mode de dîmes... 4- de voter enfin un certain montant à prendre sur la fabrique pour la construction d'un nouveau presbytère et d'autoriser la même dite fabrique à faire les emprunts nécessaires à cet effet, étaient présents: George Fauteux, N.P. Cyrille Champagne, N.P., l'honorable juge Charles Champagne, Antoine Séguin, maire de la paroisse, Léon Gravel, Isidore Leblanc, Zéphyr Champagne, Sévère Touchette, Alphonse Bélair, Joseph Bruchési, George Lauzon, Louis Guérin et une foule d'autres.

Après la prière d'usage par le président de cette assemblée, le révérend C. Ouimet prêtre, curé 1- il a été résolu à l'unanimité moins un que pour les années à venir la dîme se payerait en argent d'après le rôle d'évaluation, au taux de deux piastres et cinq centins par mille piastres, chaque propriétaire payant sa part comme les taxes.... 4- Sur proposition de Monsieur George Fauteux, N.P., secondé par Adolphe Renaud et l'honorable juge Champagne, il a été résolu de construire un nouveau presbytère avec l'argent de la fabrique, pourvu que le coût de cette construction ne dépasse pas dix mille piastres et la fabrique a été autorisée à faire les emprunts nécessaires à cet effet.

Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache les jour et an indiqués ci-dessus et en présence des personnes sus-mentionnées dont plusieurs ont signé, tandis que les autres ont déclaré ne le savoir faire.

George Fauteux
Jos. Bruchési
George Lauzon
Zéphyr BÉlanger
C. Ouimet, ptre

Lequel extrait, nous prêtre, curé soussigné certifions être en tout une vraie copie de l'acte original inscrit dans les registres de délibérations de la paroisse de St-Eustache.

Le vingt-sept mars, mil huit cent quatre-vingt quinze

C. Ouimet, ptre, curé
Montréal 28 mars 1895
vu et approuvé

Edouard Ch. Archevêque de Montréal

St-Eustache, le 12 novembre 1895

Monseigneur,

Vous êtes respectueusement prié de vouloir bien m'accorder le pouvoir de faire l'érection d'un nouveau chemin de croix dans la chapelle du Couvent de St-Eustache.

Votre très humble serviteur.

C. Ouimet, ptre

St-Eustache 16 juillet 1897

Monseigneur,

En vertu d'un contrat entre la fabrique de St-Eustache et le Révérénd Messire Paquin, la terre des Soeurs et le Couvent ont été donnés à la fabrique pour être sa propriété à perpétuité, et, en retour d'un pareil don, la fabrique s'est engagée, si toutefois elle le peut, à fournir, selon ses moyens, sa part d'argent dans les réparations à faire au couvent ou dans sa reconstitution, c'est là un contrat que la législature peut seule annuler, et sans ce moyen, les soeurs ne peuvent aucunement devenir propriétaires du nouveau couvent. Ce n'est certes pas un désavantage pour elles, car il vaut beaucoup mieux qu'elles aient la protection assurée de la fabrique que d'en être privée complètement; on sait bien que la loi ne permet pas aux fabriques de venir en aide aux maisons d'éducation qui ne leur appartiennent pas.

Les Soeurs sont appelées à fournir un montant considérable pour la nouvelle bâtisse parce que je considère comme impossible d'arriver au but autrement. Nous consentons de part et d'autre à faire de grosses dépenses pour avoir quelque chose de bien; car sans cela, il vaudrait mieux se contenter d'une simple maison d'école.

Votre très humble serviteur.

C. Ouimet, ptre

Extrait du cahier de délibérations de la fabrique de St-Eustache, Archidiocèse de Montréal, pour l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Le onze juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent et tenue à la sacristie à l'issue de la grand'messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but spécial d'engager la fabrique de cette paroisse à fournir un certain montant d'argent pour la reconstruction du couvent, étaient présents: Joseph Lefebvre, Théophile Bélanger, et Isaïe Berthelet, marguilliers de l'oeuvre, Isidore Leblanc, Antoine Séguin, Joseph Bruchési, Alphonse Bélair, Jérémie Payement, Wilfrid Godin, George Lauzon, Evangéliste Binette, Octave Spénard, Maxime Bélanger, Adolphe Pesant et une foule d'autres. Après la prière d'usage, faite par le président de l'assemblée, le Révérend C. Ouimet, prêtre, curé sur la proposition de Monsieur George Fautoux, notaire, secondé par l'Honorable D. Marsil, conseiller législatif, 1- il a été résolu à l'unanimité que la fabrique fournirait de cinq à six mille piastres, mais pas davantage, pour la construction d'un couvent neuf à St-Eustache, à condition cependant que les révérendes soeurs de la Congrégation de Notre-Dame en fournissent elles-mêmes autant dans le même but et qu'elles tiennent ensuite le nouveau couvent sans cesse assuré contre le vent et le feu pour le plus fort montant possible, afin que la fabrique ne soit pas, avant de longues années, appelée à payer de nouveau pour ledit couvent et que ladite assurance soit prise et payée par les soeurs, mais payable à la fabrique.

2- L'assemblée a autorisé les marguilliers de l'oeuvre et fabrique conjointement avec le curé à faire les emprunts nécessaires pour payer la somme allouée pour la bâtisse du nouveau couvent.

3- La paroisse a aussi accepté en faveur de la fabrique de St-Eustache un don de [\$1,500] quinze cents piastres fait par le curé actuel, le révérend C. Ouimet, prêtre, moyennant une rente viagère de quatre-vingt-dix piastres par année et payable par la fabrique audit donateur, et deux moyens services, le premier à sa mort et le second un mois après. Fait et passé les jour et an ci-dessus indiqués, en ladite sacristie et en présence d'une foule de personnes dont quelques-uns ont signé, après la lecture faite.

George N. Fauteux,

Hector Champagne M.P.P.

Octave Spénard,

A. Séguin

H.D. Marsil, C.L.

Adolphe Renaud

J. Wilfrid Godin

C.D. Champagne, N.P.

Napoléon Ladouceur

Olivier Fillion

Jér. Payement

C. Ouimet, ptre

Lequel extrait, nous prêtre curé soussigné certifions être en tout conforme à l'acte original inscrit dans le cahier de délibérations de la paroisse de St-Eustache.

St-Eustache, le quatorze juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

C. Ouimet, ptre

FIN DU DOCUMENT

CORRESPONDANCE DES
CURÉS DE SAINT-EUSTACHE
(1898 - 1907)

CONSERVÉE AUX ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ

ARCHIVES DE LA PAROISSE DE SAINT-EUSTACHE A
L'EVECHE DE SAINT-JEROME

9 août 1898 au 31 janvier 1907

*Nous tenons à remercier Mgr. Charles Valois et
le personnel des archives de l'Évêché de Saint-
Jérôme pour leur précieuse collaboration.*

*Le travail de secrétariat a été réalisé par Madame
Claudette Giroux-Lafrance.*

*Claude-Henri Grignon
Septembre 1978*

TABLE DES MATIERES

	page
Lettre du 9 août 1898.....	1
Lettre du 22 août 1898	3
Lettre du 30 décembre 1898	8
Lettre du 3 janvier 1899	17
Lettre du 9 janvier 1899	18
Lettre du 23 janvier 1899	20
Lettre du 6 février 1899	24
Lettre du 12 février 1899	26
Lettre du 14 février 1899.....	31
Lettre du 19 février 1899	32
Lettre du 27 février 1899	38
Lettre du 22 mars 1899	39
Lettre du 4 avril 1899	45
Lettre du 29 juin 1899	52
Lettre du 29 juin 1899	53
Lettre du 2 juillet 1899	55
Lettre du 21 juillet 1899.....	56
Lettre du 21 juillet 1899	57
Lettre du 14 mars 1900	58
Lettre du 31 mars 1900	65
Lettre du 2 avril 1900	67
Lettre du 5 mai 1900	68
Lettre du 18 mai 1900	69
Lettre du 5 juillet 1900	77
Lettre du 15 juillet 1900	78
Lettre du 24 juillet 1900	79
Lettre du 27 septembre 1900.....	80
Comptes de la fabrique 1901	81
Lettre du 16 avril 1903	83
Lettre du 8 mai 1903	84
Lettre du 6 mars 1904	86
Lettre du 16 juin 1904	88

<i>Lettre du 21 mai 1905</i>	89
<i>Lettre du 11 février 1906</i>	90
<i>Lettre du 12 février 1906</i>	93
<i>Avis du 16 février 1906</i>	94
<i>Lettre du 6 mars 1906</i>	95
<i>Certificat de publication du 19 mars 1906</i>	97
<i>Lettre du 14 novembre 1906</i>	98
<i>Lettre du 28 janvier 1907</i>	100

Fraserville,

9 août 1898

Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Veillez me permettre de venir me joindre à tous vos admirateurs pour vous transmettre mes félicitations respectueuses et empressées à l'occasion du nouvel et grand honneur que l'on vient de vous confier par l'imposition et la remise du Pallium.

L'éloquent prédicateur, M. l'abbé Levy, dans son allocution a dit: "L'Eglise a voulu que les premiers pasteurs eurent des ornements qui les firent reconnaître, leur concilier le respect des prêtres, etc., etc."

Le curé Ouimet a-t-il bien compris cette grande vérité? Je ne le crois point; car au cours d'une longue discussion concernant l'offrande dans l'église, il m'a prouvé le contraire. Je lui disais: "Puisque vous êtes déterminé de m'humilier, de me froisser, en abolissant une ancienne coutume que les seigneurs n'ont jamais pensé de solliciter, qui existe depuis un temps immémorial (c'est-à-dire de passer, en premier lieu, au banc seigneurial, aux jours des quêtes dans l'église) voulez-vous que nous soumettions cette question de prohibition à sa Grandeur, Monseigneur Bruchési? Ce Monsieur me répondit péremptoirement avec une mauvaise humeur prononcée: "Monseigneur Bruchési n'est pas une autorité pour moi".

J'ai toujours hésité, Monseigneur à vous laisser connaître cette réponse...; Mais cet homme m'a trop maltraité et voilà pourquoi je ne puis plus garder le silence. D'ailleurs, quand on n'a pas de dignité, on s'oublie facilement! De plus, quand il vous

a dit qu'il avait renoncé aux CARTES, il ne disait pas vrai et c'est à ce jeu (Jusqu'à 5 heures du matin) qu'il la perd cette dignité comme il foule aux pieds de gaieté de coeur tout le respect que l'on doit à ceux qui sont quelque chose dans ce monde.

J'ai fait l'impossible pour m'attirer la sympathie, le respect du curé Ouimet, et que tous ses prédécesseurs se plaisaient à me prodiguer; cependant j'ai échoué et voilà pourquoi j'ai laissé, ^{encore} échec une fois, Saint-Eustache où l'on me demande de retourner, mais le puis-je? Non, et c'est bien triste, Grand Dieu!... Le 17 du courant, je laisserai Fraserville et j'irai reprendre mes très modestes appartements de la rue Dorchester où j'ai eu l'honneur de recevoir votre visite l'hiver dernier.

Agréez, Monseigneur, comme toujours, l'expression des sentiments d'attachement et de respect de votre affligé serviteur.

C.A.M. Globensky

Saint-Eustache

22 août 1898

Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Votre honorée du 14, en réponse à ma lettre du (9) courant, est allée en premier lieu à Fraserville, puis est revenue ici, où je viens d'arriver, pour y recevoir mes enfants, mes petits enfants, et aussi pour y régler des affaires importantes. Ensuite, je retournerai en exil, puisque vous l'exigez et puisqu'il faut céder le pas devant l'audacieux intrus, le grand potentat qui n'aurait jamais dû succéder au regretté feu Messire Guyon; car entre ces deux prêtres il y a un abîme impondable, au dire même d'un Honorable personnage, qui est allé au collège avec lui et qui a ajouté: "C'est faire une insulte à la paroisse de St-Eustache que de lui avoir donné un tel successeur". Et je pourrais vous laisser connaître le nom de ce haut personnage, si vous le désirez.

Oui, veuillez me permettre, Monseigneur, de vous dire avec tout le respect et la soumission que je dois porter à mon Archevêque, il est impossible, à mon âge avancé, avec la position que j'occupe dans St-Eustache, de me résoudre à toujours plier l'échine devant celui que l'on a placé ici sans s'assurer des qualités qu'il aurait dû posséder pour y figurer comme curé et spécialement comme le successeur de Messire Guyon, d'heureuse et sainte mémoire.

Monseigneur, je ne suis pas d'hier dans St-Eustache; j'y suis né; j'y ai vécu durant 68 ans; je ne crois pas y avoir fait de mal, pas plus ici qu'à l'archevêché. De plus, je représente les propriétaires généreux de la seigneurie qui ont illustré leur

pays, qui ont concédé les terres de la paroisse et des emplacements du village à des prix réduits, de grande faveur; et ~~celui~~^{celui} qui ne fait que d'arriver dans cette seigneurie (qui compte 159 ans d'existence) n'a pas le droit, quoiqu'il se dise démocrate, de venir tout bouleverser et renverser l'ordre, la paix, les coutumes qui y ont été établis par ses prédécesseurs éclairés. Un intrus doit être modeste, conciliant, respectueux et ne doit pas s'appliquer, par mesquine vengeance et pour faire plaisir à mes quelques envieux avec lesquels il fraye, à détruire ce qui a été fondé, et il ne doit pas essayer à humilier ceux qui par devoir s'éloignent des compagnies interlopes, absolument equivogues...

Dans mes précédentes lettres adressées à M. le Grand Vicaire Racicot et dont vous avez pris communication, je suis entré dans des considérations, dans des remarques que je ne développerai pas davantage, car cette nouvelle lecture serait pour vous ennuyeuse; mais, je vous prie de vouloir vous en resouvenir.

Comme votre Grandeur le sait, et je vous le répète encore une fois, j'ai toujours vécu en excellente intelligence avec tous les curés de Saint-Eustache, qui m'ont toujours honoré de leur confiance, de leur estime, de leur respect, et, comme autrefois, le curé et le seigneur marchaient la main dans la main; alors comment se fait-il qu'il n'en est pas ainsi avec le curé actuel? Vous savez le pourquoi, n'est-ce pas?...

Monseigneur, chacun tient à la position qui lui a été décernée par la Providence. Vous tenez à la V^otre, au respect que l'on vous doit, et pourquoi ne tiendrai-je pas à celle que j'occupe dans la sphère où Dieu m'a placé? Essayer ou permettre de rapetisser le nom, les droits, la position, les honneurs conférés à quelqu'un, c'est commettre une faute voire même un écart que la justice divine doit et devra réprimer.

Mais puisqu'il faut me défendre contre l'arbitraire, je dois parler (me disent ceux qui connaissent encore mieux que moi le curé Ouimet) et on va jusqu'à dire: "c'est un curé scandaleux". Pourquoi cela, leur ai-je demandé? Voici leur réponse: "c'est un curé scandaleux, parce que c'est un joueur de cartes effréné. Quand il a dit à Monseigneur qu'il avait renoncé aux cartes, il a proféré, de propos délibéré, un gros et laid mensonge, car il n'a cessé de se livrer à ce divertissement qui pour lui (dans la position qu'il occupe comme prêtre) est une transgression flagrante de la loi de l'Eglise, comme un moyen de promesse et de soumission à son supérieur ecclésiastique. C'est un scandaleux parce qu'il recrute ses compagnons de jeu partout où il se trouve et non content de jouer dans un presbytère à des heures avancées de la nuit, il va trouver ses joueurs accoutumés (les jours du dimanche comme les jours des grandes fêtes) et les force même à faire la partie de carte jusqu'à 5 heures du matin. Dans ces réunions où l'on joue de fortes sommes, la boisson ne manque point et on affirme que M. le Curé Ouimet ne la dédaigne point. Et afin d'être plus explicite, nous citons les quelques cas isolés qui suivent:

"L'automne dernier, au grand mécontentement des habitants, il abandonnait sa paroisse dans un temps de retraite prêchée par les Pères Rédemptoristes pour aller à une excursion de pêche et de chasse au Lac Témiscamingue où il entraînait avec lui deux joueurs de cartes de profession, dont l'un ancien aubergiste-banqueroutier et où des sommes assez élevées auraient été perdues, spécialement par le curé Ouimet, nous assure-t-on".

"Dans la paroisse, il est allé veiller et jouer les cartes à des heures indues, scandaleuses, retenant un charretier pour aller le chercher, le lendemain matin, à l'heure édifiante de 5 heures

"Il aime les parties de plaisir et où il est témoin que Bacchus donne un accroc à la tempérance".

Il ne se contente point de jouer les cartes à St-Eustache, mais il est allé les jours jusqu'à Montréal accompagné de l'un de ses amis d'ici.

Un Monsieur qui a joué les cartes avec le curé Ouimet disait de lui: "C'est un joueur invétéré et non gai, aimable; car il ne parle point quand il a les cartes en mains; il est taciturne, sombre et ne s'applique qu'à regarder et à dévorer son jeu".

Il ne choisit pas les gens pour faire sa partie de cartes, car on assure qu'il joue avec des personnes dont la réputation est douteuse et rien ne lui répugne pour se livrer à sa passion favorite et honteuse.

Des malheureux ivrognes auxquels on a fait des réprimandes ont répondu: "Nous ne sommes pas plus coupables que le curé Ouimet qui joue les cartes au milieu des verres et des bouteilles".

Soyez assuré, Monseigneur, que si le curé Ouimet a propagé le jeu pernicieux des cartes dans St-Eustache et s'il a pour le défendre ses camarades de jeu, il existe dans la paroisse un grand mécontentement et on soupire après son renvoi; car il y a eu outre chez lui une arrogance, une violence grossière de langage qui déplaît souverainement. Jusqu'aux Dames Religieuses qui en savent quelque chose!... et encore tout dernièrement, il avait maille à partir avec les Dames de Ste-Anne qu'il a eu le triste courage d'insulter et qui ont été contraintes, sous le poids de l'injure, de donner leur démission.

En voilà assez n'est-ce pas, Monseigneur, pour vous prouver que le curé actuel de St-Eustache n'est pas à sa place et que vous devriez le transférer dans une paroisse éloignée qui serait sise à côté d'un lac, d'une forêt où il cacherait un peu ses penchants pour la vie sportive et du gambling.

Vous avez la condescendance, Monseigneur, de m'inviter à aller demeurer près de l'archevêché! Vous voulez donc me conseiller d'abandonner tous les intérêts que j'ai ici comme la gestion de ma petite fortune confiée dans des mains étrangères aux prix de forts salaires? Enfin, vous voulez donc que je me sacrifie, que je m'offre en holocauste devant la grande personnalité d'un joueur de cartes, d'une tête aussi dangereuse que mal équilibrée? C'est impossible, Monseigneur.

Hier après-midi, la bande de musique de St-Eustache me faisait l'honneur d'une démonstration et parmi ceux qui suivaient, l'un de nos plus respectable citoyen me disait, en parlant du curé Ouimet: "Ses sermons d'indignation contre le scandale ne prennent point! C'est de la répétition, voilà tout! Et on se demande, on se dit: pourquoi ne prêche-t-il pas contre le jeu de cartes qui perd et ruine tant de familles? Il s'en donne bien garde, car il s'appliquerait un terrible soufflet!"

Pour l'amour de Dieu! Monseigneur! envoyez-nous donc un bon vieux curé, un vénérable prêtre, pour essayer à remplacer le tant regretté Messire Guyon auquel nous pouvions confier (avec confiance) nos peines, nos misères; et qui aurait le salut, une douce sainteté, pour nous conduire dans les bons sentiers et la voie du salut.

Votre grandeur voudra bien excuser la longueur de cette lettre que les circonstances me forcent à écrire et elle voudra bien également excuser mon griffonnage car me voilà vieux et la main me tremble.

Agréez, Monseigneur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

C.A.M. Globensky

30 décembre 1898

Opinion de Maîtres Beauchamp et Bruchési, avocats, sur le droit du Seigneur Globensky de posséder le banc patronal dans l'église St-Eustache

En 1770, le 24 juin, M. Eustache Dumont, Seigneur propriétaire des Mille-Iles et autres lieux, demeurant alors à Trois-Rivières, fit, par devant le notaire royal maître Foucher, un acte de donation entrevus, par lequel il donna à l'église et fabrique de St-Eustache une pointe de terre de la contenance de 7 à 8 arpents, située le long de la grande rivière du Chêne. Ce terrain était donné pour y bâtir une église. Le donateur stipula en ladite donation que le terrain lui reviendrait avec tous les bâtiments qui y seraient construits dans le cas où l'évêque diocésain n'enverrait pas un curé ou desservant à ladite église. En vertu de ladite donation, ledit Seigneur Dumont était exempté de toutes contributions aux travaux ainsi qu'aux clôtures. Il abandonnait au profit de l'église la pierre d'une vieille maison servant de principal manoir, pour être employée à la construction de l'église, mais à la condition que la Fabrique lui remettrait une même quantité et qualité de pierres.

L'église fut originellement construite sur ce terrain. Elle fut incendiée une première fois en 1832, puis rebâtie par M. le Curé Paquin. En 1837, elle fut détruite pendant la rébellion, et, en 1841, elle fut reconstruite par les paroissiens.

La famille du Seigneur Dumont, habitant le manoir seigneurial, à St-Eustache, paraît avoir depuis occupé gratuitement dans l'église de cette paroisse un double banc d'honneur, lequel était généralement qualifié de "banc seigneurial".

Après le décès du dernier représentant mâle des Seigneur Dumont, en 1845, le banc passa à Virginie Dumont, épouse décédée

de M. C.A.M. Globensky, maintenant Seigneur des Mille-Iles, et propriétaire dudit Manoir. Il fut occupé par ladite Dame Virginie Dumont et ses représentants jusqu'à son décès. Depuis cette époque, le Seigneur Globensky, soit par lui-même, soit par les membres de sa famille, a toujours, même après son second mariage, continué d'occuper ce banc...

Depuis plus de trente ans la Fabrique et la Paroisse de St-Eustache a mis en question le droit de M. Globensky d'occuper gratuitement ce banc.

Ces faits étant donnés, on nous pose la question suivante:

Question:

Le Seigneur Globensky a-t-il le droit de garder ce double banc d'honneur gratuitement; ou ce banc doit-il être vendu comme les autres qui se trouvent dans ladite église?

Réponse:

Nous sommes d'opinion que le Seigneur Globensky n'a pas le droit de garder ce double banc d'honneur gratuitement; et que ce banc doit être vendu comme les autres qui se trouvent dans ladite église, après que la Fabrique aura pris les moyens nécessaires pour en reprendre la possession!

Argument

Deux sortes de personnes seulement ont droit gratuitement à un banc d'honneur dans une église. Ce sont: 1- Le Patron; 2- Le Seigneur Haut-Justicier. Si d'autres en reçoivent, ce n'est que par tolérance; ils n'y ont aucun droit. Sur ce point, il n'y a pas de controverse. Cette vérité est énoncée en ces termes dans les arrêtés de Lamoignon:

"Nul ne pourra, de quelque qualité et condition qu'il soit, prétendre les droits honorifiques dans l'église (dont le banc gratuit d'honneur est un des principaux) s'il n'est pas patron de l'église ou seigneur haut-justicier du lieu où elle est bâtie".

Nous pouvons de suite mettre de côté le second, c'est-à-dire, le Seigneur Haut-Justicier, et cela pour deux raisons: la première, parce que M. Globensky ou ses ancêtres par alliance, savoir, les Sieurs Dumont, n'ont jamais été Hauts-Justiciers dans la Seigneurie des Mille-Iles. Le fait est que depuis la conquête aucun Seigneur n'a eu comme tel, de juridiction dans notre pays. La juridiction des tribunaux, autrement dit, le droit d'administrer la justice, est passée, lors de la cession de la province de Québec, à l'Angleterre, à ce dernier gouvernement qui ne l'a jamais communiquée aux Seigneurs.

La seconde, parce que, dans tous les cas, tous les droits honorifiques ont été supprimés lors de l'abolition de la tenure seigneuriale en 1854, par le statut 18 Victoria, ch. 3, 5, 14. M. Globensky n'a donc pas droit au banc en question comme Seigneur.

Voir Larue: La Fabrique de Deschambault I, L.C.R. p. 279, où il a été jugé "que les droits honorifiques tel que l'usage d'un banc dans une église, n'étant accordés aux Seigneurs qu'en leur qualité de Haut-Justicier, comme un des attributs de leur pouvoir et de la juridiction qu'ils exerçaient; mais que par l'effet de la conquête, la juridiction qu'ils avaient ayant cessé et leur autorité judiciaire ayant disparu, ils n'ont plus aucun de ces droits, et particulièrement celui d'avoir un banc dans l'église".

Il reste le Patron

M. Globensky est-il le Patron de l'église de St-Eustache?

D'abord comment s'acquiert le titre de Patron?

Presque tous les auteurs qui traitent soit du droit seigneurial ou du droit ecclésiastique s'occupent du "Patronage". La définition qu'ils en donnent est généralement la suivante: "Le Patron est celui qui a fondé, bâti ou doté une église..."

Dans l'ancien droit, les auteurs ne s'accordaient pas sur

l'interprétation à donner à ces mots. La jurisprudence même nous fournit des arrêts contradictoires ou vagues. Fallait-il pour être patron, avoir tout à la fois fondé, construit et doté une église, ou bien pouvait-on l'être soit en donnant le fonds, ou en construisant seulement la bâtisse, ou en la dotant séparément?

Plusieurs auteurs admettent qu'il pouvait y avoir plusieurs patrons. Par exemple, Rousseau de la Combe, jurisprudence, P. 191, V, Droits honorifiques, dit: "Ainsi plusieurs peuvent être patrons d'une même église, l'un par fondation, l'autre par restauration, l'autre par dotation". Mais, ils n'expliquent pas si ces personnes devaient concourir ensemble pour fonder, bâtir et doter l'église et si par ce fait, elles devenaient co-patrons, ou bien si le donateur du fonds devenait patron quand bien même il ne se trouvait pas un autre fondateur pour faire les frais de la construction de la dotation.

Plusieurs étaient d'opinion que pour avoir droit au titre de patron, il fallait avoir en même temps fondé bâti et doté l'église. Ainsi Guyot, Répertoire V Droits Honorifiques, p. 440, s'exprime ainsi: "Comme l'église ne peut pas être suffisamment fondée sans dot, et que la fondation requiert encore la construction, il s'ensuit que pour se dire véritable patron, il faut réunir cumulativement le concours de ces trois circonstances, la fondation, la construction et la dotation. De là ce brocard de droit: Patronum facient dos, aedificatio, Fundus".

"On convient cependant qu'il s'est trouvé des canonistes moins difficiles qui attachent la qualité de patron à chacune de ces trois qualités de fondateur, constructeur et dotateur; en sorte que, suivant eux, il y a entre ces trois ordres de personnes une société de patronage qui doit donner à chacun d'eux les mêmes droits à la reconnaissance de l'église".

"Que l'église croit devoir de la reconnaissance à tous ceux dont elle a reçu des bienfaits, quelque modiques qu'ils puissent être, c'est sans doute une chose très louable de sa part. Dans les tribunaux où l'on suit non les règles de convenance mais les principes rigoureux de la justice, on a senti qu'il était nécessaire de mettre des bornes aux effets de cette reconnaissance, surtout relativement aux Droits honorifiques qui, dépourvus de valeur réelle, ne peuvent en acquérir que par une jouissance exclusive, dont par conséquent l'église ne peut pas disposer en faveur de ses bienfaiteurs sans donner atteinte aux droits des châtelains et des seigneurs hauts-justiciers auxquels la jurisprudence les défère également. En conséquence, on a établi pour Maxime que le patron ne pourrait prétendre aux honneurs de l'église par préférence au seigneur du territoire, que lorsqu'il réunirait les trois qualités de fondateur, constructeur et donateur de l'église. Si, au contraire, il n'a que fondé, construit ou doté, comme il n'est pas le véritable fondateur, il n'a aucun droit aux grands honneurs; et l'église ne peut pas les lui déférer parce que elle ne pourrait le faire sans préjudicier au Seigneur de la paroisse à qui ces honneurs appartiennent exclusivement à tous autres, à défaut de fondateur spécial".

"Loiseau, dans son excellent traité des Seigneuries, rend hommage à ce principe de la manière la plus formelle: "Mais, quand je préfère le patron au haut-justicier, je n'entends pas tout bienfaiteur, mais seulement l'entier fondateur qui a fondé et le fond et le bâtiment et la dot ou revenu de l'église; au moins celui qui a titre exprès du patronage, ou bien qui est en parfaite possession. Car, pour être patron ou fondateur, il faut avoir entièrement fondé et érigé l'église. C'est-à-dire lui avoir donné l'être entier". Des Sei. Ch. 11, N. 25".

Lacombe, dans son recueil de jurisprudence, nous enseigne la même doctrine. "Quand on dit que le fondateur a les honneurs

de l'église devant le haut-justicier, cela s'entend du patron parfait, qui a doté, fondé et bâti et qui en a titre exprès ou parfaite possession".

"Une augmentation de dot faite à l'église n'acquiert pas le droit de patronage. Des augmentations ou réparations faites à cette même église, ne suffisent pas non plus pour attribuer la qualité de patron".

"Ces différents bienfaiteurs auront, si l'on veut, les petits honneurs, honores minores; ce sera le juste tribut de la reconnaissance de l'église; mais elle ne la leur témoignera pas, cette reconnaissance, en leur déférant ce qu'on nomme les grands honneurs; parce qu'elle ne pourrait le faire sans porter atteinte aux prérogatives du seigneur de la paroisse, et qu'il n'est jamais permis de s'acquitter aux dépens d'un tiers".

"Le véritable patron, du moins relativement aux grands droits honorifiques est donc celui-là seul qui réunit les trois qualités de fondateur, constructeur et dotateur de l'église".

Voir aussi Renauldus, Dict. des fiefs, Vis Patron et Patronage, p. 109.

Comme on le voit dans l'ancien droit, les opinions étaient partagées, bien que les plus notables parmi les auteurs, ainsi que la jurisprudence des arrêts, étaient dans le sens qu'un homme qui a simplement donné le fonds, sur lequel l'église est bâtie, n'en pouvait être le patron, sans avoir construit et doté l'église.

Même dans cet état du droit, M. le Seigneur Globensky n'aurait donc pas droit au titre de patron, ni, par conséquent, au droit patronal.

Mais il y a plus que cela. Nous ne sommes pas, dans notre province de Québec, soumis à ce droit, qui peut offrir beaucoup de difficultés.

L'ancien droit de patronage remontait à la primitive église. Les premiers écrivains l'avaient trouvé à l'état de coutume reconnue et sanctionnée par les Conciles et par les rois, mais sans texte écrit. De sorte qu'il n'est pas étonnant que dans leurs écrits, et dans leurs gloses, ils aient varié leurs opinions.

Mais pour la province de Québec, le roi de France a fait une loi spéciale: C'est l'Edit des Dîmes et Cures fixes" de mai 1679 (Rap. 1, Vol. Edits et Ordon. p. 231) dont les sections VI et VII s'expriment ainsi: "Celui qui aumônera le fonds sur lequel l'église paroissiale sera construite, et fera de plus tous les frais du bâtiment sera patron fondateur de ladite église...etc.

"VII: Le Seigneur de fief dans lequel les habitants auront permission de faire bâtir une église paroissiale, sera préféré à tout autre pour le patronage, pourvu qu'il fasse la condition de l'église égale, en aumônant le fond et faisant les frais du bâtiment, etc."

Donc maintenant, plus de doute possible, il faut non seulement fournir le terrain, mais aussi bâtir l'église. Il n'est plus nécessaire de doter l'église, comme autrefois, mais il fut lui fournir le fonds et la construire".

S'il était possible de douter encore en présence d'un texte aussi clair, le préambule, certainement, mettrait fin à tout doute. Voici comment s'exprime Louis XIV: "Nous ayant été rapporté que divers seigneurs et habitants de notre pays de la Nouvelle-France désiraient avoir des curés fixes pour leur administrer les sacrements au lieu de prêtres et curés amovibles qu'ils avaient eus auparavant, nous aurions donné nos ordres et expliqué nos intentions sur ce sujet

les années dernières, et étant nécessaire à présent de pourvoir à leur subsistance et aux bâtiments des églises et paroisses... etc."

Par son acte de donation du mois de juin 1770, le Seigneur Dumont n'a donné que le terrain où l'église est bâtie. Bien loin de contribuer à la construction de l'église, il a pris grand soin de stipuler qu'il ne sera pas tenu ni aux clôtures ni à l'entretien; que la Fabrique pourra se servir des pierres que l'on tirera d'une vieille mesure sise sur le terrain, pour la construction de l'église, mais que dans ce cas, il faudra qu'elle rende audit seigneur donateur une égale quantité de pierres de même qualité.

Il s'ensuit donc que le Sieur Globensky qui ne peut, tout au plus, être aux droits dudit Seigneur Dumont n'est pas et n'a jamais été plus que son auteur, le patron de l'église de St-Eustache, et qu'il ne peut à ce titre détenir un double banc d'honneur gratuitement dans cette église.

Nous ne croyons pas non plus que M. Globensky ait pu acquérir ce titre par la possession même immémoriale: "La prescription même (Guyot, Rep.V Droits honorifiques, p. 490) qui sert de titres dans une infinité de choses, ne peut avoir lieu en celle-ci par les mêmes raisons, c'est-à-dire que la nature de ces droits étant de ne pouvoir subsister seuls par eux-mêmes sans l'une des deux qualités qui peuvent seuls les donner, on ne peut absolument en posséder aucun sans avoir l'une de ces deux qualités; et que ces qualités, ou du moins celle de fondateur, peuvent encore moins s'acquérir par la prescription".

Cette question en soulève bien d'autres incidentes que nous pourrions examiner, comme celle du patronage réel et personnel, celle de la possession du manoir, celle de la destruction et reconstruction de l'église, de l'abandon du droit, etc... mais nous ne

croyons pas qu'il soit nécessaire de prolonger ces remarques ou notre opinion sur l'absence chez le Seigneur Globensky, des éléments essentiels pour lui conférer le titre et les droits de patron de ladite église.

Il y en a une, néanmoins, que nous ne pouvons passer sous silence. C'est de savoir quelle est de la part de la Fabrique de St-Eustache, la marche à suivre pour reprendre possession de son banc.

M. le Seigneur Globensky ayant eu depuis longtemps la possession de ce banc, nous vous conseillons de ne point user de violence et de ne pas agir avec précipitation. Ainsi, vous ne le priveriez pas de sa possession ni en vendant le banc, ni en le lavant, ni en l'enlevant.

Nous vous conseillons ce qui suit:

- 1- Un protêt au Seigneur Globensky, fait par un notaire, avec une mise en demeure d'avoir à renoncer à ce banc, et à le remettre à la Fabrique, pour qu'il soit vendu comme les autres. Un délai pourrait être accordé à ce Monsieur pour répondre à cette sommation; à défaut de quoi, le délai expiré, son silence serait considéré comme un acquiescement et une renonciation audit banc.
- 2- Si M. Globensky persiste à retenir ce banc, alors, il faudra lui intenter une action ou pétitoire pour faire déclarer qu'il n'a pas droit à ce banc, et pour obtenir que la Fabrique en prenne possession à titre de propriétaire.

Montréal, 30 décembre 1898

Beauchamp et Bruchési

St-Eustache, le 3 janvier 1899,

A sa Grandeur Monseigneur Paul Bruchési, Archevêque

Monseigneur,

Nous avons depuis deux mois commencé l'organisation d'un bazar pour aider à l'ameublement de notre nouveau couvent. Ce bazar devrait s'ouvrir le 18 de ce mois pour durer six jours consécutifs, à l'exception toutefois du 22, qui se trouve être un dimanche.

Comme il y aurait maintenant de graves inconvénients à supprimer ce bazar, vû les dépenses, les travaux, les collections, et les dons qui ont été faits dans ce but. Je demande respectueusement à votre Grandeur la permission de le continuer.

Votre très humble serviteur.

C. Ouimet, prêtre

St-Eustache, le 9 janvier 1899

A sa Grandeur Monseigneur P. Bruchési, Archevêque

Monseigneur,

Dans le cours de décembre, une douzaine de mes paroissiens les plus influents sont venus me sommer d'avoir à vendre les bancs de M. Globensky, sinon qu'ils étaient décidés à protester la fabrique et à la poursuivre si elle n'agissait pas. Je donnai avis de cette menace aux marguilliers de l'oeuvre qui me conseillèrent de consulter un avocat pour connaître si la fabrique avait réellement le droit de vendre ces bancs.

Je m'adressai à Monsieur Beauchamp que l'on dit expert en cette matière. Après avoir fait en compagnie de votre frère, une sérieuse étude de la question, le savant avocat fut d'avis que M. Globensky n'avait pas l'ombre d'un droit à posséder ses bancs sans les payer.

Je vous envoie ci-incluse son opinion écrite; vous pouvez en juger vous même.

Alors les marguilliers décidèrent de prendre les moyens de vendre lesdits bancs; mais pour éviter tout mécontentement, ils résolurent de consulter la paroisse à ce propos.

Une assemblée des francs-tenanciers fut convoquée et sur deux cent cinquante personnes environ qui y prirent part, onze seulement ne voulurent pas accepter la proposition qui est insérée dans l'acte d'assemblée que j'ai soumis à votre approbation. Les onze personnes ne pouvaient guère faire autrement parce qu'elles sont au service de M. Globensky ou qu'elles sont en dettes envers lui. Comme vous pouvez le voir par là, c'est le désir de toute la paroisse que ces bancs soient vendus.

Dans tous les cas , si la vente n'a pas lieu, la fabrique sera certainement poursuivie par ceux qui nous ont déjà menacé de le faire. Nous sommes entre deux feux et je suis d'avis avec mes paroissiens qu'il vaut mieux s'exposer au feu de M. Globensky qui, d'après Messieurs Beauchamp et Bruchési, Edouard de Bellefeuille, et tous nos hommes de loi, n'a aucun droit à ses bancs, que de plaider pour défendre cette mauvaise cause.

Permettez, maintenant, Monseigneur, que je vous présente, à l'occasion de la nouvelle année, mes voeux de bonheur et de prospérité les plus simples et les plus respectueux.

Votre très humble serviteur.

C. Ouimet, ptre

23 janvier 1899

A sa Grandeur Mgr. Paul Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt l'opinion du révérend M. H. Rouxel, prêtre du Séminaire de St-Sulpice, et nous sommes heureux d'apprendre ce que pensent les canonistes sur la question du patronage dans les Églises.

M. Rouxel a divisé son opinion en quatre points: Dans le premier, il dit que la question qui s'élève à St-Eustache est purement canonique.

L'on ne saurait nier pourtant que la propriété des bancs dans les Églises, ainsi que les questions qui se sont soulevées sur leur location et leur occupation, ont toujours été soumises aux tribunaux civils; et le clergé, il nous semble a, dans tous les cas, accepté cette juridiction.

Dans le 2e paragraphe, M. Rouxel examine la question purement au point de vue des lois générales de l'Église. Sous ce rapport, nous nous inclinons devant l'autorité de M. Rouxel, et dans notre opinion écrite, nous avons déjà reconnue que, même parmi les auteurs de l'ancien droit civil, quelques-uns partageaient cette opinion des canonistes, bien que dans le dernier état du droit, le plus grand nombre exigent la réunion de la fondation, de la construction et de la dotation.

Mais, quoiqu'il en soit du droit canonique, il est certain que nous ne pourrions régler l'affaire de St-Eustache, sans avoir recours aux tribunaux civils, qui appliquent comme ils l'ont toujours fait, les principes du droit civil.

Dans le 3e paragraphe, M. Rouxel examine la question au point de vue de notre droit, c'est-à-dire, sous l'Edit des dîmes de 1679. Et il met de côté cet édit, comme émanant d'une autorité incompétente.

Il faut comprendre par la lecture de ses remarques que s'il reconnaissait l'autorité de l'Edit de 1679, de Louis XIV, il confirmerait notre opinion.

Nous soumettons respectueusement, Monseigneur, que l'on ne peut nier que l'Edit des Dîmes et Cures Fixes, fait par Louis XIV, en 1679, ne soit une autorité reconnue par l'église, dans notre province. En effet, c'est cette autorité que le clergé invoque devant les tribunaux pour la collection des dîmes. Les évêques et les curés y ont eu recours souvent pour obtenir des églises dans les paroisses, en reconnaissant aux personnes qui les avaient fondées et construites le titre de patron. On en voit plusieurs cas dans la jurisprudence canadienne.

De plus, la reconnaissance de cette autorité semble résulter d'une requête présentée par l'évêque de Québec au roi Louis XIV, le 27 mai 1699, sur laquelle requête le conseil d'Etat accorda le droit de patronage aux évêques, lorsque le seigneur n'en aurait pas préalablement acquis le titre.

Je crois qu'il ne saurait y avoir de doute que l'Edit de 1679 a force de loi dans le pays et a été accepté par les évêques comme faisant parti du droit de l'Eglise.

M. Rouxel, dans la dernière partie de ce paragraphe, dit que M. Globensky peut invoquer la possession centenaire, et que cela suffit, suivant lui, pour légitimer une exception à l'Edit royal de 1679.

Nous avons toujours compris qu'en droit canonique on n'admet pas la prescription, sous la plus entière bonne foi, et qu'on ne l'admet jamais contre un titre écrit.

En droit civil, nous avons déjà dit dans notre opinion que la prescription ne s'applique pas ici, parce que M. Globensky ne peut s'appuyer que sur un titre qui fait voir le défaut de sa possession, et ce défaut consiste en ce que son titre ne remplit pas les conditions requises par l'Edit de 1679. Or, dans toute prescription, même centenaire lorsque le titre apparaît et qu'il est vicieux, il empêche la prescription; d'où il vient qu'il vaut mieux alors ne pas avoir de titre du tout, comme le dit l'adage: "Melius est non habere titulum quam habere vitiosum".

Nous pouvons ajouter sur ce point qu'en droit civil, comme en droit canonique, M. Globensky ne peut prescrire ses bancs, parce que les choses sacrées ne sont pas prescriptibles. Or, les bancs formant partie intégrante de l'église, doivent être, il nous semble, considérés comme choses sacrées et sont par conséquent imprescriptibles. Nous connaissons sur ce sujet plusieurs arrêts des Parlements de France, qui ont jugé en ce sens.

4. Quant au dernier point, savoir si M. Globensky peut à titre de seigneur retenir ses bancs, notre opinion est conforme à celle de M. Rouxel.

Nous vous envoyons, Monseigneur, ces quelques remarques, non pas parce que nous voulons insister pour qu'il y ait un procès à St-Eustache. Au contraire, comme nous vous l'avons dit, nous serions très heureux qu'il intervînt un règlement. Mais vous ayant laissé savoir que nous aimerions connaître l'opinion d'un canoniste sur la question, nous avons cru qu'il était de notre devoir de vous écrire pour vous dire que cette opinion n'a pas modifié la nôtre.

Nous avons l'honneur d'être, Monseigneur, vos dévoués
serviteurs.

Beauchamp et Cie
Montréal 23 janvier 1899

plateau des Chênes
 Saint-Eustache
 6 Février 1899

A Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque de Montréal,
 Monseigneur,

Puis-je venir vous prier de lire attentivement tout le contenu du dossier qui accompagne la présente? C'est un acte de justice que je vous demande, que vous ne pouvez me refuser, dans le cas même où vous auriez conservé souvenir des lettres que je vous ai écrites au sujet de M. le curé Ouimet, lettres de défenses, en réponse à vos honorées, mais respectueuses.

J'ai été maltraité, odieusement persécuté, et je viens vous demander si vous condamnez cette inqualifiable tyrannie!...

Permettez-moi d'ajouter, Monseigneur, que je regrette d'apprendre que vous auriez approuvé la résolution des marguilliers par laquelle on m'a dépossédé de mes bancs. On vous a trompé, on vous a pris par surprise; car si vous aviez été bien renseigné et si vous aviez pris des informations, vous n'auriez certainement pas donné votre sanction à cette résolution condamnée et réprouvée par la très grande majorité de la paroisse et du village, comme vous vous en convaincrez par la requête annexée au dossier.

De plus, je désire attirer l'attention de votre Grandeur sur une protestation signée par six anciens marguilliers, signifiée le 5 du courant à M. le Curé Ouimet, et qui vous fera voir si la paroisse approuve les insultes et les persécutions du nouveau curé. Oh! si le révérend Messire Guyon d'heureuse et sainte mémoire, revenait sur la terre pour être témoin de tout ce

que l'on a perpétré contre moi, avec quelle indignation ne stigmatiserait-il pas mes persécuteurs?

Encore une fois, je vous en supplie, Monseigneur, ayez le courage de lire attentivement mon dossier afin que la lumière et la vérité se fassent.

Votre affligé et respectueux serviteur.

C.A.M. Globensky

N.B. Si votre Grandeur voulait bien me renvoyer tous mes documents quand elle en aura pris connaissance, elle m'obligerait beaucoup; mais ça ne presse point.

Plateau des Chênes
 Saint-Eustache
 12 février 1899

A Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Etant un peu (indisposé), je fais écrire Madame Globensky, sous ma dictée. Je viens répondre à la question que vous me posez dans votre honorée du 8 courant.

En effet j'ai été trompé, avec tout le monde et comment cela? Les quelques amis du Curé (mes ennemis) entr'autres le maître de poste d'ici, un rouge écarlate, disait à tous ceux qui ne voulaient pas croire que votre Grandeur approuvait un acte aussi révoltant de vengeance, répétait dis-je: "Allez au presbytère et le Curé Ouimet vous lira une lettre de l'évêque par laquelle il approuve la vente des bancs du Seigneur Globensky." Paroles textuelles.

Cette nouvelle se répandit comme une traînée de poudre, tant dans le village, que dans la paroisse où elle affligera tous mes amis. C'est alors que l'on s'empessa de signer une requête de protestation contre l'acte méchant du curé. Notre requête fut commentée, défigurée (outrageusement) par le curé du haut de son prône, ce qui lui valut une lettre signée par six anciens marguilliers dans laquelle il reçut une verte leçon.

Il ressort de tout cela la question suivante, facile à répondre, que je ne développerai point davantage, l'ayant fait précédemment.

Qui a été l'agresseur, l'injuste et le vulgaire malappris dans toute cette triste et malheureuse affaire? N'est-ce pas le

curé Ouimet qui, à peine entré dans la cure de Saint-Eustache, et avec préméditation, a fait dans l'église un discours démagogique, révolutionnaire, dans lequel il a fait la glorification des révoltes de 37, de Chénier l'insulteur, le persécuteur du Curé Paquin, l'auteur de l'incendie de l'église, du presbytère, du couvent; de ce chef coupable auquel l'Eglise a refusé la sépulture ecclésiastique?

Ne sait-il pas qu'en 1837, St-Eustache comptait 314 loyaux en majorité; marchant avec le clergé? Qu'il n'y eut que 23 personnes de St-Eustache qui prirent part à la bataille du 14 décembre 1837 et qu'il n'y en eut que 11 sur 70 qui furent tués.

Pourquoi venir tout transformer, tout bouleverser ce que M. Guyon s'était appliqué à conserver, à édifier selon les anciennes maximes du bon vieux temps.

Obligé d'aller porter plainte contre lui à l'évêché, il m'en a conservé une haine implacable. Il n'y eut que le journal "La Liberté" et les quelques rouges d'ici qui le complimentèrent et c'est depuis cette date qu'il a lié intimité avec cette petite phalange rouge pour ne cesser de me faire la guerre.

Preuve: C'est qu'il a toujours été grossier, vulgaire, vis-à-vis de nous. Un jour il recommandait une messe pour C.A.M. Globensky sans même n'accorder aucun titre quoique je lui avais recommandé d'annoncer comme suit: Un particulier du village; mais non il ne respecta pas mes ordres et voulut se venger.

Ensuite, il ordonna aux marguilliers de ne plus passer en premier lieu au banc seigneurial et c'est Madame Globensky qui en reçut l'affront.

Mais ce n'était pas encore assez. Il fallait nous chasser du banc d'honneur. Pour en arriver là, il profita de mon absence de trois semaines au Nomingue, durant laquelle il complota avec mes ennemis, les jaloux de ma position, avec mes adversaires politiques et convoqua une assemblée le 8 janvier où il fit voter une majorité pour autoriser la Fabrique à faire vendre mes bancs. Et cette majorité, comment a-t-elle été obtenue durant mon absence? En tirailant en poussant, en forçant les gens à se ranger du côté du curé. L'un des meneurs de cette basse action (L. S. M. Séguin) disait aussitôt après dans le bureau de M. le Notaire Champagne "Je regrette ce que nous avons fait. Nous aurions dû nous rappeler tout ce que M. Globensky a fait pour cette localité (et il énumère tout ce qu'il a fait et ajoute: "Moi, je serais d'opinion qu'on lui laisse ses bancs jusqu'à son décès."

Si j'avais été présent à cette assemblée, aurait-on voté une majorité en faveur du Curé? Je réponds non parce que j'ai prouvé par la requête signée par la très grande majorité de la paroisse et du village que l'acte honteux du curé a été condamné.

Pourquoi, ses prédécesseurs m'ont-ils laissé jouir durant 45 ans de ces bancs et des prérogatives qui y étaient attachées? Parce qu'ils ne ressemblaient point au curé actuel.

Enfin, pourquoi Mgr. Fabre, il n'y a pas fort longtemps, lors d'une collecte faite dans l'église, à laquelle il présida nous a-t-il fait l'honneur à Madame Globensky et à moi de nous obliger d'assister à cette collecte, ne voulant point recevoir notre obole avant notre départ (car nos préparatifs de voyages étaient faits pour partir ce matin même), et pourquoi a-t-il envoyé le bedeau à notre banc avant tout autre banc, nous chercher, cérémonieusement, pour aller en premier lieu lui offrir notre offrande où il nous parla affectueusement, en nous remerciant en nous souhaitant un bon voyage et en ajoutant: "Vous pouvez

quitter". Mgr. Fabre et le très regretté Messire Guyon ne craignaient point, eux, de témoigner, publiquement en notre faveur.

On se demande: "Est-ce que le curé avait le droit de faire mettre à exécution la résolution concernant la vente des bancs, sans la sanction de Mgr. L'Archevêque?" En répondant à cette question, Votre Grandeur m'obligera beaucoup.

Depuis l'arrivée du curé Ouimet dans cette paroisse où il commença par exprimer des sentiments démagogiques et d'admiration pour les révolutionnaires, je n'ai cessé de mener une vie misérable, peu brillante et j'ai été obligé de laisser maintes fois mon domicile pour faire place à l'intrus, au moment de discorde. Cet homme m'a honteusement rendu la vie bien amère, mais il m'a causé des dommages considérables dans mes affaires et vous le savez, n'est-ce pas, Monseigneur?

A chaque fois que je dois retirer au loin de ma naissance où j'ai toujours vécu, le village et la paroisse se sont toujours empressés de venir me manifester leur sympathie, leur joie et m'ont (...) prié, supplié de ne plus quitter St-Eustache et de ne pas m'occuper du curé Ouimet qui n'est qu'un étranger et qui devra disparaître avant longtemps. Il y a même de ces bons vieux ennemis qui ont versé des larmes et un grand nombre d'entr'eux sont bien affligés de la persécution dont j'ai été la victime.

Demain, et après demain, je vous ferai parvenir le récit d'un autre exploit, tout récent, bien édifiant, du joueur de cartes et qui vous prouvera ce qu'est véritablement cet homme.

Veuillez excuser, Monseigneur, la longueur de cette lettre et nous accorder, à Madame Globensky ainsi qu'à moi-même, votre bénédiction.

Votre affligé et bien respectueux serviteur.

C.A.M. Globensky

N.B. A la grande surprise de M. Globensky et au moment de fermer celle-ci, on est venu lui présenter l'adresse ci-incluse que vous voudrez bien retourner quand vou en aurez le loisir.
Bien respectueusement.

Josephine P. Globensky

Plateau des Chênes
Saint-Eustache
14 février 1899

A Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque

Monseigneur,

Ci-incluse l'information dont je vous ai parlé hier.

Est-ce qu'un tel déclassé, même de l'esprit de vulgarité et de vengeance peut continuer à desservir la cure de St-Eustache?

Pour l'amour de Dieu, veuillez donc, Monseigneur, remédier au mal! et nous donner un saint prêtre pour nous conduire dans les sentiers du salut! ...

Agréez mes respectueux hommages.

C.A.M. Globensky

Plateau des Chênes

19 février 1899

A sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque

Monseigneur,

En réponse à votre honorée du 17 reçue hier, vous voudrez bien me permettre de vous avouer que, si mes épithètes à l'adresse du curé de St-Eustache sont en effet des plus graves, elles sont du moins vraies et bien appliquées; mais sont-elles aussi graves, aussi insultantes que celles que l'insulteur a eu l'audace de lancer contre moi et que votre grandeur connaît?

Et ses actes de basse vengeance, comment les trouvez-vous? Vous admettez, n'est-ce pas, Monseigneur, que j'ai le droit de maintenir mes épithètes qui sont loin d'être assez énergiques pour qualifier un démagogue doublé d'un joueur de cartes.

Quant à vous prononcer sur l'acte de la Fabrique de St-Eustache à mon égard, je suis certain que vous n'y manquerez point.

Merci pour l'institution de l'enquête que vous allez ouvrir et où je ne faillerai pas d'être le premier témoin entendu, comme vous me l'annoncez.

Le document joint à ma lettre précédente n'est point anonyme. Il m'a été passé par des personnes respectables, bien renseignées; et d'ailleurs l'enquête en prouvera l'authenticité comme l'authenticité d'autres exploits antérieurs et du même genre.

Ne pouvant plus rester ici, j'ai retenu mes anciennes chambres, à rue Dorchester où je me rendrai mercredi prochain et où je passerai le reste de l'hiver. Triste vie ambulante! ... et dire que c'est un méchant intrus dans St-Eustache qui a provoqué tout cela!

Je passerai à l'Archevêché, soit mercredi ou jeudi, et j'apporterai à Votre Grandeur le document en question et qui vous appartient, je ne le conteste point.

Votre toujours bien respectueux serviteur.

C.A.M. Globensky

934, rue Dorchester
Montréal

Mgr. Bruchési

Monseigneur,

Comme vous n'avez plus besoin de mes documents, je vous prie de les confier au porteur de la présente; et dans le cas où vous n'en eussiez pas le temps vous m'obligeriez en me les faisant parvenir à 934, rue Dorchester.

Votre respectueux serviteur.

C.A.M. Globensky

934, rue Dorchester

Montréal

A sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque
Monseigneur,

Vous me dites dans la vôtre d'hier que je vous ai insulté au cours de notre discussion au sujet du curé Ouimet.

Permettez-moi de vous dire qu'à peine étais-je arrivé au salon de l'Archevêché, vous avez abordé immédiatement le sujet de la discussion et cela dans des termes agressifs. J'ai de suite vu par votre physionomie que vous étiez hostile. Je vous ai d'abord laissé dire, sans répliquer un seul mot; mais quand vous vous êtes élevé au sujet de M. Votre frère, auxiliaire du curé persécuteur, et que vous ne vouliez point qu'on attaque un membre de votre famille je vous ai répondu poliment ce que j'avais à vous répondre et vous m'avez répliqué en me disant: "Ce n'est pas vrai". Ce démenti qui s'appliquait à moi-même m'a révolté et je n'ai pu réprimer mon indignation, spécialement quand vous avez ajouté: "Vous êtes le seul en cause; personne de votre localité ne s'est plaint de votre curé et je ne suis pas disposé sur votre simple demande de le déposséder de sa cure".

Vous voulez donc insinuer, Monseigneur, que je suis le seul à trouver à redire et même sans apropos.

Je vous ai répliqué: Est-ce que la requête de 270 habitants et plus condamnant le curé touchant la vente de mes bancs n'est pas une protestation assez évidente? assez énergique? De plus, les lettres des anciens marguilliers adressées au curé, protestant contre ses insinuations mensongères, ne sont-elles pas des témoignages assez éclatants pour prouver à votre Grandeur que l'on demande un autre prêtre à la cure de Saint-Eustache?

Quand bien même serais-je je seul en cause, est-ce que je n'ai pas le droit de vous prier de me faire rendre justice? Mais pour des raisons que je ne puis m'expliquer, je paraissais condamné dès l'avance.

Pas une seule personne du village ne m'a écrit pour se plaindre du curé, avez-vous ajouté; mais ces quelques personnes amies du curé sont-elles bien nombreuses? Vous savez bien, Monseigneur, qu'il n'y a que quelques jaloux, que quelques envieux de ma position qui sont les amis du curé.

Après m'avoir menacé d'une enquête où je serais le premier témoin entendu, je vous ai répondu que je la désirais, que je vous en remerciais et que je ne manquerais point d'y assister. Cependant, vous retirez votre promesse et vous ne voulez plus de cette enquête. Pourquoi cela? C'est à cette enquête que j'aurais prouvé la vérité des informations données et qui ne sont que trop vraies.

Enfin, Monseigneur, approuvez-vous la conspiration susdit à mon insu, durant mon absence, pour obtenir une majorité volée, incriminante, pour me déposséder de mes bancs?

Approuvez-vous également le retranchement des honneurs qui m'avaient toujours été conférés dans l'église, depuis 45 ans, par tous les prédécesseurs du curé Ouimet?

Vous dites que je vous ai insulté (j'en suis désolé). Voyant que je ne pouvait rien obtenir, je pris mon chapeau pour m'en aller; mais vous m'avez poursuivi jusqu'au dehors de la porte de sortie, en me taquinant, en me narguant à propos d'une lettre anonyme et vous m'avez poussé à bout! C'est alors que j'ai échappé une réponse trop préemptoire et que je regrette.

Oui, je sais que, comme mon archevêque et représentant Dieu sur la terre, je dois vous respecter et si dans le feu de la discussion j'ai pu vous manquer de respect, je le regrette, je le répète, et je viens vous en demander humblement pardon. Et je ne dirai point avec le curé Ouimet: "Mgr. Bruchési n'est pas une autorité pour moi".

Tant que vous avez été chanoine, vous m'avez manifesté votre sympathie. J'en étais fier, heureux. Et quand vous avez été élevé à la haute dignité d'archevêque, je vous en ai témoigné mes vraies et respectueuses félicitations. Et comment se fait-il que, lorsque j'ai le droit de me plaindre, vous ne voulez point m'entendre et vous me rejetez avec sévérité, avec dureté.

Pourrais-je vous dire: "Vous avez, Monseigneur, le pouvoir en votre possession. Vous pouvez aplanir les difficultés. Vous savez qui je suis, et permettez-moi d'ajouter que je compte encore sur votre haute et ancienne sympathie. Oubliez, oubliez, ce qui s'est passé à l'archevêché et permettez-moi de croire et d'espérer en votre dévouement.

Votre très affligé et très respectueux serviteur.

C.A.M. Globensky

Montréal
934, Dorchester
27 février 1899

A Sa grandeur Monseigneur Bruchési,

Monseigneur,

Je m'empresserai de me rendre demain, mardi, voir les deux causes à votre bonne invitation qui est la {terminaison} et qui me porte à espérer que mes tribulations vont avoir un terme. Merci!

Votre reconnaissant et très respectueux serviteur.

C.A.M. Globensky

Montréal
 934, Dorchester
 22 mars 1899

A sa Grandeur, Monseigneur Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Un dernier appel S.V.P.

Les nombreuses lettres et documents que j'ai eu l'honneur de vous passer ont dû vous mettre parfaitement au courant de la vieille et triste difficulté qui existe entre le curé Ouimet et moi, et qu'il s'est appliqué à développer davantage par les adieux et derniers événements que vous connaissez.

Je veux encore une fois, vous faire un résumé succinct afin de vous donner l'opportunité de me rendre justice.

A l'arrivée de M. Ouimet dans Saint-Eustache, je me suis empressé d'aller lui souhaiter la bienvenue, l'assurant de mes bons sentiments et que j'espérais vivre en parfaite harmonie avec lui comme j'avais vécu avec ses prédécesseurs.

Malheureusement (se disant démocrate et non aristocrate) quelques jours après ma visite, sachant que j'avais eu^u maille à partir avec les louangeurs de 1837, il monte en chaire et fait, en ma présence, la glorification de ces tristes événements, de Chénier, etc. etc...

Inutile de vous répéter que cette sortie démagogique fut condamnée à l'archevêché par Mgr Fabre, par votre Grandeur et par des hommes éminents en politique.

Seules les libéraux ou Rouges de Saint-Eustache et du comté l'applaudirent et je prie votre Grandeur de lire et relire bien attentivement les deux articles qui suivent, fragments tirés du journal "La Liberté" de Ste-Scholastique.

"Dimanche dernier, M. le Curé Ouimet a fait des remarques patriotiques qui ont créé certaine sensation dans notre paroisse. Il a déclaré qu'il fallait conserver comme une précieuse relique la vieille église dont la façade porte encore les plaies que lui ont faites les balles de 1837. Il a parlé des soldats de Chénier comme étant des héros qui nous ont acheté de leur sang les libertés constitutionnelles dont nous jouissons aujourd'hui".

"Ces remarques du curé Ouimet ont été fort appréciées des paroissiens de St-Eustache".

"Seul le Seigneur Globensky a fait la grimace. Ca se comprend".

{signé} "François"

Une semaine après, le 4 octobre 1894, le même journal hebdomadaire publiait entr'autres insultes la suivante:

"Il paraît que notre pauvre Seigneur Globensky est allé voir Mgr Fabre au sujet du sermon de M. le curé Ouimet. Vrai, il en fait une maladie, l'insignifiant du Plateau. Ca nous amuse nous autres de le voir rager. Mais ce qu'il va se gonfler, lorsque, prochainement, l'on abolira le système injurieux et profondément humiliant de la collecte au banc du Seigneur avant tout autre banc. Tant pis pour lui".

{signé} "François"

Par qui la "Liberté" ou le correspondant François avait-il été si bien renseigné, en 1894, sur les projets du curé nouveau, à peine entré à la cure de St-Eustache!

Je prouve donc par ce qui précède que M. le curé Ouimet, même en entrant dans St-Eustache (lorsque je lui faisais bon accueil) avait prémédité et décidé de me faire une guerre honteuse et déloyale

Pourquoi venir détruire une coutume permise et respectée par tous ses prédécesseurs?

Etait-ce pour persécuter un aristocrate qu'il n'aimait point lui le démocrate avancé?

Je prouve donc à Votre Grandeur que M. le Curé Ouimet a été l'agresseur, et que c'est à dater de ses attaques dirigées contre moi en 1894 que les difficultés n'ont pu faire autrement que de surgir. En m'attaquant injustement, je devais me défendre et faire connaître le persécuteur.

Mais ce n'est pas tout. Non content de ses mesquines vengeances spécialement au refus de la collecte en premier lieu au banc seigneurial, il a profité de mon absence pour fomenter dans les ténèbres un lâche complot afin de me déposséder de mes bancs dans l'église. C'est le 8 janvier que le haut fait a été perpétré, je le répète, en mon absence; car j'étais alors au Nomingue et je ne suis revenu chez moi que le 11 soir, après une absence de trois semaines.

En rentrant chez moi, on me dit: "Il y aura une autre assemblée à la sacristie, le 15, c'est-à-dire dimanche prochain au sujet de vos bancs et préparez-vous à vous défendre et à faire échouer le complot". Oui, je décidai de me défendre et de relever l'odieux des insultes que le curé Ouimet avait eu le triste courage de diriger contre moi à l'assemblée du 8 janvier afin d'influencer l'assemblée contre moi et lâchement en mon absence. Mais cette assemblée annoncée pour le 15 n'eut pas lieu, si ce n'est pour les marguilliers et tout était perpétré et consommé fatalement et injustement contre moi!...

Le factum que j'avais rédigé pour répondre à M. Ouimet je vous l'ai déjà passé, vous l'avez lu et inutile de le reproduire

Sa sortie à l'assemblée du 8 contre le régime féodal n'était-elle pas déplacée, injuste et méchante, d'autant plus qu'il n'avait rien à reprocher aux anciens seigneurs comme à moi-même.

Ses allusions contre moi, en disant que mes bancs portaient scandale, qu'il ne savait si j'étais catholique ou apostat, étaient-elles dignes d'un prêtre qui se respecte?...

J'ai déjà laissé savoir à Votre Grandeur pourquoi je ne pouvais assister aux longs offices religieux. De plus, n'étais-je pas en droit de m'en abstenir pour éviter les insultes qu'il aurait pu diriger encore contre moi?

Je vous ai donc prouvé, Monseigneur, par mes nombreuses lettres, par des documents que, M. le curé Ouimet, même en entrant dans St-Eustache, avait décidé de me persécuter, de m'humilier, et pourquoi cela?

Est-ce que je méritais tant d'avances?

Son prédécesseur feu, le Révérend Messire Guyon ainsi que tous les anciens curés (qui me respectaient, qui m'estimaient) en auraient-ils agi ainsi?

Après tout ce qu'il a fait contre moi, n'avais-je pas le droit d'être sévère dans mes lettres?

Croyez-vous, Monseigneur, que la position que je me suis toujours appliquée à tenir dignement dans St-Eustache méritait d'être ravalée aussi injustement?

La requête signée par la très grande majorité de la paroisse et du village condamnant la persécution du curé et les lettres de protestation des anciens marguilliers ne prouvent-elles pas en ma faveur et ne détruisent-elles pas la sympathie pour le curé de quelques envieux jaloux de ma position?...

Je sais, Monseigneur, que vous ne pouvez approuver la métamorphose sociale et politique de la vieille localité de St-Eustache qui était toute autre avant l'arrivée de M. le curé Ouimet.

Le Révérend Messire Guyon lui, avait de la dignité, de la gentilhommerie, ne frayait point avec tout le monde et ne se livrait point à des amusements défendus par l'Eglise.

M. Ouimet a dit que depuis qu'il était à St-Eustache je n'avais rien donné à l'église. Cependant, il me remerciait du haut de son prône, le jour de Pâque de l'an dernier, pour le pain béni que je donnais alors. D'ailleurs, m'a-t-il bien engagé à faire de nouveaux cadeaux à l'église? Enfin y étais-je obligé? De plus, n'était-ce pas un acte d'ignorance ou de calomnie que de m'accuser ainsi? L'église de St-Eustache et la Cathédrale de Montréal savent ce que j'ai fait pour elles. Ce que j'avais décidé de donner cette année à l'église de St-Eustache, je l'ai donné, à Noël, à l'église du Nominique. Je regrette de rappeler ce que j'ai fait, mais c'est l'accusation injuste de M. le curé Ouimet qui m'y a contraint. Est-ce la location du banc seigneurial à \$19.00 par année qui va enrichir la fabrique? Non, mais il a savouré sa vengeance et la fait payer par la fabrique! Le Sauveur du Monde a-t-il enseigné la vengeance, l'injustice à ses disciples???

Si votre Grandeur savait combien la persécution de M. le curé Ouimet a révolté tout de monde; des hommes haut-placés m'on dit: "C'est une insulte criante, impardonnable, vous ne méritiez pas cela et c'est très mal vous récompenser. Ce prêtre qui ne connaît point

sa mission de pacificateur et de charité chrétienne m'a causé des dommages incalculables en me contraignant depuis 1894 à m'éloigner de St-Eustache et où je ne puis faire mon salut.

Si j'ai pu vous bien comprendre quand je suis allé rencontrer Votre Grandeur à l'Archevêché, vous m'aviez dit que vous n'aviez pas autorisé le curé ou la fabrique à me déposséder du banc seigneurial. Alors, pourquoi le curé a-t-il passé outre? Et pourquoi a-t-il aussi aboli la coutume de la collection à ce banc seigneurial sans vous consulter et quand ses prédécesseurs faisaient respecter cette coutume? Il voulait donc donner du poids à son dire insolent: "Mgr Bruchési n'est pas une autorité pour moi", quand je lui ai proposé de vous soumettre cette question. Ce contempteur violent se croit donc au dessus de l'AUTORITE?

Enfin, dois-je continuer de dire adieu à ma résidence qui s'en va, qui se détériore et dois-je abandonner en des mains étrangères tous mes intérêts qui sont en grande souffrance?

Monseigneur, j'ai confiance en vous; je mets ma cause entre vos mains, et je viens vous supplier de faire cesser l'amertume du calice que l'on me fait boire depuis déjà trop longtemps!!!

Votre Grandeur voudra bien croire et toujours à mon sincère attachement comme à mon profond respect.

C.A.M. Globensky

Montréal
934, Dorchester
4 avril 1899

A Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque

Monseigneur,

Votre honorée du 2 avril courant en réponse à ma lettre du 22 mars dernier, m'oblige malgré moi de passer en revue vos remarques afin de faciliter l'intelligence du litige.

Vous dites dans votre second alinéa: "Je n'ai jamais eu sous les yeux le texte exact des paroles prononcées à cette occasion (par M. le Curé Ouimet). Peut-être étaient-elles susceptibles d'un sens moins défavorable que celui que vous y avez vu..." Inutile, n'est-ce pas, de citer tout le contenu de cet alinéa dont vous devez vous rappeler la teneur.

Quant au texte, des paroles prononcées par M. le Curé Ouimet au sujet des troubles de 37, je l'ai chez moi à Saint-Eustache tout imprimé par le journal "La Liberté" et je pourrais vous le procurer plus tard, si toutefois vous persistiez à entretenir des doutes sur la narration et la citation que j'en ai faites. D'ailleurs, il serait facile, je crois, d'avoir une copie certifiée des articles du journal "La Liberté" rapportant le sermon du curé qu'il louange etc.

De plus, je dois ajouter que j'étais moi-même à l'église lorsque cette sortie malheureuse a été faite, et tous les paroissiens de St-Eustache diront avec moi à votre grandeur que le curé a prononcé en cette occasion une harangue déplacée, démagogique et révolutionnaire. Enfin, moi, je jure sur l'honneur et devant Dieu que le louangeur des rebelles de 37 s'est exprimé à peu près comme suit afin d'obtenir de chauffage à l'eau chaude dans l'église: "Je sais que vous êtes opposé à la démolition comme à la reconstruction de votre église et vous avez grandement raison (il mentait, car il veut la

reconstruire). C'est un monument historique précieux que vous ne devez pas détruire. Le portail, précieuse relique de cette église porte encore les cicatrices des balles, des boulets de l'ennemi qui a assiégé ce temple lorsque vous vous défendiez contre l'oppression. Honneur soit rendu aux combattants, aux braves de 37, qui par la résistance et les armes à la main, ont conquis nos droits, nos libertés politiques". Voilà, Monseigneur, le sens exact des paroles de l'orateur qui a dit ensuite: "Mon père était patriote, et je devais parler ainsi", etc.

Votre Grandeur ajoute: "Il a prétendu que si vous aviez à vous plaindre de lui (du curé) il a prétendu qu'il avait à se plaindre de vous, etc."

Prétendu n'est pas prouver.

Avais-je raison oui ou non de porter plainte contre lui à propos de sa glorification des révolutionnaires de 37 et n'est-ce pas cette plainte nécessaire et légitime qui a provoqué contre moi la fin inextinguible du curé?

D'ailleurs, le journal rouge, son auxiliaire, ne disait-il pas à cette même date que le curé avait décidé et prémédité de m'enlever les prérogatives que je possédais dans l'église?

Quant à la question de la construction d'un nouveau presbytère, je n'ai pu y faire d'opposition car j'étais absent de St-Eustache et je n'y suis retourné que lorsque le nouveau presbytère était bâti et je n'ai pris aucune part à ce mouvement. Cependant, j'ai du dire que j'aurais préféré que le vieux presbytère, cet ancien monument de M. le Curé Paquin, habité sans plainte par tous les curés de St-Eustache n'aurait pas dû être démoli, mais restauré, agrandi, de façon à contenter le curé le plus exigeant.

Pour ce qui est de mon opinion à la construction d'un nouveau couvent, je vous prie de lire bien attentivement le contenu de l'enveloppe qui accompagne la présente numérotée D et Votre Grandeur se convaincra qu'ayant été, en 1884, l'instigateur de la restauration de ce couvent qui fut faite au prix de \$3,900 je ne pouvais approuver la destruction de cette restauration par la suggestion de sa démolition par une nouvelle bâtisse. C'était condamnerma suggestion de restauration de 1884 et je ne le pouvais point. D'ailleurs vous verrez par la lecture de ma lettre adressée à M. le curé Ouimet en avril 1897, lue dans la sacristie, que j'avais raison d'en agir ainsi. De plus, par la lecture de cette lettre et ses N.B. vous vous assurez que mon opposition n'a pas été longue et que M. le Curé a fait ce qu'il a voulu, d'autant plus que je me suis absenté sur ces entrefaites. Vous verrez qu'au cours de la question de la reconstruction du couvent combien M. le curé Ouimet s'est oublié à mon égard etc. etc.

Vous verrez donc, Monseigneur, que le seul coupable est M. Ouimet et que je ne le suis nullement.

Arrivons maintenant à son voyage à Montréal.

Vous me dites que j'ai été induit en erreur. Mon Dieu, je voudrais bien avoir été trompé, mais la personne qui m'a donné la déclaration en question la tenait d'un parent bien renseigné et qui a vu le dernier acte. Cette déclaration ne dit point qu'il se serait oublié jusqu'à commettre des actes d'intempérance grave, mais elle affirme qu'il était au nombre des buveurs. Quant au reste de cette déclaration autorisée, le tout serait arrivé et je ne veux plus en faire mention. Je pourrais bien ajouter que l'on m'a assuré que dans ses excursions au long cours et au jeu de cartes jusqu'à 5 et 6 heures du matin, ce Monsieur ne dédaignait point de prendre un verre de boisson forte. Cependant, je suis certain que l'on ne peut lui attribuer le titre d'intempérant et je n'y crois certainement point.

Votre Grandeur ajoute à la fin de sa lettre: " Il y a la question du banc..., j'ai voulu rester neutre et j'ai dit que l'on devait consulter des jurisconsultes etc, etc.

Permettez-moi de vous dire, Monseigneur, avec tout le respect que je vous dois et dont vous ne doutez point que vous ne deviez pas rester neutre et qu'il était absolument inutile de consulter des jurisconsultes; car cette question ne regardait que VOTRE AUTORITE et si vous eussiez répondu: je ne veux pas que vous déposiez M. Globensky de ses bancs avant que je le voye avant qu'il soit de retour de chez lui, la difficulté eut été aplanie.

Et vous dites plus loin: "Je m'attendais à une demande, à une protestation de votre part et je me réservais d'agir lorsque la cause des deux côtés serait portée devant moi".

Mais comment pouvais-je protester devant votre grandeur lorsque j'étais au Nominique et que l'on a profité de mon absence pour vendre mes bancs sans même daigner m'avertir que l'on avait décidé de perpétrer cet acte arbitraire et odieux?

C'est le 8 janvier que la persécution a été commise et je ne l'ai appris que le 11, en arrivant chez moi!

Comme votre Grandeur le dit: "Les choses ont marché plus vite que je ne pensais et ce n'est que lorsque les bancs étaient vendus que vous m'avez adressé votre mémoire avec la requête d'un certain nombre de paroissiens."

Oui, les choses ont marché vite; on craignait mon retour et l'on s'est dépêché de commettre l'iniquité!

Vous ajoutez encore: "Vous comprenez dès lors la difficulté du cas. Y a-t-il moyen de revenir sur ce qui a été fait? Les paroissiens le veulent-ils? Sont-ils divisés sur cette question?"

Je comprends, en effet, la difficulté du cas, et vous seul, Monseigneur, pouvez revenir sur ce qui a été fait.

Oui, les paroissiens le veulent et la requête signée par la très grande majorité de la paroisse et du village le prouve.

Mes ennemis politiques, furieux de mon influence, jaloux de ma position seront irréconciliables. Ce sont eux qui, voyant que j'étais très à froid avec M. le Curé l'ont monté contre moi et l'ont poussé à commettre une action déloyale et condamné par tout le monde honnête et relevé. Sans eux, je ne crois pas que M. le Curé aurait consommé une telle injustice, malgré les difficultés qui existaient entre lui et moi. Mais les irréconciliables sont peu nombreux et s'il y en a une douzaine, c'est le minimum. Quant à M. le curé, je crois et j'espère qu'il se repent. De mon côté, je ne puis nourrir de ressentiment et je suis prêt à lui pardonner s'il veut me tendre une main amicale et réparatrice.

Votre Grandeur termine sa lettre en me disant: "J'irai à St-Eustache au cours de l'été pour la visite pastorale. Les esprits seront calmés alors. Ce sera, il me semble, le temps le plus favorable pour tâcher d'arriver à une solution. Je m'en occuperai certainement. Le temps, vous le savez, arrange bien les choses. Pour le moment, la patience est ce qui me paraît préférable à tout. Vous savez, cher M. Globensky, que j'ai toujours été animé envers vous des plus sympathiques sentiments: je vous l'ai prouvé en plus d'une circonstance et mes sentiments n'ont pas changé".

Puisqu'il me faut attendre encore, j'attendrai et suivrai vos conseils. J'ai une grande confiance en vos sentiments nobles, éclairés et je compte sur l'intervention efficace de Celui qui fait l'honneur, la gloire de l'épiscopat canadien.

Agréez, Monseigneur et plus que jamais l'assurance de mon attachement sincère et de mon profond respect.

C.A.M. Globensky

N.B. Monseigneur est prié de me renvoyer la lettre qui accompagne la présente, adressée à M. le Curé Ouimet, en date du 11 avril 1897, quand il aura eu le temps d'en faire à loisir la lecture.

Province de Québec
District de Montréal

Je soussigné, Joseph Hervey Ethier, vendeur de billets de loterie, demeurant en la cité et le District de Montréal, déclare solennellement ce qui suit, savoir: Je suis âgé de dix-neuf ans. J'étais dans l'épicerie tenue par M. Joseph Bruchési au numéro deux mille cent trente cinq de la rue Notre-Dame en ladite cité de Montréal lorsque le Révérend Messire Ouimet, prêtre, curé de la paroisse de St-Eustache est venu chez ledit M. Joseph Bruchési les 30 et 31 janvier 1899. Je regrette beaucoup ce que j'ai dit et répété devant mes oncles concernant ce qui s'est passé chez ledit M. Jos Bruchési pendant que ledit Monsieur Ouimet y était, parce que c'est un avancé de ma part et que c'est faux.

Et je fais la présente déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et valeur que si je l'eusse fait sous serment, en conformité des dispositions du statut du Canada de 1893 intitulé "The Canada Evidence Act".

J. Hervey Ethier

Déclaré devant moi, à Montréal, ce vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

A. Leroquet
Com. C.S. District de Montréal

Province de Québec
District de Montréal

Je, soussigné, David Ethier, commis-épicier, de la cité du District de Montréal, fait la déclaration solennelle suivante, savoir:

Je suis employé à l'épicerie tenue par M. Joseph Bruchési, au numéro deux mille cent trente cinq de la rue Notre-Dame, dans le quartier St-Antoine de ladite cité de Montréal depuis environ neuf ans; Le 30 janvier dernier, j'étais présent dans la susdite épicerie lorsque le Révérend Messire Ouimet, prêtre, curé de la paroisse de St-Eustache, y est arrivé et presque aussitôt après son arrivée, il est entré dans le bureau privé de M. Bruchési et après quelques instants je lui ai servi un petit verre à vin de vin canadien; et c'est moi-même qui suis allé à la cave du magasin à cet effet et je suis certain que le Révérend Monsieur Ouimet n'a pris aucune autre boisson ou liqueur quelconque pendant qu'il était dans l'épicerie ou magasin dudit M. Joseph Bruchési. Il [M. Ouimet] a conversé avec M. J. Bruchési environ trois quart d'heure et s'est ensuite retiré pour vaquer à ses affaires; le lendemain [31 janvier 1899] le révérend Messire Ouimet est venu voir M. Bruchési et après quelques instants de conversation avec M. Jos Bruchési, il a manifesté à ce dernier l'intention de réciter son bréviaire; alors M. Bruchési lui a offert l'hospitalité de la chambre qu'il s'est réservé au second étage, c'est-à-dire au-dessus du magasin de M. Bruchési, ce que le Révérend Messire Ouimet a accepté, et après avoir passé un certain temps dans ladite chambre, il est redescendu au magasin et en est parti après avoir passé environ une demi-heure, tant audit magasin que dans la chambre de M. Jos Bruchési.

Je déclare de plus que tout le temps que le Révérend Messire Ouimet a passé chez M. Joseph Bruchési, il était parfaitement sobre, et qu'aucune boisson enivrante ou alcoolique ne lui a été servie.

ni à lui ni à d'autres personnes, et que les faits énoncés par M. Globensky dans son écrit ou accusation portée contre ledit Révérend Messire Ouimet sont faux et erronnés.

Je regrette d'être obligé de constater que mon fils Joseph Harvey Ethier n'a pas toutes ses facultés mentales, c'est-à-dire que je l'avais constaté depuis longtemps, mais je ne pensais qu'il agirait tel qu'il l'a fait en disant ce qu'il a dit, parce qu'il a dit une fausseté et que c'est un mensonge de sa part.

Et je fais la présente déclaration solennelle, la croyant consciemment vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si je l'eusse fait sous serment en conformité des dispositions de l'Acte ou Statut du Canada 1893 intitulé "The Canada Evidence Act".

David Ethier

Déclaré devant moi, à Montréal, ce vingt neuf juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf

A. Leroquet

Com. C.S. District de Montréal

St-Eustache, le 1er juillet 1899

Monseigneur est prié de vouloir bien m'autoriser à ériger un nouveau chemin de croix dans la chapelle de mon couvent:

Votre très humble serviteur.

C. Ouimet, ptre

Accepté le 2 juillet 1899

Extrait du registre des délibérations de la paroisse de St-Eustache pour l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf

"Le sept juillet, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, en vertu d'une autorisation par écrit de sa grandeur Monseigneur Paul Bruchési, datée du deux juillet de cette même année, nous, prêtre-curé, soussigné avons érigé canoniquement dans la chapelle du couvent de la paroisse de St-Eustache, un nouveau chemin de croix, en nous conformant en tout aux prescriptions de sa grandeur et aux rubriques du rituel".

C. Ouimet, ptre

Lequel extrait, nous, prêtre curé, soussigné, certifions être une vraie copie de l'acte original inscrit dans le livre de délibérations de la fabrique de St-Eustache.

St-Eustache, le onze juillet mil huit cent quatre-vingt-dix neuf.

C. Ouimet, ptre

St-Eustache, le 21 juillet 1899
 Monseigneur P. Bruchési, Archevêque

Monseigneur,

→ ISAÏE LAMOURoux PÈRE

Un de mes citoyens du village vient de se faire tuer en causant un charivari dans une paroisse voisine. De concert avec quelques autres parents et amis, il a pénétré la nuit sur la propriété d'un citoyen de St-Joseph, proféré devant une foule de témoins les propos les plus obscènes, brisé les châssis de sa demeure, battu cruellement un de ses amis, menacé de démolir entièrement sa maison, à moins qu'il ne payât une certaine somme pour les dépenses du voyage; en un mot, il s'est conduit avec sa troupe en vrai bandit et c'est durant cette scène scandaleuse et barbare qu'il a trouvé subitement la mort. Un coup de feu lui a tranché l'artère carotide.

Ce malheureux avait bu durant la journée et c'est la boisson qui l'avait conduit là.

Il avait fait ses Pâques au printemps, mais il n'assistait que bien peu à la messe du dimanche.

Il s'enivrait de temps à autre, mais il demeurait tranquille.

J'ai cru qu'il était préférable de vous soumettre ce cas et de m'en rapporter au Jugement de votre grandeur pour savoir si le défunt doit être inhumé en terre sainte et recevoir les honneurs de l'église dans sa sépulture.

Votre très humble serviteur.

C. Ouimet, ptre

Réponse

M. le Curé,

En présence des faits que vous racontez et qui sont attestés par plusieurs témoins, je crois devoir décider ce qui suit:

"M. Isaie Lamoureux pourra être enterré en terre sainte, mais sans aucune cérémonie religieuse à l'Eglise et au cimetière. Le prêtre ne devra pas être présent à la sépulture.

Votre tout dévoué.

Paul, Arch. de Montréal

21 juillet 1899

Plateau des Chênes
 Saint-Eustache
 14 mars 1900

Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque de Montréal,

Monseigneur,

Selon le désir que vous m'avez exprimé dans votre honorée du 1er mars, je me suis rendu à votre invitation, le 6 du courant, à l'archevêché où nous avons eu une longue conversation, touchant la dépossession de mon banc seigneurial double dans l'église de St-Eustache.

Je dois remercier Votre Grandeur pour m'avoir manifesté au coeur de cette conversation beaucoup de bienveillance, beaucoup de bon vouloir, me faisant l'effet de regretter d'avoir donné précipitamment votre adhésion au malheureux fait accompli de la dépossession de mondit bancs, et vous m'avez dit en dernier lieu: "Que faire" (Ceci est faux, Paul Arch. de Mon.)

Je vous ai répondu: Vous avez, Monseigneur, le pouvoir entre vos mains, il est très facile pour vous d'engager la Fabrique à me remettre mes bancs, et ce en adoptant une résolution à cet effet. De plus, j'ai fait lire à Votre Grandeur une ancienne résolution sanctionnée en 1866 par feu le Révérend Messire Guyon et Messieurs les marguilliers de l'Oeuvre et pour prouver qu'une Fabrique a le droit d'agir et même de donner (spécialement si elle veut exprimer sa reconnaissance et s'il est de son intérêt de le faire).

Enfin Votre Grandeur m'a dit: "Ecrivez-moi une lettre dans laquelle vous avouerez que, depuis l'abolition des droits seigneuriaux, vous n'avez plus le privilège à l'usage gratuit desdits bancs; que vous regrettez cependant qu'ils vous aient été enlevés;

que vous ne méritiez point de subir un tel procédé vu que vous possédiez ces bancs depuis 45 ans; qu'il y a 38 ans que les droits seigneuriaux sont abolis et que nulle fabrique avant la présente n'a pensé à vous chasser desdits bancs; qu'on aurait dû vous les laisser jusqu'à votre mort; que c'eut été le moyen de reconnaître ce que vous avez fait pour l'église de St-Eustache etc, etc." Et votre Grandeur a ajouté: "A la réception d'une telle lettre que je vous engage de m'écire, je l'adresserai à M. le Curé de St-Eustache, j'écrirai au bas que je l'approuve et que je serai heureux si l'on répondait favorablement à votre demande".

Voilà, n'est-ce pas, Monseigneur, ce que vous m'avez suggéré de faire? En réponse à cette suggestion bienveillante, je vous ai dit: "Daignez, Monseigneur, rédiger vous-même le canevas d'une telle lettre, veuillez me l'adresser à St-Eustache, j'en ferai une copie et je vous l'enverrai". Votre Grandeur a bien voulu accepter cette tâche de rédaction; j'ai reçu ce canevas, pour lequel j'ai à vous remercier bien sincèrement, pour le trouble qu'il vous a causé.

Mais je regrette d'avoir à dire à Votre Grandeur que, à peine étais-je sorti de l'archevêché, j'ai regretté d'avoir donné mon consentement à votre bonne proposition qui par vous aurait été bien interprétée, je le sais, enfin, après avoir bien réfléchi, j'ai résolu de m'abstenir d'en arriver à une telle manière de procéder et voici pourquoi.

Une telle démarche serait mal jugée, mal accueillie, les méchants en riraient, ils diraient que je viens quêter une faveur, etc.etc. Et je ne veux pas donner prise à la malveillance.

Si la Fabrique aujourd'hui, est bien disposée en ma faveur, ce que l'on me dit être, c'est à elle d'agir, à faire des offres que j'accueillerai avec satisfaction. Sans cela, je resterai

le chassé de l'église de St-Eustache, je mènerai encore une vie ambulante, triste, très dommageable à mes intérêts et je tâcherai d'aller faire mon salut ailleurs! tâche pénible, difficile et humiliante!!

Je vous confie ma cause et vous prie d'agréer l'hommage du profond respect avec lequel je suis de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

C.A.M. Globensky

Veillez excuser le N.B. qui suit:

Bien entendu que si la Fabrique me remet mes bancs à titre gracieux, j'apprécierai hautement une telle action et je saurai la reconnaître noblement.

C.A.M. Globensky

Comment se fait-il que M. le curé Ouimet s'arroge le droit exclusif de fermer la chapelle à laquelle j'ai un droit de possession, spécialement dans la crypte. La résolution suivante va le prouver: "Extrait du livre des délibérations d'une assemblée des marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache.

"A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, diocèse de Montréal, dûment convoquée au prône des messes paroissiales, tenue conformément à ladite convocation, en la sacristie de ladite paroisse, ce vingt-troisième jour du mois de septembre mil huit cent soixante-six et dans laquelle se sont réunis avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de ladite paroisse, lesdits marguilliers lesquels ont été d'avis de donner à Charles-Auguste Maximilien Globensky, écuyer, co-seigneur des Mille-Iles à cause des dons continuels qu'il fait à notre église toute la grandeur du terrain qui se trouvera enfermé sous la chapelle qui devra se bâtir au milieu du nouveau cimetière, près de la grande croix, comme Monseigneur de Montréal le conseille et demande et ce aussitôt que la Fabrique pourra faire cette bâtisse, sans nuire aux affaires entreprises et ordonnées par l'Evêque de Montréal. Ladite chapelle sera construite d'après un plan donné par ledit Seigneur Evêque et sous la surveillance immédiate du curé et du marguillier en charge d'alors. La cave de ladite chapelle sera donnée pour la sépulture dudit Monsieur Globensky, son épouse et ses descendants seulement, sans aucune rémunération de sa part envers la Fabrique. Le tout sera néanmoins soumis suivant l'usage à l'approbation de sa grandeur Monseigneur de Montréal.

"Etaient présents, Octave Limoges, Jean-Baptiste Gravel, François Lanthier, nouveaux marguilliers, Joseph Robillard, Pierre Charbonneau et Edouard Lefebvre qui a signé, les autres ont déclaré ne savoir signer, excepté François Lanthier qui a signé lecture faite.

(signé) François Lanthier

(signé) Edouard Lefebvre

(signé) L.I. Guyon, ptre curé"

Cette résolution est intitulée comme suit sur le dos des présentes, fac-simulé de l'original:

Acte de Donation

La Fabrique de St-Eustache

C.A.M. Globensky

"Seigneur des Mille-Iles"

La résolution adoptée par la Fabrique en ma faveur prouve donc que j'ai un droit de possession dans la chapelle du cimetière et qu'on n'a pas le droit de m'en fermer l'entrée.

C'est donc un nouvel acte de M. le curé Ouimet dirigé contre moi absolument illégal et un triste pendant de ce qu'il a perpétré précédemment que la très grande majorité de la paroisse a condamné.

Pourquoi, durant mon absence, avoir fermé cette chapelle, la veille même de l'arrivée du corps de ma soeur, Madame Veuve J. Watier! Je ne discuterai point la laideur d'un tel procédé!! qu'il n'avait pas le droit de mettre à exécution.

Pourquoi avoir pris en grippe cette chapelle dont la construction a été ordonnée par Monseigneur Fabre et qui a été faite sous la surveillance du Révérend Messire Guyon et des marguilliers? Serait-ce parce que j'y ai droit de possession??

Le Révérend Messire Guyon, d'heureuse et sainte mémoire, tenait, lui, en grande vénération cette chapelle dédiée à Ste-Anne; il ordonnait à ce qu'elle fut constamment ouverte, si ce n'est en hiver date où la statue de Ste-Anne était transportée à l'église paroissiale, ce dont on ne s'occupe point maintenant; M. Guyon engageait ses paroissiens à aller y prier; il y chantait une grand'messe presque tous les vendredis de chaque mois; il y faisait faire des pèlerinages.

Mais M. le Curé Ouimet en a décidé autrement! Il n'y a jamais dit ou chanté une seule messe et a condamné à la prison ce lieu de dévotion et d'invocation à Ste-Anne!!

Serait-ce enfin parce que j'y ai droit de possession autant et plus même que la Fabrique y ayant dépensé, moi seul, une somme d'au-delà de \$530.00 pour sa construction, à part le coût de la porte du cimetière qui s'élève à \$95.00. Montant de taille que je puis produire si on le désire et qui a été examiné, vérifié par d'autres personnes.

Pourquoi tant de haine manifestée ouvertement contre moi par M. Ouimet; et on va jusqu'à avancer qu'il avait même dit avant son arrivée à St-Eustache qu'il déposséderait le Seigneur de ses bancs d'honneur dans l'église. Pourquoi ces instincts vulgaires et démagogiques? En effet, à peine entré à la cure de St-Eustache, il faisait dans l'église, à son prône, un discours échevelé, faisant la glorification de Chénier, des malheureux qui le suivaient malgré eux, qui s'emparèrent du temple de Dieu pour en faire un lieu de combat, de carnage etc.etc. Et M. Ouimet ne savait-il pas qu'en divaguant ainsi, il souffletait en plein l'Episcopat, ses Supérieurs Ecclésiastiques qui avaient condamné cette rébellion de bien triste mémoire?

Est-ce parce que j'ai porté plainte contre lui, c'est-à-dire contre cette sortie malheureuse faite dans l'église en faveur de la révolution?

Qui l'a approuvé? Quelques rouges avancés et le journal "La Liberté" de Ste-Scholastique qui en même temps a annoncé que le Seigneur Globensky opposé au sermon du curé allait être dépossédé des bancs d'honneur qu'il occupait dans l'église.

Qui pouvait avoir si bien renseigné le journal "La Liberté" M. Ouimet ou ses intimes.

Est-ce aussi, parce que je l'ai accusé d'être joueur de cartes et qu'il l'est encore, malgré les défenses réitérées de son Supérieur Ecclésiastique, jouant le jour et la nuit jusqu'à 5 et 6 heures du matin.

C.A.M. Globensky

Plateau des Chênes
Saint-Eustache
31 mars 1900

A Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Vous me dites dans votre honorée du 28 courant, en réponse à ma dernière lettre: "Il y a plusieurs choses que je pourrais relever dans votre lettre du 14 de ce mois, j'aime mieux n'en rien faire pour éviter des discussions inutiles".

Je ne sais ce que Votre Grandeur pourrait relever; mais j'affirme que je vous ai écrit avec l'accent du respect et de la vérité.

Votre Grandeur me dit ensuite: "Les procédures que je vous avais conseillé de suivre étaient, ce me semble les plus naturelles mais vous êtes assurément très libre d'agir différemment".

Dans ma précédente, j'ai dit à Votre Grandeur que les procédures que vous m'aviez conseillé de suivre quoiqu'inspirées par le désir de m'aider étaient pour moi inexécutables; que telle démarche de ma part serait mal jugée, mal accueillie; que les quelques personnes d'ici qui me sont hostiles diraient que j'ai quêté des faveurs, etc. etc. que je ne voulais point donner prise à la malveillance, et je suis plus ferme que jamais dans cette opinion.

Votre Grandeur ajoute: "Il ne serait ni prudent ni juste de ma part d'intervenir".

Permettez-moi, Monseigneur, de vous dire bien respectueusement en réponse, qu'avec la prudence on parvient à ses fins quand il n'y a aucun danger et vous pouvez y arriver facilement. Vous êtes l'Autorité et on doit vous obéir.

"ni juste de ma part d'intervenir", dites-vous?

Monseigneur, vous ne pouvez admettre que la justice, cette vertu morale, n'est pas de votre ressort et qu'elle exige qu'il faut rendre à chacun ce qui lui appartient.

Votre Grandeur termine sa lettre comme suit: "Quoiqu'il en soit, j'espère que cette difficulté ne vous empêchera pas d'accomplir les préceptes graves de l'Eglise car vous n'auriez pas d'excuse plausible et vous produiriez une impression pénible parmi des paroissiens qui vous estiment et qui vous aiment".

Monseigneur! Quel est celui qui m'a chassé de l'église qui a abusé de son autorité pour m'attaquer violemment, injustement, et qui a profité de mon absence pour me déposséder de mes bancs? Inutile de répéter à Votre Grandeur ce qui a été perpétré contre moi, vous en connaissez tous les tristes détails.

On m'a fait bien du mal, Vous le savez, Monseigneur et on ne le réparera pas si Vous n'intervenez. Je laisserai encore et bientôt St-Eustache, et où il sera difficile de vous acclimater, méditait feu M. le Grand Vicairé Bourgeault. Je continuerai à mener une vie pénible, ambulante! Je négligerai encore mes affaires on ne peut plus compromises, etc. etc, etc!

Enfin j'abandonne tout! et je laisse ma cause entre vos mains.

Croyez toujours, Monseigneur, à l'assurance de mon dévouement comme à celle de mon profond respect.

C.A.M. Globensky

St-Eustache, 2 avril 1900

Je, soussigné, ancien bedeau de la paroisse de St-Eustache, déclare que lors de l'enterrement de feu le Dr Arthur Laviolette, le 5 août dernier, 1899, par respect pour sa mémoire et celle de la famille du défunt, j'ai pris sur moi d'allumer six petits cierges de l'autel de la chapelle du cimetière sans avoir été prié ou autorisé par qui que ce soit. Ces six cierges ont été allumés à peu près durant une heure et leur éclairage n'a pu causer une dépense de plus de quinze centins.

Je me disais que comme Mr. Globensky, le cousin du Dr. A Laviolette avait contribué largement à l'érection de cette chapelle, spécialement à son ornementation intérieure, je lui ferais plaisir ainsi qu'aux parents et amis, mais j'ai appris, plus tard, que l'on me faisait un crime d'en avoir ainsi agi, car huit jours après l'enterrement de M. Laviolette, j'apprenais par le bedeau actuel que M. le Curé Oumet avait décidé qu'il ferait fermer à clef ladite chapelle du cimetière.

En apprenant cette décision, j'ai fait offrir par ledit bedeau à M. le Curé que je ferais poser une serrure à deux clefs, que j'en donnerais une à M. le Curé et que je garderais l'autre pour ma propre satisfaction afin d'entretenir ladite chapelle à l'avenir comme j'avais fait par le passé et qui ne coûtait pas un seul sou à la fabrique, car ladite chapelle était grandement négligée, et afin d'obliger M. Globensky. Mais mon offre fut refusée et on ne me donna pas de réponse.

Enfin et décision inexplicable, cette chapelle a été définitivement fermée au verrou ou à la clef la veille de l'enterrement de feu Madame Watier, soeur de M. C.A.M. Globensky alors en France.

En foi de quoi, j'ai signé la présente déclaration, ce deuxième jour du mois d'avril mil neuf cent.

Louis David Ethier
Ancien bedeau pendant 24 ans, du
temps du Révérend Messire L.I. Guyon
d'heureuse mémoire.

Plateau des Chênes
à Saint-Eustache
5 mai 1900

A Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque de Montréal

Je suis passé à l'Archevêché, lundi dernier, malheureusement, comme vous n'y étiez point et j'ai confié à Mgr Racicot une nouvelle supplique au sujet de la chapelle du cimetière de St-Eustache le priant de vous la passer et dont j'ai déjà eu l'occasion d'en parler à votre Grandeur. Mon réquisitoire écrit est sévère, même trop sévère, je l'admets, ayant été écrit sous l'effet du mécontentement! et vous savez, Monseigneur, que j'ai raison, que j'ai même le droit d'être mécontent, aigri, depuis si longtemps que l'on me maltraite! Madame Joseph Bruchési disait ce matin à ma nièce, Madame A. Laviolette: "J'espère que M. Globensky va définitivement rester avec nous; s'il a des ennemis, il en a très peu; tout le monde regrette qu'il ne se fixe point ici, parmi nous" et elle fit force louanges que je ne puis relater moi-même. Oh! je remercie cette bonne dame.

Monseigneur, la réception que vous m'avez octroyé durant la Semaine Sainte avec vos bonnes et bienveillantes paroles m'ont sincèrement touché, et je vous en remercie du fond du coeur.

Une réponse s.v.p. au sujet de la chapelle du cimetière.

Daignez agréer, Monseigneur, comme toujours, l'assurance de mon entier dévouement comme de mon plus profond respect.

C.A.M. Globensky

Excusez le N.B.

S'il-vous-plaît me faire renvoyer mon réquisitoire quand vous n'en aurez plus besoin.

Plateau des Chênes
à Saint-Eustache
18 mai 1900

A Monseigneur Racicot,

Monseigneur,

Dans l'entrevue que vous m'avez fait l'honneur de m'accoder, hier, vous aviez un papier sur lequel vous aviez pris les défenses de M. le curé Ouimet. Je vous ai répondu séance tenante, que ce Monsieur était un audacieux, un menteur et il me semble que depuis l'automne de 1894 je l'ai prouvé surabondamment; mais puisqu'on semble oublier le long factum que j'ai passé à Mgr. Fabre à cette date, je vais en faire un résumé afin de vous prouver que M. le curé Ouimet vous a menti lorsqu'il vous a dit avant hier que lors de sa fameuse harangue du haut de son prône il a uniquement dit que comme le portail de l'église était un monument historique, il voulait le conserver.

J'étais à l'église et tous les paroissiens présents disent avec moi que M. le curé Ouimet a fait la glorification, l'apothéose de Chénier et de ceux (qui se sont emparé du temple de Dieu pour en faire un lieu de combat, de carnage). Mais précisons la phrase en reproduisant ce que j'écrivais à Mgr Fabre:

"Dimanche, le 23, M. Ouimet le nouveau curé de la paroisse de Saint-Eustache, en s'adressant du haut de son prône à ses paroissiens pour obtenir d'eux un système de chauffage à l'eau chaude dans l'église, s'est écarté du sujet et à peine arrivé dans la localité il a débuté par un discours politique malheureux qu'il a prononcé à peu près dans les termes qui suivent:

"Je sais que vous êtes opposé à la démolition comme à la reconstruction de votre église et vous avez grandement raison" (il mentait, car il veut la reconstruire) et il ajouta: "C'est un monument historique précieux que vous ne devez pas détruire. Le portail de cette église porte encore les cicatrices des balles, des boulets de l'ennemi qui a assiégé ce temple lorsque vous vous défendiez contre l'oppression! Honneur soit rendu aux combattants, aux braves de 37, qui, par la résistance et les armes à la main, ont pu conquérir nos droits, nos libertés politiques".

Aussitôt après ce dévergondage démagogique, qui a été prononcé, je vous le prouve par le journal "La Liberté" qui écrivait ce qui suit à la louange du curé Ouimet:

"Dimanche dernier, M. le curé Ouimet a fait des remarques patriotiques qui ont créé certaine sensation dans notre paroisse. Il a déclaré qu'il fallait conserver comme une précieuse relique la vieille église dont la façade porte encore les plaies que lui ont faites les balles de 1837. Il a parlé des soldats de Chénier comme étant des héros qui nous ont acheté de leur sang les libertés constitutionnelles dont nous jouissons aujourd'hui.

"Ces remarques du curé Ouimet ont été fort appréciées des paroissiens de St-Eustache".

"Seul, le Seigneur Globensky a fait la grimace. Ça se comprend". Une semaine après, le même journal publiait entr'autres insultes, la suivante:

"Il paraît que notre pauvre seigneur Globensky est allé voir Mgr Fabre au sujet du sermon de M. le curé Ouimet. Vrai, il en fera une maladie, l'insignifiant du Plateau. Ça nous amuse nous autres de le voir rager. Mais ce qu'il va gonfler lorsque, prochainement, l'on abolira le système injurieux et profondément humiliant de la collecte au banc du Seigneur avant tout autre banc. Tant pis pour lui!"

Par qui "La liberté" avait-elle été si bien renseigné en 1894, même à l'arrivée du curé Ouimet dans cette paroisse sur ses projets d'abolir non seulement la collecte, mais aussi le banc seigneurial? C'est facile à dire, puisque la persécution projetée a été perpétrée plus tard.

A part "La liberté", le journal "Le Monde" passé à cette date au parti libéral, encourageait également le curé Ouimet et parlait dans le même sens.

Après avoir lu ce qui précède, Monseigneur Racicot peut-il croire à la causerie du curé, quand il lui a dit avant hier que dans son discours il n'avait pas fait l'apothéose ou la glorification de Chénier. J'ai donc eu raison de dire, hier, que le curé Ouimet mentait.

Il a aussi dit à Mgr Racicot: "J'ai été obligé de vendre le banc seigneurial parce qu'on me menaçait de poursuite si je ne le vendais point". Triste mensonge; la chose était décidée depuis longtemps. Son caucus au presbytère où figurait feu le Dr Marsil (jaloux, envieux) où il fut parlé de mes bancs, on décida de m'en déposséder. Et lui, le curé, profitant de mon absence de St-Eustache, à quels moyens a-t-il recouru pour m'en enlever la possession?

J'étais au Nominique depuis quelques mois et au lieu de m'avertir du projet de la vente de mes bancs, on me le laissa ignorer afin de ne pas être présent à l'assemblée convoquée dans ce but de dépossession.

1- Le curé annonça du haut de la chaire que "le banc double de C.A.M. Globensky serait vendu comme les autres bancs", sans ajouter le titre de Monsieur, ne l'étant sans doute pas pour le vulgaire et méchant curé.

2- A l'assemblée de la sacristie, il fit contre moi une sortie lâche, injurieuse, pour influencer les habitants qui s'y trouvaient; il osa dire que: "Mes bancs portaient scandale dans l'église, que j'y apparaissais rarement." Il ajouta "qu'il ne savait pas si j'étais apostat, mais que j'agissais comme tel".

Cette accusation est loin d'être digne d'un curé qui se respecte. Ce calomniateur qui ne cesse de me persécuter, de m'insulter, ignore-t-il que je suis allé en France, pour y subir une opération majeure, dangereuse, qui m'empêchait d'assister aux longs offices religieux? De plus, n'aurais-je pas été en droit de m'en abstenir pour éviter les insultes qu'il se serait plu à diriger contre moi?

Non content de me traiter d'apostat, il fit à la même assemblée du 8 janvier, à la sacristie, une sortie violente, folle et injuste contre le système féodal, que les seigneurs avaient été les persécuteurs de leurs censitaires et que c'était pour cela que cet indigne régime avait été aboli avec tous les honneurs qui y étaient attachés. Est-ce que Messieurs les Sulpiciens et Messieurs les Seigneurs de Québec sont des persécuteurs? Est-ce que les Seigneurs de cette Seigneurie, qui ont toujours été des protecteurs, en ami de leurs censitaires ont été, eux aussi, des persécuteurs? Non, il n'avait qu'un but: indisposer l'assemblée contre moi. Est-ce ainsi qu'un prêtre doit agir, spécialement en calomniant? Et comment a-t-il obtenu la majorité? par l'aide de ses amis, de ses quelques mignons qui entraînent malgré eux les gens à donner une majorité au curé.

Voulant m'assurer si cette majorité était sérieuse, légitime ou si elle n'avait pas été obtenue par surprise, par violence et l'influence indue du curé, j'ai fait passer dans la paroisse et le village la requête suivante:

"Nous, soussignés, propriétaires et francs-tenanciers de la paroisse et du village de St-Eustache, ayant appris que M. le curé Ouimet prétend que M. Globensky n'a pas le droit de posséder le banc d'honneur qu'il occupe depuis 45 ans, comme patron et fondateur de l'église dans ledit temple de St-Eustache, condamnons cette prétention et voulons que M. Globensky reste possesseur dudit banc au moins jusqu'à son décès, dans le cas même où la Fabrique aurait le droit de l'en déposséder, ce que d'ailleurs nous ignorons.

"En foi de quoi, nous avons signé la présente requête, ce seizième jour du mois de janvier 1899".

Cette requête a été signée par 270 propriétaires et francs-tenanciers de St-Eustache à laquelle on peut ajouter au moins 50 autres personnes absentes lorsqu'on est passé chez elles qui m'ont fait dire qu'ils désapprouvaient la dépossession de mes bancs. Tout cela prouve donc que la très grande majorité condamne le curé.

Je puis ajouter que les personnes qui l'on menacé de poursuite s'il ne vendait pas mes bancs, c'est lui qui les a fait surgir c'est-à-dire ces 3 ou 5 auxiliaires, adversaires politiques, qui fragent avec lui, et jaloux et envieux de ma position. Les menaces de poursuite sont imaginaires, supposées et peu sérieuses; mais il fallait un prétexte au méchant, à cet homme de peu pour agir et se venger!...

Quant à la question de la chapelle, je vous prie, Monseigneur, de lire attentivement la réquisition que je vous ai mis en mains à mon avant dernière visite à l'archevêché, pour la passer à sa Grandeur, Monseigneur Bruchési. Vous y trouverez les griefs expliqués - triste pendant des autres persécutions dirigées contre moi.

Il allègue mensongèrement que cette chapelle divise les paroissiens lors des cérémonies religieuses c'est-à-dire qu'une partie se rend à l'église et l'autre à la chapelle. Cet avancé est absolument faux et c'est contre moi qu'il lance l'attaque. Lors des funérailles de mon cousin, le Dr Arthur Laviolette, en août dernier, ne pouvant entrer dans l'église d'où le curé Ouimet m'avait chassé, je me suis rendu au cimetière pour attendre l'enterrement. Je m'y suis trouvé avec deux de mes gendres et un autre parent; nous sommes entrés dans la chapelle pour y réciter le chapelet pour le repos de l'âme du défunt. N'avais-je pas de droit? Et le curé pouvait-il avoir la prétention de m'obliger à rester debout au milieu de la rue, pour attendre la sortie du corps du défunt? Voilà la grande division dont il parle, la seule qui soit arrivée et à qui la faute?

Il allègue aussi qu'il est le gardien des biens de la Fabrique et qu'il a le droit de fermer la chapelle. Hélas! quelle triste raison!!

Cette chapelle a-t-elle été construite pour être fermée?

N'a-t-elle pas été consacrée au culte de Ste-Anne? et durant plus de vingt ans n'a-t-elle pas toujours été ouverte où le regretté messire Guyon chantait une grand'messe tous les premiers vendredi de chaque mois? Ce saint prêtre n'y faisait-il pas faire des pèlerinages par les Dames de Ste-Anne, société fondée par M. Guyon; et tout le public ne fréquentait-il pas cette chapelle, pour aller y prier pour leurs parents défunts, pour invoquer le grand Thaumaturge, et n'est-ce pas M. Guyon qui les y engageait?

Mais cette chapelle a été construite en grande partie par M. Globensky et il est même propriétaire de la crypte. En voilà assez, pour abolir le culte de Ste-Anne, les prières qui ne sont rien pour le nouveau curé, il en veut à M. Globensky et il condamne

ce lieu de bénédiction à la prison! A-t-il ce droit? NON. Si comme curé il est investi de grands pouvoirs, il ne doit pas en abuser pour persécuter sans cesse. Voilà six ans qu'il me maltraite odieusement, me forçant à mener une vie ambulante, très dispendieuse et l'autorité épiscopale va-t-elle l'arrêter? Moralement et physiquement cet homme méchant et vulgaire me tue!

On allègue que c'est un bon administrateur. Oui, en endettant la Fabrique, en employant tous ses revenus pour payer les frais de démolition. M. Guyon, lui, ne lui ressemblait pas; il ne fréquentait point et ne recevait pas chez lui les joueurs de cartes; il n'était pas amateur de chasse, de pêche; il était digne, respecté et vénéré pour sa sainteté; il était charitable, accueillait bien les pauvres; il recevait, donnait l'hospitalité aux Trappistes, il ne les chassait point et malgré ses nombreux actes de bienfaisance, il a laissé une belle somme par un testament à l'évêché. Voilà un digne prêtre qui ne s'est jamais abaissé à commettre des actes de persécution, de violence et de calomnie. Avec lui et ses prédécesseurs, j'ai toujours vécu en bonne et constante harmonie; mais avec celui qui se dit démocrate absolu il n'y a pas de bonne intelligence et ça se comprend!

Monseigneur Bruchési, dans la lettre du 15 courant, me dit: "Si toutes ces difficultés pouvaient disparaître, j'en serais bien heureux".

Qui les a fait surgir ces difficultés et qui a été le provocateur??? Placez le donc ailleurs et tout le monde sera content, à l'exception de ses quelques amis de jeu.

Pour l'amour de Dieu, faites ouvrir la chapelle, ordonnez que l'on enlève l'énorme mausolée qui prend toute l'espace du plancher, qui est appuyé sur la trappe de la crypte et qui m'empêche d'y descendre pour voir dans quel état se trouve le caveau et pour

y visiter la bière de ma femme placée sur une estrade en fer ainsi que le tombeau de ma fille. Oh! je suis indigné de cet acte du curé qui me prive d'accomplir un devoir sacré! et c'est une honte de prétendre au titre absolu de propriétaire, quand c'est moi qui ai fait les $\frac{2}{3}$ des frais de construction. Veuillez, je vous prie, me faire rendre justice...

Agréez, Monseigneur, l'expression de mes sentiments dévoués et bien respectueux.

C.A.M. Globensky

N.B. Veuillez excuser le décousu de cette lettre écrite à l'épouvante.

Si d'ici 8 jours la chapelle n'est pas ouverte, je l'ouvrirai moi-même.

St-Eustache, le 5 juillet 1900

A sa Grandeur Monseigneur Paul Bruchési
Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Je désire me retirer du ministère et je vous remets
ma cure en conséquence à la condition néanmoins que mon successeur
me paye une rente viagère annuelle de trois cents piastres par
année.

C. Ouimet, ptre

Ste-Thérèse de Blainville

15 juillet 1900

A sa Grandeur Mgr P. Bruchési, archevêque de Montréal

Monseigneur,

Je me fais un devoir d'offrir mes plus sincères remerciements à Votre Grandeur au sujet de ma nomination à la cure de St-Eustache. Ce poste dépasse de beaucoup toutes mes espérances. Comment me rendre digne d'une telle marque de confiance? Je ne puis, monseigneur vous offrir dans le moment que mes bonnes dispositions. J'ose espérer qu'elles seront agréées. Je veux être avant tout un curé soumis et dévoué et je supplie Votre Grandeur de ne point épargner les conseils et les avertissements dont j'aurai souvent besoin. Je suis sans expérience dans la direction d'une paroisse et j'ai bien peur d'être souvent à côté de la voie. En fils affectueux je compte que Votre Grandeur me ramènera dans le sentier. Je n'ignore pas que la charge de curé a ses déboires et ses épreuves; au risque d'être importun, j'irai auprès de Votre Grandeur chercher la force et la consolation.

J'ai le bonheur de posséder votre famille dans ma paroisse. Je puis vous assurer qu'elle sera l'objet de toute mon attention et de tout mon dévouement. J'aurai surtout pour votre bonne mère tout le respect et l'affection d'un fils. Vous viendrez, n'est-ce pas, souvent, très souvent, à St-Eustache. Ce sera un repos pour vous, un honneur et une joie pour moi.

Je prie Votre Grandeur de bénir celui qui se souscrit, votre curé, soumis et fils affectueux.

J. H. Cousineau, ptre

St-Eustache, 24 juillet 1900

A sa Grandeur Mgr P. Bruchési, archevêque de Montréal
Monseigneur,

J'ai pris possession de la cure de St-Eustache, dimanche dernier le 22 courant. Je ne vous le cache pas, Monseigneur, j'étais saisi d'une certaine crainte; des nouvelles m'arrivaient de différentes sources que la paroisse était indisposée contre moi: j'étais la cause du départ de M. Ouimet; si je l'eusse voulu, M. Ouimet serait revenu à St-Eustache, etc. etc. A ma grande surprise, j'ai été on ne peut mieux accueilli. Les principaux citoyens du village et de la paroisse sont venu me faire visite et se sont montré d'une politesse et d'une bienveillance admirable. M. Globensky m'a écrit une lettre injurieuse contre M. Ouimet. Je n'ai pas jugé à propos de répondre. Je ferai visite à M. Globensky et je me propose de le traiter en gentilhomme comme n'importe quel citoyen de St-Eustache, mais pas plus. Vous me direz, Monseigneur si j'ai tort.

M. C. Ouimet est parti d'ici vendredi dernier le coeur bien gros et bien rempli d'amertume sur mon invitation à se considérer toujours comme chez-lui au presbytère de St-Eustache, il a répondu qu'il n'y mettrait jamais les pieds. C'était triste à pleurer.

Je vous réitère, Monseigneur l'expression de ma plus vive reconnaissance et je prie Votre Grandeur d'agréer l'expression de ma vénération et de ma filiale affection. Daignez bénir la paroisse de St-Eustache et son humble curé.

J.H. Cousineau, ptre

St-Eustache, 27 septembre 1900

Mgr. Z. Racicot, V.G.

Monseigneur,

Je regrette infiniment tout le trouble que vous cause l'affaire de M. Noé Gauthier avec le Séminaire de Ste-Thérèse. La question est bien claire: le Séminaire de Ste-Thérèse avait emprunté de M. Noé Gauthier la somme de \$1,000 sur billet en janvier 1898. Je suis allé payer M. Noé Gauthier, intérêt et capital avec un chèque sur la Banque Ville-Marie, à Ste-Thérèse. M. Noé Gauthier m'a prié de déposer le chèque en son nom à la Banque Ville-Marie et de garder son livret de dépôt au Séminaire, disant qu'il viendrait le chercher dans le cours de l'hiver. M. Gauthier m'a demandé de répondre pour son dépôt. Je lui ai formellement dit que le Séminaire de Ste-Thérèse ne répondait en rien de la Banque Ville-Marie ni de son dépôt; qu'il courerait lui M. Noé Gauthier les risques de son dépôt à la Banque Ville-Marie: je ne devais rien à M. Noé Gauthier puisque je le payais intérêt et capital; j'aurais passé pour un procureur plus que naïf.

J'ai donné à M. Gauthier un papier par lequel je m'engageais à déposer son chèque à la Banque et de fait j'ai déposé le chèque; qu'est-ce que M. Gauthier peut désirer de plus?

Agréez, Monseigneur, l'hommage de mon très profond respect. Je demeure votre très soumis et tous dévoué.

J.H. Cousineau, ptre, curé

Comptes de la Fabrique de Saint-Eustache pour l'année 1901

Recettes ordinaires

Bancs	\$1944.48	\$1944.48
Casuel: Services et sépultures	\$868.50	
Grand'messes	\$ 493.50	
Mariages	99.50	
Cloches	38.56	\$1500.06
Divers: Succession M. St-Pierre	96.00	
Retraite des hommes	20.00	
Cièrges vendus	16.04	\$ 132.04

Recettes extraordinaires

Caisse	67.84	
Emprunt Succ. M. St-Pierre	100.00	
Emprunt Union de prières	160.50	\$ 328.34
		<u>\$3904.92</u>

Dépenses ordinaires

Salaires: Bedeau	255.00	
1er chantre	150.00	
2e chantre	110.00	
organiste	120.00	
Religieuses	80.00	
Religieux	25.00	
Trésorier des bancs	30.00	
Souffleur de l'orgue	21.00	
Constable	5.00	\$796.00

Culte: cierges	197.35	
Vin de messe (2 ans)	80.00	
Ornements, linges sacrés lustres, huiles, etc.	61.86	
Musique	49.10	\$388.31
Casuel	138.31	138.31
Entretien: charbon	171.45	
pour église et presby.	161.85	333.30
Réparation: clôtures, trottoirs et dépendances	282.19	282.19
Assurances	318.14	318.14
Intérêts: Dme Vve Filiatrault	344.00	344.00
Rév. C. Ouimet, ptre	270.00	270.00

Dépenses extraordinaires

Capital remis à Dame Vve Filiatrault	800.00	800.00
Union de prières	112.00	112.00
		<u>\$3782.25</u>

Résumé

Total des recettes	3904.92	
Total des dépenses	<u>3782.25</u>	
	122.67	

Dettes passives

Dame Vve Filiatrault à 4%	7800.00	
Rév. C. Ouimet à 6% (fonds perdu)	1500.00	
Succession M. Saint-Pierre	<u>400.00</u>	\$9700.00

Dettes actives

Emile Bélisle (hypothèque)	300.00	300.00
<u>Assurances</u>		
Eglise, sacristie, vestiaire, ameublement	23,000	
Presbytère	8,000	31,000.00

J.H. Cousineau, ptre, curé

16 avril 1903
Province de Québec
Municipalité Scolaire de St-Eustache

A Messieurs les clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint-Viateur, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau dans la ville de Joliette, district de Joliette, et un bureau dans le village de Saint-Eustache, district de Terrebonne, instituteurs de l'arrondissement numéro un.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer par une résolution adoptée à leur session du cinq avril courant (1903) Messieurs les commissaires d'école de cette municipalité ont décidé de ne plus requérir vos services pour l'année scolaire prochaine.

Daté à Saint-Eustache susdit, ce seize avril mil neuf cent trois.

Signé Hector Champagne
Secrétaire-trésorier

VIVE JESUS

Direction provinciale des clercs de St-Viateur
Outremont, près Montréal, 8 mai 1903

Sa Grandeur, Mgr. Paul Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Je me fais un devoir de vous communiquer une copie de l'avis de MM. les Commissaires d'école de St-Eustache, nous signifiant notre congé. Ils ne disent pas pour quel motif nos services ne seront pas requis à l'avenir, mais les circonstances m'autorisent à croire que c'est pour ne vouloir point payer les frais du chauffage de la maison. Depuis deux ou trois ans, nous demandions cette indemnité comme cela se pratique depuis longtemps dans tous nos autres établissements. Sous un prétexte ou sous un autre on nous a toujours répondu par une fin de non recevoir. Cette année nous nous sommes contentés de rappeler à ces messieurs que la loi les oblige à chauffer leur école. Leur réponse a été l'avis ci-inclus.

Je n'ai reçu aucune plainte de leur part contre nos frères; les commissaires m'ont eux-mêmes exprimé leur satisfaction, il y a quelque quinze mois.

Monsieur le curé s'est toujours montré très bienveillant envers nos religieux et nous a dit sa parfaite satisfaction. Je lui ai fait parvenir l'avis de Messieurs les commissaires ces jours passés.

On m'a dit, l'an dernier, que Messieurs les commissaires avaient fait des démarches auprès d'une autre communauté dans l'espoir - je le présume - de payer moins cher.

A ce propos, je me demande s'il ne serait pas opportun que les communautés s'entendissent pour poser à peu près les mêmes conditions d'engagement.

Je vous prie, Monseigneur, de me bénir avec ma famille religieuse et de croire au profond respect et à l'entier dévouement avec lesquels je suis de votre Grandeur, le bien humble et obéissant fils en J.C.

C. Ducharme, C.S.V.

St-Eustache

6 mars 1904

A sa Grandeur Monseigneur Paul Bruchési, Archevêque de Montréal
Montréal, P.Q.

Monseigneur,

Me voici à St-Eustache pour quelques semaines, j'ai accepté de m'y rendre pour vous être utile, mais je tiens à vous dire que j'aimerais peu à changer de vicariat. Sainte-Thérèse est le seul poste où, jusqu'ici, grâce à la discipline et au bon exemple des confrères, j'ai pu travailler et consacrer librement mes loisirs à l'étude. C'est là, je crois, une bonne raison de m'y attacher. Je pourrai vous donner des détails, s'il en est besoin.

A part cela, Monseigneur, permettez-moi de vous dire encore en faveur de mon propre curé, M. Vaillancourt qu'autant et même plus que ses voisins, il a besoin des services de son vicaire. Je ne parle pas de la circonstance exceptionnelle dans laquelle se trouve Monsieur le curé de Saint-Eustache. C'est un fait que, depuis que les ecclésiastiques font leur séminaire à Montréal, nous ne recevons plus qu'un aide insignifiant de la part des professeurs du collège, tout occupés, du reste de leur propre tâche; et l'administration temporelle et religieuse de la paroisse retombe sur le curé et sur le vicaire. Il n'y a que Monsieur Sauriol qui nous assiste beaucoup pour les confessions et les visites des malades, mais il nous reste suffisamment de ministère.

Ainsi donc, Monseigneur, pour cette raison encore, j'espère que, les jours de mon engagement écoulés, je reprendrai tranquillement le chemin de Ste-Thérèse.

Veillez agréer les sentiments de respect et de soumission avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de votre grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

H. Longpré, ptre

St-Eustache, 16 juin 1904

A sa Grandeur Mgr Paul Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Le Révérend Père Lèveillé que vous avez eu la bonté de m'envoyer m'a été d'un très grand secours, surtout pour la préparation des enfants à la 1^{ère} communion: veuillez, Monseigneur, agréer mes plus sincères remerciements.

Le Père Lèveillé a été rappelé dans sa communauté et me voilà encore sans vicaire. Je sais combien votre Grandeur est à la gêne, on vous demande des vicaires un peu partout. Serais-je trop exigeant en vous priant de me réserver pour vicaire M. Emmanuel Carrières, actuellement diacre au Séminaire de Ste-Thérèse et qui sera ordonné prêtre à Ste-Scholastique le 10 juillet prochain. D'ici là, j'aurai du secours du Séminaire de Ste-Thérèse. Loin de moi la pensée d'imposer un choix à Votre Grandeur, tout prêtre qu'il vous plaira de m'envoyer sera le bienvenue; j'ai pensé à ce M. Carrières parce qu'il doit quitter le collège et qu'il n'est encore nommé à aucun poste. Je suis convaincu qu'il se plaira à St-Eustache.

Il n'y a rien d'étrange à St-Eustache. L'affaire Bélanger est morte comme Bélanger lui-même. Vous avez rendu à la paroisse un immense service en demandant l'inhumation du pauvre supplicié à la côte des Neiges. Le Seigneur Globensky a eu quelque velléité de protester, contre le gouvernement qui n'a pas voulu faire grâce. Je crois que tout danger est maintenant conjuré.

Agréez, Monseigneur, l'hommage de mon très profond respect et de mon filial attachement et je sollicite une bénédiction de votre Grandeur.

J.H. Cousineau, ptre

St-Eustache, 21 mai 1905

Monseigneur,

Je soussigné, curé de la paroisse de Saint-Eustache, vous demande humblement le pouvoir d'ériger les stations du chemin de la croix dans la grande salle de la bâtisse appelée "Bureau de Poste" afin que les fidèles puissent y satisfaire leur dévotion durant le temps de la réparation actuelle de l'église.

J.H. Cousineau, ptre

A sa grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montréal

L'humble requête de la majorité des francs-tenanciers résidant dans la grande côte, de la paroisse de Ste-Rose, professant la religion catholique, expose respectueusement:

Que ledit territoire comprend une étendue d'environ trois milles de front et d'environ un mille et demi de profondeur.

Que ce territoire est borné comme suit: au nord, par la Rivière Jésus, au sud, par le trait carré de la paroisse de Ste-Dorothee, à l'est au numéro 149, exclusivement et à l'ouest au lac des Deux-Montagnes.

Que dans l'espace compris entre ces lignes, il se trouve trente lots de terre de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, et de plus sept emplacements, ou petits lots de terrains.

Que ces terrains sont concédés et déjà habités depuis longtemps par autant de familles et que des familles forment une population de soixante âmes et de quarante quatre communians.

Que les habitants présentement établis sur lesdites terres paient annuellement leurs dîmes à St-Eustache depuis environ dix ans.

Que vos suppliants ont été desservis depuis une dizaine d'années par Messieurs les curés de la paroisse de St-Eustache.

Que la distance de six milles de l'endroit où la plupart d'entre'eux se trouvent de l'église de la paroisse de Ste-Rose ou ils ont été desservis jusqu'il y a une dizaine d'années; la difficulté que leur présentent les chemins, surtout le printemps et l'automne; la presque'impossibilité d'envoyer d'aussi loin leurs enfants aux instructions religieuses, d'y transporter les nouveaux-nés pour

le baptême, les défunts pour la sépulture, et de s'y rendre eux-mêmes régulièrement pour accomplir leurs devoirs religieux, sont de puissants motifs qui leur ont fait sentir le besoin de s'annexer à la paroisse de St-Eustache.

Pourquoi vos requérants supplient respectueusement votre Grandeur de vouloir bien annexer le territoire ci-dessus mentionné déclarant qu'ils se sont déjà adressés à Messieurs les Commissaires civils chargés de l'érection et de la division des paroisses dans ce diocèse afin de procurer à cette partie du territoire l'existence civile, dont ils reconnaissent le besoin, pour faire partie, à tous les égards, de la paroisse de St-Eustache. Ce que feront d'ailleurs Messieurs les commissaires aussitôt le décret canonique accordé.

Et vos suppliants ne cesseront de prier,

Joseph Sa Marque X Dutrisac	{ Arthur Dutrisac J.H. Cousineau	{ témoins
Edouard Sa Marque X Karson	{ Georges Karson J.H. Cousineau	{ témoins
Hilaire Sa Marque X Lauzon	{ Rosalie Bigras Irène Lauzon	
Zénon Sa Marque X Lauzon	{ J.H. Cousineau Angelina Leblanc	
Emeri Boileau		
Napoléon Sa Marque X Deslauriers	{ MÉRILDA Legault Blanche Legault	

Jean-Baptiste Demers

Moïse Sa Marque X Desrivières

Napoléon Desrivières

Bernadette Cousineau

Delle Philomène Sa Marque X Roussin

J.H. Cousineau

Stanislas Sa Marque X Roussin

J.H. Cousineau

Gédéon Dutrisac

Adélarde Cloutier

Napoléon Cusson

André Sa Marque X Bernard

J.H. Cousineau

Ferdinand Cloutier

St-Eustache, ce 11 février 1906

Nous soussignés, prêtre et curé de la paroisse de St-Eustache certifions que les signatures et marques ci-dessus et de l'autre part ont été données librement en notre présence et qu'elles sont de ceux dont elles portent les noms. En foi de quoi, nous avons signé le présent certificat à St-Eustache, le douzième jour de février 1906.

J.H. Cousineau, ptre

Paul Bruchési

Par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, archevêque de Montréal

Vu la requête, en date du onzième jour de février, mil neuf cent six à nous présentée au nom et de la part de la majorité des francs-tenanciers d'une partie de la paroisse de Ste-Rose et l'annexion de ladite partie de la paroisse de Sainte-Rose à la paroisse de Saint-Eustache; nous avons député, et par les présentes nous députons M. le Chanoine W.C. Martin, archidiaque de notre église métropolitaine, à l'effet de se transporter sur les lieux, après avis préalable, afin de vérifier les allégations de ladite requête et d'en dresser un procès-verbal de commodo et incommodo, qui nous sera référé, pour être par nous réglé ce que de droit.

Donné à l'Archevêché de Montréal, ce douzième jour du mois de février de l'année mil neuf cent six sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre seing de notre chancelier.

† Paul Arch de Montréal

Par ordre de Monseigneur

Emile Roy, chanoine, chancelier

AVIS

Archevêché de Montréal

le 16 février 1906

Avis à tous ceux qui sont intéressés dans le démembrement d'une partie de la Grande Côte de la paroisse de Ste-Rose en faveur de la paroisse de Saint-Eustache.

Vous êtes avertis que jeudi le premier jour de mars mil neuf cent six à quatre heures de l'après-midi, je soussigné, chanoine archidiacre de l'église métropolitaine de Montréal, me transporterai auprès de l'école située dans la partie à démembrer sur la paroisse de Sainte-Rose par une commission spéciale de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, pour vérifier les allégations d'une requête en date du onzième jour de février 1906 adressée à sa Grandeur par la majorité des franc-tenanciers de ladite localité demandant le démembrement d'une partie de Sainte-Rose et l'annexion de ladite partie à la paroisse de Saint-Eustache.

En conséquence, tous ceux qui se trouvent intéressés pour ou contre ladite requête sont priés de se trouver, ledit jour et à ladite heure, au lieu ci-dessus désigné.

W.C. Martin, chanoine, archidiacre

Je, soussigné, certifie que l'avis ci-dessus a été lu publiquement et affiché par moi à la porte de l'Eglise de la paroisse de Ste-Rose à l'issue du service divin du matin, dimanche le dix-huit et dimanche le vingt-cinq du mois de février courant.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat à Ste-Rose le vingt-cinquième jour de février courant mil neuf cent six.

Jos Aubin, ptre

Paul Bruchési

Par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Montréal

A tous ceux qui les présentes verront, savoir faisons que, vu:

- 1- la requête, en date du onzième jour du mois de février de l'année mil neuf cent six, à nous présentée au nom et de la part de la majorité des francs-tenanciers d'une partie de la paroisse de Sainte-Rose à l'effet d'obtenir l'annexion canonique à la paroisse de Saint-Eustache de la partie de territoire qu'ils occupent sur ladite paroisse de Sainte-Rose;
- 2- Notre commission en date du douzième jour de février mil neuf cent six chargeant M. le Chanoine W.C. Martin, archidiacre de notre église métropolitaine, de se transporter sur les lieux, après avis préalable de vérifier les allégations de ladite requête et d'en dresser un procès-verbal de commodo et incommodo;
- 3- Les certificats signés par le Révérend Messire Jos. Aubin, curé et M. Léon Miller, H.C.S., d'un avis lu publiquement et affiché dimanche le dix huit et dimanche le vingt-cinq février mil neuf cent six à l'issue du service divin du matin, à la porte des églises paroissiales de Saint-Eustache et de Sainte-Rose ledit avis convoquant les intéressés pour ou contre ladite requête, à une assemblée tenue le premier mars, mil neuf cent six;
- 4- Le procès-verbal de commodo et incommodo dudit député, en date du même jour constatant et vérifiant les faits énoncés dans ladite requête;

En conséquence, le saint Nom de Dieu invoqué, et du consentement de nos vénérables Frères les chanoines titulaires de notre église métropolitaine nous avons démembré, et par les présents nous démembrons de la paroisse de Sainte-Rose, comté de Laval, tout le terri-

toire désigné dans ladite requête, borné comme suit, savoir: au nord, par la Rivière Jésus; au sud par le Trait carré des terres de la paroisse de Sainte-Dorothée à l'est, par les nos du cadastre 153, 154, 155 inclusivement; et à l'ouest, par le No 194 du cadastre inclusivement; de plus, sont comprises dans ledit démembrement les îles portant les numéros 447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458A. Le tout conforme au plan conservé dans les archives de l'Archevêché.

Pour appartenir ledit territoire total ci-haut désigné à la paroisse de Saint-Eustache et être les résidants sur ce dit territoire et les possesseurs des terrains ci-dessus indiqués desservis par les curés ou desservants de ladite paroisse de Saint-Eustache, leur enjoignant de leur payer les dîmes et les oblations telles qu'usitées et autorisées dans ce diocèse et de leur porter respect et obéissance dans toutes les choses qui appartiennent à la religion et qui intéressent leur salut.

Donné à Montréal, en notre palais archiépiscopal, le sixième jour du mois de mars de l'année mil neuf cent six sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre chancelier.

† Paul Archevêque de Montréal

Par ordre de Monseigneur,

Emile Roy, chanoine, chancelier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, curé de la paroisse de Ste-Rose, Co.Laval, certifie avoir lu, dimanche le onze de mars et dimanche le dix-huit du même mois le décret canonique démembrant de la paroisse de Sainte-Rose une partie de ladite paroisse de Sainte-Rose et annexant cette même partie de territoire à la paroisse de Saint-Eustache.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat audit lieu de Ste-Rose le dix-neuf mars de l'année 1906.

Ste-Rose, 19 mars 1906

Jos Aubin, ptre curé

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, curé de St-Eustache, certifie avoir lu, dimanche le 11 mars et dimanche le 18 mars le décret canonique démembrant de la paroisse de Sainte-Rose une partie de ladite paroisse de Sainte-Rose et annexant cette même partie de territoire à la paroisse de Saint-Eustache.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat audit lieu de St-Eustache, le dix-neuf mars de l'année 1906.

J.H. Cousineau, ptre

Saint-Eustache, le 14 novembre 1906

A sa Grandeur Mgr P. Bruchési, Archevêque

Monseigneur,

Herménégilde Poirier et Sarah Longhran de St-Eustache désirent se marier à l'Archevêché. Le futur époux est voeuif depuis trois ans et a eu beaucoup de trouble avec sa propre famille lors de son premier mariage: il ne voudrait pas renouveler des scènes très désagréables; et les parents de la future épouse désirent aussi que le mariage ne se fasse pas à St-Eustache. Les futurs époux vont demeurer définitivement à Montréal après leur mariage. Pour ma part, je crois qu'il est préférable que ce mariage ne se fasse pas à St-Eustache. Le futur époux part de St-Eustache pauvre et doit aller gagner sa vie à Montréal comme boulanger. Il peut payer \$10. pour dispense de trois bancs.

Agréez Monseigneur, l'hommage de mon très profond respect.

J.H. Cousineau, ptre

P.S. La future épouse a 21 ans révolus

Le futur époux a 27 ans révolus

J.H.C. ptre

Saint-Eustache, 28 janvier 1907

Mon cher Laurent,

Je viens de voir le jeune Lamarche au sujet de la séance qu'il prépare pour le dimanche gras. Il est tout découragé de constater qu'il est en faute. Il a fait relativement beaucoup de dépenses pour le profit sur lequel il peut compter: impressions des programmes, des billets, distribution des billets, etc... et il compte sur une centaine de spectateurs tout au plus. Si je parle en chaire contre sa séance, je la fais manquer et le jeune homme en sera quitte pour ses déboursés. Je suis certain qu'il a agi de la meilleure foi du monde; c'est un excellent garçon qui travaille à organiser une fanfare à St-Eustache et le profit (?) de sa séance sera pour sa fanfare. J'encourage son oeuvre de fanfare qui fait du bien à une vingtaine de jeunes gens les empêchant beaucoup de fréquenter les hôtels. J'ai pensé à fermer les yeux pour cette fois-ci à condition que la chose ne se renouvelle plus et je suis certain qu'à l'avenir il n'y aura plus de ces séances le dimanche. Considérant qu'il ne s'agit pas d'un théâtre ni de rien qui ressemble à un théâtre, c'est une petite soirée musicale: il y a sur le programme deux petites opérettes très morales et les acteurs sont tous des hommes; il n'y a aucun rôle de fille. La soirée ne sera pas annoncée sur les grands journaux: il va sans dire que je n'en dirai pas un mot en chaire pour la recommander.

Seulement, il m'en coûte beaucoup de défendre aux gens d'y assister. Je le ferai s'il le faut. Si j'étais meilleur avocat j'irais trouver Monseigneur l'Archevêque pour plaider la cause du jeune Lamarche. Je sais bien que sa Grandeur n'approuverait pas la chose mais au moins dans sa bonté elle se contenterait de lever les épaules et de dire: passez pour cette fois-ci: allez ne pêchez plus. Tu peux exposer toi-même le cas à Monseigneur et me donner une réponse au plus tôt.

Salut à toi

J.H. Cousineau, ptre

31 janvier 1907

Mgr. L'Archevêque refuse

L.E. Cousineau

FIN DU DOCUMENT

Le présent document contient les délibérations du conseil de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, Rivière du Chêne, couvrant la période de 1779 à 1862. Outre les délibérations des marguilliers, nous y retrouvons quelques notes historiques ainsi que des lettres se rapportant aux événements de cette époque.

Archives: Abbé André Racine, curé de Saint-Eustache
Recherches: Claude-Henri Grignon
Secrétariat: Claudette Giroux-Lafrance
 Ginette Clermont-Potvin
 Suzanne Lalonde-Marceau
 Jeannine Labelle-Chalifoux
 Marie-France Dumoulin

Pour le Groupe d'Etudes et de Recherches Historiques de Saint-Eustache
Novembre 1975.

1er Régistre

Table des matières


a) Curé Perrault

Election de François Filion pour 1779	P.1
Construction de l'église 1779	1
Contrat pour l'érection de l'église 1780	2
Election d'Eustache Presseau pour 1781	3
Election d'Antoine Rochon pour 1782	4
Election de Louis Drouin pour 1783	4
Election de Bertrand Guérin pour 1787	4
Mandement de Mgr. pour la visite pastorale 1787	5
Mandement épiscopal 1787	8
Ordonnances rendues dans la visite de la Rivière du Chêne 1787	10
Fossé pour le cimetière 1787	11
Election de Louis Sarrazin pour 1788	11
Election de Joseph Turpin pour 1789	12
Dette des pauvres 1789	12
Elections de Jean Grand'Maison et François Rochon pour 1790	12

b) Curé Maillou

Réparation au plancher de l'église 1790	13
Election de François Lauzon pour 1791	13
Logement du Curé 1791	13
Election d'Ignace Aubé 1792	14
Refus d'Ignace Aubé 1792	14
Election de Joseph Beauchamp pour 1792	14
Election d'Antoine Lancas pour 1793	15
Election de Remond Labrosse pour 1794	15
Election d'Ignace Aubé pour 1795	16
Testament du Curé Perrault 1795	16
Vote pour contrat du curé Perrault et Lambert 1795	17
Agrandissement du cimetière 1795	18
Election de François Robert pour 1796	18
Réparation à l'église 1796	19
Election de Michel Cheval pour 1797	19
Réparation à la couverture de l'église 1797	20
Souscription pour la réparation de la couverture de l'église 1797	20
Succession du curé Perrault 1797	21
Election de Jean-Baptiste Poirier pour 1798	21
Reddition des comptes pour réparation du presbytère 1798	22
Poursuites pour répartition 1798	22
Election de Pierre Proteau pour 1799	23
Achat de six chandeliers et d'un chandelier pascal 1799	23
Ornementation des autels 1799	24
Election d'Alexis Grignon pour 1800	24
Election de Jean-Baptiste Carson pour 1801	24

Salaire augmenté du bedeau 1801	25
Nomination du gardien Joseph Payet, huissier, 1801	26
Election de Joseph Duquet pour 1802	26
Refus de Joseph Duquet	27
Election de Pierre Touchette pour 1802	27
Election de Joseph Charbonneau pour 1803	27
Démission de Joseph Charbonneau refusée 1803	28


 des assemblées, ordonnances
 mandements de Monseigneur l'Evêque de Québec

Le 15. mars. 1779.

Travaux - Reparations - achats.

<u>Eglise.</u>	<u>feuille</u>
Construction de l'Eglise —	1
Contrat —	2
Reparations —	14 + 9
Couverture —	14
Souscription —	15
Chandeliers (6) et ch. pascal —	17
Autel, l'abernacle, (ornementation) —	17
<u>Don</u> — autel + l'abernacle	15

Cimetiere

Breusage d'un fossé —	8
agrandissement —	13

Evénements

	<u>feuille</u>
1787 — Mandement de l'Evêque de Québec —	4
1787 — Confirmation —	4
1784 — Mandement —	7
Ordonnance —	7
1791 — Confirmation —	10
1800 — Confirmation —	18

Testament du Curé Penneault 12-13

Redev. — augmentation de salaire 21

Election de François Filion, 10 janvier 1779

L'an mil sept cent soixante dix-neuf, le dix janvier, les habitants de la Rivière du Chêne, convoqués et assemblés à l'issus de la grand-messe paroissiale dans le presbitaire afin d'y élire un troisième marguillier, ont à la pluralité des voix choisi et nommé François Filion, pour remplir la ditte charge de marguillier; plusieurs de l'assemblée ont signé et nous, les autres ont déclaré ne le savoir.

Joseph Cheval
Pierre Riché
Perrault, ptre

Délibération des habitants de la Rivière du Chêne pour la nomination des syndics, et la bâtisse de l'église.

L'an mil sept cent soixante dix-neuf, le Dimanche quatorzième jour du mois de mars, onze heures du matin, à la réquisition de Monsieur Charles-François Perrault, prêtre curé de la paroisse de Saint-Eustache en la Seigneurie des Mille-Iles sur la Rivière du Chêne, suivant l'annonce au prône de la messe paroissiale et à son issue, par devant le notaire du district de Mont-réal en la province de Québec, résident à la Pointe-Claire, de présent à Saint-Eustache ou je me suis sous-signé exprès transporté, furent présents: Joseph Hétier, Pierre Paradis, Nicolas Guindon, Joseph Boileau, Gabriel Hétier, capitaines et officiers de milice, François Bélanger, Michel Boisleau, Joseph Bélanger, Joseph Masson, Toussaint Parent, Pierre Girard, Eustache Préseau, Nicolas Binet, François Binet, Louis Drouin, François Guindon, Louis Gauthier, Joseph Danis, André Lemer St-Germain, Bazile Sauvé et autres à suppléer et y après nommés, tous habitants de la ditte paroisse, lesquels ont confessé de bonne foye qu'ils connaissent la nécessité d'ériger un temple pour y célébrer les Saints offices, et pour y parvenir sont volontairement convenus d'établir des syndics qu'ils ont eux-mêmes nommés à la pluralité des voix, savoir pour la grande côte a été nommé Joseph Cheval, Etienne Dorée dans la Rivière aux Chicots et François Lauzon fut pour la Rivière du Chêne auxquels trois syndics ils donnent pouvoir de, pour eux et en leurs noms, faire tous actes, devis, marchés et autres choses tendant aux fins de commencer, continuer et parfaire ledit édifice bien et duement comme il appartient, comme aussi de faire sur eux-mêmes et autres habitants de la ditte seigneurie toutes répartitions convenables à proportion de ce que chacun des tenanciers possèdent de terres et emplacements dans

l'étendue d'ycelle pour subvenir aux empruns nécessaires, même de contraindre par toutes les voies dues et raisonnables, tout délinquant, si aucun y a , promettant chacun endroit soit de se soumettre aux dites contributions, à peine de tous dépens, dommages et intérêts: car ainsi a été convenu entre lesdites parties, promettant Je obligeant chacun en droit soit je renonçant; fait et passé à St-Eustache, en la maison presbitérale dudit lieu, les jours et au susdit, et ont signé une partie, les autres tous y après nommés ayant déclaré ne savoir signé, ont fait leurs marques après lecture faite suivant l'ordonnance.

Ainsi signés en la minute restée au notaire soussigné,

Perrault, ptre
 Dumont
 André Lemer St-Germain
 Joseph Bouchard
 Lavallée
 (...)
 Joseph Malboeuf
 Pierre Richer
 Joseph Hétier, forgeron
 et Louis Joseph Soupras, notaire

L.J. Soupras, N.

Au suivant les noms des habitants de la ditte paroisse et seigneurie, entre lesquels les uns ont signé sur la minute comme appert par les marques y adjointes, les autres ont refusé, savoir: ont deux qui ont signé et soixante seize dont plusieurs ont refusé, les autres étaient absents, comme il paraît dans l'original. Le dit acte a été homologué pour être exécuté selon la forme et teneur le 15 avril 1779.

Contrat pour l'érection de l'église

L'an mil sept cent quatre-vingt, le dix-neuf mars, par devant Messire Charles-François Perrault, ptre, curé de St-Eustache, et les syndics de la ditte paroisse, Jacques Cheval, Etienne Dorré, François Lauzon, faisant pour et au nom des habitants de la dite paroisse, fut présent: Augustin Grégoire, maçon, demeurant à Mont-réal. Lequel a reconnu et confessé avoir fait marché, promis et promet par ces présentes aux syndics cy-dessus nommés, à ce présent et acceptant de faire et construire de neuf, bien et duement et comme il appartient au dire d'ouvriers et gens à ce connaissant une église de cent vingt pieds

dehors en dehors, sur quarante huit de large, de vingt pieds de quarré, et épaisseur des murs à la demande du terrain, une sacristie de vingt pieds de large sur 24 pieds de profondeur au bout du rond point, de ladite église avec cheminée et couvertures spécifiées dans le plan, en outre de tailler douze grandes croisées de dix pieds et demi de hauteur et de cinq de large, d'un oeil de boeuf en proportion pour le prix de trente six livres précis de façon (les petites croisées, cheminées et yeux seront payés, 24 sols pièce, et les coins à 40 sols du pied et pour cet effet les dits Sieurs syndics s'obligent de faire fournir et rendre sur la place au dit entrepreneur, tous les matériaux nécessaires pour la bâtisse de la dite église, sans que le dit Augustin Grégoire soit tenu de fournir autre chose que sa peine et celle de ses ouvriers avec les outils nécessaires, à commencer le 1er juillet 1780 et continuer au nombre d'ouvriers suffisants, et le tout rendre, bien et duement fait et parfait, comme dit, est, dans l'espace de trois années, moins cependant, si le moyen des habitants le permettent; les dits Sieurs syndics cy-dessus nommés fourniront au dit entrepreneur tout ce qui est nécessaire pour tirer de la carrière la pierre de taille pour l'église fourniront logement convenable et nourriront son monde pour la taille de la dite pierre; ce marché fait moi en et à raison de 9 sols par chacune toise des dits ouvrages, qui seront toisés par gens à ce connaissant selon l'usage ordinaire et pour ces payments à faire, les dits syndics sont signés s'obligent de payer content au dit entrepreneur la lère année 1780, la moitié de l'ouvrage toisé et l'autre moitié dans le courant de l'hiver 1781 et les deux autres années suivantes, suivant les mêmes conventions qui ont été expliquées aux principaux habitants de la dite paroisse, et cy dettes mentionnées. Le dit entrepreneur a reçu par avance la somme de 80 piastres pour frais et consolider. Le dit marché fait et passé à la Rivière du Chêne, les jours et ans que cy-dessus et en présence de mon dit Sieur curé, Dumont, seigneur, André Lemer St-Germain . Je . comme à l'original. Le toisé de l'église de la Rivière du Chêne, fait par Mtre Papineau, notaire, et arpenteur royal, s'est monté à 553 toises et 35 pieds à 9" = £ 985.45.

 Marché fait avec Latour pour la charpente de l'église

Election d'Eustache Pressau

L'an mil sept cent quatre-vingt-un, le premier janvier, les habitants de la Rivière du Chêne, convoqués au prône de la messe paroissiale et assemblés au son de la cloche à la maison presbitériale, ont choisi et nommé à la pluralité des voix François Bélanger pour remplir la charge de marguillier, plusieurs de l'assemblée ont signé, les autres

ont déclaré ne le savoir.

Joseph Cheval
Jean Fouceaud
Perrault, ptre

Election d'Antoine Rochon

Le trente et un décembre, mil sept cent quatre-vingt-un, les habitants de la Rivière du Chêne convoqués au prône de la messe paroissiale et assemblés au son de la cloche, à la maison presbitériale ont choisi et nommé à la pluralité des voix Antoine Rochon pour remplir la charge de troisième marguillier. Les marguilliers anciens et nouveaux ont déclaré ne savoir signer.

Perrault, ptre.

Election de Louis Drouin

Le vingt-huit décembre mil sept cent quatre-vingt-deux, les anciens et nouveaux marguilliers, convoqués selon l'usage ordinaire et assemblés ont choisi et nommé à la pluralité des voix Louis Drouin pour accomplir la charge de marguillier, ayant tous déclaré ne savoir signer.

Perrault, ptre

- 1782 - Drouin
- 1783 - Paul Guindon
- 1784 - Antoine Fillion
- 1785 - Bazile Laplante

Perrault, ptre

Election de Bertrand Guérin

Le trente et un décembre mil sept cent quatre-vingt-six, les habitants de la Rivière du Chêne, convoqués et assemblés selon l'usage ordinaire pour l'élection d'un troisième marguillier, ont élu à la pluralité des voix pour remplir la dite charge Bertrand Guérin, habitant de cette paroisse. Ayant tous déclaré ne savoir signer.

Perrault, ptre

Mandement de Monseigneur le Coadjuteur de Québec pour la visite pastorale

Jean-François Hubert, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siège apostolique Evêque d'Almire, coadjuteur de Québec et député spécialement par Monseigneur l'évêque de Québec, pour la visite de le diocèse, à tous les curés, vicaires, missionnaires, et à tous les fidèles, qui le composent, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

La visite pastorale étant un des principaux devoirs des évêques et un des moyens les plus propres à conserver parmi les fidèles l'esprit de religion et de ferveur, à déraciner le vice, à faire cesser les abus, à rétablir portant l'ordre et la discipline, nous nous empressons, nos très chers frères de vous annoncer qu'appuyés du secours du tout puissant de la divine providence, nous nous disposons à commencer prochainement la visite de ce diocèse.

Nous sommes vraiment persuadés que c'est une carrière très pénible pour nous, et si nous entreprenions de la remplir avec les seules forces humaines, nous aurions grand sujet de craindre de n'y faire aucun fruit; mais nous nous rassurons en pensant qu'il est au Ciel un Dieu plein de miséricorde qui nous aime, qui désire le salut de vos âmes, qui invite par notre bouche les pécheurs à retourner sincèrement à lui et qui semble d'avance nous promettre d'animer notre zèle et de soutenir notre faiblesse dans les longs travaux que nous entreprenons sous les auspices de la sainte grâce.

Il est certain que la longue absence de nos premiers pasteurs a été cause que quantité de désordres se sont introduits dans le troupeau que vous composez. La foi cette première et essentielle vertu des chrétiens s'est éteinte dans plus d'un coeur, la piété s'est refroidie, le crime a levé le masque, l'impiété et l'irreligion ont pris racine et nous en voyons tous les jours, les funestes fruits. Voilà, mes frères, des maux dont nous avons gémi bien des fois aux pieds du Seigneur. Nous connaissons combien ils sont graves, mais serons-nous assez heureux pour les faire cesser? C'est néanmoins à quoi nous prétendons par la visite ou mission que nous allons vous faire.

Votre sanctification, nos très chers frères, est donc le terme heureux auquel nous aspirons. Nous n'avons cessé de demander à Dieu cette grâce depuis le moment où nous nous sommes décidés à commencer une oeuvre si importante, ne négligez donc rien de ce qui peut concourir à vous la rendre salutaire. Souvenez-vous que la visite de vos pasteurs est une continuation de celle que Jésus-Christ a faite sur la terre. Lorsqu'il y est venu pour

nous racheter de la damnation éternelle, elle est encore une image de la visite que le chef des pasteurs rend tous les jours à son Eglise quand il descend dans les coeurs des fidèles par la grâce ou par la sainte communion. Malheur à ceux qui refusent de la recevoir avec des dispositions convenables; si Jérusalem a été détruite de manière qu'il n'y est pas resté pierre sur pierre, c'est parce qu'elle n'a pas su reconnaître le temps de la visite du Seigneur. Frémissez, nos très chers frères, à ce spectacle terrible, et craignez de voir fondre sur vous les mêmes châtiments, si vous montrez la même indifférence aux grâces que le ciel veut bien vous accorder par notre Ministère.

Comme il y a longtemps que les paroisses n'ont été visitées, surtout dans le district de Montréal, notre visite durera ordinairement trois jours dans chaque paroisse, afin que l'on puisse répandre plus facilement aux affaires qui ne manqueront pas de se présenter en grand nombre.

A ces causes, le Saint nom de Dieu invoqué, et après en avoir conféré avec plusieurs personnes ecclésiastiques pleines de lumières et de connaissances sur ces sortes de matières, nous avons statué, réglé, ordonné, statuons, réglons, ordonnons, ce qui suit:

- 1- Lundi, 1er jour de mai, nous commencerons à la longue pointe la visite générale des paroisses de ce diocèse, nous nous rendrons à St-Eustache de la rivière du Chêne jeudi le 14 juin après-midi; ou sonnera la cloche à notre arrivée pour en avertir la paroisse. A 4 heures, nous ferons notre entrée à l'église, comme il est marqué dans le rituel, excepté que l'on ne portera point de dais et que dans l'oraison pour l'évêque on dira Ludovicum Philippum. Il y aura ce soir-là une instruction qui sera suivie de la Bénédiction de St-Sacrement.
- 2- Le lendemain, il y aura une messe réglée à 5 heures et demi, une autre à 7 heures et demi, à 9 heures, la messe de la visite, à laquelle il y aura sermon, après le sermon, nous ferons la visite du tabernacle, des fonts baptismaux, du cimetière, etc. L'après-midi vers 2 heures, il y aura sermon, et à 5 heures la Bénédiction du Saint-Sacrement.
- 3- Le second jour 15 juin, on fera les mêmes exercices, et de plus nous donnerons le sacrement de confirmation après la messe de 9 heures à tous ceux qui seront disposés à le recevoir.

- 4- Le 3e jour, au matin, mêmes exercices, en outre nous confirmerons ceux qui n'auraient pu l'être la veille; nous accorderons l'indulgence de 40 jours et nous terminerons la visite par le Salut du Saint-Sacrement.
- 5- Messieurs les Curés auront soin de préparer par de fréquents catéchismes ceux qui se disposent à la Confirmation. Ils nous donneront une liste exacte de tous ceux qu'ils trouveront suffisamment instruits, lesquels doivent être prêts à subir un examen dans le cas où nous trouverons bon de le faire, soit par nous-mêmes ou par quelque prêtre commis à cet effet.
- 6- Toute personne à qui nous aurons conféré la Confirmation se présentera à son curé pour être enregistrée dans les registres de la paroisse, avant que nous partions.
- 7- Quand nous visiterons une paroisse, les Confesseurs nommés pour la visite pourront y absoudre des Censures et des cas réservés, afin de faciliter autant qu'il est possible le retour des pécheurs à la pénitence.
- 8- Tant que durera la visite d'une paroisse, nous serons prêts à écouter indistinctement toutes les personnes qui auraient quelque avis à nous donner ou quelque plainte à nous faire.
- 9- L'examen des registres et des comptes de la fabrique se fera le lendemain de notre arrivée; nous avertissons par les présentes Messieurs les Curés et Marguilliers de tenir leurs livres prêts à nous être présentés ce jour-là. Ils auront encore soin de dresser d'avance un inventaire exact de tous les biens meubles et immeubles, ornements, livres et ce qui appartient à l'église.

Nous ne saurions trop vous le répéter, nos très chers frères, ne mettez point d'obstacles aux grâces que Dieu vous prépare dans cette visite. Souvenez-vous que vous êtes la vigne choisie du Seigneur et que si vous ne portez des fruits au temps marqué, il vous rejettera comme indignes de ses soins et de sa culture.

Sera le présent mandement lu et publié dans toutes les paroisses, le premier dimanche après la réception.

Donné à Montréal sous notre seing, le seau du diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le 19 avril 1787. Signé Jean-François Hubert, Evêque d'Almire, Coadjuteur de Québec et plus bas par Monseigneur Plessis, prêtre secrétaire.

Publié par nous prêtre, missionnaire, soussigné le 6 may 1787.

Perrault, ptre

Mandement épiscopal

Louis-Philippe Marianchon Desgly par la miséricorde de Dieu et toi, grâce du Saint Siège apostolique Evêque de Québec suffragant immédiat du Saint Siège, chanoine honoraire de l'Eglise métropolitaine de Tours, à tous les curés, vicaires, missionnaires, prêtres, séculiers et réguliers, et à tous les fidèles de notre Diocèse, salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Dieu toujours adorable dans ses dessins ayant bien voulu nous choisir, nos très chers frères, pour remplir le siège Episcopal de Québec, et permettre que nonobstant notre grand âge et les infirmités qui l'accompagnent, nous fussions chargés du gouvernement de cet immense Diocèse, le premier hommage que nous devons rendre à ce souverain maître est un tribut d'actions de grâces de ce qu'il s'est servi de ce moyen pour assurer la continuité de l'Episcopat dans cette province.

Dieu est témoin, nos très chers frères, que nous l'avons jamais recherché le Siège que nous occupons, c'est un fardeau redoutable aux anges mêmes, les dangers qui l'accompagnent sont sans nombre; nous les connaissons, mais la maladie opiniâtre de l'illustrissime et révérendissime Jean Olivier Briand notre prédécesseur, ses instances réitérées, le désir de le soulager, la nécessité de tranquiliser au plutôt le diocèse sur le danger qu'il courait d'une vacance subite et absolue de l'Episcopat ont enfin vaincu notre répugnance et nous ont fait consentir à accepter son abdication quelque convaincus que nous fussions de notre indignité.

Nous ne pouvons cesser louer, nos très chers frères, le regret que vous devez avoir de la retraite de ce bon pasteur, notre douleur n'est pas moins vive que la vôtre. Ce prélat recommandable par tant d'endroits mérite nos regrets les plus sincères;

dix-huit ans d'épiscopat dans les circonstances les plus fâcheuses, quarante-quatre années passées au service du diocèse, une santé épuisée dans les travaux du Saint ministère, une prudence, une charité, une fermeté incomparables sont des objets bien dignes de notre admiration, et pourrions-nous trop regretter un père dans qui nous les remarquons? Sa retraite est donc un malheur pour le diocèse, mais Dieu en le retirant ne vous oublie pas, il lui prépara un successeur, qui élevé sous ses yeux, et formé par ses préceptes, pourra remplir dignement une place que nous n'occupons qu'en passant.

Un premier soin, en acceptant l'évêché, a été de le nommer pour notre coadjuteur; l'applaudissement général qu'a reçu sa nomination a singulièrement flatté, et si l'on juge du succès de cette démarche par ses heureux commencements, nous n'aurons qu'à nous louer du soin de la providence de Dieu.

Il faut donc le conjurer, nos très chers frères, ce Dieu qui tient en sa main les coeurs des rois, de disposer favorablement les puissances qui nous gouvernent. Il le fera sans doute, pourvu que nos infidélités et nos péchés n'y mettent point d'obstacles.

Les sages règlements de nos illustres prédécesseurs vous ont soutenu jusqu'à présent dans la foi et dans l'attachement à notre sainte religion; c'est pourquoi nous avons jugé à propos de les renouveler, dans l'espérance que vous continuerez d'en retirer les plus grands avantages pour votre sanctification et votre salut.

A ces causes, voulons et ordonnons

- 1- Que toutes les ordonnances faites par nos prédécesseurs pour le gouvernement du diocèse soient religieusement observés avec les restrictions et les modifications qu'ils ont pu y apporter.
- 2- Que l'on reconnaisse pour supérieurs et confesseurs qui leur ont été donné par notre prédécesseur, ou par les grands vicaires.
- 3- Nous confirmons les pouvoirs ordinaires et extraordinaires dont jouissent maintenant les prêtres de notre diocèse selon les limitations qui leur ont été prescrites.

- 4- C'est toujours à Monseigneur l'ancien Evêque revêtu des pouvoirs les plus amples que vous vous adressez pour vos affaires. Si les infirmités ne lui permettent pas de s'en occuper, notre grand vicaire à Québec les terminera ou nous les retournera.
- 5- Jusqu'à la fin de l'an prochain 1785, on ajoutera aux oraisons de la messe toutes les fois qu'on pourra faire mémoire d'une simple la collecte Deus refugium pour la santé de Monseigneur l'ancien, et pour les autres besoins les plus pressants du diocèse. Vous prierez aussi Dieu qu'il répande sur nous cet esprit d'intelligence et de direction, à la faveur duquel nous puissions marcher nous mêmes et conduire notre troupeau dans la voie du Salut.

Sera notre présent mandement lu et publié le premier dimanche après sa réception, dans toutes les paroisses et dans toutes les Communautés religieuses de notre diocèse.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre secrétaire, le 4 décembre 1784.

X.L.PH. évêque de Québec
et plus bas

par Monseigneur Plessis, Sous. D.
secret.

Ordonnances rendues dans la visite de la Rivière du Chêne, le 17 juin 1787

Nous, Jean-François Hubert, Evêque d'Almyre, coadjuteur de Québec et Député, spécialement de Monseigneur l'évêque de Québec pour visiter ce diocèse, faisant la visite pastorale dans la paroisse de St-Eustache de la Rivière du Chêne avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

- 1- Que le cimetière étant en fort mauvais état, il soit fait dimanche prochain une assemblée de paroisse dans laquelle on prenne les mesures convenables pour empêcher l'eau d'inonder les fosses comme elle a fait jusqu'à présent et que cet ouvrage soit fait le plus promptement possible
- 2- Qu'Antoine Rochon, marguillier en charge en 1784, Louis Drouin marguillier en 1785 et Paul Guindon marguillier en 1786 fassent les diligences et poursuites nécessaires pour faire rentrer à la fabrique les 966 £ qui lui sont dues, tant pour les bancs

que pour les honoraires des grand-messes et sépultures, comme il paraît par les comptes des trois dernières années.

- 3- Que Joseph Cheval, Etienne Dorré et François Lozon, syndics nommés pour la bâtisse de l'Eglise, acquittent d'ici au 4 mars prochain le billet de 1799.18¹/₂ qu'ils ont passé à la fabrique à l'ordre du marguillier en charge.
- 4- Que M. Perrault, curé de cette paroisse, veille à l'observation des présentes ordonnances et que d'ici au 20 août prochain il nous rende compte par écrit des mesures qu'on aura faites pour les exécuter.

Donné à St-Eustache dans le cours de notre visite pastorale, le 17 juin 1787

Jean-François, Evêque d'Almyre,
coadjuteur de Québec

Fossé pour le cimetière

L'an mil sept cent quatre-vingt-sept, le vingt-quatre juin, conformément à l'ordonnance de Monseigneur d'Almyre, les habitants de cette paroisse, convoqués au prône de la messe paroissiale selon les règles ordinaires et tous assemblés à la Sacristie, ayant reconnu la nécessité de faire un fossé autour du cimetière qui empêcha d'en inonder les fosses ont chargé Antoine Fillion, marguillier en charge d'y pourvoir au plutôt. En conséquence, ledit marguillier a donné cette entreprise à Michel Gingras, habitant de cette paroisse lequel s'est chargé de faire ledit fossé duement et convenablement, pour la somme de vingt sheling, laquelle somme étant trop modique pour faire une réparation générale, il a été statué et décidé qu'il serait fait une quête dans l'église le quinze d'août pour satisfaire ledit Michel Gingras et répondre aux intentions et ordonnances de sa Grandeur.

Donné et passé ledit acte en présence des principaux habitants qui après en avoir entendu lecture ont déclaré ne savoir signer.

Perrault, ptre.

Election de Louis Sarrasin

Le trente décembre mil sept cent quatre-vingt-sept, les anciens et nouveaux marguilliers

convoqués et assemblés selon l'usage ordinaire pour élire et choisir un nouveau marguillier ont à la pluralité des voix élu et choisi Louis Sarrasin pour remplir la dite charge de marguillier.

A St-Eustache les jours et ans que cy dessus.

Joseph Cheval
Jean Foucaud
Perrault, ptre

Election de Joseph Turpin

Le vingt-huit décembre mil sept cent quatre-vingt-huit, les anciens et nouveaux marguilliers convoqués et assemblés suivant l'usage ordinaire pour élire et choisir un nouveau marguillier, ont à la pluralité des voix élu et choisi Joseph Turpin, pour remplir ladite charge.

A St-Eustache le 28 décembre 1788

Perrault, ptre

Le quatorze avril mil sept cent quatre-vingt-neuf, les anciens et nouveaux marguilliers convoqués et assemblés au prône suivant l'usage ordinaire ont été d'avis, pour le soulagement des pauvres de la paroisse et conformément à la lettre de Monseigneur en date du 25 mars, de tirer du coffre de la fabrique la somme de 360 £ et ont nommé pour avoir soin de les distribuer aux pauvres M. le Curé qui reconnaît avoir reçu la ditte somme.

A St-Eustache les jours et ans que cy dessus.

Perrault, ptre.

Election de Jean Grand'Maison et François Rochon

Le vingt-sept décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, les anciens et nouveaux marguilliers convoqués et assemblés suivant l'usage ordinaire pour élire et choisir deux nouveaux marguilliers, ont à la pluralité des voix élu et choisi Jean Grand'maison et François Rochon, fils, pour remplir ladite charge.

St-Eustache, 27 décembre 1789

Perrault, ptre.

Réparation au plancher de l'église

Le dix octobre mil sept cent quatre-vingt-dix à une assemblée de Messieurs les anciens et nouveaux marguilliers et des principaux de cette paroisse, convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche, ayant été proposé qu'il était absolument nécessaire de faire réparer le plancher de l'église et relever les lambourdes qui ont été forcées par leur trop grande longueur, il a été maintenant convenu que l'on fera faire cette réparation le plutôt possible et les marguilliers actuellement en service sont autorisés à faire les marchés nécessaires à cet effet et que pour le paiement on fera une quête dans chaque canton vu que la fabrique n'a point actuellement d'argent pour fournir à cette dépense.

Fait à St-Eustache les jour et an cy dessus.

B.N. Maillou, ptre.

Election de François Lauzon

Le vingt-sept décembre mil sept cent quatre-vingt-dix à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche, il a été procédé à l'élection d'un nouveau marguillier et les prières ordinaires préalablement faites, et les voix ayant été données, M. François Lauzon a été élu pour troisième marguillier, lequel sera averti de prendre place dans le bac d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers.

Lecture faite et ont signé

Etienne Dorion
 J.B. Féré
 Paul Ethier
 Jn.Bte Bail
 B.N. Maillou, ptre.

Logement du curé

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le deux octobre à une assemblée générale de la paroisse convoquée ce jourd'hui au (...) de la chapelle de paroisse et annoncée au son de la cloche ayant été demandé acte des propositions qu'on été faites à M. Maillou, curé

de la paroisse, de loger dans la maison de Mde Lamarque, ledit curé a accepté cette proposition à condition que la paroisse ferait à la dite Madame les réparations convenables et qu'elle ferait un bâtiment nécessaire pour y mettre les animaux dudit curé. Les dites propositions ont été ratifiées par un nombre de quarante habitants qui ont donné leur avis en présence de l'assemblée et qui ont déclaré ne savoir signer.

Dumont
 Dumont, fils
 Ant. Vidal
 Joseph Cheval
 Jn Bap. Bail
 B.N. Maillou, ptre.

Election d'Ignace Aubé

Le premier janvier mil sept cent quatre-vingt-douze à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse à cette fin de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier, les prières ordinaires préalablement faites, il a été procédé à la pluralité des voix et la personne d'Ignace Aubé de la Grande Côte de la rivière du Chêne a été choisi pour troisième marguillier, lequel sera averti de prendre sa place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers.

Fait à la Rivière du Chêne, les jour et an que dessus, et ont signé et fait leur marque

Paul Ethier
 B.N. Maillou, ptre, curé

Refus d'Ignace Aubé et élection de Joseph Beauchamp

Le huit janvier mil sept cent quatre-vingt-douze à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la chapelle paroissiale et annoncée au son de la cloche (sur les représentations faites de Ignace Aubé qui avait été élu à la dernière assemblée pour troisième marguillier) qu'il lui était absolument impossible d'accepter cette charge. La présente assemblée ayant entré dans ses raisons l'en a déchargé, et a aussitôt procédé à une nouvelle élection. Les voies ayant été recueillies, Joseph Beauchamp, habitant de la Grande Côte a été élu à la pluralité. Lequel était absent a été averti de prendre sa place dans le banc d'oeuvres et de vaquer avec les autres marguilliers aux affaires de la fabrique. Le susdit a accepté ladite charge.

Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus. Tous les marguilliers présents ayant déclaré ne savoir signer, en foi de quoi.

Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre, curé

Election d'Antoine Lancas

Lancas = Locan

L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, le trente décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la chapelle de paroisse et annoncée au son de la cloche, les prières ordinaires préalablement faites, il a été procédé à l'élection d'un nouveau marguillier, et les voies ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur d'Antoine Lancas, habitant de la Grande Rivière du Chicôt, lequel sera averti de prendre sa place dans le banc d'oeuvres et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers.

Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus, foi de quoi, nous avons signé avec Paul Ethier, tous les autres marguilliers présents ayant déclaré ne le savoir.

Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre, curé

Election de Remond Labrosse

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le vingt-neuf décembre à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche, il a été procédé à l'élection d'un nouveau marguillier et les voies ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur de Remond Labrosse, habitant de la petite Rivière du Chêne, lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers.

Fait et passé à St-Eustache, foi de quoi, nous avons signé avec Paul Ethier, tous les marguilliers présents ayant déclaré ne le savoir.

Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre, curé

Election d'Ignace Aubé

L'an mil sept cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-sept décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche, il a été procédé à l'élection d'un nouveau marguillier et les voix ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur d'Ignace Aubé, habitant de la Grande Côte, lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers.

Fait et passé à St-Eustache, foi de quoi, nous avons signé avec Paul Ethier tous les marguilliers présents ayant déclaré ne le savoir.

Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre, curé

Testament du curé Perrault

L'an mil sept cent quatre-vingt-quinze, le premier jour de février, les anciens et nouveaux marguilliers étant duement convoqués au son de la cloche à l'issu du service divin, ladite assemblée annoncée au prône et à laquelle sont comparu, Etienne Doré, père, Bertrand Guérin, J.Bte Lécuyer, François Lauzon, François Rochon, Antoine Lancas, Joseph Beauchamp, Remond Labrosse, Joseph Biroleau, est comparu Messire Lemaire, curé de St-Martin en ci-dessus comme exécuter testamentaire de feu Messire Perrault, prêtre. Selon son testament reçu par Mtre Papineau N. à Mont-réal en date du seize décembre mil sept cent quatre-vint-quatorze, assisté du dit Mtre Papineau, notaire. Lesquels ont donné communication à ladite assemblée d'une clause du testament de mondit Sieur Perrault conçue en ces termes: "Donne et lègue ledit Sieur testateur aux marguilliers de l'oeuvre et Fabrique de St-Eustache en ce district de Mont-réal la balance de compte d'environ quatre cent vingt- livres, qui sont dues par ladite fabrique au dit testateur selon l'arrêté de compte du premier octobre mil sept cent quatre-vingt-dix pour le bénéfice de la dite fabrique, quant à une somme de six cents livres ou schellins, de vingt coupures que le testateur a avancé au Sieur Lambert à compte des ouvrages qu'il était tenu de faire pour la dite église de St-Eustache, le dit Sieur Testateur entend que la dite somme soit remboursée par les marguilliers de la dite fabrique de St-Eustache à ses légataires universels ci-après nommés".

et mon dit Sieur Lemaire au dit nom a aussi informé la dite assemblée que le dit Sieur Lambert réclame le surplus du prix des dits ouvrages faits pour la dite fabrique selon marché dont il est porteur, qu'il dit n'être tout à fait achevés, offrant de les parachever, ou en diminuer la valeur.

A quoy les dits marguilliers ont unanimement dit et déclaré qu'ils ne pouvaient prendre aucune délibération quant à présent, demandant que le marché en question soit produit et que l'assemblée des anciens et nouveaux marguilliers soit convoquée dimanche quinze du prochain mois, auquel tenu l'affaire sera examinée et la résolution prise par les dits marguilliers ainsi qu'il appartiendra et ont, les marguilliers présents, déclaré ne savoir signer, Lecture faite.

B.N. Maillou, ptre, curé

Vote pour contrat du curé Perrault et Lambert

L'an mil sept cent quatre-vingt-quinze, le cinquième jour de février, les anciens et nouveaux marguilliers étant duement convoqués au son de la cloche, la dite assemblée annoncée au prône par deux dimanches consécutifs, sont comparus: Louis Drouin, Eustache Prézeau, Fr. Bélanger, Etienne Doré, père, Joseph Ethier, Bertrand Guérin, François Rochon, Jean Grand'Maison, Jos. Beauchamp, J.Bte Turpin, Fr. Lauzon, Antoine Lancas, Ignace Aubé, eut en considération les propositions faites dans la précédente assemblée vu le marché dont le Sieur Lambert est porteur, conclu entre Messire Perrault, prêtre et le dit Sieur Lambert, le 7 mai 1783 ou le dit Sieur Perrault supporte faisant pour les marguilliers de la fabrique de l'église St-Eustache, le dit sieur Lambert et Mtre Papineau, notaire à Mont-réal présents propose que si le marché susdit sera accepté ou non.

Acceptants	Refusants	
Fr. Lauzon	Jos. Ethier	Eustache Prézeau
Bertrand Guérin	Louis Drouin	Etienne Doré, père
	An. Lancas	Jos. Beauchamp
	François Bélanger	Jean Grand'Maison
	Jn.Bte Turpin	Ignace Aubé
		François Rochon

Proposé si le leg fait par le dit Sieur Perrault pour le profit de la dite fabrique de St-Eustache sera accepté ou non.

Acceptants et refusants comme dessus.

Et le leg étant refusé, les marguilliers reconnaissent devoir au dit feu Messire Perrault une balance de compte de deux cent soixante-dix livres quatorze sols selon l'arrêté de compte du 1er novembre 1790. Selon qu'il appert au présent registre, et en outre

une somme de quatre-vingt-six livres dix sols pour arrérages depuis qu'il est sorti de la dite paroisse formant en tout la somme de trois cent cinquante sept livres quatorze sols et résolu que le marguillier en charge est autorisé de livrer l'ouvrage dont il est question au susdit marché à qui le réclamera et le dit Sieur Lambert à ce présent et le dit Mtre Papineau Notaire agissant pour les héritiers du dit Messire Perrault, ont protesté contre la présente délibération, se réservant de se pourvoir comme il appartiendra, et ont, tous les marguilliers présents déclaré ne savoir signer, lecture faite, le dit Mtre Papineau N. et le Sieur Lambert ont signé avec nous.

Papineau
Lambert
B.N. Maillou, ptre

Agrandissement du cimetière

L'an mil sept cent quatre-vingt-quinze, le vint-six d'avril, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers et des principaux habitants de la paroisse convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et convoquée au son de la cloche ayant été représenté par M. le Curé qu'il désirerait joindre au terrain de la croix celui qui a servi jusqu'ici de petit cimetière un morceau à la place un autre morceau de terre, poignant le grand cimetière, et en faisant remettre à ses frais les clôtures, le dit curé ayant eu d'avance l'approbation de Mgr. l'Evêque pour ce changement. La présente assemblée ayant (...) accordera la présente représentation, a consentie unanimement à ce changement aux closes ci-devant spécifiées de par le dit Sieur Curé donner un autre morceau de terre et de faire replacer les clôtures à ses frais. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus.

A.L. Bellefeuille
B.N. Maillou, ptre, curé

Election de François Robert

L'an mil sept cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept décembre à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche, il a été procédé à l'élection d'un nouveau marguillier et les prières ordinaires préalablement faites, la pluralité a été en faveur de François

Robert, habitant de la rivière du Grand Chicot lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers et avenant il a été proposé de prendre sur l'argent de la fabrique une somme de 100 ou cent cinquante livres pour achever de payer la façon (...) d'un don fait à l'église. La proposition a été acceptée sous apposition, en foi de quoi les dits marguilliers présents ont fait leur marque en présence de Paul Ethier, témoin qui a signé avec nous curé. A St-Eustache, les jour et an que dessus.

Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre, curé

Réparations à l'église

L'an mil sept cent quatre-vingt-seize- à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui à la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche, il a été proposé qu'il serait à propos de prendre des entures pour réparer l'église et faire en sorte d'empêcher la neige et la pluie sur la voute et le principal étant de boucher les ravalements et a été décidé une (...) ferait boucher lesdits ravalements en (...) et les marguilliers actuellement en exercice sont autorisés à faire les marchés nécessaires pour faire le dit ouvrage et les marguilliers présents ayant déclaré ne savoir signer ont fait leur marque ordinaire, les jour et an que dessus.

Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre, curé

Election de Michel Cheval

L'an mil sept cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, il a été procédé à l'élection d'un nouveau marguillier, et les prières ordinaires préalablement faites, les voix ayant été recueillies la pluralité a été en faveur de Michel Cheval, habitant du petit brûlé, lequel a été averti de prendre sa place dans le banc d'oeuvres et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers.

Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus, foi de quoi, nous avons signé avec Paul Ethier et Joseph Cheval, tous les autres marguilliers présents ayant déclaré ne le savoir.

Joseph Cheval
Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre, curé ...20

Réparation à la couverture de l'Eglise

→ voir p. 23 marge du haut

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf de mars, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers et des chefs de famille de cette paroisse convoqué ce jourd'hui au prône de la messe paroissiale et annoncée au son de la cloche suivant l'usage ayant été représenté qu'il serait nécessaire de faire réparer la couverture de l'église, cette proposition a été unanimement acceptée par l'assemblée et pour parvenir aux fins de l'exécution, il a été décidé par ladite assemblée que l'on commencerait dans chaque quartier de la paroisse une ou deux (...) pour proposer une souscription volontaire dans laquelle chacun donnera à sa volonté et si la somme que produira cette souscription n'est pas suffisante, on aura recours à la loi et en conséquence l'assemblée a aussitôt (...) pour la grande côte, François Masson qui a accepté pour le Grand Chicôt et St-Charles, Charles Routier pour le petit Chicôt et St-Augustin et la Côte des Anges, François Moret. Dans la petite Rivière du Nord, Amable Lebuiss et pour le sud Remond Labrosse. Pour le Grand Brûlé par Charbonneau et pour le village François Bélanger. Les côtes St-Louis, Louis Proulx lesquels seront avertis et priés d'accepter cette charge et de faire leur rapport à l'issue de la messe à une assemblée qui sera convoquée à ce sujet. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus et après lecture faite quelques-uns ont signé et les autres ont fait leur croix ordinaire.

Paul Ethier
 F. Féré
 L.B. Maillou
 A. De Bellefeuille
 B.N. Maillou, ptre, curé

Souscription pour la réparation de la couverture de l'église

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six de mars, à une assemblée générale convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche, suivant l'usage sont comparus une partie personnes nommées dans l'assemblée de dimanche dernier pour propager dans leur canton respectif une souscription volontaire pour réparer la couverture de l'église, les sommes provenant de cette souscription dû le montant qu'environ quatre cents livres, somme trop modique pour commencer un ouvrage tel que celui dont il est question, il a été décidé remettre l'argent aux personnes qui en ont donné et que pour la détermination des autres résolutions, l'assemblée est resté à huit jours,

COUVERTURE DU PRESBYTÈRE :

VOIR GARNIER 2152 (MURCHE) /21

1797-09-30

après lecture faite les uns ont signé, et les autres ont fait leur croix.

A St-Eustache les jour et an que dessus.

Lambert Dumont, fils

A. De Bellefeuille

Paul Ethier

Succession du curé Perrault

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept septembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage ayant été (...) que Mde veuve Beaucin et ses cohéritiers à la succession de feu Messire Perrault, ancien curé de cette paroisse, afin de laisser, pour la somme de mille schellins anciens de la province, l'autel et le tabernacle que le dit Messire Perrault avait fait faire et placer dans l'église. La dite proposition ayant été passée par Mrs. Joseph Ethier, Etienne Doré, Ignace Aubé, François Robert, Jos. Biroleau, Nicolas Binet, Bazile Sauvé, Jos. Bélanger, Amable Leguis, Jean Provost et autres présents à la dite assemblée a été unanimement acceptée et en conséquence les marguilliers en exercice ont été et sont autorisés par ladite assemblée de payer à Madame veuve Beaucin la dite somme de mille schellins et d'en tirer bon et valable reçu.

Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus, foi de quoi, après lecture faite, nous avons signé avec Paul Ethier témoin, tous les autres ayant déclaré ne le savoir.

Paul Ethier

B.N. Maillou, ptre, curé

Election de Jean-Baptiste Poirier

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncé au son de la cloche suivant l'usage, les prières ordinaires préalablement faites, il a été procédé à l'élection d'un nouveau marguillier, et les voix ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur de Jean-Baptiste Poirier, habitant de la Grande Côte, lequel sera averti de prendre sa place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers.

Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus, en foi de quoi nous avons signé avec Paul Ethier, témoin, tous les autres ayant déclaré ne le savoir.

Paul Ethier

B.N. Maillou, curé ...22

GAGNIER 2333 1798-4-9.
 " 2549 1798-10-27

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et unième jour d'octobre à une assemblée générale de toute la paroisse (et nommément des syndics pour la réparation du presbytère) convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage aux fins de prendre des mesures pour faire rendre compte aux dits syndics de l'argent qu'ils ont reçu pour la réparation du presbytère et s'étant trouvé à la dite assemblée que Monsieur Etienne Doré père, l'un des trois syndics à qui l'assemblée a demandé ce qu'il avait à répondre à la proposition qu'il lui était faite de rendre les comptes concernant la réparation du presbytère, le sieur Doré ayant répondu qu'il n'avait rien à répondre pour le moment présent, l'assemblée a unanimement décidé que l'assemblée serait remise à dimanche prochain vingt-cinq octobre et que dans l'espace de cette semaine les deux autres syndics qui sont Messieurs Bazile Sauvé et Paul Lauzé seront avertis de se trouver à la dite assemblée ainsi que le Sieur Doré qui était présent à la présente délibération.

Faite et passée à St-Eustache les jour et an que dessus, après lecture faite.

Joseph Lapointe
 Jacques Laurent
 Laurent Benjamin Maillou
 Paul Ethier
 B.N. Maillou, ptre, curé

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt cinquième jour d'octobre, à une assemblée convoquée ce jourd'hui en conséquence de la délibération de l'assemblée de dimanche dernier, sont comparus Messieurs Etienne Doré, père et Bazile Sauvé, le Sieur Paul Lauzé n'ayant pu s'y trouver par maladie, lesquels ayant représenté que plusieurs tenanciers n'ayant pas encore payé leur répartition et que ne pouvant les poursuivre avant le premier terme de la cour du banc du Roy, en conséquence les dits Sieurs syndics ont demandé de leur donner jusqu'à la fin de février prochain afin de pouvoir poursuivre et arranger leur compte pour les présentes à une assemblée qui sera alors convoquée. Ladite proposition a été acceptée par l'assemblée.

Fait à St-Eustache, les jour et an que dessus, après lecture faite, les syndics présents ont fait leur marque avec plusieurs autres et quelques-uns ont signé.

Paul Ethier
 H. Saintonge
 B.N. Maillou, ptre, curé

Election de Pierre Proteau

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier janvier, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage aux fins de procéder à l'élection du nouveau marguillier, les prières ordinaires préalablement faites, les voix ayant été recueillies, la pluralité a été une faveur de Sieur Pierre Proteau, habitant de la grande rivièrre du Chicôt, lequel présent a accepté la dite charge et prendra place dans le banc d'oeuvre et vaquera aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers.

Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus, en foi de quoi, nous avons signé avec Messieurs Bellefeuille et Paul Ethier, témoins.

A.L. Bellefeuille
Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre, curé

Achat de six chandeliers et d'un chandelier pascal

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf, le six janvier, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers annoncée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et au son de la cloche suivant l'usage est comparu Monsieur Jean-Baptiste Féré, maître menuisier, lequel a proposé de faire six chandeliers, pour l'autel, de trois pieds de haut et une croix proportionnée, avec un chandelier pascal d'environ cinq pieds, monté sur un pied destal, la dite assemblée voulait consentir à un montant consistant de six cent livres de vingt sols qui est appliqué sur la terre du dit Sieur Féré, l'assemblée ayant pris la proposition en considération, a consenti à somme différente de la dite vente et a autorisé et autorise les marguilliers actuellement en exercice à faire faire les dits ouvrages après avoir fait les éclaircissements nécessaires à cet effet. Les marguilliers présents à la dite assemblée ont leur marque ordinaire et quelques-uns ont signé avec nous, curé, après lecture faite.

Paul Ethier
J.B. Féré
B.N. Maillou, ptre, curé

Ornementation des autels, chandeliers et tabernacle

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix de février à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, ayant été représenté qu'il était nécessaire de faire peindre doré et argenté les autels, tabernacle et chandeliers de l'église, en conséquence les marguilliers en charge ont demandé à être autorisés à faire les marchés nécessaires pour les ouvrages susdits ce qui a été unanimement accepté et la dite assemblée a autorisé et autorise les marguilliers à faire les marchés nécessaires pour les susdits ouvrages et autres qui se trouveront à faire dans le cours de leur office et les marguilliers présents ont fait leur marque ordinaire après lecture faite les jour et an que dessus.

Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre

Election d'Alexis Grignon

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf de décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jour d'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier. Les prières ordinaires préalablement faites, les voix ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur d'Alexis Grignon, habitant de la petite rivière du Chêne, lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers, et comme il sera nécessaire de faire plusieurs dépenses extraordinaires pour la décoration de l'autel, la présente assemblée a autorisé et autorise les marguilliers actuellement en charge à faire lesdites dépenses. Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus, foi de quoi, nous, curé, avons signé avec Paul Ethier, témoin, les autres ayant déclaré ne le savoir.

Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre, curé

Election de Jean-Baptiste Carçon

L'an mil huit cent le vingt-sept décembre à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son

de la cloche suivant l'usage, aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier les prières ordinaires préalablement faites, les voix ayant été recueillies la pluralité a été en faveur de Jean-Baptiste Carson, habitant de la Grande Côte, lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus, en foi de quoi, nous avons signé avec Paul Ethier, témoin et un seul marguillier ancien, les autres marguilliers présents ayant déclaré ne le savoir.

François Rochon
Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre, curé

Salaire augmenté du bedeau

L'an mil huit cent un, le premier janvier, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe paroissiale et annoncée au son de la cloche selon l'usage, sont comparus Paul Ethier, sacristin de cette église et Jean-Baptiste Biroleau, lesquels ont représenté que la décoration de l'église et le soin de la lampe demandant plus de temps et plus de soin qu'auparavant, à lui paraissant juste et raisonnable que la fabrique payant une certaine somme chaque année pour la décoration de l'église et augmentant les gages du bedeau pour le soin de la lampe. La présente assemblée ayant près leur représentation en considération a résolu que les gages du bedeau seraient augmentées de quatre piastres par année ce qui lui fera une somme de soixante livres de vingt coupures et qu'ils seront payés par chaque année à Paul Ethier comme sacristin une somme de soixante douze livres chaque livre de vingt coupures et les susdits sacristin et bedeau s'engagent expressement de faire leur devoir comme ils ont fait jusqu'à présent. Les marguilliers actuellement en exercice ayant représenté que dans le cours de cette année, il pourrait y avoir quelques dépenses imprévues à faire, ont demandé à être autorisés conjointement avec Monsieur le curé à faire lesdites dépenses sans qu'il soit besoin pour cela d'une assemblée particulière, ce que la présente assemblée leur a accordé et leur autorise aussi à passer acte public avec Joseph Ethier en qualité de chartier suivant les conventions déjà faites avec lui le 21 décembre dernier. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus, après lecture faite nous avons signé le présent acte avec Paul Ethier. Les marguilliers ici présents ont déclaré ne le savoir.

Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre, curé

Nomination du gardien Joseph Payet, Huissier

L'an mil huit cent un, le vingt-cinq d'octobre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, ayant été représenté qu'il serait convenable et même nécessaire de nommer et appointer un gendarme pour arrêter les désordres qui se commettent les jours de dimanche et de fête d'obligation à la porte de l'église et quelque fois dans le bas de l'église par des personnes qui ne font qu'entrer et sortir pendant le service divin et qui par là troublent le repos. Les marguilliers ainsi assemblés ayant pris cette proposition en considération, ont nommé autorisé et autorise aux fins la dite personne de Joseph Payet Luissier en cette paroisse, lequel présent a accepté ledit office, ne demandant d'autre paiement que la jouissance gratis d'un banc tant qu'il exercera ladite charge, ce que l'assemblée lui a accordé et il promet en conséquence de faire tous ses efforts pour empêcher les désordres et les troubles. Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus, le dit acceptant a signé avec nous, curé et les marguilliers ne sachant signer ont fait leur marque.

Joseph Payet
B.N. Maillou, ptre, curé

Election de Joseph Duquet

L'an mil huit cent un, le vingt-cinq décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, les prières ordinaires préalablement faites, les voix ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur de Joseph Duquet, habitant de la rivière du Grand Chicôt, lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique avec les autres marguilliers. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus, en foi de quoi, nous avons signé avec Paul Ethier, témoin et un marguillier ancien, les autres ont déclaré ne le savoir.

Paul Ethier
François Rochon
B.N. Maillou, ptre, curé

Refus de Joseph Duquet et élection de Pierre Touchette

L'an mil huit cent deux, le trois janvier à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, est comparu le Sieur Joseph Duquette élu marguillier par l'assemblée du vingt-cinq décembre dernier, lequel a représenté que son manque de santé ne lui permettait pas d'accepter la charge de marguillier. La dite assemblée ayant reçu ses raisons et considération a déclaré unanimement qu'elle le déchargeait de son élection pour cette année et a aussitôt procédé à l'élection d'un autre marguillier. A la pluralité des voix, et la majorité a été en faveur de Pierre Touchette maintenant habitant de la côte St-Charles, lequel sera averti de prendre sa place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus. Les marguilliers présents ont déclaré ne savoir, un excepté qui a signé avec nous ainsi que Joseph Ethier et Paul Ethier, témoins.

Paul Ethier
Joseph Ethier
François Rochon
B.N. Maillou, ptre, curé

Election de Joseph Charbonneau

L'an mil huit cent deux, le vingt-six décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier les prières ordinaires préalablement faites, les voix ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur de Joseph Charbonneau, habitant du petit Brûlé, lequel présent a accepté la dite charge.

Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus. Tous les marguilliers présents ont déclaré ne savoir signer. Paul Ethier a signé avec nous comme témoin.

Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre, curé

Démission de Joseph Charbonneau, refusée

L'an mil huit cent trois, le deuxième jour de janvier, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers annoncée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et au son de la cloche suivant l'usage est comparu Joseph Charbonneau élu pour nouveau marguillier par l'assemblée du vingt-six décembre dernier lequel a représenté qu'il prétend que sa santé ne lui permettait pas d'accepter la dite charge et a en conséquence demandé à en être déchu. Laquelle demande n'a pas été acceptée et le dit Joseph Charbonneau prendra sa place dans le banc d'oeuvre, jeudi prochain, six du présent mois. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus, après lecture faite un seul marguillier a signé avec nous Paul Ethier, témoin, tous les autres marguilliers présents ont déclaré ne savoir signer.

François Rochon
Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre, curé

Table des matières

2e registre, 1ère partie

A) Curé B.N. Maillou

Election de Jean Baune pour 1804	p. 1
Réparation du presbytère 1804	p. 1
Réparation à la voûte de l'église 1804	p. 2
Election d'Augustin Rochon pour 1805	p. 2
Décorations de l'église 1805	p. 3
Comptes des syndics pour réparation du presbytère 1805	p. 3
Chemin de front 1805	p. 4
Election de Joseph Bélanger pour 1806	p. 4
Election de Amable Guindon pour 1807	p. 4
Terrain exigé par Dumont 1807	p. 5
Achat d'un ciboire 1808	p. 5
Réparations au plancher de l'église	p. 6
Election de Joseph Vandet pour 1809	p. 6

B) Abbé B. Fel.Lajus, vicaire

Réparations à la charpente de la cloche 1810	p. 7
Election de Charles Aubé pour 1810	p. 7

C) Curé J.B. Gatien

Règlement des anciennes réparations du presbytère 1810	p. 8
Jubés de l'église 1810	p. 8
Règlement pour enrayer les arrérages 1810	p. 9
Election de François Toupin pour 1811	p. 10
Refus de François Toupin 1811	p. 10
Election d'Antoine Frerré 1811	p. 10
Refus d'Antoine Frerré 1811	p. 11
Election de Jean-Noel Langlois pour 1811	p. 11
Fonds baptismaux 1811	p. 11
Travaux au plancher du sanctuaire 1811	p. 12
Frais pour contestation du terrain de Dumont 1811	p. 12
Election de Joseph Breyer dit St-Pierre pour 1812	p. 13
Election de Jean Baptiste Richer pour 1813	p. 13
Conditions de l'engagement du chantre 1813	p. 13
Election de Jérôme L'Allier pour 1814	p. 14
Tarif des honoraires payés à la fabrique 1813	p. 14
Election de Joachim Labrosse pour 1814	p. 16
Obligations du bedeau 1813	p. 17
Obligations de la laveuse 1813	p. 18
Election de Pierre Lauzon pour 1815	p. 19
Réparation à la clôture du cimetière 1815	p. 19

Contrat de concession à L. Dumon	1815	p. 21
Election de Duncan McGillis pour	1816	p. 22
Election de Paul Desjardins pour	1817	p. 22
Election de Jean-Baptiste Masson pour remplacer McGillis, décédé	1817	p. 23
Election de Joseph Amelin pour	1818	p. 23
Election de Jos Beauchamps pour	1819	p. 24
Emplacement du presbytère	1819	p. 24
Comptes de Pierre Lauzon	1819	p. 25
Election de Jacques Cabana pour	1820	p. 25
Travaux à l'intérieur de l'église	1820	p. 25
Election de Jean-Baptiste Bélanger pour	1821	p. 26
Règlement de poursuite	1821	p. 27
Jean-Baptiste Clément, entrepreneur	1821	p. 27

D) Divers

Notice sur Messire Perrault	1841	p. 28
Notice sur Messire Maillou	1841	p. 29
Notice sur Messire Gatien	1841	p. 29
Portraits des Curés	1842	p. 30
Ordonnance de visite pastorale	1861	p. 30

lère partie (2e registre)

L'an mil huit cent trois, le vingt cinq de décembre à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche selon l'usage, aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier, les prières ordinaires préalablement faites, les voix ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur de Jean Baune, habitant du Lac, lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la Fabrique conjointement avec les autres marguilliers, fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus; tous les marguilliers présents ayant déclaré ne savoir signer; Paul Ethier a signé comme témoin avec moi, curé.

Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent quatre, le cinquième jour d'août, à une assemblée des nouveaux et anciens marguilliers, des principaux habitans et chefs de famille de cette paroisse, convoqué aujourd'hui au prône de la messe paroissiale à la réquisition de Messieurs les Syndics pour la réparation du presbitère et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, furent présents: Messieurs Etienne Doré qui, tout en son nom que pour Paul Lauze et Bazile Sauvé, syndic pour la dite réparation, lesquels ont offert de remettre leur comptes tant des recettes que des dépenses faites pour la dite réparation à deux personnes qui seraient nommées l'une par les dits syndics, l'autre par la présente assemblée, pour en faire l'examen et en faire ensuite rapport dans une assemblée qui sera convoquée à ce sujet, la présente assemblée ayant approuvé cette proposition a en conséquence nommé W.N.E.L. Dumont fils écuyer et les Syndics M. Antoine Lefebvre Bellefeuille, lesquels présents ont accepté à condition que les syndics leur remettront les dits comptes dans le cours de cette semaine. Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus; quelques-uns ont signé, les autres ont fait leur marque après lecture faite,

Pierre	X	Touchet	L. Dumont, Fils
Jean	X	Baune	A.L. Bellefeuille
Joseph	X	Bélanger	Paul Ethier
Bazile	X	Sauvé	J.B. Maçon
Michel	X	Cheval	Etienne X Doré
Frs	X	Mondoux	Joseph X Charbonneau
J.B.	X	Lauzon	

Nicolas X Binet
Alexis X Grignon
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent quatre, le trentième jour de septembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche selon l'usage, il a été exposé par les marguilliers actuellement en exercice qu'il était opportun qu'il serait nécessaire de faire refaire et replacer la voûte de l'Eglise vû que plusieurs planchers menacent de tomber, qui par leur chute pourraient causer de grands accidents. La présente assemblée ayant prise la dite opinion en délibération, l'a unanimement approuvée et a décidé que l'on ferait faire l'ouvrage projeté dans le cours de l'été prochain, et en conséquence a autorisé et autorise les marguilliers actuellement en exercice et conjointement avec M. le Curé de faire les marchés nécessaires pour faire refaire la voûte de l'église et la faire repeinturer et les autorise à prendre dans le coffre-fort l'argent nécessaire pour le dit ouvrage. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus; tous les marguilliers présents ont déclaré ne savoir signer, en présence de Paul Ethier, témoin, qui a signé avec nous, curé, après lecture faite

Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent quatre, le trente de décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche selon l'usage, aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier, les prières ordinaires préalablement faites, il a été procédé à la dite élection à la pluralité des voix; les voix recueillies, la majorité a été en faveur d'Augustin Rochon, habitant de la Rivière du Grand Chicôt, lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la Fabrique conjointement avec les autres marguilliers. Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus; tous les marguilliers présents ont déclaré ne savoir signer, un excepté qui a signé avec Paul Ethier, témoin, et nous, curé,

François Rochon
Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent cinq, le vingt quatre de février, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, ayant été représenté qu'il serait convenable pour l'embellissement et la décoration de l'église de faire faire une corniche au choeur et aux chapelles, laquelle dépense pourrait se monter à environ 800 £ (133 piastres). La dite proposition a été unanimement acceptée et, en conséquence, les marguilliers en exercice conjointement avec M. le Curé sont autorisés à faire les marchés nécessaires pour le dit ouvrage. Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus. Un des marguilliers présent a signé avec Paul Ethier, témoin; tous les autres ont déclaré ne le savoir.

François Rochon
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent cinq, le vingt six mai, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers et des principaux habitans de la paroisse, convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, furent présents Messieurs Etienne Doré, tant pour lui que pour Paul Lauze et Bazile Sauvé, tous trois syndics pour la réparation du presbitère, E.N. Lambert Dumont, fils, écuyer et A.L. Bellefeuille, lesquels ont présenté à la dite assemblée les comptes tant de recette que de dépenses des syndics sus-nommés qui leur avaient été remis en conséquence d'une assemblée du cinquième jour d'août dernier par lequel il parrait qu'il est du au Public cinq cents livres et dix sols, chaque livre de vingt copes, et laquelle somme les susdits syndics sont chargés de retirer, Fait à St-Eustache les jour et an que de l'autre; quelques-uns ont signé et les autres ont fait leur marque après lecture faite.

L. Dumont, fils	J Bte X Brayé	J. Bte X Proulx
A.L. Bellefeuille	Em X Provost	
J.B. Féré	Benj. X Cheval	
Paul Ethier	M X Rochon	
Joseph X Bélanger	Pierre Prouteaux X	
Fs X Dau	Jh X Beauchamps	
J.B. Baudin X	Fs X Maçon	
FS X Malette	Jacques X Dubeau	
Guillaume X Brayé	Jean X Baulne	
Jh X Brayé	Fs X Guindon	
Jh X Charbonneau	Alexis X Grignon	B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent cinq, le quatre d'août, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, pour délibérer comment on ferait le chemin de front à laquelle la fabrique a été condamnée, il a été décidé que le dit chemin sera fait en pierre par dessous d'une hauteur suffisante pour que l'eau ne reste pas par dessus. Fait et passé à St-Eustache le jour et an que dessus et les marguilliers ne sachant signer ont fait leur marque ordinaire après lecture faite

Joseph X Charbonneau
 Pierre X Proteau
 (?) X Rochon
 J. Bte X Lauzon
 Jean X Baulne

Fr. X Bélanger
 Mic. X Cheval
 Reimond X Labrosse
 Pierre X Touchette

Paul Ethier
 François Rochon
 E.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent cinq, le vingt neuf de décembre à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier, les prières ordinaires préalablement faites et les voix ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur de Joseph Bélanger, habitant du sud de la Petite Rivière, lequel sera averti de prendre sa place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique avec les autres marguilliers. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus. Un des marguilliers présent a signé avec Paul Ethier, témoin, et nous, curé, les autres ont déclaré ne le savoir.

François Rochon
 Paul Ethier
 E.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent six, le vingt huit décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse, et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier, les prières ordinaires préalablement faites,

il a été procédé à la dite élection et les voix ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur d'Amable Guindon, habitant de la Grande Côte. Lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers. Fait et passé à St-Eustache le jour et an que dessus, en présence de Paul Ethier, et Joseph Ethier, témoins, qui ont signé avec nous, curé, les marguilliers présents ayant déclaré ne le savoir.

Paul Ethier
Joseph Ethier
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent sept, le onze d'octobre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, est comparu le Sieur Augustin Rochon, marguillier en charge de la présente année, lequel a fait rapport à la dite assemblée que conjointement avec M. Le Curé il avait reçu de la part de M. Dumont, Seigneur de la partie de cette paroisse, un ordre par lequel il demande à rentrer dans une partie du terrain donné à la fabrique par Louis Eustache Lambert Dumont, écuyer, son père; l'assemblée ayant pris ce rapport en délibération a autorisé le dit marguillier en charge à poursuivre et à faire les frais nécessaires pour sa dépense. Fait et passé à St-Eustache, le jour et an que dessus en présence de Joseph Robin, Joseph Ethier et Paul Ethier, témoins, qui ont signé avec nous, curé, les marguilliers présents ayant déclaré ne le savoir

Joseph Robin, témoin
Joseph Ethier, témoin
Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent huit, le sept d'août, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, ont été lues les ordonnances dressées par Monseigneur dans le cours de sa visite et conséquence, il a été résolu de prendre du coffre-fort quatre cent livres pour payer le ciboire fait en conséquence des dites ordonnances ayant ensuite été proposé qu'il serait convenable d'avoir un second calice. La présente assemblée a autorisé M. le Curé à le faire faire.

Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus. Plusieurs ont signé, les autres ont déclaré ne le savoir.

François Rochon
Joseph Ethier
Paul Ethier
Joseph Robin
B.N. Maillou, ptre curé

Le trente d'octobre, mil huit cent huit, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, ayant été exposé qu'il était absolument nécessaire de faire refaire le plancher de l'église, renouveler les lam-bourdes et de faire de nouveaux murs pour les soutenir, l'assemblée ayant pris ledit exposé en considération a été unanime à l'approuver et a autorisé et autorise par les présentes les marguilliers actuellement en exercice conjointement avec M. le Curé à faire les marchés nécessaires pour le dit ouvrage. Fait à St-Eustache les jour et an que dessus. Un des marguilliers présent a signé avec Paul Ethier et Joseph Ethier, témoins, et nous, curé; les autres ont déclaré ne le savoir.

François Pochon
Joseph Ethier
Paul Ethier
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent huit, le vingt cinq décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier, les prières ordinaires préalablement faites et les voix ayant été recueillies tous les marguilliers présents ont été unanimes en faveur de Joseph Vandette, habitant du Petit Brûlé, lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers. Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus. Les marguilliers présents ont déclaré ne savoir signer. Joseph Ethier a signé comme témoin avec nous, curé.

Joseph Ethier
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent dix, le six mai, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, ayant été représenté qu'il est absolument nécessaire de faire refaire la charpente de la cloche et de faire refêter l'église, la présente assemblée a autorisé en conséquence les trois marguilliers de l'oeuvre conjointement avec M. le Vicaire à faire les marchés nécessaires pour le dit ouvrage et les autorise à prendre dans le coffre-fort l'argent nécessaire pour les dits ouvrages. Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus. Un des marguilliers a signé avec Paul Ethier et Joseph Robin, témoins, les autres ont déclaré ne le savoir.

Paul Ethier
 François Rochon
 Joseph Robin
 B. Fel. Lajus, ptre, vicaire

L'an mil huit cent dix, le premier janvier, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jour au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche selon l'usage, aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier, les prières ordinaires préalablement faites et les voix ayant été recueillies en présence de Messire Benjamin Nicolas Maillou, prêtre curé de cette paroisse, la pluralité a été en faveur de Charles Aubé, habitant de la Grande Côte, lequel a été averti de prendre sa place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers, mais vu que par maladie le dit M. Maillou n'avait pu en dresser acte, nous anciens et nouveaux marguilliers à une assemblée convoquée en ce jour le dix sept juin mil huit cent dix, au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche selon l'usage, avons reconnu et reconnaissons le dit Charles Aubé, habitant de la Grande Côte pour marguillier de cette fabrique, aux fins de vaquer aux affaires de la dite fabrique conjointement avec les autres marguilliers. Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus. Un des marguilliers a signé avec Paul Ethier et Joseph Robin, témoins, les autres ont déclaré ne le savoir.

François Rochon
 Paul Ethier
 Joseph Robin
 B. Fel. Lajus, ptre vicaire

L'an mil huit cent dix, le sept octobre, à une assemblée des tenanciers et propriétaires et marguilliers de cette paroisse, convoquée au prône de la messe de ce jour et annoncée au son de la cloche, fut présent Bazile Sauvé dit Laplante, syndic pour les anciennes réparations du presbitère qui a remis du reste de la répartition qu'il a retiré la somme de vingt piastres ou cent vingt livres ancien cours, de laquelle somme l'assemblée le décharge pleinement. Qu'il () de tous frais et poursuite qui pourrait se suivre de la dite remise et vint l'assemblée que la susdite somme fut employée aux réparations nécessaires au presbitère et s'il manque quelques sommes pour la dite réparation, l'assemblée l'engage à fournir le surplus par une souscription volontaire et ont été choisi pour les présenter réparations du presbitère Messieurs Duncan Mc Gillis et Bazile Sauvé qui ont accepté la dite charge. Fait et passé les jour et an que dessus en présence des soussignés.

Louis Masson	Georges Philips	J.B. Féré
L. Dumont	Joseph Ethier	Duncan Gillis Mc
<i>p r</i> J.B. Gagnier	Joseph Robin	Jean Baptiste Clément
J.B. Maçon	Jos Vandet	Jos Sauvé
Alexis X Grignon	Pierre X Proteau	Pierre X Pilon

J.B. Gatien, ptre

Aujourd'hui sept octobre 1810, à une assemblée des marguilliers convoquée au prône de la messe du jour et annoncée au son de la cloche, conjointement avec l'assemblée de paroisse pour les causes restées en l'autre part, les dits marguilliers ont exposé et réglé qu'on ferait au jubé de l'église comme suit: 1er qu'on ferait au dessous du jubé ancien deux autres petits au dessus des petites portes de chaque côté de l'église, laissant un vide pour la grande porte au milieu qui (...) d'un jubé à l'autre, un escalier pour monter à chaque jubé et deux pour monter dans le grand prenant ensuite de l'escalier d'en bas. Donner les dits ouvrages de faire le jubé d'en haut et d'y mettre quarante bancs et douze dans chaque petit. Ceux du haut seront étayés. Le dit ouvrage fait bon et propre pour cet effet; l'Assemblée a autorisé Jean-Baptiste Aubé, marguillier en charge de passer le marché par notaire avec Jean Baptiste Clément, menuisier entrepreneur moyennant la somme de trois mille quatre cents livres ancien cours que le dit Jean Baptiste Clément recevra à une sure garantie de 6 ans qu'il fera (?) Pour marguillier et autorisant aussi le marguillier à payer du coffre-fort la somme de trois cent livres pour faciliter

au dit J.B. Clément l'achat du bois nécessaire pour commencer l'ouvrage, laquelle somme sera acompte du trois mille quatre cents livres. Le dit Jean-Baptiste Clément s'oblige à fournir tout ce qui est nécessaire pour les dits jubés. Fait de bonne foi les jour et an que dessus.

Pierre X Proteau
Am. X Guindon

Jos X Vandet
Alexis X Grignon

Aug. X Rochon
Joseph Ehtier, témoin
Jean-Baptiste Clément
J.B. Gatien, ptre

Aujourd'hui seize du mois de décembre mil huit cent dix, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers et des tenanciers de cette paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale par trois dimanches et fête consécutifs d'obligation, le jour de la conception, le second dimanche de l'avant et aujourd'hui troisième dimanche et annoncée au son de la cloche selon l'ordonnance, tenue à l'issue de la messe paroissiale à la Sacristie pour régler et prendre les moyens nécessaires pour qu'il n'y ait point d'arrérages pour la suite pour la vente des bancs, les droits funéraires et autres dettes dues à la fabrique afin que les marguilliers sortant de charge ne soient point empêchés de rendre leurs comptes au plus tôt par les retards des paiements qui leur doivent être faits comme par le passé. Il a été résolu et réglé d'une voix unanime et il est résolu et réglé par la présente assemblée 1^e que les propriétaires de bancs payeront la vente de leur banc au commencement de chaque année pour l'année commençante et qu'après le retardement de huit jours après un premier avertissement, les bancs de ceux qui n'auront point payé seront mis à la criée selon la coutume pour être adjudés à d'autres qui seront obligés de suivre le présent règlement. 2^e que s'il arrive qu'un banc ainsi payé au commencement de l'année devient vacant par la mort de celui qui l'aura loué et qui n'aura payé la vente, sans qu'il ait des héritiers qui le représentent et qui occupent son banc, le dit banc sera mis à la criée pour être à vendre à un autre et la fabrique remboursera à la succession du défunt au prorata du temps qu'il n'en jouira pas dans l'année. 3^e que chaque enterrement et service sera payé dans le terme de trois mois après l'enterrement et qu'on exigera des cautions quand il paraîtra nécessaire qu'on préférera faire les enterrements gratis plutôt que de laisser des dettes en arrière. 4^e que les grand'messes pour les biens de la terre ou pour les morts ou pour d'autres fins recommandées par un ou plusieurs particuliers seront payées avant la célébration et que l'on fasse ainsi des services

anniversaires: les personnes qui doivent le faire chanter pouvant le précautionner.
5^e que les présents règlements soient lus deux fois au prône pour que personne n'en ignore.

L. Dumont
Joseph Ethier
D. Mac Gillis
F.L. Bellefeuille
Louis Masson
Louis Barsalou

Hyacinthe St-Germain
Paul Benoit Lefebvre
Joseph Robin
Paul Brazeau
Paul Ethier
J.B. Gatien, ptre

Aujourd'hui trente décembre mil huit cent dix les anciens et nouveaux marguilliers et autres notables de la paroisse St-Eustache ayant été avertis au prône de la messe aux fins de décider de l'assemblée à la Sacristie à l'issue de la messe, la dite assemblée ayant été annoncée au son de la cloche, 1^e pour élire un nouveau marguillier à la place de Jean-Baptiste Label sortant prochainement de charge; 2^e pour régler d'autres affaires concernant les arrérages dus à la fabrique par différents particuliers; les marguilliers ont d'abord procédé à l'élection d'un nouveau marguillier et ont nommé à la pluralité des voix François Toupin de la Côte du Petit Chicôt, exigeant de lui qu'il se conforme aux règlements faits par le passé et qu'il prenne place dans le banc d'oeuvre. 3^e ont réglé et déterminé que tous les comptes des livres passés seront rendus nuls et qu'il ne sera plus fait aucune demande pour y ceux, voulant la dite assemblée que les comptes à l'avenir soient clairs et nets et indépendants de tous arrérages.

Joseph Ethier
J.B. Gatien, ptre

Aujourd'hui 1^{er} janvier mil huit cent onze, les anciens et nouveaux marguilliers de la paroisse St-Eustache ayant été avertis au prône de la messe paroissiale de ce jour de l'assemblée à la Sacristie à l'issue de la messe, la dite assemblée ayant été annoncée au son de la cloche pour recevoir l'opposition de François Toupin élu le trente du mois dernier pour être marguillier à la place de Jean-Baptiste Label, le dit Toupin alléguant son infirmité et celle de sa femme. L'assemblée ayant pris les raisons en considération l'en a approuvé et l'a déchargé et pour le remplacer a nommé d'une voix unanime Antoine Frerré de la Côte du Petit Chicôt voulant qu'il prenne place dans le banc d'oeuvre pour être marguillier en foi de quoi quelques uns ont signé avec nous les jour et an que dessus.

J.B. Gatien, ptre

Le six janvier mil huit cent onze à une assemblée tenue à la Sacristie à l'issue de la messe convoquée au prône de la messe de ce jour et annoncé au son de la cloche, des marguilliers anciens et nouveaux ont écouté les raisons d'Antoine Frerré nommé marguillier le premier de ce mois lequel allègue des maladies et infirmités qui le rendent incapable de remplir les devoirs de marguilliers. L'assemblée voulant mettre fin à toutes ses suppositions a remercié Antoine Frerré de la charge et a nommé Joseph Noel Langlois de cette paroisse pour être marguillier exigeant de lui qu'il prenne place dans le banc d'oeuvre et qu'il se conforme aux règlements faits par le passé et a réglé que par la suite il ne recevrait plus d'oppositions de cette sorte mais que les marguilliers en charge poursuivrait en cour les personnes nommées pour être marguilliers pour les obliger à prendre leur place et à être condamnés par la dite cour à payer l'amande de (selon la loi) si la cour admet toujours leur opposition. En foi de quoi quelques-uns ont signé avec nous les jour et an que dessus.

J.B. Gatien, ptre

Le huit juin mil huit cent onze, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée aujourd'hui au prône et annoncée au son de la cloche, tenue à la Sacristie à l'issue de la messe paroissiale, fut présenté Guillaume Breyer dit St-Pierre demandant qu'on lui rendit un banc parce qu'on lui avait oté le sien pour faire des fonds baptismaux selon l'ordre de l'évêque en sa dernière visite et qu'on lui remit celui que sa grandeur avait ordonné de faire à la place des anciens baptismaux qu'il avait interdits ce que les marguilliers ayant pris en considération il lui ont alloué le dit banc qui est à la place des anciens baptismaux et chiffré 91 ce qui a passé d'une commune voix. Les marguilliers présent furent Joseph Vandet marguillier en charge, Charles Aubé, 2^e marguillier de l'oeuvre, François Bélanger, Joseph Bélanger, Alexis Grignon, Jérôme Touchette, Amable Guindon, Pierre Proteau, Augustin Rochon, Etienne Doré et autres qui ont tous déclaré ne savoir signer, Paul Ethier, sacristin et Joseph Ethier, chantre, présents ont signé comme témoins.

J.B. Gatien, ptre

Retrait d'une somme garantie pour travaux au plancher du Sanctuaire.

Le dix huit août mil huit cent onze à une assemblée des marguilliers convoquée au prône de la messe paroissiale de ce jour et tenue à l'issue de la messe paroissiale de ce jour à la Sacristie à la demande de Jean Baptiste Clément monsieur qui alléguait qu'on différant de faire faire le plancher dans du Sanctuaire et que ce délai lui causait du dommage parce que la somme de trois cents francs qui lui revenait pour le dit plancher le mettait hors d'état de remplir son marché pour les jubés. L'assemblée ayant pris des raisons en considération a consenti à lui accorder les dits trois cents livres de vingt copres à condition que la vente des bancs des jubés qui lui soit remis jusqu'au parfait paiement des dits jubés soit caution pour la dite somme et que la fin du paiement des jubés la dite somme de cinquante piastre soit retenue et ont ordonné au marguillier en charge Joseph Vandet de prendre la dite somme au coffre-fort de l'église. Furent présents Joseph Aubé, second marguillier, Alexis Grignon, François Bélanger, Pierre Touchet, Amable Guindon, Pierre Proteau, et autres qui ont déclaré ne savoir signer.

J.B. Gatien, ptre

Paiement des frais pour contestation du terrain demandé par Eustache Lambert Dumont

Le vingt deux décembre mil huit cent onze à une assemblée des marguilliers de la fabrique de St-Eustache tenue à la Sacristie d'après la convocation qui en a été faite au prône de la messe paroissiale à l'effet de signifier et faire part de la sentence de la Cour d'Appel de qui lui au sujet du terrain contesté par M. Eustache Lambert Dumont. Les marguilliers ont ordonné au marguillier en charge Joseph Vandet de tirer du coffre l'argent des frais pour les payer au plus tôt les dits frais montant à la somme de cinquante cinq louis treize schelins onze pièces courant et charge les marguilliers en charge et banc d'oeuvre de faire passer un contrat de concession par M. Dumont pour (...) du terrain de l'église. Furent présents, Joseph Vandet, marguillier en charge, Charles Aubé, Augustin Rochon, Pierre Proteau, Etienne Doré, François Rochon, Alexis Grignon, Jean Baptiste Masson, Paul Ethier, dont quelques-uns ont signé avec nous.

J.B. Maçon
Paul Ethier
François Rochon
J.B. Gatien, ptre

Election de Joseph Breyer dit St-Pierre.

Le vingt neuf décembre mil huit cent onze à une assemblée tenue à l'issue de la messe paroissiale d'après la convocation qui a été faite au prône de la messe de ce jour par nous curé soussigné à l'effet d'élire un nouveau marguillier à la place de Joseph Vandet sortant de charge, ils ont élu à la pluralité des voix Joseph Breyer dit St-Pierre. Furent présents Joseph Vandet, Charles Aubé, Augustin Rochon, Jean Baune, Pierre Proteau, Raimond Labrosse, Joseph Bélanger, François Bélanger, Joseph Charbonneau, Alexis Grignon, Amable Guindon, Michel Cheval; un seul a signé avec nous, les autres ont déclaré ne savoir signer. En présence du témoin.

Paul Ethier
François Rochon
J.B. Gatien, ptre

Election de Jean Baptiste Ficher

Le vingt sept décembre mil huit cent douze à une assemblée tenue à la Sacristie à l'issue de la messe paroissiale de ce jour convoquée au prône de ce jour par nous curé soussigné à l'effet d'élire un nouveau marguillier à la place de Charles Aubé sortant de charge, a été élu à la pluralité des voix Jean Baptiste Ficher pour être troisième marguillier dans le banc d'oeuvre et ce en présence de Charles Aubé, Joseph Temens, Joseph Breyer, Pierre Proteau, Joseph Bélanger, Alexis Grignon et autres qui ont déclaré ne savoir signer, les dits marguilliers ont aussi confirmé ce qui avait été fait dans le cours du mois de septembre, c'est-à-dire que le sacristin se retirant, le bedeau serait chargé de son office et que la somme de vingt huit piastres lui serait accordée par chaque année pour son service dans l'église. En foi de quoi nous avons signé le présent acte les jour et an que dessus.

J.B. Gatien, ptre

Conditions de l'engagement du chantre.

Le vingt huit novembre mil huit cent treize à une assemblée tenue à la Sacristie à l'issue de la messe paroissiale de ce jour selon la convocation qui en a été faite au prône par nous soussigné, a été représenté par Joseph Ethier, maître chantre, qu'ayant servi l'église en qualité de chantre depuis nombre d'années, il serait disgracieux pour lui de perdre sa place parce que d'autres se prépareraient

pour un moment pour chantre à moindre prix que lui, et qu'ayant obtenu des assemblées précédentes la somme de trois cents francs pour chaque année et enfin son banc #, 83 dans la nef de l'église à dix huit francs, le tout faisant par chaque année 318 ₣ et qu'il désirait la servir comme par le passé au même prix tant qu'il serait capable; les marguilliers assemblés au nombre de neuf ont accordé et réglé que le dit Joseph Ethier serait chantre et qu'il continuerait son office tant de tems qu'il lui conviendrait et qu'il pourrait le faire sans changer de prix ni l'augmenter ni le diminuer quand même il se présenterait d'autres chantres à meilleures conditions et ce aux conditions suivantes: il sera obligé d'assister à tous les offices publics et paroissiaux du matin et du soir; si par maladie ou affaire pressante, il ne pouvait y venir, il fera son possible pour se faire suppléer par quelqu'un capable. Le 1er chantre réglera tout le coeur et récitera les prières accoutumées avant et après chaque office. Il se rendra au dernier coup pour se faire attendre. Il a été réglé de plus dans les dernières assemblées que le casuel du chantre serait comme suit: 3 ₣ pour chaque service et enterrement; 3 ₣ pour chaque service avec Libera, aussi 3 ₣ pour chaque grand'messe non paroissiale; 10 sols pour chaque enterrement sans service et 15 sols pour les libera qui pourraient se chanter après les offices. Furent présents, Joseph Temens, marguillier en charge, J.B. Richer, Pierre Proteau, Charles Aubé, Alexis Grignon, Jean Baune, Jean Baptiste Label, Bertrand Guérin, Jacques Dubeau qui ont déclaré ne savoir signer. Joseph Ethier, chantre, a signé avec nous. Les marguilliers ont déclaré ne le savoir.

Joseph Ethier
J.B. Gatien, ptre

Le vingt six décembre mil huit cent treize à une assemblée tenue à la Sacristie et convoquée par nous curé de cette paroisse au prône de la messe de ce jour a été élu à la pluralité des voix Jérôme l'Allier pour être marguillier à la place de Joseph Temens sortant de charge. La présente assemblée a aussi réglé le tarif des honoraires qui doivent être payés à la fabrique pour différentes enterrements, services, grand'messes et parures, savoir.

1 ^e Pour une grand'messe -	
les droits de la fabrique	4 ₣
du bedeau	2 ₣
du chantre	3 ₣
du curé	4 ₣

2 ^e	pour un enterrement -		
	les droits de la fabrique	3	£
	du bedeau pour la fosse	3	£
	du chantre	1	£
	du curé	3	£
			10 sols
3 ^e	pour un service et enterrement -		
	les droits de la fabrique	7	£
	du bedeau pour la fosse et	5	£
	assistance		
	du chantre	3	£
	du curé	7	£
			10 sols
4 ^e	pour un service avec libera -		
	les droits de la fabrique	5	£
	du bedeau	3	£
	du chantre	3	£
	du curé	5	£
			10 sols
5 ^e	pour un libera seul -		
	les droits de la fabrique	1	£
	du bedeau		
	du chantre		
	du curé		
			10 sols
			15 sols
			15 sols
6 ^e	pour un enterrement d'enfant -		
	les droits de la fabrique	1	£
	du bedeau	1	£
	du curé	1	£
			10 sols
			10 sols
			10 sols
7 ^e	Droits extraordinaires du bedeau -		
	pour une fosse à part l'hiver	6	£
	pour une fosse dans l'église l'été	6	£
	pour une fosse dans l'église l'hiver	9	£
	pour une fosse d'enfant à part l'hiver	3	£
8 ^e	Droits du bedeau pour parures		
	pour le 1 ^{er} pavillon du tabernacle	1	£
	pour celui du tableau	1	£
	pour celui de chaque chapelle et parure	1	£
	pour le banc d'oeuvre et la chaire	1	£
	pour chaque marche	1	£
	pour le mausolé	3	£
	pour fermer les fenêtres		

9 ^e	Droits de la fabrique pour les parures -		
	pour le pavillon du tabernacle	6	£
	pour celui du tableau	6	£
	pour chaque chapelle	4	£
	pour le banc d'oeuvre et chaire	3	£
	pour chaque marche	3	£
	pour le mausolée	12	£
	pour le bel ornement	3	£
	pour les chappes	3	£
	pour les dalmatiques	3	£
	pour le beau drap mortuaire	6	£
	pour l'argenterie	4	£
	pour la croix argentée	1	£
	pour fermer les fenêtres	3	£
10 ^e	Droits pour les enterrements dans l'église		10 fr.
	pour l'ouverture de l'église	50	£
	pour service et enterrement, droits doubles	15	£
11 ^e	Droits différents		
	pour ceux qui portent les dalmatiques	3	£
	pour le 2 ^e chantre pour porter les chappes	1	£
			10 fr.
12 ^e	Droits pour les ornements demandés pour des grand'messes particulières		
	pour le 1 ^{er} ornement	6	£
	pour le dalmatique	6	£
	pour le 2 ^e ornement	3	£
	pour la parure et argenterie de l'autel	6	£

Election de Joachim Labrosse

Ce même jour à la même assemblée Joseph Breyer ayant représenté que sa santé étant perdue, il se trouve hors d'état de tenir sa charge de premier marguillier qui lui est échue par la place que Joseph Temens quitte, l'assemblée ayant examiné les raisons lui a accordé défection et a chargé Jean Baptiste Richer de la place de troisième marguillier et celle de marguillier en charge et pour remplir la place de second marguillier que celui-ci devait tenir elle a choisi Joachim Labrosse pour être second marguillier, de sorte que Jérôme l'Allier choisi aussi pour marguillier sera troisième dans le banc. Ce fait en présence de Joseph Breyer, Jean Baptiste Richer, Augustin Rochon, François Rochon, Charles Aubé, François Bélanger, Amable Guindon, Jérôme Touchette, Joseph Charbonneau, anciens marguilliers et Joseph Ethier, chantre. Les marguilliers ont déclaré ne savoir signer. Joseph Ethier a signé avec nous.

Joseph Ethier
J.B. Gatien, ptre

- et afin que les obligations de chaque personne qui sert l'église connaisse ses obligations, surtout le bedeau et la laveuse, on a porté cy après les obligations de chacun d'eux, d'abord celui du bedeau, ses obligations comme suit, savoir: le bedeau doit faire l'office de bedeau et de sacristin comme bedeau il est tenu:
- 1^e à assister à tous les offices d'obligation et recommandés par des particuliers soit du matin ou du soir, aux saluts, messes basses, mariages, baptêmes, sépultures et autres cas et s'il ne peut pas y assister lui-même, il se fera remplacer par quelqu'autre personne capable.
 - 2^e il sonnera les angelus du matin, midi et soir à l'heure marquée; il sonnera les coups des offices tels que réglés, aussi les assemblées des marguilliers et autres de la manière réglée, de même les glas comme il est ordinaire et les annonces des services, encore les agonies quand il en sera requis; de plus le tocsin, les alarmes, les baptêmes, une messe basse, etc.
 - 3^e il balaira l'église tous les huit jours et la veille des fêtes; dans le tems des boues, il balaira les bancs tous les huit jours et les égoutter après. Hors ce tems et celui du catéchisme, les bancs ne seront balayés que tous les quinze jours. Le sanctuaire et la sacristie seront balayés deux fois par semaine et plus souvent s'il le faut. Il l'arrosera l'été; il mettra de la neige l'hiver.
 - 4^e il épousterà toute l'église, les murs, etc. aux quatre grandes fêtes de l'année. Il épousterà les allèges des chassis tous les huit jours ainsi que les bancs quand il balayera. Il otera les fils d'araigné et autres ordures. La chair, le banc d'oeuvre et le confessionnal seront épouster toutes les semaines. Les tabernacles, les autels et le sanctuaire seront épousterés à toutes les fêtes.
 - 5^e Il veillera à ce qu'il n'arrive aucun dommage ou accident à quelque chose que ce soit. Il visitera l'église avant de la fermer le soir et l'ouvrira le matin. Il ouvrira et fermera les chassis dans la saison. Il entretiendra la chapelle des morts et le cimetière fermé. Il avertira le curé ou le marguillier s'il voit quelque chose en danger. Il fermera les soupiraux de la cave de l'église l'automne et les ouvrira le printemps. Il facilitera l'entrée de l'église et le chemin à la cave en otant la neige. Il veillera à la cloche, l'huilera et raccommoquera la corde.

- 6^e Il tiendra la sacristie propre et en bon ordre. Il allumera le feu de poêle l'hiver qu'il entretiendra tous les jours autant que besoin, scira le bois et l'entrera, arrangera les bancs pour les confessions l'hiver; il épousterà toutes les fois qu'il sera nécessaire.
- 7^e il sera tenu de fournir et les planter, arbustes pour tout le terrain de l'église pour les processions de pourvoir les ramaux, l'eau pour l'eau bénite et les fonts baptismaux, le balai pour les balayages.
- 8^e Comme sacristain, il allumera les cierges pour les offices et les éteindra après. Il entretiendra la lampe allumée et préparera les ornements pour les offices et les serreras après. Après les offices, il mettra chaque chose à sa place dans le sanctuaire et dans la sacristie; pour les parures nécessaires et les otera quand il sera nécessaire; préparera ce qui est nécessaire pour les saluts, processions, portera la bannière, accompagnera le Saint Sacrement quand on le porte aux malades dans le village, préparera l'autel pour les messes basses et les servira quand il sera nécessaire. Il mettera et otera les nappes de communion quand il sera besoin.
- 9^e Il préparera ce qui est nécessaire pour le pain béni, le coupera et le distribuera comme il convient et quêtera ou fera quêter et livrera le chateau à qui il conviendra et quêtera aux grands messes quand il en sera averti.
- 10^e Il sera obligé de faire les parures pour les services et de les oter, plier et serrer proprement.
- 11^e La fabrique lui fournira une pelle, une barre, une pioche, une scie. Il fera la quête dans la paroisse comme à l'ordinaire. La fabrique lui payera pour gages par chaque année, à commencer le 1^{er} janvier, vingt huit piastres et percevra le casuel marqué cy contre. Il sera de plus obligé de faucher les cimetières une ou deux fois chaque été et de laisser le foin pourrir dans le cimetière.

Ensuite les obligations convenues par la laveuse comme suit, savoir:

- 1^e elle sera tenue de laver dans le cours de chaque année tout le linge de l'église trois ou quatre fois selon le besoin.
- 2^e elle passera le linge par une petite lessive pour le mieux nettoyer et le savonnera.

- 3^e elle empèsera les surplis, aubes, corporaux, nappes d'autel et de communion, etc. autant que besoin selon la qualité du linge.
- 4^e elle repassera le linge simple, l'asséchant et le glaçant comme doit être.
- 5^e elle pliera le linge avec soin et précaution.
- 6^e elle fera au linge les petites réparations de couture nécessaires; pour les grandes réparations et le nouvel ouvrage ou réparation des ornements, elle sera payée à part.
- 7^e elle viendra aux grandes fêtes et aidera à plier le linge à la sacristie. Elle changera les tours d'étole et de chasuble.
- 8^e elle fournira le savon, empoi, bleu, le nécessaire pour les lavages.
- 9^e la fabrique lui fournira le fil, pinces, gallons, le nécessaire pour le raccommodage et lui payera par chaque année vingt piastres à commencer au 1^{er} janvier.

Les susdites obligations consenties par le bedeau et la laveuse.
St-Eustache, 26 décembre 1813

J.B. Gatien, ptre

Election de Pierre Lauzon

Le vingt cinq décembre mil huit cent quatorze à une assemblée convoquée au prône de notre messe paroissiale de ce jour pour élire un nouveau marguillier pour remplacer Jean-Baptiste Richer sortant de charge, les marguilliers ont élu d'une commune voix Pierre Lauzon, menuisier en cette paroisse, pour être marguillier en troisième. Etaient présents Jean Baptiste Richer, Joachim Labrosse, Jérôme l'Allier, Augustin Rochon, Pierre Proteau, Amable Guindon, Jérôme Touchet, Joseph Breyer, Alexis Grignon qui ont tous déclaré ne savoir signer.

J.B. Gatien, ptre

Réparation à la clôture du cimetière

L'an mil huit cent quinze le quatorzième jour du mois de juin à une assemblée convoquée au prône de notre messe paroissiale de ce jour pour prendre l'opinion du peuple et délibérer sur la nécessité de réparer le cimetière de cette paroisse et sur autres affaires comme annoncées au prône, a été décidé et accordé

volontairement que les tenanciers du village suivant leurs offres faites feraient les réparations nécessaires pour le moment à la clôture du dit cimetière et ce dans le cours de la semaine prochaine comme il a été offert de la part de Nicolas Eustache Lambert Dumont, Ecuier Seigneur du lieu par la voix de Pierre ~~Beyré~~ *Rémy* Gagnier, notaire, ce devant commissionné à cet effet de passer contrat de concession du terrain de l'église et ses dépendances, c'est-à-dire presbitère, cimetière, en un mot tel que le dit terrain a été à l'usage et au service de l'église et ses dépendances depuis son établissement. Sans y comprendre le terrain par mon de Sieur Dumont en vertu d'un jugement de la cour d'Appel de Québec rendu en sa faveur les jour et an y contenues et sur contestation mues dans l'assemblée, les uns doutant si ils devaient accepter l'offre de Messire Dumont, les autres disant qu'ils l'acceptent volontairement a été décidé de passer par la pluralité des voix de l'assemblée comme suit et ont fait leur marques, lecture faite, ont signé plusieurs:

Noms de ceux qui acceptent l'offre:

J.B. Gatien, ptre, L. Bellefeuille, D. MacGillis, George Phillips, J. Bte Maçon, Louis Masson, Antoine Séguin, Louis Barsalou, J. Ethier, Joseph Robin, Jean Benoit Lefebvre, Pierre X Proteau, Charles X Aubey, Louis X Sureau, Ambroise X Lalande, fils, Jean Bte X Poirier, Jacques X Léonard, Jofard, Antoine X Godin, Augustin X Rochon, Joseph X Laviolette, Jean Bte X Touchette, Alexis X Grignon, Paul X Rochon, Hyacinthe X Leclair, Amable X Guindon, Joseph X Touchette, Jean Bte X Gauselin, Alexandre X Rochon, Louis X Gratton, Pierre X Perrin, Flavien X Spénard, Joseph X Prud'homme, Jérémy X Prud'homme, Charles X Guindon, Jean Bte X Jubinville, Etienne X Doré, ~~Véré~~,
P.B. Gagnier. F

Noms de ceux qui n'acceptent pas l'offre:

Nous soussignés notaires publics du district de Montréal que les signatures et les croix ci-dessus ou marques des personnes qui ne savent signer ont été apposées en notre présence, St-Eustache, en la sacristie, aussi en la présence des Sieurs Duncan MacGillis et Joseph Ethier, capitaines de milice de cette paroisse qui ont signé avec nous notaires.

D. MacGillis
Jos. Ethier
P.B. Gagnier
F.L. Bellefeuille, N.P.
J.B. Gatien, ptre

Contrat de concession à L. Dumont

L'assemblée ayant été convoquée de nouveau le dimanche suivant pour l'effet d'avoir la pluralité des voix pour savoir si on accepterait le contrat de concession, on a appelé la pluralité des voix pour cet effet en continuation de l'acte cy devant l'acceptant: J. B. Laviolette, Etienne Doré, J.B. Bélanger, Jérôme L'Allier, Pierre X Touchet, André X Spénard, J. Valiquet, Fr. Rochon, Louis Laplante, Jérôme Valiquet, Jean Fr. Léonard, Antoine Rochon, J.B. Baston, Pierre Lauzon, Fr. Masson, Antoine Lantier, Antoine Groux, Jean-Marie Meilleur, Jean Rochon, Louis Maillet, J.B. Lalande, Fr. Binet, J.B. Groux, J. Labrie. Lesquels noms ont été donné en présence de nous curé soussigné le dimanche onze juin mil huit cent quinze.

J.B. Gatien, ptre

après avoir aussi pris la pluralité des voix qui demeurant majeures puisqu'il ne s'est point trouvé d'opposant ceux-cy s'il y en avait s'étant retirés, l'assemblée d'une commune voix a résolu qu'on nommerait trois syndics pour l'exécution de l'acte dessus dite assemblée et ont en même tems nommé les sieurs Jacques Labrie, docteur, Duncan McGillis, capitaine marchand, et Pierre Proteau, cultivateur, pour que ce faisant et exécuter la résolution de l'assemblée. (d'interpeller et former légalement les marguilliers (...)) d'accepter tout contrat fait de concession ou autre par M. Dumont, écuyer, (...) de la propriété du terrain et dépendance de l'église en faveur des tenanciers de la paroisse et encore de la part des dits marguilliers d'accepter les dits actes offerts de les poursuivre en loi.)

L. Dumont
 J. Labrie
 D. McGillis
 Jérôme L'Allier X
 Pierre X Lauzon
 J.B. Gatien, ptre

Joachim Labrosse, marguillier en charge ici présent ayant été sommé de consentir à accepter le contrat de concession offert par M. Dumont pour le terrain de l'église afin d'obtenir des lettres d'amortissement pour jouissance paisible du dit terrain par la paroisse, le dit Joachim Labrosse, marguillier en charge, a accepté le dit

contrat et promet de signer au plus tôt. Les jour et an que dessus en foi de quoi il a fait sa marque ordinaire d'une croix, en présence des soussignés.

Joachim X Labrosse
 Duncan MacGillis
 P.É. Gagnier, N.P. témoin
 J.B.) Gatien, ptre
 R

Election de Duncan McGillis

Aujourd'hui, trente un décembre mil huit cent quinze, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée au prône de la messe paroissiale de ce jour et tenue à la Sacristie après la grand'messe, l'assemblée a procédé en premier lieu à l'élection d'un nouveau marguillier pour remplacer Joachim Labrosse sortant de charge et a choisi à la pluralité des voix M. Duncan McGillis, marchand en cette paroisse, pour être l'année prochaine, troisième marguillier de l'oeuvre. Jérôme l'Allier dit marche à tems étant pour être marguillier en charge. En second lieu, Joachim Labrosse, marguillier en charge cette année mil huit cent quinze, ayant représenté qu'il y avait plusieurs particuliers qui étaient en retard de payer la vente de leur banc ou les honoraires pour services ou enterrement et que ce délai le mettait hors d'état de rendre ses comptes, qu'il était nécessaire pour remettre tout en bon état de poursuivre en cour ceux qui n'avaient pas payé à la fabrique ce qu'ils doivent pour cette année et les autres passées, il demandait à être autorisé par l'assemblée à poursuivre les dites personnes en retard et à prendre sur l'argent de la fabrique les frais nécessaires pour cet effet. A ces causes, l'assemblée a déterminé que le marguillier prendrait au coffre l'argent nécessaire pour les dites poursuites et ce en présence de Jérôme l'Allier, Pierre Lauzon, marguilliers de l'oeuvre, M. Dumont, écuyer, Duncan McGillis et autres dont plusieurs ont signé avec nous,

L. Dumont
 J.B. Gatien, ptre

Election de Paul Desjardins

Le vingt neuf décembre mil huit cent seize, à une assemblée convoquée au prône de la messe paroissiale aujourd'hui et dimanche dernier et annoncée au son de la cloche, tenue à la sacristie, après la grand'messe, par les marguilliers, pour l'élection d'un nouveau marguillier pour entrer troisième marguillier dans le

banc de l'oeuvre à la place de Jérôme l'Allier dit marche à tems, ^{PRE} marguillier en charge de cette année sortant de charge et par les habitans propriétaires à l'effet des questions à décider qui suivront, les marguilliers anciens et nouveaux ont élu à la pluralité des voix pour marguillier troisième de l'année prochaine Paul Desjardins du Grand Chicôt lequel est chargé de faire les affaires de l'église suivant l'usage et pour faire payer les ventes des bancs, l'assemblée de la paroisse nomme M. Duncan McGillis pour poursuivre les débiteurs lui permettant de prendre au coffre l'argent nécessaire pour ces poursuites et le dit Sieur Duncan McGillis l'informera si on peut obliger un propriétaire de banc à accepter une quittance quand il paye son banc et s'il a droit de poursuivre il poursuivra. La dite conclusion faite en présence de Jérôme l'Allier, marguillier en charge, Joachim Labrosse Joseph Temens, Jean-Baptiste Richer, Charles Aubé, Augustin Rochon, Pierre Touchette, anciens marguilliers et d'un grand nombre d'autres habitans qui ont déclaré ne savoir signer, Joseph Ethier, capitaine, a signé avec nous.

Joseph Ethier
J.B. Gatien, ptre

Election de Jean Baptiste Masson et Joseph Amelin

Ce vingt un décembre mil huit cent dix sept à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée au prône de la messe paroissiale de ce jour, annoncée au son de la cloche et tenue à la sacristie après la grand'messe pour l'élection de deux marguilliers, l'un pour remplacer Duncan McGillis décédé au mois de septembre dernier et l'autre pour être troisième marguillier à la place de Pierre Lauzon sortant de charge à la fin de cette année. A cet effet les marguilliers anciens et nouveaux ont élu à la pluralité des voix, Sieur Jean-Baptiste Masson pour remplir la place de second marguillier et Joseph Amelin pour être troisième marguillier de l'oeuvre, lesquels sont tenus de tenir et avoir soin des affaires de la fabrique selon leur âme et conscience et comme les leurs propres. Furent présents, Paul Desjardins, François Rochon, Joseph Temens, Joseph Breyer, Joachim Labrosse, Pierre Proteau, et autres marguilliers anciens et Joseph Ethier, chantre, qui a signé comme témoin. Pierre Lauzon, marguillier en charge venu qu'après l'assemblée finie a approuvé la dite élection.

Jos. Ethier
J.B. Gatien, ptre

Election de Jos Beauchamps

Ce vingt sept décembre mil huit cent dix huit, à une assemblée des marguilliers convoquée au prône de la messe paroissiale de ce jour et annoncée au son de la cloche pour élire un nouveau marguillier à la place de Paul Desjardins sortant de charge, les marguilliers anciens et nouveaux ont élu à la pluralité des voix Joseph Beauchamps, habitant de cette paroisse, pour être marguillier en troisième. Furent présents Paul Desjardins, Joseph Amelin, Fr. Rochon, Pierre Proteau, J.B. Richer, anciens marguilliers et autres dont quelques uns ont signé avec nous.

François Rochon
Joseph Ethier
J.B. Gatien, ptre

Emplacement du presbytère

A une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, convoquée au prône de notre messe de ce jour et annoncée au son de la cloche, pour proposer et demander si les marguilliers tiennent bon que le presbytère de la paroisse est placé aux lieux et à la manière qu'il est actuellement commencé et selon que les syndics l'ont réglé, le plus grand nombre des habitants demandent qu'il soit ainsi placé la (...) décision. Fait unanimement et d'une commune voix. Fait à l'assemblée le premier novembre mil huit cent dix neuf après la messe paroissiale, en présence de Jean-Baptiste Maçon, marguillier en oeuvre, de Joseph Amelin, Joseph Beauchamps marguillier dans le banc d'oeuvre, de Pierre Proteau, Joachim Labrosse, Joseph Thérens François Rochon, Joseph Charbonneau, Pierre Touchette, Charles Aubé, Jérôme Marche à terre, Pierre Lauzon, Augustin Rochon et autres dont quelques-uns ont signé avec nous.

Pierre Lauzon
J. Bte Maçon
François Rochon
J.B. Gatien, ptre

1819

Le vingt huit novembre à une assemblée des marguilliers convoquée au prône de la messe paroissiale de ce jour et annoncée au son de la cloche, demandée par Pierre Lauzon, ancien marguillier, qui a exposé qu'il ne pourrait pas rendre les comptes si on exigeait de lui qu'il rendit compte des sommes qu'il a prêté. A cet effet les marguilliers assemblés ont dit à Pierre Lauzon qu'il rendit ses comptes nonobstant les dites manières, ordonnant que pour les vingt-cinq livres, les marguilliers s'intéresseraient à les faire rentrer et que pour les quinze livres douze scheling, que le dit Pierre Lauzon s'intéresserait à lui faire remettre par Augustin Rochon, syndic. Ce fait en présence de J.B. Maçon, marguillier en charge, Joseph Amelin, second marguillier, Joseph Beauchamps, troisième marguillier, de Joachim Labrosse, Joseph Charbonneau, et autres qui ont déclaré ne savoir signer.

J.B. Gatien, ptre

Election de Jacques Cabana

1819

Ce vingt six décembre, à une assemblée des marguilliers convoquée au prône de notre messe paroissiale de ce jour et annoncée au son de la cloche, pour élire un nouveau marguillier à la place de Jean-Baptiste Maçon, sortant de charge, les marguilliers anciens et nouveaux ont élu à l'unanimité Jacques Cabana habitant de cette paroisse pour être marguillier en troisième, Furent présents Jean-Baptiste Maçon, marguillier en charge, Joseph Amelin, et Joseph Beauchamps, marguillier d'oeuvre, et de Pierre Proteau, Joachim Labrosse, Paul Desjardins, Joseph Temens, François Rochon, Augustin Rochon, François Touchette, Joseph Charbonneau, dont deux ont signé avec nous.

J.B. Maçon
François Rochon
J.B. Gatien, ptre.

Travaux intérieurs de l'église

Aujourd'hui, six février mil huit cent vingt à une assemblée annoncée au prône de notre messe paroissiale et annoncée au son de la cloche, à l'effet de décider qui ferait l'ouvrage du dedans de l'église, une table double, le plancher

Querrillon St-James

du sanctuaire, les balustres tournées solidement, la voûte à refaire en partie et à orner le banc d'oeuvre et la chair ornée comme il convient et rachever de faire les bancs des jubés, refaire la corniche tout autour de l'église, à ouvrir une porte pour le chemin couvert pour aller à la sacristie, argenter de nouveau les chandeliers du grand'autel et la lampe et les deux petites portes du bout de l'église. Ces choses ayant été discutées l'assemblée a donné l'ouvrage à faire à Louis Couvillon et à St-Jarvriil selon les plans marqués A, B, C, D, F, chargeant les marguilliers du banc d'oeuvre Joseph Amelin, Joseph Beauchamps et Jacques Cabana et Jean Baptiste Masson de faire les marchés nécessaires pour et moyennant la somme de vingt cinq mille six cents livres ancien cour. Tous les marguilliers ont consenti au présent marché. En présence de Joseph Amelin, marguillier en charge, de Joseph Bauchamp, second marguillier, et Jacques Cabana, troisième marguillier de l'oeuvre, de Jean-Baptiste Masson, Paul Desjardins, Jérôme Lauzon, Charles Aubé, Joachim Labrosse, Pierre Proteau, Alexis Grignon, François Rochon, anciens marguilliers, de Joseph Ethier, chantre, dont quelques-uns ont signé avec nous; Les autres ayant déclaré ne savoir signer.

J. Bte Maçon
J.B. Gatien, ptre

Election de Jean Baptiste Bélanger

Le trente un décembre mil huit cent vingt, à une assemblée tenue à la sacristie et convoquée au prône de la messe paroissiale de ce jour, et annoncée au son de la cloche, pour élire un nouveau marguillier à la place de Joseph Amelin sortant de charge, les marguilliers ont élu d'une voix unanime Jean Baptiste Bélanger pour être troisième marguillier du banc d'oeuvre. Ont aussi décidé les marguilliers que Pierre Guérin, bedeau, continuerait à avoir un écu pour chaque petite fosse en attendant qu'une assemblée générale de la paroisse lui donne pour chaque maison un grand (...). Et ce en présence de François Rochon, J. B. Masson, Paul Desjardins, Jacques Cabana, Joseph Amelin, Joseph Beauchamps, Pierre Touchette, et autres qui ont déclaré ne savoir signer.

J.B. Gatien, ptre

Règlement de poursuite

Aujourd'hui onze mars mil huit cent vingt un, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux à laquelle ont été prié d'assister par nous curé au prône de la messe d'aujourd'hui les anciens et nouveaux marguilliers, convoquée au son de la cloche, pour satisfaire à la demande de Paul Dejardin, marguillier en charge, en l'année mil huit cent dix huit pour être autorisé à poursuivre ceux qui doivent et qui empêchent de rendre ses comptes, les marguilliers assemblés ont donné pleins pouvoirs de poursuivre quiconque doit des ventes de bancs ou des honoraires d'enterrement ou des grands'messes de services anniversaires pour son année et pour ces poursuites autorisent le dit Paul Dejardin de poursuivre comme susdit est. En présence de Pierre Proteau, Augustin Fochon, J.b. Masson, Joseph Vandet, Joseph Themens, Joseph Bélanger, Joseph Beauchamps, marguillier en charge, Jacques Cabana, et Jean Baptiste Bélanger, marguilliers dans le banc. Un seul a signé.

Jean Baptiste Bélanger
J.B. Gatien, ptre

Aujourd'hui vingt deux juillet mil huit cent vingt un à une assemblée tenue à la sacristie et convoquée au son de la cloche et annoncée à la messe paroissiale de ce jour par nous curé pour avoir la voix des marguilliers touchant l'entreprise de Jean-Baptiste Clément, menuisier laquelle il a quitté volontier avant qu'elle fut achevée. Les dits marguilliers sont d'avis que vu l'illégitimité des procédures qui ont été faites jusqu'à présent, c'est-à-dire un compromis fait et passé par devant notaire par le marguillier seul et que le dit Clément a reçu plus que l'ouvrage avant ayant reçu la somme marquée les quittances qu'il a données et que les emprunts non assermentés ont demandé un ajout de plus de mille livres et veulent se faire payer d'un montant de quatre louis. Les marguilliers présents à l'assemblée ont tous été d'avis que ce serait injuste qu'on voulut faire payer à la fabrique plus qu'elle ne doit vu qu'elle devait attendre un reçu (...) de la part de J.B. Clément et vu que les emprunts ne soient point recevables vu qu'ils étaient (...) et que l'ouvrage fait (...) vu aussi que Monsieur Labrie, docteur, n'est point capable en sa qualité de docteur et que Jacques Bauchamp a refusé d'être injuste vu que les choses allant mal au préjudice de la fabrique et étant parent du marguillier en charge les marguilliers ont été d'avis que le marguillier en charge ne doit point donner de l'argent de la fabrique n'en sortir

du coffre-fort de la fabrique sans une autre estimation et un autre examen fait par des étrangers non intéressés dans l'affaire en question et assermentés. En présence de Joseph Bauchamp, marguillier en charge, Jacques Cabana et Jean Baptiste Bélanger marguillier de l'oeuvre, Jean Baptiste Masson, Joseph Amelin, Amable Guindon, Charles Aubé, François Rochon, Joseph Vandet, Joseph Charbonneau, Paul Déjardin, Joseph Themens, Pierre Proteau, Augustin Rochon, Joachim Labrosse, anciens marguilliers dont quelques uns ont signé avec nous, les autres ont déclaré ne savoir signer.

Jean Baptiste Bélanger
 François Rochon
 J. Bte Maçon
 J. B. Gatien, ptre

Notices sur les trois premiers curés de cette paroisse, Messieurs Perrault, Maillou et Gatien.

Notice sur Messire Perrault

Monsieur Charles François Perrault, mort le 24 décembre 1794 à l'âge de 43 ans, ayant 18 ans de prêtrise. Il fut 12 ans curé de cette paroisse et deux ans à St-Laurent. Monsieur Perrault naquit dans le Saut au Matelot, son père était marchand forain, bien respectable, à Québec, en 1751, fut ordonné en 1776, fit son vicariat à la curé de Québec jusqu'en 1778 et remplaça dans cette paroisse M. Pinet, ancien curé de Camourasca qui avait desservi cette paroisse pendant deux ans, succédant au Père Berrey, supérieur des Récollets de Québec, qui a fait bâtir le premier presbytère de pierre près de l'église actuelle sur le chemin du roi en 1776. A cette époque le service divin se faisait dans une maison située sur la terre qu'occupe actuellement le Sieur Charbonneau de la Grande Côte. Monsieur Perrault est le premier curé stable dans cette paroisse dont il a fait bâtir l'église en 1782; Le père Gordon, Jésuite, M. Besson, curé de Ste-Geneviève, le Père Berrey, M. Petit avaient desservi cette cure depuis 1769 date de nos premiers registres jusqu'à M. Perrault 1778.

M. Perrault était de taille moyenne, bien fait, d'une humeur agréable et enjouée; de la famille respectable de M. Perrault protonotaire de Québec, autour de

plusieurs ouvrages sur l'éducation; il attrappa son coup de mort dans la quête de l'Enfant Jésus en 1792. Revenant avec son marguillier en charge, le Sieur Basile Laplante, ils versèrent dans la montée du Grand Chicôt, près du pont de la petite rivière. Il se heurta sur un orme avec violence et ne guérit jamais de cette contusion. Une dernière chute qu'il fit en revenant de Montréal en tombant de calèche, dans l'automne de 1794, le conduisit au tombeau la veille de Noël de cette année.

Notice sur Messire Maillou

Monsieur Benjamin Nicolas Maillou, fils d'un forgeron, de la même rue que Monsieur Perrault à Québec, a été curé de cette paroisse pendant 19 ans et 4 mois, c'est-à-dire du 20 octobre 1790 au 20 janvier 1810. Il avait été curé à Trois-Rivières pendant 14 ans. Il est mort le 19 janvier 1810 et enterré dans le sanctuaire de cette église le 22 du même mois. Il était âgé de 56 ans, 3 mois, 20 jours. Attaqué fréquemment de la goutte, il était infirme depuis plusieurs années et considérablement maigri comme on le voit par son portrait fait par M. Vital Durochers sur de bons renseignements en 1841.

Monsieur Maillou était flegmatique, d'un caractère égal, pacifique et digne de l'estime qu'il s'acquit dans cette paroisse. Quatre de ses vicaires et dix autres prêtres étaient présents à son inhumation faite par Monsieur Dumouchel, curé de Ste-Geneviève.

Notice sur Messire Gatien

Monsieur J.B. Gatien, né à Québec, fils d'un charpentier, a été curé de cette paroisse pendant onze ans, c'est-à-dire depuis 1810, 4 octobre, jusqu'au 17 août 1821. Il est mort à cette date et a été enterré dans le sanctuaire de cette église auprès de son prédécesseur, Monsieur Maillou, du côté de l'évangile. Il fut emporté par une paralysie et apoplexie qui durèrent six jours, ayant conservé sa connaissance mais sans pouvoir parler.

Monsieur Gatien était instruit, prêchait avec facilité, vif, nerveux, d'un tempérament sanguin et comme ses deux prédécesseurs, il était bon prêtre.

Monsieur Gatien avait fait bâtir une tour d'un assez mauvais goût pour être obligé de la faire jeter à terre. Elle a été remplacée par celles qui existent actuellement. C'est aussi lui qui a fait bâtir le presbytère détruit en 1837.

St-Eustache, 10 novembre 1841

J. Paquin, ptre

Les portraits de Messieurs Perrault et Maillou ont été fait par M. Vital Durochers peintre de ce village, en novembre 1841. Voici la copie littérale du certificat de ressemblance avec ces Messieurs. La minute de ce certificat est encollée sur le portrait de M. Maillou ainsi que la notice ci-haut sur chacun de ces portraits. Nous soussignés de St-Eustache avons parfaitement bien connu Messieurs Perrault et Maillou premier et second curés de cette paroisse et certifions que leurs portraits faits par M. Vital Durocher, peintre de cette paroisse, leur ressemblent en tout point. Donné à St-Eustache, ce 21 novembre 1841.

Pour vraie et littérale copie, 8 janvier 1842

Signé: Hyacinthe St-Germain
M. Poitra Ve Gagnier
Stephen MacKay
J. Paquin, ptre

Ordonnance de visite

Ignace Bourget, par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, Evêque de Montréal,
Nous avons vu et alloué les comptes de cette Fabrique pour les années mil huit cent cinquante sept, cinquante huit, cinquante neuf et soixante.

Nous ordonnons que chaque marguillier comptable fasse rentrer les argents dus à la Fabrique pour leurs années respectives pour qu'il n'y ait plus d'arrérages à l'avenir, comme par le passé; que l'on termine au plus tôt certaines affaires pécuniaires restées jusqu'ici en litige, afin que l'on puisse désormais procéder à

l'administration de biens temporels de l'église, au profit et avantage de la paroisse; que l'on se procure, au fur et à mesure que la Fabrique en aura les moyens, une chape et un ornement de couleur verte et deux autres ornements simples, pour servir tous les jours; que l'on ne fasse usage que de burettes de verre; que la chapelle de cette église qui est du côté de l'Epître soit dédiée à Ste-Théopiste, épouse de St-Eustache, et à St-Agapit et Ste-Théopiste, ses enfants, enfin que les noms des confirmés soient enregistrés selon la formule prescrite au Rituel Romain. Donné à St-Eustache, dans le cours de nos visites, ce vingt sept septembre, mil huit cent soixante un.

X Ig. Ev. de Montréal
par Monseigneur Flamondon, ptre, ad hoc

Table des matières

2e registre, 2e partie - Curé Jacques Paquin.

Election d'André Presault Binet pour 1822	p. 1
Election de Jean-Baptiste LaPlante pour 1823	1
Election de Benjamin Lefebvre pour 1824	2
Election de François Jacques Rochon pour 1825	2
Résolutions pour régler le mauvais état des affaires des anciens syndics 1825	3
Election de Joseph Graton pour 1826	4
Election de Pierre Colleret dit Bourguignon pour 1827	4
Election de Jean-Marie Lamarche dit Bricot pour 1828, 2e marguillier	4
Election de François-Xavier Grignon pour 1828 3e marguillier	5
Election de Joseph Paquet pour 1829	5
Projet de formation d'une nouvelle paroisse 1829	5
Lettre de Dumont à Mgr de Québec 1829	6
Réponse de Mgr Panet, Evêque de Québec 1830	7
Requête pour l'allonge de l'église, 1830	8
Requête à Mgr Bernard Claude Panet 1830	8
Estimation des travaux de l'Eglise 1830	10
Approbation de la requête par les marguilliers 1830	11
Assemblée du commissaire de Mgr de Québec 1830	11
Procès Verbal du commissaire de Mgr de Québec 1830	11
Approbation de Mgr de Québec 1830	13
Certificats de publication des assemblées 1830	13
Permission particulière pour combler le déficit 1830	13
Requête à Mgr de Telmesse pour le couvent projeté 1830	14
Règlements pour les syndics de l'allonge 1830	15
Confirmation de l'acte d'élection des syndics 1830	18
Election de Benoit Lefebvre pour 1831	18
Bénédiction des lères pierres de l'église et du couvent 1831	18
Maison d'école des garçons dans le Faubourg St-Jacques 1830	20
Election d'Alexandre Rochon pour 1832	20
Permission d'ériger un cimetière hors du village pour les cholériques 1832	21
Affidavits des Messieurs de Bellefeuille et Laviolette 1832	23
Le cas Johnson 1832	25
Election de Joseph Amable Berthelot pour remplacer Jos Paquet décédé 1832	25
Election de Charles Dolbec pour 1833	26
Contrat de J. Paquin re: couvent 1833	26
Approbation du contrat par Mgr de Telmesse 1833	28
Contrat du terrain pour la maison d'école des garçons 1829	29
Chapelle sous l'invocation de St-Jacques 1833	31
Jugement pour le terrain de la maison de Dumont 1811	31
Observations sur le jugement 1833	33
Saisie du presbytère 1823	34
Election de Pierre Filion pour 1834	34
Réparations 1834	35
Election d'André Lavallée pour remplacer Charles Dolbec décédé 1834	37
Election de Pierre Ethier pour 1835	37
Améliorations à la place publique 1834	38
Election de Jacques Neveu pour 1836	39
Refus de Jacques Neveu 1836	40
Election de Jean-Baptiste Proulx pour 1836	40

Election de Jean-Marie Labelle pour 4e marguillier de 1837	p. 40
Election de Pierre Filion pour 3e marguillier de 1837	40
Election de Michel Charbonneau pour remplacer Jean-Marie Labelle qui avait refusé 1837	41
Eléction de Jérôme Latour comme 4e marguillier de 1838	41
Election de Jérémie Prud'homme pour 1839	41
Confirmations de 1839	41
Election de Jean-Baptiste Savard pour 1840	42
Election de Pierre Ethier pour 1841	42
Election de Joseph Legoth pour 1842	42
Election de Paul Poirier pour 1843	43
Election de Louis Dion dit Le Moine pour 1844	43
Election de Jean-Baptiste Spénard pour 1845	43
Assurance de l'église 1845	44
Banc seigneurial, incident de Pierre Laviolette 1845	45

Dans une assemblée de la fabrique convoquée légalement les marguilliers, tant anciens que nouveaux, ont procédé à l'élection d'un marguillier pour la gestion des deniers de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse pendant la prochaine année mil huit cent vingt deux. Les voix ayant été recueillies au scrutin, Jacques Cabana, tenancier de cette paroisse a été proclamé marguillier en charge et André Presault Binet, troisième marguillier du banc de l'oeuvre. Fait à la sacristie de St-Eustache, le trente décembre mil huit cent vingt et un.

Joseph X Beauchamp, marguillier
Pierre X Groteau
Jérôme X Marchateur
J. Cabana
J. Bte Bélanger
J. Paquin, ptre

lesquels ont accepté le premier janvier mil huit cent vingt deux, ont fait leurs marques ne sachant signer, deux exceptés.

Jacques X Cabana
André X Binet
François Rochon
(....)
J. Paquin, ptre

.....

A une assemblée légale de la fabrique, les formes usitées pour l'élection de marguilliers observées, Jean-Baptiste La Plante a été élu pour troisième marguillier et Jean Baptiste Bélanger marguillier en charge pour la présente année, en remplacement à M. Cabana, sorti de charge. Lesquels ont accepté ce jourd'hui à la Rivière du Chêne, premier janvier mil huit cent vingt trois.

J. Bte X La Plante
André X Binet
J. X Cabana
François Rochon
J. B. Bélanger
J. Paquin, ptre

.....

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers ci-après nommés, la dite assemblée convoquée légalement, les votes ayant été recueillis au scrutin, André Presault Binet a été élu marguillier en charge pour l'année mil huit cent vingt quatre; Jean-Baptiste La Plante pour second marguillier et Benjamin Lefebvre pour troisième marguillier de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse, lesquels ont accepté, ce jourd'hui, vingt huit décembre mil huit cent vingt trois. Je. Bte. Bélanger, André Presault Binet, Jean Baptiste La Plante, Joachim Raymond La Brosse, Paul Dejardin, Amable Guindon, Joseph Bélanger, Joseph Beauchamps, Pierre Touchet, Aug. Mouton, Joseph Hamelin, Jacques Cabana, Joseph St-Pierre, dont deux ont signé les jours et ans que cy dessus.

Jean Baptiste Bélanger
 François Rochon
 J. Paquin, ptre curé

.....

Le vingt six décembre mil huit cent vingt quatre, dans une assemblée légale de Fabrique, les voix ayant été retirées au scrutin, Jean Baptiste La Plante, cultivateur, a été élu pour marguillier en charge, Benjamin LeFebvre second marguillier et François Jacques Rochon, cultivateur, pour troisième marguillier, en présence d'André Binet, de J. Bte La Plante, de Benjamin LeFebvre, de François Rochon, de J. Bte Bélanger, de Joseph Vardet, de Joachim Raymond LaBrosse, de J. Bte Masson, anciens et nouveaux marguilliers, dont quelques-uns ont signé, les autres ayant déclaré ne le savoir, de ce enquis.

François Rochon
 J. B. Maçons
 J. Bte Bélanger
 J. Paquin, ptre curé

et ont accepté en présence des témoins sussignés jour et an que dessus

Paul Paquin
 J. Paquin, ptre curé

.....

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de l'oeuvre et Fabrique de cette paroisse, convoquée au son de la cloche à l'issue du service divin du matin, tenue à la sacristie et annoncée préalablement au prône de la messe paroissiale, ayant été délibérée sur le mauvais état des affaires des anciens syndics, élus du temps de messire Gatien, pour l'érection d'un presbitère et d'une tour, une lettre de Mon Seigneur de Tel messe ayant été lue à l'assemblée par le président, la dite lettre ayant rapport aux résolutions de l'assemblée et annexée aux présentes, il a été résolu à l'unanimité des marguilliers présents

Résolu 1er que J.B. Sauvé dit La Plante, marguillier de la fabrique, prenne avec Alexandre Rochon syndic du presbitère et de la tour, les moyens de payer une dette due à Poitras, entrepreneur du clocher et que le dit Poitras l'a payé à Barsalou à qui il la doit

Résolu 2e que le dit marguillier passé avec les entrepreneurs telles transactions qu'il trouvera convenables pour empêcher des poursuites et des procès contre la paroisse et par contre-coups contre la fabrique

Résolu 3e que le dit marguillier convoque une assemblée de paroisse aussitôt que l'érection de la paroisse aura été terminée pour faire nommer une autre personne revêtue des qualifications convenables pour faire rendre comptes aux syndics, les en décharger et retirer d'eux ce que la fabrique aura payé pour eux.

Fait en assemblée à St-Eustache, ce quatrième jour de septembre mil huit cent vingt cinq.

Alexis	X	Grignon	François Rochon
Paul	X	Dejardin	J.B. Masons
Jos	X	Lamelin	Jean Baptiste Bélanger
A	X	Binet	J.B. Sauvé X dit La Plante
	X	Aubin	Benj X Le Febvre
Joachim	X	Raymond La Brosse	Jacques X Cabana
			J. Paquin, ptre curé

.....

A une assemblée légale de la fabrique convoquée de la manière usitée, le vingt cinq décembre mil huit cent vingt cinq, les voix ayant été recueillies au scrutin, Benjamin Le Febvre, cultivateur, a été élu marguillier en charge pour l'année mil huit cent vingt six, François Rochon, pour second marguillier et Joseph Graton, pour troisième marguillier de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse en présence desquels J.B. Sauvé dit La Plante, Joachim Labrosse, Jos. Hamelin, André Binet, J. St-Pierre, Fr. Rochon, Joseph Bélanger, Amable Guindon et Jos. Duquet qui tous ont déclaré ne savoir signer de ce enquis.

J. Paquin, ptre

.....

Le trente un décembre mil huit cent vingt six à une assemblée légale des anciens et nouveaux marguilliers, les voix ayant été recueillies au scrutin suivant l'usage, François Jacques Rochon, ancien cultivateur, a été installé comme premier marguillier de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse, Joseph Graton pour second et Pierre Colleret* a été élu à l'unanimité pour troisième marguillier; François Jacques Rochon, Joseph Graton, Benjamin Le Febvre, marguillier en charge, Raymond La Brosse, Joseph Thémins, J.B. Bélanger, Joseph Amelin, J.B. Sauvé, Joseph Bélanger, Jos Masson, Fr. Rochon, Jacques Cabana, Amable Guindon, marguilliers tous présents à l'assemblée et dont quelques-uns ont signé lecture faite, les autres ayant déclaré ne le savoir. St-Eustache, 31 décembre 1826.

Jean-Baptiste Bélanger
J.B. Maçon
François Rochon
Benjamin Le Febvre
J. Paquin, ptre

* Pierre Colleret dit Bourguignon

.....

A une assemblée de fabrique convoquée légalement le vingt cinq de décembre mil huit cent vingt huit, les marguilliers suivants ont été élus unanimement et sans opposition pour marguillier M. Pierre Bourguignon, M. Jean-Marie Lamarche dit Bricot et

François-Xavier Grignon pour second et troisième marguillier de cette fabrique.
 Jos La Plante, Joseph Graton, Joseph Beauchamp, Augustin et François Rochon,
 J.B. Bélanger, dont deux ont signé, lecture faite.

Jean-Baptiste Bélanger
 François Rochon
 J. Paquin, ptre

.....

A une assemblée convoquée légalement dans la Fabrique de cette paroisse, le vingt cinq décembre mil huit cent vingt neuf à l'issue de la messe paroissiale à l'effet d'élire un marguillier pour remplacer celui qui sort de l'oeuvre Pierre Bourguignon, les voix ayant été recueillies au scrutin, Jean-Marie (Lamarche) Bricot est marguillier en charge, François Xavier Grignon, second marguillier et Joseph Paquet pour troisième marguillier lesquels ont accepté jour et an que cidessus.

Joseph	X	Beauchamp
Xavier	X	Grignon
Joachim	X	Labrosse
Augustin	X	Rochon
J.B. Sauvé	X	La Plante
Pierre	X	Bourguignon
Benjamin	X	Le Febvre
François-Jacques	X	Rochon
Jean-Marie	X	Bricot

dont deux ont signé

François Rochon
 Benjamin (...)
 J. Paquin, ptre

.....

En 1829, 26 novembre, (quoiqu'une assemblée de paroisse et le consentement unanime manifesté par des corvées volontaires pour le transport des matériaux, (...) décidé depuis longtemps la nécessité d'une allonge et d'un portail à l'église) quelques habitans des Côtes des Anges, des Saints, St-Jean, Petit Lac, St-Augustin en le bas de la Côte des Anges, formèrent le projet d'établir une paroisse de ces différentes côtes: ce qui aurait amené la ruine totale de la paroisse, Comme les gens ne prenaient ce parti apparemment que pour éviter les frais d'une répartition pour l'allonge

... et la couverture de l'église, M. Dumont envoie à l'Evêque de Québec, Monseigneur Panêt, la lettre suivante pour l'engager à ne pas favoriser ce projet:

Lettre de M. Dumont à Mgr de Québec contre le projet de former une 2e paroisse dans celle-ci, 26 novembre 1829

Monseigneur,

Quelques habitans de la paroisse de St-Eustache doivent s'adresser à Votre Grandeur pour avoir la permission de former une paroisse dans la partie de la Seigneurie de la Rivière du Chêne qui appartient à Madame Bellefeuille en y joignant plusieurs côtes de la mienne: ce qui serait morceler ma Seigneurie à mon grand désavantage et à celui de mes censitaires, particulièrement ceux du village de St-Eustache. C'est pourquoi je prends la liberté d'exposer à Votre Grandeur que cette cission projetée amènerait la ruine totale d'une vieille paroisse sans en former une nouvelle qui fût en état de faire vivre un curé, en voici la preuve: la paroisse de St-Eustache telle qu'actuellement existante n'a que l'étendue ordinaire des autres, c.-à-d. deux lieues et un quart de front sur trois lieues de profondeur que comprend toute la Seigneurie de la Rivière du Chêne, tant le tiers qui appartient à Madame Bellefeuille que les deux miens. Or sur cette surface de six lieues trois quarts, il y a trois cens cinquante emplacements, vingt cinq à trente terres occupées par des Protestans qui ne donnent rien au curé, plus d'un tiers des lots sont incultes ou coupés en lopins de si faible grandeur que les propriétaires vivent à la journée n'ayant pas assez de leurs terres pour leur subsistence et ne payent rien ou presque rien au curé; en sorte que cette paroisse très populeuse n'a pas autant de revenus que bien d'autres moins étendues et moins chargées de population: Ste-Rose, Ste-Geneviève, Lachenaie, St-Laurent, Ste-Thérèse, St-Benoit et qu'on ne pense certainement pas à démembler, ont pour la plupart plus de revenus et plusieurs autant et plus d'étendue que St-Eustache. Mais quand cette paroisse aurait plus de revenus que quelqu'une de celles que je viens de nommer (ce qui n'existe pas), quand un curé aura dépensé pour les pauvres et les malades qui abondent dans les paroisses trop chargées de population et placées sur un terrain ingrat, il ne lui restera pas autant qu'à celui qui, quoique moins partagé en nombre, aura moins de dépenses indispensables à faire.

Quant au village, c'est le ruiner de fond en comble que de transporter le commerce et les affaires à un autre centre et la ruine de neuf cens individus que contient ce bourg doit faire repousser avec indignation ce (...) destructeur. Les gens ne le demandent que pour éluder une répartition qu'il faut faire pour des réparations urgentes à notre église telles que la couverture et un portail, ce pour lesquelles on ne leur demande néanmoins que six sols par arpen en superficie, c'est ce qu'ils ont fait chaque fois qu'on leur a demandé des réparations et votre Grandeur elle-même doit se rappeler qu'elle leur a déjà refusé de pareilles prétentions en 1815 lors de la visite pastorale en cette paroisse. D'ailleurs cette paroisse a été érigée canoniquement en 1825 par feu Mgr Pessis à la requête civile signée par la presque totalité de ces gens-là et sans aucune opposition de leur part ni au gouvernement; les choses sont demeurées depuis dans le même état: comment trouverait-on assez de familles garanties et à quoi serviraient donc les transactions volontaires et consignées dans des actes publics? En outre il y a déjà des frais de faits pour le portail et charriage de pierre et du consentement formel des personnes qui demandent aujourd'hui une séparation et qui tout dernièrement encore ont donné un consentement unanime dans une assemblée de paroisse pour décider qu'on fit une répartition pour les ouvrages ci-haut mentionnés aux moyens de quoi M. Paquin offrait pour convoquer la paroisse à faire à ses propres frais un couvent sur le terrain de la fabrique.

L. Dumont

26 novembre 1829

Réponse de Mgr Panêt à cette lettre copiée littéralement par le soussigné, le trente janvier mil huit cent trente. Elle est de l'écriture même de l'Evêque.

J. Paquin, ptre

"J'ai reçu l'honneur de votre lettre du 26 novembre dernier au sujet du démembrement projeté de la paroisse de St-Eustache. Les raisons que vous me donnez contre ce projet m'ont paru tout à fait convaincantes et vous pouvez être assuré qu'il ne m'entre nullement dans l'idée de le favoriser. Monseigneur de Tel messe m'a aussi écrit à ce sujet et il est bien d'opinion qu'il ne faut pas se prêter à un tel arrangement. D'après votre lettre et celle de sa grandeur,

... je vois clairement que la division projetée ne pourrait qu'être désavantageuse aux paroissiens de St-Eustache. Aussi suis-je bien disposé à ne donner aucune espérance à ceux qui demanderont cette division et à maintenir les choses telles qu'elles ont été réglées par Mgr Plessis dans son décret d'érection de cette paroisse du 15 novembre 1825.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obligé serviteur.

Québec, 7 décembre 1829

.....

Requête pour l'allonge de l'église

Quatre mois s'écoulèrent depuis la 1ère assemblée à la 2^{de} où furent lues les requêtes et le tableau ci-dessus dressés par M. Paquin et à la multitude de ses propriétaires assemblés, tous furent unanimes. Sieur J. Bellefeuille et Jos^{ph} Beauchamp furent les seuls opposés dans l'assemblée où 78 signatures furent apposées par Me F. Globensky en présence des J.B. Brien, ptre vicaire, Paul Rochon, instituteur et Charles Giroux, marchand. Le soir du même jour il y eut 140, le lundi 220, le mardi 316 et ce jourd'hui 402 signatures ce qui fait voir une majorité de plus de 150 en faveur des travaux ci-après mentionnés, malgré le projet inconsideré d'un démembrement de la paroisse.

Suivent les requêtes

A Monseigneur Bernard Claude Panêt, Evêque de Québec

1^o L'humble requête de la majorité des propriétaires et détenteurs de terres, terrains et emplacements dans la partie ouest de la seigneurie des Mille Iles, dite de la Rivière du Chêne, formant la paroisse de Saint-Eustache dans le comté du Lac des Deux-Montagnes, District de Montréal, expose respectueusement à votre grandeur que l'église de St-Eustache ayant toujours été trop exéguée pour contenir la foule des fidèles qui assistent aux offices, elle le devienne de plus en plus à mesure que la population s'agglomère, particulièrement dans

- ... le village et qu'étant trop courte en proportion de sa largeur, il devienne d'une urgence indispensable de lui faire une allonge convenable.
- 2° que pour l'embellissement de la dite église cette allonge devrait être flanquée de deux tours, lesquelles prolongeraient les pans latéraux, cacheraient la défectuosité du vieux corps de l'église trop bas pour la régularité des proportions et lui donneraient une apparence plus digne de la majesté du Dieu qu'on y adore.
- 3° que la couverture de leur dite église est dans un si mauvais état que les améliorations dispendieuses qui ont été faites dans son intérieur sont à la veille de souffrir d'une non réparation de la dite couverture et qu'il est par conséquent très instant d'y pourvoir;
- 4° que pour couvrir les frais de ces améliorations, vos suppléans estiment que chaque tenancier ne peut être taxé à payer plus de trois deniers courans par arpens en superficie, quinze chelings par maison sur les rues principales du village, dix chelings par emplacement dans les côtes, les rues secondaires du village et quatre journées de corvées par chaque propriétaire avec sa voiture et son cheval s'il en a: vu la dureté des affaires et la pénurie où se trouve actuellement la paroisse. Mais que la fabrique est très en état de remplir le déficit de la réparation connue, vos pétitionnaires prennent la liberté de la démontrer à votre grandeur par le tableau ci-annexé, cotté A et signé L. Dumont et J. Paquin, ptre.

Pourquoi vous supplions (...) à ce qu'il plaise à votre Grandeur leur accorder la liberté de faire une allonge à leur église, 2 tours, un portail, 2 clochers, une couverture et enfin permettre aux marguilliers de garantir les contrats des Syndics avec les entrepreneurs, en leur qualité de fabriciens; et pénétrés d'un sentiment vif et que faire doivent et de respect pour vous Monseigneur, vos Pétitionnaires en assurant de faire pour la prolongation de (...) et aussi précieux à la religion et au pays que ceux de votre grandeur.

8 mars 1830

Estimation des travaux à faire à l'église de St-Eustache et moyens de les payer

La façade de l'église et ses deux tours déployées sur 4 côtés formant une étendue de 140 pi. de largeur sur 60 de hauteur. En donnant au mur une épaisseur moyenne de $3\frac{1}{2}$ pi., on aura 28583 pieds cubes = à 397 toises de maçonnerie. En fournissant tous les matériaux, la toise ne coutera que \$15.00

.....	6,000.00
arracher de la carrière 75 toises avec ce qu'il y a déjà 300.00
Pierre piquée et 12 pilastres doriques et ioniques 1,200.00
2 corniches des mêmes ordres 1,400.00
40 barriques de chaux 1,000.00
chapeaux et pilotis 400.00
400 toises de couverture en bardeaux à 4" 1,600.00
2 clochers à 2 lanternes 8,000.00
requêtes et acte de répartition pour le notaire 384.00
démolition du vieux portail et de la tour 7,000.00
homologation et dépenses imprévues 1,816.00
les matériaux se rendront par corvées	<u>.....</u>
Somme totale	23,900.00
la répartition donnera	17,000.00

Ainsi dessus le calcul, la Fabrique aurait à payer en 3 ans, temps que doit durer la répartition, la somme de 6,900.00 et d'après un relevé de 4 années de ses revenus, cette Fabrique peut donner 3,500.00 les dépenses ordinaires largement payées, ce qui en trois ans donnerait 10,500.00, somme plus forte de 3,600.00 sans toucher à 3,000.00 quelques aux livres, au coffre, ni à celle de 6,866.00 qui sont dues à la dite Fabrique, laquelle n'a absolument aucune dette passive: de sorte qu'après les travaux finis, il y aurait 13,000.00 à l'église pour les ouvrages de l'intérieur. Ce qui peut être vérifié par les comptes sur lesquels un exposé a été fait.

St-Eustache 14 février 1830

J. Paquin, ptre
L. Dumont

Approbation de la requête par les marguilliers

A une assemblée de Fabrique tenue légalement, les requêtes et tableau et autres parts ayant été lu, les marguilliers en approuvèrent le contenu en manifestant le désir que l'Evêque de Québec et celui de Telmesse en auront (...) les dispositions. St-Eustache, 22 février 1830. F.J. Rochon, J.B. Sauvé, Joachim Labrosse, Aug. Rochon, J.M. Bricot, Jos. Duquet, Pierre Bourguignon, Paul Dejardin, F. Rochon.

J. Paquin, ptre

Assemblée présidée par M. LeFebvre, curé de Ste-Geneviève, commissaire de Monseigneur de Québec, 11 mai 1830.

Mgr Panêt nomma pour l'enquête de commodo et incommodo M. LeFebvre curé de Ste-Geneviève, le 23 mars 1830, la requête étant arrivée à Québec le 18. Mais l'éloignement d'ici à Québec et quelques négligences des occasions (?) retardèrent l'enquête jusqu'au onze de mai. Un grand nombre de ceux qui avaient tenté un démembrement de la paroisse et qui avaient adressé une requête à l'Evêque de Québec pour bâtir une église, à laquelle requête il ne répondit point, se trouvèrent à l'assemblée de l'enquête dans l'intention de s'opposer, mais M. de Bellefeuille qui s'était mis à la tête de cette prétendue bâtisse se voyant absolument débouté et reconnaissant enfin que ce projet était insoutenable et ruineux, se présenta à l'assemblée et leva publiquement son opposition, conseilla à ceux de son parti d'en faire autant et à tous d'être unis.

L'assemblée se fit donc sans bruit et au milieu des applaudissements des citoyens. M. LeFebvre dressa à l'instant le procès verbal dont voici la copie avec l'approbation de Monseigneur de Québec.

Son Procès verbal, 11 mai 1830

Nous, Louis-Marie LeFebvre, curé de Ste-Geneviève en l'île de Montréal, conformément à la commission de Sa Grandeur Monseigneur (...) Claude Panêt, Evêque de Québec, en date du 23 mars dernier, nous sommes transporté aujourd'hui le 11 mai à 9h.00 du matin, à la paroisse St-Eustache, de la Rivière du Chêne, dans la salle publique

... du presbitère, après avertissement donné au prône de la messe paroissiale, dimanche le 9 du courant par Messire J. Paquin, curé du lieu; où étant nous avons tenu une assemblée des habitans de la dite paroisse à l'effet de constater la nécessité de l'allonge, tours, couverture, clocher et autres réparations et augmentations demandées par les habitans de la paroisse susdite comme nécessaire à leur église tels que mentionnés dans leur requête datée du 8 mars dernier à Sa Grandeur mon dit Seigneur Evêque et enfin de constater si la dite requête est signée de la majorité des habitans et propriétaires de la dite paroisse afin de dresser du tout un procès verbal de commodo et incommodo.

Auquel lieu nous avons donné à un grand nombre d'habitans qui se sont trouvés présens, lecture de la requête en question ainsi que du nom des signataires et du tableau cotté A y annexé et n'ayant remarqué dans la dite assemblée aucune personne qui ait réclamé contre les signatures apposées au bas de la dite requête, les principaux de la dite paroisse présens ayant reconnu qu'elle était signée par une grande majorité des propriétaires.

Nous nous sommes ensuite assuré du besoin urgent où sont les habitans de faire une allonge à leur église, une couverture, tours, clochers et autres ouvrages demandés en la dite requête: ce qui nous a été suffisamment constaté par l'inspection des lieux et la disproportion de l'église actuelle avec l'immense population de la paroisse susdite.

En conséquence nous avons jugé qu'il est à propos de faire une allonge de 25 pieds de dehors en dehors (mesure française) à l'église en question, flanquée de deux tours de 16 pieds (mesure française) de dehors en dehors dont les murs auront 60 pieds de hauteur, un portail de même hauteur que les tours, deux clochers à deux lanternes, le tout suivant le plan qui a été présenté aux habitans, tout dans l'assemblée d'aujourd'hui que dans les autres qui les ont précédé et qu'ils ont approuvé.

En outre faire une couverture en bardeau à la dite église, démolir l'ancienne tour et le vieux portail à peine et mesure que les nouveaux ouvrages avanceront avec cette observation que l'ancienne tour ne sera démolie qu'un peu au dessus des murs de l'église, le reste devant être destiné, d'après le désir marqué des habitans dans l'assemblée, à faire une voûte ou lieu de dépôt pour le coffre fort et autres effets précieux de l'église et que les murs de l'allonge seront de même hauteur

... que ceux de l'église auxquels elle doit être ajoutée. Pourquoi nous avons dressé le présent, lequel sera envoyé à mon dit Seigneur Evêque de Québec.

Donné à St-Eustache, le onze mai 1830 sous notre seing et sceau.

L.M. LeFebvre, ptre

Approbation de Monseigneur de Québec

Vu, approuvé et permis de procéder

Québec 21 mai 1830

+ Bern. Evêque Catholique de Québec

.....

Certificat de la publication de la convocation de l'assemblée

Certificat de la publication de la convocation de l'assemblée des Commissaires

Nous curé de St-Eustache soussigné certifions avoir publié au prône de la messe paroissiale dimanche le 9 du présent mois et fait afficher à la porte de l'église la notice et autres parts pour les fins y énoncées.

St-Eustache ce 11 mai 1830

J. Paquin, ptre

Témoins

M. M. Brien, ptre

F. Globensky, not. P.

.....

Permission particulière de combler le déficit de la réparation par la fabrique.

Lettre de Mgr de Québec, 21 mai 1830 (copiée, St-Eustache 20 juin 1830
J. Paquin, ptre)

Monsieur,

Dans la vue de soulager vos paroissiens qui, en conséquence des mauvaises années, ne peuvent subvenir aux réparations de leur église sans se

... gêner beaucoup, je permets que l'on prenne au coffre-fort de la Fabrique l'argent nécessaire pour remplir le déficit de la réparation pourvu qu'il soit laissé de quoi fournir aux dépenses ordinaires et annuelles de l'église. La présente demeurera annexée au livre des comptes de la Fabrique pour être sujette à l'inspection de l'Evêque dans ses visites.

Je suis bien sincèrement, Monsieur, votre très humble et obligeant serviteur.

† Bern. Evêque de Québec

Québec, 21 mai 1830

Messire Paquin, junior

.....

Couvent

Requête adressée à l'Evêque de Telmesse pour le couvent projeté par Messire-Paquin.

A Monseigneur I.L. Lartigue, Evêque de Telmesse, suffragant et auxiliaire et vicaire général.

L'humble requête des Fabriciens de la Paroisse de St-Eustache de la Rivière du Chêne exposée respectueusement à votre Grandeur, que leur curé Messire Paquin ayant offert de bâtir à ses propres frais un couvent sur le terrain libre de la Fabrique et qu'ils regardent comme un bienfait très précieux pour l'éducation des jeunes personnes du sexe, non seulement pour l'avantage de logemens spacieux et commodes, mais bien plus encore par l'excellent choix des Vénérables Soeurs de la Congrégation Notre-Dame pour institutrices. Il entend de prendre $\frac{1}{4}$ d'arpent de terre de largeur sur toute la profondeur du cimetière pour y pratiquer un jardin, cour et autres dépendances nécessaires à cette maison, ni éloignée de la place publique et du voisinage de l'église, ce qui ne conviendrait pas et communiquer par là à une pointe basse sur les rives des Mille Iles et du Chêne; laquelle serait très utile et très agréable aux Institutrices et pupilles; que (...) serait remplacé par une augmentation de 12 perches et $6 \frac{1}{3}$ toises de terre par les

... morceaux laissés libres par l'avancement de l'église sur la place publique et une lisière à prendre sur le restant de la carte du St-Cimetière comme il appert par le plan régulier, cotté A.B.C.D. signé E. Féré et filé à l'appui des présentes.

Pourquoi vos pétitionnaires supplient Votre Grandeur de leur permettre d'extraire ce terrain pour les fins susdites et d'en exhumer les corps qui y reposent pour les placer dans un lieu convenable; et animé du vrai désir de voir se prolonger votre vie toute consacrée au bien, et pénétrés de reconnaissances des attentions particulières que vous avez manifesté à cette paroisse en plusieurs occasions, vos pétitionnaires ne refuserons de faire pour le bonheur de Votre Grandeur comme (...) celui des ouailles confiées à ses soins.

Saint-Eustache, 25 avril 1830

J. M. Bricot, marguillier en charge
 P. Dejardin
 P. Bourguignon
 Jos. Duquet
 Aug. Rochon
 Benj. LeFebvre
 J.B. Sauvé
 J. Labrosse
 Fr. Rochon
 J. Paquin, ptre, président de l'assemblée

.....

Règlements pour les syndics de l'allonge, 15 août 1830.

A une assemblée des Propriétaires de St-Eustache convoquée d'après une ordonnance de Messieurs les Commissaires nommés pour la construction et réparations de l'église et en date du 4 courant aux fins d'élire trois ou plusieurs syndics pour surveiller une réparation à faire sur cette bâtisse telle que demandée par les requêtes à Monseigneur l'Evêque de Québec et aux dits commissaires, tenue la dite assemblée à la Sacristie, ce jourd'hui, 15 août 1830, à dix heures du matin, il a été résolu unanimement:

1^o que le nombre des syndics pour les fins susdites sera de 7 propriétaires répartis en divers arrondissements de cette paroisse

2^o résolu que le premier syndic sera obligé de tenir gratuitement tous les coups des syndics et par eux lui fournir livres, papiers et à ce nécessaire et que pour le dommage de cet embarras le dit syndic sera totalement déchargé de la collecte des argents provenant de la répartition, sans perdre ses droits et privilèges comme syndic ni être déchargé de la conduite générale des affaires

3^o résolu que le premier syndic sera nommé dans le village et tiendra les comptes comme susdit et sera M. Emery Féré, arpenteur, et qui n'étant point chargé de la collection d'argent, il n'aura point de district séparé des autres qui seront comme suit:

1^{er} district, le village et 2^e syndic: F.I. Rochon;

2^e district, la Petite Rivière et la Grand'Frenière - 3^e syndic: J.B. Proulx dit Clément;

3^e district, Grand Chicôt et les deux St-Charles, 4^e syndic: Jos Duquet;

4^e district, la grand'Côte, le lac et St-Nicolas, 5^e syndic: Jérôme Latour;

6^e district, les Côtes des Angés, des Saints, St-Jean, St-Henri, 7^e syndic: Louis Charbonneau.

4^o résolu que les syndics tiendront toujours leurs assemblées dans la maison presbitérale du curé pour le tenir d'alors, lequel aura de droit voix délibérative tant pour les marchés que pour la conduite générale des travaux et des comptes

5^o résolu que les dits syndics remettront deux mois après l'échéancier des paiemens annuels de la répartition tout ce qu'ils auront retiré d'argens dans les mains d'un trésorier qui sera M. Joachim Labrosse lequel leur donnera une reconnaissance du dépôt qu'ils lui auront confié avec l'obligation de leur remettre en tout ou par somme à l'ordre de la Majorité d'entre eux et par eux lui donner une décharge d'autant.

6^o résolu que le dit trésorier se procurera une boîte ou un petit coffre dont il aura la clé en garde mais qu'il sera obligé de remettre la dite boîte dans le coffre fort de la fabrique en présence de Messieurs le curé, le marguillier en charge et des syndics qui s'y trouveront.

7^o résolu que les paiemens annuels seront comme suit: chaque année dans le cours de décembre 1830-1831-1832-1833 et 1834 avec l'injonction en (...) aux dits syndics de ne faire aucune poursuite judiciaire pour les deux premiers paiemens, savoir 1830 et 1832, excepter pour les sommes (...) qu'ils seront (...) obligés de faire commencer cette année aux premiers raturages

8° résolu que messieurs J. Labrie, de Bellefeuille, J.B. Laviolette, Eug. Globensky et Jos Robin soient les personnes autorisées à faire rendre compte aux dits syndics après six mois qui suivront leur dernière année de gestion et qu'ils soient les arbitres à consulter dans les différens qui pourraient se trouver entre les dits syndics en attendant cet intervalle

9° résolu que messire Paquin, curé de cette paroisse, ayant offert de bâtir un couvent à ses propres frais pour l'avantage de la Paroisse, pourra prendre sur la place publique parallèlement à la ligne de front de l'allonge de l'église le terrain nécessaire pour l'y placer et ce qui restera à côté en gagnant la clôture du jardin de Monsieur Dumont pour faire une entrée à la cour du dit couvent et qu'on prendra un quart d'arpens de large sur toute la profondeur du cimetière avec la pointe basse sise sur la rive des Mille Iles et de la Rivière du Chêne pour faire un jardin au dit couvent comme l'a permis Monseigneur de Telmesse par sa lettre du 15 mai 1830.

Passé en assemblée et du consentement de tous, signé:

- L. Dumont,
- J. Labrie,
- Emery Féré,
- Eust. Desforges
- Louis (...)
- André Baulne
- B. Lefebvre
- André Lebuy
- J. B. Paquin
- L.N. Lauson
- Jos Ethier
- J.B. X Labrosse
- P X Vanier
- Jos X Daoust
- F.X. X Grignon
- J.M. X Bricot
- Hy. X Leclair
- Fr. X Masson
- et d'autres

grand nombre d'autres qui ont déclaré ne savoir signer

J. Paquin, ptre, président
F.E. Globensky, N.P.

.....

Confirmation de l'acte d'élection des syndics

Dans la même assemblée furent élus syndics d'une voix unanime les personnes dénommées dans le règlement et autres parts, dont l'élection fut confirmée sans aucune opposition par les commissaires le jeudi suivant, 26 août avec réponse à leur requête pour la réparation, de la faire immédiatement de manière à être retournable et Homologuée le 21 octobre 1830.

.....

A une assemblée légale et ordinaire tenue à la sacristie le vingt six décembre mil huit cent trente à l'issue du service divin du matin pour l'élection d'un nouveau marguillier les voix ayant été recueillies au scrutin, Xavier Grignon se trouve le premier marguillier de l'oeuvre, Joseph Paquet le deuxième et Benoit Lefebvre troisième marguillier pour 1831.

J.M. Ericot, marguillier en charge
 Xavier Grignon
 Joseph Paquet
 J.B. LaPlante
 Charles Aubé
 Alexis Grignon
 Fr.J. Rochon
 Jos Beauchamp
 Jos Bryes
 et Benj. Lefebvre dont un seul a pu

signer, les autres ayant déclaré ne le savoir

Benjamin Lefebvre
 J. Paquin, ptre

.....

Bénédictio des leres pierres de l'Eglise et du Couvent

La bénédiction des leres pierres de l'allonge de l'Eglise et du couvent s'est faite le 13 juillet 1831 à l'issue d'une messe solennelle que chanta Messire J.B. Paquin, curé de l'Acadie, Messire Edouard Labelle, curé de Ste-Rose prêcha, Monsieur Lambert Dumont donna le pain béni et le quêta avec Demoiselle Zéphirine Labrie, Messieurs L. Dumouchel, Lachaine, B. Globensky et Sévère Dumont soutenaient des rubans qui descendaient du ler étage, du pain béni que portaient les ouvriers de l'Eglise et du

... couvent: Labelle et Robillard. Les inscriptions sont portées à l'autre page.

13 juillet 1831. Inscription de la lère pierre de l'allonge de l'Eglise.

Anno Domini 1831, die 13 julii

Sedente Gregorio XVI, Sunomo Pontifice

Illustri primiae Rev. (...) Episcopi C.B. Panët

Suffraganeo D.I.J. Lartigue Episcopo Telmestri

Regnante galielmo gualto Breto norum Rege

Summam verum Provinciae Oduinistrante Ex. Aljlmers

Vius comitantis Duonum Montium Louis Gerentibus

J. Labrie et William Scot equitibus

Sti Eustachii vulgo Rivière Du Chêne Paroissa

Turrium, Frontis Prolongationisque Ecclesia nunc oedificandum

Aedi (...) ac Syndicis:

Em. Féré, F.J. Rochon, J.B. Proux, Lud et Mich. Charbonneau, Latour, Jos. Duquet,

J.M. Bricot Alias Lamarche, Fr. Xav. Grignon, J. Labrosse, J.B. Laplante, Benj. et

René Lefebvre et Jos Paquet.

Cautoribus et Accenco:

Jos Ethier, André Brunet, G. Lefebvre, N. Lauzon, E. St-Maurice, Fr. Rochon, J. Beauchamp

Structoribus:

Maenium Fr. Labelle et Matirationis St-James et Pavireau nunc primarium lapidew

Admovit, D. J.B. Paquin, ArchiP. Stae Margaritae

Juvantibus Parachis

C. Aubry Stiathausii de Bleuri

Ed. Labelle Stae Rosae, J. Durocher, Sti Benedict grand-Brulé, Lud.Nau, Aug.

Blanchette et J. Paquin.

.....

Celle du couvent contient les mêmes noms et finit de la manière suivante:

Institutoribus in domo Fabricae in horvico aedifica tu aunco 1829, P. Rochon et
W. Parker.

Serictoribus

Maenium J. Robillard et mativationis F. Spinnard Hujus Domus (couvent)

Ex propriis sumptibus D. J. Paquin Parochi educationis causa,

nunc primarium lapidem ad movit.

Maison d'école des garçons dans le Faubourg St-Jacques

La maison d'école des garçons fut bâtie par Fl. Tison et Eust. Dumoulin en 1829. La Fabrique dépensa 2,800. et le gouvernement remis 1200 suivant l'acte de 1829. Le terrain fut donné dans cette même année par M. Dumont par contract passé par F.E. Globensky notaire public. Il y avait trois maisons et 4 emplacements appartenant à Aud. Boileau, Jos Labelle, P. Lauzé et la veuve Godard. Messire Paquin acheta le bois de deux maisons; et avec le marché, Rochon engagea Lauzé et les autres susnommés à remettre leurs emplacements au seigneur lequel les réduisit au domaine, leur abandonna ce qu'ils devaient d'arrerages et donna ces différents emplacements à la Fabrique à raison d'une concession qui porte une piastre de rente annuelle pour les raisons stipulées dans le contrat ci haut mentionné (Les contrats ont été passés par Monsieur M'Kay, notaire public, 1830).

La Fabrique bâtit l'année suivante 1830 deux autres maisons d'école dont l'une dans le Petit Brûlé et l'autre dans la côte St-Louis. J.B. Clémens en a été le constructeur et Messieurs Paquin et Lamarche, marguilliers, les conducteurs de l'entreprise.

.....

Election de 1831 pour 1832. Alex Rochon

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée au prône de la messe paroissiale et tenue à la sacristie selon l'usage, les voix ayant été recueillies au scrutin, Joseph Paquet est devenu marguillier en charge, Paul Benoit Lefebvre, second marguillier et Alexandre Rochon, cultivateur de cette paroisse, a été unanimement élu troisième marguillier par tous les marguilliers présents.

Xavier Grignon
Joseph Beauchamp
Joachim Labrosse
J.M. Lamarche
Pierre Bourguignon
Er.J. Rochon
J.B. Sauvé
Joseph Paquet
Jacques Cabana
August. Rochon
et Benoit Lefebvre qui seul a pu signer

les autres ayant déclaré ne le savoir.

St-Eustache, 25 décembre 1831.

Paul Benoit Lefebvre
J. Paquin, ptre

.....

1832, Permission d'ériger un cimetière hors du village pour les cholériques et troubles à cette occasion - 30 juin.

Le terrible fleau du cholera morbus ayant fait d'affreux ravages dans les villes de Québec, Montréal et les campagnes environnantes en 1832, un jeune homme nommé Laroque du Petit Brulé ayant été apporté des cages et traversé le village dans un état de mort de la maladie régnante et rapporté mort le lendemain aussi qu'un nommé Cadieux de la Côte des Anges pour être inhumé, à l'ardeur du soleil et sans aucune des précautions exigibles en pareil cas, ces malades en outre n'ayant pas été administrés par le curé ce qui aurait donné temps à la réflexion sur la nature de leur mort, mais étant les deux premiers atteints et comme les introducteurs de la maladie dans l'endroit, le cimetière n'ayant plus de terrain neuf avant qu'il soit agrandi après les travaux de l'allonge, le village fut fortement alarmé du danger et quelques personnes l'ayant représenté aux Magistrats, ils obtinrent d'eux un ordre d'empêcher l'introduction des corps et de les faire inhumer dans un endroit de la propriété de M. Antoine de Bellefeuille en attendant la saison des froids où l'on pourrait les enterrer au cimetière de l'église.

Pour prévenir le mécontentement des gens et l'inconvénient d'enterrer ainsi les cadavres, Monsieur le curé suggéra l'idée d'établir un cimetière permanent et suivant le rite catholique. M. de Bellefeuille s'engagea à donner gratuitement et à perpétuité par un contrat valable à la fabrique, un arpent de terre pour cette fin. Ceci fut ensuite adopté dans une assemblée des citoyens du village qui établissait un bureau de santé et décidait aidé des Magistrats, Messieurs Dumont, de Bellefeuille et F.E. Globensky, à faire inhumer sans distinction des côtes, ou du village tous ceux qui succomberaient sous le terrible fléau; pendant que Messire le curé envoyait un exprès à Monseigneur de Telmesse l'autorisation de ce projet.

Voici mot-à-mot la lettre qu'il lui écrivit le jour même, c'est-à-dire le 30 juin 1832, laquelle est déposée aux archives, Montréal 30 juin 1832.

Monsieur,

Il n'y a besoin de l'intervention d'aucune autorité civile ni magistrale pour l'érection d'un nouveau cimetière: ceci provenant de la compétence de la puissance ecclésiastique. Je permets l'érection de celui que vous demandez hors du village à condition qu'il sera bien clos, que l'église en aura un bon acte de propriété et qu'il ne sera pas béni, mais qu'on bénira chaque fosse en particulier: vous pouvez néanmoins, selon vos occupations, faire ensemble la bénédiction de plusieurs corps qui y auront été inhumés en divers temps; qu'on emploie que la plus petite partie possible de ce terrain pour ces inhumations et qu'on tâche de n'y enterrer que des gens morts du cholera morbus.

Je suis bien sincèrement

† J.J. Evêque de Telmesse

Muni de ce document et ne pouvant nullement prévoir ainsi que les magistrats qui y allèrent de la meilleure foi du monde, qu'en donnant un terrain gratuitement à la fabrique, le clôturant eux-mêmes, et ne négligeant rien pour ce cimetière de la paroisse, les habitans puissent y avoir quelque opposition, le curé exposa en détail la sagesse et l'avantage de ce plan; il offrit même d'inhumer gratis dans la saison des froids ceux qui voudraient faire enterrer leurs parens dans l'ancien cimetière et les pria de vouloir bien faire attention aux résolutions du bureau de santé organisé la veille et composé des notables du village et des Côtes.

Cependant quelques brouillons et de ces gens qui comprennent et raisonnent toujours en raison inverse du sens commun firent accroire aux habitans que c'était un tour qu'on voulait leur passer: que les citoyens du village garderaient l'ancien cimetière pour eux et feraient inhumer les habitans dans le nouveau. Il n'en fallu pas davantage pour faire une explosion: la jalousie présidait la foule et l'enflamma de rage, de fureur. Les résolutions qui démontraient jusqu'à l'évidence qu'il ne devait y avoir aucune préférence quelconque, qu'au contraire, c'était l'avantage commun furent un coup d'électricité pour la multitude et le galvanisme ne produisit pas plus d'effet sur les grenouilles qu'elles n'en produisirent sur les gens préjugés... Ce fut en vain qu'on voulut calmer les esprits, le curé lui-même allant par trois fois au milieu du brouhaha ne fut point écouté et quoiqu'il ne reçut aucune insulte en sa présence, il n'obtint la dispersion qu'après plusieurs instances.

Le lendemain on apporta au cimetière les corps des deux individus qui avaient été enterrés ailleurs pour les mettre à l'ancien cimetière au grand danger des personnes qui accompagnaient les corps en putréfaction. Le curé qui n'avait jamais refusé l'inhumation de personnes comme il était prouvé par plusieurs témoins fit celles-ci sans aucune difficulté et ainsi fait abandonner ce projet pour le bien de la paix. Il est observé que le terrain étant un peu éloigné du village par rapport au danger de la contagion aurait été donné dans le contrat atteignant le village laissant le terrain pour le temps de l'épidémie et faisant clôturer l'autre ainsi qu'y mettant une croix et une chapelle pour servir à perpétuité. Il aurait été situé dans les prés qui avoisinent la rue Champagne: tel était le projet du curé s'il n'eut pas rencontré une opposition inattendue qui fait perdre un terrain précieux à son église. Il avait la certitude d'obtenir cela de M. de Bellefeuille.

Comme on a remarqué que parmi les injures et les faux exposés sur lesquels la multitude appuie ou rejette presque toujours des mesures nouvelles on répétait comme faignant d'y croire que M. de Bellefeuille qui avait levé son opposition à l'allonge du portail de l'église avait reçu de Messire Paquin de l'argent pour se mettre de son côté: ce qui peut compromettre l'un et l'autre, quoique la chose soit contre le bon sens d'après ce qui a été écrit ci dessus sur la répartition, je vais transcrire ici des documents sous serment qui démentent cette absurdité, on les trouvera en original aux archives de la cure.

Affidavits des Messieurs E.A.L. de Bellefeuille et de J.B. Laviolette, Ecuiers,
22 juillet 1832.

L'an mil huit cent trente deux, le vingt deuxième jour de juillet, je soussigné, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dis: que lorsque je me suis désisté de l'opposition que j'avais résolu d'apporter à la démolition de la tour et du portail de l'église de cette paroisse et l'édification d'un nouveau portail, j'ai été mu par des motifs tout à fait désintéressés et n'ai eu en vue que l'intérêt des habitans de cette paroisse; que je n'ai retiré mon opposition que parce que j'ai été convaincu qu'elle serait infructueuse en autant que Messieurs les Evêques du diocèse ne l'approuvaient pas; et parce que je ne voulais pas être la cause d'aucune rupture M. le curé Paquin et ses paroissiens et créer une animosité dont il ne pouvait résulter aucun bien; que avant l'entente que j'ai eue avec M. le curé Paquin en présence de

... M. Lefebvre, commissaire de Sa Grandeur l'Evêque de Québec et depuis cette entrevue, M. le curé Paquin ne m'a pas fait aucun don ou même prêt d'argent et ne m'a rien vendu à crédit; que je fais la présente déclaration pour refuter l'absurde calomnie que j'ai vendue mon opposition à M. le curé Paquin, calomnie offensante pour le curé et pour moi et qu'aucune partie de notre conduite privée ou publique n'a autorisé; calomnie qui ne peut avoir été répandue dans le public que par des gens qui se plaisent à troubler l'ordre et la paix et qui ne paient que par une injuste défiance et la plus noire ingratitude les services qui leurs sont rendus tous les jours.

E.A.L. de Bellefeuille

assermenté par devant moi, le 22 juillet 1832

F.E. Globensky, N.P.

.....

Je soussigné, après serment prêté sur les Sts Evangiles et après lu attentivement la déclaration ci d'autre part déposée et dès que j'étais présent à l'entrevue entre M. de Bellefeuille et M. le curé Paquin; que M. de Bellefeuille a alors expliqué avec politesse mais en même temps avec fermeté les raisons de son opposition et a enfin déclaré qu'il ne la retirait que parce qu'il voyait bien que Messieurs les Evêques ne l'approuvaient pas et que continuée elle échaufferait les esprits et créerait des animosités qui ne pourraient avoir que de fâcheux résultats pour M. le curé et pour ses paroissiens. Dans cette entrevue M. Paquin s'engagea de sa propre volonté à aller à la côte des Anges de temps à autre y faire des exercices du ministère si les habitans batissaient une chapelle soit à la côte des Anges ou dans les environs; qu'aucun motif d'intérêt personnel n'ont guidé Monsieur de Bellefeuille à se désister de son opposition; mais bien ceux mentionnés dans son affidavit.

J.B. Laviolette

assermenté devant moi, le 22 juillet 1832

F.E. Globensky, N.P.

.....

Il fut dit aussi dans cette échauffourée qu'on enterrait les protestants dans le cimetière et qu'on rejetait les catholiques faisant allusion à M. Johnson qui ayant commencé par plusieurs entrevues avec le curé à se faire catholique mais qui ayant été surpris par une mort subite fut enterré dans l'endroit où l'on enterre les enfants sans baptême - et cela sans cérémonies (...) devant deux magistrats, Messieurs Dumont et St-Germain, avec la permission et suivant la direction de l'Evêque, comme on peut s'en convaincre par la carte mortuaire qui est sous la date du 10 mai 1826, page 159. D'où il résulte que les gens ignorants n'appuient leur opposition à de nouvelles améliorations que sur des calomnies, de fausses données et se croient ainsi trompés.

26 juillet 1832

J. Paquin, ptre

.....

Election de Sieur Joseph Amable Berthelot pour remplacer Jos. Paquet, décédé -
16 septembre 1832.

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée et tenue selon l'usage aux fins d'élire un marguillier ou procureur qui remplace le Sieur Joseph Paquet marguillier en gestion décédé dans le cours du mois dernier, les voix ayant été recueillies suivant la coutume, le Sieur Joseph Amable Berthelot, notaire, a été choisi comme remplaçant le dit Sieur Jos Paquet pour gérer les affaires de cette fabrique pendant et pour l'année mil huit cent trente deux, lui donnant tout pouvoir de se saisir des affaires et des argents du dit défunt marguillier Paquet pour y être fait compte comme de droit,

St-Eustache, 16 septembre 1832

J.B. Bélanger
Xavier Grignon
Joachim Labrosse
Augustin Rochon
Jos Cabana
Benjamin et Benoit Lefebvre
et J.M. Bricot dont quelques uns ont

signé les autres ne le sachant pas.

N.B. Cette élection a été unanime.

J.B. Lefebvre
Benjamin Labrosse
Jean Baptiste Bélanger
J. Paquin, ptre

.....

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée suivant l'usage aux fins d'élire un nouveau marguillier, les voix ayant été recueillies au scrutin, Paul Benoit Lefebvre a été proclamé marguillier en charge pour l'année 1833, Alexandre Rochon second marguillier et le Sieur Charles Dolbec troisième marguillier.

Alexandre Rochon
 J.B. Laplante
 Joachim Labrosse
 Fr. Rochon
 J.M. Lamarche
 Xavier Grignon
 Pierre Bourguignon
 et les soussignés

Saint-Eustache 30 décembre 1832,

J.A. Berthelot
 Jean Baptiste Bélanger
 Paul Benoit Lefebvre
 J. Paquin, ptre

.....

Couvent de St-Eustache, couvent fondé par Messire Paquin 1833.

Contrat entre le Sieur J. Paquin, curé et la Fabrique de St-Eustache, le 1er décembre 1833.

Par devant les notaires publics pour la Province du Bas-Canada, résidants dans le Bourg et Paroisse de St-Eustache, Rivière du Chêne, Comté du Lac des Deux-Montagnes, District de Montréal, soussignés, fut présent Messire Jacques Paquin Archiprêtre et curé de la Paroisse de St-Eustache, Rivière du Chêne lequel a, par ces présentes, cédé, quitté, transporté et délaissé, dès maintenant et à toujours sous la simple garantie de ses faits et promesses, à l'Oeuvre et Fabrique de la dite paroisse de St-Eustache, représentée par le Sieur Paul Benoit Lefebvre, marguillier en charge de la dite Fabrique et de l'agrément d'une Assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de la dite Paroisse à ce présent acceptant pour et au nom de la dite Fabrique savoir: une maison en pierre à deux étages de cinquante cinq pieds de longueur sur trente pieds de profondeur que le dit Sieur cédant a érigée à ses propres frais et dépens sur le terrain de la dite Fabrique, sauf cent livres du cours actuel que la Législature lui a allouées comme encouragement à sa bonne oeuvre.

Cette cession est faite aux conditions suivantes: 1^e que cette maison ou couvent sera uniquement consacrée à l'éducation de la jeunesse sous la direction et surveillance immédiate du curé de la dite paroisse de St-Eustache et sous le contrôle de l'Evêque - 2^e que l'occupation libre et la jouissance paisible du dit couvent sera garantie à perpétuité aux vénérables Soeurs de la Congrégation Notre-Dame de Montréal pour y tenir et y faire au plus tôt possible des écoles suivant leurs règles et propres volontés, persuadé comme l'est le dit Sieur cédant qu'il n'est point d'Institut plus excellent et plus capable de former la jeunesse du sexe aux connaissances utiles et à la pratique des vertus que celui-là; 3^e que le présent contrat leur sera présenté et qu'elles seront priées d'en accepter la teneur, 4^e que la dite Fabrique prendra cette institution du dit Couvent sous sa protection et la favorisera par des allouances convenables à ses moyens et aux besoins du dit Couvent, lesquelles allocations de certains revenus de la dite Fabrique seront allouées par une Assemblée des anciens et nouveaux marguilliers seulement de la dite Fabrique, le curé à leur tête et du consentement du premier dignitaire ecclésiastique de District; 5^e que le terrain du cimetière accordé par deux assemblées de paroisse en faveur du dit couvent dont une en date du quatorz octobre mil huit cent vingt neuf et l'autre du cinq août mil huit cent trente, puis une assemblée de Fabrique demandant à Mgr de Telmesse, par une requête du vingt cinq avril, mil huit cent trente, un quart d'arpent de terre du cimetière, à partir de la clôture du jardin de M. Dumont, Seigneur de cette paroisse sur toute la longueur du dit cimetière jusqu'à la Rivière Jésus ou des Mille-Iles, ensemble toute la pointe basse appartenant à la dite Fabrique située au confluent de la Rivière du Chêne et des Mille Iles, à laquelle demande le dit Seigneur Evêque a bien voulu répondre favorablement le quinze de mai de la même année, que tout le dit terrain dont plus haut mentionné avec une quinzaine de pieds de plus de terrain derrière le dit Couvent afin d'agir autour, sera laissé pour l'usage du dit Couvent; 6^e que l'emploi et l'usage de la dite maison ne sera jamais détournée de la fin pour laquelle elle a été bâtie, savoir l'éducation religieuse et chrétienne et sous le contrôle ci haut mentionné de l'Evêque et du Curé de la dite paroisse pour le tenir d'alors; 7^e enfin que par une simple reconnaissance la dite Fabrique fera dire chaque année à perpétuité une messe (...) pour le repos de l'âme du Fondateur et de sa famille, le premier jour libre après son décès et annoncée au prône de la messe paroissiale le dimanche d'avant.

Aux conditions ci-dessus et en vertu du Statut Provincial de mil huit cent vingt quatre, chapitre trente et unième, paragraphe premier en faveur de l'éducation et pour ce qui pourrait regarder la validité de la présente cession s'entend et non pour ce qui regarde la régie de la dite maison, et le dit couvent fera parti des biens de la dite fabrique pour les fins et usages mentionnés.

Le présent contrat sera respectueusement soumis à Monseigneur Jean Jacques Lartigue, évêque de Telmesse qui en a déjà approuvé le projet par sa lettre du deux de novembre dernier pour être signé et confirmé par le dit Seigneur Evêque suivant sa promesse. Pour l'exécution des présentes, les parties élirent leurs domiciles en leurs demeures ordinaires.

Fait et passé dans la sacristie de cette paroisse en assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée la dite assemblée au prône de la messe paroissiale, ouverte au son de la cloche et tenue à la sacristie, à l'issue du service divin du matin, dimanche ce premier jour du mois de décembre de l'année mil huit cent trente trois à onze heures trois quarts, avant-midi. Les Sieurs François Rochon, Jean Baptiste Sauvé, François-Xavier Grignon, Joseph Beauchamp, Joachim Labrosse, Charles Aubry, Augustin Rochon, Alexandre Rochon et Jean-Marie Bricault anciens marguilliers ont déclaré ne savoir signer; et les Sieurs Charles Dolbec, Jean-Baptiste Maçon aussi marguilliers et Paul Benoit Lefebvre acceptant ainsi que Messire Jacques Paquin ont signé avec nous notaires après lecture faite.

Stephen MacKay, notaire avec paraphe
J.A. Berthelot, notaire avec paraphe

Il est ainsi à la minute demeurée au pouvoir du notaire soussigné

Stephen MacKay, notaire public

Vraie copie extraite par le soussigné de celle qui a été délivrée par le notaire -
Un renvoi en marge est bon.

St-Eustache ce 2 décembre 1833.

La copie approuvée est aux archives de l'Evêque de Telmesse

J. Paquin, ptre

.....

Approbation du contrat du couvent par Mgr de Telmesse

Vu et approuvé le contrat ci-dessus et des autres parts

à Montréal le 10 décembre 1833

+ J.J. Evêque de Telmesse

Contrat du terrain donné par M. Dumont pour la maison d'école des garçons, 16 mai 1829, Faubourg St-Jacques.

Copie du contrat entre M. Dumont et le marguillier Pierre Bourguignon pour le terrain donné pour la maison d'école des garçons dans le Faubourg St-Jacques.

Par devant les notaires publics pour la Province du Bas Canada, résidant dans le Comté d'York du District de Montréal, soussignés.

Fut présent Eustache Nicholas Lambert Sieur Dumont, Ecuier Seigneur de la partie des Mille Iles demeurant au village de St-Eustache, lequel a volontairement reconnu avoir baillé et concédé, et par ces présentes cède et concède à titre de cens et rentes foncières seigneuriales annuelles et perpétuelles non rachetables dès maintenant et à toujours à Pierre Collerette dit Bourguignon, cultivateur du même lieu, comme marguillier en charge et représentant la Fabrique de la dite paroisse de St-Eustache, à ce présent et acceptant, prenant et retenant au nom de la dite fabrique pour la fondation et le soutien d'une école élémentaire en la dite paroisse de (St-Eustache) sous l'autorité d'un Statut de cette Province passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, chapitre trente et unième, intitulé - Acte pour faciliter l'établissement et la dotation d'écoles élémentaires dans les paroisses de cette province, un terrain situé sur le domaine du dit Seigneur au dit Bourg de St-Eustache, de deux arpens plus ou moins en superficie sans aucune garantie de mesure, mais tel qu'il se trouve renfermé dans les limites suivantes: savoir tenant par devant à la rue Phébé, par derrière aux emplacements de Paul Lauzé, François et Etienne Beauchamp, d'un côté à l'ouest à la rue St-Nicolas, d'un autre côté au nord est à Hyacinthe Leclair, sans aucun bâtiment. Ainsi que le dit terrain se poursuit, se comporte et s'étend de toutes parts, circonstances et dépendances que le dit preneur au nom qu'il agit dit bien savoir et connaître et en être satisfait et à prendre possession dès aujourd'hui pour continuer à l'avenir et pour en faire et disposer par la dite fabrique, conformément au dit Statut comme de sa propriété et à perpétuité, aux charges, conditions, servitudes et réserves ci-après savoir de clôturer le dit terrain dans tout son contour à l'épreuve de toutes espèces d'animaux même de volailles, à perpétuité, sans pouvoir y appeler le dit Sieur bailleur ses hoirs ou ayant cause non plus que pour avoir cours d'eau et d'en payer par chaque année au onze novembre à

... mon dit Sieur Seigneur, ses hoirs et ayant cause ou à leur receveur au principal manoir ou autres endroits qui leur sera indiqués six livres anciens cours pour tout le dit terrain, de rentes foncières seigneuriales annuelles et perpétuelles non rachetables avec cinq sous de cens pour la totalité du dit terrain, et dont le ler payement écherra et se fera le onze novembre de l'année que comptera mil huit cent quarante et les autres ensuite d'année en année tant et si longuement que le dit terrain sera détenu et possédé par la dite Fabrique ou autre la représentant à la possession d'icelui, les dits cens portant profit de lods et ventes, défauts, saisines et amendes avec tous les autres droits seigneuriaux quand le cas y écherra, dès maintenant et à toujours suivant la coutume de Paris.

A la charge en outre par la dite Fabrique de fournir au dit Seigneur copie du procès verbal de bornage du dit terrain ci concédé avec copie des présentes en bonne et due forme dans huit jourd'hui, le tout à ses frais et dépens à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Se réservant le dit Seigneur pour lui ses hoirs et ayant causé le droit de retrait sur le dit terrain au cas de vente ou cession d'icelui aux clauses et conditions de l'acquéreur en remboursant les deniers du prix principal de son acquisition, frais, (...) et loyaux coûts et sans que les agents de la dite fabrique puissent vendre, donner, céder, quitter ni autrement transporter le dit terrain ni partie d'icelui à aucune main morte ni communauté ni y mettre (...) que les présentes puissent nuire ni préjudicier à aux droits du dit Seigneur ni à aucun d'autrui. Le dit Seigneur observe que s'il a concédé le dit terrain moyennant une rente aussi modique ce n'est qu'à raison de la valeur d'icelui qu'il reconnaît avoir reçu de la dite Fabrique par un emplacement qu'il occupe actuellement et sur lequel il a construit une maison en pierre et autres édifices, borné par devant par la grande rue, derrière par la grande rivière Jésus, d'un côté par le terrain de la dite Fabrique et d'autre côté par Charles Tessier. Cette concession est faite enfin à condition que le dit Sieur Seigneur rentrera immédiatement en possession d'un terrain situé à une petite distance de celui-ci concédé et qu'il aurait concédé à la Fabrique le vingt cinq juin mil huit cent vingt cinq suivant contrat reçu devant le notaire soussigné pour les mêmes fins, lequel contrat devant devenir nul au moyen des présentes, le dit Seigneur observe de plus qu'attendu que la majeure partie du terrain ci concédé lui aurait été rétrocédé par les propriétaires auxquels il en aurait déjà fait concession qu'il n'entend par ces présentes que la garantie de ses faits et promesses.

À toutes lesquelles charges, clauses et conditions les parties seront volontairement soumises et obligées pour elles, leurs hoirs et ayant cause à l'avenir et ont promis y satisfaire et le tout dument suivre et exécuter à peine de tous dépens et dommages. Et pour l'exécution des dites présentes les dites parties ont élu leurs domiciles aux lieux susmentionnés.

Dont acte fait et passé à St-Eustache en la maison seigneuriale l'an mil huit cent vingt neuf le seize mai après-midi, le Sieur Seigneur à signé avec nous notaires et le dit marguillier a déclaré ne le savoir faire de ce enquis lecture faite.

signé L. Dumont
J.A. Berthelot N.P. avec paraphe
F.E. Globensky, N.P.

Pour vraie copie de la minute restée en l'étude du soussigné,
F.E. Globensky

Garantie correcte, le 8 décembre 1833

J. Paquin, ptre

.....

Chapelle sous l'invocation de St-Jacques, 8 décembre 1833

Cette chapelle bâtie derrière le maître autel est dédiée à St-Jacques et a été construite au mois de décembre 1833 par Nicholas Perrin, sculpteur. La main d'oeuvre a coûté quatorze piastres. Le tableau de St-Jacques qu'y a placé M. Paquin vient de Mgr de Telmesse.

Cette chapelle a commencé à servir pour une des places de stations du jubilé accordé par Gregoire XVI commencé dans ce pays le 8 décembre 1833.

.....

Copie d'un jugement de la cour d'appel de Québec à l'égard du terrain de la fabrique et de l'emplacement où est bâtie la maison de M. Dumont.

Province of Lower Canada

Nicolas Eustache Lambert-Dumont, appellant

and

Augustin Rochon et Benjamin Maillou, respondants

Court of Appeals

Saturday, 19th January 1811

The parties by their Counsel having been fully heard the Revrd examined it mature deliberation had upon the whole and is considered and adjudged that the judgement in this cause of the Court of King's Bench for the District of Montreal of the fourth day of october in the year of our Lord one thousand eight hundred and nine, be and it is here by revised with costs to the appellant against the respondents in this court and in the court below.

And it is also considered and adjudged that the notarial act purposting to be a donation made and executed by François in the name and on behalf of Eustache Dumont of the one part, and by Joseph Masson and Antoine Laroc in the name of a certain intended parish, Church and fabrique of Mille Iles and of the future curé there of the other part, on the twenty fourth day of june one thousand seven hundred and seventy before A. Foucher Notary public and certain witnesses: Pierre Lefort, Frs. Grance, is and the same and every part there of is and are hereby declared to be null and void to all intents and purposes, and as if the same had never been made, and in consequence there of, it is further considered, adjudged and ordonned that the said Augustin Rochon and Benjamin Nicolas Maillou do quit and abandon, restore and deliver up to the said Nicolas Eustache Lambert Dumont within thirty days after the due signification of this judgment all that piece and parcel of hand demanded and described in the declaration in this cause filed as fallow, that to say all that piece and parcel of ground situate, lying and being in the parish of St-Eustache, in the District of Montreal, in the County of York, upon the bank of the great River du Chêne, other wise called Rivière des Mille Iles containing about one arpent in front by the depth that it may have from the King's high road to the said River of Mille Iles, joining on one side to the north east to Michel Ainesse dit Charles Louis, and on the other side in part to the church yard and in part to a public square, with the appartences and every of them, and do restaure and pay, into the said Nicolas Eustache Lambert Dumont so much of the fruits and revenue, rents, issues and profits of the said piece or parcel of land as have (...) there upon unto them the said Augustin Rochon and Benjamin Nicolas Maillou or either of them between the four teenth day of october in the year of our Lord one thousand eight hundred and seven and this day, to be established "à dire d'experts", saving and reserving unto all other the hiers of the late Eustache Dumont

... if any there be all right, title and interest to which they or any of them are by law intilled in to or out of the premisses or any part there of, (...) it is ordonned that experts be nominated in the said Court of King's Bench for the District of Mpntrreal for the purpose of establishing the amount of the fruits et revenus, rents, issues and profits (...) above mentionned according to law and the court and practice of the said court, and that the revenue and procedings in the cause be remitted to the Said Court to proceded according by.

By the Court

A true copy

Jos. Stephen (...)

.....

Observations sur le jugement ci-haut (Edit de 1743)

D'après le jugement ci-haut l'Eglise reste en possession de tout le terrain qu'elle occupait pour elle-même, le cimetièrre, la place publique et la Pointe basse qui est au confluent des Rivières du Chêne et des Mille Iles. Le terrain alloué à M. Dumont n'était que l'affaire du curé Messire Perrault d'abord et Messire Maillou ensuite, le contrat était donc à substitution portant contre la loi de 1743, qui défend les donations aux mains-mortes tandis qu'il n'est pas soutenable que Louis XV auteur de cette loi ait pu vouloir comprendre les fabriques au moins quant au terrain où doivent être les églises, cimetières et places publiques. Si la Fabrique se fut emparé de ce terrain, l'eut achevé et en eut enfin fait sa propriété personnelle, il est hors de doute qu'elle en fut resté maîtresse. M. Dumont avait offert en échange la maison de Messire Perrault dont il était alors propriétaire ainsi que le bel emplacement où elle est batie, il semble qu'on n'aurait pas dû refuser cet avantage. Il y avait des moyens d'en rester maître au moins pendant la vie de M. Dumont et ensuite par la chance qu'on pouvait espérer de statuts en faveur des églises et des maisons d'école: ce qui est arrivé par les statuts provinciaux de 1824 et de 1830. Quoique c'est pour dédommager l'église que Messire Paquin engagea M. Dumont à donner le terrain où est batie la maison d'école des garçons comme il est dit dans le contrat. Les frais de ce procès gagné à Montréal et perdu à Québec ont épuisé les fonds de la fabrique pour plusieurs

... années et ce n'est qu'à la fin de l'administration curiale de Messire Gatien qu'il a pu faire commencer les améliorations de l'intérieur de l'église et payer seulement une partie de la voute; tout le reste ainsi que la sacristie sont l'ouvrage de son successeur.

.....

Saisie du presbitère par Jos Robillard, maçon, 19 sept. 1823. Papiers aux Archives.

Messire Gatien, successeur de Messire Maillou en 1810, avait abandonné le vieux presbitère et se retira dans la maison de feu Messire Perrault que la fabrique louait pour lui. Le projet qu'il avait conçu de bâtir une tour avec un presbitère ne se réalisa que vers la fin de sa vie. Il n'y demeura que quelques mois après avoir eu tant de peine à le faire faire. La division entre lui et les syndics et des syndics entre eux occasionnèrent des procès et de mauvais ouvrages sans plans et sans goût. Une répartition de cinquante quelques mille livres ne fut pas suffisante pour payer les entrepreneurs. Joseph Robillard, entrepreneur de la maçonnerie, fit saisir ses travaux pour se faire payer; plusieurs autres présentèrent aussi leurs comptes et il fallut que le successeur de Messire Gatien prêta de ses deniers à la fabrique et que la fabrique fit elle-même des déboursés pour plus de six mille livres pour arrêter les procès qui pullulaient et achever de payer des ouvrages qu'on songeait déjà à détruire pour l'avantage de l'église et de la paroisse. Les papiers relatifs à ces transactions sont aux archives.

.....

Election de 1834. Pierre Filion

Ce vingt neuf décembre mil huit cent trente trois à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers tenue suivant l'usage et le sieur Pierre Filion a été élu troisième marguillier et alors le Sieur Alex. Rochon est marguillier en charge et le Sieur Charles Dolbec second marguillier

J.B. Laplante
 Alex. Rochon
 J.M. Lamarche
 Labrosse
 Xav. Grignon
 Fr. Js. Rochon

Jos. A. Berthelot
 Jos Beauchamp
 Ch. Dolbec
 dont trois ont signé lecture faite

J.A. Berthelot
 Charles Dolbec
 Paul Benoit Lefebvre
 J. Paquin, ptre

.....

Copie de l'acte d'assemblée sur les bancs, le plancher de l'église, 2 mars 1834.

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers tenue et convoquée suivant les formes et usages de cette fabrique le deux mars mil huit cent trente quatre, les résolutions suivantes ont été passées à l'unanimité.

1^o que tous les bancs des jubés soient revendus afin que l'ordre et la justice soient établis sur les changements survenus aux dits bancs, soit par augmentation, soit par diminution;

2^o résolu que les bancs de ces jubés seront peints en gros gris;

3^o qu'ils seront tous adjugés argent comptant et non autrement;

4^o que tous les bancs de la nef seront reculés de la largeur du banc de devant, qu'on en ôtera les quatre bancs de devant dans les chapelles et que les propriétaires auront droit d'en prendre dans la nef au prix de l'adjudication;

5^o que ceux qui ont déjà des bancs dans les jubés pourront les reprendre en payant le prix de l'adjudication qui sera faite pour d'autres

6^o que celui de M. J.B. Clément sera ôté afin que celui du Seigneur qui doit être placé en ligne parallèle aux autres soit reculé

7^o que le marguillier en charge est autorisé à faire faire le plancher en neuf

N.B. Au déplacement des bancs des chapelles ont objecté les Sieurs Jos. Beauchamp, Benjamin Lefebvre et Pierre Bourguignon. Le reste à l'unanimité.

8^o que les gens qui doivent faire partie de la paroisse comme St-Joseph par exemple, auront droit d'avoir des bancs pour un an seulement si la transaction n'avait pas lieu.

9^o que l'adjudication des bancs sera faite à la sacristie annoncée au son de la cloche et au prône.

St-Eustache ce 2 mars 1834

Jos Beauchamp
Augt. Rochon
J.B. Laplante
J.M. Bricot
Alex. Rochon
Xav. Grignon
Pierre Bourguignon
Frs. Rochon
Benjamin Lefebvre et Charles Dolbec,

dont un seul a signé

Charles Dolbec
J. Paquin, ptre

.....

Election du Sieur André Lavallée.

Aujourd'hui, ce trente et un août mil huit cent trente quatre à une assemblée de fabriciens, les voix ayant été recueillies au Scrutin pour l'élection d'un marguillier pour remplacer le Sieur Charles Dolbec, décédé, le Sieur André Lavallée, cultivateur, a été élu en remplacement du dit Sieur Dolbec en sorte qu'il entrera en charge au premier janvier prochain.

Alex Rochon
Jos. Beauchamp
Pierre Filion
J.B. Bélanger
J.B. Laplante
Raymond Labrosse
Charles Aubin
X. Grignon
August. Rochon
et J. B. Masson dont deux ont signé

les autres ne le sachant pas.

Jean-Baptiste Bélanger
J. B. Maçon
J. Paquin, ptre

.....

1835, élection du Sieur Pierre Ethier.

Ce vingt huit décembre mil huit cent trente quatre à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée au prône et tenue suivant l'usage, la dite assemblée, les voix ayant été prises au scrutin pour l'élection d'un nouveau marguillier, le Sieur Pierre Ethier, fils de Thomas, a été élu troisième marguillier de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse en sorte que le marguillier en charge ou le premier marguillier est le Sieur André Lavallée, le second le Sieur Pierre Filion et le troisième Pierre Ethier.

St-Eustache, ce 28 décembre 1834 - Raymond Labrosse, J. B. Sauvé, Pierre Filion, Benjamin Lefebvre, Augustin Rochon, Frs. Rochon; deux ont signé les autres ayant déclaré ne le savoir de ce enquis.

André Lavallée
Jean-Baptiste Bélanger
Paul-Benoit Lefebvre
J. Paquin

N.B: Dans cette assemblée, les marguilliers ont autorisé M. Paquin à se servir du poêle de la salle pour le couvent pendant que les ouvriers y travailleront, de la salle les gens pouvant aller s'y chauffer comme à la salle.

.....

Copie d'un acte d'assemblée de paroisse pour améliorer la place publique, poteaux, 13 juillet 1834.

A une assemblée de paroisse convoquée au prône de la messe paroissiale, annoncée par le son de la cloche et faisant suite à une assemblée de dimanche dernier qui n'était que préparatoire à celle-ci, aux fins d'adopter les moyens convenables à l'exiguité et la beauté de la place publique de cette église, pour mettre les voitures et placer des poteaux, les résolutions qui suivent ont été adoptées à la majorité des voix des propriétaires de la dite assemblée tenue en la sacristie de cette paroisse.

1° Résolu que ce terrain a été donné gratuitement à la fabrique de cette paroisse pour servir à loger les voitures des paroissiens en attendant les offices et pour contenir la foule qui entre et sort de l'église.

2° Résolu que le dit terrain étant indivis aucun individu n'a droit de s'emparer d'une place à l'exclusion des autres qui y (...) une prétention égale et ne doivent pas être rejetés de leurs justes droits, que par conséquent dans cette paroisse où il a plus de cinq cents propriétaires et pas beaucoup de place qu'il n'en faut pour mettre environ quatre vingt poteaux, il y aurait trop d'injustice à laisser une faible minorité maîtresse de ces poteaux à l'exclusion du très grand nombre de tenanciers sans qu'il y ait quelque moyen adopté pour (...) les intérêts de tous.

3° Résolu que la fabrique ayant à ses propre frais de grandes améliorations sur la place publique et l'ayant même agrandie en faisant un canal recouvert qui donne plus d'espace, il convient que chacun ne soit pas maître d'y planter des poteaux mal faits, disproportionnés et trop près les uns des autres. Quant à la place qui est au pignon et demi avec le presbitère, il n'est pas nécessaire d'y porter la même exactitude, ceci ne pouvant nuire au coup d'oeil.

4° Résolu que pour parer aux inconvénients, la paroisse devrait aider la fabrique à faire planter tous les poteaux que la place publique pourrait contenir convenablement pour la commodité des paroissiens, lesquels poteaux appartiendraient au premier particulier qui se trouverait rendu sur la dite place et ne pourrait être rejeté par le survenant qui prendrait l'autre première place vacante. La paroisse pourrait faire cette contribution dans les quêtes de l'enfant Jésus ou en donnant un poteau que la fabrique ferait arranger proprement et peindre.

- 5° Résolu que ces poteaux doivent être fournis, peints, de même hauteur les uns que les autres et plantés par la même personne à distance convenable et en ligne.
- 6° Résolu que le marguillier en charge soit autorisé à faire exécuter les présents règlements et à poursuivre ceux qui voudraient s'emparer de la dite place en contravention aux présentes résolutions.
- 7° Résolu que celui qui arrivera après que les poteaux auront été occupés n'aura pas droit de détacher les chevaux des autres. Les étrangers et ceux qui ne veulent rien donner pour ces poteaux ne doivent pas y avoir droit et qu'enfin il n'y ait jamais de difficulté pour louer gratis des dits poteaux.
- 8° Résolu que les propriétaires donnent chacun cinq sous ou plus pour cet ouvrage ou à la quête de l'Enfant Jésus.

St-Eustache ce 13 juillet 1834

Alex. Rochon, Jos. Beauchamp, Michel Toussain, Joseph Beauchamp fils, Jos. Rochon, J. B. Beauchamp, J. B. Paquet, Michel St-Jacques, Isaie Foisy, J. B. Lanthier, Charles Labelle, Frs. St-Germain, J. B. Clément, Joseph Doré, Joseph Marié, Paul Poirier, J. Dubeau, père, J. Dubeau, fils, Jérôme Latier, Eustache Desforges, Charles Dolbek, André Lebus, Joseph Poirier, Frs. Masson, Louis Tassé, Pierre Janvry, J. B. Jubenville, J. B. Sauvé, J. B. Leblanc, Célestin Guindon, Pierre Filion, Eustache Rochon, Joseph Touchet, Frs. Hand, Benj. Robillard, Joseph Robillard, François Hand, Eustache Lefebvre, Edouard Lefebvre,

J. Paquin, ptre.

.....

Ce vingt cinq décembre mil huit cent trente cinq à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée au prône et tenue suivant l'usage, aux fins d'élire un nouveau marguillier, les voix ayant été prises au scrutin, le Sieur Jacques Neveu a été élu troisième marguillier de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse, en sorte que le premier marguillier est Pierre Filion, le second Pierre Ethier et le troisième Jacques Neveu.

Paul Benoit Lefebvre, Joachim Labrosse, André Lavallée, Jos Beauchamp, Frs. Rochon, Alex. Rochon, Xavier Grignon, J. B. Laplante, Pierre Filion, dont trois ont signé avec nous,

Paul Benoit Lefebvre
Jean-Baptiste Bélanger
André Lavallée
J. Paquin, ptre.

.....

Ce dix janvier mil huit cent trente six, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée au prône et tenue suivant l'usage, aux fins d'élire un nouveau marguillier, en remplacement du Sieur Jacques Neveu, nommé ci-haut et qui n'a pas voulu accepter la place; les voix ayant été prises au scrutin, le Sieur J. B. Proulx a été élu troisième marguillier de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse en sorte que le premier marguillier est le Sieur Pierre Filion, le second le Sieur Pierre Ethier et le troisième le sieur J. B. Proulx.
 J. B. Bélanger, J. B. Sauvé, Pierre Filion, Pierre Ethier, J. M. Bricot, F.J. Rochon, Xavier Grignon, dont un a signé les autres ayant déclaré ne savoir signer.

Jean Baptiste, Bélanger
 J. Paquin, ptre.

.....

Ce vingt cinq décembre mil huit cent trente six, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée au prône et tenue suivant l'usage pour l'élection des marguilliers de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse, les voix ayant été prises au Scrutin, les Sieurs Pierre Ethier, second marguillier devient marguillier en charge pour mil huit cent trente sept, J. Bte Proulx, troisième marguillier devient second et Jean-Marie Labelle et Pierre Filion, cultivateur sont élus comme troisième et quatrième marguilliers. La présente assemblée ayant résolu d'ajouter un quatrième marguillier pour faciliter les quêtes de l'Enfant Jésus, lequel quatrième marguillier aura sa place dans le banc des gardiens pendant sa première année et passera dans la seconde année à la troisième place du banc d'oeuvre et le marguillier sortant de charge passera avec le quatrième marguillier un an dans le dit banc des gardiens; ainsi Messieurs Jean Marie Labelle, Pierre Filion et J.M. Bricot Lamarche occuperont le dit banc des gardiens avec tous les pouvoirs que leur donnent la loi et la présente assemblée pour le maintien du bon ordre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Eglise; la dite assemblée reposant en eux toute confiance et voulant que le costume déjà adopté (longues robes noires à parment de velours bleu) pour les revêtir pendant l'exercice de leur fonction soit une distinction honorable, et se perpétue dans cette fabrique et que ce banc si remarquable par la place et ses décorations prenne le nom de banc des anciens marguilliers.

Joachim Labrosse, Pierre Filion, J.B. Laplante, Joseph Beauchamp, J. B. Maçon, Frs. J. Rochon, Alexandre Rochon, J.B. Proulx, Pierre Ethier, André Lavallée, Paul Dejardin, Jean-Marie Lamarche, Augustin Rochon, dont un seul a pu signer avec nous,

J.B. Maçon
 J. Paquin, ptre.

.....

A une assemblée de fabrique aux fins de remplacer Jean-Marie Labelle pour quatrième marguillier, le Sieur Michel Charbonneau du Petit Brûlé a été élu à l'unanimité pour remplacer Labelle démissionnaire.

St-Eustache, ce 22 janvier 1837. J. M. Bricot, J.B. Proulx, Pierre Fillion, Frs. X. Grignon, Jos. Fr. Rochon, Benoit Lefebvre et Pierre Fillion dont un seul a signé avec nous,

J. B. Lefebvre
J. Paquin

.....

A une assemblée de fabrique de cette paroisse convoquée suivant l'usage, le Sieur Jérôme Latour a été élu quatrième marguillier et alors le banc se trouve composé comme suit: Les Sieurs J.B. Proulx, marguillier en charge, P. Fillion, 2e marguillier, Michel Charbonneau 3e et Latour 4e marguillier. Présents à la dite assemblée, J.B. Clément, P. Fillion, Frs. Rochon, J. M. Bricot, P. Ethier qui tous ont déclaré ne savoir signer, St-Eustache, 1er janvier 1838.

J. Paquin, ptre.

.....

A une assemblée de Fabrique de cette paroisse, convoquée suivant l'usage, le Sieur Jérémie Prud'homme a été élu troisième marguillier et alors le banc se trouve composé comme suit, savoir: Les Sieurs Pierre Fillion, marguillier en charge, Jérôme Latour second marguillier et Jérémie Prud'homme troisième marguillier.

Présents à la dite assemblée, J. B. Clément Proux, Jean-Marie Bricot, Pierre Fillion, Benoit Lefebvre dont un seul sait signer.

St-Eustache, 1er janvier 1839

J. Paquin, ptre

.....

Confirmés de 1839, 26 mai et suivants.

Le 1er jour = 261

le lendemain= 219

.....

A une assemblée de fabrique tenue à la sacristie suivant les formes usitées le premier janvier mil huit cent quarante pour l'élection d'un nouveau marguillier, le Sieur Jean-Baptiste Savard, cultivateur de cette paroisse, a été élu unanimement troisième marguillier et par là les Sieurs Jérôme Latour est devenu premier marguillier en charge et Jérémie Prud'homme second marguillier.

Présents, Jérémie Prud'homme, Pierre Fillion, Jérôme Latour, J.B. Clément Proulx, J.B. Lefebvre, Jean-Marie Bricot dont un seul a signé les autres ne le sachant pas.

P. Benoit Lefebvre
J. Paquin, ptre

.....

A une assemblée de fabrique tenue à la Sacristie suivant les formes usitées, le six janvier mil huit cent quarante et un aux fins d'élire un nouveau marguillier, le Sieur Pierre Ethier, cultivateur de cette paroisse, a été unanimement élu troisième marguillier et les Sieurs Jérémie Prud'homme est devenu marguillier en charge et Jean-Baptiste Savard, second marguillier.

Présents à la dite assemblée, les Sieurs Jérôme Latour, Jérémie Prud'homme, Jean Baptiste Savard, Benjamin Lefebvre, Pierre Ethier, Benoit Lefebvre, Jean-Marie Bricot, Joachim Labrosse, dont deux ont signé.

Benjamin Lefebvre, P. Benoit Lefebvre
J. Paquin ptre

.....

A une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux de cette fabrique convoquée suivant l'usage, le Sieur Joseph Legoth, cultivateur de cette paroisse, a été élu unanimement pour troisième marguillier du banc de l'oeuvre de cette fabrique, J.B. Savard pour marguillier en charge, et Pierre Ethier comme second marguillier.

Jérémie Prud'homme, J.B. Savard, Pierre Ethier, J.B. Sauvé, Jean-Marie Bricot, Raymon Labrosse et Benoit Lefebvre dont un seul a pu signer les autres ne le sachant pas.

St-Eustache, ce 26 décembre 1841.

P. Benoit Lefebvre
J. Paquin, ptre.

.....

Pour les notices des premiers curés, voyez le milieu de ce cahier à l'endroit où sont les actes d'assemblées de Messire Gatien.

.....

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de cette paroisse, convoquée au son de la cloche, annoncée au prône de la messe de paroisse et tenue à la Sacristie, lieu ordinaire des assemblées de Fabrique, pour l'élection d'un nouveau marguillier, les voix ayant été unanimes dans la dite assemblée en faveur du Sieur Paul Poirier, habitant du Grand Chicot de cette paroisse, comme troisième marguillier, le Sieur Pierre Ethier devient premier marguillier en charge et Joseph Legoth second marguillier de cette fabrique. St-Eustache, ce 25 décembre 1842.

Pierre Ethier Senior et junior, Joseph Legoth, J. Labrosse, J. Prud'homme, P. Fillion, J. B. Savard et deux soussignés dans cette dite assemblée.

Jean-Baptiste Bélanger
P. Benoit Lefebvre
J. Paquin, ptre

.....

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée au prône et tenue à l'issue de ce jour vingt quatrième décembre mil huit cent quarante trois, les voix ayant été prises au Scrutin, suivant l'usage, le Sieur Louis Dion dit le Moine, ferblantier du village, a été élu troisième marguillier unanimement et le Sieur Joseph Legoth Deslorier devient marguillier en charge et le Sieur Paul Poirier, second marguillier.

Joseph Legoth Deslorier, Paul Poirier, Pierre Ethier, Joachim Labrosse, Jérémie Prud'homme, Jean Bapt. Savard, Jean-Marie Bricot, un seul a signé.

P. Benoit Lefebvre
J. Paquin, ptre

.....

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers la dite assemblée convoquée au prône de la messe de ce jour au son de la cloche et tenue au lieu ordinaire de ces assemblées ce jourd'hui vingt cinq décembre mil huit cent quarante quatre le Sieur Jean-Baptiste Spénard a été élu par acclamation et à l'unanimité pour marguillier troisième, M. Paul Poirier, tous deux cultivateurs de cette paroisse, devient marguillier en charge et M. Dion second marguillier de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse

de St-Eustache, par les Sieurs Paul Poirier, Louis Dion, Jos Legoth, J.B. Sauvé, J.B. Bélanger, Raymond Labrosse, Jean-Marie Bricot, Jérémie Prud'homme, J.B. Savard, Jérôme Latour, Pierre Filion et Pierre Ethier, anciens et nouveaux marguilliers de cette paroisse dont deux seuls ont pu signer avec nous, les autres ne le sachant pas de ce enquis.

Jean Baptiste Bélanger
Louis Dion
J. Paquin, ptre

.....

Argent pour payer l'assurance de l'église du 10 novembre au 21 du même mois 1844.

Le 10 novembre 1844 à une assemblée de paroisse nomma les personnes suivantes pour collecter de l'argent pour payer une assurance en faveur de l'église de cette paroisse et sacristie de tout accident du feu, au montant de deux mille livres courant, savoir Messieurs Louis Ouimette, fils, pour le village. Il a payé à l'église pour l'assurance quelques jours après sa nomination.

Comme Syndic.....	67 ^f 5"
2- J.B. Clément Proulx pour le nord de la Petite Rivière à la fabrique pour la même fin.....	38 ^f 4"
3- Jérémie Prud'homme pour le sud de la Petite Rivière à payé	33 ^f 3"
4- Jean Baptiste Spénard pour la Grande Fresnière, a payé	14 ^f 10"
5- J. B. Bélanger pour la Grande Côte a payé	18 ^f
6- J. B. Paquin pour le Lac a payé	26 ^f 15"
7- Noël Joannet pour le Haut de St-Joseph a payé	9 ^f 16"
8- J.B. Paquin pour le bas de St-Joseph a payé	6 ^f
9- Firmin Dorion Côte St-Louis a payé	3 ^f 17"
10- J.B. Désormeau, Sud et Haut du Chicot a payé	4 ^f 2"
11- Lambert Guérin, Bas du Chicot a payé	30 ^f 8"
12- Pierre Godin, Haut Nord du Chicôt a payé	14 ^f 10"
	<hr/>
	266 ^f 10"

Le total de la souscription est de deux cent soixante six livres, dix sous anciens cours.

Et le coût de l'assurance est de trente six piastres et de deux piastres qu'on alloue à M. Dion marguillier pour deux voyages à Montréal pour cette affaire et celle de l'indemnité. Le prix de la police pour cette assurance qui devait être de deux piastres n'ayant pas été exigé, on l'a donné à M. Dion pour ses voyages. Aussi l'assurance et ces voyages montent à trente huit piastres. Ce qui laisse une balance en faveur de la fabrique de la somme de trente huit livres.

266 £ 10"

(6 £ = 1 piastre)

Laquelle somme a été remise entre les mains du Sieur Paul Poirier marguillier actuellement en charge qui en rendra compte.

Les listes des syndics et autre part ont été lues publiquement dans une assemblée de paroisse convoquée pour recevoir ces comptes le 26 janvier 1845. Les noms des gens qui n'ont pas voulu souscrire ont été lus ainsi que ceux des payeurs dans cette lecture des souscriptions.

Dans la quête de l'Enfant-Jésus, nous avons reçu une cinquantaine de sous qui sont comptés avec l'argent de la quête et qui sont portés dans les listes comme ayant été donnés à la quête pour l'usage exclusif de l'église comme le résidu de la souscription.

Ont signé comme témoins de la présente reddition de comptes les personnes suivantes:

(aucune signature)

J. Paquin, ptre

.....

Banc seigneurial 1845.

Depuis le rétablissement de l'église en 1841, au 14 octobre où elle fut bénite, le banc du Seigneur n'était que le 1er banc de la place ordinaire, M. Dumont n'exigeant pas plus. Il resta tel jusqu'au 1er janvier 1845. A cette date, Pierre Laviolette, écuyer coseigneur n'ayant pas le moyen de payer un banc pour sa famille quoiqu'elle

... eût occupé jusque là le banc seigneurial en place de la jeune Demoiselle Dumont, Seigneuresse, résidant à St-Laurent, s'en vint se mettre dans le banc suivant celui qu'il occupait déjà pour le Seigneur, éloigna de ce banc le vieillard François Carré qui l'avait loué et se mit dans ce banc. M. Paquin lui dit que quand il avait droit au banc seigneurial, il ne pouvait en occuper deux; qu'il n'y avait qu'un banc seigneurial; qu'il commettait un vol de fait puisque lui et le marguillier actuellement en charge n'avaient pas été notifiés de ses prétentions ni en aucune connaissance des droits que lui aurait donné M. Roy tuteur de la Seigneuresse sur l'occupation de ce banc. Il ne tient aucun compte de cette observation ni de celle qui lui fit le jour des Rois, 6 janvier, le marguillier Paul Poirier: il se mit dans ce banc. De plus le marguillier l'ayant fait fermer le dimanche suivant, M. Laviolette l'enfonça et s'y plaça fièrement! Le lendemain, l'honorable G. Roy vit au Presbytère accompagné des Sieurs P. Globensky, Em. Féré agent et arpenteur du Seigneur et de Laviolette par conséquent pour lui et aussi de M. M'Kay, père. J'observai à M. Roy que nous n'avions pas d'objection à mettre le banc seigneurial suivant la loi injuste de la feodalité parce que notre fabrique ruinée n'avait pas envie de faire un procès; que nous l'aurions fait plus tôt s'il l'eût exigé; que Laviolette sans notification au bureau de la fabrique s'étant rendu maître d'un second banc. Le curé exprima à M. Roy que les Seigneurs ne faisaient que du tort à cette église et ne pouvaient donner un sou dans les besoins urgents d'une église en ruine; qu'il ne devait pas être surpris que la fabrique ne laissât pas gaspiller ses bancs sans raison... M. Roy ayant dit qu'il payerait bien et cela à plusieurs reprises, M. Paquin lui dit alors, vous aurez le banc dans sa double profondeur puis ayant été prié d'écrire lui-même les conventions qu'il exigeait, il dressa l'écrit suivant dont voici la copie littérale, ainsi que celle des écrits entre Messieurs les fabriciens et Laviolette.

(ces textes ne figurent pas aux archives, C.H.G.)

TABLE DES MATIERES

2e registre - 3e partie

a) Divers

Succession de feu Curé Gatien 1821	p. 1
Lettre de l'évêque sur la succession de feu Curé Gatien 1821	2
Ordonnance de l'évêque suite à la conflagration de l'église 1839	3
Inventaire de la Fabrique 1845	4
Bénédiction de la grosse cloche 1845	6
Election d'Amable Rochon pour 1846	7
Election d'Emery Féré pour 1847	8
Election de Jean-Baptiste Lanthier pour 1848	8

b) Curé H. Moreau

Inventaire 1848	8
Inventaire 1849	9
Inventaire 1850	9
Chapelle des morts 1848	10
Emprunt 1848	11
Erection du chemin de croix 1848	11
Election de François Guindon pour 1849	11
Chandeliers de Dame Dorion et Soeurs à l'église 1849	12
Couvent de St-Eustache 1849	13
Achat des chandeliers 1849	13
Jubés pour les Soeurs 1849	14
Election d'Eustache Lefebvre pour 1850	14
Défense d'enterrer dans l'église 1850	15
Indemnité, procureur, 1850	17
Réparations à l'église 1850	17
Election d'Antoine Lahaie pour 1851	18
Ordonnances de la visite pastorale de 1851	19
Affaires de Jos. Robillard avec les syndics 1851	20
Election de Pierre Vannier pour 1852	21
Poursuite des travaux 1852	22
Election faite par la paroisse	21
Association de l'oeuvre des bons livres 1852	22
Election de Charles Janvril Bélair pour 1853	25
Procureur pour l'indemnité 1852	25
Vote pour l'indemnité 1853	26
Indemnité de M. D. Latte 1853	27

c) Curé F.E.H. Pelletier

Répartition de l'indemnité 1853	27
Répartition de l'indemnité, compte-rendu 1853	29
Traitement du chantre 1853	31
Biens meubles et immeubles de la Fabrique 1853	31
Assurance mutuelle 1853	32
Election de Séraphin Labrosse pour 1854	33
Réparation à l'église 1854	33
Comité pour le cimetière 1854	34

Assurance mutuelle 1854	35
Election de Pierre Godin pour 1855	36
Assurance mutuelle 1854	36
d) , Curé J. Gastineau	
Salaire du secrétaire 1855	37
Salaire du chantage 1855	37
Vente de bancs 1855	38
Supplique pour nouveau cimetière 1855	39
Acquisition du terrain pour cimetière 1855	39
Refus du terrain pour cimetière 1855	40
Décision à attendre pour cimetière 1855	41
Assurance mutuelle 1855	41
Certificat pour assurance 1855	41
Vente d'un terrain 1855	42
Election de M. Foisly pour 1856	42
Election de Basile Choquette pour 1857	42
Salaire de l'organiste et des chantages 1857	43
Achat de baptistaire 1857	43
Election d'Octave Beauchamp pour 1858	45
Salaire de l'organiste 1858	45
Engagement de M. Ethier 1858	46
Election d'Eustache Bélair pour 1859	46
Election d'un représentant de la Fabrique 1859	46
Election de J.B. Traversy pour 1860	47
Election de M. Gohier comme chantage 1860	47
Cas de M. Ouimette 1860	47
Réparation de l'orgue 1860	48
e) Curé Guyon	
Election de Joseph Godin pour 1861	48
Réparations au portique 1861	49
Election de François Proteau pour 1862	49
Voiture de la fabrique 1862	50
Election de Pierre Charbonneau pour 1863	51
Assurance de l'église 1863	51
Election d'Octave Limoges pour 1864	52

Succession de feu Curé Gatien

Aujourd'hui 2e jour de décembre de l'année 1821, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers et des notables de la paroisse de St-Eustache, tenue ladite assemblée à la sacristie et convoquée au son de la cloche, après avoir été préalablement annoncée par nous curé à la messe de ce jour pour et aux fins de recevoir les comptes que rend pour la succession de feu Messire Jean-Baptiste Gatien ci-devant curé de cette paroisse, le Sieur Jacques Labrie, procureur dûment constitué et autorisé pour ce faire; par lesquels comptes ledit Sieur Jacques Labrie, procureur comme susdit, fait voir que ledit feu Messire Gatien aurait perçu pour l'oeuvre et fabrique de cette paroisse, tant pour rentes de banc, que pour honoraires de services, enterrements et grandes messes, suivant les comptes de recette Nos 1-2 et 3 exhibés et filés à l'appui de la présente reddition de comptes, une somme de 11,883 livres et 3 sols ancien cours.

De plus, suivant la reconnaissance du défunt, reçue par Monseigneur de Telmesse le 6 de juillet dernier une somme de deux mille trois cent deux livres et six sols, pour un total de 14,185 livres et 9 sols.

De laquelle somme il convient de retrancher la dépense, telle qu'elle est constatée par les comptes Nos 1-2-3 aussi filés à l'appui de la présente reddition de comptes, une somme de neuf mille deux cent quatre-vingt treize livres, dix-sept sols cours susdit, ainsi que celle de deux mille quatre cents livres, même cours, dépensés par le défunt, pour faire faire les clôtures, étables, hangards et autres améliorations nécessaires à un curé, formant en tout une dépense de onze mille six cent quatre-vingt-treize livres, dix-sept sols.

Laquelle dépense retranchée de la recette laisse une balance de deux mille quatre cent quatre-vingt-onze livres, douze sols.

A laquelle somme, si l'on ajoute celle de six cent quarante-six livres, même cours, que le défunt curé doit par un bon promissoire déposé dans le coffre de l'église, à l'avoir de Paul Desjardins, on aura pour toute balance due par la succession de feu Messire Gatien à la fabrique une somme de trois mille cent trente-sept livres, douze sols.

Les marguilliers présents à l'assemblée après avoir examiné les comptes ci-dessus et avoir entendu la lecture d'une lettre de sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Telmesse, datée de Montréal le 23e jour de novembre dernier et adressée à Messire Paquin, curé de cette paroisse, dans laquelle lettre, sa grandeur exprime sa croyance "qu'il serait avantageux aux marguilliers de la fabrique de St-Eustache de transiger avec les agents de la succession de feu Messire Gatien pour la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt onze livres, douze sols et le montant d'un billet du défunt curé, qui se trouve dans le coffre de l'église", et concluant par dire "qu'il est d'avis que les marguilliers terminent promptement cette affaire; ont été d'avis d'accepter les comptes tels que cy-dessus établis et déclarent qu'ils accepteront la somme de trois mille cent trente-six livres, douze sols pour toute balance des argents que le défunt curé Gatien pourrait avoir reçus et retirés et au nom de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse dans tout le temps que ledit Messire Gatien est demeuré curé de cette même paroisse et ce, en présence et par l'avis et consentement de Joseph Beauchamp, de Jacques Cabana, J.B. Bélanger, marguilliers.

L. Dumont
 Stephen McKay
 F.E. Globensky
 J.A. Berthelot
 H. Bellefeuille
 J.B. Laviolette

Michel Fournier
 Joseph Robin
 J. Labrie
 J.B. Masson
 Jacques Dubau
 François Rochon

St-Eustache, 2 décembre 1821

James Paquin, ptre

Lettre

Montréal le 23 novembre 1821

Monsieur,

Tout bien examiné, je crois qu'il serait avantageux aux Marguilliers de votre Fabrique de transiger avec les agents de la succession de feu M. Gatien pour la somme qu'ils ont offert de payer à ladite Fabrique, c'est-à-dire: pour 2491^f 12 sols; non compris un billet du défunt curé, qui se trouve dans le coffre de l'église et dont ils payeront aussi le montant. Je suis donc d'avis qu'ils terminent promptement cette affaire.

Je suis bien affectueusement,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

J.J. Ev. de Telmesse

Ordonnance de l'Evêque dans sa visite un an après conflagration de l'église de 1839

Ignace Bourget, évêque de Telmesse (spécialement Député pour faire la visite des paroisses de ce diocèse par Monseigneur J.J. Lartigue, évêque de Montréal.

Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique, depuis celui de 1831 jusqu'à et y compris celui de 1837, sans en excepter celui de 1832 quoiqu'il ne soit pas rendu selon les formules usitées et qu'il s'y trouve quelques erreurs que l'on nous a assuré n'être que des fautes de calcul; mais nous ne déchargeons point les marguilliers des arrérages dus à l'Eglise pour leurs années respectives. Nous ordonnons qu'à l'avenir chaque marguillier rende ses comptes dans le cours de l'année qui suit celle de sa gestion. Nous ordonnons que les dommages et pertes occasionnés par l'incendie de l'église soit aussitôt que possible réparés, qu'il soit fait au plus tôt, en étain, ou autre matière propre et solide, un vase pour conserver l'eau baptismale; un autre pour la messe et un troisième pour la recevoir dans l'action du baptême; et une armoire fermant à clé pour contenir les fonds baptismaux; que l'on se procure sans délai un ornement vert et un autre violet; que la lunule de l'ostensoir soit réparée de manière à ouvrir en charnière pour pouvoir être dorée en dedans et purifiée au besoin; et que cette lunule et son hostie soient déposées dans une boîte décente et non sur le corporal de la custode; que le Porte-Dieu soit convenablement réparé; que la seconde clef du coffre-fort soit mise en état de servir; que la clôture du cimetière soit refaite de manière à ce que la terre sainte soit mise à l'abri des incursions des animaux; que l'on reprenne l'usage d'avoir toujours une lumière devant le St-Sacrement quand on le porte en viatique aux malades; enfin que la Fabrique se pourvoie quand elle le pourra en faire la dépense, d'un encensoir et d'un bénitier d'argent. Voulons aussi que l'intérieur du tabernacle soit garni en soie et que l'on achète six chandeliers de bois pour les offices publics; que l'on dresse acte de l'adjudication de chaque banc quand l'église aura été rebatie et que l'on répare la chapelle de processions.

Donné à St-Eustache de la Rivière du Chêne dans le cours de nos visites, le vingt neuf mai mil huit cent trente-neuf.

† Ig. Ev. de Telmesse
par Monseigneur J.C. Paré, secrétaire

Inventaire des biens, meubles et un meuble de la Fabrique de St-Eustache
Rivière du Chêne 10 juillet 1845

Cette fabrique possède:

- 1- Une église en pierre bâtie en 1782 par M. Perreault allongée de 25 pieds, deux tours surmontées de deux clochers à deux lanternes couverts en fer blanc avec coupoles et flèches. La façade du portail et des tours est en pierre de taille de deux entablements d'ordre grec tonique et dorique par M. Paquin, curé en 1833, brûlée par le général Sir John Colborne, surnommé le vieux Brûlé au 14 décembre 1837; rebâtie et améliorée sous la direction du même curé 1840 et achevée, quant au dehors en 1845. Cette église a été estimée à £ 7,000 avant sa destruction, elle vaut mieux maintenant, quant à l'extérieur.

- 2- Un couvent à deux étages en pierre piquée sur la façade, bâti aux frais de M. Paquin en 1833 et rebâti en 1838 à 55 pieds sur 30. Le contrat est dans les mains des Soeurs de la Congrégation qui en avaient pris possession en 1837; il sera achevé dans deux ans d'ici.

- 3- Un beau presbytère avec toutes les dépenses nécessaires sera livré cette automne 1845, à la fabrique. Un quai de 600 pieds, sur le bord de l'eau, de 7 pieds de hauteur en pierre solide en caissant tout le pourtour du presbytère, du jardin et de la place publique nivelée et macadamisée offrira, cette automne un beau coup d'oeil et de la solidité. Tout le devant du cimetière est en clôture de pierre piquée ainsi que celui du presbytère et du couvent. Le terrain de la fabrique contient environ 6 arpents en superficie; sans compter celui de la maison d'école modèle du village qui est de deux arpents et demie. Il y a sur ce terrain une maison de 35 sur 30 pieds, bâtie par les soins de MM. Paquin, curé et François-Joseph Rochon, marguillier en 1829. Ce terrain d'école a été donné dans l'année de la bâtisse de la maison par M. Dumont, père, Seigneur de la Rivière du Chêne.

- 4- Une maison en pierre à deux étages a été achetée à la Côte St-Joseph en 1844 par le marguillier Joseph Legothé et M. Paquin, curé; par souscription de Mgr de Nancy, du Séminaire et du curé: elle a coûté £50, a besoin de réparations et l'on se propose d'y pratiquer une chapelle ou oratoire. Il y a un demi-arpent de terre pour cette maison.

5- Dans la même année, la fabrique par les mêmes personnes a fait bâtir une autre maison d'école sur un terrain donné par M. Jean Paquin, dans la côte dite le Lac. Le Gouvernement a fourni \$25 pour cette maison et autant pour celle de St-Joseph. Cette maison fabrique avait deux autres maisons d'école dans les Côtes St-Louis et Petit Brûlé, que le morcellement de 1841 lui a enlevées.

6- Les meubles et ornements de l'Eglise sont: une cloche achetée en 1838 pesant 200 livres fondue à la fonderie de Ward Plaine Ste-Anne. Une autre cloche de pas moins de 1000 de métal, fondue au couvent Ste-Marie, Molson et Perkins, juillet 1845 et donnée par le curé M. Paquin 2000 \$ sans les frais de la ferrure et du transport.

Un orgue de 5 jeux complets acheté \$125 de MM. Toussaint Chevrier et P. Richer Laflèche de Montréal, certifié bon par M. Gasse, professeur de musique, de Montréal, 7 juillet 1845. Six châsses de Damas moires et blanches sans compter les deux anciennes de soie. Trois chasubles de Damas de laine et de soie moirée, et ces châsses et chasubles neuves ont été achetées en juin 1845 par M. Paquin, avec les \$25 de l'honorable Joseph Masson de Montréal.

Il y a en outre 4 chasubles blanches, rouges et noires anciennes dont une vieille appartient à Ste-Rose. Lustre, chandeliers, croix, fanaux de procession, lampe et bénitier de fer blanc donnés par M. Lemoine, marguillier. Trois ensensoirs dont 2 de fer blanc et un de cuivre double plété propre, donné par F.E. Globensky, écuyer N.P. en 1844. Deux navettes, un chemin de la croix donné par Madame Provots. Une statue de la Ste-Vierge donnée par Madame Joseph Morin. Un tabernacle doré sur plâtre prêté par la fabrique de la Pointe-Claire, avec deux petites statues. Deux statues dans le chœur, deux tables et crédences garnies. Un chandelier pascal. Trois tableaux. Deux clochettes. Quatre chandeliers d'argent. Une chapelle derrière l'autel avec un autel et pierre sacrée. Six rangées de bancs dans la nef, cha-

cune de 27	162
Deux chapelles chacune de 12	24
Dans le jubé	60
bancs des gardiens et autres	5
	<hr/>
formant le tout	251 bancs

Trois grands poêles avec leurs tuyaux et garde-feux. Une sacristie garnie de stalles, d'une belle armoire, de grilles et de prie-dieu. Une horloge. Fonds baptismaux. Dix tabourets. Une chaise en fauteuil. Un fanal. Une chaise. Une tribune. Un banc d'oeuvre. Un dais, une bannière et une croix à procession. Deux surplis à aîtes, huis surplis sans aîtes. Dix surplis et robes pour les chantres. Huit douzaines de purificatoires et lavabos de toile. Trois douzaines d'a-miets, corporaux et palles. Trois robes de bedeau. Dix étoles. Deux missels. Deux rituels. Six processionaux. Six vesperaux. Six graduels. Cinq bannières. Trente-deux pavillons. Quatorze rideaux pour tenture. Un catafalque et deux draps mortuaires. Deux enfans Jésus. Une garniture de chandeliers et une croix. Un ostensor, un calice et un ciboir^e d'argent ainsi que les boîtes aux Stes Huiles et un porte-Dieu. Deux paires de burettes, l'une de fer blanc et l'autre de zinc ainsi que l'assiette et l'instrument de la pain, boîtes à sortie de fer blanc. Trois bourses à quêtes. Un bonnet quarré, un petit miroir. Un calendrier et son cadre. Un chemin couvert et des latrines y tenant fermant à clef. Deux terrains de chapelles à procession, une de bâtie. Deux cheminées à l'Eglise. Deux écharpes de soie, deux paires de pinces à feu. Une hache. Une bêche.

Bénédition de la grosse cloche

La grosse cloche 27 juillet 1845 a été bénite pendant la retraite donnée à cette paroisse par les R.P. Jésuites Martin et Haché par Mgr Bourget évêque de Montréal le 27 juillet 1845. Le P. Martin fit un sermon admirable. MM. Neyron, curé de St-Benoit et le P. Haché assistants l'évêque.

Les parrains ont été MM. Eugène Globensky qui a donné tant à la Cérémonie qu'à la quête 420 \$, M. Masson, fils de l'honorable Jos Masson, 420 \$ sans compter les \$ 25 que son père avait données un mois auparavant, Pierre Laviolette a donné le bénitier valant 60 \$.

La lère marraine Madame P. Laviolette a donné du velour 3 verges environ et quelques piastres, on ne sait combien; la 2è marraine Demoiselle de Bellefeuille 120 \$; Madame Veuve Aub. de Bellefeuille née Pagy M'Gillis a donné de la soie et environ 120 \$.

La cloche pèse 100 livres a été fondue par M. W. Parkin à la fonderie Molson au courant Ste-Marie et la nommée Eustache, Elmire, Angelique, Marguerite.

Le pain bénit a été donné par M. Augustin Gravel et sa Dame Adélaïde Danis et quêté par M. de Bellefeuille, Charles, fils de Madame veuve de Bellefeuille donnant le bras à Mademoiselle Virginie Dumont, seigneuresse, par M. Walfrid Masson accompagnant Mademoiselle Aug de Bellefeuille et par M. Stephen McKay écuyer partenaire de Madame Benj. Globensky, née Eléonore de Martigny. La quête s'est montée, à part l'offrande, à 19 piastres seulement quoiqu'il y eut un monde immense de plusieurs paroisses. Les habitans n'ont pas voulu sonner excepté M. Laplante, père, Gravel, J.B. Spénard, P. Poirier, L. Lemaire, marguilliers. Cette sonnerie à part les parrains et marraines et quêteurs n'a pas donné 50 f. M. Zomine et Vincent Masson et peut-être quelque 3 ou 4 autres ont sonné. Voilà comme la paroisse a aidé le curé Paquin, donateur de cette cloche!

Une coôte 2 f la livre = 200 f

Madame Benjamin Globensky a touché l'orgue pendant la retraite et M. Duquet, Directeur du Séminaire de Ste-Thérèse l'a remplacée le dimanche de la bénédiction. La tenture de l'église toute en étoffe et en (...) a été faite par M. D. Provost, Hortense Globensky, qui, en outre a donné le chemin de la croix qui est à l'église. Cette tenture était vraiment belle et a mérité les éloges de l'Evêque et du P. Martin dans leurs sermons. a) chemin de la croix

b) orgue

L'orgue a été achetté f 125 payable par f 25 par année à M. Richer et M. Toussaint Chevrier de Montréal. Le 1er paiement du 26 juin a été avancé par M. le Curé Paquin. Les PP. ont été indemnisés 180 # par les 19 piastres de la quête de la cérémonie des quêtes durant la retraite lesquelles se montèrent en tout à 216 # en sorte qu'il n'y eut pas après pour payer les frais des tentures.

Madame ve de Bellefeuille donna aussi 60 # aux PP. missionnaires pour aider la souscription du 180 # dont nous parlons mais elle avait fait ce don incognito.

Le 28 décembre 1845 à une assemblée de fabrique convoquée et tenue suivant l'usage M. Amable Rochon, habitant du grand Chicot, a été élu troisième marguillier et alors le Sieur Lemaire est devenu marguillier en charge et le Sieur Spennard, deuxième marguillier, Joachim Labrosse, J.B. Savard, Paul Poirier, J.B. Bélanger, J.B. Laplante dont un seul a enligne les autres ne le sachant pas.

Paquin, ptre
J. Baptiste Bélanger

A une assemblée de fabrique suivant l'usage, M. Eméry Féré, père a été élu troisième marguillier par acclamation. Alors M. J.B. Spennard est marguillier en charge, M. Rochon, second marguillier. St-Eustache ce 27 décembre 1846.
MM. J.B. Sauvé, Amable Rochon, J.B. Bélanger, Paul Poirier, Joachim Labrosse, J.B. Ericot, Jos. Legotte, Jérémie Prud'homme, Joseph Duquet, Amable Rochon, Benoit Lefebvre, Jérôme Latour, Louis Dion, présents dont quelques-uns ont signé les autres ne le sachant pas.

Louis Dion
J. Baptiste Bélanger
Benoit Lefebvre
Paquin, ptre

.....

A une assemblée de fabrique suivant l'usage, M. Jean-Baptiste Lanthier a été élu troisième marguillier par acclamation. Alors M. Louis Joseph Robillard, marguillier en charge, Emery Féré, second marguillier, St-Eustache, ce 26 décembre 1847.

Benoit Lefebvre
J.A. Berthelot
J. Baptiste Bélanger
Louis Dion et les autres qui étaient

présents à la dite assemblée ont déclaré ne savoir signer.

Charles Champoux, ptre (secrétaire)
par autorisation de Monseigneur
l'Evêque de Montréal.

.....

A mon arrivée à St-Eustache le 25 février 1848, j'ai trouvé les différents effets et meubles portés dans l'inventaire ci-dessus page 43 et suivantes à l'exception des articles et remarques ci-après mentionnés
1^o il n'y avait point de porte-Dieu
2^o point de baptistaire, les deux vieilles ampoules pour les Stes Huiles appartenant à la Fabrique de Ste-Geneviève. Plus de pavillon dont on fit usage. Il n'y avait plus qu'un Enfant Jésus (...) avait-il le coup cassé et les yeux crevés. Le presbytère avait les quatre (...) la couverture finie sous les dales ainsi que chasis et portes extérieures posés. Le hengar et l'écurie avait outre les murs et la couverture

... les deux planchers et un escalier au (...). La seule cloture autour du terrain était finie sans la pierre. L'extérieur du Couvent était passablement finie avec le plancher de bas et la moitié de celui de haut.

Addition

1849, janvier

J'ai payé pour faire finir l'extérieur du presbytère mille francs, sans compter les clotures du jardin.

Il y a maintenant un buffet pour servir aux fonds baptismaux.

Une étole en drap (...) une boîte aux Stes Huiles et un gros missel ont été achetés par une offrande recueillie dans ma visite de paroisse en l'été 1848. Le porte-Dieu en (...) tacheté de paillettes appartient à Messire le Curé. Un bel Enfant Jésus a été acheté avec de l'argent donné dans la quête (...) l'Enfant, à cet effet il coûte f 3..2..h.

Les deux vieux missels mentionnés dans l'inventaire ci-dessus ne sont plus serviabiles.

1850

Un buffet pour les archives placé au presbytère du lieu.

- 2 portes-livres pour la Ste messe
- 2 pupitres au choeur pour les chantres
- 2 portes-Dieu, appartenant au Curé actuel (bourses)
- 2 pries-Dieu - à la Fabrique

L'allonge du Couvent actuel a été batié en 1850 et l'extérieur finie en l'hiver 1851. Les avances pour la dite construction ont été fournies par le curé actuel et devant remises par la Communauté. Le linge de la Fabrique a été augmenté

- 1° d'une aube, et de purificatoire, lavabo et corporeaux, 3 surplis
- 3° un calice et patène
- 4° les chasis doubles du presbytère ainsi que les jalousies appartenant à Messire le curé H. Moreau
- 5° la remise au bois et celle aux voitures, ainsi que la décharge de la cuisine et le four ont été batis aux frais du même Curé, pareillement la cloture au milieu du jardin, la couverture du petit bureau du jardin, les jalousies, la porte et autres réparations.

La claire voie et le petit jardin devant le presbytère ont également été faits par le même Curé, ainsi que la plantation d'arbres le long du chemin.

La sacristie, le chemin couvert, la voute et les deux petits jubés tels qu'ils sont maintenant ont été fini en l'été 1852 par les soins du même curé.

A la fabrique

1^o Le Répertoire de l'organiste par - Labelle

2^o Un fauteuil au choeur

Une bibliothèque publique à la sacristie 600 volumes environ.

Chapelle des morts

Aujourd'hui, le 18 juin 1848, à une assemblée des nouveaux et anciens marguilliers, duement convoquée au son de la cloche après annonce faite au prône de la messe paroissiale par nous prêtre et curé soussigné et tenue à la sacristie du lieu après l'office du matin, aux fins de régler certaines affaires de la Fabrique, dont mention plus bas. La dite assemblée présidée par Messire le curé, comme il est d'usage en cette paroisse, a reconnu à l'unanimité la nécessité: 1^o d'avoir auprès de l'église une chapelle pour y déposer les morts avant l'inhumation ainsi que pour servir de charnier pendant la saison d'hiver; 2^o de faire une cheminée en brique au dessus de la voûte de l'église pour y recevoir les tuyaux des poêles de l'église pendant l'hiver. Pour l'exécution des dits ouvrages, le marguillier en charge est autorisé par la dite assemblée à prendre au coffre de la Fabrique tout l'argent nécessaire pourvu toujours que Mgr l'Evêque donne son consentement à la chose. L'assemblée aussi à l'unanimité a autorisé le Sieur Joseph Robillard, marguillier en charge pour cette année de faire au nom de la Fabrique, l'emprunt de cinq mille livres ancien cours pour les payer en acomptes sur le constitut fait à la Fabrique pour feu Messire J. Paquin, n'étant pas autorisé à payer plus que l'intérêt légal pour l'emprunt de la susdite somme.

Fait et passé à la sacristie du lieu, les jour et an que dessus, les Sieurs J.B. Bélanger et Paul Benoit ont signé, les autres ont déclaré ne savoir le faire.

J.B. Bélanger
P. Benoit Lefebvre
H. Moreau, ptre curé

.....

Emprunt

Aujourd'hui le 21 juin 1848, conformément à la résolution ci dessus exprimée dans l'assemblée du 18 courant, le Sieur Joseph Robillard a emprunté de Messire H. Moreau ptre et curé de la paroisse la somme de cinq mille livres ancien cours, dont une obligation passée devant Eug. Globensky, N.P. payable en deux ans avec intérêt légal qui doit être payé chaque année.

Jos X Robillard
H. Moreau, ptre

.....

Erection du chemin de la croix

Aujourd'hui le 19 novembre 1848, en vertu d'un décret en date du 29 juin dernier donné par Monseigneur Ig. Bourget, Evêque de Montréal, établissant dans l'église de St-Eustache (Rivière du Chêne) la dévotion de la VIA CRUCIS lequel décret nous avons lu et expliqué au prône de notre messe paroissiale de ce jour, nous prêtre soussigné et curé du dit St-Eustache, autorisé à cet effet, avons approuvé et béni quatorze croix et quinze images devant servir de stations au chemin de la croix établi dans cette paroisse par le susdit décret de l'Evêque et après la bénédiction, nous les avons fait placer par ordre sur les murs de la susdite église de St-Eustache avec les cérémonies usitées en pareille circonstance, et cela en présence d'un grand nombre de personnes dont plusieurs ont signé avec nous. Fait et passé à la sacristie du lieu les jour et an que dessus.

J.A. Berthelot
Pierre Laviolette
M. Globensky
Eustache Desforges
Pierre Vanier
L. Ouimette
B. Lefebvre

Jean-Baptiste Bélanger
J.B. Daoust
Josepherin Melle
N.E. Ethier
Jos. G. Vincent Ferrier
François Houd
H. Moreau, ptre curé

.....

Election de François Guindon

Le 25 décembre 1848, à une assemblée des nouveaux et anciens marguilliers duement convoquée au son de la cloche après annonce faite au prône de la messe paroissiale par nous prêtre et curé soussigné et tenue à la sacristie du lieu à l'issue du

... service divin du matin, aux fins de choisir et d'élire un nouveau marguillier pour 1849. Cette assemblée présidée par Messire le curé comme il est d'usage, où s'étaient réunis, outre les marguilliers de l'oeuvre, bon nombre d'anciens marguilliers, a choisi et élu pour nouveau marguillier le Sieur François Guindon, cultivateur de la Grande Côte, lequel devra prendre place au banc d'oeuvre le premier de janvier 1849.

Fait à la sacristie du lieu les jour et an que dessus. Quelques marguilliers ont signé, les autres ont déclaré ne savoir le faire.

J.A. Berthelot N.P.
Louis Dion
H. Moreau, ptre, curé

.....

Chandeliers de Dame Dorion et Soeurs à l'église

Assemblée du 7 octobre 1849

Aujourd'hui le 7 octobre 1849, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers duement convoquée au son de la cloche après annonce faite au prône de la messe paroissiale et tenue à la sacristie du lieu à l'issue du service divin du matin aux fins de répondre à certaines réclamations faites par le Sieur T. Dorion, écuyer, concernant six grands chandeliers et un crucifix que Dame Veuve Charles Dorion, sa mère, avait, du consentement de feu Messire J. Paquin, fait placer dans l'église de cette paroisse et pour lesquels la dite Dame réclame aujourd'hui paiement de la part de la Fabrique de cette paroisse. Cette assemblée présidée par Messire le curé soussigné et à laquelle ont assisté outre les trois marguilliers de l'oeuvre, E. Féré, J.B. Lanthier et Fr. Guindon, plusieurs anciens marguilliers, a déclaré unanimement qu'il n'y avait jamais eu d'engagement de la part de la Fabrique avec la dite Dame Dorion ou autre concernant les dits chandeliers; que la Fabrique ne serait redevable à la dite Dame Dorion de rien autre chose que de la reconnaissance pour l'usage qu'elle a bien voulu laisser faire des dits chandeliers depuis le temps qu'ils sont dans l'église. Cependant la dite assemblée a autorisé et autorise par les présentes le Sieur E. Féré écuyer marguillier en charge pour cette année d'offrir à la dite Dame Dorion la somme de dix sept livres cours actuel du pays pour les six chandeliers et le crucifix et si elle agrée la proposition le dit marguillier E. Féré est autorisé à payer pour eux la dite somme de dix sept livres courant.

Cette assemblée a aussi autorisé le marguillier de l'oeuvre de faire la dépense nécessaire pour clôturer suivant qu'il est porté au contrat de concession du terrain de la Fabrique où est batie la maison d'école des garçons du village. [De plus l'assemblée a aussi déclaré unanimement que les bancs dans la chapelle de la Ste-Vierge aujourd'hui dite de St-Joseph ont été vendus à la condition que la Fabrique les reprendrait quand elle aurait besoin de la dite chapelle pour y placer les Soeurs ou autre. Que les Soeurs ainsi que les enfants du Couvent pourront d'ici au premier de l'an 1850 occuper toute la partie de la nef qui se trouve entre les ballustres et les bancs de l'Eglise.

Fait à la sacristie du lieu, le 7 octobre 1849. Deux des marguilliers ont signé les autres ont déclaré ne savoir le faire.

Jean-Baptiste Bélanger
Emery Féré
H. Moreau, ptre curé

.....

Couvent

Le Couvent actuel commencé sous les soins de feu Messire Paquin, a été achevé, ainsi que le bâtiment appelé remise et hangard, par les hommes du curé actuel, en septembre 1849 et les Soeurs de la Congrégation N.D. de Montréal sont venues en prendre possession le 10 du même mois. Les classes ont été ouvertes aux enfants le 23. Les premières soeurs ont été Ste-Victoire, supérieure et Ste-Narcisse. Le 15 novembre, une novice, Ste-Magdeleine, a été ajoutée aux deux premières.

H. Moreau, ptre

.....

Le marché a été conclu, les chandeliers ont été achetés et payés au Docteur Dorion, le 8 avril 1850.

H. Moreau, ptre

.....

Jubés pour les Soeurs

Aujourd'hui le 18 novembre 1849, à une assemblée des nouveaux et anciens marguilliers duement convoquée au son de la cloche après annonce faite au prône de la messe paroissiale par nous curé soussigné, et tenue à la sacristie à l'issue du service divin du matin, aux fins de régler la place que devront occuper dans l'église les Dames du Couvent avec leur communauté. Cette assemblée présidée par M. le Curé, comme il est d'usage et à laquelle ont assisté outre les marguilliers de l'oeuvre, bon nombre d'anciens, fut appelée à se prononcer sur ce qu'il était le plus à propos de faire pour placer dans l'église la communauté dite du Couvent de St-Eustache. C'est à savoir: 1^o ou bien de reprendre les bancs des chapelles de l'église, vendus à cette condition, 2^o ou bien de faire ouvrir une porte dans l'une des chapelles et d'y faire construire un jubé convenable pour y loger les Soeurs avec leur communauté. Il a été décidé unanimement qu'il est mieux de faire construire immédiatement le susdit jubé et que pour ce faire, MM. le Curé et le Marguillier en charge sont conjointement autorisés à faire au nom de la dite fabrique les déboursés nécessaires. Quelques-uns des marguilliers ont signé, les autres ont déclaré ne savoir le faire. Fait et passé à la sacristie du lieu les jour et an que dessus.

Jean-Baptiste Bélanger
 Emery Féré
 Louis Dion
 P. Benoit Lefebvre
 H. Moreau, ptre, curé

.....

Election du marguillier Eustache Lefebvre

Le 25 décembre 1849, dans une assemblée des nouveaux et anciens marguilliers duement convoquée au son de la cloche, après annonce faite au prône de la messe paroissiale de ce jour par nous prêtre et Curé du lieu soussigné, aux fins de choisir et d'élire un nouveau marguillier pour 1850. Eustache Lefebvre dit Lassiserage, cultivateur de la Côte St-Joseph, a été choisi et élu à l'unanimité pour troisième marguillier et devant prendre place au banc d'oeuvre le premier janvier maintenant prochain, après avoir prêté le serment d'usage en pareille circonstance. Fait et passé les jour et an que dessus en présence d'un bon nombre de marguilliers tant anciens que nouveaux dont quelques uns ont signé avec nous les autres ayant déclaré ne savoir le faire.

P. Benoit Lefebvre
 Louis Dion
 H. Moreau, ptre, curé

Défense d'enterrer dans l'église.

6 mai 1850

Aujourd'hui le vingt six de mai mil huit cent cinquante a eu lieu à la sacristie une assemblée des propriétaires de cette paroisse dûment convoquée au son de la cloche après annonce faite au prône de la messe de ce jour et de celui de dimanche dernier pour certaines affaires de paroisse dont mention plus bas. Messire le curé président cette assemblée exposa d'abord qu'il devenait bien difficile d'enterrer désormais dans l'église de cette paroisse à cause du grand nombre de corps qu'on y a déjà inhumé et qu'il devenait même dangereux à cause de la conception d'y creuser de nouvelles fosses, qu'il était en conséquence nécessaire de faire un règlement pour empêcher totalement l'inhumation dans cette église ou au moins pour la rendre moins fréquente. Alors M. le Président demanda à l'assemblée de vouloir bien se prononcer sur le règlement à établir et la grande majorité des assistans a arrêté le règlement suivant: c'est à savoir qu'à l'avenir on ne pourra enterrer dans l'église aucune personne jusqu'à ce qu'il soit possible de le faire sans inconvénient pourvu toujours que le présent règlement ne dérogera en rien aux droits des ecclésiastiques, des religieux et religieuses.

Cette assemblée a aussi décidé qu'en explication des bornes du terrain donné par la fabrique à l'usage du couvent de cette paroisse, le dit couvent jouira de cette partie du terrain de la Fabrique qui est entre la clôture de pierre désignée dans l'acte de cession et la rangée des petits poteaux qui est actuellement plantée devant le dit Couvent et cela aux charges et conditions portées dans l'acte d'assemblée de ler décembre 1833 pourvu toujours qu'on n'y fasse aucune construction excepté une clôture ordinaire pour la hauteur.

Cette assemblée a aussi entendu avec plaisir la lecture d'un projet de règlement pour l'assurance mutuelle des Fabriques du Diocèse, lequel projet a paru dans le no. 70 du journal Messenger Religieux. Elle approuve hautement ce projet d'assurance mutuelle ou tout autre qui aurait la même fin et elle autorise par les présentes Messire le curé et les marguilliers en charge, si telle association a lieu à faire assurer l'église de cette paroisse pour la somme de 3000 f et le presbytère et autres batisses de la fabrique pour la somme de f 500. Pour ce faire les dites personnes (le curé et le marguillier en charge) sont autorisé par la présente assemblée à faire les démarches et dépenses convenables pour obtenir ce but.

Fait et passé à la sacristie du lieu, les jour et an que dessus, quelques uns ont signé avec nous, les autres ayant déclaré ne savoir signer.

Aut. Filiatreault
P. Benoit Lefebvre
François Houde
I.L. De Bellefeuille
J.B. Bélanger
H. Moreau, ptre, curé

Indemnité, procureur

1850

Aujourd'hui le 9 de mai mil huit cent cinquante, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, duement convoquée au son de la cloche, présidée par nous, prêtre, curé soussigné, après annonce faite au prône de la messe de ce jour et tenue à la sacristie du lieu à l'issue du service divin du matin aux fins de faire nommer un Procureur pour poursuivre devant la commission pour l'indemnité des pertes et les réclamations de la Fabrique pour les pertes souffertes par elle dans l'insurrection de 1837, furent présents Jean Baptiste Lanthier et François Guindon, marguilliers de l'oeuvre et bon nombre de marguilliers anciens. L'assemblée a d'abord approuvé avec reconnaissance à l'unanimité l'initiative que Messire le curé et le marguillier en charge ont déjà prise dans cette affaire et confirme par les présentes tout ce que ces messieurs ont déjà fait au nom de la Fabrique devant la susdite commission d'indemnité; de plus elle nomme formellement et aussi à l'unanimité des voix pour être ses Procureurs dans cette affaire Messire H. Moreau, prêtre, Curé du lieu et le Sieur Jean-Baptiste Lanthier, marguillier en charge pour l'année courante, lesquels elle autorise par les présentes à faire les dépenses et tout ce qui est nécessaire pour conduire à fin cette réclamation.

Fait et passé à la sacristie du lieu les jour et an que dessus. Quelques uns des marguilliers ont signé, les autres ont déclaré ne savoir le faire.

P. Benoit Lefebvre
I.A. Berthelot
J.B. Belanger
Louis Dion
H. Moreau, ptre, curé

.....

Réparations à l'église

Aujourd'hui le 8 décembre 1850 a eu lieu à la sacristie du lieu à l'issue du service du matin une assemblée des nouveaux et anciens marguilliers duement convoquée au son de la cloche après annonce faite au prône de la messe paroissiale, et présidée par nous curé soussigné, aux fins d'aviser aux moyens de faire travailler l'intérieur de notre église et de déterminer quels travaux il convenait de faire faire maintenant.

Présents les trois marguilliers de l'oeuvre et grand nombre d'anciens marguilliers, dont quelques-uns ont signé plus bas.

Il a été décidé à la majorité que les travaux à faire dès maintenant étaient les suivants: 1e la voûte de l'église avec les corniches nécessaires, le tout bien fini; 2e l'intérieur de la Sacristie; 3e le crépis à l'extérieur de l'église; et pour surveiller l'exécution des dits ouvrages, l'assemblée a nommé, comme elle nomme par les présentes, les personnes suivantes: Monsieur le Curé, Jean-Baptiste Lanthier, marguillier en charge, et Louis Dion, lesquels elle autorise à passer avec les ouvriers les contrats convenables, à prendre du coffre de la Fabrique les sommes nécessaires, et à faire en un mot tout ce qui est nécessaire de faire pour leur bonne exécution de tous les susdits ouvrages. Et sur la demande de Messire le Curé, président actuel des Commissaires d'école, il a été unanimement décidé que la fabrique fait cession à la corporation d'école de cette paroisse, du matériel de la maison d'école qui est sise sur un terrain à elle appartenant dans la Côte dite de St-Joseph, et cette cession est ainsi faite à la dite Corporation d'école, avec l'intention d'indemniser le Gouvernement pour la somme de 25 dont il a contribué dans l'achat du dit terrain et de la dite maison, par l'entremise des Commissaires lors de son acquisition. Fait et passé à la Sacristie du lieu les jour et an que dessus, quelques-uns ont signé avec nous, les autres ayant déclaré ne savoir signer.

Jean Baptiste Belanger
P. Benoit Lefebvre
Louis Dion
H. Moreau, ptre curé

.....

Election d'Antoine Lahaie

Aujourd'hui, le 25 décembre 1850, a eu lieu à la sacristie du lieu, à l'issue du service divin du matin, une assemblée des nouveaux et anciens marguilliers de cette paroisse, dûment convoquée au son de la cloche, après annonce faite au prône de la messe de ce jour, comme il est d'usage dans cette paroisse, aux fins de choisir et d'élire un nouveau marguillier pour l'année 1851. Cette assemblée présidée par nous, prêtre, soussigné, curé du lieu, a choisi et élu à l'unanimité pour être nouveau marguillier le Sieur Antoine Lahaie, cultivateur de la Côte St-Louis, devant prendre place au banc d'oeuvre comme troisième marguillier, le premier de janvier maintenant

... prochain, après avoir prêté le serment d'usage en pareille circonstance. Fait et passé à la sacristie du lieu, les jour et an que dessus; quelques-uns ont signé; les autres ont déclaré ne savoir le faire.

Benoit Lefebvre
Louis Dion
H. Moreau, ptre, curé

.....

Ordonnance de la visite pastorale de 1851.

Jean Charles Prince, Evêque de Martyropolis, coadjuteur de Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal et son député pour faire la visite des paroisses et Missions de son diocèse.

Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique depuis et y compris celui de mil huit cent quarante-cinq jusqu'à celui de mil huit cent quarante neuf inclusivement. Nous approuvons la clause portée au contrat de fondation du Couvent de cette paroisse, en date du 1er décembre 1833 qui stipule la célébration annuelle d'une messe basse pour le repos de l'âme du Fondateur feu Messire J. Paquin et pour sa famille et Nous enjoignons que la Fabrique fasse régulièrement acquitter cette messe aux conditions mentionnées au susdit contrat.

Nous ordonnons que l'on se procure prochainement des vases plus convenables pour les Fonts-Baptismaux; que l'on achète un second ciboire, un autre calice et plusieurs autres articles que nous avons indiqué à Monsieur le Curé.

Donné à St-Eustache de la Rivière du Chêne dans le cours de notre visite, le vingt neuf juin, mil huit cent cinquante et un.

J.C. Evêque de Martyropolis, député
par Monseigneur L. Desroches,
Ecc, secrétaire - ad - hoc.

.....

Affaires de Jos Robillard avec les syndics.

Aujourd'hui le 17 octobre 1851, se sont assemblés au presbytère du lieu Messieurs J.B. Daout et Michel Baussin, syndics nommés pour surveiller les travaux faits à l'église, presbytère, etc. et le Sieur Joseph Robillard, entrepreneur maçon, aux fins de régler des comptes avec le dit Sieur entrepreneur. Les marchés passés avec le dit entrepreneur ayant été lus les parties ne purent en venir à aucun arrangement, les syndics prétendant que les conventions portées aux marchés n'ont pas été remplies. Telles sont les suivantes: les séparations de l'intérieur du hangard et celles de l'écurie, certaines clôtures dont il est fait mention aux marchés, un canal sous le chemin couvert de la sacristie; etc. Les Syndics des batisses n'ayant pas pu régler avec le sieur Jos Robillard pour les raisons écrites de l'autre part, sur la demande des dits syndics, j'ai dressé l'aperçu de comptes ci dessous, pour serait de mémoire. Le prêtre soussigné déclare avoir estimé avec soin en présence de Fr. Houde, Bedeau, tous les cahiers tenus par feu Messire J. Paquin concernant les entreprises du Sieur Jos Robillard et j'en suis venu aux conclusions dont suit le détail:

1 ^o Doivent les dits syndics au dit sieur Robillard	
1- pour maçonnerie, crépit, etc.	24,440 f
2- pour un compte payé par le Sieur Robillard au nom de la Fabrique	230 f 8
3- pour un compte présenté par le Sieur Robillard en avril 1849	699 f 1
Total dû	<u>25,369 f 9#</u>
2 ^o Payé à Jos Robillard avant mon arrivée à St-Eustache	
1- par la Fabrique, voir les comptes des marguilliers	17,409 f
2- par les Syndics	4,533 f 18
Depuis mon arrivée	
1- par la Fabrique	2,877 f 16
2- par les Syndics	449 f 12
Total payé	<u>25,270 f 6</u>

Le total dû étant 25,369^l et 9 sols et le total payé 25,270^l 6 sols, il resterait dû au dit Sieur Robillard la somme de 99^l 3 sols que les dits syndics ont dit être prêts à payer sitôt que les choses nonachevées seront réglées.

Et j'ai signé les présentes comme témoin.

H. Moreau, ptre, curé

.....

Election de Pierre Vanier

lère Election du marguillier pour 1852 par la Paroisse

Aujourd'hui, le 25 décembre 1851, a été tenue à la sacristie du lieu, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, ainsi que des propriétaires de la paroisse aux fins de choisir et d'élire un nouveau marguillier pour l'année 1852, laquelle assemblée a été duement convoquée au son de la cloche après avoir été annoncée au prône de la messe paroissiale de dimanche dernier et à celui de la messe de ce jour, cette assemblée présidée par Messire le curé du lieu, a choisi et élu à l'unanimité pour être nouveau marguillier, le Sieur Pierre Vanier, cultivateur du Chicôt, lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse devra rentrer au banc d'oeuvre et Fabrique le premier janvier maintenant prochain. Considérant que c'est la première fois que les propriétaires sont convoqués en cette paroisse pour l'élection du nouveau marguillier, l'assemblée a confirmé, comme elle confirme par les présentes, l'élection de tous les marguilliers qui ont été créés jusqu'à ce jour, voulant que le Sieur Eustache Lefebvre dit Lusisenais, cultivateur de la côte St-Joseph soit regardé comme marguillier en charge pour l'année mil huit cent cinquante deux et le Sieur Antoine Lahaie soit le second marguillier pour la même année 1852. Cette assemblée voulant se conformer à l'usage déjà établi en cette paroisse a réglé à la grande majorité que la paroisse forme trois arrondissements, dont l'un comprendra la petite Rivière Nord et Sud et la Côte St-Louis; l'autre le Chicôt et la Grande Côte, et enfin le troisième le village, le Lac et la Côte St-Joseph, afin que le nouveau marguillier soit pris alternativement dans l'un de ces arrondissements. Fait à la sacristie du lieu en présence de Jean-Baptiste Daout, de Louis Quimet, témoins soussignés, les jour et an que dessus; quelques propriétaires ont signé; les autres ont déclaré ne savoir le faire.

J.B. Daout
J.B. Bélanger

L. Ouimette
 N. Ethier
 J.B. Lefebvre
 J.B. Paquin
 Eustache Desforges
 Louis Dion
 H. Moreau, ptre, président

.....

Poursuite des travaux

Aujourd'hui le quinze de février 1852, a eu lieu à la sacristie du lieu, une assemblée des nouveaux et anciens marguilliers. Présents les trois marguilliers de l'oeuvre et plusieurs anciens marguilliers. Cette assemblée présidée par Messire le Curé qui l'avait annoncée à la messe du jour, a décidé à l'unanimité que pour compléter les ouvrages qui sont déjà commencés à l'église de la paroisse, il est nécessaire de faire faire les ouvrages suivants, à savoir:

1^o les enduits de l'Eglise, 2^o un jubé semblable à celui dont lequel se mettent maintenant les soeurs, 3^o un nouveau chemin couvert pour communiquer de l'église à la sacristie. Pour surveiller les dits ouvrages et faire tout ce qui est nécessaire pour leur exécution, l'assemblée a nommé Messire le Curé et le Sieur Pierre Vanier 3e marguillier lesquels elle autorise à prendre du coffre de la Fabrique les sommes nécessaires. Fait à la Sacristie du lieu, les jour et an que dessus en présence de Etienne Ethier et François Houde témoins soussignés.

Noël Etienne Ethier
 François Houde
 H. Moreau, ptre curé

.....

Premières règles de l'association de l'oeuvre des bons livres en la paroisse de St-Eustache, le 31 octobre 1852.

Aujourd'hui le trente un octobre mil huit cent cinquante deux a eu lieu, après convocation pendant deux dimanches consécutifs, à la sacristie de cette paroisse à l'issue du service divin du matin, une assemblée publique des habitans de cette paroisse aux fins de déterminer certaines règles fondamentales pour l'établissement d'une bibliothèque publique en cette paroisse. Cette assemblée fut convoquée et présidée par Messire H. Moreau, Curé du lieu.

Après avoir exposé aux auditeurs les précieux avantages d'une bibliothèque publique pour l'instruction de toutes les classes de la société, M. le Président fit connaître à l'assemblée que feu Messire Jacques Paquin en son vivant curé en cette paroisse avait légué par son testament une partie des livres de sa bibliothèque et que ces livres devaient commencer à former le fond d'une Bibliothèque pour l'usage des habitants de cette paroisse.

En même temps, M. le Président fit remarquer que le manque de local convenable pour y placer les susdits livres avait seul empêché de mettre à exécution jusqu'ici cette partie du Testament de feu Messire Paquin. Il dit encore que le nombre des volumes composant le commencement de bibliothèque était peu considérable et surtout que les sujets traités dans ces ouvrages étant peu variés, il espérait que les amis de l'éducation en général et surtout ceux de l'Oeuvre en particulier viendraient en aide et fourniraient par des contributions volontaires soit de livres ou d'argent les moyens d'augmenter promptement cette Bibliothèque naissante. Alors l'assemblée loua et approuva hautement le projet d'une pareille institution en cette paroisse et formula par forme de résolutions et cela à la très grande majorité des voix les règlements suivants qui devront servir de règles fondamentales pour la dite institution.

1^o Que c'est le voeu bien prononcé de l'assemblée qu'il soit établi en cette paroisse une bonne Bibliothèque publique et que l'on reçoit avec reconnaissance le don présent qu'a bien voulu faire feu Messire Paquin à cette paroisse d'une partie considérable des livres de sa Bibliothèque pour l'usage de ses anciens paroissiens.

2^o Qu'il soit formé immédiatement une association dont le but sera de répandre la bonne instruction en cette paroisse en procurant à ses habitants une Bibliothèque composée de livres bons, utiles et religieux.

3^o Que cette association soit nommée "L'oeuvre des bons livres", propre à répandre les connaissances utiles morales et religieuses et qu'elle soit sous l'invocation de St-Jean-Baptiste, Protecteur du Canadien

4^o que toute personne de la paroisse soit et puisse devenir membre de la dite Association en payant annuellement la somme de cinq schellings courant et acquiert, par là, le droit d'élire et d'être élu aux assemblées dans lesquelles seront nommés les membres du Comité de Régie dont mention plus bas.

5^o qu'il soit formé un Comité de régie et que ce comité ait le droit de faire tous règlements qu'il jugera nécessaires pour la bonne administration de l'Oeuvre et qu'il gère toutes les affaires de la dite association.

- 6° que ce Comité soit composé 1° d'un Président, 2° d'un Vice-Président, 3° d'un secrétaire-trésorier, d'un bibliothécaire et de dix membres honoraires.
- 7° que le Président soit de droit Messire le Curé de la paroisse et qu'il ait seul le droit d'approuver les livres qui devront composer la dite Bibliothèque et qu'aucun règlement que pourra faire le susdit Comité ne soit mis en force avant d'avoir reçu l'approbation de M. le Président.
- 8° que le Vice-Président, le Secrétaire-Trésorier, le Bibliothécaire et les dix membres honoraires formant le Comité soient élus chaque année dans une assemblée générale des membres de l'Association et cela à la majorité absolue des voix des membres alors présents. Cette assemblée sera convoquée au prône de la messe paroissiale par M. le Président ou par son délégué lequel aura dans ce cas le droit de présider telle assemblée et donner sa voix prépondérante en cas d'égalité des voix parmi les électeurs;
- 9° que pour cette année seulement les personnes maintenant présentes, fassent l'élection des membres devant former le Comité de Régie susdit;
- 10° que le Secrétaire-Trésorier soit tenu d'entrer dans un livre toutes les délibérations, comptes et autres affaires ainsi que les noms de tous les membres de l'association et de rendre compte de sa gestion tous les ans dans l'assemblée générale ou dans toute autre assemblée spécialement convoquée à cet effet.
- 11° que tous les services rendus par aucun des membres de la dite association soient donnés gratis.
- 12° que les revenus de la dite association soient composés de l'abonnement annuel des associés ainsi que des dons et contributions volontaires, soit en livres, argent ou autrement de tous les amis de l'Oeuvre et que les revenus soient invariablement employés à agrandir, augmenter et améliorer la susdite Bibliothèque publique.
- 13° que toute personne ait droit de s'abonner à la dite Bibliothèque en payant annuellement au secrétaire de l'association la somme de deux schellings courant et pourvu toujours qu'elle se conforme aux règles et règlements que pourra faire le Comité de régie pour la bonne administration de l'oeuvre; que les noms de tous les bienfaiteurs soient aussi entrés dans le livre des délibérations avec le don ou les dons des donateurs.
- 14° et l'assemblée étant appelée à faire pour cette année l'élection des membres du Comité, choisit à l'unanimité les personnes suivantes:
- 1° pour être Vice-Président Frédéric Eugène Globensky, écuyer
 - 2° pour être Secrétaire-Trésorier Joseph Lefebvre de Bellefeuille, écuyer
 - 3° pour être Bibliothécaire Messire Vicaire
 - 4° pour être membres honoraires: Messieurs Pierre Laviolette, Louis Dion dit Lemoine, Louis Ouimet, Jean Baptiste Daoust, fils, D. Adolphe P. Bélair,

... Jean-Baptiste Proulx, Jean-Baptiste Archambault, N.P., Noël Joanette,
Paul Benoit Lefebvre, Joseph Payment.

15^o que les présentes constitutions ne puissent être changées sans le concours des deux tiers des membres de l'association et celui de M. le Président.

Fait et passé au dit lieu de la Sacristie les jour et an que dessus en présence des Sieurs Etienne Ethier et de François Houde soussignés.

Noël Etienne Ethier
François Houde
H. Moreau, ptre, Président

.....

Election de Charles Jau^Nvril Bélair

Aujourd'hui le 19 décembre 1852 a eu lieu à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux ainsi que des propriétaires de la paroisse aux fins de choisir et d'élire un nouveau marguillier pour 1853. Cette assemblée duement convoquée au son de la cloche et tenue à la sacristie du lieu, à l'issue du service divin, après annonce faite au prône de la messe paroissiale pendant deux dimanches consécutifs et présidée par Messire le Curé comme il est d'usage en cette paroisse, a choisi presque unanimement pour être troisième marguillier le Sieur Charles Jauvril dit Bélair, cultivateur de l'arrondissement du village, Lac et St-Joseph, lequel devra prendre place au banc d'oeuvre le premier de janvier prochain, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse. Fait à la sacristie du lieu les jour et an que dessus. Messieurs Emery Féré, écuyer, Louis Dion et Charles Dolbec ont signé comme témoins.

Emery Féré
Charles Dolbec
Louis Dion
H. Moreau, ptre curé

.....

Procureur pour l'indemnité, 25 décembre 1852

Aujourd'hui 25 décembre 1852, après annonce faite au prône de la messe publique de minuit et à celui de ce jour par M. le Curé de la paroisse, a eu lieu à la sacristie du lieu, à l'issue du service divin du matin, une assemblée, duement convoquée au son de la cloche, des anciens et nouveaux marguilliers aux fins de choisir et de nommer

... à la Fabrique de cette paroisse un Procureur et de l'autoriser à terminer avec le Gouvernement de cette Province l'affaire de l'indemnité des pertes de la susdite Fabrique souffertes en 1837. Cette assemblée, présidée par Messire le Curé du lieu, a choisi à l'unanimité pour être le susdit Procureur Messire H. Moreau, curé du lieu, lequel elle autorise par les présentes à recevoir du gouvernement du Canada toutes sommes accordées à la Fabrique de St-Eustache par Messieurs les Commissaires nommés en vertu de la 12^e Victoria; chap 58 et ratifié par la 15^e Vict. chap. 17 et à en donner pleine et entière quittance; lequel elle autorise aussi à prendre au coffre de la susdite Fabrique la somme nécessaire aux frais de la susdite procuration. Fait et passé à la Sacristie du lieu, les jour et an que dessus, en présence de Messieurs Emery Féré, écuyer et Benoit Lefebvre soussignés.

P. Benoit Lefebvre
Emery Féré
H. Moreau, ptre, curé

.....

Vote pour l'indemnité

Aujourd'hui le 6 février 1853 a eu lieu dans l'église de cette paroisse, à l'issue du service divin du matin une assemblée convoquée au son de la cloche après annonce faite au prône de la messe de ce jour et à celui de la messe de dimanche dernier, aux fins de régler l'appropriation de l'indemnité accordée par le Gouvernement à la Fabrique de cette paroisse, selon l'annonce. Cette assemblée fut présidée par Messire H. Moreau ex-curé de cette paroisse, lequel était autorisé à en agir ainsi par Mgr de Montréal dans une lettre de St-Colomban en date du deux courant et dont il fit lecture en présence de l'assemblée. Après avoir exposé à la dite assemblée que Mgr exigeait avant tout que l'on remit à la Fabrique tout ce qu'elle a déboursé pour les travaux qui, selon la loi, doivent se faire partout dans la paroisse, M. le Président appela l'assemblée à donner son vote pour l'une ou l'autre des alternatives suivantes:

1^e alternative, est-ce désir et la volonté de la majorité que ce qui restera de l'indemnité soit conservé et placé comme fond à intérêt pour l'avantage de la paroisse ou bien, 2^e alternative, veut-elle que cet argent sois remis aux habitans comme indemnité de la répartition qui a été faite pour la reconstruction de l'église et autres batisses de la paroisse incendiée en 1837; et les votes ayant été enregistrés en présence des témoins nommés et soussignés à la fin de cet acte, il se trouva que cent trente demandèrent que la somme accordée du Gouvernement pour indemnité de l'incendie de l'église

... St-Eustache soit remise aux personnes qui ont eu part à la répartition de l'église et cinquante quatre furent pour la négative; ainsi donc les contributions voulues exigées par l'évêque étant observées et remplies, ce qui restera de l'indemnité sera remis aux habitans. Et l'assemblée nomma pour régler cette affaire pour le corps de Fabrique et retirer la somme déposée à la Banque d'Epargne de Montréal savoir, Charles Dolbec, écuyer, avocat du lieu, Jean-Baptiste Daoust, fils et Lambert Guerin. Et l'assemblée fit aussi des remerciements à Messire le Président et s'occupa ensuite de l'affaire de Monsieur D. Latte. Le tout fait et signé en l'Eglise du lieu en présence de C.A. Maximilien Globensky, Eustache Denau, de Antoine Filiatreau, de Etienne Ethier, de Louis Ouimette soussignés et de beaucoup d'autres qui n'ont su signer.

C.A. M. Globensky
 Noël Etienne Ethier
 Gedeon Denault
 Ant. Filiatrault
 L. Ouimette
 H. Moreau, ptre, Président

.....

Et l'assemblée, ayant été invitée à se prononcer sur la quantum à être payé à M. D. Latte, comme indemnité, déclara que la somme de cinquante piastres d'épargne étaient le maximum qu'elle voulut payer; on proposa de donner vingt sols dans le Louis par M. Dolbec; la proposition fut presque'unanimement rejetée; on proposa ensuite de payer cinquante Louis cours actuel et la majorité la rejetta encore. Fait et passé en l'église du lieu en présence de Louis Ouimette, de Antoine Filiatrault et de Etienne Ethier, les jour et an que dessus, 6 de février.

L. Ouimette
 Ant. Filiatrault
 N.Et. Ethier
 H. Moreau, ptre, Président

.....

Répartition de l'indemnité

Aujourd'hui le 20 février 1853, a eu lieu, à la sacristie de cette paroisse, à l'issue du service divin du matin, une assemblée des anciens et des nouveaux marguilliers dûment convoquée au son de la cloche, après annonce faite au prône de la messe de ce

... jour et à celui de dimanche dernier, aux fins de régler définitivement l'appropriation de l'argent accordé à la Fabrique de cette paroisse par le gouvernement comme indemnité des pertes qu'elle a souffertes dans l'insurrection de 1837. Etaient présents à la dite assemblée Messire Pelletier prêtre et curé du lieu, Messieurs Antoine Lahaie marguillier en charge pour l'année courante, Pierre Vannier, Charles J^Nauvril, dit Bélair, marguillier de l'Oeuvre et beaucoup d'anciens marguilliers. Messire H. Moreau, ex-curé de cette paroisse et maintenant l'un des prêtres de l'évêché de Montréal fut prié de bien vouloir adresser la parole sur la question qui doit faire l'objet de la dite assemblée et M. Desprez, actuellement résident en cette paroisse, fut prié d'agir comme secrétaire. Alors le dit H. Moreau se rendant aux vœux de la dite assemblée, répéta ce qu'il avait déjà dit dans des assemblées précédentes, à savoir qu'ayant été nommé procureur de la dite Fabrique de St-Eustache, il s'était transporté à Québec au commencement de janvier dernier pour là y recevoir au nom et pour la susdite Fabrique, du Receveur Général de la Province, la somme de deux mille trois cent douze livres et dix schellings, cours actuel du pays, laquelle somme il avait, par le conseil du supérieur ecclésiastique, tant en son nom qu'en celui de la dite Fabrique, déposée à la Banque d'Epargne de Montréal, le dix du mois de janvier dernier. Que sur la demande de plusieurs marguilliers, Mgr de Montréal avait consenti à ce qu'une assemblée de paroisse fût tenue et qu'on y traitât de la susdite indemnité; pourvu, toujours, que les droits de la susdite Fabrique fussent sauvegardés. Cette assemblée eut lieu le six du courant et à la majorité des personnes présentes demanda à avoir une part dans l'indemnité accordée à la susdite Fabrique. En conséquence de tout cela et pour en venir à l'appropriation définitive du dit argent, le conseil de Fabrique actuellement assemblé, comme il est dit plus haut, passa sur la division des voix exprimées plus bas, les résolutions suivantes:

Résolu le que les syndics nommés pour régler la question d'indemnité à une assemblée du 6 février dernier d'après le consentement et la permission de Mgr l'évêque de Montréal soient appelés pour régler cette affaire avec le corps de Fabrique.

2e que les syndics chargés de régler cette affaire avec le corps de Fabrique ayant rendu un compte par lequel il appert que la somme de cinquante sept mille six cent soixante deux livres, ancien cours, a été payé pour la construction des ouvrages qui suivant la loi, doivent partout se faire par la paroisse, et que le montant de la répartition homologué le vingt-trois décembre 1840 à être prélevé sur la paroisse a été de cinquante mille six cent soixante et une livre six sous, ancien cours, laquelle somme en dernier lieu mentionnée étant déduite de celle de cinquante sept mille six cent soixante deux livres laisse une somme de sept mille livres, quatorze sous, ancien

... cours, qui a été payée par la Fabrique à l'acquit de la paroisse, et qui devra être payée à la dite Fabrique avant que ceux qui ont contribué à la construction de l'église puissent retirer leur quote-part de répartition; que le dit compte soit accepté, avec cette condition que la Fabrique pourra retirer le reliquat, c'est-à-dire, les sommes qui n'ont pas été payées sur la dite répartition par les personnes dont les propriétés étaient cotisées;

3e que les personnes suivantes soient nommées pour distribuer le montant de ce qui devra être payé à la paroisse (après que les dettes dues par la paroisse à la Fabrique telles qu'elles ont été mentionnées ci dessus) auront été payées, entre tous ceux qui ont contribué à la construction des dits ouvrages, savoir Messieurs Charles Dolbec, avocat du lieu, J.Bte Daoust et Lambert Guérin, avec autorité de retirer des mains de Messire Moreau et de la Banque d'Epargne de Montréal, la somme de deux mille trois cent douze livres dix schellings, cours actuel, dont ils sont les dépositaires. Le tout fait et signé, en la sacristie du lieu, les jour et an ci dessus.

Jean-Baptiste Bélanger
 Noël Etienne Ethier
 Jacques Dubeau
 Antoine X Lahaie
 L. Desprez
 H. Moreau, ptre
 F.E.H. Pelletier, ptre, curé

.....

Répartition de l'indemnité, compte-rendu de Messieurs les Syndics

Aujourd'hui, le trois avril, mil huit cent cinquante trois, a eu lieu, à la sacristie de cette paroisse, à l'issue du service divin du matin, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, dûment convoquée au son de la cloche, après annonce faite au prône de ce jour, et à celui de dimanche dernier, aux fins de recevoir de Messieurs les Syndics chargés de faire la répartition de l'indemnité, ainsi qu'il est dit dans la délibération ci-dessus, en date du vingt février dernier, la somme de sept mille livres quatorze sous, ancien cours, qui avait été payé par la Fabrique, à l'argent de la paroisse, ainsi que le reliquat de la répartition, montant à douze mille sept cent quarante et une livre douze sous, et recevoir leur rapport sur la dite répartition. Les dites sommes ayant été vérifiées, sur les pièces ci-annexées, l'assemblée a délibéré sur le paiement d'une dette de sept mille cent soixante dix livres, cinq sous,

... contractée avec Messire H. Moreau, avec intérêt légal, comme il est dit dans le procès verbal de la séance du 23 janvier dernier.

Messieurs les syndics ayant présenté un rapport signé par eux et constatant qu'ils ont retiré des mains de Messire Moreau une somme de 55752^{fr} 10 sols - que sur cette somme, ils ont payé, savoir:

à M. Latte	300 ^{fr}	
à la Fabrique	7000 ^{fr}	14 sols
id	2741 ^{fr}	12 sols
pour copies de procès verbaux	53 ^{fr}	10 sols
à M. Vanier pour l'usage de sa maison	24 ^{fr}	
à M. Savard pour reçu et copie papier	4 ^{fr}	10 sols
	3 ^{fr}	
Total	10,127 ^{fr}	6 sols

fr = livre

Que cette somme déduite de 55752^{fr} 10 sols, laisse celle de 45625^{fr} 4 sols qu'ils ont distribué à la paroisse ainsi qu'il se voit sur feuille ci-annexée (disparue du registre); la Fabrique reçoit leur compte-rendu, le remercie de la fidélité et de l'exactitude avec lesquels ils se sont acquittés de cette arte philanthropique et leur alloue, sur la motion de M. L. Dion, secondé par M. Paul Poirier, à chacun la somme de deux Louis, que M. V. Vannier, marguillier de l'oeuvre est autorisé à leur payer immédiatement. Quant au paiement de la dette de 7179^{fr} 5 sols contractée envers Messire H. Moreau, M. Jos Robillard a proposé de nommer des commissaires pour reviser ses comptes avant que cette somme lui soit rendue. Sur cet effet, M. le Président de l'assemblée a pris les voix et il ne s'est trouvé que Messieurs J. Robillard, V. Vannier et J.P. Spénard pour l'affirmative. Ces Messieurs ne formant qu'une très faible minorité, il a été conclu:

1^o que l'assemblée s'en tient à ce qui a été fait et arrêté précédemment, relativement au compte de M. Moreau

2^o que la dite somme de 7179^{fr} 5 sols sera versée incessamment entre les mains de M. J.B. Daoûst, fils, autorisé à la recevoir par le dit Messire H. Moreau

Et de ce que dessus, le présent a été rédigé à la sacristie du lieu par M. Léonard Desprez, nommé secrétaire par la dite assemblée en présence de Messire F. Pelletier,

... curé de la Paroisse, Président, de Messieurs Antoine Lahaie marguillier en charge, V. Vannier et Charles Jauvril, marguilliers de l'oeuvre; de Messieurs J. Robillard, Paul Poirier et plusieurs autres anciens marguilliers, ainsi que de Messieurs les syndics qui ont signé après lecture.

J.B. Daoust
L. Desprez
Ant. X Lahaie
V. X Vannier
Charles Dolbec
F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

.....

Traitement du chantre

Aujourd'hui 24^e jour de juillet 1853, à l'issue du service divin du matin, a eu lieu une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers dûment convoquée et avec toutes les formalités voulues, à l'effet d'augmenter le traitement de M. Etienne Ethier, premier chantre de cette paroisse et il a été arrêté à l'unanimité qu'il lui serait alloué une somme de trois cents livres ancien cours en sus du casuel ordinaire.

Fait à la sacristie du lieu, les jours, mois et an que dessus, en présence de Messire F.E.H. Pelletier, curé, président, de Ant. Lahaie, marguillier en charge; de V. Vannier marguillier de l'oeuvre et beaucoup d'anciens marguilliers dont plusieurs ont signé après lecture.

Jean-Baptiste Bélanger
V. X Vannier
Ant. X Lahaie
Noël Etienne Ethier
F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

.....

Biens meubles et immeubles de la Fabrique

Aujourd'hui, vingt huitième jour d'août 1853, à l'issue du service divin du matin, a eu lieu une assemblée des anciens et des nouveaux marguilliers dûment convoquée au son de la cloche, après annonce faite au prône de ce jour et à celui dernier, afin de donner avis sur quelques propositions faites par Messire F.E.H. Pelletier, curé de

... cette paroisse.

Vu la lettre circulaire de Mgr l'évêque de Montréal en date du 13 juillet dernier. Considérant d'ailleurs que l'orgue, qui est démonté, et déterioré et occupe inutilement une tribune et qu'il est urgent de le faire remonter; la dite assemblée a décidé:

1^o Messire le Curé est autorisé à faire faire l'inventaire des biens meubles et immeubles de la Fabrique aux termes de la circulaire de Mgr l'Evêque de Montréal et de faire, au compte de la dite Fabrique, la dépense nécessaire à cet effet.

2^o à assurer ces biens meubles et immeubles suivant le conseil de Sa Grandeur, si l'assurance mutuelle qu'il propose vient à se former en société;

3^o à acheter les ornements nécessaires, pour la présente, également au compte de la Fabrique.

4^o de traiter avec un organiste pour faire remonter l'orgue.

Fait et arrêté à la sacristie du lieu, les jour, mois et an ci-dessus en présence de Messire F.E.H. Pelletier, président, de Ant. Lahaie, marguillier en charge, de V.Vannier et Ch. Jauvril, marguilliers de l'oeuvre et beaucoup d'anciens marguilliers, dont plusieurs ont signé après lecture.

J.B. X Spénard
P. Benoit Lefebvre
J.B. X Savard
Ant. X Lahaie
F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

.....

Assurance Mutuelle

Aujourd'hui, dix-huitième jour de septembre 1853, à l'issue du service divin du matin, a eu lieu une assemblée des anciens et des nouveaux marguilliers dûment convoquée au son de la cloche, après annonce faite au prône de ce jour et à celui de dimanche dernier présents Messieurs F. Pelletier, curé, président, Ant. Lahaie, marguilliers en charge, V. Vannier et Ch. Jauvril, marguillier de l'oeuvre, L. Dion, Ben. Lefebvre et beaucoup d'autres anciens marguilliers.

Vu les règlements de l'assurance mutuelle dans le procès verbal du 25 août dernier, La dite assemblée accepte à l'unanimité ces dits règlements et déclare vouloir s'assurer aussitôt que faire se peut.

M. A. Lahaie, marguillier en charge sera chargé de remplir ou faire remplir les formalités voulues par les dits règlements afin de prendre part légalement à la dite assurance.

Fait et arrêté à la sacristie les jour, mois et an ci-dessus.

P. Benoit Lefebvre
Jean Baptiste Bélanger
Louis Dion
F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

.....

Election de Seraphin Labrosse

Aujourd'hui 25 décembre 1853, à l'issue de la grand'messe, a eu lieu une assemblée des propriétaires ainsi que des anciens et nouveaux marguilliers de la paroisse de St-Eustache, dûment convoquée après annonce faite au prône de ce jour et à celui de dimanche dernier, afin d'élire un nouveau marguillier pour l'année 1854; laquelle assemblée a nommé à l'unanimité pour troisième marguillier M. Seraphin Labrosse, propriétaire de la côte de la Petite Rivière, lequel devra prendre place au banc d'oeuvre le premier janvier prochain, après avoir prêté le serment d'usage.

Fait à la sacristie de St-Eustache, les jour, mois et an ci-dessus, en présence de Messieurs H.F. Pelletier, curé, président, de Charles Dolbec, écuyer, avocat du lieu, Ls. Ouimette qui ont signé comme témoins après lecture.

Charles Dolbec
L. Ouimette
F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

.....

Réparation à l'église

L'an 1854, aujourd'hui douze février, après une annonce faite au prône de la messe paroissiale de Saint-Eustache, une assemblée composée des anciens et nouveaux marguilliers a été convoquée à l'effet d'élire trois syndics pour l'accomplissement de l'article deuxième décidé dans l'assemblée tenue le huit janvier, même année, relatif aux ouvrages nécessaires pour l'achèvement et l'embellissement de l'intérieur de l'église de Saint-Eustache. Or le résultat de cette convocation a été la nomination de Messieurs Pelletier, F.E.H., curé de la dite paroisse, de Pierre Vannier, marguillier en charge,

... de J. Robillard ancien marguillier, en qualité de syndic avec l'autorisation de faire dresser les plans, de distribuer les travaux et d'accomplir tout ce qui est indispensable pour remplir les conditions du deuxième article précité.

Fait à la sacristie de Saint-Eustache le douze février 1854 en présence de Frédéric, Elphège, Honoré (Pelletier) président, de J. Robillard, François Guindon, Charles Jauvril, Seraphin Labrosse, Pierre Vannier, Baptiste Bélanger, Benoit Lefebvre et plusieurs autres témoins: les deux derniers témoins ayant signé après lecture faite devant nous de la présente délibération, signé avec nous le présent acte.

P. Benoit Lefebvre
Jean-Baptiste Bélanger
F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

.....

Comité pour le cimetière

A une assemblée générale des anciens et nouveaux marguilliers, notables et autres propriétaires dans la paroisse St-Eustache tenue ce 14e jour de septembre 1854 à la porte de l'église à l'issue du service divin du matin tenue en conformité avec l'avis public donné à cet effet pendant deux dimanches consécutifs, M. le Curé fut choisi comme président et Chs. Dolbec, écuyer avocat du lieu d'agir comme secrétaire. Il fut proposé et adopté à l'unanimité:

1° Qu'il est devenu nécessaire d'acquérir un autre lot de terre plus élevé pour y inhumer le corps de défunts de cette paroisse; celui qui est employé comme cimetière actuellement étant insuffisant

2° Qu'un comité soit nommé par chaque section de la paroisse pour choisir un lot de terre convenable, s'entendre avec les propriétaires sur le prix et faire rapport à l'assemblée aussitôt que possible.

3° Que les personnes suivantes nommées pour composer ce comité, savoir:

Pour le village: Messieurs F.E. Globensky, Pierre Vannier

Pour Nord de la Petite Rivière: J.Bte Proulx, Miche Defoust

Pour le Sud: Augustin Cravelle et Jos Payment

Pour le Chicôt: Pierre Godin et Edouard Lefebvre

Côte St-Louis: Pierre Charbonneau

Grande Côte: Octave Limoges

Lac: Eustache Jauvril et Chs Jauvril

Côte St-Joseph: Noël Jeannotte et Joseph Labelle, fils.

4^o Que M. le Curé soit le président du comité.

Alors l'assemblée fut ajournée.

Chs Dolbec
secrétaire

.....

Assurance Mutuelle

Ce jourd'hui, 24 septembre 1854, à une assemblée publique des paroissiens propriétaires de cette paroisse, annoncée par nous, curé, soussigné, dimanche dernier et ce jour, aux prônes de la messe paroissiale, tenue à la porte de l'église du dit lieu, et présidée par le marguillier en charge, M. Pierre Vannier, en notre absence; après lecture faite des règlements de l'association d'assurance mutuelle des Fabriques du diocèse de Montréal et de St-Hyacinthe, il a été décidé, à l'unanimité, qu'il était expédient d'assurer à la dite association d'assurance mutuelle des Fabriques, l'église, le presbytère et les autres propriétés de cette Fabrique.

En conséquence, les personnes présentes ont autorisé Messieurs Louis Ouimette, entrepreneur, et Charles Dolbec, écuyer, avocat du lieu, à faire visiter et estimer par deux experts étrangers à la paroisse, l'église et autres dépendances et à faire assurer le tout à la dite association pourvu que le montant de la dite assurance ne dépasse pas la somme de quatre mille louis, promettant et s'engageant par les présentes de se soumettre à tous les règlements de la dite association.

Pourvu, de plus, que la susdite assurance ne commencera à courir que du jour où l'association pourra payer la dite assurance en entier, s'il survient incendie; car cette fabrique ne prétend devenir membre de cette association, jouir de ses avantages et être sujette à ses règlements qu'à cette condition.

Fait et passé au presbytère du dit lieu en présence de Messieurs J.Bte Daoust, L. Dion, Jos. Robillard, qui ont signé, lecture faite.

Louis Dion
F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

.....

Election de Pierre Godin

L'an mil huit cent cinquante quatre, le dimanche vingt quatre décembre, après annonce faite aux prônes du même jour et à celui du dimanche précédent, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers ainsi que des propriétaires de cette paroisse, a nommé à la majorité M. Pierre Godin, troisième marguillier, lequel a pris place au banc d'oeuvre, hier jour de la circoncision, après avoir prêté le serment d'usage. Fait à la sacristie, le deux janvier mil huit cent cinquante cinq en présence de F. Houde, Etienne Ethier, L. Desprez, vicaire qui ont signé après lecture faite.

François Houde
L. Desprez
F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

.....

Assurance mutuelle

En conséquence de l'autorisation à nous donnée par l'assemblée du 24 septembre 1854, nous, Louis Ouimette, entrepreneur et Charles Dolbec, avocat, soussignés, avons fait vérifier et estimer par M. Joseph Piché, entrepreneur et Louis Rodrigue, habitant de la paroisse de Ste-Scholastique, experts choisis par nous ad hoc, les propriétés de la fabrique de cette paroisse et vu cette estimation nous désirons faire assurer et nous assurons par les présentes à l'association d'assurance mutuelle des fabriques, l'église de cette paroisse pour la somme de deux mille six cent quatre vingt-huit Louis, la sacristie, pour celle de cent vingt-cinq Louis, le presbytère, pour celle de soixante quinze Louis, formant en tout la somme de trois mille quatre cent trente-huit Louis, avec la condition néanmoins énoncée dans l'assemblée susdite. Fait au presbytère de St-Eustache, le 1er février 1855.

Charles Dolbec

Nous, Joseph Piché, entrepreneur et Louis Rodrigue, habitant soussignés de la paroisse de Ste-Scholastique, experts nommés par Messieurs Louis Ouimette et Charles Dolbec, avocat de la paroisse de St-Eustache, pour vérifier et estimer les propriétés de la fabrique de la susdite paroisse de St-Eustache, certifions qu'après avoir vérifié et examiné les dites propriétés, nous estimons qu'au meilleur de notre connaissance l'église de la susdite paroisse vaut la somme de deux mille six cent quatre vingt-huit Louis, la sacristie, celle de cent vingt cinq Louis, le presbytère, cinq cent quarante

... Louis et les autres dépendances, celle de soixante quinze Louis. Nous certifions de plus qu'il y a une cheminée à l'église et que les poêles et tuyaux sont en bon ordre et qu'il n'y a aucune cause apparente d'un incendie.
Fait au presbytère de St-Eustache, le premier février 1855.

Joseph Piché
Louis Rodrigue

.....

Salaire du secrétaire

Aujourd'hui, 18 février 1855, après annonce faite au prône de ce jour et à celui de dimanche dernier et autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie après l'office Divin du matin, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, présidée par le Révérend Père Julien Gastineau, curé de cette paroisse à l'effet d'autoriser le marguillier en charge à payer un secrétaire pour la tenue des comptes de la fabrique. La dite assemblée a autorisé le marguillier en charge à dépenser de dix-huit à vingt Louis pour la tenue des comptes sus-dits. De plus elle a voté la somme de cent livres ancien cours pour l'achat d'ornement d'église et autorisé à employer différent linge d'église pour la confection de soutanes et d'aubes pour les clercs, à la condition qu'on retiendrait chaque année une petite somme sur leur casuel, pour pourvoir à leur entretien. Elle a de plus autorisé à confectionner une robe pour le bedeau.
Fait à la sacristie en présence de Messieurs Jauvril, Godin, Vannier, Robillard, Bélanger et de plusieurs autres marguillier, dont les uns ont signé après lecture du présent procès-verbal et les autres ont déclaré ne savoir signer, les jour mois et an que ci-dessus.

Jean-Baptiste Bélanger
J. Gastineau, ptre

.....

Salaire du chantre

Aujourd'hui 18 mars 1855 après annonce faite au prône de ce jour et à celui de dimanche dernier et autres formalités remplies a eu lieu à la sacristie, après l'office divin du matin une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers présidée par le

R.P. J. Gastineau, curé de cette paroisse. Il a été statué que: 1^o M. Labelle, notaire pour le village serait rétribué 200 livres ancien cours, comme second chantre, avec obligation pour lui de chanter à tous les offices des jours d'obligation; 2^o que les clers qui assistent aux sépultures de l'étoile blanche seraient rétribués 25 sous par sépulture, laquelle somme sera prise en partie égale sur la retribution de M. le Curé, de la fabrique et du bedeau; 3^o qu'on approuve l'achat de l'ornement fait par Messieurs Vannier et M. le Curé et que la fabrique s'engage à payer ce qui resterait consacré à cette paye la quête de l'Enfant-Jésus cette année et l'année prochaine. 4^o que les services anniversaires, les libera et les grand'messes seraient payées argent comptant, M. le Curé s'engageant à n'en accepter aucun sans cette condition. Fait et passé à la sacristie, les jour, mois et an que ci-dessus, en présence de Messieurs Lemoine, Vaunier, Bellair, Laplante, Bellanger et plusieurs autres, dont les uns ont signé et les autres ont déclaré ne savoir le faire.

Jean-Baptiste Bélanger
 Louis Dion
 J. Gastineau, ptre

.....

Vente des bancs

Aujourd'hui 27 mai 1855 après annonce faite au prône de ce jour et à celui de dimanche dernier et autres formalités remplies, a eu lieu, à la sacristie, après l'office divin du matin, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers présidée par le R.P. Gastineau, curé de cette paroisse. Messieurs les marguilliers y ont approuvé l'achat d'un ornement blanc et d'une écharpe. De plus ils l'autorisent à avancer quatre piastres remboursables par la dite fabrique pour les frais de décoration pour la fête de la promulgation du dogme de l'Immaculée Conception. Dans cette même assemblée, il a été statué que chaque particulier paierait son banc au plus tard à Noël de chaque année sous peine de voir son banc en vente le premier janvier, sans avis préalable; cette décision devra être notifiée au prône de la messe paroissiale trois dimanches consécutifs. Enfin M. le Curé a montré à M. les marguilliers un dais dont il avait fait lui-même l'acquisition et qu'il donnait à la fabrique de St-Eustache, se réservant toutefois le droit de l'emporter si la desserte de cette paroisse venait à être enlevée aux prêtres de sa communauté.

Fait et passé à la sacristie, les jour, mois et an que ci-dessus, en présence de Messieurs Lemoine, Vannier, Bélair, Laplante, Robillard, Godin, dont les uns ont signé, après lecture faite; les autres ont déclaré ne savoir le faire.

Louis Dion
J. Gastineau, ptre.

.....

Supplique pour nouveau cimetière

Aujourd'hui 8 juillet 1855, après annonce faite au prône de ce jour et à celui de dimanche dernier et autres procédures remplies, a eu lieu à la sacristie, après l'office divin du matin, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, ainsi que des franc-tenanciers de la paroisse, présidée par le R.P. Gastineau, curé de cette paroisse, aux fins d'élire un nouveau marguillier pour remplacer M. Pierre Godin, marguillier depuis le mois de janvier et décédé depuis quelques semaines, ainsi que d'arriver aux moyens à prendre pour avoir un cimetière convenable.

M. Edouard Lefebvre du bas chicôt a été élu à la grande majorité des voix, lequel prendra place au banc d'oeuvre après avoir prêté le serment d'usage. Ensuite la presque unanimité de l'assemblée a décidé qu'elle désirait un nouveau cimetière et a en conséquence adressé une supplique à Mgr pour obtenir ce but.

Fait et passé à la sacristie, en présence de tous les marguilliers et d'un très grand nombre de franc-tenanciers, dont MM. Dion et Ouimette ont signé avec nous comme témoin.

Louis Dion témoin
L. Ouimette
J. Gastineau, ptre.

.....

Acquisition du terrain pour cimetière

Aujourd'hui 22 juillet 1855, après annonce faite au prône de la paroisse aujourd'hui et dimanche dernier et autres formalités remplies, a eu lieu, à la sacristie, après l'office divin du matin, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers ainsi que des franc-tenanciers de la paroisse, présidée par le R.P. Gastineau, curé de cette paroisse, aux fins de terminer les affaires du nouveau cimetière et de procéder à l'assurance des propriétés de la fabrique. Cette assemblée a décidé qu'on ferait l'acquisition de six arpents de terrain pour le cimetière et elle a nommé en conséquence cinq

syndics pour acheter au nom de la fabrique le terrain de M. Labrie, lesquels syndics rendront compte à une assemblée de paroisse du prix du terrain que l'on demande (acquisition du terrain pour cimetièrre). De plus la dite assemblée a déclaré et décidé à l'unanimité d'assurer par l'assurance mutuelle des fabriques de Montréal et de St-Hyacinthe, l'église, la sacristie, le presbytère et les autres propriétés de cette fabrique. En conséquence elle a autorisé Chs Dolbec, ec. avocat et M. Louis Ouimette entrepreneur à faire vérifier et estimer par deux experts étrangers à la paroisse, l'église et autres dépendances et à faire assurer le tout à la dite association, pourvu que le montant de la dite assurance ne dépasse pas la somme de notre mille Louis promettant et s'engageant par les présentes de se soumettre à tous les règlements de la dite association. Fait et passé à la sacristie de St-Eustache en présence de M. Bélair, marguillier en charge, Robillard, Dolbec, Globensky et d'une foule d'autres, en foi de quoi, Messieurs Clément dit Proulx et Globensky, Eugène, ont signé comme témoins les autres ayant déclaré ne le savoir faire. Les syndics sont Messieurs Vanier, Pierre, Proulx dit Clément, Dolbec, Robillard, A. de Bellefeuille.

J. Bte Proulx
 F.E. Globensky
 J. Gastineau, ptre

.....

Refus du terrain pour cimetièrre

Aujourd'hui, 1855, à une assemblée de paroisse convoquée selon l'usage et convoquée au prône de la paroisse aujourd'hui et dimanche dernier, qui a eu lieu à la sacristie selon l'usage, présidée par le R.P. Gastineau, curé de la paroisse, il a été décidé que l'orgue resterait à sa place, que le terrain primitivement désigné pour le cimetièrre ne convenant pas, on remettait entre les mains des syndics précédemment nommés le choix de la place. Fait et passé à la sacristie de St-Eustache, en présence de M. Bélair, marguillier en charge, savoir Robillard, Ouimette et St-Maurice qui ont signé comme témoins.

L. Ouimette
 Eustache Desforges
 J. Gastineau, ptre.

.....

Décision à attendre pour cimetière.

Aujourd'hui, 1855, le 30 septembre, après annonce faite au prône de ce jour et à celui de dimanche dernier et autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie, après l'office divin du matin, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers ainsi que des propriétaires franc-tenanciers de la paroisse convoquée dans le but de faire l'acquisition d'un nouveau cimetière et présidée par le R.P. Gastineau, curé de la paroisse. Il a été décidé qu'on attendrait la réponse de M. Labrie. Fait et passé à la sacristie de St-Eustache, en présence de M. Bélair, marguillier en charge et de plusieurs autres.

J. Gastineau, ptre.

.....

Assurance mutuelle.

En conséquence de l'autorisation à nous donnée par l'assemblée de paroisse du 22 juillet 1855, nous Louis Ouimette, entrepreneur et Charles Dolbec, avocat, soussignés avons fait visiter et estimer par M. Louis Misbach Seers, Senior, habitant et Seraphin Dagenais, habitant tous deux de Ste-Rose, experts choisis par nous ad hoc. Les propriétés de la fabrique de cette paroisse, et, vu, cette estimation, nous désirons faire assurer et nous assurons par les présentes à l'association des assurances mutuelles des fabriques, l'église de cette paroisse pour la somme de deux mille six cent quatre-vingt Louis, le presbytère, pour celle de cinq cent cinquante Louis et les autres dépendances, pour celle de soixante quinze Louis, formant en tout la somme de trois mille quatre cent trente-huit Louis.

Fait au presbytère de St-Eustache le 18 octobre 1855.

L. Ouimette
Chs Dolbec

.....

Certificat pour assurance.

Nous, Louis Misback Seers, Senior, habitant et Séraphin Dagenais habitant, soussignés de la paroisse de Ste-Rose, experts nommés par M. Louis Ouimette, entrepreneur et Charles Dolbec, avocat, de la paroisse de St-Eustache, pour visiter et estimer les propriétés de la fabrique de la susdite paroisse de St-Eustache, certifions qu'après avoir visité et examiné les dites propriétés, nous estimons qu'au meilleur de notre

connaissance l'église de la susdite paroisse vaut la somme de deux mille six cent quatre vingt-huit louis, la Sacristie celle de cent vingt-cinq louis, le presbytère. celle de cinq cent cinquante louis, et les autres dépendances celle de soixante quinze louis. Nous certifions de plus qu'il y a une cheminée à l'église, que les poêles et les tuyaux sont en bon ordre et qu'il n'y a aucune cause apparente d'incendie.

Fait au presbytère de St-Eustache le 18 octobre 1855.

Louis Misback Seers, Senior
S. Dagenais

.....

Vente d'un terrain.

Le 30 décembre 1855, après annonce faite au prône de la messe de dimanche dernier et de ce jour et les autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie, après l'office divin, une assemblée de paroisse, présidée par le R.P. Gastineau, curé de la paroisse, aux fins d'élire un nouveau marguillier, M. Foisy a été élu marguillier à la majorité des voix. La même assemblée a autorisé M. le marguillier en charge de l'année suivante de vendre un petit terrain appartenant à la fabrique et situé sur la Côte St-Joseph. On a dans la même assemblée arrêté de rétribuer M. Labelle, chantre, cinquante piastres et d'acheter pour Mademoiselle Carron la musique complète de Lambiotte.

Fait et passé à la sacristie aux jours, mois et an que ci-dessus en présence de M. Robillard, Charles Bélair, Pierre Vanier, Raymond Lemoine et plusieurs autres en foi de quoi, les suivants ont signé, après lecture faite.

Louis Dion
I. Labelle
Pierre Vanier
J. Gastineau, ptre

.....

Election de Basile Choquette.

Aujourd'hui, 26 décembre 1856, après annonce faite au prône de dimanche dernier et de ce jour, et les autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie à l'issue de l'office divin, une assemblée de paroisse présidée par le R. P. Gastineau, curé, aux fins d'élire un nouveau marguillier. Monsieur Basile Choquette a été élu à la majorité des voix.

Fait à la sacristie, les jour, mois et an que ci-dessus, en présence de M. Raymond, marguillier en charge, Pierre Vannier, Robillard, Bélair, Laplante, en foi de quoi les suivants ont signé après lecture faite.

J.B. Proulx
I. Labelle
Chs. Dolbec
L. Ouimette
J. Gastineau, ptre

.....

Salaire de l'organiste et des chantres.

Aujourd'hui 14 janvier 1857, après annonce faite au prône de dimanche dernier et de ce jour et les autres formalités remplies, a eu lieu, à la sacristie, après l'office divin du matin, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de la paroisse, présidée par le R.P. Gastineau, curé, aux fins d'augmenter la rétribution de l'organiste. Il a été décidé 1^{er} que Mlle Carron, organiste, serait rétribuée 25^f; 2^e que les deux chantres recevraient cette année la même rétribution que les années précédentes; 3^e qu'au cas où les marguilliers voudraient congédier l'un des deux, ils auraient à l'en prévenir un mois d'avance.

Fait et passé à la sacristie, les jours, mois et an que ci-dessus en présence de M. Edouard Lefebvre, marguillier en charge, Seraphin Raymond, Louis Dion, J.B. Laplante et de plusieurs autres, dont les suivants ont signés après lecture faite.

Pierre Vanier
J. Gastineau, ptre.

.....

Achat de baptistaire.

Le 18 octobre 1857, après annonce faite au prône de dimanche dernier et de ce jour et les autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie après l'office divin du matin, une assemblée des anciens et des nouveaux marguilliers de cette paroisse à l'effet d'arriver aux moyens de mettre à exécution l'ordonnance de visite ci-dessus consignée de Mgr Bourget, évêque de Montréal. Il a été décidé qu'on ferait l'acquisition d'une ombrelle, qu'on garnirait de soie blanche l'intérieur des tabernacles, qu'on ferait faire un baptistaire sur le modèle de celui de Ste-Scholastique, une banquette pour le célébrant, que les chandeliers des autels seraient placés en gradin. Monsieur Louis Dion et Pierre Vanier ont été nommés syndics pour veiller à l'exécution des dits ouvrages, pour le paiement desquels on consacrerait une partie

de la quête de l'Enfant Jésus qu'on ferait cette année.

Sur demande faite par Monsieur Houde, bedeau, d'augmentation de gages, la même assemblée a rejeté cette demande et a chargé M. Lefebvre, marguillier en charge de lui chercher un remplaçant.

Fait et passé à la Sacristie, les jour, mois et an que ci-dessus, en présence de Messieurs Pierre Vanier, Louis Dion, Edouard Lefebvre, J.B. Laplante, Seraphin Raymond et de plusieurs autres. Les suivants ont signé après lecture faite.

J. Gastineau, ptre curé.

.....

Le vingt-septième jour de décembre de l'an mil huit cent cinquante-sept, après annonce faite au prône de ce jour et de dimanche dernier et autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie après l'office divin, une assemblée de paroisse, aux fins d'élire un marguillier nouveau, présidée par le R.P. Gastineau, curé de cette paroisse, M. Octave Beauchamp a été élu marguillier à la majorité des voix et a prêté le serment d'usage.

La même assemblée engage Toussaint Gohier, comme second chantre, pour 25 piastres par année avec le canal qu'il touchera. M. Labelle, premier chantre s'engage lui à enseigner le chant aux jeunes gens de la paroisse. Enfin on a décidé que l'orgue sera fermée jusqu'à nouvel ordre, afin que ladite fabrique puisse faire face à ses obligations.

Fait à la sacristie les jour, mois et an que ci-dessus, en foi de quoi, les suivants ont signé, en présence des marguilliers anciens et nouveaux, et d'une foule d'autres, après lecture faite de cet acte.

J. Gastineau, ptre, curé
L. Ouinette
J.B. Paquin

Le troisième jour de janvier de l'an mil huit cent cinquante-huit après annonce faite au prône de ce jour et de vendredi dernier, et autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie, après l'office divin, une assemblée de marguilliers, aux fins de rouvrir l'orgue, il a été décidé

- 1^e. Que Mlle Carron serait de nouveau engagée comme organiste, moyennant la rétribution de 300 £ par année;
- 2^e Que le R.P. Gastineau et M. Labelle, notaire régleraient avec Me Carron l'état de la dette actuelle de la fabrique, envers la succession de feu Messire Paquin.

Ladite assemblée a été présidée par le R.P. Gastineau, curé du lieu.

Fait à la sacristie, les jour, mois et an que ci-dessus, en présence de M. Foisy, marguillier en charge, G. Lefebvre, L. Dion, B. Vannier et de plusieurs autres, en foi de quoi, les suivants ont signé après lecture faite de cet acte.

J. Gastineau, ptre, curé

Le trente-unième jour d'octobre, de l'an mil huit cent cinquante-huit, après annonce faite au prône de dimanche dernier et de ce jour a eu lieu à la sacristie une assemblée d'anciens et de nouveaux marguilliers, aux fins d'engager un bedeau. Il a été arrêté que M. Ethier serait engagé aux mêmes conditions que l'ancien et que son année commencerait à la Toussaint.

Fait et passé à la sacristie en présence de M. Foisy, marguillier en charge, Vannier, Lemoine et de plusieurs autres, en foi de quoi, les suivants ont signé.

J.-B. Bélanger
Louis Dion
J. Gastineau, ptre, curé

Le vingt-sixième jour de décembre, de l'an mil huit cent cinquante-huit, après annonce faite au prône de dimanche dernier et de ce jour et autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie, après l'office divin du matin, une assemblée de paroisse, aux fins d'élire un marguillier nouveau; elle a été présidée par le R. P. Gastineau, curé de cette paroisse. M. Eustache Bélair, de la côte du Lac a été élu à la majorité des voix.

Fait et passé à la sacristie les jour, mois et an que ci-dessus, en foi de quoi les suivants ont signé, en présence de MM. Foisy, marguillier en charge, Pierre Vannier, J.-B. Laplante, Charles Bélair et de plusieurs autres, en foi de quoi les suivants ont signé.

Pierre Vannier
N. A. Ethier
J. Gastineau, ptre, curé

Le vingt-unième jour d'août de l'an mil huit cent cinquante-neuf, après annonce faite au prône de ce jour et de dimanche dernier, et autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie, après l'office divin du matin, sous la présidence du F. P. Gastineau, curé de St-Eustache, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, aux fins d'élire un membre, pour représenter ladite fabrique à l'assemblée qui doit se tenir demain au Séminaire de Montréal, on a élu pour représentant le F. P. Gastineau.

En foi de quoi, les suivants ont signé.

Jean-Baptiste Bélanger
Edouard Lefebvre
J. Gastineau, ptre, curé

Le vingt-cinquième jour de décembre de l'an mil huit cent cinquante-neuf, après annonce faite au prône de ce jour et de dimanche dernier, et autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie de cette paroisse, après l'office divin du matin, une assemblée de paroisse, aux fins d'élire un marguillier nouveau. L'assemblée a été présidée par le R. P. Gastineau, curé de cette paroisse. Monsieur J.-B. Traversy a été élu marguillier, à la majorité des voix.

Fait et passé à la sacristie, les jour, moi et an que ci-dessus, en présence de M. Choquette, marguillier en charge, Octave Beauchamp, Augustin Gravel, Joseph Robillard et plusieurs autres, en foi de quoi les suivants ont signé, après lecture faite.

Pierre Vannier
Magloire Guindon
J. Gastineau, ptre, curé

Le vingt-neuvième jour de janvier de l'an mil huit cent soixante, après annonce faite au prône de ce jour et de dimanche dernier, a eu lieu une assemblée d'anciens et de nouveaux marguilliers, aux fins d'élire un chantre. M. Gohier a été élu chantre moyennant cinquante piastres, dont la moitié payable par la fabrique, et l'autre moitié par M. le Curé, moyennant la moitié des quêtes, des cloches et autres petits revenus de l'église, sans nuire toutefois aux petits besoins de l'église.

Fait et passé sous la présidence du R. P. Gastineau, les jour, mois et an que ci-dessus, en présence de M. Robillard, Bélanger, Deslauriers, Beauchamp, marguillier en charge et de plusieurs autres dont les suivants ont signé.

Edouard Lefebvre
J. Gastineau, ptre, curé

Le quinzième jour d'avril de l'an mil huit cent soixante, a eu lieu à la sacristie, après l'office divin du matin, sous la présidence du R. P. Gastineau, curé du lieu, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de cette paroisse. Il y a été décidé que sur le transport de 5000 \$ ancien cours fait par M. Ouimette à M. Eustache Bélair, on retiendrait la somme de cent louis, tant que les travaux de l'entreprise de M. Ouimette ne seraient pas achevés et que même dans le cas où M. Ouimette

ne pourrait les achever, M. Bélair s'engage à rembourser le surplus de la somme de 100 louis, si la confection desdits travaux exigeait un surplus.

Fait audit lieu, les jour, mois et an que ci-dessus.

J. Gastineau, ptre, curé

Le dix-neuvième jour de juin, de l'an mil huit cent soixante, nous, curé soussigné, J.-B. Daoust, Séraphin Raymond, Joseph Robillard, Octave Beauchamp, marguillier en charge, Pierre Vannier, nous sommes transportés à l'orgue de l'église paroissiale avec la Soeur Ste-Lucie de la congrégation de Notre-Dame, qui a déclaré devant nous que l'orgue réparé par M. Godfrey Martel était en parfait accord, moins une note qui avait été dérangée, dit-elle par un coup de doigté trop fort, laquelle note elle a mis en accord immédiatement; elle nous a déclaré que l'orgue pourrait jouer hier jusqu'à la fin de la messe.

En foi de quoi, les suivants ont signé.

St-Eustache, 19 juin 1860

J. Gastineau, ptre, curé
J.-B. Daoust

Election de Joseph Godin

Aujourd'hui le 16 décembre, mil huit cent soixante, a été tenu à la sacristie du lieu, une assemblée d'anciens et de nouveaux marguilliers, ainsi que les propriétaires de la paroisse, aux fins de choisir et d'élire un nouveau marguillier pour l'année mil huit cent soixante-un; laquelle assemblée a été dûment convoquée au son de la cloche, après avoir été annoncée au prône de la messe paroissiale de dimanche dernier et à celui de la messe de ce jour; cette assemblée présidée par Messire le Curé du lieu, a choisi et élu unanimement pour être nouveau marguillier le Sieur Joseph Godin, cultivateur. Lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse devra entrer au banc d'oeuvre et Fabrique le 1er janvier prochain.

Fait et passé à la sacristie du lieu, les jour et an que dessus; les Sieurs Louis Guyon et Adolphe Guindon ont signé les autres ont déclaré ne le savoir.

Louis Dion
Adolphe Guindon
L. d. Guyon, ptre, curé

Ce jourd'hui, vingt-huit avril mil huit cent soixante-un, en conséquence d'une annonce faite aux prônes des messes paroissiales de ce jour et de dimanche dernier, convoquant une assemblée d'anciens et nouveaux marguilliers, pour être tenue à l'issue de la dite messe, en la sacristie de l'Eglise de cette dite paroisse, se sont assemblés, au son de la cloche, les Sieurs Eustache Bélair, Jean-Baptiste Traversy et Joseph Godin, marguilliers de l'oeuvre et Fabrique de la dite Eglise et les Sieurs Pierre Vannier et Ulric Robillard, tous anciens marguilliers de cette dite paroisse; lesquels ayant pris en considération le dommage causé au portique, de la dite Eglise, ont chargé Pierre Vannier et Ulric Robillard, fils, de faire faire les réparations nécessaires pour préserver ledit portique de la détérioration causée par l'eau; l'assemblée susdite a autorisé les Sieurs Pierre Vannier et Ulric Robillard fils, à prendre au coffre l'argent nécessaire pour ladite réparation; dans ladite assemblée, il a été aussi décidé que le marguillier en charge ferait réparer les trottoirs servant de perron à l'Eglise et lambrisser le hangar du curé et réparer les autres dépendances de ladite Fabrique à même l'argent du coffre, cependant après avoir obtenu la permission de Monseigneur de Montréal.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est, et ont lesdits Sieurs marguilliers déclaré ne savoir écrire, excepté Ulric Robillard.

Ulric Robillard
L. J. Guyon, ptre, curé

Election de François Proteau

Aujourd'hui le huit décembre mil huit cent soixante-un a été tenue à la sacristie du lieu, une assemblée d'anciens et nouveaux marguilliers, ainsi que les propriétaires de la paroisse, aux fins de choisir et d'élire un nouveau marguillier pour l'année mil huit cent soixante-deux laquelle assemblée a été dûment convoquée au son de la cloche, après avoir été annoncée au prône de la messe paroissiale de dimanche dernier et à celui de la messe de ce jour; cette assemblée présidée par Messire le curé du lieu, a choisi et élu unanimement pour être nouveau marguillier le Sieur François Proteau. Lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra rentrer au banc d'oeuvre et Fabrique le 1er janvier prochain.

Fait et passé à la sacristie du lieu, les jour et an que dessus.

Louis Dion, Jean-Baptiste Daoust et Jean-Baptiste Proulx ont signé avec nous.

Louis Dion
 J.-B. Proulx
 J.-B. Daoust
 L. d. Guyon, ptre, curé

Aujourd'hui, le quatre de mai mil huit cent soixante-deux, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, dûment convoquée au son de la cloche, après annonce faite au prône de la messe paroissiale et tenue à la sacristie du lieu à l'issue du service divin du matin, sous la présidence de M. le curé. Ladite assemblée pour se conformer au désir de sa Grandeur, Monseigneur de Montréal, a décidé de faire confectionner une voiture pour servir à porter le viatique aux malades; pour cela elle a chargé M. Joseph Robillard et Louis Dion de prendre arrangement avec un ouvrier et d'en payer le coût avec l'argent de la Fabrique. Le prix de ladite voiture ne devra être que de vingt-huit louis, payables en quatre versements dont le premier se fera dans le mois de mars prochain, mil huit cent soixante-trois, les autres d'année en année à pareille époque jusqu'à parfait payment. Dans la même assemblée il a été aussi décidé que la Fabrique ferait faire une bâtisse pour icelle voiture sur le terrain à l'usage du curé, celui-ci le permettant.

Ladite assemblée a chargé Messire le curé de faire construire ladite bâtisse, suivant qu'il le jugera à propos, avec l'argent de la Fabrique; il a été aussi décidé que ladite voiture serait entretenue aux frais de ladite Fabrique. Il sera loisible au curé de faire servir ladite voiture pour transporter l'Evêque ou ses délégués venant pour affaires de paroisse à St-Eustache. Les M. ci-dessus nommés feront faire la voiture comme il a été stipulé dans l'assemblée.

M. Jean-Baptiste Bellanger et Louis Dion ont signé, les autres ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé à la sacristie du lieu les jour et an que dessus.

L. d. Guyon, ptre, curé

Election de Sieur Pierre Charbonneau

L'an mil huit cent soixante-deux, le huit décembre, après deux annonces faites à nos messes paroissiales, aujourd'hui et hier, convoquant une assemblée de marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que de francs-tenanciers pour l'élection d'un nouveau marguillier, pour l'année mil huit cent soixante-trois, laquelle assemblée ayant été dûment convoquée à la sacristie, au son de la cloche; cette assemblée présidée par Messire le curé du lieu a choisi et élu unanimement pour être nouveau marguillier le Sieur Pierre Charbonneau. Lequel, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra rentrer au banc d'oeuvre et Fabrique, le premier janvier prochain.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est. MM. J.-Bte Daoust N.P.P. Louis Dion, J.-B. Paquin, ont signé avec nous, les autres n'ont su signer.

J.-B. Paquin
 J.-B. Daoust
 L. Dion
 L. T. Guyon, ptre, curé

Le seize août 1863, après une annonce faite au prône de la messe paroissiale du lieu, se sont assemblés à la sacristie, au son de la cloche, les anciens et nouveaux marguilliers, pour aviser au moyen de trouver de l'argent pour payer la quote part de l'assurance de l'Eglise de cette paroisse dans l'incendie de l'Eglise de Contrecoeur. L'assemblée à l'unanimité a autorisé M. le curé de la paroisse à emprunter les argents nécessaires pour payer ladite assurance. Lesdits marguilliers ont déclaré ne savoir signer, excepté M. Louis Dion qui a signé avec nous.

Fait et passé à la sacristie les jour et an que dessus.

Louis Dion
 L. T. Guyon, ptre, curé

Election du Sieur Octave Limoges

L'an mil huit cent soixante-trois, le huit décembre, après deux annonces faites à nos messes paroissiales, dimanche dernier, six courant et aujourd'hui, convoquant une assemblée de marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que de francs-tenanciers pour élection d'un nouveau marguillier pour l'année mil huit cent soixante-quatre, laquelle assemblée ayant été dûment convoquée à la sacristie, au son de la cloche; cette assemblée présidée par Messire le curé dudit lieu, a choisi et élu unanimement pour être nouveau marguillier le Sieur Thomas Limoges, lequel, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra entrer au banc d'oeuvre et Fabrique le 1er janvier prochain.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est. M. Jean-Baptiste Bellanger et Louis Dion ont signé avec nous.

J.-B. Bellanger
Louis Dion
L. A. Guyon, ptre, curé

Table des matièresa) Curé LOUIS-IGNACE GUYON

Reddition des comptes pour 1863	page 1
Nomination d'un Procureur - 1864	2
Ordonnance de la Visite de 1864	3
Election de J.B. Gravel pour 1865	4
Election de François Lanthier pour 1866	5
Assemblée pour l'achat d'un orgue	5
Acquisition d'un terrain pour établir un nouveau cimetière 1866	7
Reddition des comptes pour les années antérieures - 1866	8
Don à M. C.A. Maximilien Globensky - 1866	10
Autorisation donnée à M. Champagne - 1866	11
Election de Pierre Goyer dit Belle-Ile pour 1867	12
Reddition des comptes pour 1865	12
Assemblée pour choisir un arbitre pour recevoir l'orgue	13
Assemblée pour le buffet de l'orgue - 1867	15
Assemblée pour nommer un procureur - 1867	15
Enlèvement du grillage devant le portique - 1867	17
Reddition des comptes pour 1866	18
Election de Joseph Tassé pour 1868	19
Don du vieil orgue - 1868	20
Reddition des comptes pour 1867	21
Ordonnance de la Visite Pastorale du 28 juin 1868	23
Election de Michel Lebus Lavergne comme marguillier pour 1869	24
Reddition des comptes pour 1868	25
Election de Maxime Bellanger pour 1870	26
Doubles-chassis pour l'église - 1869	26
Reddition des comptes pour 1869	27
Assemblée pour nommer un procureur pour représenter les marguilliers - 1870	29
Assemblée pour nommer des procureurs pour passer marché pour des doubles-chassis - 1869	30
Election de Charles Ladouceur pour 1871	31
Assemblée pour acquérir un terrain à bois - 1871	32
Reddition des comptes pour 1870	33
Assemblée pour nommer un procureur - 1871	34
Election de Joseph Lefebvre pour 1872	35
Reddition des comptes pour 1871	35
Election de Sieur J.-Baptiste Renaud pour 1873	36
Reddition des comptes pour 1872	37
Ordonnance de la Visite Pastorale du 13 septembre 1873	38
Election de Honoré Rochon pour 1874	39
Reddition des comptes pour 1873	40
Assemblée pour nommer un procureur - 1874	40
Bénédiction de la chapelle de Ste-Anne - 1874	41

Election de Edouard Savard pour 1875	page 42
Assemblée d'anciens et nouveaux marguilliers pour la couverture de l'église - 1875	42
Assemblée pour nommer un surveillant pour la couverture de l'église - 1875	43
Reddition des comptes pour 1874	44
Election de Célestin Filiatrault pour 1876	45
Assemblée pour décider s'il fallait refaire le plancher de l'église - 1876	46
Reddition des comptes pour 1875	47
Visite pastorale de 1876	48
Assemblée pour passer un règlement pour faire payer les bancs de l'église	49
Election de Moise Taillefer pour 1877	51
Assemblée pour décider s'il fallait doubler le plancher de la sacristie	52
Reddition des comptes pour 1876	53
Election de Sieur Jérémie Payement pour 1877	54
Nomination de Syndics pour donner et faire des ouvrages dans l'intérieur de l'église - 1878	55
Erection du chemin de la croix dans la chapelle de Ste-Anne 1878	56
Nouvelle érection du chemin de la croix - 1878	56
Reddition des comptes pour 1877	57
Election de Léon Rochon pour 1879	58
Assemblée concernant l'Evêché de Montréal - 1879	59
Election d'un Procureur pour l'assemblée des assurances - 1879	60
Achat de trois cloches - 1879	61
Reddition des comptes pour 1878	62
Assemblée pour l'élection d'un marguillier (Pierre Vanier)	64
Bénédictio des cloches - 1880	65
Assemblée d'anciens et nouveaux marguilliers pour faire don à l'Evêché des mille dollars prêtés - 1880	65
Reddition des comptes pour 1879	67
Ordonnance de la Visite du 26 juin 1880	68
Election de Joseph Prud'homme pour 1881	68
Reddition des comptes pour 1880	69
Election de monsieur Joseph Filion marguillier pour 1882	71
Reddition des comptes pour 1881	72
Election de M. Moise Berthelette pour 1883	73
Aide à l'Evêché de Montréal	74
Reddition des comptes pour 1882	75
Ordonnance de la Visite pastorale du 19 juin 1883	76
Election de Alexandre Bricault dit Lamarche pour 1884	77
Election de Moise Rochon pour 1885	78
Assemblée pour autoriser un emprunt - 1885	79
Reddition des comptes pour 1883	80
Reddition des comptes pour 1884	81
Election de Monsieur F.X. Lorrain pour 1886	83
Election de Monsieur Grégoire Pesant pour 1886	83
Reddition des comptes pour 1885	84
Election de M. Victor Rochon comme marguillier pour 1887	86

Reddition des comptes pour 1886	page 87
Election de Monsieur Octave Spénard pour 1888	88
Reddition des comptes pour 1887	89
Election de Monsieur Alexandre Latour pour 1889	91
Reddition des comptes pour 1888	92
Visite Pastorale - 19 juin 1889	93
Election de M. B. Nicolas Lefebvre pour 1890	94
Assemblée des Marguilliers pour décider s'il fallait faire un octroi aux Comm. d'école pour la bâtisse du Collège (le 9 février 1890)	95
Reddition des comptes pour 1889	96
Election de Monsieur Camille Lantier pour 1891	97
Election du Sieur Alfred Limoges pour 1892	98
Reddition des comptes pour 1890	99
Reddition des comptes pour 1891	100
Ordonnance de la visite de 1892	101
Election de Sieur Isidore Leblanc pour 1893	101
Reddition des comptes pour 1892	102
Election de Léon Gravel 1893 (pour remplacer Alfred Limoges)	103
Election de Zéphir Champagne pour 1894	104

* * * * *

b) Curé CALIXTE OULMET

Fournaises à eau chaude - 1894	105
Election de Sévère Touchette pour 1895	106
Construction du nouveau presbytère - 1895	107
& Reddition des comptes pour 1893	108
Reddition des comptes pour une partie de 1894	109
Ordonnance de la Visite de 1895	110
Election de Sieur Onésime Paquin pour 1896	110
Démission d'Onésime Paquin et élection de Jos. Lefebvre et de Isaie Berthelet pour 1896	111
Reddition des comptes de Isidore Leblanc depuis le 5 septembre 1894 et de Léon Gravel	112
Election de Théophile Bélanger pour 1897	114
Reddition des comptes de Sévère Touchette pour 1896	115
Pour la bâtisse du couvent - 1897	117
Election de Anthime Lantier pour 1898	119
Reddition des comptes de Joseph Lefebvre pour 1897	120
Election de Clément Théorêt pour 1898	121
Election de Cléophas Bouvertte pour 1899	122
Les bancs de Globensky - 1899	123
Assemblée spéciale des marguilliers afin de prendre les procédés nécessaires pour recouvrer la possession des bancs occupés par C.A.M. Globensky - 1899	124
Assemblée spéciale et mise en demeure et sommation à C.A.M. Globensky - 1899	125

Reddition des comptes d'Isaïe Berthelet pour 1898	Page 125
Ordonnance du 2 juillet 1899	127
Erection d'un chemin de croix au Couvent- 1899	127
Election de Wilfrid Godin pour 1900	128
Reddition des comptes de M. Théophile Bélanger	129

* * * * *

Livre pour servir aux délibérations de la Fabrique de Saint-Eustache, et pour reddition des Comptes de la même Fabrique et autres actes qui se feront dans la paroisse du dit St-Eustache, pendant l'année mil huit cent soixante-quatre et les suivantes, contenant cent quatre vingt-quatre feuillets celui-ci compris quoté et paraphé par nous sousigné, Curé de la dite paroisse, aujourd'hui premier avril mil huit cent soixante-quatre.

L. I. Guyon, Ptre curé

Province du Canada

District de Terrebonne

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, Comté des Deux-Montagnes, du district de Terrebonne, que rend pardevant Je Louis-Ignace Guyon, Ptre & Curé du lieu, le Sieur Jean-Baptiste Langlois dit Traversy, marguillier comptable, et ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Ces comptes s'étendent depuis le trois mai mil huit cent soixante-trois, jour où M. Eustache Janvier dit Bélair a rendu compte, jusqu'aujourd'hui, ce dix avril mil huit cent soixante-quatre.

(...suivent trois feuillets de comptes...)

Assemblée:

Les comptes ci-haut et des autres parts du dit Sieur Jean-Baptiste Langlois dit Traversy ont été examinés, clos et arrêtés, ce jour, dix avril

mil huit cent soixante-quatre, à la sacristie du lieu, dans une assemblée générale des paroissiens dûment convoquée deux dimanches consécutifs.

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté M.M. Jean-Baptiste Daoust, Joseph Paiement & Ambroise Caron qui ont signé avec nous après lecture faite.

Fait et passé le jour & an que dessus mentionnés en premier lieu.

J.-Bte Daoust
 Ambroise Caron
 Joseph Payment
 L. I. Guyon, Ptre curé

Nomination d'un Procureur (24 juillet 1864)

Le vingt-quatrième jour de juillet mil huit cent soixante-quatre, après annonce faite au prône de ce jour et de dimanche dernier, a eu lieu, aujourd'hui, à la sacristie, après l'office divin du matin, sous la présidence de Monsieur Louis Ignace Guyon curé de St-Eustache, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers aux fins de nommer un Procureur pour représenter la Fabrique de St-Eustache, à l'assemblée qui doit se tenir au Séminaire de Montréal le onze août prochain, pour élire les Directeurs du bureau de l'assurance mutuelle des Fabriques du diocèse de Montréal et de St-Hyacinthe et autres fins mentionnées dans une circulaire envoyée aux Curés.

Les Fabriciens ont élu à l'unanimité pour leur procureur, dans la dite assemblée au dit Séminaire de Montréal, qui doit avoir lieu le onze

août prochain, le dit Révérend Messire Louis-Ignace Guyon.

Fait & passé les jour & an & au lieu que dessus, et les dits Fabriciens ont déclaré ne savoir signer de ce requis, à l'exception des soussignés, après lecture faite.

Louis Dion
J. Bélanger
E. Lefebvre
L.I. Guyon Ptre

Ordonnance de la Visite de 1864 (13 septembre 1864)

Ignace Bourget, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique,
Evêque de Montréal.

Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique, tels qu'ils se trouvent rendus, depuis notre dernière Visite en mil huit cent soixante-un, sans pourtant décharger les marguilliers responsables, pendant ces diverses années, des arrérages considérables, dûs à l'Eglise, durant le temps de leur gestion respective.

Nous ordonnons qu'il soit fait un état exact de ces arrérages, pour lequel il sera constaté quels sont ceux qui sont solvables et insolvables, afin que, défalquant de cette liste les personnes incapables de payer, on prenne des moyens sûrs, pour faire payer ceux qui sont endettés envers la fabrique; que le casuel dû à la fabrique, au Curé, aux chantes et autres officiers de l'Eglise, ne leur soit payé que lorsque le marguillier comptable aura perçu les honoraires qu'il est chargé de retirer des particuliers, qui ont fait chanter des services et autres fonctions sacrées, pour les

distribuer à ceux à qui ils sont dûs, conformément aux règles de l'Eglise; enfin que les deux rangées de bancs qui occupent le milieu du second jubé de l'Eglise, soient ôtées, pour faire place à l'orgue, lorsque le temps sera venu.

Donné à St-Eustache dans le cours de notre Visite, le treize septembre mil huit cent soixante-quatre.

+ Ig. Arch. de Montréal

par Monseigneur
P. E. Valade, Ptre, Sec. ad hoc

Election de J.B. Gravel (8 décembre 1864)

L'an mil huit cent soixante-quatre, le huit décembre, après deux annonces faites à nos messes paroissiales, dimanche dernier, quatre courant, et aujourd'hui, convoquant une assemblée d'anciens et nouveaux marguilliers, ainsi que de francs tenanciers pour élection d'un nouveau marguillier pour l'année mil huit cent soixante-cinq, laquelle assemblée ayant été dûment convoquée à la Sacristie, au son de la cloche; cette assemblée, comme à l'ordinaire, présidée par Messire le curé du dit lieu, a choisi et élu unanimement pour être nouveau marguillier le Sieur Jean-Baptiste Gravelle lequel, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra entrer au banc d'oeuvre et Fabrique le premier janvier prochain.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

Messieurs Ambroise Caron et Edouard Lefebvre ont signé.

Ambroise Caron
Edouard Lefebvre
L.I. Guyon, Ptre curé

Election de François Lanthier (8 décembre 1865)

L'an mil huit cent soixante-cinq, le huit décembre, après deux annonces faites à nos messes paroissiales, dimanche dernier, trois courant, et aujourd'hui, convoquant une assemblée d'anciens et nouveaux marguilliers, ainsi que de francs tenanciers pour élection d'un nouveau marguillier pour l'année mil huit cent soixante-six, laquelle assemblée ayant été dûment convoquée à la Sacristie, au son de la cloche; cette assemblée, comme à l'ordinaire, présidée par Messire le curé du dit lieu, a choisi et élu unanimement pour être nouveau marguillier le Sieur François Lanthier, lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra entrer au banc d'oeuvre et Fabrique le premier janvier prochain.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

M.M. J.B. Daoust et Adolphe Guindon ont signé.

J.B. Daoust
Adolphe Guindon
L.I. Guyon, Ptre curé

Assemblée pour achat d'un orgue (12 février 1866)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le Comté des Deux-Montagnes,

diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale, pendant deux dimanches consécutifs, tenue conformément à la dite convocation en la sacristie, de la dite paroisse ce douzième jour de Février, mil huit cent soixante-six, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, les dits marguilliers, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, lesquels, ayant pris en considération la vétusté et le mauvais ^{état} de l'orgue de leur Eglise, et ayant mûrement délibéré, vû l'approbation de Monseigneur de Montréal, ont décidé que la Fabrique débourserait la somme de deux mille quatre cents piastres pour l'achat d'un nouvel orgue. Ils ont, en conséquence, autorisé et autorisent par les présentes Monsieur le Curé de la dite paroisse, M^r Joseph Robillard et le marguillier en charge, à contracter et à passer marché avec un Facteur d'Orgue quelconque, pour la dite somme de deux mille quatre cents piastres. Les dits Procureurs sont autorisés à faire construire, d'après l'ordonnance épiscopale, un avant jubé, pour y placer le nouvel orgue; de plus, de donner quatre cents piastres, lors de la livraison de l'orgue, suivant l'estimation qui en sera faite, et ensuite payer deux cents piastres, par année, jusqu'à parfait paiement.

Etaient présents Octave Limoges, J.B. Gravel, François Lanthier, Jos. Robillard, Pierre Vanier, François Proteau, J. B. Langlois, Pierre Charbonneau et Charles Bélair, tous anciens et nouveaux marguilliers, et ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Acquisition d'un terrain pour établir un nouveau cimetière (15 avril 1866)

Acte d'assemblée par lequel les Curé et Marguilliers sont autorisés d'acquérir un terrain pour établir un nouveau Cimetière.

A une assemblée des nouveaux et anciens Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache diocèse de Montréal, Comté des deux Montagnes, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, tenue conformément à la dite convocation, en la sacristie de la dite paroisse, ce quinziesme jour d'Avril mil huit cent soixante-six, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M^r le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers; lesquels étant d'avis qu'il est à propos de profiter des dispositions du Chapitre dix-neuf des Statuts Refondus du Bas-Canada, pour acquérir, au profit de la dite Fabrique, un terrain des héritiers Scott et autre, si besoin en est, pour y établir un nouveau Cimetière, ont autorisé et autorisent par les présentes, après mûre délibération, Messieurs Octave Limoges, Jean-Baptiste Gravel et François Lanthier tous trois Marguilliers de l'Oeuvre, de faire, au nom de la dite Fabrique et Oeuvre, la dite acquisition, et de signer tous actes ou contrats à cet effet, de faire tous les déboursés nécessaires, sur les revenus de la dite Fabrique, tant pour la dite acquisition que pour faire mesurer le dit terrain par un arpenteur juré, et de faire enregistrer la présente délibération, si besoin en est, le procès verbal d'arpentage et les titres de la dite acquisition, au greffe de la Cour Supérieure du district, en conformité du dit Chapitre, et au Bureau d'enregistrement du Comté. Le tout est approuvé par Monseigneur Bourget Evêque de Montréal comme il appert par sa lettre en date du quatorze courant. (Cette lettre n'apparaît pas au Livre des Délibérations de la Fabrique de Saint-Eustache - G.B.)

Etaient présents, Messieurs Octave Limoges, Jean-Baptiste Gravel, François Lanthier, tous marguilliers de l'Oeuvre, Messieurs Pierre Vanier, Pierre Charbonneau, Edouard Lefebvre, Charles Bélair, Séraphin Raymond, Jean-Baptiste Lanthier, Joseph-Octave Beauchamp qui tous, à l'exception d'Edouard Lefebvre, ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus, et au lieu que dit est.

Edouard Lefebvre
L.I. Guyon, Ptre curé

Province du Canada

Diocèse de Montréal

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rendent pardevant moi, Louis-Ignace Guyon Ptre curé du lieu, M^r Joseph Godin, marguillier en charge pour mil huit cent soixante-trois et M^r François Proteau, marguillier en charge pour mil huit cent soixante-quatre, & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Remarque: dans le but de se conformer au désir de Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal, nous changeons aujourd'hui la méthode suivie jusqu'à présent pour la reddition des comptes, c'est-à-dire que chaque marguillier ne rendra compte que de son année de gestion et des arrérages des années précédentes sans entrer dans les comptes des années de ses successeurs comme il a été fait jusqu'à présent.

L'état de compte qui suit, comprend la recette faite depuis le dix Avril mil huit cent soixante-quatre, jour où M^r J. Bte Langlois dit Traversy a rendu des comptes, jusqu'aujourd'hui sous la gestion des dits Sieurs Godin & Proteau, et la dépense comprend aussi tout ce qui a été payé depuis le dix Avril mil huit cent soixante-quatre jusqu'au premier Janvier mil huit cent soixante-cinq exclusivement.

(...deux feuillets de comptes suivent...)

Assemblée (11 février 1866)

Les comptes ci-haut & des autres parts des dits Sieurs Joseph Godin & François Proteau ont été examinés, clos & arrêtés ce jour, onze Février mil huit cent soixante-six, à la sacristie du lieu, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à douze mille huit cent soixante-seize livres quatorze sols ancien cours.

Et la dépense à deux mille cinq cent cinquante-sept livres treize sols dit cours
laissant en caisse dix mille trois cent dix-neuf livres un sol dit cours

12,876 # 14

2,557 # 13

10,319 # 1

Quant à la reprise des arrérages s'élevant à quatre mille deux cent vingt-deux livres dit cours, il n'en est donné aucun détail, attendu qu'ils se trouvent dûs par des débiteurs généralement reconnus comme insolubles, mais il est unanimement résolu qu'ils soient entrés sur une liste spéciale certifiée par M. le Curé & le Trésorier, & devant rester entre les mains de ce dernier pour y entrer ce qu'il pourra percevoir des dits arrérages, dont compte-rendu sera donné à chaque reddition de comptes subséquente.

Et les dits paroissiens ont déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté les soussignés, lecture faite.

Fait & passé les jour & an ci dessus mentionnés en premier lieu.

Ambroise Caron
C.H. Champagne N.P.
L.I. Guyon, Ptre curé

Don à M^r C.A. Maximilien Globensky (23 septembre 1866)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache diocèse de Montréal dûment convoquée au prône des messes paroissiales, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse, ce vingt-troisième jour de Septembre, mil huit cent soixante-six, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers; lesquels ont été d'avis de donner à Charles Auguste Maximilien Globensky Ecuyer CoSeigneur des Mille-Isles, à cause des dons continuels qu'il fait à notre Eglise, toute la grandeur du terrain qui se trouvera renfermé sous la Chapelle qui devra se bâtir au milieu du nouveau Cimetière, près de la grande Croix, comme Monseigneur de Montréal le conseil et le demande, et ce aussitôt que la Fabrique pourra faire cette bâtisse, sans nuire aux affaires entreprises et ordonnées par l'Evêque de Montréal. La dite Chapelle sera construite, d'après un plan donné par le dit Seigneur Evêque, et sous la surveillance immédiate du Curé et du Marguillier en charge d'alors. La cave de la dite Chapelle sera donnée pour la sépulture du dit Monsieur Globensky, son épouse et ses descendants seulement, sans aucune rémunéra-

tion de sa part envers la Fabrique. Le tout sera, néanmoins, soumis suivant l'usage, à l'approbation de sa Grandeur Monseigneur de Montréal.

Les marguilliers présents ont tous déclaré ne savoir signer, après lecture faite. Trois septembre 1866.

L.I. Guyon, Ptre

Autorisation donnée à M^r Champagne

Dans la même assemblée, les Marguilliers ont autorisé et autorisent par les présentes Monsieur Cyrille Champagne Notaire Public à vendre des lots dans le nouveau Cimetière, d'après les conditions écrites au livre qui doit servir à enregistrer les noms de ceux qui achèteront du terrain dans le nouveau Cimetière, cependant il devra toujours s'entendre avec le Curé de la paroisse pour la dite vente. La dite vente des lots ne sera jamais moins de cinq piastres. Le vendeur nommé par la Fabrique, pourra permettre que plusieurs personnes achètent un même lot. La Fabrique allouera au dit M^r Champagne pour son trouble, pour la vente de chaque lot, la somme de trois livres ancien cours.

Etaient présents Octave Limoges, Jean-Baptiste Gravel, François Lanthier nouveaux marguilliers, Joseph Robillard, Pierre Charbonneau et Edouard Lefebvre qui a signé, les autres ont déclaré ne savoir signer, excepté François Lanthier qui a su signer.

François Lanthier
Edouard Lefebvre
L.I. Guyon, Ptre curé.

Election de Pierre Goyer dit Belle-île (9 décembre 1866)

L'an mil huit cent soixante-six, le neuf décembre, après deux annonces faites à nos messes paroissiales, hier jour de la fête de la Conception, et aujourd'hui, convoquant une assemblée d'anciens et nouveaux marguilliers, ainsi que de francs tenanciers pour élection d'un nouveau marguillier, pour l'année mil huit cent soixante-sept, laquelle assemblée ayant été dûment convoquée à la Sacristie, au son de la cloche; cette assemblée, comme à l'ordinaire, présidée par Messire le Curé du dit lieu, a choisi et élu unanimement pour être nouveau marguillier le Sieur Pierre Goyer dit Belle-île lequel, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra entrer au banc d'oeuvre et Fabrique le premier Janvier prochain.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

J.-Bte-Daoust
François Lanthier qui seuls ont signé
L. I. Guyon, Ptre curé.

Province du Canada

Diocèse de Montréal Comptes 1865

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le Comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre curé du lieu, le Sieur Pierre Charbonneau, marguillier comptable pour mil huit cent soixante-cinq & ce dans une assemblée générale des habitants dont mention plus bas.

(...suivent deux feuillets de comptes...)
dont 336 livres pour balance du prix de
la voiture de la Fabrique...

Assemblée (16 décembre 1866)

Les comptes ci-haut & des autres parts du dit Sieur Pierre Charbonneau ont été examinés, clos et arrêtés ce jour, seize de décembre mil huit cent soixante-six, à la Sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, dûement convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à dix-huit mille trente-six livres trois sols ancien cours & la dépense à dix mille quatre cent quatre-vingt-onze livres six sols, même cours laissant en recette sept mille cinq cent quarante-quatre livres dix-sept sols dit cours ancien, pour mil huit cent soixante-cinq.

18,036 # 3
10,491 # 6
<hr/>
7,544 # 17
<hr/>

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis excepté les soussignés après lecture faite.

C.H. Champagne N.P.
 J.B. Daoust
 François Lanthier
 Jos Payment
 L.I. Guyon, Ptre curé.

Assemblée pour choisir un arbitre pour recevoir le nouvel orgue (17 mars 1867)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, tenue conformément à la dite convocation en la sacristie de la dite paroisse, ce dix-septième jour de Mars mil huit cent soixante-sept, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, Messieurs Jean-Baptiste Gravel, François Lanthier et Pierre Belle-isle tous marguilliers nouveaux, Joseph

Robillard, Pierre Vanier, Charles Bélair et Joseph Godin anciens marguilliers, sous la présidence de Mr le Curé de la dite paroisse; lesquels ayant considéré qu'il serait utile de nommer un arbitre pour recevoir le nouvel Orgue qui doit être livré par Mr Eusèbe Brodeur de St-Hyacinthe, dans le cours de Mars. Ils ont en conséquence, choisi et choisissent par les présentes le Révérend M. Raphaël Larue professeur au Séminaire de St-Hyacinthe, qu'ils autorisent à recevoir le dit Orgue pour les Curés et Marguilliers de la dite Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal et de faire tout ce qui sera nécessaire en sa qualité d'arbitre, selon le vrai sens et l'esprit de la présente Résolution, dont une copie, certifiée par le dit Curé, lui sera délivrée par le dit Marguillier Comptable.

Il a été décidé dans la même assemblée que la Fabrique payerait les frais du voyage de l'Arbitre susnommé; Mr le Curé a été chargé de régler l'affaire de la dépense du dit voyage.

Monsieur François Lanthier a seul signé avec Monsieur le Curé, les autres ayant déclaré ne le savoir faire.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Nous sousignés, certifions que l'orgue susdit est en tout point conforme aux engagements du facteur, qui même, a de beaucoup surpassé l'attente favorable qu'on s'en était faite. Cet orgue est en effet parfait sous tous rapports.

Raph. LaRue Ptre
P. Decelles

Assemblée pour le buffet de l'orgue (5 mai 1867)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le Diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale, ce jour et dimanche dernier le vingt-huit avril, tenue conformément à la dite convocation en la sacristie de la dite paroisse, ce jour cinquième du mois de Mai mil huit cent soixante-sept, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, les dits Marguilliers sous la Présidence de M^r le Curé de la dite paroisse: lesquels ont décidé qu'il fallait faire confectionner aussitôt que possible un buffet ou boîte au nouvel orgue, et il a été décidé que la Fabrique débourserait jusqu'à deux cents piastres pour le dit buffet, et que le Curé de la paroisse serait chargé de faire faire cette boîte (... ou "boîte" G.B.), en conséquence la dite assemblée l'a autorisé à passer un marché avec un ouvrier habile à faire cet ouvrage. Etaient présents Messieurs François Lanthier et Pierre Goyer marguilliers de l'Oeuvre, Octave Beauchamp et Octave Limoges anciens marguilliers qui, à l'exception de François Lanthier, ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

François Lanthier
L.I. Guyon, Ptre

Assemblée pour nommer un procureur (28 juillet 1867)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le Diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale, ce jour et Dimanche dernier

le vingt-un du courant, tenue conformément à la dite convocation en la Sacristie de la dite paroisse, ce jour le vingt-huitième du mois de juillet mil huit cent soixante-sept, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, les dits Marguilliers, sous la présidence de M^r le Curé de la dite paroisse: lesquels ayant pris lecture de la Circulaire du Secrétaire Trésorier de l'association de l'assurance mutuelle des Fabriques des Diocèses de Montréal et de St-Hyacinthe, convoquant, au nom de l'Evêque de Montréal, une assemblée de Procureurs nommés par chaque Fabrique; lesquels Marguilliers ayant délibéré, ont décidé que Monsieur Guyon, Prêtre curé, serait prié de présenter la Fabrique à la dite Assemblée. Ils ont, en conséquence autorisé et autorisent par les présentes Monsieur le Curé de servir de Procureur pour la dite Fabrique de St-Eustache à l'assemblée qui doit se tenir au Séminaire de Montréal le dix-neuf Aout prochain, et qu'il soit tenu de faire, généralement, tout ce qui sera nécessaire de faire, en sa qualité de Procureur de la dite Oeuvre et Fabrique, selon le vrai sens et l'esprit de la présente résolution.

Etaient présents Messieurs Jean-Baptiste Gravel et François Lanthier soussigné, Pierre Goyer, Pierre Charbonneau qui ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

François Lanthier
L.I. Guyon, Ptre

Dans la même assemblée, les mêmes Marguilliers ont décidé qu'il fallait, sans retarder, faire réparer le portique l'Eglise, en conséquence la dite assemblée a chargé les trois Marguilliers de l'Oeuvre de faire faire le dit ouvrage avec les deniers de la Fabrique

L.I. Guyon, Ptre

Enlèvement du grillage devant le portique (11 août 1867)

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le Diocèse de Montréal, convoquée au prône des messes paroissiales du lieu, ce jour, onze du mois d'août de l'an mil huit cent soixante-sept, et dimanche dernier, tenue, conformément à la dite convocation en la sacristie de la dite paroisse, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, les dits Marguilliers, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, lesquels ayant pris en considération, s'il fallait oter le grillage qui se trouve audessus du portique, les dits Marguilliers ayant mûrement délibéré, et examiné que le dit grillage était une charge pour la fabrique et un entretien très dispendieux, vû aussi qu'il servait à faire détériorer le dit portique, ils ont décidé qu'il fallait faire disparaître le dit grillage. Ils ont, en conséquence autorisé et autorisent par les présentes M^r le Curé et M^r Octave Limoges à faire poser une croix ou autre ornement sur le portique, suivant leur gout.

Etaient présents Jean-Baptiste Gravel, François Lanthier soussigné, Pierre Belle-ile tous marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, Jérôme Latour, Pierre Charbonneau, Octave Limoges et François Proteau anciens Marguilliers. M^{on} François Lanthier seul a signé, les autres ont déclaré ne le savoir faire.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

François Lanthier
L.I. Guyon, Ptre

Diocèse de Montréal

District de Terrebonne

(24 février 1867)

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu, le Sieur Octave Limoges, marguillier-comptable & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas. Ces comptes sont ceux de mil huit cent soixante-six.

(...suivent trois feuillets de comptes...)

Assemblée:

Les comptes ci-haut & des autres parts du dit Sieur Octave Limoges ont été examinés, clos & arrêtés ce jour vingt-quatre Février mil huit cent soixante-sept, à la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à quinze mille trois-cent-vingt-neuf livres, huit sols ancien cours

	15,329 # 8
la dépense à dix mille cent cinquante quatre livres un sol	10,154 # 7
laissant en caisse cinq mille cent soixante-quinze livres	5,175 # 1
un sol <u>pour mil huit cent soixante-six</u>	

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté les soussignés, après lecture faite.

François Lanthier
C.H. Champagne, N.P.
L.I. Guyon, Ptre

Quelques dépenses pour l'année 1866

Frais encourus pour l'achat du cimetière.....	51 # 13
Frais de bornage de ce cimetière.....	72 # 15
Contrat d'achat avec son enrégistrement..... et l'enrégistrement du procès-verbal	69 # 00
Prix du nouveau cimetière avec escompte.....	2018 # 05
Clôture de ce cimetière à William Dagenais.....	1758 # 06
Blanchissage de la clôture du nouveau cimetière.....	75 # 00
Nettoyage du dit cimetière.....	6 # 00
Maçonne de clôture de ce cimetière.....	60 # 00
Allées et fossés.....	123 # 00
Plantation de la croix.....	22 # 00
Un registre pour le nouveau cimetière.....	12 # 00

Election de Joseph Tassé (8 décembre 1867)

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour et dimanche dernier, sept courant, tenue, conformément à la dite convocation, en la Sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce huitième jour de Décembre mil huit cent soixante-sept, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, les dits marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, en remplacement

de Monsieur Jean-Baptiste Gravel, dont l'année de comptabilité est sur le point de finir, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que M^r Joseph Tassé franc tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Joseph Tassé, déclaré duement élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le Diocèse de Montréal, lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra entrer au Banc-d'Oeuvre et Fabrique le premier janvier prochain.

Etaient présents à la dite assemblée Messieurs J.B. Gravel, François Lanthier, Pierre Goyer, François Proteau et Adolphe Guindon qui, avec François Lanthier a signé.

François Lanthier
 Adolphe Guindon
 L.I. Guyon, Ptre curé

Don du vieil orgue (6 janvier 1868)

Le sixième jour du mois de Janvier mil huit cent soixante-huit, dans une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de cette paroisse, convoquée deux fois au prône pour être tenue à la Sacristie à l'issue de la messe du même jour, annoncée au son de la cloche et présidée par nous, Curé soussigné, il a été décidé à l'unanimité que cette Fabrique ferait don, à l'Azile de la Providence de Montréal, de l'ancien orgue de la dite paroisse, qui est devenu une nuisance pour l'Eglise et que le jubé qu'il occupe serait occupé par les petits garçons des écoles de la paroisse, cet orgue est donné sous la condition que les Soeurs de la Providence donneraient certains ornements au gout de Monsieur le Curé du dit

St-Eustache, pour la Fabrique, et que les dites Soeurs de la Providence enverraient chercher et démonter le dit orgue avec son buffet à leurs frais et dépenst, la Fabrique ne s'oblige à aucune dépense pour le transport du dit orgue.

Furent présents François Lanthier soussigné, Pierre Goyé, Joseph Tassé tous marguilliers de l'Oeuvre, Joseph Robillard, Pierre Vanier, François Proteau, Pierre Charbonneau et Jean-Baptiste Gravel tous anciens Marguilliers qui ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé à St-Eustache, en la Sacristie, les jour et an que dessus.

François Lanthier
L.I. Guyon, Ptre

Diocèse de Montréal

District de Terrebonne

Comptes de la Fabrique de St-Eustache dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon Ptre Curé du lieu, le Sieur Jean-Baptiste Gravelle, marguillier-comptable & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas. Ces comptes sont ceux de mil huit cent soixante-sept.

(...suivent trois feuillets de comptes...)

Assemblée:

Les comptes ci-haut & des autres parts du dit Sieur Jean-Baptiste Gravelle ont été examinés, clos & arrêtés ce jour huitième jour du mois de

mars mil huit cent soixante-huit, à la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à treize mille sept

cent soixante-treize livres, sept sols ancien cours 13,773 # 7

& la dépense à onze mille cent treize livres seize 11,113 # 16

sols, dit cours 2,659 # 11

laissant en caisse deux mille six cent cinquante-neuf livres onze sols dit cours ancien.

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté les soussignés après lecture faite.

C.H. Champagne, N.P.
L.I. Guyon, Ptre

Quelques dépenses pour l'année 1867

Pour achat d'un emplacement vis-à-vis le cimetière.....	122 # 18
A Luc Janvril pour réparations des quais du terrain de la Fabrique.....	96 # 00
Chemin macadamisé, à compte.....	28 # 00
A M. Proteau pour avoir peinturer les portes de l'église..	55 # 10
Premier paiement du nouvel orgue avec escompte.....	2448 # 00
Transport de cet orgue de Montréal à St-Eustache.....	46 # 12
Pension du facteur d'orgue, Mr Brodeur.....	90 # 00
A l'exprt Messire Larue sur réception de l'orgue.....	30 # 00
Pour un reçu en minute & copie, par Mr Brodeur.....	6 # 00
Souffleur de l'orgue.....	31 # 00
Un marché devant notaires pour la boîte de l'orgue.....	6 # 00
A compte du prix de la boîte de l'orgue à M. Dagenais.....	270 # 00
A compte des travaux du jubé de l'orgue.....	634 # 10
A M. Brodeur pour accorder l'orgue le 27 oct. 1867.....	54 # 00
Au D ^r Marsil, comme organiste.....	303 # 00
A Dlle Odile Guyon, pour avoir toiché l'orgue en l'absence du D ^r Marsil.....	9 # 00

Ordonnance de la Visite Pastorale, le 28 juin 1868

Ignace Bourget, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique,
Evêque de Montréal.

Nous avons vû et alloué les comptes de cette fabrique pour les années mil huit cent soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six et soixante-sept, sans pourtant décharger les marguilliers, durant ces diverses années, des arrérages dûs à l'Eglise pendant le temps de leur gestion respective.

Nous ordonnons que ce livre soit intitulé, quoté et paraphé régulièrement, que l'on mette en pleine vigueur le règlement qui oblige chaque adjudicataire de banc, dans cette Eglise à en payer la rente sous peine de perdre son droit d'occuper son banc qui, dans le cas de non-paiement, doit être, sans aucune procédure au civil, mis à la criée et adjudgé au plus haut et dernier enchérisseur; que l'on se procure une autre boîte qui soit recouverte en dehors en soie blanche, et garnie en dedans d'une toile bénite, + comme
corporal, pour y conserver la grande hostie qui est en réserve pour les saluts et bénédictions du St-Sacrement; qu'un vieil ornement violet et vert demeure interdit, et soit donné à l'Oeuvre des Tabernacles pour les missions pauvres; que l'on procède au civil pour en obtenir l'autorisation d'exhumer les corps qui sont dans le vieux cimetière, afin de les transporter dans le nouveau; enfin, que l'on fasse dans les chapelles latérales qui servent aux enfants du Collège et du Couvent des changements qui permettent à ces enfants de suivre les cérémonies qui se font au chœur afin qu'ils puissent assister aux divins offices avec plus de piété.

Donné à St-Eustache de la Rivière du Chêne dans le cours de nos Visites, le vingt-huit de juin mil huit cent soixante-huit. Un mot en marge, bon.

Ig. Ar. de Montréal
Par Monseigneur
F.A. Trépanier
Vicaire Sec. ad hoc

Election comme Marguillier de Michel Lebuis Lavergne (8 décembre 1868)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le Diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour et dimanche dernier, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce huitième jour de Décembre, mil huit cent soixante-huit, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M^r le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Michel Lebuis dit Lavergne habitant franc-tenancier de la dite paroisse en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Michel Lebuis dit Lavergne déclaré duement élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, dans le Diocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique, en remplaçant Sieur François Lanthier dont l'année de comptabilité est sur le point de finir.

Etaient présents à la dite assemblée Messieurs François Lanthier soussigné, Pierre Coyer et Joseph Tassé tous Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, et François Proteau, Pierre Vanier, Michel Daoust, Octave Beauchamp et Léon Rochon, Joseph Robillard qui n'ont su signer.

Messieurs François Lanthier et Daniel Ethier ont signé avec Monsieur le Curé, de plus Joseph Payment.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

Témoins: François Lanthier
Joseph Payment
Daniel Ethier

L.I. Guyon, Ptre curé

Diocèse de Montréal

District de Terrebonne

Comptes 1868

(21 février 1869)

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon Ptre curé du lieu, le Sieur François Lanthier, arguillier-comptable, & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas. Ces comptes sont pour mil huit cent soixante-huit.

Voici quelques comptes pour l'année 1868

- Boète de l'orgue à G. Dagenais.....	675 # 12
- Pour Jubé de l'orgue à G. Dagenais.....	120 # 18
- Bois de sciage à M.M. Masson, Vanier, Brunet & Tassé.....	235 # 04
- Pour paiement de l'orgue échu en Février 1868...	1472 # 08
- Pour chemin macadamisé à Pierre Lebrun.....	314 # 00
- Trois confassionaux à M. Frs Proteau.....	54 # 00
- Bancs dans le Jubé des garçons.....	26 # 08
- Perron du presbytère.....	48 # 00
- Cloture et barrière du nouveau cimetièr.....	7 # 13
- Lavage de la voiture du bon Dieu.....	3 # 00
- Perron au chemin couvert & serrure à la sacristie	25 # 10

Assemblée:

Les comptes des autres parts du dit Sieur François Lanthier, ont été examinés, clos & arrêtés ce jour, vingt-unième jour du mois de Février, mil huit cent soixante-neuf, à la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, duement convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à onze mille neuf cent vingt-deux livres onze sols

11,922 # 11

et la dépense à huit mille trois cent vingt-deux

8,322 # 18

livres, dix-huit sols

 3,599 # 13

laissant en caisse trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf livres treize sols dit cours ancien.

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté les soussignés, après lecture faite.

C.H. Champagne, N.P.
L.I. Guyon, Ptre curé

Election de Maxime Bellanger (8 décembre 1869)

Aujourd'hui, le huit Décembre mil huit cent soixante-neuf, a eu lieu une assemblée des Marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des propriétaires de la paroisse aux fins de choisir et d'élire un nouveau Marguillier pour l'année mil huit cent soixante-dix. Cette assemblée dument convoquée au son de la cloche, et tenue à la Sacristie du lieu, à l'issue du service divin du matin, après annonce faite au prône de la messe paroissiale de ce jour et de dimanche dernier, et présidée par Messire le Curé, comme il est d'usage, a choisi unanimement pour être troisième Marguillier le Sieur Maxime Bellanger - cultivateur de la grande Côte, lequel devra prendre place au Banc-d'Oeuvre le premier Janvier prochain, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse.

Fait et passé à la Sacristie les jour et an que dessus, les uns ont signé, les autres n'ont su signé.

Olivier Robin
Daniel Ethier

L.I. Guyon, Ptre

Doubles-chassis pour l'Eglise (7 mars 1869)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre

et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le Diocèse de Montréal, convoquée au Prône de la Messe paroissiale du jour & Dimanche dernier, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse, ce septième jour de mars mil huit cent soixante-neuf, & dans laquelle se sont réunis avec les solennités d'usage & au son de la cloche, les dits Marguilliers, sous la Présidence de Mr le Curé de la dite paroisse, lesquels, ayant pris en considération la nécessité qu'il y avait de faire faire des doubles-chassis, ayant murement délibéré, ont décidé que la Fabrique débourserait les argents nécessaires pour faire confectionner les dits chassis; ils ont, en conséquence autorisé et autorisent par les présentes M.M. Pierre Belisle, Joseph Tassé Marguilliers de l'Oeuvre & François Proteau, ancien Marguillier, ainsi que M^r le Curé à passer un marché avec un ouvrier habile.

Etaient présents M.M. Pierre Belisle, Joseph Tassé & Michel Le-buis, tous Marguilliers de l'Oeuvre, François Proteau & Octave Limoges, anciens Marguilliers, qui tous ont déclaré ne savoir signer. (doubles-chassis pour l'Eglise)

Fait et passé les jour et an que dessus & au lieu que dit est.

L.I. Guyon, Ptre curé

(Note: Cette délibération, en raison de son écriture et de son style, n'a évidemment pas été rédigée par le curé lui-même. Cette situation a pu se présenter plus d'une fois à date. G.B.)

Diocèse de Montréal

District de Terrebonne

Comptes 1869

(1 mai 1870)

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-

Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon Ptre Curé du lieu, le
 Sieur Pierre Belisle, Marguillier- comptable, & ce dans une assemblée générale
 des paroissiens dont mention plus bas. Ces comptes sont pour mil huit
 cent soixante-neuf.

Voici quelques dépenses pour l'année 1869

- Payé le versement du prix de l'orgue, échu en Février 1869 \$ 240. avec escompte sur la moitié.....	1472 # 08
- Escabeau à N.D. de pitié.....	87 # 02
- Une chappe aux Soeurs de la Providence.....	306 # 00
- Hosties.....	70 # 16
- Vin de messe.....	222 # 12
- Réparation à la couverture de l'écurie de Mr le Curé..	48 # 00

Assemblée:

Les comptes des autres parts du dit Sieur Pierre Bélisle ont été
 examinés, clos et arrêtés ce jour, premier de mai, mil huit cent soixante-
 dix, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux di-
 manches consécutifs, la recette s'élevant à douze mille quatre cent quatre-
 vingt-deux livres six sols

12,482 # 06

& la dépense à huit mille six cent trente-trois livres
 dix-huit sols

8,633 # 19

3,848 # 07

laissant en caisse trois mille huit cent quarante-huit
 livres sept sols dit cours ancien*

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis,
 excepté les soussignés, après lecture faite.

C.H. Champagne, N.P.
 L.I. Guyon, Ptre

Assemblée pour nommer un procureur pour représenter
les Marguilliers.

(8 mai 1870)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour et dimanche dernier, tenue, conformément à la dite convocation, en la sacristie de la dite paroisse, ce huitième jour de Mai mil huit cent soixante-dix, et dans laquelle se sont réunis avec les solemnités d'usage et au son de la cloche les dits Marguilliers, sous la présidence de Mr le Curé de la dite paroisse, lesquels ont pris en considération l'utilité qu'il y avait pour eux de nommer quelqu'un pour les représenter dans les cours de justice ou d'équité si besoin en était. Ils ont, en conséquence, nommé et nomment Charles Champagne Ecuyer Avocat pour représenter les Marguilliers et Curé dans toutes les cours de justice et d'équité quand la Fabrique en aura besoin, sans autre rétribution de la part de la dite Fabrique de St-Eustache que l'abandon du loyer du banc que le dit Sieur Champagne occupe aujourd'hui et aussi l'acquiescement de la place acquise par lui dans le cimetière de la dite paroisse. Cette nomination n'est faite que sous le bon plaisir de la dite Fabrique, de même le dit Sieur Champagne ne sera tenu de suivre cet engagement qu'autant qu'il le voudra, d'après notification faite un mois d'avance, de part et d'autre. Cette nomination ne vaudra qu'autant que le dit Sieur Avocat donnera quittance de tout ce qui pourrait lui être dû par la Fabrique jusqu'à ce jour. De même que la Fabrique lui abandonne la rente de son dit banc, comme il est dit plus haut.

L'assemblée a chargé et charge par les présentes Monsieur Joseph Tassé Marguillier en charge conjointement avec M^r le Curé du lieu, de faire approuver ou désapprouver la dite nomination du dit Sieur Champagne.

Etaient présents Messieurs Joseph Tassé, Michel Lehuis, Maxime Bel-
langer tous Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, Pierre Goyer, François
Lanthier soussigné, Jean-Baptiste Traversy.

Chs H. Champagne Avt.
L.I. Guyon, Ptre

Assemblée pour nommer des Procureurs pour
passer marcher pour des doubles-chassis

(7 mars 1869)

A une assemblée des nouveaux et anciens Marguilliers de l'Oeuvre
et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal,
convoquée au prône de la messe paroissiale du jour et dimanche dernier,
tenue, conformément à la dite convocation, en la sacristie de la dite pa-
roisse, ce septième jour du mois de Mars mil huit cent soixante-neuf, et
dans laquelle se sont réunis avec les solemnités d'usage et au son de la
cloche, les dits Marguilliers, sous la présidence de M^r le Curé de la di-
te paroisse, lesquels ayant pris en considération la nécessité qu'il y a-
vait de faire confectionner des doubles-chassis, ayant murement délibéré,
ont décidé que la Fabrique débourserait les argents nécessaires pour faire
confectionner les dits chassis. Ils ont, en conséquence, autorisé et auto-
risent par les présentes M.M. Pierre Belle-ile et Joseph Tassé Marguilliers
de l'Oeuvre et François Proteau ancien Marguillier, ainsi que M^r le Curé
à passer un marché avec un ouvrier babile.

Etaient présents Messieurs Pierre Goyer dit Belle-ile, Joseph Tassé
et Michel Lehuis tous Marguilliers de l'Oeuvre, François Proteau et Octave
Limoges anciens Marguilliers qui tous ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Election de Charles Ladouceur (8 décembre 1870)

Aujourd'hui le huit Décembre mil huit cent soixante-dix, a eu lieu une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers, ainsi que des propriétaires de la paroisse aux fins de choisir et d'élire un nouveau Marguillier pour l'année mil huit cent soixante onze. Cette assemblée duement convoquée au son de la cloche, et tenue à la Sacristie du lieu, à l'issue du service divin du matin, après annonce faite au prône de la messe paroissiale de ce jour et de dimanche dernier, quatre courant, et présidé par Messire le Curé du lieu, comme il est d'usage, a choisi unanimement pour être troisième Marguillier, le Sieur Charles Ladouceur cultivateur, lequel devra prendre place au banc d'oeuvre le premier janvier prochain, après avoir prêté serment d'usage en cette paroisse. Etaient présents Joseph Tassé, Michel Lebus et Maxime Bellanger tous Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, qui n'ont su signer, Olivier Robin et Daniel Ethier soussignés et plusieurs autres qui n'ont su signer.

Olivier Robin
Daniel Ethier

L.I. Guyon, Ptre

Assemblée pour acquérir un terrain à bois (5 février 1871)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour et dimanche dernier, tenue, conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse, ce cinquième jour de Février mil huit cent soixante-onze, et dans laquelle se sont réunis avec les solennités d'usage et au son de la cloche, les dits Marguilliers, sous la présidence de Mr le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers étant d'avis qu'il est à propos de profiter des dispositions du chapitre dix-neuf des Statuts Refondus du Bas-Canada, pour acquérir au profit de la Fabrique un terrain à bois dans le domaine du Lac des Deux-Montagnes, pour l'usage de la Fabrique et aussi pour l'usage du Curé de la dite paroisse. Les dits Marguilliers ont autorisé et autorisent par les présentes, après mure délibération Messire le Curé de la paroisse et Michel Lebus de faire au nom de la dite Oeuvre et Fabrique, la dite acquisition, et de signer tous actes ou contrats à cet effet, de faire tous les déboursés nécessaires, sur les revenus de la dite Fabrique, tant pour la dite acquisition que pour faire mesurer le dit terrain, en un mot tout ce qui sera nécessaire d'après la loi. Le tout devra être soumis à sa Grandeur l'Evêque de Montréal.

Etaient présents, Messieurs Joseph Robillard, Joseph Tassé, anciens Marguilliers, Michel Lebus, Maxime Bellanger et Charles Ladouceur Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique qui tous ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

L.I. Guyon, Ptre

Diocèse de Montréal
District de Terrebonne

Comptes 1870

(30 avril 1871)

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu, le Sieur Joseph Tassé, marguillier-comptable, & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas. Ces comptes sont pour mil huit cent soixante-dix.

Voici quelques dépenses pour l'année 1870

- Reliquaires de St-Zénon.....	108 # 00
-Bois de chauffage.....	334 # 04
- Sciage de ce bois.....	26 # 05
- Un enfant Jésus.....	48 # 00
- Doubles chassis à Mr Ouimet.....	1532 # 16
- Oter la glace sur l'église.....	1 # 10
- Réparation au brancard des morts.....	3 # 00

Assemblée:

Les comptes des autres parts du dit Sieur Joseph Tassé ont été examinés, clos & arrêtés ce jour, trente Avril mil huit-cent soixante-onze, en la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à douze mille neuf cent trente-et-une

livre deux sols, la dépense à neuf mille six cent quatre-	12,931 # 02
vingt-dix-neuf livres cinq sols, laissant en caisse trois	<u>9,699 # 05</u>
mille deux cent trente-une livres, dix-sept sols ancien cours	<u>3,231 # 17</u>

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté les soussignés, après lecture faite.

C.H. Champagne N.P.
L.I. Guyon, Ptre curé.

1871 - Assemblée pour nommer un procureur (15 octobre 1871)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de L'oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le Diocèse de Montréal, Province de Québec, convoquée au prône de la messe paroissiale de ce jour, quinze courant, tenue conformément à la dite convocation en la Sacristie de la dite paroisse, ce jour le quinzième du mois d'octobre mil huit cent soixante-onze, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, les dits Marguilliers, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse; lesquels ayant pris connaissance de la Circulaire du Secrétaire Trésorier de l'Association de l'assurance mutuelle des Fabriques des Diocèses de Montréal et de St-Hyacinthe, convoquant, au nom de l'Evêque de Montréal, une assemblée des Procureurs nommés par chaque Fabrique; lesquels Marguilliers ayant délibéré, ont décidé que Monsieur L.I. Guyon curé de cette paroisse serait prié de présenter la Fabrique à la dite assemblée qui doit se tenir demain à l'Evêché de Montréal, et qu'il soit tenu de faire généralement, tout ce qu'il sera tenu de faire en sa qualité de Procureur de l'Oeuvre et Fabrique, selon le vrai sens et l'esprit de la présente résolution.

Etaient présents M.M. Michel Lebuis et Charles Ladouceur Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, Joseph Godin et Octave Lémoges anciens Marguilliers qui tous ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé à la Sacristie les jour et an que dessus, et au lieu que dit est.

L.I. Guyon, Ptre curé

1871 - Election de Joseph Lefebvre (8 décembre 1871)

Aujourd'hui le huit décembre mil huit cent soixante onze, a eu lieu une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers, ainsi que des propriétaires de la paroisse aux fins de choisir et d'élire un nouveau Marguillier pour l'année mil huit cent soixante-douze. Cette assemblée duement convoquée au son de la cloche, et tenue à la Sacristie du lieu, à l'issue du service divin du matin, après une annonce faite au prône de la messe paroissiale de ce jour, et de dimanche dernier, trois courant, et présidée par Messire le Curé du lieu comme il est d'usage, a choisi unanimement pour être troisième marguillier le Sieur Joseph Lefebvre cultivateur, lequel devra prendre place au banc d'oeuvre le premier Janvier prochain, après avoir prêté serment d'usage en cette paroisse.

Etaient présents Michel Lebus, Maxime Bellanger et Charles Ladouceur tous Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique qui n'ont su signer, et plusieurs autres propriétaires qui de même n'ont su signer, excepté Daniel Ethier, Nephtalie Charbonneau et Jean-Baptiste Lefebvre.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

Nephtalie Charbonneau
J. Baptiste Lefebvre
Daniel Ethier

L. I. Guyon, Ptre

Diocèse de Montréal
District de Terrebonne

Comptes 1871

(5 mai 1872)

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu le Sieur

Michel Lebus, Marguillier Comptable & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas. Ces comptes sont pour mil huit cent soixante-onze.

Voici quelques dépenses pour l'année 1871

- A Honoré Rochon pour réparations au choeur & au presbytère.....	\$ 39.86 c.
- Pour plantation d'arbres sur la place publique.....	\$ 11.25
- Le hangar du cimetière à Thomas Brunet.....	\$ 120.00
- Historique de St-Eustache.....	\$ 9.00
- Réparations aux dépendances curiales à Jos Meilleur.	\$ 6.00
- Goudron et plâtrage pour l'église.....	\$ 5.25

Assemblée:

Les comptes des autres parts du dit Sieur Michel Lebus, ont été examinés, clos et arrêtés ce jour, cinq de mai mil huit cent soixante-douze, en la sacristie de la dite paroisse, de St-Eustache dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à deux mille deux cent quatre-vingt-quinze piastres & \$ 2,295.63 soixante-trois centins - la dépense à quatorze cent quatre-vingt-seize piastres; laissant en caisse sept cent quatre-vingt-dix-neuf piastres. \$ 1,496.00 \$ 799.63

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté les soussignés, après lecture faite.

C.H. Champagne N.P.
L.I. Guyon, Ptre curé

Election de Sieur J.-Baptiste Renaud (8 décembre 1872)

Aujourd'hui le huitième jour de Décembre mil huit cent soixante-douze,

a eu lieu une assemblée des Marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des propriétaires de la paroisse, aux fins de choisir et d'élire un nouveau Marguillier pour l'année mil huit cent soixante treize. Cette assemblée duement convoquée au son de la cloche, et tenue à la Sacristie du lieu, à l'issue du service divin, après annonce faite au prône de la messe paroissiale, pendant deux dimanches consécutifs, et présidée par Messire le Curé, comme il est d'usage en cette paroisse, a choisi à l'unanimité pour être troisième Marguillier le Sieur Jean-Baptiste Renauld cultivateur, lequel devra prendre place au banc d'oeuvre le premier Janvier prochain, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse.

Fait en la Sacristie du lieu les jour et an que dessus. Etaient présents Maxime Bellanger, Charles Ladouceur et Joseph Lefebvre tous Marguilliers de l'Oeuvre, et plusieurs citoyens qui ont signé les autres ne l'ont su.

C.H. Champagne N.P.
Charles Ladouceur
Daniel Ethier
L.I. Guyon, Ptre curé

Diocèse de Montréal
District de Terrebonne

Comptes 1872

(11 mai 1873)

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu, le sieur Maxime Bellanger, Marguillier-Comptable pour l'année mil huit cent soixante-douze, & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1872

- 30 perches de cèdre pour marquer les lots du cimetière	\$ 3.25
- Un cable pour une cloche.....	\$ 1.17
- Bois de chauffage.....	\$ 45.95

Assemblée:

Les comptes des autres parts du dit Sieur Maxime Bellanger ont été examinés, clos et arrêtés ce jour, onze mai mil huit cent soixante-treize, en la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à

deux mille cinq cent soixante-huit piastres & huit centins	\$ 2,568.08
la dépense à treize cent soixante-neuf piastres & trente-huit centins;	\$ 1,369.38
laissant en caisse onze cent quatre-vingt-dix-huit piastres 70 cts.	<u>\$ 1,198.70</u>

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté les soussignés, après lecture faite.

C.H. Champagne N.P.
L.I. Guyon, Ptre curé.

Ordonnance de la Visite Pastorale, le 13 septembre 1873.

Edouard Charles Fabre, Evêque de Gratianopolis, spécialement député pour la visite des paroisses du diocèse par l'illust^m et Rev^d Ignace Bourget, Evêque de Montréal.

Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique depuis et y compris celui de mil-huit-cent-soixante-huit jusqu'à celui de mil-huit-cent-soixante-douze inclusivement.

Nous ordonnons qu'on se procure un coffre-fort de sureté contre les dangers du feu et des voleurs pour y déposer les deniers et les papiers de la fabrique. Nous voulons de plus qu'à la reddition des comptes et chaque Marguillier, l'argent, qui est en caisse, soit compté et déposé, soit au coffre, soit à une banque,

ou qu'il soit prêté à une corporation catholique avec l'approbation de l'Ordinaire.

Donné à St-Eustache de la Rivière du Chêne dans le cours de nos visites pastorales le treize Septembre mil-huit-cent-soixante-treize.

E.C. Ev. de Gratianopolis
par ordre de Monseigneur
Joseph Charette Ecc. Secr. ad hoc

1873 - Election de Honoré Rochon (8 décembre 1873)

Aujourd'hui, le huit Décembre mil huit cent soixante treize, a eu lieu une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, ainsi que des propriétaires de la paroisse, aux fins de choisir et d'élire un nouveau marguillier pour l'année mil huit cent soixante-quatorze. Cette assemblée dûment convoquée au son de la cloche, et tenue à la sacristie du lieu, à l'issue du service divin du matin, après une annonce faite au prône de la messe paroissiale de ce jour, et de dimanche dernier, Sept courant, et présidée par Messire le Curé du lieu, comme il est d'usage, a choisi unanimement pour être troisième marguillier du lieu Mr Honoré Rochon lequel devra prendre place au banc d'oeuvre le premier Janvier prochain, après avoir prêté serment d'usage en cette paroisse.

Etaient présents Charles Ladouceur, J.B. Renauld, Joseph Lefebvre, nouveaux Marguilliers, Michel Lehuis, Pierre Charbonneau, J.B. Traversy et plusieurs autres citoyens qui avec quelques Marguilliers ont signé, les autres n'ont su signé.

Charles Ladouceur
Nephtalie Charbonneau
Olivier Robin
Daniel Ethier
L.I. Guyon, Ptre

Diocèse de Montréal
District de Terrebonne

Comptes 1873

(11 juillet 1874)

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu, le Sieur Charles Vernier (~~Vaniér~~ ?) dit Ladouceur, marguillier comptable & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas. Ces comptes sont pour mil huit cent soixante-treize.

Assemblée:

Les comptes des autres parts du dit Sieur Charles Vernier dit Ladouceur ont été examinés, clos et arrêtés ce jour, onze juillet mil huit cent soixante-quatorze, en la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à deux mille neuf cent quatre vingt-une piastres & quatre-vingt-six centins

	\$ 2,981.86
la dépense à treize cent cinquante-quatre piastres	
& deux centins, laissant en caisse seize cent vingt-sept	\$ 1,354.02
piastres & quatre-vingt-quatre centins	\$ 1,627.84

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté les soussignés, après lecture faite.

Charles Ladouceur
P. Belle isle
D. Ethier
L.I. Guyon, Ptre curé.

1874 - Assemblée pour nommer un Procureur

(30 août 1874)

Le trentième jour d'Août mil huit cent soixante quatorze, dans une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers, convoquée dimanche dernier et

ce jour au prône de la messe paroissiale du lieu, les dits Marguilliers se sont assemblés au son de la cloche à l'issue de la messe, à la Sacristie, sous la présidence de Messire le Curé du dit lieu, les dits Marguilliers ayant pris connaissance de la circulaire du Secrétaire trésorier de l'association de l'assurance mutuelle des Fabriques des Diocèses de Montréal et de St-Hyacinthe, convoquant au nom de l'Evêque de Montréal, une assemblée des Procureurs nommés par chaque Fabrique; lesquels Marguilliers ayant délibéré ont choisi Monsieur le Curé pour représenter la Fabrique de St-Eustache, dans l'assemblée qui doit se tenir à l'Evêché de Montréal, le trois Septembre prochain à trois heures de l'après midi, et qu'il soit tenu de faire généralement, tout ce qu'il sera tenu de faire en sa qualité de Procureur de l'Oeuvre et Fabrique selon le vrai sens et l'esprit de la présente élection.

Etaient présents Joseph Lefebvre, Honoré Rochon Nouveaux Marguilliers, Charles Ladouceur, Pierre Belle-ile et Octave Limoges, Jean-Baptiste Traversy. Charles Ladouceur seul a signé (parmi) les Marguilliers.

Charles Ladouceur
D. Ethier

L. I. Guyon, Ptre

Bénédictio de la chapelle de Ste-Anne

(7 septembre 1874)

Le sept Septembre mil huit cent soixante-quatorze, nous, Charles Edouard Fabre, évêque de Gratianopolis et Coadjuteur de Monseigneur Ignace Bourget, évêque de Montréal, avons béni une chapelle construite dans le cimetière sous l'invocation de Ste-Anne, mère de la Ste-Vierge.

L.I. Guyon, Ptre

P.C. Dubé, Ptre, Curé de St-Martin
J. Thibodeau, Ptre curé de St-Joseph
Ls. Beausoleil, Ptre
Joseph Charette S.D.

+ E.C. Ev. de Gratianopolis

Election de Edouard Savard

(8 décembre 1874)

Le huitième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante quatorze, après deux annonces faites au prône de nos messes paroissiales, dimanche dernier, six courant, et aujourd'hui, convoquant une assemblée de Marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des francs tenanciers, et ce suivant le désir de Monseigneur Bourget Evêque de Montréal, pour élection d'un nouveau marguillier, pour l'année mil huit cent soixante quinze, laquelle assemblée ayant été dûment convoquée à la Sacristie, au son de la cloche; cette assemblée présidée par Messire le Curé du lieu, suivant l'usage, a choisi et élu unanimement pour être nouveau Marguillier le Sieur Edouard Savard lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse devra entrer au banc d'Oeuvre et Fabrique le premier Janvier prochain.

Etaient présents Joseph Lefebvre, Jean-Baptiste Renauld, Honoré Rochon tous Marguilliers de l'Oeuvre, qui n'ont su signer et plusieurs autres qui ontsigné ou déclaré ne savoir signer.

Charles Ladouceur
Léon Charbonneau

Nephtalie Charbonneau
L.I. Guyon, Ptre curé.

Assemblée d'anciens et nouveaux Marguilliers

(6 janvier 1875)

Couverture de l'Eglise

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, et le jour des Rois, six courant, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse,

le jour six du mois de Janvier de l'an mil huit cent soixante--quinze, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, les dits Marguilliers, sous la présidence de M^r le Curé de la dite paroisse, lesquels ayant pris en considération l'état de la couverture de l'Eglise ainsi que du plancher d'icelle et de la voute, et ayant murement délibéré, ont décidé qu'on devrait commencer par réparer la toiture de l'Eglise, c'est-à-dire couvrir en bardeau ou en tôle galvanisée vû que la dite couverture avait des voies d'eau. Que l'an prochain on pourrait faire le plancher de bas, de l'intérieur de l'Eglise, et peindre la vouûte, le tout, néanmoins devra être soumis à Sa Grandeur Monseigneur de Montréal, pour être approuvé ou désapprouvé.

Etaient présents Messieurs Octave Beauchamp, Maxime Bellanger, Charles Ladouceur et Joseph Lefebvre tous anciens Marguilliers. Charles Ladouceur et Daniel Ethier ont signé, comme témoins.

Fait et passé les jour et an que dessus au lieu que dit est.

Charles Ladouceur
Daniel Ethier

L.I. Guyon, Ptre curé.

Assemblée pour nommer un Surveillant pour
la couverture de l'Eglise

(11 avril 1875)

Dans une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour et de dimanche dernier onze courant, tenue, conformément à la dite convocation en la Sacristie de la dite paroisse, ce jour onze du mois d'Avril de l'an mil huit cent soixante quinze, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, les

dits Marguilliers, sous la présidence de M^r le Curé de la dite paroisse; lesquels ayant pris en considération, la permission accordée par Monseigneur l'Evêque de Montréal, qui permet à la Fabrique d'employer l'argent de la dite Fabrique pour faire couvrir l'Eglise en Bardeaux, les dits Marguilliers ont réglé qu'il était mieux de donner l'aouvrage à la journée et en conséquence ils ont chargé Monsieur F. Xavier Fillion pour surveiller les journaliers, qui seront engagés par le Curé et les Marguilliers, et mis sous la garde du dit surveillant, ce surveillant fera les échaffaudages, la Fabrique lui fournira le bois nécessaire, lui fournira le Bardeau et les Clous, il sera obligé de chercher les hommes, couvreurs, et les faire accepter par le Curé et les Marguilliers. La Fabrique lui donnera un dollar et cinquante centins par jour.

Etaient présents J.B. Renauld, Honoré Rochon, Ernest Savard, François Proteau, P. Charbonneau, P. Goyer, C. Ladouceur qui seul a signé, les autres n'ont su signer.

Charles Ladouceur

L.I. Guyon, Ptre curé.

Diocèse de Montréal
District de Terrebonne

Comptes de 1874

(8 avril 1875)

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre curé du lieu, le Sieur Joseph Lefebvre, marguillier comptable & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas. Ces comptes sont pour mil huit cent quatorze (sic! GB).

Voici quelques dépenses pour l'année 1874:

- Lavage du plancher de l'église & de la sacristie avec minage du poêle.....	\$ 14.30
- Un mausolée.....	4.00

- 32 voyages de pierres à Charles Ladouceur.....	\$ 8.00
- Salamandre ou coffre-fort.....	60.00
- Cierge paschal.....	0.50
- Couverture du hangar à grains à H. Rochon.....	6.40
- Une quittance de legs de Mme Globensky.....	1.00
- Avoir fait crépir l'église.....	16.00
- Réparation au trottoir de l'église.....	0.60
- Aller chercher et ramener l'évêque.....	8.75
- Criée de 20 bancs à P. Miller.....	1.00
- Messe de fondation de feu Messire Jacques Paquin.....	0.25
- Transport du tableau de N.D. de Lourdes.....	16.50

Assemblée:

Les comptes des autres parts, du dit Sieur Joseph Lefebvre ont été examinés, clos & arrêtés ce jour, onze Avril, mil huit cent soixante-quinze, en la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à trois mille quatre cent quatre-vingt-deux piastres \$ 3,482.00 & quatre-vingt centins courant & la dépense à seize cent vingt \$ 1,620.02 piastres & deux centins courant, laissant en caisse dix-huit \$ 1,862.78 cent soixante-deux piastres & soixante-dix-huit centins courant.

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis excepté les soussignés

(aucune signature...G.B.)

L.I. Guyon, Ptre curé.

Election de Célestin Filiatreault

(8 décembre 1875)

Le huitième jour du mois de Décembre de l'année mil huit cent soixante quinze, après deux annonces faites au prône de nos messes paroissiales dimanche dernier, cinq courant, et aujourd'hui, convoquant une assemblée d'anciens et nouveaux Marguilliers, ainsi que des francs tenanciers, et ce suivant le désir

de Monseigneur Bourget Evêque de Montréal, pour élection d'un nouveau Marguillier pour l'année mil huit cent soixante-seize, laquelle assemblée ayant été dûment convoquée, à la Sacristie, au son de la cloche, après la prière d'usage: cette assemblée présidée par Messire le Curé du lieu, suivant l'usage, a choisi et élu unanimement, pour être nouveau Marguillier le Sieur Célestin Filiatreault, lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra entrer au banc-d'oeuvre et Fabrique le premier Janvier prochain.

Etaient présents Jean-Baptiste Renauld, Honoré Rochon, Edouard Savard, Octave Beauchamp et Antoine Séguin et plusieurs autres marguilliers et Francs tenanciers qui ont signé, les autres ont déclaré ne savoir signer.

A. Séguin, Maire
François Lanthier

Olivier Robin
L.I. Guyin, Ptre

Assemblée pour décider s'il fallait refaire le plancher de l'église

(23 janvier 1876)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale de ce jour et de dimanche dernier, seize courant, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse, ce jour vingt-troisième du mois de Janvier, mil huit cent soixante-seize, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers; lesquels étant d'avis qu'il est à propos de refaire les planchers de l'Eglise, celui du Choeur et celui de la nef, vû leur détérioration, et autres ouvrages

nécessaires au Baldaquin, aux jubés, au vestiaire et confessionnaux de la Sacristie, et ouvrages indiqués par le Curé; ont autorisé et autorisent par les présentes, après mûre délibération, Messieurs Edouard Savard, Célestin Filiatreault, Marguilliers de l'Oeuvre, Octave Beauchamp et Octave Limoges anciens Marguilliers, à passer marché avec un ouvrier ou des ouvriers, pour faire les ouvrages sus mentionnés, avec les deniers de la Fabrique, vû l'autorisation de Monseigneur de Montréal, le Curé et les Marguilliers sus nommés devront demander des soumissions à différents ouvriers. L'assemblée veut que M^r le Curé soit un des syndics nommés pour agir conjointement avec eux.

Etaient présents Honoré Rochon et Célestin Filiatreault marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, et Octave Beauchamp, Pierre Charbonneau, Jean-Baptiste Gravel, Octave Limoges et Jean-Baptiste Renaud qui tous ont déclaré ne savoir signer.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Province de Québec
Diocèse de Montréal

Comptes de 1875

(21 mai 1876)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon Prêtre curé du lieu le Sieur Jean-Baptiste Renaud, marguillier comptable pour l'année mil huit cent soixante-quinze & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1875:

- Payé pour le reste du prix de l'orgue avec la quittance.....	\$ 221.00
---	-----------

- Salaire fixe du bedeau Daniel Ethier.....	\$ 60.00
- Daniel Ethier, comme chantre (casuel).....	51.33
- Daniel Ethier, comme bedeau (casuel).....	109.14
- Casuel du chantre Toussaint Bélisle.....	\$ 3.75
- Salaire fixe " " "	70.00
- Casuel du chantre David Bélisle.....	1.50
- Salaire fixe du chantre David Bélisle.....	30.00
- L'organiste Dr D. Marsil.....	45.00
- Le trésorier C.H. Champagne.....	50.00
- Souffleur de l'orgue.....	4.25
- Bardeau pour couvrir l'église.....	\$ 401.50
- Ouvriers pour couvrir l'église.....	452.57
- Un gros cable pour solider les échafauds.....	24.31
- Bois à l'avocat Champagne pour échafauds.....	30.98
- Tôles galvanisées & posage par Maxime Durocher.....	20.52
- Clous, huile, peinture à Alfred Limoges.....	267.80

Assemblée:

Les comptes des autres parts du dit Sieur Jean-Baptiste Renauld ont été examinés, clos et arrêtés ce jour, dimanche, vingt-et-un mai mil huit cent soixante-seize, en la dite sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à trois mille six cent cinquante-quatre piastres & quatre-vingt-neuf centins & la dépense à deux mille

	\$ 3,654.89
cinq cent quatre piastres & vingt-et-un centins laissant	\$ 2,504.21
en caisse onze cent cinquante piastres & soixante-huit centins.	\$ 1,150.68

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Visite pastorale de 1876

(9 juillet 1876)

Edouard Charles Fabre, Evêque de Gratianopolis, Coadjuteur de Mgr. Ignace Bourget Evêque de Montréal, spécialement député pour faire la visite des pa-

roisses.

Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique pour les années mil huit cent soixante-treize, quatorze et quinze. Nous voulons qu'à la prochaine occasion favorable l'on fasse un règlement pour obliger de payer d'avance les bancs et de ne pas accepter plus de trois mois de crédit pour le casuel. Nous approuvons les résolutions passées aux assemblées de fabrique des dix Janvier et dix Août de l'année mil huit cent soixante quinze.

Donné à Saint-Eustache dans le cours de nos visites pastorales le neuf juillet mil huit cent soixante-seize.

+ Edouard Chs Ev. de Gratianopolis,
par ordre de Monseigneur
Louis Leduc, Diacre, Secrétaire ad hoc.

Assemblée pour passer un Règlement pour faire payer (30 juillet 1876)
les bancs en avant

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le Diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe du jour, et de dimanche dernier vingt trois courant, tenue, conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse ce trentième jour du mois de juillet de l'an mil huit cent soixante-seize, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, les dits Marguilliers, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, lesquels ayant pris en considération les ordonnances et volonté de Sa Grandeur Monseigneur de Gratianopolis coadjuteur de Monseigneur Ignace Bourget Evêque de Montréal, concernant le payement des bancs de l'Eglise de la

dite paroisse, ainsi que le paiement des services et inhumations dans la dite paroisse de St-Eustache, en maintenant de même, le règlement des grandes messes et services anniversaires. Les dits Marguilliers ayant considéré que le dit paiement des bancs et services qui ne se faisait qu'à la fin de chaque année était préjudiciable aux intérêts de la Fabrique, à cause des pertes que l'Eglise éprouvait tous les ans, ils ont en conséquence décidé et réglé qu'arrivant le trente-et-un Décembre prochain, tous les bancs qui ne seraient pas payés en avant, c'est-à-dire pour l'année mil huit cent soixante-dix-sept, et ainsi de suite; arrivant le trente-un Décembre, si le possesseur d'un banc dans la dite Eglise, néglige ou refuse de payer, au jour et à l'époque fixés par le présent Règlement, la Fabrique pourra rentrer de plein droit, sans avis préalable ou autres démarches, comme par voie de retrait conventionnel, dans la possession du dit banc pour lequel la rente annuelle n'aura pas été payée, comme il vient d'être dit, et pourra le crier, adjuger et concéder de nouveau, arrivant le dit quantième trente-un Décembre ou jour suivant, sans que le paroissien ainsi privé d'un banc qui lui avait été concédé, pour n'en avoir pas payé la rente ou n'avoir pas observé les conditions qui lui avaient été faites, puisse réclamer aucune indemnité.

Lequel Règlement, ayant été lu et relu, a été définitivement adopté par le dit Curé et les dits Marguilliers anciens et nouveaux, dont il sera fait lecture au prône de la messe paroissiale, pendant deux dimanches consécutifs, et certificat de cette lecture sera fait et signé au bas de la présente délibération.

Etaient présents Messieurs Honoré Rochon, Célestin Filiatrault, Edouard Savard Marguilliers de l'Oeuvre, Séraphin Raymond, J.B. Langlois, Pierre Goyer, Pierre Charbonneau, Joseph Godin, J. Bte Gravel, Charles Ladouceur, Joseph Lefebvre.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.
Charles Ladouceur seul a signé, les autres ont déclaré ne savoir signer.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Je soussigné, Curé de St-Eustache, certifie avoir lu et publié le règlement ci-dessus, et qu'il a été lu deux dimanches consécutifs, sans aucune opposition de la part des paroissiens et ce au prône de la messe. Donné à St-Eustache le 20 août 1876.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Election de Moïse Taillefer

(8 décembre 1876)

Le huit Décembre mil huit cent soixante-seize, après deux annonces faites au prône de nos messes paroissiales, dimanche dernier, trois courant, et aujourd'hui, convoquant une assemblée d'anciens et nouveaux Marguilliers, ainsi que des francs tenanciers, et ce suivant le désir de Monseigneur de Montréal, pour élection d'un nouveau Marguillier, pour l'année mil huit cent soixante-dix sept, laquelle assemblée, ayant été dûment convoquée, à la Sacristie, au son de la cloche, et après la prière d'usage: cette assemblée présidée par Messire le Curé du lieu, suivant l'usage, a chosi et élu unanimement, pour être nouveau Marguillier le Sieur Moïse Taillefer lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra entrer au Banc-d'Oeuvre et Fabrique le premier Janvier prochain.

Etaient présents Charles Ladouceur, Alfred Limoges soussignés, Honoré Rochon, Octave Limoges, Maxime Bellanger qui n'ont su signer. Nephtalie Char-

Bonneau soussigné.

Charles Ladouceur
Nephtalie Charbonneau

Alfred Limoges
L.I. Guyon, Ptre

Assemblée pour décider s'il fallait doubler
le plancher de la Sacristie.

(22 avril 1877)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, et dimanche dernier quinze courant, tenue, conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse, ce jour vingt deuxième du mois d'Avril de l'année mil huit cent soixante-dix-sept, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, les dits Marguilliers, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse; lesquels, ayant pris en considération la vétusté du plancher de la Sacristie, et ayant mûrement délibéré, ont décidé qu'il fallait doubler le dit plancher, et le mur, qui se trouve derrière le vestiaire et les confessionnaux, devrait être réparé de même, et faire divers petits ouvrages indiqués par M^r le Curé; ont autorisé et autorisent par les présentes Messire le Curé et MM. les Marguilliers de l'Oeuvre et Octave Limoges ancien Marguillier à passer marché avec un menuisier ou des menuisiers pour faire les ouvrages sus mentionnés, avec les deniers de la Fabrique, vû l'approbation de Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre Evêque de Montréal. Le Curé et les Marguilliers sus mentionnés devront demander des soumissions à différents ouvriers.

Etaient présents Célestin Filiatrault, Moïse Taillefer marguilliers de l'Oeuvre, Honoré Rochon et Octave Limoges, Pierre Goyer, Joseph Lefebvre et

Joseph Godin anciens marguilliers qui tous ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Province de Québec
Diocèse de Montréal

Comptes de 1876

(13 mai 1877)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Prêtre, Curé du lieu, le Sieur Honoré Rochon, marguillier comptable pour l'année mil huit cent soixante-seize & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1876

- Souffleur de l'orgue, Jos Labelle.....	\$	4.76
- Huile de charbon & canistre.....		9.68
- Leçons de chant grégorien par frère Lauzon.....		12.00
- Un plancher neuf à l'église, Honoré Rochon.....		1,200.00
- Comptes au marchand A. Limoges.....		13.70
- Macadam de la rue vis-à-vis le presbytère.....		30.00
- 6 tonnes de charbon.....		36.00

Assemblée:

Les comptes ci-dessus & des autres parts du dit Sieur Honoré Rochon ont été examinés, clos et arrêtés ce jour, dimanche, treize mai mil huit cent soixante-dix-sept, en la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à deux mille huit cent trente-cinq piastres & 22 cts & la dépense à deux mille deux cent vingt-sept piastres & quarante-sept centins

laissant en caisse six cent sept piastres et soixante-quinze	\$ 2,835.22
centins.	<u>\$ 2,227.47</u>
	\$ 607.75

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis.

L.I. Guyon, Ptre

Election de Sieur Jérémie Payement

(8 décembre 1877)

Le huit Décembre de l'année mil huit cent soixante dix-sept, après deux rencontres faites au prône de nos messes paroissiales, dimanche dernier le deux courant. et aujourd'hui, convoquant une assemblée d'anciens et nouveaux Marguilliers, ainsi que des Francs tenanciers, d'après le désir de Sa Grandeur Monseigneur de Montréal, pour élection d'un nouveau Marguillier, pour l'année mil huit cent soixante dix-huit, laquelle assemblée ayant été dûment convoquée, à la Sacristie au son de la cloche, et après la prière d'usage, cette assemblée, sous la présidence de Messire le Curé du lieu, suivant l'usage, a choisi et élu unanimement, pour être nouveau Marguillier, le Sieur Jérémie Payement, lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra entrer au Banc-d'Oeuvre et Fabrique le premier Janvier prochain.

Etaient présents Antoine Séguin, Alfred Limoges et Nephtalie Charbonneau soussignés, plusieurs anciens et nouveaux Marguilliers qui n'ont su signer.

A. Séguin
N. Charbonneau

Alfred Limoges
L.I. Guyon, Ptre curé.

Nomination de Syndics pour donner et faire des ouvrages
dans l'intérieur de l'Eglise

(17 février 1878)

Le dix-sept Février de l'année mil huit cent soixante-dix-huit, à une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, dans le diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, et de celui de dimanche dernier dix courant, tenue conformément à la dite convocation en la Sacristie de la dite paroisse, et dans laquelle se sont réunis les dits Marguilliers, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse; lesquels ayant pris en considération s'il serait utile et nécessaire de faire latter les murs de l'Eglise, ainsi que peindre la voûte et faire faire des portes extérieures à l'Eglise et autres ouvrages mentionnés dans le devis, avec les argents de la Fabrique; et ayant murement délibéré, ont décidé que l'on devait faire faire ces ouvrages. Ils ont, en conséquence, autorisé et autorisent par les présentes Monsieur le Curé et les trois Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la dite paroisse, avec droit de s'adjoindre un ou plusieurs Marguilliers, s'ils le jugent nécessaire. La dite assemblée autorise le Curé et les Marguilliers nommés, à prendre sur les argents de la Fabrique les sommes nécessaires, et même d'emprunter pour et au non de la dite Fabrique des argents, pour faire les dits ouvrages, s'il devenait nécessaire, et ce d'après l'autorisation de Sa Grandeur Monseigneur de Montréal. La même assemblée charge M^r le Curé et les dits Marguilliers nommés à passer marché avec des ouvriers et hommes de l'art.

Etaient présents Messieurs Célestin Filiatreault et Jérémie Payement Marguilliers de l'Oeuvre; Honoré Rochon, Joseph Lefebvre anciens Marguilliers qui tous ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus, et au lieu que dit est.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Le deux Septembre de l'an mil huit cent soixante dix-huit, en vertu d'une permission donnée par Sa Grandeur Monseigneur Edouard-Charles Fabre Evêque de Montréal, vû l'autorisation qui m'était donnée...

Nous avons fait cette érection du Chemin de la croix dans la Chapelle de Sainte-Anne, située dans le cimetière de cette paroisse, et ce en présence du Révérend Messire Gauthier Vicaire de Saint-Eustache et de toutes les Soeurs de la Congrégation et des Elèves du Couvent de cette paroisse.

Fait et passé les jour et an que dessus. En foit de quoi nous avons signé, conjointement avec le Révérend Messire Gauthier Vicaire de la dite paroisse de Saint-Eustache.

A. Gauthier Ptre

L.I. Guyon, Ptre curé.

Le dix-sept Septembre de l'an mil huit cent soixante-dix-huit, Nous soussigné curé de la paroisse de Saint-Eudtache, en vertu d'une permission donnée par Sa Grandeur Monseigneur Edouard-Charles Fabre Evêque de Montréal, vû l'autorisation qui m'était donnée...

Nous avons érigé, de nouveau, le Chemin de la Croix, vû le déplacement des Tableaux, à cause des ouvrages faits dans l'Eglise, et ce en présence

des Révérends Frères Archambeault, Roi, Bellanger et Bernier et de leurs Elèves. Les Frères ont signé avec nous. Fait et passé les jour et an que dessus.

F.D. Archambeault C.S.V.
F. T. Bélanger C.S.V.

Fr. G. Bernier C.S.V.
O. Roy C.S.V.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Province de Québec
Diocèse de Montréal

Comptes de 1877

(13 octobre 1878)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Prêtre-Curé du lieu, le Sieur Edouard Savard, marguillier comptable pour l'année mil huit cent soixante-dix-sept & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1877

- Daniel Ethier - bedeau (casuel).....	\$	116.55
- Daniel Ethier - chantre (casuel).....		49.13
- Daniel Ethier (pour avoir touché l'orgue en l'absence du Dr Marsil).....		7.50
- Daniel Ethier - salaire fixe (bedeau).....		60.00
- Aux Clercs de St-Viateur pour chant et enseignement du chant.....		42.00
- Comptes des ferblantiers (Grignon & Lemoine)....		17.53
- Comptes du marchand A. Limoges.....		47.94

Assemblée:

Les comptes ci-dessus & des autres parts du dit Sieur Edouard Savard ont été examinés, clos et arrêtés ce jour dimanche, treize octobre, mil huit cent soixante-dix-huit, en la sacristie de la dite paroisse de

Saint-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à deux mille quatre cent deux piastres & quinze centins, la dépense à douze \$ 2,402.15 cent quarante-trois piastres & cinquante-neuf centins, laissant \$ 1,243.59 en caisse onze cent cinquante-huit piastres & cinquante-six \$ 1,158.56 centins, outre le montant des arrérages ci-dessus... dont une bonne partie est perdue vû l'insolvabilité des débiteurs.

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis.
Saint-Eustache les jour et an que dessus.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Election de Léon Rochon

(8 décembre 1878)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au préne de la messe paroissiale du jour et de celui de dimanche dernier premier Décembre, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse, ce huitième jour de Décembre de l'an mil huit cent soixante-dix-huit, et dans laquelle se sont réunis avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M^r le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens, lesquels ayant procédé, après l'invocation du Saint-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier qui devra prendre place au Banc-d'Oeuvre, le premier Janvier prochain, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, et ayant donné leurs suffrages, il a été

constaté que Monsieur Léon Rochon, habitant franc-tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Léon Rochon déclaré duement élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, dans le diocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique.

Etaient présents à la dite assemblée Messieurs Célestin Filiatreault, Moïse Taillefer, Octave Limoges, J.B. Daoust M.P. et Jérémie Payement et Alfred Limoges soussignés avec M^r J.B. Daoust, les autres ont déclaré ne savoir signer.

J.B. Daoust
Alfred Limoges

Charles Ladouceur
A. Séguin

L.I. Guyon, Ptre.

Assemblée concernant l'Evêché de Montréal

(20 juillet 1879)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, et de celui de dimanche dernier, treize courant, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse, ce jour vingtième de juillet mil huit cent soixante-dix-neuf et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M^r le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers: lesquels ayant pris en considération, la Circulaire de Sa Grandeur Monseigneur Fabre, du dix juin dernier, qui demande aux Fabriques, aux Communautés Religieuses et aux particuliers du Diocèse de vou-

loir bien prêter à l'Evêché de Montréal, sans intérêts, pendant cinq ans, la somme de mille Dollars, et plus s'il est possible. Les Marguilliers présents à la dite assemblée, voyant que dans ce moment la Fabrique n'a pas l'argent en suffisance pour ce prêt, les dits Marguilliers ont résolu de faire un emprunt de mille Dollars à six par cent. Ils ont, en conséquence, autorisé et autorisé par les présentes M. le Curé de cette paroisse, et M. Léon Rochon Marguillier -- de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, à faire le dit emprunt pour cinq ans, ou autrement, et à donner des garanties sur la Fabrique de la dite paroisse, aux prêteurs des dits argents.

Etaient présents Messieurs Moïse Taillefer, Jérémie Paiement et Léon Rochon Marguilliers en charge, Joseph Octave Beauchamp, Joseph Godin, Octave Limoges, Pierre Charbonneau, Edouard Savard, Célestin Filiatreault anciens Marguilliers qui tous on déclaré ne savoir signer, excepté Léon Rochon qui a su signer.

Léon Rochon

L.I. Guyon, Ptre.

Election d'un Procureur pour l'assemblée des assurances (31 août 1879)

Le trente-et-unième jour du mois d'Août, mil huit cent soixante-dix-neuf, dans une assemblée d'anciens et nouveaux Marguilliers, convoquée dimanche dernier et ce jour, au prône de la messe paroissiale du lieu, les dits Marguilliers se sont assemblés au son de la cloche à l'issue de la messe, à la sacristie, sous la présidence de Messire le Curé du dit lieu, les dits Marguilliers ayant pris connaissance de la circulaire du Secrétaire trésorier de l'association de l'assurance mutuelle des Fabriques des diocèses de Montréal, St-Hyacinthe et de Sherbrooke, convoquant, au nom de l'Evêque de Montréal, une assemblée des Procureurs nommés par chaque Fabrique; lesquels Marguilliers ayant

délibéré, ont choisi..... pour représenter la Fabrique de St-Eustache, dans l'assemblée qui doit se tenir à l'Evêché de Montréal, le quatre Septembre prochain à dix heures du matin, et qu'il soit tenu de faire généralement, tout ce qu'il sera tenu de faire en sa qualité de Procureur de l'Oeuvre et Fabrique, selon le vrai sens et l'esprit de la présente élection.

Etaient présents Moïse Taillefer marguillier en charge, Léon Rochon et Jérémie Payment, Octave Limoges, Maxime Bélanger, Célestin Filiatreault anciens Marguilliers qui ont déclaré ne savoir signer excepté Léon Rochon qui a signé.

Léon Rochon

L.I. Guyon, Ptre.

Achat de trois cloches

(7 septembre 1879)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du lieu, tenue conformément à la dite convocation, en la sacristie de la dite paroisse, ce jour septième du mois de Septembre, mil huit cent soixante-dix-neuf, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche sous la présidence de M^r le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers: lesquels ayant pris en considération, s'il convenait d'acheter un jeu ou carillon de trois cloches en harmonie, vû que la grosse cloche était cassée, vû aussi que la petite cloche ne pouvait se faire entendre qu'à une petite dispense (distance-?-GB) et qu'elle était insuffisante pour convoquer le peuple aux offices de l'Eglise, ils ont en conséquence décidé, à l'unanimité, d'acheter trois cloches du poids de quatre mille livres,

ayant eu au préalable l'autorisation verbale, donnée à M^r le Curé, en date du vingt six Août dernier, par Messire Moreau Vicaire Général et Administrateur du diocèse; ils ont résolu de plus, vû que dans ce moment la Fabrique n'avait pas d'argent au coffre, d'emprunter seize cents Dollars à six par cent, pour le dit achat de trois cloches, la Fabrique comptant sur la générosité de la paroisse pour l'aider. Toute l'assemblée encore à l'unanimité a chargé Messire le Curé d'acheter les dites cloches du poit de quatre mille livres plus ou moins, de payer l'assurance, l'agent qui sera choisi par le dit Curé, le tout comme il est dit, avec les deniers de la Fabrique. La même assemblée décide de faire examiner les cloches et de faire faire les réparations nécessaires, si besoin en était. La dite assemblée a autorisé Messire le Curé et Léon Rochon à emprunter l'argent nécessaire pour le dit achat des cloches.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est. Etaient présents Jérémie Payment, Léon Rochon nouveau Marguillier, Pierre Charbonneau, Célestin Filiatreault, Honoré Rochon anciens marguilliers qui ont déclaré ne savoir signer. Léon Rochon seul a su signer.

Léon Rochon

L.I. Guyon, Ptre.

Province de Québec
Diocèse de Montréal

Comptes de 1878

(12 octobre 1879)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre, Curé du lieu, le Sieur Célestin Filiatreault, marguillier comptable pour l'année mil huit cent soixante-dix-huit & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1878

- Au directeur du collège pour chant.....	\$	7.50
- Pour service du Pontife Pie IX.....	\$	22.20
- Améliorations aux dépendances curiales.....	\$	6.00
- Ferblanc au chemin couvert.....	\$	7.00
- Lattage, crépissage, enduits, peinture et autres améliorations à l'intérieur de l'église...	\$	2,465.00

Assemblée:

Les comptes di dessus & des autres parts du dit Sieur Célestin Filiatreault, ont été examinés, clos & arrêtés, ce jour, dimanche, douze octobre, mil huit cent soixante-dix-neuf, en la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à trois mille quatre cent soixante-seize

piastres & dix centins courant, la dépense à trois mille	\$	3,476.10
quatre cent soixante-neuf piastres & 65 cts, laissant en	\$	<u>3,469.65</u>
caisse.....	\$	6.45

outre le montant des arrérages ci dessus dont une bonne partie est perdue vû l'insolvabilité des débiteurs.

Etaient présents à la dite assemblée M.M. Moïse Taillefer, Jérémie Paie-ment & Léon Rochon, marguilliers de l'Oeuvre & M.M. Octave Beauchamp, Maxime Bélanger et Célestin Filiatreault, anciens-marguilliers & Daniel Ethier, lesquels ont tous déclaré ne savoir signer de ce requis excepté les dits Léon Rochon et Daniel Ethier qui ont signé avec nous.

St-Eustache les jour et an que dessus.

L.I. Guyon, Ptre

Assemblée pour l'élection d'un Marguillier

(8 décembre 1879)

(Pierre Vanier)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour et de dimanche dernier le sept courant, tenue conformément à la dite convocation, en la sacristie de l'Eglise de la dite paroisse ce jour huitième de Décembre de l'an mil huit cent soixante-dix-neuf, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier qui devra prendre place au Banc d'Oeuvre, le premier Janvier prochain, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Pierre Vanier habitant franc tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Monsieur Pierre Vanier dûment élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique.

Etaient présents à la dite assemblée Moïse Taillefer, Jérémie Payement, Léon Rochon nouveau Marguillier, Célestin Filiatreault, Honoré Rochon et Jean-Baptiste Daoust soussigné et Daniel Ethier aussi soussigné, les autres n'ont su signer.

Daniel Ethier

J.B. Ethier

L.I. Guyon, Ptre curé

Bénédiction des cloches

(5 février 1880)

Le cinq février mil huit cent quatre-vingt, Nous soussignés Joseph-Thomas Duhamel, avons béni solennellement, selon les rites, en vertu d'un pouvoir à nous accordé par Monsieur le Grand Vicaire Moreau en date du dix-huit octobre dernier, Administrateur de ce diocèse, trois cloches dont la première du poids de seize cent soixante & cinq livres & portant les noms de Marie Joseph Eustache; la seconde du poids de douze cent trente-deux ayant pour noms Théophiste Agapite Théopistus; la troisième du poids de mil treize livres ayant pour noms Anne Louis Jean-Baptiste. La cérémonie a eu lieu au milieu d'un grand concours de peuples & de Prêtres qui ont signé avec nous.

- Lacan, Ptre
- A. Nantel, Ptre, Sup. Sem. Ste-Thérèse
- J.L. Théberge, Ptre, curé de St-Augustin
- P.J. Beaudet, Ptre, C.S.C. curé de Saint-Laurent
- A.C. Lebel, Ptre
- A. Gauthier, Ptre, Vic. St-Eustache
- M. Mireault, Ptre Curé de St-Herbas
- J.B. Godin, Ptre, Professeur à l'Ecole Normale Jacques Cartier
- J.A. Thibault, Ptre, Vicaire, Annonciation
- L.I. Guyon, Ptre
- F.H. Laberge, Ptre Curé de l'Ile Bizard
- P. Poissant, Ptre, Curé, St-Colomban
- J. Champagne, Ptre Curé de la.....
- Alf. Sauvé, Ptre, Collège Ste-Thérèse
- L.J. Piché, Curé Terrebonne
- P. Alph. Brunet, Ptre, Collège Ste-Thérèse
- P.A. Valois, Ptre, Curé de St-Joseph du Lac
- L. Brissette, Ptre Curé de St-Thimothée
- J.B. Dionne (Rieux ?) Curé de Ste-Monique
- T. Alph. Moyret (? Monnet), Ptre, Ste-Brigide
- J.B. Proulx, Prof. de Théologie au Sem. de Ste-Thérèse
- + J. Thomas Ev. d'Ottawa

Assemblée d'anciens et Nouveaux Marguilliers
pour faire don à l'Evêché des mille Dollars prêtés

(11 avril 1880)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et
 Fabrique de la paroisse de St-Eustache, diocèse de Montréal, convoquée au prône

de la messe paroissiale du jour, et celui de dimanche dernier, quatre courant, tenue conformément à la dite convocation, en la sacristie de la dite paroisse, ce jour onzième d'Avril mil huit cent quatre-vingt, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités ordinaires et au son de la cloche, sous la présidence de M^r le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers, lesquels ayant pris en considération l'Etat financier de l'Evêché, tel qu'exposé dans le Mandement de Sa Grandeur Monseigneur de Montréal en date du seize Mars dernier. La Fabrique qui avait prêté au dit Evêché de Montréal mille Dollars sans intérêt pour cinq ans, les Marguilliers voyant l'impossibilité pour le dit Evêché de sortir de l'Etat pénible où il se trouve, malgré la gêne de la dite Fabrique, les dits Marguilliers décident d'abandonner à l'Evêché, pour liquider ses dettes actuelles, les dits Mille Dollars prêtés au dit Evêché, en date du vingt Juillet dernier mil huit cent soixante-dix-neuf, pourvu qu'il ne soit fait dans l'Eglise de cette paroisse qu'une collecte par année pendant cinq ans, pour le dit Evêché, la dite collecte sera annoncée aux paroissiens d'avance afin que les paroissiens soient avertis que la dite quête remplace leurs souscriptions en faveur de l'Evêché, telle que demandée par le Mandement de Monseigneur de Montréal. La Fabrique compte sur la générosité de la paroisse, elle espère qu'elle donnera, comme les autres localités, ville et campagne, une somme qui fasse honneur aux habitants de la paroisse de St-Eustache.

Etaient présents M.M. Jérémie Payement, Léon Rochon et Pierre Vanier tous Marguilliers de l'Oeuvre, Joseph Godin, Michel Lebus dit Lavergne et Honoré Rochon anciens Marguilliers qui ont déclaré ne savoir signer; à l'exception de M. Léon Rochon et Pierre Vanier qui ont su signer. Les autres Marguilliers ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

Léon Rochon
Pierre Vanier

L.I. Guyon, Ptre

Province de Québec
Diocèse de Montréal

Comptes 1879

(6 juin 1880)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre, curé du lieu, le sieur Moïse Taillefer, marguillier comptable pour l'année mil huit cent soixante dix-neuf & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1879:

- Souffleur de l'orgue.....	\$	4.92
- Vin de messe.....	\$	17.40
- Réparations au paratonnerre.....	\$	4.00
- Crépissage de l'église à Isafe Berthelet...	\$	40.00
- Trottoirs de la Fabrique en neuf à Honoré Rochon.....	\$	61.73
- Payé pour compte au marchand Alfred Limoges	\$	2.86
- Messe de fondation.....	\$	0.25

Assemblée:

Les comptes ci-dessus & des autres parts du dit Sieur Moïse Taillefer ont été examinés, clos & arrêtés ce jour, dimanche, sixième jour de juin, mil huit cent quatre-vingt, en la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à trois mille six cent soixante-huit piastres & neuf centins, la dépense à deux mille

	\$	3,668.09
cent quarante piastres & cinquante-neuf	\$	<u>2,140.59</u>
centins. Restant en caisse.....	\$	1,527.50

Outre le montant des arrérages ci dessus dont une bonne partie est perdue vu l'insolvabilité des débiteurs. Etaient présents à la dite assemblée M.M. J.-Bte Daoust, Moïse Taillefer, Jérémie Paiement, Léon Rochon, Honoré Rochon, Pierre Vanier & Daniel Ethier qui ont déclaré ne savoir signer excepté les soussignés.

... soussignés

Léon Rochon
Daniel Ethier

L.I. Guyon, ptre.

Ordonnance de la Visite du 26 juin 1880

(26 juin 1880)

Edouard-Charles Fabre, par la Grâce de Dieu, et du Siège Apostolique, Evêque de Montréal - Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique pour les années mil huit cent soixante-seize, dix-sept, dix-huit & dix-neuf. Nous ordonnons que l'on fasse toujours un chapitre de reprise dans lequel on indique les dettes actives et les dettes passives. Nous approuvons de nouveau les actes de délibération du vingt-deux Avril mil huit cent soixante-dix-sept et onze Avril mil huit cent quatre-vingt -- Nous voulons qu'à l'avenir les plus dignes du choeur se mettent le plus près de l'autel.

Donné à St-Eustache dans le cours de nos visites le vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt.

+ Edouard Chs Ev. de Montréal

Par ordre de Monseigneur
Ad. Langevin P.D. Sec.

Election de Joseph Prud'homme

(8 décembre 1880)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, et celui de dimanche dernier, cinq courant, tenue, conformément à la dite convocation en la Sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce jour, huitième de Décembre mil huit cent quatre-vingt, et dans la-

quelle se sont réunis avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M^r le Curé de la dite paroisse, les Marguilliers et paroissiens, lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, en remplacement de M^r Jérémie Paiement, dont l'année de comptabilité est sur le point de finir, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Joseph prud'homme habitant franc-tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Joseph Prud'homme déclaré duement élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la Paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique. En conséquence Joseph Prud'homme va prêter le serment d'usage avant de prendre place au Banc-d'Oeuvre.

Messieurs Antoine Séguin, Zéphir Champagne, Charles Ladouceur, Wilfrid Godin et Léon Rochon qui ont signé, les autres n'ont su signer.

Léon Rochon
A. Séguin
Alfred Limoges
Ch. Ladouceur

Pierre Vanier
J. Wilfrid Godin
Zéphir Champagne

L.I. Guyon, Ptre

Province de Québec
District de Terrebonne

Comptes 1880

(15 mai 1881)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu, le Sieur Jérémie Paiement, marguillier comptable pour l'année mil huit cent quatre-vingt & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas

Voici quelques dépenses pour l'année 1880:

- Dais et effets pour le trône de l'Evêque..... \$ 16.95
- Achat de trois cloches & transport..... \$ 1871.40

- Diner des parrains et marraines.....	\$	66.00
- Compte à Frs Thérien, forgeron.....		15.00
- à Honoré Rochon pour descente et montée des cloches.....	\$	104.09
- Peinturé la voûte, à Georges Lauzon.....	\$	13.00

Tous les arrérages antérieurs à ceux mentionnés ci dessus sont mis de côté & considérés perdus vû l'insolvabilité des débiteurs. Par la reddition des comptes ci dessus, il appert qu'au 31 décembre 1880

1^o) Il y avait en caisse une somme de cinq mille \$ 5,226.97
deux cent vingt-six piastres & quatre-vingt-dix-sept cen- \$ 4,165.48
tins, moins ce qui a été payé pendant l'année 1880, savoir \$ 1,061.49
(\$ 4,165.48), laissant réellement en caisse la somme de mille soixante-une
piastres & quarante-neuf centins laquelle somme a été comptée & vérifiée par
devant nous soussignés puis remise au Sieur Léon Rochon, marguillier en exer-
cice de l'année 1881, qui se reconnaît responsable pour en rendre compte à la
fin de son année d'exercice;

2^o) Les dettes actives se montaient à cinq cent soixante-dix-huit piastres & quarante-trois centins (\$ 578.43) sur lesquels arrérages quatre cent cinquante-sept piastres & soixante-treize centins (\$ 457.73) sont des arrérages de l'année 1880 & cent vingt piastres & soixante-dix centins (\$ 120.70) sont ceux des années précédentes.

Certifié le Sieur Jérémie Paiement, marguillier rendant compte, avoir fait sans succès toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages;

3^o) Les dettes passives se montaient à deux mille quatre cent quatre piastres. Les dits comptes ayant été lus publiquement dans la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée de Fabrique convoquée au prône de la messe paroissiale selon l'usage, réunie au son de la cloche & pré-

sidée par nous Curé soussigné, en présence des soussignés et de plusieurs autres qui n'ont su signer, à St-Eustache, dimanche, ce quinzième jour du mois de mai, mil huit cent quatre-vingt-un.

Jérémie X Paiement
(sa marque)

Alfred Limoges

Daniel Ethier

L.I. Guyon, Ptre curé.

Election de Monsieur Joseph Filion Marguillier

(8 décembre 1881)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, tenue, conformément à la dite convocation, en la Sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce jour, huit Décembre de l'an mil huit cent quatre-vingt-un, la dite convocation ayant été faite aussi, le quatre Décembre dernier, Dimanche, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M^r le Curé de la dite paroisse, les Marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Joseph Filion habitant franc-tenancier de la dite paroisse en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Joseph Filion déclaré dument élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le diocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique.

Etaient présents à la dite assemblée Messieurs Léon Rochon, Pierre Vannier, Joseph Prud'homme, Octave Limoges, J. Bte Daoust, Joseph Godin, Alfred Limoges, Antoine Séguin et plusieurs autres dont les uns ont déclaré savoir signer et d'autres ne pas savoir signer.

Léon Rochon
Alfred Limoges

J. Bte Daoust
Pierre Vanier

A. Séguin
L.I. Guyon, Ptre curé.

Province de Québec
Diocèse de Montréal

Comptes de 1881

(4 juin 1882)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu, Léon Rochon, marguillier comptable pour l'année mil huit cent quatre-vingt-un & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1881

- Compte du marchand Alfred Limoges.....	\$ 48.55
- Compte de F.X. Grignon, ferblantier.....	\$ 19.75
- Incendie de l'Eglise de Pointe-Claire.....	\$ 68.81
- Huile d'olive.....	\$ 16.00

N.B. - Les arrérages antérieurs à 1873 sont considérés perdus & mis de côté par résolution du 15 mai 1881.

Dans les arrérages qui précèdent, il y a plusieurs dettes perdues.
Dettes passives le 31 décembre 1881:

Dû à M ^r Pierre Vannier sur billet portant intérêt	\$ 1300.
Dû au Rév. M ^r Guyon	\$ 600.
Total	\$ 1900.

Par la reddition des comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 décembre 1881

- 1- Il y avait en caisse une somme de treize cent soixante-quinze piastres et quatre-vingt-cinq centins courant, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés, puis remise au Sieur Pierre Vanier, marguillier en exercice de l'année 1882, (mil huit cent quatre-vingt-deux) qui se reconnaît responsable pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice.
- 2- Les dettes actives se montaient à quatre cent soixante piastres & trente-sept centins courant, sur laquelle somme trois cent cinq piastres & quarante-quatre centins sont des arrérages propres de l'année 1881 & cent cinquante-quatre piastres & quatre-vingt-treize centins (\$154.73) sont des arrérages des années précédentes.

Certifie le Sieur Léon Rochon marguillier rendant compte, avoir fait sans succès toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages.

3- Les dettes passives se montaient à dix-neuf cents piastres portant intérêt.

Les dits comptes ayant été lus publiquement dans la dite assemblée, ont été rendus & examinés, clos & arrêtés en assemblée de fabrique convoquée au prône de la messe paroissiale selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous Curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer à St-Eustache, ce quatre Juin mil huit cent quatre-vingt-deux.

C.H. Champagne
Pierre Vanier

L.I. Guyon, Ptre

Election de M^r Moïse Berthelette

(8 décembre 1882)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce jour huit, Décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, et dimanche dernier, trois du courant, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage, et au son de la cloche, sous la présidence de M^r le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Moïse Berthelette habitant franc tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Moïse Berthelette déclaré dument élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique.

Etaient présents à la dite assemblée M.M. Pierre Vanier, Joseph Prud'homme et Joseph Filion, Marguilliers de l'Oeuvre, Charles Ladouceur et Moïse Taillefer anciens Marguilliers, Antoine Séguin, Nephtalie Charbonneau. Quelques-uns ont signé, les autres ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

A. Séguin
N. Charbonneau

L.I. Guyon Ptre

Aide à l'Evêché de Montréal

(7 janvier 1883)

Le sept janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, à une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache du diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, et hier, jour des Rois, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la Présidence de M^r le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers, ayant pris connaissance d'une Circulaire de Monseigneur de Montréal en date du vingt-trois d'Août dernier mil huit cent quatre-vingt-deux, nous faisant connaître que la part de la paroisse de St-Eustache, dans la répartition, faite par le Comité nommé par l'Evêque, pour cette fin, était de trois mil trois cent soixante-douze Dollars. Vû que la Fabrique, le Curé et la paroisse avaient déjà donné deux mil cinq cent soixante-douze Dollars, il ne reste donc à donner que huit cents Dollars. L'assemblée séance tenant a chargé M^r le Curé de St-Eustache de payer avec les deniers de la Fabrique la dite somme qui reste à payer.

S. Dominique
Daniel Ethier

L.I. Guyon, Ptre

Province de Québec
Diocèse de Montréal

Comptes 1882

(20 mai 1883)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu, Pierre Vanier, marguillier comptable pour l'année mil huit cent quatre-vingt-deux & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1882:

- Hosties.....	\$	18.83
- Charbon de chauffage.....	\$	79.37
- Lavage de l'Eglise.....	\$	12.00
- Mousseline.....	\$	2.50
- Peinture aux jalousies.....	\$	9.00
- Une échelle.....	\$	2.00

Balance

Recette.....	\$	3,216.08
Dépense.....	\$	<u>2,000.65</u>
En caisse le 31 décembre 1882.....	\$	1,215.43

Par la reddition des comptes ci-dessus il appert qu'au 31 décembre 1882...

1^o) Il y avait en caisse une somme de douze cent quinze piastres & quarante-trois centins courant, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés puis remise au sieur Joseph Prud'homme, marguilliers en exercice de l'année 1883 (mil huit cent quatre-vingt-trois) qui se reconnaît responsable, pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice.

2^o) Les dettes actives se montaient à trois cent quarante-neuf piastres & soixante-dix centins courant.

Certifié Je Sieur Pierre Vanier marguillier rendant compte, avoir fait sans succès toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages.

3°) Les dettes passives se montaient à onze cent piastres.

Les dits comptes ayant été lus publiquement dans la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée publique convoquée au prône de la messe paroissiale selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous Curé soussigné en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer, à St-Eustache, le vingt mai, mil huit cent quatre-vingt-trois.

C.H. Champagne
Pierre Vanier

L.I. Guyon, Ptre

Ordonnance de la Visite pastorale

(19 juin 1883)

Edouard Charles Fabre par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Evêque de Montréal. Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique pour les années mil huit cent quatre-vingt, quatre-vingt-un et quatre-vingt-deux. Nous approuvons l'acte de délibération de l'assemblée du sept janvier de la présente année. Nous ordonnons que le casuel se paie comptant, si ce n'est le prix de la sépulture, et que le jour de la sépulture, on exige un billet négociable par lequel on s'engage à payer l'intérêt, de six par cent à commencer trois mois après la sépulture. Nous ordonnons également qu'un tarif détaillé soit préparé et présenté à l'approbation de l'Evêque.

Donné à St-Eustache, dans le cours de nos visites, le dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

+ Edouard Chs. Ev. de Montréal

Par Mandement de Monseigneur
D. Graton, Ptre, Sec. ad hoc.

Election de Alexandre Bricaut dit Lamarche

(8 décembre 1883)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, deux décembre, et tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de l'Eglise de la dite paroisse ce jour, huit Décembre, de l'année mil huit cent quatre-vingt-trois, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, en remplacement de Monsieur Joseph Prud'homme dont l'année de comptabilité est sur le point de finir, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Alexandre Bricaut habitant franc-tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Alexandre Bricaut, déclaré duement élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le diocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite et Fabrique. En conséquence Alexandre Bricaut devra prêter le serment d'usage avant de prendre place au Banc-d'Oeuvre.

Etaient présents à la dite assemblée Joseph Prud'homme, Joseph Filion et Moïse Berthelette, Marguilliers de l'Oeuvre, et Octave Limoges, Pierre Vanier, François Lanthier tous anciens Marguilliers et plusieurs autres citoyens dont les uns ont signé, les autres ont déclaré ne savoir signer, après lecture faite.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

J.B. Lefebvre
A. Séguin

Pierre Vanier
Alfred Limoges
L.I. Guyon, Ptre

Election de Moïse Rochon

(8 décembre 1884)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour sept Décembre, et tenue, conformément à la dite convocation, en la Sacristie de l'Eglise de la dite paroisse ce jour, huit Décembre, de l'année mil huit cent quatre-vingt-quatre, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens, lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau marguillier, en remplacement de Monsieur Joseph Filion dont l'année de comptabilité est sur le point de finir, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Moïse Rochon franc tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité, il a été en conséquence le dit Monsieur Moïse Rochon déclaré duement élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le diocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Fabrique. En conséquence Mons. Moïse Rochon devra prendre place au Banc-d'Oeuvre, après avoir prêté le serment d'usage.

Etaient présents à la dite assemblée Joseph Filion marguillier en charge, Alexandre Bricaut et Moïse Barthelette tous Marguilliers de l'Oeuvre, Pierre Vanier, Honoré Rochon et Charles Ladouceur anciens Marguilliers; Antoine Séguin, J.B. Binette, Nephtalie Charbonneau qui ont signé, les autres ont déclaré ne savoir signer.

C. Ladouceur
A. Séguin
J.B. Binette

Alfred Limoges
N. Charbonneau
L.I. Guyon, Ptre curé

Assemblée pour autoriser un emprunt

(12 avril 1885)

(Aide au couvent)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, tenue conformément à la dite convocation en la sacristie de la dite paroisse, ce douze avril de l'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, et dans laquelle se sont réunis avec la solennité d'usage au son de la cloche, les dits marguilliers, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse; lesquels ayant pris en considération l'état de la bâtisse du Couvent qui est détérioré, vu l'autorisation donnée par l'Evêque de Montréal en date du premier décembre mil huit cent quatre vingt-quatre, de faire un emprunt de trois mille piastres pour aider à la bâtisse en réparation qu'il y aurait à faire au dit couvent. Les marguilliers, ayant mûrement délibéré ont décidé que la fabrique pourrait faire cet emprunt pourvu que l'intérêt ne serait pas plus haut que six par cent. Ils ont, en conséquence, autorisé et autorisent par les présentes Monsieur le Curé de la dite paroisse et les marguilliers de l'oeuvre, à faire le dit emprunt au nom de la dite fabrique de Saint-Eustache.

Etaient présents Messieurs Moïse Berthelette, Alexandre Lamarche et Moïse Rochon, tous marguilliers de l'oeuvre et Honoré Rochon et Joseph Filion anciens Marguilliers de la Fabrique de Saint-Eustache.

Dans la même assemblée, il a été décidé de faire peindre la couverture de l'Eglise, de la Sacristie et du chemin couvert, et pour ça, on devra passer marché avec un des soumissionnaires, les mêmes sont chargés de faire passer marché pardevant Notaire. Les dits Marguilliers ont tous déclaré ne savoir signer. Le Révérend Messire Lafortune vicaire de cette paroisse et

Théodule Gauthier ont signé comme témoins.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

Jos. Lafortune Ptre Vic.
T. Gauthier

L.I. Guyon Ptre

Province de Québec
Diocèse de Montréal

Comptes 1883

(18 mai 1884)

Comptes de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon Ptre, Curé du lieu, le sieur Joseph Prud'homme, marguillier comptable pour l'année mil huit cent quatre-vingt-trois, & ce dans une assemblée générale des paroissiens, dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1883:

- Souffleur de l'orgue.....	\$	9.15
- Cierge pascal.....	\$	3.00
- Deux confessionnaux.....	\$	6.00
- Prédicateur de retraite.....	\$	10.00
- Travaux devant l'église & entretien.....	\$	18.00
- Travaux sur le terrain du curé.....	\$	27.40
- Palissade autour du terrain de la Fabrique...	\$	68.00
- Aqueduc.....	\$	94.43

Balance

Recettes.....	\$	3,122.34
Dépenses.....	\$	2,025.83
<u>En caisse au 31 décembre.....</u>	<u>\$</u>	<u>1,096.51</u>

1) Il y avait en caisse une somme de mille quatre-vingt seize piastres & cinquante-un centins, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés, puis versée au sieur Joseph Filion, marguillier en exercice de l'année 1884 pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice.

2) Les dettes actives se montaient à quatre cent dix piastres & quatorze centins.

Certifie le Sieur Joseph Prud'homme, arguillier rendant compte, avoir fait, sans succès, toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages.

3) Les dettes passives se montaient à onze cents piastres.

Les dits comptes ayant été lus publiquement dans la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée publique, convoquée au prône de la messe paroissiale selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer, à St-Eustache, ce dix-huit mai, mil huit cent quatre-vingt-quatre.

C.H. Champagne

Province de Québec
Diocèse de Montréal

Comptes 1884

(14 juin 1885)

Comptes de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon Ptre Curé du lieu, le sieur Joseph Filion marguillier comptable pour l'année mil huit cent quatre-vingt-quatre, & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1884:

- Réparations aux cloches.....	\$	12.90
-Projet de répartition.....	\$	10.00
- Aqueduc pour sacristie.....	\$	13.75
- Peinturage de la couverture du presbytère.....	\$	39.00
- Tenture du grand autel.....	\$	15.25
- Compte de F.X. Grignon, ferblantier.....	\$	6.68

Balance

Recettes.....	\$ 3,093.78
Dépenses.....	\$ 1,742.89
En caisse.....	\$ 1,350.89

Par la reddition des comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 décembre 1884,

1) Il y avait en caisse une somme de treize cent cinquante piastres & quatre-vingt-neuf centins, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés, puis remise au sieur Moïse Berthelet, marguillier en exercice pour mil huit cent quatre-vingt-cinq, qui se reconnaît responsable, pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice.

2) Les dettes actives se montaient à trois cent quatre-vingt-trois piastres & trente centins.

Certifie le sieur Joseph Filion, marguillier rendant compte, avoir fait sans succès, toute la diligence possible, pour faire rentrer les dits arrérages.

3) Les dettes passives se montaient à six cents piastres.

Les dits comptes ayant été lus publiquement dans la dite assemblée ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée publique, convoquée au prône de la messe paroissiale selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous Curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer, à St-Eustache, ce quatorze juin, mil huit cent quatre-vingt-cinq.

C.H. Champagne
J.A. Boucher
T. Gauthier

L.I. Guyon Ptre

Election de Monsieur F.X. Lorrain

(15 1885)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, tenue, conformément à la dite convocation, en la Scristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce quinziesme jour, de l'année mil huit cent quatre-vingt-cinq, ainsi annoncée dimanche dernier, huit courant, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M^r le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, en remplacement du défunt Alexandre Lamarche, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur François-Xavier Lorrain habitant franc-tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit François-Xavier Lorrain déclaré dument élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache dans le diocèse de Montréal, pour être le troisieme Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique.

Etaient présents à la dite assemblée Messieurs Isaïe Berthelette, Moïse Rochon Marguilliers de l'Oeuvre, et Honoré Rochon, Octave Limoges anciens Marguilliers et Alfred Limoges, Antoine Séguin maire du comté qui ont signé, et plusieurs autre qui n'ont su signer.

A. Séguin
H. Godin
Alfred Limoges

L.I. Guyon Ptre

Election de Monsieur Grégoire Pesant

(8 1885)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique

de la paroisse de St-Eustache, dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, tenue, conformément à la dite convocation, en la sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce huitième jour de l'année mil huit cent quatre-vingt-cinq, ainsi annoncée dimanche dernier, six courant, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M^r le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier en remplacement de Monsieur Moïse Berthelette dont l'année de comptabilité est sur le point de finir, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Grégoire Pesant franc tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. En conséquence M^r Grégoire Pesant devra prêter le serment d'usage, avant de prendre place au Banc-d'Oeuvre. Etaient présents à la dite assemblée Moïse Berthelette, Moïse Rochon et François-Xavier Lorrain tous Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, Octave Limoges, Pierre Vanier, anciens Marguilliers et plusieurs autres paroissiens dont les uns ont signé, les autres ont déclaré ne le savoir.

C.H. Champagne
 J.H. Godin
 S. Séguin
 Alfred Limoges

L.I. Guyon Ptre

Province de Québec
 Diocèse de Montréal

Comptes 1885

(23 mai 1886)

Comptes de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu, le sieur Moïse Berthelet, marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-

cinq & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1885:

- Six mois de taxe d'eau.....	\$	7.50
- Drap mortuaire.....	\$	12.00
- Dalles et dalleaux... au presbytère.....	\$	15.60
- Peinturer la couverture de l'église.....	\$	450.00
- Réparations au quai.....	\$	8.20
- Plan du cimetière.....	\$	10.00
- Réparations au couvent.....	\$	3,000.00
- Réparations aux trottoirs et murs.....	\$	15.75
- Une fournaise.....	\$	32.50

Balance

Recette.....	\$	6,523.92
Dépense.....	\$	5,661.86
Reste en caisse.....	\$	862.06

Par la reddition des comptes ci-dessus il appert qu'au 31 décembre 1885

1) Il y avait en caisse une somme de huit cent soixante-deux piastres & six centins courant, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous sous-signés, puis remise au sieur Moïse Rochon, marguillier en charge pour mil huit cent quatre-vingt-six, qui se reconnaît responsable pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice.

2) Les dettes se montaient à trois cent quatre piastres & quatre-vingt-quinze centins.

Certifie le sieur Moïse Berthelet, marguillier rendant compte avoir fait, sans succès, toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages.

3) Les dettes passives se montaient à trois mille piastres.

Les dits comptes ayant été lus publiquement dans la dite assemblée, ont été rendus, examinés & arrêtés en assemblée publique, convoquée au prône de la messe

paroissiale selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous Curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer à St-Eustache, ce vingt-trois mai, mil huit cent quatre-vingt-six.

C. H. Chamapgne
J.A. Boucher

L.I. Guyon Ptre

Election de M. Victor Rochon comme Marguillier

(8 décembre 1886)

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le huit Décembre, d'après deux annonces faites, l'une dimanche dernier, le cinq courant, l'autre aujourd'hui, huit aussi courant, au prône des messes paroissiales de St-Eustache, comté des Deux-Montagnes, diocèse de Montréal, convoquant une assemblée d'Anciens et nouveaux Marguilliers et de Francs Tenanciers de cette paroisse. Se sont assemblés à la Sacristie du lieu, au son de la cloche, les dits convoqués, pour élire un nouveau Marguillier, lesquels ayant procédé, après l'invocation du St.-Esprit à l'élection d'un Marguillier, et donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Victor Rochon en avait réuni la majorité, en conséquence le dit Monsieur Victor Rochon devra prêter le serment d'usage avant d'entrer ou prendre place au Banc-d'oeuvre. Etaient présents à la dite assemblée Moïse Rochon, F.X. Laurin, Grégoire Pesant, Octave Limoges, Antoine Séguin, Victor Rochon, Charles Ladouceur, Alfred Limoges, C. Aubé, etc.

Ont signé les soussignés: Alfred Limoges
A. Séguin
C. Ladouceur
Fr. X. Laurin
Zéphir Champagne

L.I. Guyon, Ptre

Province de Québec
Diocèse de Montréal

Comptes 1886

(15 mai 1887)

Comptes de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon Prêtre, Curé du lieu, le Sieur Moïse Rochon marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-six & ce dans une assemblée générale des paroissiens, dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1886

- Casuel du bedeau Théodule Gauthier.....	\$	177.79
- Intérêt au notaire Champagne sur \$ 3,000.00	\$	180.00
- Compte à M. P. Labaie.....	\$	4.71
- Réparations aux dépendances curiales.....	\$	18.04
- Clôture au cimetière.....	\$	30.00
- Peinture à la chapelle de Sainte-Anne.....	\$	8.00
- Fossé du cimetière.....	\$	3.75
- Une fournaise.....	\$	25.65

Balance

Recette.....	\$	3,155.82
Dépense.....	\$	2,185.13
<hr/>		
Reste en caisse.....	\$	970.19

Par la reddition des comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 décembre 1886,

1) Il y avait en caisse une somme de neuf cent soixante-dix piastres & dix-neuf centins courant, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés, puis remise au Sieur François-Xavier Laurin, Marguillier en charge pour mil huit cent quatre-vingt-sept, qui s'en reconnaît responsable, pour en rendre compte à la fin de son année d'exercise.

actives

2) Les dettes se montaient à trois cent cinquante-sept piastres & quatre-vingt-deux centins.

3) Les dettes passives à deux mille cinq cents piastres, avec intérêt.

Certifie le Sieur Moïse Rochon, marguillier rendant compte, avoir fait, sans succès, toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages. Note: Les arrérages antérieurs sont considérés perdus, vû la pauvreté des détenteurs.

Les dits comptes ayant été lus publiquement à la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée publique convoquée au prône de la messe paroissiale, selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous Curé, soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer à St-Eustache, ce quinze mai, mil huit cent quatre-vingt-sept.

C. H. Champagne
J. A. Boucher

L.I. Guyon, Ptre curé

Election de Monsieur Octave Spénard

(8 décembre 1887)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans l'Archidiocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, et de celui de dimanche dernier, quatre courant, tenue, conformément à la dite convocation, à la sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce jour huit Décembre de l'an mil huit cent quatre-vingt-sept, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Messire le Curé de la dite paroisse, les dits et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, en remplacement de Monsieur François-Xavier Lorrain, dont l'année de comptabilité est sur le point de finir, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Octave Spénard habitant franc tenancier

de la dite paroisse, en avait réuni la totalité. Et a été en conséquence le dit Octave Spénard déclaré duement élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, dans l'Archidiocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique. Etaient présents à la dite assemblée Messieurs François X. Lorrain, Grégoire Pesant, Victor Rochon marguilliers de l'Oeuvre, Octave Limoges, Honoré, Antoine Filion, Olivier Paquet, Zéphir Champagne, Wilfrid, qui ont signé.

A. Séguin
J.W. Godin
Z. Champagne

O. Paquette
F.X. Laurin

Fait et passé au dit lieu, les jour et an que dessus

L.I. Guyon Ptre

(Note: dans l'énumération des personnes présentes, le curé Guyon était certainement distrait. Il a oublié Honoré (Rochon) et Wilfrid (Godin). Il écrit "Paquet" pour Paquette et "Lorrain" pour Laurin. Cela est arrivé plus d'une fois. GB / 26-12-1976.)

Province de Québec
Diocèse de Montréal

Comptes 1887

(27 mai 1888)

Comptes de l'oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon, prêtre & Curé du lieu, le Sieur François-Xavier Laurin, marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-sept & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1887

- Peinturage des jalousies.....	\$	8.00
- Charbon de chauffage, avec pesées.....	\$	114.89
- 34 voyages de pierres cassées pour chemin		23.80
- Un pont au cimetière.....	\$	7.60

Balance

Recette.....	\$ 3,326.86
Dépense.....	\$ 2,072.14
<hr/>	
Reste en caisse au 1er janvier 88.....	\$ 1,254.72

Par la reddition des comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 Déc. 1887

1) Il y avait en caisse la somme de douze cent cinquante-quatre piastres & soixante-douze centins, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés, puis remise au Sieur Grégoire Pesant, marguillier en charge pour mil huit cent quatre-vingt-huit, qui s'en reconnait responsable pour en rendre compte à la fin de son année d'exercise.

2) Les dettes actives se montaient à quatre cent six piastres & vingt-neuf centins.

3) Les dettes passives à deux mille deux cents piastres.

Certifie le Sieur François-Xavier Laurin, marguillier rendant compte, avoir fait sans succès, toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages.

Les dits comptes ayant été lus publiquement à la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée publique convoquée au prône de la messe paroissiale, selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous Curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer, à Saint-Eustache, ce vingt-sept mai, mil huit cent quatre-vingt-huit.

A la même assemblée, il a été unanimement alloué au trésorier C.H. Champagne, la somme de quatre-vingt piastres par année pour toutes les années passées où il a tenu les comptes & pour celles à venir, pour dépense de papier, plumes, encre, correspondances pour la Fabrique, avec frais de poste.

Et ont signé

C. H. Champagne
J.A. Boucher

L.I. Guyon Ptre

Election de M^r Alexandre Latour

(8 décembre 1888)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans l'Archidiocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, et dimanche dernier, deux du courant, tenue, conformément à la dite convocation, en la Sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce jour huitième de Décembre, mil huit cent quatre-vingt-huit, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens, lesquels ayant procédé, après l'invocation du Saint-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, en remplacement de Monsieur Grégoire Pesant, dont l'année de comptabilité est sur le point de finir, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Alexandre Latour habitant franc-tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Alexandre Latour déclaré dument élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans l'Archidiocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique.

Etaient présents à la dite assemblée Messieurs Grégoire Pesant, Victor Rochon, Octave Spénard, marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse, Moïse Berthelet, Octave Limoges, Charles Ladouceur, Jérémie Paiement, anciens Marguilliers & quelques citoyens.

Fait et passé les jour & an que dessus & au lieu que dit est & les dits paroissiens ont déclaré ne savoir signer, excepté les soussignés.

Charles Ladouceur
 Octave Spénard
 A. Séguin
 Z. Champagne
 F.X. Laurin
 (ou F.X.L. Guérin)

C.H. Champagne
 L.I. Guyon Ptre

Province de Québec
Diocèse de Montréal

Comptes 1888

(12 mai 1889)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon, prêtre & curé du lieu, le sieur Grégoire Pesant, marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-huit & ce dans une assemblée régulière des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1888

- Crépissage des tours et d'une partie de l'église.....	\$	160.00
- Une dalle au presbytère.....	\$	16.00
- Bois de chauffage.....	\$	45.50
<u>Balance</u>		
Recette au 1 ^{er} janvier 1889.....	\$	3,875.01
Dépense au 1 ^{er} janvier 1889.....	\$	2,745.17
<hr/>		
Reste en caisse au 1 ^{er} janvier 1889.....	\$	1,129.84

Par la reddition des comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 décembre 1889

Il y avait en caisse, la somme de onze cent vingt-neuf piastres & quatre-vingt-quatre centins, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés, puis remise à M. Victor Rochon, marguillier en charge pour mil huit cent

quatre-vingt-neuf, qui s'en reconnaît responsable pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice.

2) Les dettes actives se montent à trois cent onze piastres & quatre-vingt-dix-neuf centins.

3) Les dettes passives à dix-huit-cents piastres.

Certifie le sieur Grégoire Pesant, marguillier rendant compte, avoir fait, sans succès, toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages.

Les dits comptes ayant été lus publiquement à la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée publique, convoquée au prône de la messe paroissiale, selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous, Curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer, à Saint-Eustache, ce douze mai, mil huit cent quatre-vingt-neuf.

C.H. Champagne N.P.
J.A. Boucher

L.I. Guyon, Ptre

Visite Pastorale - 19 juin 1889

(19 juin 1889)

Edouard Charles Fabre, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Montréal - Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique pour les années mil huit cent quatre-vingt-trois, quatre, cinq, six, sept et huit. Nous approuvons l'acte de délibération de la fabrique du douze Avril mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Donné à St-Eustache dans le cours de nos visites, le dix-neuf Juin, mil huit cent quatre-vingt-neuf

+ Edouard Chs. Arch. de Montréal

Election de M^r B. Nicolas Lefebvre

(8 1889)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans l'Archidiocèse de Montréal, et de quelques paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour et celui de Dimanche dernier, premier Décembre de la présente année, tenue, conformément à la dite convocation, en la sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce jour huitième de l'année mil huit cent quatre-vingt-neuf, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, en remplacement de Monsieur Victor Rochon, dont l'année de comptabilité est sur le point de finir, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que M^r Nicolas Benjamin Lefebvre habitant franc tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été, en conséquence le dit Nicolas Benjamin Lefebvre déclaré duement élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans l'Archidiocèse de Montréal, pour être troisième Marguillier de la dite Oeuvre & Fabrique.

Etaient présents à la dite assemblée Messieurs Victor Rochon, Octave Spénard, Octave Limoges, G. Pesant, Olivier Paquette, Antoine Séguin, Alfred Limoges, Célestin Filiatrault, etc. Les uns ont signé, les autres ont déclaré ne savoir signer.

Octave Spénard
Nephtali Charbonneau
A. Séguin

Alfred Limoges
F.X. Lambert Guérin
L.I. Guyon Ptre

(9 février 1890)

Assemblée des Marguilliers pour décider s'il fallait
faire un octroi aux Comm. d'école pour la bâtisse du Collège

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de St-Eustache Archidiocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, tenue, conformément à la dite convocation en la Sacristie de la dite paroisse ce jour neuf Février de l'an mil huit cent quatre-vingt-dix, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M^r le Curé de la dite Paroisse, les dits Marguilliers, lesquels étant d'avis qu'il est à propos de profiter de la permission accordée par sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montréal, en date du cinq Février courant, de donner trois mille cinq cents piastres pour aider aux Commissaires d'École de cette paroisse à rebâtir notre Collège, tenu par les Rév. Frères de la communauté de St-Viateur de Joliette.

Les Marguilliers anciens et nouveaux ayant pris en considération le rapport fait par MM. Ulric Robillard, Isaïe Berthelette et George Lauzon, tous experts, nommés par les Commissaires d'école en date du trois Février courant, qui déclarent qu'une réparation serait inutile et entrènerait des dépenses sans profit. Messieurs les Marguilliers ayant pris en considération ce rapport, ont voté, vû la permission de Monseigneur l'Archevêque, la dite somme demandée par MM. Les Commissaires d'école de cette paroisse. Tous ont été unanimes à faire cet octroi aux dits Commissaires et à charger M^r le Curé de faire les emprunts.

Etaient présents à la dite assemblée MM. Nicolas Benjamin Lefebvre Marguillier de l'oeuvre, de Victor Rochon et Charles Ladouceur aussi Marguilliers, deux ont signé, Victor Rochon a déclaré ne savoir signer.

Fait et passé et signé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

N.B. Lefebvre
Charles Ladouceur

L.I. Cuyon Ptre

Province de Québec
Diocèse de Montréal

Comptes 1889

(25 mai 1890)

Comptes de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon, Prêtre & Curé du lieu, le sieur Victor Rochon, marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-neuf & ce dans une assemblée régulière des paroissiens, dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1889

- 1 arche à la visite de l'Archevêque.....	\$	4.95
- Réparations aux clochers.....	\$	4.28
- Peinturage aux portes de l'Eglise.....	\$	8.00
- Lavage de l'Eglise.....	\$	12.00
- Réparations au chemin couvert.....	\$	9.50
- Réparations à la couverture de l'Eglise.....	\$	33.91
- Prédicateur: Rév. P. Paquette.....	\$	20.00
- Soins des lampes devant l'Eglise.....	\$	5.00

Balance

Recette.....	\$	3,343.20
Dépense.....	\$	2,075.46
<u>En caisse.....</u>	<u>\$</u>	<u>1,267.74</u>

Par la reddition des comptes ci-dessus il appert qu'au 31 déc. 1889

1) Il y avait en caisse, la somme de douze cent soixante-sept piastres & soixante-quatorze centins, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous, soussignés, & remise à M. Octave Spénard, marguillier en charge pour mil huit cent quatre-vingt-dix, qui s'en reconnaît responsable, pour en rendre compte à la fin de son année d'exercise.

2) Les dettes actives se montant à trois cent deux piastres & cinquante-neuf centins.

3) Les dettes passives, à quatorze cents piastres.

Certifie le Sieur Victor Rochon, marguillier rendant compte, avoir fait, sans succès, toute la diligence possible, pour faire rentrer les dits arrérages.

Les dits comptes ayant été lus publiquement à la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée publique, convoquée au prône de la messe paroissiale, selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous, Curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer, à St-Eustache, ce vingt-cinq mai, mil huit cent quatre-vingt-dix.

C.H. Champagne, N.P.
Octave Spénard

L.I. Guyon Ptre

Election de Monsieur Camille Lanthier

(8 décembre 1890)

Aujourd'hui, le huit Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix, a eu lieu une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers et des citoyens tenant feu et lieu en cette paroisse, afin de choisir et d'élire un nouveau Marguillier pour mil huit cent quatre-vingt-onze, cette assemblée duement convoquée au son de la cloche et tenue à la Sacristie du lieu, à l'issue du service divin, après annonce faite au prône de la messe paroissiale, pendant deux jours de fête consecutive et présidée par Messire le Curé, comme il est d'usage dans cette paroisse, a choisi presque unanimement pour être troisième Marguillier Camille Lanthier cultivateur lequel devra prendre place au banc d'oeuvre, le premier janvier prochain, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse.

Etaient présents Octave Spénard marguillier en charge, Nicolas Lefebvre, Victor Rochon, Moïse Taillefer, Jérémie Payment tous Marguilliers, Antoine Séguin Préfet du comté, et plusieurs autres citoyens qui ont déclaré ne savoir signer.

Fait à la Sacristie les jour et an que dessus, les citoyens ci-dessus, ont déclaré savoir signer, plusieurs autres ont déclaré ne savoir signer.

Octave Spénard
A. Séguin
N.B. Lefebvre

L.I. Guyon, Ptre curé

Election du Sieur Alfred Limoges

(8 décembre 1891)

Le huit Décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, a eu lieu à la Sacristie du lieu, à l'issue du service divin du matin, une assemblée des nouveaux et anciens Marguilliers et des principaux citoyens de la paroisse dument convoquée au son de la cloche, annonce faite au prône de la messe de ce jour et au prône de la messe de dimanche dernier, comme il est d'usage dans cette paroisse, afin de choisir et d'élire un nouveau Marguillier pour l'année mil huit cent quatre-vingt-douze. Cette assemblée est présidée par nous, prêtre curé soussigné, et a choisi et élu sieur Alfred () pour être nouveau Marguillier. Le Sieur Alfred Limoges marchand, devant prendre place au Banc-d'Oeuvre, comme troisième Marguillier le premier janvier maintenant prochain, après avoir prêté serment d'usage en pareille circonstance. Etaient présents...

signatures: A. Séguin
N.B. Lefebvre
Neph. Grignon
J. Wilfrid Godin
George Lauzon
Octave Spénard

Joseph Côté
Maxime Bélanger
Léandre St-Pierre
Zéphir Champagne
F.X. Limoges

Fait et passé à la Sacristie du lieu, les jour et an que dessus. Quelques uns ont signé, les autres ont déclaré ne le savoir faire.

L.I. Guyon Ptre

Province de Québec
 Diocèse de Montréal

Comptes 1890

(10 mai 1891)

Comptes de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon, prêtre & curé du lieu, le Sieur Octave Spénard, marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-dix, & ce dans une assemblée régulière des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1890

- Compte du ferblantier F.X. Grignon.....	\$	16.87
- Compte de George Lauzon - réparations Eglise	\$	34.00
- 1 armoire pour enfermer les personnages de la crèche.....	\$	15.00
- Peinturage des jalousies et réparations.....	\$	24.00
- Marches et contre-marches du choeur.....	\$	15.00
- Payé pour un dais en drap d'or.....	\$	50.00
- Fossé du cimetière.....	\$	5.50
- Lavage de l'Eglise - Tapis de la sacristie...	\$	13.00
- Réparations à l'orgue. M. Brodeur.....	\$	80.00
- Piedestal à la statue de St-Joseph.....	\$	3.00
- à George Lauzon, pour construction du collège (résolution du 9 février 1890).....	\$	3.500.00
- 1 armoire sous l'escalier du jubé des soeurs	\$	8.00
- 1 poêle à l'Eglise.....	\$	16.00
- Vin de messe.....	\$	54.50

<u>Balance</u>		
Recette.....	\$	5,970.49
Dépense.....	\$	5,599.26
<u>En caisse.....</u>	\$	1,371.23

au 1er janvier 1891

Par la reddition des comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 décembre 1890: 1) il y avait en caisse, la somme de treize cent soixante-onze piastres & vingt-trois centins, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés & remise à M. Alexandre Latour, marguillier en charge pour mil huit cent quatre-vingt-onze qui s'en reconnaît responsable, pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice;

2) Les dettes actives se montant à deux cent soixante-dix piastres & 43 centins
 3) Les dettes passives, à quatre mille cinq cents piastres (4500.00)

Certifie le Sieur Octave Spénard, marguillier rendant compte, avoir fait, sans succès, toute la diligence possible, pour faire rentrer les dits arrérages.

Les dits comptes ayant été lus publiquement à la dite assemblée, ont été examinés, clos & arrêtés en assemblée publique convoquée au prône de la messe paroissiale selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous Curé

soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer, à Saint-Eustache, ce dixième jour du mois de mai, mil huit cent quatre-vingt-onze.

C.H. Champagne
N.B. Lefebvre

Basile Lanthier
L.I. Guyon Ptre

Province de Québec
Diocèse de Montréal

Comptes 1891

(15 mai 1892)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon, prêtre & curé du lieu, le Sieur Alexandre Latour, marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-onze & ce dans une assemblée régulière des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1891

- Aux héritiers J. Carey, emprunt pour capital (construction du collège).....	\$ 3,000.00
- Intérêt.....	\$ 120.00
- Reconstruction du solage de la grange et de l'écurie.....	\$ 20.00
- Réparations aux cheminées du presbytère.....	\$ 25.10
- Peinture des portes de l'Eglise.....	\$ 12.00

Balance

Recette.....	\$ 6,533.86
Dépense.....	\$ 5,440.56

En caisse..... \$ 1,093.30 le 1^{er} janvier 1892

Par la reddition des comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 décembre 1891:

1) Il y avait en caisse la somme de mille quatre-vingt-treize piastres & trente centins, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous, soussignés & remise à M. Nicolas B. Lefebvre, marguillier en charge pour mil huit cent quatre-vingt-douze, qui s'en reconnaît responsable, pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice.

2) Les dettes actives se montent à trois cent trente-quatre 95/100 dollars (334.95).

3) Les dettes passives, à quatre mille piastres (4,000.00).

Certifie le Sieur Alexandre Latour, marguillier rendant compte, avoir fait, sans succès, toute la diligence possible pour faire entrer les dits arrérages.

Les dits comptes ayant été lus publiquement à la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos et arrêtés en assemblée publique convoquée au prône de la messe paroissiale, selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous, Curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer, à Saint-Eustache, ce quinziesme jour du mois de mai, mil huit cent quatre-vingt-douze.

C.H. Champagne
Basile Lanthier
Alfred Limoges

N.B. Lefebvre
L.I. Guyon Ptre

Ordonnance de la Visite de 1892.

(26 juin 1892)

Edouard-Charles Fabre, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique de Montréal. Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique pour les années mil huit cent quatre-vingt-neuf, dix et onze. La boîte en carton devra être remplacée par une autre en métal.

Donné à Saint-Eustache, dans le cours de nos visites le vingt-six Juin mil huit cent quatre-vingt-douze.

+ Edouard Chs. Arch. de Montréal

Par ordre de Monseigneur
J.A. M. Brosseau, Ptre Sec.-privé

Election de Sieur Isidore Leblanc

(8 décembre 1892)

Le huit Décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, a eu lieu à la Sacristie du lieu, à l'issue du Sacrifice divin du matin, une assemblée des nouveaux et Anciens Marguilliers, et des principaux citoyens de la paroisse, dument convoquée au son de la cloche, au prône de la messe de ce jour et au prône de la messe de Dimanche dernier, comme il est d'usage en cette paroisse, afin

d'élire et de choisir un nouveau Marguillier pour l'année mil huit cent quatre-vingt-treize. Cette assemblée présidée par nous Curé soussigné, a choisi et élu Sieur Isidore Leblanc pour être nouveau Marguillier devant prendre place au Banc-d'Oeuvre, comme troisième Marguillier, le premier Janvier maintenant prochain après avoir prêté le serment d'usage en pareille circonstance.

Etaient présents à la dite assemblée:

A. Séguin Maire
Octave Spénard

Wilfrid Godin
Basile Lanthier

qui ont déclaré savoir signer et les autres ont déclaré ne savoir signer. Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

A. Séguin
Octave Spénard
Basile Lanthier

J.W. Godin
Trefflé Legault
Nicolas Lefebvre

L.I. Guyon, Ptre curé

Province de Québec
Diocèse de Montréal

Comptes 1892

(14 mai 1893)

Comptes de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon, prêtre & curé du lieu, le Sieur Nicolas Benjamin Lefebvre, marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-douze & ce dans une assemblée régulière des paroissiens, dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1892:

- Incendie de l'Eglise de St-Thomas de Joliette...	\$	64.71
- Couverture de la grange.....	\$	35.00
- Macadame.....	\$	43.20
- Retraite de la confirmation, au Rév. P. Lacasse	\$	12.00
- Réparations aux cloches.....	\$	16.50
- Blanchissage du cimetière & pinceaux.....	\$	7.75
- Réparations à la voiture du <u>Bon Dieu</u>	\$	17.00

Balance

Recette.....	\$ 3,441.29
Dépense.....	\$ 2,414.80
<hr/>	
En caisse le 1 ^{er} janvier 1893.....	\$ 1,026.49
<hr/>	

Par la reddition des comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 décembre 1892:

1) Il y avait en caisse la somme de mille vingt-six piastres & quarante-cinq centins, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés, & remise à M. Basile Lanthier, marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-treize, qui s'en reconnaît responsable pour en rendre compte à la fin de son année d'exercise.

2) Les dettes actives se montaient à trois cent cinquante-sept 38/100 dollars (357.38).

3) Les dettes passives, à trois mille cinq cents piastres (3,500.00)

Certifie le Sieur Nicolas B. Lefebvre, marguillier rendant compte, avoir fait, sans succès, toute la diligence possible, pour faire rentrer les dits arrérages.

Les dits comptes ayant été lus publiquement à la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée publique convoquée au prône de la messe paroissiale, selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous Curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer à Saint-Eustache, ce quatorzième jour du mois de mai, (dimanche), mil huit cent quatre-vingt-treize.

N.B. Lefebvre	
Basile Lanthier
C.H. Champagne, N.P.	
Alfred Lanthier	(Le curé n'a pas signé GB)

Election de Léon Gravel

(17 septembre 1893)

Le dix-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-treize, après deux annonces faites à nos messes paroissiales, dimanche le dix courant et aujourd'hui, convoquant une assemblée de Marguilliers anciens et nouveaux ainsi que des Frantenanciers, pour élection d'un nouveau marguillier pour cette année mil huit cent quatre-vingt-treize et suivante. Laquelle assemblée ayant été dûment con-

voquée à la Sacristie au son de la cloche, cette assemblée présidée par Monsieur le Curé du dit lieu, a choisi et élu, unanimement pour être nouveau Marguillier, M^r Léon Gravel, pour remplacer Monsieur Alfred Limoges qui a quitté la paroisse; lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse devra entrer au banc-d'oeuvre et Fabrique, le vingt-quatre Septembre prochain, et devant occuper la troisième place dans le dit Banc-d'oeuvre.

Etaient présents à l'élection Nicola Lefebvre, Antoine Séguin, Léon Gravel, Wildfrid Godin, Octave Spénard, Isidore Leblanc, Camille Lanthier et plusieurs autres qui n'ont su signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

Basile Lanthier
Max Bélanger
Z. Champagne

A. Séguin
J.W. Godin
L.I. Guyon, Ptre

Election de Zéphir Champagne

(8 décembre 1893)

Le huit Décembre mil huit cent quatre-vingt-treize après deux annonces faites aux prônes de nos messes paroissiales, dimanche dernier le trois du courant, et aujourd'hui, convoquant une assemblée d'anciens et nouveaux Marguilliers, et de Francs tenanciers, pour élection d'un nouveau Marguillier, pour l'année mil huit cent quatre-vingt-quatorze et suivante. Laquelle assemblée ayant été dûment convoquée à la Sacristie, au son de la cloche; cette assemblée ayant été présidée par Monsieur le Curé du dit lieu, a choisi et élu, unanimement pour être nouveau Marguillier, M^r Zéphir Champagne cultivateur lequel, après avoir prêté le serment d'usage, en cette paroisse, devra entrer au banc-d'oeuvre et Fabrique, le premier janvier prochain, comme troisième marguillier.

Etaient présents à l'élection Monsieur Antoine Séguin, Zéphir Bélanger, Léon Gravel, Maxime Bélanger et plusieurs autres qui ont déclaré savoir signer, les autres n'ont su signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

A. Séguin
Basile Lanthier
L. Gravel

M. Bélanger
Z. Bélanger
A. Bélanger

L.I. Guyon, Ptre

C'est en date du 8 décembre 1893 que l'on retrouve le dernier acte officiel signé de la main du curé Louis-Ignace Guyon.

C'est en date du 30 septembre 1894 que l'on trouve le premier acte officiel signé de la main du curé Calixte Quimet.

Fournaises à eau chaude

(30 septembre 1894)

Le trente septembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de la messe paroissiale en

ce jour et le dimanche précédent et tenue à la sacristie de cette paroisse, à l'issue de la grand'messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but d'autoriser la Fabrique à faire poser dans la sacristie, ainsi que dans l'église de cette paroisse, des fournaises à eau chaude et d'emprunter l'argent nécessaire à cette fin, étaient présents Zéphyrin Champagne, Léon Gravel, Isidore Leblanc, marguilliers de l'Oeuvre, Nicolas Lefebvre, Alexandre Latour, Théophile Bélanger, Vincent Paquette et une foule d'autres. Après la prière d'usage faite par le curé de la dite paroisse, présidant cette assemblée, sur proposition du sieur Georges Fauteux, notaire public, secondée par sieur Zéphyrin Champagne, marguillier, il a été résolu à l'unanimité la plus complète que la Fabrique serait autorisée à faire poser au plus tôt dans l'église et la sacristie les fournaises en question, ainsi qu'à effectuer en son nom l'emprunt nécessaire à cette fin.

Fait et passé au susdit lieu, les jour et an cidessus désignés, en présence des personnes cidessus mentionnées, parmi lesquelles quelques-unes ont signé tandis que les autres ont déclaré ne le pouvoir faire. Lecture faite.

M. Bélanger
Hector Champagne
S. Séguin
L. Gravel
 (?) Marsil
Isaïe Gauthier
Georges Fauteux
Olivier Filion
Jér. Payment

Georges Lauzon
Adolphe Mondou
Léandre St-Pierre
Z. Champagne
C.H. Champagne N.P.
F.X. Lauzon
F.X.L. Guérin
Alphonse P. Bélair

C. Ouimet

Election de Sévère Touchette

(8 décembre 1894)

Le huit décembre, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à une assem-

blée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents de cette paroisse, dûment convoquée au prône de la messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie de cette paroisse à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but d'élire un nouveau marguillier, pour remplacer le Sieur Isidore Leblanc, cultivateur, marguillier qui doit sortir de charge à la fin de la présente année, étaient présents Zéphyr Champagne, Léon Gravel et Isidore Leblanc, marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, Georges Fauteux, notaire, Jérémie Payment, George Lauzon, Alphonse Bélair, L. Guérin, Léandre St-Pierre, Olivier Filion et une foule d'autres.

Après la prière d'usage faite par le président de cette assemblée, le Révérend C. Ouimet, Prêtre curé, sur proposition de Isidore Leblanc, secondée par Léon Gravel, Monsieur Sévère Touchette a été mis de l'avant comme futur marguillier. L'assemblée ayant accepté sans opposition aucune, le dit sieur Sévère Touchette, cultivateur, a été en conséquence proclamé élu à l'unanimité. Fait et passé les jour et an et au lieu cidessus indiqués et en présence des personnes sus-mentionnées, parmi lesquelles quelques unes ont signé. Lecture faite.

L. Gravel
A. Séguin
Z. Champagne
Octave Spénard
Napoléon Ladouceur

F.X. L. Guérin
Jér. Payment
Zéphyr Bélanger
J. Wilfrid Godin
C. Ouimet

Construction du nouveau presbytère

(24 février 1895)

Le vingt-quatre Février, mil huit cent quatre-vingt-quinze, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres

propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de la messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent et tenue à la sacristie à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but 1) d'approuver le nouveau mode de dîme, 2) d'augmenter le montant de l'assurance de l'église contre le feu, 3) de rendre les comptes de la fabrique pour les années mil huit cent quatre-vingt-treize et mil huit cent quatre-vingt-quatorze, jusqu'au premier Septembre de cette dernière année, 4) de voter enfin un certain montant à prendre sur la fabrique pour la construction d'un nouveau presbytère et d'autoriser la même dite fabrique à faire les emprunts nécessaires à cet effet, étaient présents Georges Fauteux, N.P., Cyrille Champagne, N.P., l'Honorable David Marsil, médecin, Félix Paquin, percepteur de revenus, Antoine Séguin, maire de la paroisse, Léon Gravel, Isidore Leblanc, Zéphyr Champagne, Sévère Touchette, Alphonse Bélair, Joseph Bruchési, George Lauzon, Louis Guérin, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage par le président de cette assemblée, le révérend C. Ouimet, Ptre curé, il a été résolu à l'unanimité moins un que pour les années à venir la dîme se payerait en argent d'après le rôle d'évaluation, au taux de deux piastres et cinq centins par mille piastres; chaque propriétaire payant sa part comme... La fabrique a été autorisée à l'unanimité d'augmenter de vingt-mille piastres son assurance contre le feu; Les comptes de la fabrique pour les années mil huit cent quatre-vingt-treize et mil huit cent quatre-vingt-quatorze, jusqu'au premier Septembre, ont été rendus comme suit...

Voici quelques dépenses pour l'année 1893

- Payé le casuel du bedeau, Théodule Gauthier...	138.20
- Aux dames du couvent pour blanchissage.....	40.00
- Pour vin de messe.....	105.59
- Salaire de l'organiste, Hon. Dr D. Marsil.....	150.00

Balance

Recette.....	\$ 3,362.30
<u>Dépense.....</u>	<u>\$ 2,074.69</u>
	\$ 1,287.61 en caisse le 1 ^{er} janvier 1894

Année 1894 jusqu'au 1^{er} septembre 1894

(Gestion de M. Isidore Leblanc, marguillier en charge)

Voici quelques dépenses pour l'année 1894

- Pour cierges.....	\$ 111.55
- Charbon de chauffage.....	\$ 106.09
- Pour une chappe de soie d'or.....	\$ 40.00
- Macadame du chemin.....	\$ 55.70
- Service du Rév. M. Guyon.....	\$ 32.49

Balance

Recette.....	\$ 2,097.98
<u>Dépense.....</u>	<u>\$ 2,018.46</u>
En caisse.....	\$ 79.52 le 1 ^{er} septembre 1894

... Les susdits comptes ayant été vus et examinés ont été clos sans aucune opposition...

... 4) Sur proposition de Monsieur George Fauteux, N.P., secondée par Adolphe Renaud & ...J. Champagne il a été résolu de construire un nouveau presbytère avec l'argent de la fabrique, pourvu que le coût de cette construction ne dépasse pas dix-mille piastres, et la fabrique a été autorisée à faire les emprunts nécessaires à cet effet.

Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache les jour et an indiqués cidessus, et en présence des personnes sus-mentionnées dont plusieurs ont signé, tandis que les autres ont déclaré ne le savoir faire. Lecture faite.

Georges Fauteux
Geo. Lauzon

Jos. Bruchési
Zéphir Bélanger

C. Ouimet, Ptre curé

Ordonnance de la Visite de 1895

(23 juillet 1895)

Edouard-Charles Fabre, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Montréal. Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique pour les années mil-huit-cent-quatre-vingt-douze, treize et quatorze. Nous approuvons les résolutions des assemblées du trente Septembre mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze et du vingt-quatre Février de la présente année. Nous recommandons à Messieurs les Marguilliers de ne pas permettre que l'on mette des poteaux devant le terrain du couvent. Donné à St-Eustache dans le cours de nos visites, le vingt trois Juillet mil-huit-cent-quatre-vingt-quinze.

+ Edouard Chs. Arch. de Montréal

par ordre de Monseigneur
J.E. Provost D.
Secprivé.

Election de Sieur Onésime Paquin

(8 décembre 1895)

Le huit Décembre, mil huit cent quatre-vingt-quinze, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents de cette paroisse, dûment convoquée au prône de la messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie de cette paroisse à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but d'élire un nouveau marguillier pour remplacer Monsieur Léon Gravel, tanneur, marguillier en charge, qui doit sortir du banc d'Oeuvre à la fin de la présente année, étaient présents, Léon Gravel, Sévère Touchette, Isidore Leblanc, Jérémie Payment, père et fils, Olivier Filion, Moïse Berthelet, Isaïe Berthelet, Olivier Dumoulin, et une foule d'autres. Après la prière d'usage faite par le révérend C. Ouimet, Ptre curé, président de cette assemblée,

sur proposition de Monsieur Léon Gravel, marguillier, secondée par Monsieur Sévère Touchette, marguillier, le sieur Onésime Paquin, cultivateur, a été proposé comme nouveau Marguillier. L'assemblée l'ayant accepté sans opposition aucune, Monsieur Onésime Paquin a été en conséquence déclaré élu à l'unanimité. Fait et passé les jour et an cidessus indiqués, en la susdite sacristie et en présence d'une foule de personnes dont plusieurs ont signé, après lecture faite.

L. Gravel
S. Touchette
Napoléon Ladouceur
Adolphe Pesant

C.H. Champagne N.P.
A. Séguin
J. Wilfrid Godin
Cléophas Berthelette

C. Ouimet, Ptre

Démission d'Onésime Paquin et
élection de Jos. Lefebvre et de Isaïe Berthelet

(19 janvier 1896)

Le dix-neuf Janvier, mil huit cent quatre-vingt-seize, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de la messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie de cette paroisse à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but d'élire un nouveau Marguillier à la place du défunt Zéphyr Champagne, marguillier en charge, puis de faire accepter la démission de Onésime Paquin, malade, et d'élire ensuite à sa place un nouveau Marguillier, étaient présents, Léon Gravel, Isidore Leblanc, Sévère Touchette, Moyse Berthelet, Olivier Dumoulin, Adolphe Bélanger, Cléophas Savard, Félix Savoie, et une foule d'autres. Après la prière d'usage faite par le curé président de cette assemblée, Monsieur Antoine ~~Le~~ Séguin, secondé par Octave Limoges propose que Monsieur Joseph Lefebvre, cultivateur, soit choisi pour

remplacer Monsieur Zéphyr Champagne; d'un autre côté, Monsieur Léon Gravel, secondé par Octave Spénard, propose Monsieur Anthime Lanthier, cultivateur. Sur division, Monsieur Joseph Lefebvre est proclamé élu à la très forte majorité.

La démission de Monsieur Onésime Paquin ayant été acceptée par l'assemblée, monsieur Octave Limoges, secondé par monsieur Léon Gravel, propose Monsieur Isaïe Berthelet, briqueteur, comme remplaçant de Onésime Paquin; d'un autre côté. Monsieur Moÿse Taillefer, secondé par Alexandre Latour, propose Monsieur Lambert Brunet; sur division, Monsieur Isaïe Berthelet a été proclamé élu à la très forte majorité.

Fait et passé les jour et an cidessus indiqués, en la dite sacristie et en présence d'une foule de personnes dont plusieurs ont signé. Lecture faite.

C.H. Champagne NF
Octaves Spénard

L. Gravel
Sévère Touchette

C. Ouimet, Ptre

Reddition des comptes de Isidore Leblanc
depuis le 5 Septembre 1894
et de Léon Gravel

(12 avril 1896)

Le douze Avril, mil huit cent quatre-vingt-seize, à une assemblée des Marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents de cette province, dûment convoquée au prône de la messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but de rendre les comptes de la fabrique pour l'année précédente, ainsi que pour les derniers quatre mois de l'année mil huit cent quatre-vingt-quatorze, étaient présents,

Isidore Touchette, Joseph Lefebvre, et Isaïe Berthelet, marguilliers de l'Oeuvre, Moyse Berthelet, Jérémie Payement, Antoine Séguin, Isidore Leblanc, Cyrille Champagne, N.P., Alphonse Bélair, George Lauzon, Octave Spénard, Anthime Lanthier, Adolphe Bélanger, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage, faite par le président C. Ouimet, prêtre, curé de cette paroisse, les comptes cidessous ont été rendus...

Voici quelques dépenses indiquées aux livres (Dépenses, le 1^{er} Janvier 1896)

- Bédeau.....	\$	382.93
- Souffleur.....	\$	17.30
- Servants.....	\$	33.35 **
- Charbon.....	\$	259.87
- Salaire du secrétaire des bancs.....	\$	50.00
- Ouvrage pour jubé, bancs, couverture	\$	234.75
- Assurances de l'église.....	\$	240.00
- Fournaises.....	\$	1,686.14
- PRESBYTERE.....	\$	6,000.00
- Loyer de maison pour le curé.....	\$	56.00
- Architecte: plan et visite.....	\$	60.00
Total de la dépense.....	\$	10,241.42
Total des recettes nettes.....	\$	10,295.47
Excédent en caisse.....	\$	54.05

Renseignements: Dettes passives le 12 avril 1896:

J. Barbeau, Montréal.....	\$	3,000.00
Frs Maleau, Saint-Eustache.....	\$	1,500.00
A l'archevêché de Montréal.....	\$	4,000.00
Georges Lauzon.....	\$	1,500.00

Etat financier de la Fabrique à mon arrivée, et actuellement:

A la reddition des comptes de 1893 et 94 pour 8 mois, on commence avec \$ 1026 en caisse, et l'on finit avec \$ 79, après avoir payé en extra seulement \$ 500 sur la dette de l'Eglise et \$ 55 pour du macadam; ce qui laisse un déficit de \$ 392. Les recettes n'ont pu alors rencontrer les dé-

** première mention de cet item dans les comptes de la Fabrique

penses ordinaires, bien qu'on ait collecté \$ 1748. pour les bancs.

L'an dernier, nous commençons avec \$ 1250 environ.....

(suit ici toute une page de détails financiers peu intéressants pour le lecteur / G.B.)

Les dits comptes ayant été vus et examinés ont été clos sans aucune opposition. Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache les jour et an indiqués cidessus et en présence des personnes sus-mentionnées, dont plusieurs ont signé, tandis que les autres ont déclaré ne le pouvoir faire. Lecture faite.

L. Gravel
C.H. Champagne, N.P.
A. Séguin

S. Touchette
Adolphe Pesant
C. Ouimet, Ptre curé

Election de Théophile Bélanger

(8 décembre 1896)

Le huit Décembre, mil huit cent quatre-vingt-seize, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la Sacristie de cette paroisse à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but d'élire un nouveau marguillier pour remplacer Monsieur Sévère Touchette, cultivateur, marguillier en charge qui doit sortir du banc d'Oeuvre à la fin de la présente année, étaient présents: Léon Gravel, Isaïe Berthelette, Joseph Lefebvre, Isidore Leblanc, Antoine Séguin, Jérémie Payment, père, Moïse Berthelet, Adolphe Bélanger, et une foule d'autres. Après la prière d'usage faite par le président de cette assemblée, le

révérend C. Ouimet, prêtre curé, sur la proposition de Monsieur Sévère Touchette, secondée par Isaïe Berthelette, marguillier de l'Oeuvre, Monsieur Théophile Bélanger, cultivateur, a été proposé comme nouveau marguillier. L'assemblée l'ayant accepté sans opposition aucune, il a été en conséquence proclamé élu à l'unanimité.

Fait et passé les jour et an cidessus indiqués, en la dite sacristie et en présence d'une foule de personnes, dont quelques unes ont signé, après lecture faite.

A.B. Bélanger
 J. Wilfrid Godin
 A. Séguin
 Jos Bruchési
 Evangéliste Binette

Napoléon Ladouceur
 Adolphe Renaud
 Jér. Payment
 Maxime Bélanger
 C. Ouimet Ptre

Reddition des comptes de Sévère Touchette

(21 février 1897)

Le vingt-un Février, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale de ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie, à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but de rendre les comptes de la fabrique pour l'année précédente, étaient présents, Joseph Lefebvre, Théophile Bélanger, Isaïe Berthelet, marguilliers de l'Oeuvre, Isidore Leblanc, Moïse Berthelet, Anthime Lanthier, Octave Spénard, Léon Gravel, Camille Lanthier, Zéphyr Bélanger, Antoine Séguin, Jérémie Payment, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage, faite par le président de l'assemblée, le révérend C. Ouimet, prêtre curé, les comptes cidessous ont été rendus...

Recettes nettes

- En caisse, le 1 ^{er} janvier 1896.....	\$ 54.05
- Bancs pour 1896.....	1,718.00
- Gr. messes.....	363.00
- Libéras, services, sépultures.....	512.50
- Union de prières pour 1896.....	174.75
- Mariages.....	38.00
- Cloches pour baptêmes.....	44.50
- Surplus de la quête pour le crucifix de la mission.....	49.95
- Divers objets vendus, tels que portes, châssis..	14.00
- Vieux arrérages.....	4.25
- Arrérages de 1894 & 95.....	5.00
- Don de feu Maximilien Globensky, en faveur des pauvres.....	200.00
<hr/>	
Total des recettes nettes.....	\$ 3,178.00

Quelques dépenses

- Pour la dette du presbytère.....	1,500.00
- Chantres.....	260.00
- Bédeau.....	290.00
- Organiste.....	150.00
- Secrétaire des bancs.....	50.00
- Soeurs - soins à la sacristie.....	50.00
- Servants.....	25.00
- Souffleur.....	14.00
<hr/>	
Total des dépenses.....	\$ 3,336.87
<hr/>	
Excédent des dépenses.....	\$ 158.87

Les dits comptes ayant été vus et examinés ont été clos sans aucune opposition. Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache, le jour et an indiqués cidessus, et en présence des personnes sus-mentionnées dont plusieurs ont signé, tandis que les autres ont déclaré ne le pouvoir faire, lecture faite.

J.A.T. Brunette
Olivier Filion
F.X. Limoges

Jos. Désormeault
C. Ouimet, Ptre curé

Pour la bâtisse du couvent

(11 Juillet 1897)

Le onze Juillet, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à une assemblée des Marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie, à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but spécial d'engager la Fabrique de cette paroisse à fournir un certain montant d'argent pour la reconstruction du Couvent, étaient présents: Joseph Lefebvre, Théophile Bélanger et Isaïe Berthelet, Marguilliers de l'Oeuvre; Isidore Leblanc, Antoine Séguin, Joseph Bruchési, Alphonse Bélair, Jérémie Payement, Wilfrid Godin, George Lauzon, Evangéliste Binette, Octave Spénard, Maxime Bélanger, Adolphe Pesant, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage, faite par le président de l'assemblée le révérent C. Ouimet, prêtre curé, sur la proposition de Monsieur G. Fautoux, notaire, secondée par l'Honorable D. Marsil, conseiller législatif, 1^o) il a été résolu, à l'unanimité que la fabrique fournirait de cinq à six mille piastres, mais pas davantage; pour la construction d'un couvent neuf à St-Eustache, à condition cependant que les révérendes soeurs de la Congrégation de Notre-Dame en fournissent elles mêmes autant dans le même but, et qu'elles tiennent ensuite le nouveau Couvent sans cesse assuré contre le vent et le feu pour le plus fort montant possible, afin que la fabrique ne soit pas, avant de longues années, appelée à payer de nouveau pour le dit Couvent, et que la dite assurance soit prise et payée par les soeurs, mais payable à la fabrique; 2^o) L'assemblée a autorisé les marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, conjointement avec le curé à faire les emprunts nécessaires pour payer la somme allouée pour la bâtisse du nouveau couvent;

3^o) La paroisse a aussi accepté en faveur de la fabrique de St-Eustache un dont de (\$ 1500.00) quinze cents piastres fait par le curé actuel, le révérend C. Ouimet, prêtre, moyennant une rente viagère de quatre-vingt-dix piastres par année et payable par la fabrique au dit donateur, et deux moyens services, le premier à sa mort et le second trente jours après.

Fait et passé les jour et an cidessus indiqués, en la dite sacristie, et en présence d'une foule de personnes dont quelques unes ont signé, après lecture faite.

Georges N. Fauteux
C.H. Champagne, N.P.
Adolphe Renaud
Octave Spénard
Olivier Filion
A. Séguin

Hon. D. Marsil, M.C.L.
Hector Champagne M.P.P.
Napoléon Ladouceur
J. Wilfrid Godin
Jér. Payement

C. Ouimet, Ptre

* * * * *

Nous approuvons l'acte d'assemblée ci-dessus, à la condition seulement que la moitié du coût de l'assurance du couvent projeté soit payée par la Fabrique et l'autre moitié par les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame. Il nous paraît juste et nous sommes assuré que les paroissiens de Saint-Eustache n'hésiteront pas à se rendre au désir que nous leur exprimons.

Saint-Eustache, le 6 septembre 1897
+ Paul, Arch. de Montréal.

Nous décidons de plus que, advenant un incendie, la Fabrique, si elle veut toucher la part d'argent de l'assurance payée par les Soeurs, devra rebâtir le couvent.

Saint-Eustache, le 6 septembre 1897
+ Paul, Arch. de Montréal

Election de Anthime Lanthier

(8 décembre 1897)

Le huit Décembre, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale ne ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie de cette paroisse, à l'issue de la grand-messe, après avoir été préalablement annoncée au son de la cloche, dans le but d'élire un nouveau marguillier pour remplacer Monsieur Joseph Lefebvre, cultivateur, marguillier en charge devant sortir du banc d'Oeuvre à la fin de la présente année; étaient présents, Joseph Lefebvre, Isafe Berthelet et Théophile Bélanger, marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, Jérémie Payement, père, Isidore Leblanc, Stanislas Turcot, Moyse Berthelet, anciens marguilliers, Adolphe Bélanger, Jérémie Payement, fils, Antoine Séguin, Pierre Bélisle, Isidore Constantin, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage, faite par le président de l'assemblée, le révérend C. Ouimet, Prêtre curé, Monsieur Joseph Lefebvre, secondé par Jérémie Payement fils, propose que Monsieur Anthime Lanthier, cultivateur, soit choisi comme nouveau marguillier; ce qui fut accepté par l'assemblée à l'unanimité. En conséquence Monsieur Anthime Lanthier est proclamé élu marguillier pour remplacer Monsieur Joseph Lefebvre.

Fait et passé les jour et an cidessus indiqués, dans la sacristie de la paroisse, et en présence d'une foule de personnes, dont quelques unes ont signé, après lecture faite.

Octave Spénard
Théodule Laurin
Wilfrid Godin
A. Séguin
Jér. Payement.

Adolphe Renaud
Wilfrid Lefebvre
Cléophas Berthelette
C. Ouimet, Ptre

Reddition des comptes de Joseph Lefebvre

(27 Février 1898)

Le vingt-sept Février, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but de rendre les comptes de la fabrique pour l'année précédente, étaient présents, Théophile Bélanger et Isaïe Berthelet, marguilliers de l'Oeuvre, Octave Spénard, Moïse Berthelet, Stanislas Turcot, Jérémie Payement, père, Alexandre Latour, Sévère Touchette, Isidore Leblanc, anciens marguilliers, Antoine Séguin, Jérémie Payement, fils, Adolphe Renaud, Wilfrid Godin, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage, faite par le révérend C. Ouimet, prêtre curé, président de l'assemblée, les comptes pour l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, ont été rendus comme suit:

Total des recettes ord. et extra.....	\$ 4,824.69
Total des dépenses ord. et extra.....	\$ 4,971.15
<u>Excédant des dépenses sur les recettes.....</u>	<u>\$ 146.46</u>

Remarques: Avec le presbytère neuf, nous avons il y a trois ans \$ 12,000 de dettes; avec le couvent neuf en sus, nous n'avons aujourd'hui que \$ 11,500.00

Les comptes susdits ayant été vus et examinés ont été clos sans aucune opposition.

Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache, le jour et an indiqués cidessus, et en présence des personnes susmentionnées dont quelques unes ont signé, après lecture faite, tandis que les autres

ont déclaré ne le pouvoir faire.

J. Wilfrid Godin
Olivier Filion
Jér. Payment

A. Séguin
C. Ouimet, Ptre

Election de Clément Théorêt

(27 Février 1898)

Le vingt-sept Février, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale ne ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie de cette paroisse à l'issue de la grand-messe, après avoir été préalablement annoncée au son de la cloche, dans le but d'élire un nouveau marguillier pour remplacer Monsieur Anthime Lanthier qui a refusé d'accepter cette charge, étaient présents, Joseph Lefêvre, Théophile Bélanger, Isaïe Berthelet, Octave Spénard, Antoine Séguin, Isidore Leblanc, Jérémie Payment, Adolphe Renaud, Wilfrid Godin, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage faite par le révérend C. Ouimet, prêtre curé, président de l'assemblée, et après la reddition des comptes de Monsieur Joseph Lefêvre, marguillier sorti de charge à la fin de l'an dernier, Monsieur Jérémie Payment, fils, secondé par Monsieur François Laurin, propose Monsieur Clément Théorêt, cultivateur, comme nouveau marguillier. L'assemblée ayant accepté cette proposition à l'unanimité, Monsieur Clément Théorêt fut en conséquence proclamé élu. Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache, les jour et an indiqués cidessus, et en présence des personnes sus-mentionnées, dont quelques unes ont signé, après lecture faite, tandis que les autres ont déclaré ne le pouvoir faire.

Cléophas Berthelette
A. Séguin
Jér. Payment

J. Wilfrid Godin
Olivier Filion
C. Ouimet, Ptre.

Election de Cléophas Bouvrette

(8 Décembre 1898)

Le huit Décembre, mil huit cent quatre vingt-dix-huit, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie de cette paroisse, à l'issue de la grand-messe, après avoir été préalablement annoncée au son de la cloche, dans le but d'élire un nouveau marguillier pour remplacer Monsieur Isaïe Berthelet qui doit sortir de charge à la fin de la présente année, étaient présents, Messieurs Théophile Bélanger, Clément Théorêt, marguilliers de l'Oeuvre, Moyse Berthelet, Isidore Leblanc, Isidore Touchette, Stanislas Turcotte, Wilfrid Godin, anciens marguilliers, Antoine Séguin, Jérémie Payment, Octave Spénard, George Lauzon, Antoine Bélanger, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage faite par le président de l'assemblée, le révérend C. Ouimet, prêtre, curé de St-Eustache, Monsieur Isaïe Berthelet, secondé par Monsieur Théophile Bélanger, propose que Monsieur Cléophas Bouvrette, forgeron, soit choisi pour le remplacer comme marguillier. L'assemblée ayant accepté cette proposition sans aucune opposition, Monsieur Cléophas Bouvrette est déclaré élu à l'unanimité.

Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache, les jour et an indiqués cidessus et en présence des personnes sus-mentionnées, dont quelques unes ont signé, après lecture faite, tandis que les autres ont déclaré ne le pouvoir faire.

F.X. Lauzon
 Octave Spénard
 J.W. Godin
 Hector Champagne
 George Lauzon

G. Labelle
 Adolphe Renaud
 A. Séguin
 C. Ouimet, Ptre

Les bancs de Globensky

(8 Janvier 1899)

Le huit Janvier, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale, en ce jour et le jour de l'Epiphanie qui a précédé, et tenue à la sacristie de cette paroisse, à l'issue de la grand-messe, après avoir été préalablement annoncée au son de la cloche, dans le but d'autoriser la fabrique à prendre les moyens nécessaires pour rentrer en possession des deux bancs occupés dans l'église par Monsieur C.A.M. Globensky, afin de pouvoir ensuite les vendre à l'enchère, comme tous les autres bancs de la dite église, étaient présents, Messieurs Clément Théorêt, Théophile Bélanger et Cléophas Bouvrette, marguilliers de l'Oeuvre, Isaïe Berthelet, Joseph Lefêbvre, Antoine Séguin, Jérémie Payement, fils, Joseph Bruchési, J.A. Paquin, George Lauzon, Adolphe Renaud, Wilfrid Godin, Octave Spénard, Moïse Berthelet, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage, faite par le révérend C. Ouimet, prêtre curé, président de la dite assemblée, Monsieur Adolphe Renaud, cultivateur, secondé par Monsieur Jérémie Payement, propose que la fabrique soit autorisée à prendre les moyens nécessaires pour rentrer en possession des deux bancs jusqu'ici occupés par Monsieur C.A.M. Globensky, afin de les vendre ensuite à l'enchère comme tous les autres bancs, laquelle proposition est adoptée, sur division, par tous moins onze, ce qui forme en sa faveur plus des neuf dixièmes de l'assemblée.

Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache, les jour et an indiqués cidessus et en présence des personnes sus-mentionnées, dont quelques unes ont signé, après lecture faite, tandis que les autres

ont déclaré ne le pouvoir faire.

Clément Théorêt
Georges N. Fauteux
J. Wilfrid Godin
Trefflé Legault
Maxime Bélanger
Eustache Renaud

Cléophas Bouvrette
Adolphe Renaud
Geor Lauzon
Jér. Payment

C. Ouimet, Ptre curé

Assemblée spéciale des marguilliers
afin de prendre les procédés nécessaires
pour recouvrer la possession des bancs
occupés par C.A.M. Globensky

(8 Janvier 1899)

Le huitième jour de Janvier, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à une assemblée spéciale de Révérend M. le Curé et de M.M. les Marguilliers en charge de l'Oeuvre et Fabrique de la Paroisse de St-Eustache, présidée par le Révérend M. le Curé, et tenue au lieu ordinaire de leur séance, en la sacristie pour mettre à exécution la décision prise par MM. les Marguilliers anciens et nouveaux et les francs-tenanciers de la dite paroisse de St-Eustache, il a été résolu sur proposition de M. Clément Théorêt secondé par M. Cléophas Bouvrette que le Révérend M. le Curé Calixte Ouimet et M. Théophile Bélanger, le marguillier en charge soient spécialement autorisés à agir pour et au nom de l'Oeuvre et Fabrique de la dite Paroisse de St-Eustache, aux fins de prendre les procédés nécessaires pour recouvrer la possession des bancs occupés par M. C.A.M. Globensky. Comme il a été décidé par l'assemblée des francs-tenanciers tenue ce jour.

Clément Théorêt
Cléophas Bouvrette

C. Ouimet, Ptre

Assemblée spéciale: mise en demeure
et sommation à C.A.M. Globensky

(22 Janvier 1899)

A une séance spéciale du Révérend C. Ouimet, curé et de MM. les Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, tenue le vingt-deux Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, au lieu ordinaire des séances et sous la Présidence du dit M. le Curé... résolu que pour mettre à exécution la décision prise à l'assemblée des Marguilliers anciens et nouveaux et des francs tenanciers de la dite paroisse de St-Eustache, le 8 Janvier 1899, le Curé et les Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la dite paroisse de St-Eustache, fassent immédiatement signifier au Seigneur C.A.M. Globensky une mise en demeure et une sommation d'avoir à abandonner la possession des bancs qu'il occupe illégalement dans l'Eglise de cette paroisse, afin que ces bancs puissent être vendus comme les autres, tel que le comporte la dite résolution.

Et qu'à défaut par le dit Seigneur C.A.M. Globensky de renoncer aux dits bancs en faveur de la dite Fabrique, MM. Beauchamp et Bruchési, avocats, de Montréal, soient autorisés à prendre les procédés judiciaires nécessaires, pour rentrer en possession des dits bancs, et pour obtenir justice.

Clément Théorêt

Théophile (sa + marque) Bélanger

C. Ouimet, Ptre; témoins
C. Théorêt

C. Ouimet, Ptre curé

Reddition des comptes d'Isaïe Berthelet

(12 Février 1899)

Le douze Février, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres proprié-

taires de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale, en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie, à l'issue de la grand-messe, après avoir été préalablement annoncée au son de la cloche, dans le but de rendre les comptes de la fabrique pour l'année précédente, étaient présents, Théophile Bélanger, Clément Théorêt, Cléophas Bouvrette, marguilliers de l'Oeuvre, Moïse Berthelet, Stanislas Turcot, Moïse Lanthier, Sévère Touchette, Wilfrid Godin, Isidore Leblanc, anciens marguilliers, Jérémie Payement, fils, Antoine Séguin, Adolphe Renaud, George Lauzon, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage, faite par le révérend C. Ouimet, prêtre curé, président de l'assemblée, les comptes de la fabrique, pour l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, ont été rendus comme suit:.....

Remarques: Il n'y a que trois ans que le presbytère est fini, et nous n'avons plus que mille piastres à payer sur le coût de cette entreprise.

Les comptes susdits ayant été ouïs et examinés, ont été clos sans aucune opposition.

Fait et passé à la sacristie de la paroisse St-Eustache, les jour et an indiqués cidessus et en présence des personnes sus-mentionnées, dont plusieurs ont signé, après lecture faite.

Maxime Bélanger
J. Wilfrid Godin
F.X. Limoges
Nep. Grignon
A. Séguin
Geo. Lauzon

Clément Théorêt
Cléophas Bouvrette
A. Séguin
Olivier Filion
C. Ouimet, Ptre

Ordonnance du 2 juillet 1899

(2 juillet 1899)

Paul Bruchési, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique,
Archevêque de Montréal.

Nous avons vu et alloué les comptes de cette Fabrique pour les années mil huit cent quatre-vingt-quinze, seize, dix-sept et dix-huit. Nous tenons à exprimer notre satisfaction pour la manière dont les affaires ont été administrées et pour tout ce qui s'est fait dans cette paroisse depuis la dernière visite pastorale. Plusieurs ornements auraient besoin d'être renouvelés. On voudra bien y voir dès qu'on le pourra. Les Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame recevront désormais quatre-vingt piastres pour le blanchissage du linge sacré et le soin de la sacristie. Donné à St-Eustache, au cours de nos visites pastorales, le 2 juillet 1899.

+ Paul, arch. de Montréal

Par ordre de Monseigneur
L.J.A. Desrosiers Ptre

Erection d'un chemin de croix au Couvent

(7 Juillet 1899)

Le sept Juillet, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, en vertu d'une autorisation par écrit de sa Grandeur, Monseigneur Paul Bruchési, daté du deux Juillet de cette même année, nous prêtre curé, soussigné, avons érigé canoniquement dans la chapelle du Couvent de la paroisse de St-Eustache un nouveau chemin de croix, en nous conformant en tout aux prescriptions de sa Grandeur et aux rubriques du rituel.

C. Ouimet, Ptre

Election de Wilfrid Godin

(8 Décembre 1899)

Le huit Décembre, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à une assemblée des Marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, duement convoquée au prône de notre messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie de cette paroisse, à l'issue de la grand-messe, après avoir été préalablement annoncée au son de la cloche, dans le but d'élire un nouveau Marguillier pour remplacer Monsieur Théophile Bélanger, marguillier en charge, qui doit sortir du banc d'Oeuvre à la fin de cette année, étaient présents Messieurs Clément Théorêt, et Cléophas Bouvrette, et Théophile Bélanger, Marguilliers de l'Oeuvre, Stanislas Turcot, Isidore Leblanc, Sévère Touchette, Moyse Berthelette, Isaïe Berthelet, Joseph Lefêvre, Moyse Lanthier, anciens marguilliers, Antoine Séguin, Maxime Bélanger, Wilfrid Godin, Jérémie Payement, Olivier Filion, Isaïe Bélisle, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage, faite par le président de l'assemblée, le révérend C. Ouimet, prêtre, curé, de St-Eustache, Monsieur Théophile Bélanger, marguillier en charge, secondé par Monsieur Clément Théorêt, Marguillier de l'Oeuvre, propose que Monsieur Wilfrid Godin, cultivateur, de cette paroisse, soit choisi comme nouveau Marguillier pour le remplacer.

L'assemblée ayant accepté cette proposition, sans aucune opposition, Monsieur Wilfrid Godin est en conséquence déclaré élu marguillier à l'unanimité.

Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache, les jour et an indiqués cidessus et en présence des personnes sus-mentionnées,

dont plusieurs ont signé après lecture faite, tandis que les autres ont déclaré ne le pouvoir faire.

Clément Théorêt
A. Séguin
F.X. Limoges

Cléophas Bouvrette
C. Ouimet, Ptre

Reddition des comptes de M. Théophile Bélanger (28 Janvier 1900)

Le vingt-huit Janvier, mil neuf cent, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de la paroisse de St-Eustache, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but de rendre les comptes de la fabrique pour l'année précédente, étaient présents, Clément Théorêt, Cléophas Bouvrette et Wilfrid Godin, marguilliers de l'Oeuvre, Moysse Berthelet, Sévère Touchette, Jérémie Payement, père, Isidore Leblanc, Josepj Lefêbvre, Alexandre Latour, Grégoire Sans-Cartier, Isaïe Berthelet, Stanislas Turcot, anciens Marguilliers, Antoine Séguin, Dolphis Renaud, les notaires Cyrille Champagne et George Fauteux, J.A. Paquin, Maxime Bélanger, Jérémie Payement, fils, George Lauzon, Pierre Bélisle, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage faite par le révérend C. Ouimet, prêtre curé, président de l'assemblée, les comptes de la fabrique, pour l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, ont été rendus comme suit:

Voici quelques dépenses pour l'année 1899

- Charbon.....	\$	155.75
- Cierges et huile.....	\$	135.50
- Assurances du presbytère.....	\$	68.00
- Harmonium.....	\$	50.00

Excédant des dépenses sur les recettes.....	\$ 217.59
Ajoutant l'excédant des dépenses, l'an dernier.....	\$ 626.64
Total.....	\$ 844.23
Donné par le curé qui a payé en grandes parties ces dépenses.....	\$ 600.00
Reste dû.....	\$ 244.23

Les comptes susdits, ayant été ouïs et examinés, ont été clos sans aucune opposition.

Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache, les jour et an indiqués plus haut, et en présence des personnes sus-mentionnées, dont quelquesunes ont signé, après lecture faite.

F.X. Lauzon
Adolphe Renaud
A.P. Bélair
Jér. Payement
F. Paquin
Clément Théorêt
J.Bte Filion

C.H. Champagne, N.P.
Georges Fauteux N.P.
J. Bruchési
A. Séguin
Cléophas Bouvrette
C. Ouimet, Ptre

C'est en date du 28 janvier 1900 que l'on retrouve le dernier acte officiel signé de la main du curé Calixte Ouimet.

C'est en date du 8 décembre 1900 que l'on trouve le premier acte officiel signé de la main du curé J.H. Cousineau.